

HISTOIRE  
DE FRANCE

---

TOME NEUVIÈME

I

11-C-253  
p/11

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE  
DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE  
MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ,  
LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER,  
RÉBELLIAU, SAGNAC, DE SAINT-LÉGER, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME NEUVIÈME

I

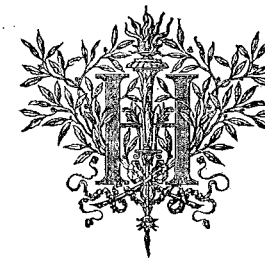
Le règne de Louis XVI (1774-1789)

PAR

H. CARRÉ  
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE POIISIERS

P. SAGNAC  
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LILLE

E. LAVISSE  
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE PARIS



COULOMMIERS  
Imprimerie PAUL BRODARD

PARIS  
LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>  
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1910

Droits de traduction et de reproduction réservés.

*Ce volume, qui comprend l'Histoire de Louis XVI (1774-1789), a été fait en collaboration par MM. H. CARRÉ, P. SAGNAC et E. LAVISSE :*

*Les quatre premiers livres et les trois premiers chapitres du livre V sont de M. Carré; le quatrième chapitre du livre V est de M. Sagnac et le cinquième de M. Lavisse.*

## LIVRE PREMIER

# LOUIS XVI ET LES ESSAIS DE RÉFORMES<sup>1</sup>

## CHAPITRE PREMIER

### L'AVÈNEMENT DE LOUIS XVI; LE RAPPEL DES PARLEMENTS<sup>2</sup>

I. LE ROI ET LA REINE. — II. LES REMANIEMENTS DU MINISTÈRE; MAU-  
REPAS. — III. LA QUESTION PARLEMENTAIRE; DISGRACE DE MAUPEOU. — IV. LA RES-  
TAURATION DE L'ANCIENNE MAGISTRATURE.

#### I. — LE ROI ET LA REINE

QUAND Louis XV mourut, le 10 mai 1774, « le Dauphin, dit Mme Campan, était avec la Dauphine... Un bruit terrible, et absolument semblable à celui du tonnerre, se fit entendre dans la première pièce de l'appartement; c'était la foule des courtisans qui

L'AVÈNEMENT  
(10 MAI 1774).

1. On donne ici, une fois pour toutes, les documents et ouvrages généraux sur le règne de Louis XVI, jusqu'en 1789.

Sources. Les textes législatifs dans Isambert, Jourdan et Decrusy, *Recueil des anciennes lois françaises*, 29 vol., Paris, 1823-29, aux t. XXIII-XXIX. *Correspondances des agents diplomatiques étrangers en France*, p. p. Flammermont, dans les « Nouvelles archives des Missions », t. VIII (1896). *Lettres de Marie-Antoinette*, p. p. de La Rocheterie et de Beaucourt, Paris, 1895-96. *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, p. p. d'Arneht et Geffroy, Paris, 1874, 3 vol. *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, p. p. d'Arneht et Flammermont, Paris, 1889-91, 2 vol. Bachaumont, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres, depuis 1762 jusqu'à nos jours*, Londres, 1777-89, 36 vol. Grimm, Raynal, etc., *Correspondance littéraire, philosophique et critique* (1747-1793), éd. Tournoux, Paris, 1877-87, 20 vol. Métra, *Correspondance secrète politique et littéraire*, Londres, 1787-90, 18 vol. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la ville* (1777-1792), p. p. de Lescure, Paris, 1866, 2 vol. *Chansonnier historique du XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. p. Raunié, Paris, 1879-84, 10 vol., aux t. IX et X. Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, Paris, 1801, 6 vol.

OUVRAGES A CONSULTER. Michelet, *Histoire de France*, nouv. éd., Paris, 1871-1874, 17 vol., au t. XVII. Jobez, *La France sous Louis XVI*, Paris, 1877-93, 3 vol. Souriau, *Louis XVI et la Révolution*, Paris, 1893 (Biblioth. d'hist. illustrée). Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 6<sup>e</sup> éd., Paris, 1903, au t. I. Taine, *L'ancien régime*, nouv. éd., Paris, 1907, 2 vol.

2. Sources. Condorcet, *Œuvres*, Paris, 1847-49, 12 vol., au t. V; Mme Campan, *Mémoires*

désertaient l'antichambre du souverain expiré, pour venir saluer la nouvelle puissance de Louis XVI ». Mais le jeune Roi se serait écrié : « Quel fardeau ! Et l'on ne m'a rien appris. Il me semble que l'Univers va tomber sur moi ! »

LOUIS XVI.

Né le 24 août 1754, Louis XVI n'avait pas vingt ans. De taille moyenne et de carrure épaisse, le nez gros, les lèvres grosses, le teint coloré, il avait un aspect vulgaire où l'on retrouvait les formes disgracieuses de sa mère, Marie-Josèphe de Saxe, et de son père, un « monstre de graisse ». Pour conjurer l'obésité menaçante, il chassait tous les jours, recherchait les rudes besognes, travaillait avec les ouvriers du château, maniant des poutres ou des blocs de pierre ; il se fit serrurier et forgeron. Gros mangeur, il avait des indigestions fréquentes. A cause d'un défaut de conformation physique, il demeurera jusqu'en 1777 sans consommer son mariage.

Il était gauche, timide, « sauvage », honnête et bon, sans orgueil ni vanité, avec des instincts de justice, chrétien fervent, d'intelligence médiocre. Après son avènement, il apprend un peu l'italien, l'allemand, l'anglais, la géographie, acquiert une assez sérieuse connaissance des choses du dehors, essaye de s'initier aux matières de guerre et d'administration, mais il vit sur un fond d'ignorance. La comtesse de La Marck le dépeint à Gustave III de Suède comme un homme « sans esprit, sans connaissances, sans lectures ». Du moins, il a du bon sens : « Cet homme est un peu faible », dira de lui son beau-frère Joseph II, mais « point imbécile ». Par l'expérience, lentement, il arrivera à comprendre et à apprécier les hommes et les événements. Le pis est qu'il manque de volonté. Ses qualités : sa bonté, sa conscience méticuleuse, aggravent ce défaut, en multipliant ses hésitations et ses scrupules. Le comte de Provence disait des idées de son frère : « Imaginez des boules d'ivoire

sur la vie privée de Marie-Antoinette, éd. Barrière, Paris, 1823, 3 vol. Les Mémoires de Talleyrand, p. p. le duc de Broglie, Paris, 1891-92, 5 vol., de l'abbé Georgel, Paris, 1817-18, 6 vol., du prince de Montbarrey, Paris, 1826-27, 3 vol., de la baronne d'Oberkirch, Paris, 1853, 2 vol., d'Augeard, Paris, 1866, du baron de Besenval, Paris, 1805, 4 vol., de Mme du Hausset, Paris, 1809. Duc de Lévis, Souvenirs et portraits (1780-1789), Paris, 1813. D'Allonville, Mémoires secrets, Paris, 1838-45, 6 vol. au t. I. J. N. Moreau, Mes souvenirs, p. p. Her-ville, Paris, 1901, au t. II. Duc de Croÿ, Journal inédit, p. p. de Grouchy et Cottin, Paris, 1906, 3 vol. Sallier, Annales françaises, Paris, 1813. Mirabeau, Correspondance avec le comte de La Marck, p. p. de Bacourt, Paris, 1851, 3 vol. Pidansat de Mairobert et Mouffle d'Angerville, Journal historique de la révolution opérée dans la monarchie française, Londres, 1774-76, notamment, aux t. VI et VII. Bouillé (marquis de), Mémoires historiques sur la Révolution française, Paris, 1801, 2 vol. Louis XVI, Journal, p. p. Nicolardot, Paris, 1873. Sénac de Meilhan, Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution, éd. de Lescure, Paris, 1802.

Ouvrages à consulter. E. et J. de Goncourt, Histoire de Marie-Antoinette, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1878. De la Rocheterie, Histoire de Marie-Antoinette, Paris, 1890, 2 vol. De Nolhac, Études sur la Cour de France. Marie-Antoinette dauphine, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1898 ; id., La reine Marie-Antoinette, Paris, 1899. Geffroy, Gustave III et la Cour de France, Paris, 1867, 2 vol.

huilées que vous vous efforcerez vainement de retenir ensemble ». Le duc de Croÿ prévoyait qu' « avec mille bonnes choses et bien du bon sens, et de la justesse même dans l'esprit, le Roi... n'apprendrait pas à gouverner ni à travailler lui-même ». Il lui semblait que « tout s'annonçait..., absolument tout, comme du temps du feu roi ».

Dès les premiers jours du règne, Louis XVI aurait déclaré : « Ce qui a toujours perdu cet État-ci a été les femmes légitimes et les maîtresses ». Il n'eut pas de maîtresses, mais fut subjugué par la Reine, dont la grâce, mêlée de grand air, émerveillait tous ceux qui la regardaient. Horace Walpole, l'ayant vue dans un bal en 1775, écrivait : « Les Hébés et les Flores, les Hélènes et les Grâces ne sont que des coureuses de rues à côté d'elle... On dit qu'elle ne danse pas en mesure, mais alors c'est la mesure qui a tort ». Marie-Antoinette était plus intelligente que le Roi et capable d'énergie ; Mirabeau dira d'elle que c'est « le seul homme » de sa famille ; mais elle aussi était très ignorante ; quand elle arriva en France, elle savait à peine écrire. A Vienne, on lui avait donné des maîtres de tout, et elle n'avait rien appris. Elle ne lisait que des romans et n'avait aucun goût pour la conversation avec les gens instruits. Elle n'aimait, des arts, que la musique et le théâtre. Elle vivait dans une perpétuelle agitation de plaisirs, courses en cabriolet, cavalcades à âne, parties avec les Princes et avec ses amis. Elle méprisait l'étiquette, au risque de compromettre le prestige royal. Elle se moquait de tout le monde, même de son mari. Un jour qu'elle s'était arrangée pour que le Roi lui donnât le moyen de faire une chose qu'elle savait lui déplaire, elle s'amusa de la naïveté du « pauvre homme ». Ses mots spirituels lui valaient des rancunes. Gâtée par son entourage, elle prenait les intérêts et les passions de ses familiers quoi que pût lui dire à ce sujet l'Impératrice Marie-Thérèse. Des coteries se formaient autour d'elle. D'autre part, après qu'elle fut devenue reine, sa mère travailla plus que jamais à faire d'elle l'instrument de la politique autrichienne<sup>1</sup>.

Cependant la nation mettait son espoir en ses jeunes souverains. Partout où ils paraissaient, on les acclamait. On racontait du Roi toute sorte de traits touchants. Il avait dit au Lieutenant de police : « Il faut que les pauvres puissent manger du pain à deux sous ». Dans le préambule d'une ordonnance, après avoir parlé de dépenses nécessaires et de dépenses justes, il ajoutait : « Il est... des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour. Sur celles-là nous pourrions suivre plus promptement les sentiments de notre

1. Voir au précédent volume, p. 416-17.

MARIE-ANTOINETTE.

POPULARITÉ DES JEUNES SOUVERAINS.

cœur. » Il projetait d'abolir « la petite Écurie », de réduire ses chevaux de six mille à dix-huit cents, de supprimer « l'Extraordinaire de la bouche », et le service des fournitures de voyage. « Il veut, écrivait le comte de Creutz, ambassadeur de Suède, que la famille royale n'ait plus qu'une seule table, et l'on dit qu'il réformera le département des menus-plaisirs, auxquels sont affectées des sommes énormes ». Il réformera aussi deux équipages de chasse, celui du daim et celui du sanglier, ce qui surprend d'autant plus que c'était son unique passe-temps. Pour « suivre » les mouvements de son cœur, Louis XVI fit remise à ses sujets du don de joyeux avènement, d'où l'on avait tiré, sous Louis XV, une vingtaine de millions. Sur le socle de la statue de Henri IV, au Pont-Neuf, une main écrivit : *Resurrexit*.

LE ROI ET LES  
HONNÊTES GENS.

Une réforme des mœurs s'annonçait. Le maréchal duc Louis de Noailles, renommé pour son austérité et sa droiture, songeait à quitter la Cour, se trouvant trop âgé pour les fonctions de sa charge de capitaine des gardes du corps; mais le Roi le retint par ces mots : « J'ai besoin d'honnêtes gens qui aient le courage de m'avertir de mon devoir ». On disait qu'il avait dressé une liste des Français les plus honnêtes, et qu'il la gardait sous ses yeux. Il se « barricadait » d'honnêtes gens. Au Lieutenant de police, il recommandait de réprimer l'immoralité de Paris; il exilait Mme du Barry à l'abbaye de Pont-aux-Dames, et disgraciait les partisans les plus compromis de la favorite. La jeune noblesse commençait à prendre un ton de retenue. Les fils du comte de Noailles, ceux du duc de Coigny, MM. de La Fayette et de Grammont, se faisaient « remarquer par leurs mœurs et leurs connaissances ». Le chansonnier Collé saluait ainsi Louis XVI :

S'il aime les honnêtes femmes,  
Que feront tant de belles dames?  
S'il bannit les gens déréglés,  
Que feront nos riches abbés?

S'il veut qu'un prélat soit chrétien,  
Un magistrat homme de bien,  
Combien de juges mercenaires,  
D'évêques et de grands vicaires,  
Vont changer de conduite? Amen!  
Domine, salvum fac regem.

II. — LES REMANIEMENTS DU MINISTÈRE; MAU-  
REPAS

AU moment de l'avènement, Maupeou était chancelier. D'Aiguillon, secrétaire d'État des Affaires étrangères, avait réuni à son département celui de la Guerre au mois de janvier précédent; le duc de La Vrillière était secrétaire d'État de la Maison du Roi; Bertin, secrétaire d'État du département spécial constitué pour lui en 1763 avec les Manufactures royales, les Mines, les Haras et le Bureau d'agriculture; Bourgeois de Boynes, secrétaire d'État de la Marine, l'abbé Terray, Contrôleur général<sup>1</sup>. Louis XVI allait-il conserver ces ministres? Marie-Thérèse écrivait à sa fille : « Tout ce que je puis vous dire et souhaiter, c'est que vous tous deux ne précipitiez rien; voyez par vos propres yeux, ne changez rien ». Elle concluait : « Point de gens fougueux, violents, ambitieux. Point de premier ministre. » Mais deux partis politiques divisaient la Cour, et le Roi hésitait.

LE MINISTÈRE  
À L'AVÈNEMENT.

Le chef de l'un des partis était Choiseul; il semblait que le crédit de la Reine, dont il avait fait le mariage, dût préparer son retour aux affaires. Marie-Antoinette avait d'ailleurs auprès d'elle, comme lecteur, l'abbé de Vermond, grand partisan de l'alliance autrichienne, avocat discret de Choiseul dont il était la créature. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, ami personnel de l'ancien ministre, agissait dans le même sens; depuis dix ans, il occupait une grande place aux États de Languedoc, où il s'était fait la réputation d'un administrateur; il comptait entrer au ministère avec Choiseul. La plupart des femmes de Cour étaient « Choiseulistes », et les plus en vue, la princesse de Beauvau, par exemple, et Mme de Brionne, veuve du prince Charles-Louis de Lorraine, grand écuyer de France, pressaient la Reine de se déclarer. Les Parlementaires et une fraction des Philosophes se rangeaient au même parti. Mais, sur le conseil de l'ambassadeur impérial, la Reine demeurait neutre.

LE PARTI  
CHOISEUL.

Au parti Choiseul s'opposaient de puissants adversaires : le frère cadet du Roi, le comte de Provence, qui reprochait à Choiseul l'affaiblissement de l'autorité royale; les tantes du Roi, Mesdames Adélaïde et Louise, qui ne lui pardonnaient pas sa conduite à l'égard de l'Église; et les familles dévotes, parmi lesquelles les Noailles étaient très puissants : un fils du duc Louis était ambassadeur en Hollande; de son frère cadet, maréchal de France aussi, la femme était dame d'honneur de la Reine.

LE PARTI  
ADVERSE.

1. Voir au vol. précédent, p. 394 et 417.

LE COMTE  
DE MAUREPAS.

Le Roi ne pouvait s'entretenir avec les ministres, à qui on avait défendu de se présenter à lui, parce qu'ils avaient vu le défunt roi pendant sa maladie et qu'ils auraient pu apporter la contagion. Il s'effraya de se trouver seul devant sa tâche. On lui persuada d'appeler l'ancien secrétaire d'État de la Marine, Maurepas<sup>1</sup>, disgracié en 1749. Maurepas avait les manières agréables et l'expérience consommée d'un courtisan. A soixante-treize ans, il gardait « la tête aussi fraîche qu'au début de sa carrière » et une vive intelligence. Son scepticisme le défendait contre l'esprit d'innovation trop hardie et contre les préjugés de la routine; mais on ne pouvait attendre de lui un travail sérieux et profond. Son goût pour l'intrigue, sa légèreté, sa manie de croire que tout devait finir, en France, par des chansons, s'étaient aggravés avec l'âge. Il était surtout préoccupé de ménager les influences contraires et d'ajourner les difficultés.

Le lendemain de son avènement, le Roi lui écrivit cette lettre modeste et touchante :

« Dans la juste douleur qui m'accable et que je partage avec tout le royaume, j'ai de grands devoirs à remplir : je suis roi, et ce nom renferme toutes mes obligations; mais je n'ai que vingt ans, et je n'ai pas toutes les connaissances qui me sont nécessaires; de plus, je ne puis voir aucun ministre, tous ayant vu le Roi dans sa dernière maladie. La certitude que j'ai de votre probité et de votre connaissance profonde des affaires, m'engage à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez donc le plus tôt qu'il vous sera possible, et vous me ferez grand plaisir. »

IL DEVIENT  
PRESQUE  
PREMIER  
MINISTRE.

Maurepas accourut, et, « dès le premier quart d'heure de son installation, eut l'air d'occuper une place qu'il n'avait jamais quittée ». Il ne s'attribua pas de département ministériel, ne prit que le titre de ministre d'État, mais exerça vraiment les fonctions de premier ministre. Pour l'avoir constamment auprès de sa personne, Louis XVI lui donna un appartement voisin du sien. Il s'enfermait avec lui, et prenait son avis sur toutes choses.

Les partisans de Choiseul craignirent que Maurepas ne barrât la route à leur chef. Voltaire trouva médiocre le choix que le Roi avait fait de ce conseiller; il écrivit : « Rien de mieux à faire pour les Français que d'être doux et aimables; M. de Maurepas est le premier homme du monde pour les parades ». Mais les poètes officiels comparèrent Louis XVI à Télémaque, et des médailles furent frappées où l'on voyait le Roi sous la garde d'une Minerve qui ressemblait à Maurepas.

Maurepas se fût accommodé du voisinage du « Triumvirat », s'il n'eût craint de partager son impopularité; il rêvait d'un ministère

1. Voir au précédent volume, p. 134.

LA DISGRÂCE  
DE D'AIGUILLON  
(2 JUIN 1774).

qui pût tenir la balance égale entre les « Choiseulistes » et les dévots. En attendant, il traita ses collègues avec cordialité. Mais les amis de Choiseul ne pouvaient se faire à l'idée que le règne nouveau les laissât dans l'ombre, et ils pressèrent la Reine d'obtenir au moins la disgrâce de d'Aiguillon. D'Aiguillon, d'ailleurs, était fort jaloux dans le ministère, où il aspirait au premier rang. Secrétaire d'État des Affaires étrangères et de la Guerre, et appuyé sur le Contrôleur général Terray, il préparait la réconciliation avec l'ancienne magistrature, c'est-à-dire le renvoi de Maupeou. La Reine, qui ne lui pardonnait pas ses liaisons avec Mme du Barry et ne pouvait, disait-elle, s'habituer à voir cet homme à « figure jaune », qui avait des allures de conspirateur, obtint sa disgrâce, le 2 juin.

De même qu'il avait satisfait les dévots, en appelant Maurepas au lieu de Choiseul, Louis XVI avait fait plaisir aux Choiseulistes en renvoyant d'Aiguillon. Quand il choisit, pour les Affaires étrangères, l'ambassadeur en Suède, Vergennes, protégé de Mesdames et qui avait été du parti du Dauphin, son père, et, pour la Guerre, un homme de piété rigide, le comte du Muy, les dévots applaudirent. Puis — nouveau mouvement de bascule — le Roi accorda le retour de Choiseul à la Cour.

VERGENNES  
AUX AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES.

Les amis du duc s'imaginèrent qu'il allait ressaisir le pouvoir. Ils ne se rendaient pas compte de la répugnance que le Roi éprouvait pour l'homme qui s'était mal conduit envers le Dauphin, son père, et dont les mœurs lui déplaisaient. « C'est! un mangeur », disait-il. Choiseul se mit en route pour Paris. Les poissardes coururent à sa rencontre jusqu'à Berny. Le 12 juin, il fut reçu, « comme Notre Seigneur à Jérusalem »; on jetait des fleurs sur son passage et des pièces de vers dans son carrosse; pour le voir, on monta sur les toits. Les Princes, les ambassadeurs, le félicitèrent. Mais quand il parut le lendemain au lever du Roi, Louis XVI ne lui parla qu'en passant, et pour lui dire : « Monsieur de Choiseul, vous avez perdu une partie de vos cheveux ». Le duc répondit que le grand air, ou la chasse, en était cause, et l'entretien finit ainsi. La Reine reçut Choiseul à merveille, mais elle ne se mit pas en peine de l'imposer au Roi. Sa mère ne l'y poussait pas. L'Autriche n'avait plus besoin de Choiseul, ayant désormais en la Reine l'agent le plus dévoué qu'elle pût souhaiter. Choiseul comprit, et regagna Chanteloup.

RETOUR  
DE CHOISEUL.

Le mécontentement du parti Choiseul fut alors tel que Louis XVI et Maurepas crurent devoir faire le sacrifice d'un second ministre. Ils congédièrent le secrétaire d'État de la Marine, de Boynes, le 20 juillet, et, pour plaire aux Philosophes et aux Économistes, le remplacèrent par Turgot, intendant du Limousin, peu connu du public, mais

TURGOT  
A LA MARINE.

apprécié d'un certain nombre d'administrateurs, de savants et de publicistes. On le disait travailleur infatigable, avec « un grand fonds de vertu », et peut-être fut-ce la raison qui détermina Louis XVI à l'appeler aux affaires.

Restaient en place les ministres les plus décriés, Maupeou et Terray.

### III. — LA QUESTION PARLEMENTAIRE; DISGRÂCE DE MAUPEOU<sup>1</sup>

LE PARTI  
DES PATRIOTES.

UNE des questions qui passionnaient l'opinion était celle du « rappel des Parlements ». A la fin du règne de Louis XV, les ennemis du Chancelier Maupeou étaient découragés<sup>2</sup>; mais la mort du Roi les ranima. Ils s'intitulèrent « Patriotes », et toutes les classes de la nation leur fournirent des alliés. Au premier rang étaient les magistrats dépossédés de leurs charges; ils avaient encore leur immense clientèle dans tout le royaume. Avocats et procureurs, huissiers et sergents, menacés par la réforme de la procédure, reprenaient l'offensive contre le Chancelier dans les Cours, dans les présidiaux, dans les bailliages et les sénéchaussées. Des princes les secondaient. Craignant de se voir enlever les biens d'État qu'il détenait, à titre d'apanages, le duc d'Orléans avait plié devant Maupeou; mais il avait ses projets à longue échéance, envisageait même l'éventualité de la vacance du trône, et voulait se concilier l'ancienne magistrature, pour ruiner la concurrence possible des Bourbons

1. SOURCES. *Journal historique du rétablissement*, t. VI; Condorcet, *Œuvres*, t. V; Georget; de Lévis; déjà cités. *Lettres sur l'état de la magistrature en l'année 1772*, par Hue de Miromesnil (Biblioth. Nat., Mss fr., 10986); *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot (1770-1779)*, p. p. Ch. Henry, Paris, 1883; Voltaire, *Œuvres complètes*, éd. Beuchot, Paris, 1834-1840, 72 vol., t. XLIX, et LXVII; *Correspondance*, éd. Garnier, Paris, 1880-1885, 20 vol., t. XIV et XV; Duffand (Mme du), *Correspondance*, Paris, 1865, 2 vol., t. II; *Correspondance de Frédéric II, roi de Prusse*, Berlin, 1854, 12 vol., t. I (avec d'Alembert); *Délibérations du Parlement de Paris*, Archiv. Nat., X<sup>b</sup> 8965; Beaumarchais, *Œuvres*, Paris, 1826, 6 vol., t. VI; *Correspondance de Miromesnil* (Biblioth. de Rouen, Mss Y 241); *Mes loisirs ou journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, par le libraire parisien P. Hardy, 1764-1789 (Biblioth. Nat., Mss fr., 6680 à 6687); *Histoire des événements depuis le mois de septembre 1770, concernans les Parlemens et les changemens dans l'administration de la justice et dans les lois du Royaume (1770-1775)*, par M. Regnaud (Biblioth. Nat., Mss fr. 13733 à 13735); *Journal de nouvelles du marquis d'Albertas* (Biblioth. Nat., Mss fr., nouv. acq., 4390 et suiv.); *Lettres de M. R\*\*\* à M. \*\*\**; *Le songe de M. de Maurepas ou les machines du gouvernement français* (t. III de Soulavie); Linguet, *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Londres, 1777-1792, 19 vol., t. XIV; du même, *La France plus qu'angloise*, Bruxelles, 1788; Beugnot, *Mémoires* (1783-1815), Paris, 1866, 2 vol.; Diderot, *Œuvres*, p. p. Assézat et Tournoux, Paris, 1875-1877, 20 vol., t. VI (Lettre de Diderot sur les Parlements, en 1766); Morellet (Abbé), *Mémoires*, Paris, 1822, 2 vol., t. I.

OUVRAGES A CONSULTER. Geffroy, t. I; déjà cité. Cruppi, *Un avocat journaliste au XVIII<sup>e</sup> siècle*; Linguet, Paris, 1895. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1840-1843, 7 vol., t. VII. Rocquain, *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution (1715-1789)*, Paris, 1878. H. Carré, *Turgot et le Rappel des Parlements*, dans « la Révol. française », 1902.

2. Voir au précédent volume, pp. 402-403.

d'Espagne. Il était d'ailleurs sous l'influence d'une intrigante, amie des Parlementaires, Mme de Montesson. Le prince de Conti, personnage bizarre, maniaque et brutal, jouait au tribun, par ambition maladive, et par excentricité. Il se faisait le théoricien d'un gouvernement où les magistrats et les Grands se partageraient l'autorité, protégeait et entretenait les écrivains du parti parlementaire, Mably, Lepage, le président de Meinières. Derrière ces deux princes, se rangeaient le duc de Chartres, fils du duc d'Orléans, et le prince de Condé, si jaloux que fût celui-ci des d'Orléans. Une grande partie de la noblesse faisait cause commune avec les Parlements, une communauté d'intérêts s'étant établie entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe<sup>1</sup>. La bourgeoisie donnait aux Patriotes son contingent de moyens propriétaires, commerçants, industriels, imprégnés d'esprit janséniste, et qui détestaient en Maupeou l'ami des Jésuites.

Les doctrinaires du parti soutenaient que les anciens Parlements avaient été de tout temps, et qu'ils étaient encore, en l'absence des États généraux, les défenseurs naturels du peuple contre l'arbitraire. En même temps, ils prônaient les maximes nouvelles sur la liberté originelle de l'homme, les droits du citoyen, l'origine du pouvoir royal, le contrat social qui fait du roi le mandataire, et non le maître du pays. Ils invoquaient des constitutions fondamentales qu'aurait violées Maupeou. Aux yeux de beaucoup, les magistrats exilés sont les adversaires du gaspillage des finances, des innovations fiscales et de la tyrannie ministérielle.

Aux Patriotes s'oppose un parti moins nombreux, mais plus homogène : Mesdames en sont les chefs; comme autrefois le Dauphin leur frère, elles détestent les Parlements, ennemis de l'Église et de la royauté. La plupart des évêques et la majorité du Clergé partagent leur sentiment. Les évêques ne pardonnent pas aux Parlementaires la destruction des Jésuites. Soutenus par Mme Louise, la Carmélite, et prétextant la décadence de l'enseignement, ils ont quelque temps espéré le rappel de la Société. S'ils n'ont pu l'obtenir, ils ont du moins réintroduit les Jésuites comme prêtres séculiers<sup>2</sup>. Enfin, les nouveaux tribunaux gênaient infiniment moins les évêques que les anciens, ne leur disputant pas l'administration des hôpitaux et des écoles, et ne s'ingérant pas dans la discipline ecclésiastique.

Comme les dévots, les absolutistes soutiennent la nouvelle magistrature. A leur tête sont le comte de Provence et le comte de La Marche, fils de Conti, qui se fait champion de la royauté, par esprit d'opposition à son père. Avec les absolutistes sont les finan-

1. Voir au précédent volume, p. 399.

2. Voir *ibid.*, p. 402.

LA DOCTRINE  
DES PATRIOTES.

LE PARTI  
CONTRAIRE;  
DÉVOTS  
ET ABSOLUTISTES.



ciers, alliés naturels des gouvernements forts, ennemis des Parlements, qui les dénonçaient à la haine publique.

*OPINION DES PHILOSOPHES.* Économistes et Philosophes avaient vu avec plaisir l'humiliation des Parlementaires. Les premiers n'attendaient l'application de leurs doctrines que d'un « despotisme éclairé » ; les autres détestaient dans la Robe l'esprit d'intolérance et de persécution. Pour Diderot, l'ancien Parlement de Paris est un pouvoir gothique dans ses usages, esclave des formes, intolérant, bigot, superstitieux, jaloux du prêtre et ennemi du philosophe, partial, vendu aux Grands, tracassier, brouillant tout, tirant à lui les affaires de politique, de guerre et de finance, vindicatif, orgueilleux, funeste. Voltaire a loué Maupeou d'avoir châtié « les assassins de Lally et de La Barre » ; dans les premiers jours du règne de Louis XVI, il écrit : « Je m'étonne qu'on veuille sacrifier le nouveau Parlement, qui n'a fait qu'obéir au Roi, à l'ancien qui n'a su que le braver ».

*PROJETS ATTRIBUÉS AU ROI.* Le Roi voyait bien que le rappel des Parlements affaiblirait l'autorité royale en fortifiant les prétentions de la Robe, et donnerait aux Princes du sang plus d'importance et de pouvoir ; mais il était troublé par l'agitation des Patriotes. On commença par croire qu'il maintiendrait l'œuvre de son prédécesseur. Maupeou tenait le sceau en grand appareil, donnait des repas splendides et se croyait assuré du lendemain. Les juges de Maupeou assistèrent le 27 juillet à la cérémonie du « catafalque », service pour le repos de l'âme de Louis XV ; ils y furent salués par le comte d'Artois, le prince de Condé et le comte de La Marche. Le duc d'Orléans et son fils, le duc de Chartres, qui avaient refusé de paraître au service pour n'avoir pas à leur rendre le même hommage, furent exilés à Villers-Cotterets.

*TACTIQUE DES PATRIOTES.* Cependant les amis de Choiseul parvinrent à tirer la Reine de son indifférence à la grande question. Ils accusèrent les dévots de vouloir brouiller Louis XVI avec elle, et, quand parut une pièce de vers, *Le lever de l'Aurore*, où l'on faisait un crime à Marie-Antoinette d'aller en compagnie joyeuse voir le lever du soleil à Marly, les Parlementaires dénoncèrent Maupeou comme l'inspireur. Puis, on fit courir le bruit que Louis XVI allait, comme son prédécesseur, favoriser les monopoles et affamer le peuple. A Marly, des placards demandèrent, « en termes affreux », le rappel des Parlements. On s'attendrissait sur le sort des anciens magistrats :

« La continuation de l'exil des magistrats, écrivait Mme de Boufflers, est un sujet de mécontentement général parmi les gens de bien. On pense qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour finir le malheur de tant de familles qui souffrent sans l'avoir mérité. Plusieurs de ces gens-là ont déjà péri de chagrin ; d'autres sont ruinés ; tous sont privés de leurs charges et de leur état. On veut

que M. de Maurepas rétablisse les choses sur l'ancien pied, sauf la réforme des abus, ou qu'il se retire ».

On démontrait au public que le Roi n'avait que « la voie du Parlement pour connaître la vérité ». Des gentilshommes de Normandie ayant été emprisonnés pour avoir adressé au Roi une requête au sujet d'impositions excessives, l'affaire fit du bruit. « En un mot, dit encore Mme de Boufflers, la France est détruite si l'administration présente subsiste ; nous serons pis qu'en Turquie, où en place des lois il y a des usages qu'on respecte ». A Paris, le mot d'ordre fut donné de garder le silence sur le passage du Roi et de la Reine ; le 25 juillet, parcourant les boulevards, ils furent tout surpris de n'entendre aucune acclamation.

D'autre part, les Princes persistaient dans leur opposition ; les visiteurs affluaient à Villers-Cotterets, chez le duc d'Orléans ; autour du Roi, au contraire, le vide se faisait. Louis XVI, plus silencieux que jamais, passait les matinées au billard, et les après-midi à la chasse. Il en vint à penser qu'il fallait sacrifier Maupeou, et, sinon abandonner, du moins reviser sa réforme. Maurepas se déclara pour la revision précédant le rappel. Il était d'autant mieux disposé aux concessions envers l'ancienne magistrature, qu'il lui tenait de près, par ses relations et ses préjugés. « Sans Parlements, disait-il, pas de monarchie. Ce sont les principes que j'ai sucés de M. de Pontchartrain ». Il disait ne pas comprendre un Parlement de Paris où ne siégeaient ni Lamoignon, ni Molé, ni les autres grands représentants de la Robe. Il avait assez de confiance en lui pour se persuader qu'il saurait rétablir l'autorité de la justice, en sauvegardant l'autorité du Roi, et il n'était pas fâché de se débarrasser de Maupeou dont il était secrètement jaloux.

Le Chancelier se défendit bien. Dès la fin de mai, il avait présenté au Roi un mémoire justificatif qui fit sur Louis XVI une profonde impression. Le duc d'Orléans, de son côté, d'accord peut-être avec Maurepas, fit rédiger un plaidoyer contre le Chancelier, et le remit au Roi dans une audience particulière. Maupeou répondit aux arguments du prince. Dans un dernier mémoire, écrit en juillet, il concluait :

« Sire, voilà le court exposé de ma conduite, et des causes qui l'ont nécessitée. L'autorité royale était sans cesse compromise ; il fallait lui rendre son énergie ; je désire, pour le bonheur de Votre Majesté, et celui de ses peuples, qu'elle en soit convaincue. »

Mais Maurepas proposa le rappel des magistrats en invoquant le vœu de l'opinion publique, et les seuls ministres qui firent opposition furent Vergennes et du Muy.

L'AGITATION  
EN FAVEUR  
DU RAPPEL  
DES PARLEMENTS.

L'IDÉE  
DE REVISER  
L'ŒUVRE  
DE MAUPEOU.

MAUPEOU  
SE DÉFEND.

SA DISGRÂCE.

Le 24 août, par l'ordre du Roi, le duc de La Vrillière alla chez M. de Maupeou lui demander de rendre les sceaux.

« Monsieur, lui dit Maupeou, voilà les sceaux, que je remets au Roi. C'était un dépôt. Quant à la place de Chancelier, je mourrai avec elle<sup>1</sup>. Elle est inhérente à mon existence, et à mon honneur. Le Roi, dont je serai toujours le plus fidèle sujet, ne peut avoir d'autres reproches à me faire que mon trop de zèle pour le maintien de son autorité. » Il partit aussitôt pour sa terre de Roncherolles, près des Andelys. Le même jour, l'abbé Terray quittait le Contrôle général.

MIROMESNIL  
ET SON PLAN  
DE TRANSACTION.

Hue de Miromesnil, ancien Premier Président au Parlement de Rouen, fut nommé Garde des Sceaux. En 1771, il avait refusé la place de Premier Président au Parlement de Paris, que Maupeou lui offrait, et les Parlementaires l'en avaient loué comme d'un acte héroïque. L'année d'après, il avait soumis au ministère le plan d'une transaction. Il y conseillait le rappel des Parlements, mais admettait que les juges de Maupeou reçussent des compensations en argent, ou fussent pourvus de charges au Conseil d'État, au Grand Conseil, même dans les Cours, quand elles seraient reconstituées. Il désavouait en partie les prétentions des Parlements, et, pour contenir ces corps dans l'obéissance, proposait de remettre en vigueur l'ancienne discipline par une « loi solennellement établie ». Avec des airs de Caton, Miromesnil était un Normand malin, « maniéré, ductile et tortueux ».

MANIFESTATIONS  
ET ÉMEUTES.

Après le renvoi du Chancelier, les Patriotes exultèrent. Les dames de la Halle allèrent porter des bouquets au Roi à Compiègne. Au théâtre-concert du Colisée, quinze cents personnes firent au duc de Chartres et au prince de Conti une ovation. On alluma des feux d'artifice; aux environs du Palais de Justice, sur le Pont-Neuf et le pont Saint-Michel, « il y eut, de fusées tombées, un pied d'épais ». Vinrent des scènes tumultueuses. Les clercs de la basoche menaient le désordre, assistés par des crocheteurs, des bateliers de la Seine, des valets de gentilshommes et de magistrats, des forts de la Halle, des sans-travail et des gens sans aveu. Le 25 août, sous les yeux du guet, la foule brûle en effigie les conseillers du Parlement Maupeou et le Chancelier lui-même. Le 26, elle envahit le Palais, et pendant quatre heures, outrage les magistrats qui, à la sortie, défilent « comme des soldats sous les baguettes ». Dans la nuit du 28 au 29, les clercs jugent et brûlent, sur la place Sainte-Geneviève, deux mannequins représentant Maupeou et l'abbé Terray; un officier de

1. Voir *Hist. de France*, VII, 1, p. 150.

police qui veut les disperser est assommé. Le 31, la foule envahit les quais, depuis le pont Saint-Michel jusqu'au Bas-Pont. Des inconnus distribuent à la « canaille » de l'argent et des pétards. Les gardes françaises et les gardes suisses barrent le Pont-Neuf : mais quand le guet, sabre en main, veut disperser la foule, on jette à la tête des chevaux des paquets de pétards enflammés; les basochiens, devant vingt mille spectateurs, renouvellent la parodie judiciaire de la place Sainte-Geneviève. Ces désordres, qui devenaient inquiétants, se prolongèrent plusieurs semaines. Le 13 septembre, dix mille personnes suivirent le convoi du Chancelier encore une fois exécuté en effigie, cette fois par les compagnons orfèvres. Aux portes du Palais, un poste gardait les magistrats de Maupeou; c'étaient, disait-on, les « gardes du sépulcre ». On attendait la « résurrection » de l'ancien Parlement. Quand l'agitation eut été réprimée dans la rue, elle continua dans les salons, et dans les théâtres où Conti, jouant au Beaufort, savourait les applaudissements du parterre. Les Princes avaient été rappelés à la Cour, après la disgrâce du Chancelier. A la fin de septembre le bruit courut du retour des Parlements. En attendant, les Patriotes vantaient le Garde des Sceaux, « l'homme du jour, le restaurateur des lois ».

Ce mouvement d'opinion gagnait les Philosophes eux-mêmes. Ceux-ci étaient un peu honteux de se trouver dans le même camp que les dévots. Ils abandonnèrent la magistrature de Maupeou, sans se réconcilier, il est vrai, avec les Parlementaires; ils espéraient quelque chose de nouveau. Le Parlement Maupeou, écrivit Condorcet, « est vil et méprisé. L'ancien était insolent et haï; tous deux étaient sots et fanatiques. Il en faut un troisième, et j'espère que c'est ce qui va arriver ». Voltaire se ralliait au projet Miromesnil, pourvu qu'on exclût du Parlement restauré « les assassins de Lally et de La Barre ». Dans une lettre à Frédéric II, du 29 octobre, d'Alembert exprima l'espérance qu'une disgrâce de quatre ans aurait rendu l'ancien Parlement « raisonnable et sage ».

ATTITUDE  
DES PHILOSOPHES.

Cependant les dévots « grinçaient des dents ». Les évêques avertirent le Roi qu'il perdait la religion. D'autre part, le comte de Provence lui remit un mémoire où il lui démontrait le danger de restaurer une autorité rivale de la sienne, la honte d'infliger un désaveu à son prédécesseur, l'injustice de sacrifier des serviteurs fidèles à des factieux fauteurs d'émeutes.

LA COLÈRE  
DES DÉVOTS.

Maurepas et Miromesnil préparaient un compromis, où ils espéraient arranger les choses par une équivoque. Maurepas disait : « Il faut que personne ne se doute que le pouvoir du Roi est au-dessus de la loi. Il faut qu'il soit maître du Parlement et que personne ne

LE RAPPEL DÉCIDÉ.

le croie ». L'accord se fit dans le ministère sur la question du rappel. Turgot avait adhéré, dès le mois d'août; Vergennes, d'abord hostile, donna son consentement; seul, le secrétaire d'État de la Guerre, du Muy, persista dans l'opposition. Louis XVI et Marie-Antoinette se complaisaient dans l'illusion d'une réconciliation générale. Ils crurent à la reconnaissance et à la sagesse du Parlement, après qu'il aurait été rappelé.

#### IV. — LA RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAGISTRATURE

RAPPEL  
DU PARLEMENT  
DE PARIS.

LE 27 octobre, la nouvelle du rappel des anciens magistrats devint officielle. Les Patriotes chansonnèrent le Parlement Maupeou :

Enfin ce beau Parlement,  
Chargé de honte et d'opprobre,  
Aujourd'hui, vingt-sept octobre,  
Dieu merci, fiche le camp!

LE LIT DE JUSTICE  
DU 12 NOVEMBRE.

Le Garde des Sceaux invita les membres de l'ancien Parlement à se rendre à Paris; ils y furent tous le 9 novembre. Le 12, Louis XVI tint au Palais un lit de justice. Le matin, les Gardes-du-corps et les Cent-Suisses entourèrent le Palais, et, vers huit heures, arriva le cortège royal, précédé de tambours et de trompettes. Louis XVI entendit la messe à la Sainte-Chapelle, passa ensuite dans la grand'chambre, et prit place sur le trône, entouré des princes et des ducs et pairs. Les magistrats attendaient dans la chambre Saint-Louis. Le Roi adressa un premier discours aux princes et aux pairs; ils lui devaient, dit-il, de donner l'exemple de la soumission. Quand il eut fini, le maître des cérémonies alla chercher les magistrats, et, avant qu'ils fussent en place, tandis qu'ils défilaient par ordre de préséance, présidents à mortier, juges de la grand'chambre, des enquêtes et des requêtes, Louis XVI prit de nouveau la parole. D'une voix ferme, il rappela que les Parlements avaient provoqué la juste colère du défunt Roi; il rappela les délibérations dont l'ordre public avait souffert. Il dominait le bruit que faisaient les juges, en gagnant leurs sièges, et sa voix prit un ton menaçant quand il les avertit de s'attendre « à toute sa disgrâce, en cas de désobéissance ».

LECTURE  
DE CINQ ÉDITS

Sur l'ordre du Garde des Sceaux, le Greffier en chef donna lecture de cinq édits. L'un « recréait » et « rétablissait » les officiers du Parlement de Paris; un autre la Cour des Aides de Paris; un autre le Conseil provincial d'Artois. L'inamovibilité et l'hérédité des charges étaient restaurées; mais le premier édit supprimait au Parlement les

deux chambres des requêtes, ces habituels foyers d'agitation parlementaire. Un quatrième édit supprimait les Conseils supérieurs créés par Maupeou dans le ressort de Paris. Le cinquième rétablissait le Grand Conseil, et en attribuait les charges aux juges du Parlement Maupeou. La disposition suivante était grave, parce qu'elle donnait au Roi le moyen de substituer le Grand Conseil au Parlement, si le Parlement essayait, comme il l'avait fait si souvent, de forcer la main au Roi en suspendant la justice :

« S'il arrivait, ce que nous voulons bien ne pas présumer, que les officiers d'aucuns de nos Parlements entreprissent à l'avenir de suspendre ou d'interrompre leurs fonctions, ou de donner leurs démissions par délibération générale, nous ordonnons et enjoignons aux officiers de notre Grand Conseil de suppléer les officiers de notre Parlement, au premier ordre qu'ils recevraient de nous. Voulons qu'ils ne puissent, sous aucun prétexte, refuser d'y obéir, à laquelle fin nous enjoignons aux officiers du Châtelet de Paris, et à tous baillis et sénéchaux, et aux autres juges du ressort de notre dit Parlement de leur obéir, et de recevoir les ordres de notre Procureur Général, ou de notre dit Grand Conseil. »

Venait enfin une ordonnance de disciplines : le Roi interdisait les assemblées des Chambres en dehors des heures ordinaires, et les subordonnait à l'autorisation du Premier Président. Il restitua aux juges le droit de remontrances, mais ils n'en devaient faire usage que dans le mois qui suivrait les édits, lesquels seraient enregistrés préalablement. Enfin sous peine de forfaiture, étaient défendues les démissions concertées et l'interruption de la justice. Une « cour plénière », composée des princes du sang, des pairs, du Chancelier, du Garde des Sceaux, des membres du Grand Conseil, et de notables personnages ayant entrée aux cours de justice, jugerait les magistrats démissionnaires.

ET D'UNE  
ORDONNANCE  
DE DISCIPLINE.

Le Premier Président, d'Aligre, avait répondu au Roi par une harangue incolore et prudente. Mais l'Avocat général Antoine Séguier, qui prit la parole au cours de la lecture des édits, parla sur un autre ton. Sans grandes qualités oratoires, lourd, d'accent nasillard, il prononçait des harangues ampoulées, dans le goût du temps, et passait pour un orateur éloquent.

LES DISCOURS  
DE SÉQUIER  
SUR LES ÉDITS  
ET L'ORDONNANCE.

Après la lecture du premier édit rétablissant les Parlements, Séguier déclara que « l'appareil éclatant et la pompe » de « cette auguste cérémonie » ne pouvaient qu'ajouter « une nouvelle sanction à la loi immuable de la propriété et à la loi politique de l'inamovibilité des offices ». Après l'édit supprimant les Conseils supérieurs, il loua le Roi d'avoir rétabli « l'étendue du ressort du Parlement, qu'une politique sage semble avoir proportionné à la dignité de la Cour des pairs ». Après l'édit rétablissant le Grand Conseil, il rappela

que les États Généraux avaient autrefois demandé la suppression du Grand Conseil, et conclut : « Notre ministère se tait, et nous nous contentons de nous en rapporter à ce qu'il plaira à Votre Majesté d'en ordonner ». A ces paroles, hardies sous leur forme respectueuse, les magistrats se continrent pour ne pas applaudir. Enfin, après l'ordonnance de discipline, Séguier déclara : « Uniquement occupés du respect que la présence de Votre Majesté nous inspire, nous croyons n'avoir en ce moment d'autre devoir que celui de la soumission ».

Le Parlement était visiblement mécontent de n'être pas traité en vainqueur; on ne lui parlait que de pardon et de soumission. Miro-mesnil, parcourant les rangs des magistrats et des pairs, pour recueillir les voix, fut assailli de récriminations; le duc de Chartres l'aurait accusé de trahison. L'enregistrement fut fait « du très exprès commandement du Roi ». Avant de quitter le Palais, Louis XVI, s'adressant une dernière fois aux magistrats, leur dit :

« Vous venez d'entendre mes volontés. J'attends de votre zèle pour le bien public et de votre attachement aux vrais principes de la monarchie que vous vous conformerez exactement à ce que je viens de vous prescrire. Comptez sur mes bontés et sur ma protection, tant que vous remplirez dignement vos fonctions, et que vous ne tenterez pas de franchir les bornes du pouvoir qui vous est confié. »

Restait à savoir si le Roi, dans le conflit qui s'annonçait, agirait aussi ferme qu'il avait parlé.

Il fut procédé, à la fin de l'année 1774 et au cours de l'année suivante, au rétablissement des Parlements provinciaux. Les formes de la restauration furent à peu près partout les mêmes. Le gouverneur de la province convoqua les magistrats par lettres de cachet, et, assisté de l'intendant, d'un maître des requêtes, ou d'un conseiller d'État, leur fit enregistrer un édit de rétablissement et l'ordonnance de discipline. Nulle part on ne protesta. Il suffisait aux anciens juges de réoccuper leurs sièges.

La Reine était contente du « rappel des Parlements ». Elle écrivait à sa mère :

« La grande affaire est enfin terminée; tout le monde dit que le Roi y était à merveille..... Il me paraît que, s'il soutient son ouvrage, son autorité sera plus grande et plus solide que par le passé. »

En général, l'opinion accepta le fait accompli. Mais d'Alembert et Condorcet prévirent que les Parlements seraient aussi opposés au progrès et aussi désobéissants au Roi que par le passé. D'autre part, les dévots voyaient dans le « rappel » une trahison du Roi; on leur attribua ce placard menaçant : « Nous avons manqué votre aïeul,

mais nous ne vous manquerons pas ». L'archevêque de Paris s'indigna que le Parlement conservât sa juridiction en matière ecclésiastique. Un prêtre de la paroisse de Saint-Séverin ayant refusé le viatique à un malade, le bruit courut que le Clergé allait renouveler le refus des sacrements. Mais les plus mécontents étaient les Parlementaires, et c'était avec eux qu'il fallait compter.

Eux et leurs amis provoquèrent des manifestations. Le 21 novembre, jour où fut célébrée la « Messe rouge », les Patriotes affluèrent au Palais de Justice. Le Parlement entra au bruit des tambours et des fifres. Des ovations accueillirent les magistrats les plus ardents, Robert de Saint-Vincent, Michaud de Montblin, Séguier, Le Pelletier de Saint-Fargeau, les présidents de Gourgues et de Lamoignon. Le *Domine salvum fac regem* fut interrompu par des acclamations. A la fin, les dames de la Halle embrassèrent le Premier Président, lui offrirent un bouquet et posèrent sur sa tête une couronne de laurier. Précisément à la même heure, le Grand Conseil, entra au Louvre, pour y siéger, sous les huées de la foule.

Dans les provinces, l'ancienne magistrature triompha plus encore qu'à Paris. A Rennes, le procureur général La Chalotais fit une entrée presque royale, précédé d'une troupe de deux cents gentilshommes à cheval, suivi des carrosses de l'aristocratie. La populace força un juge du « bailliage d'Aiguillon » à danser autour d'un feu de joie, et peu s'en fallut qu'elle ne l'y brûlât : de mémoire d'homme, on n'avait vu en Bretagne si nombreuse assemblée de noblesse. A Rouen, ce furent des repas somptueux, des feux d'artifice, des loteries, des distributions d'argent. Les clercs de la basoche célébrèrent les funérailles des Conseils Supérieurs et brûlèrent le manequin de Maupeou. L'enthousiasme des foules attendrissait les magistrats : à Bordeaux, le Premier Président Le Berthon embrassa les harengères; à Aix, M. des Gallois de La Tour, les portefaix.

La faveur populaire, ainsi manifestée dans tout le royaume, encouragea les magistrats à engager la lutte contre le Roi. Ils estimaient que le rappel était la victoire de « l'opinion reine du monde », la victoire aussi de « la vertu » sur « le vice ».

Le 2 décembre, le janséniste Fréteau demanda que les pairs vinsent au Palais délibérer sur les actes du lit de justice; le président de Gourgues et le conseiller Le Pelletier protestèrent contre les édits de novembre. Tirant leur existence d'une loi fondamentale, les Parlements n'avaient, disaient-ils, pas besoin d'être « recréés ». Le 9 décembre, les pairs siégeant, le comte de Provence soutint les édits; mais le duc d'Orléans et le prince de Conti furent d'avis contraire. Par cent trente-cinq voix sur cent cinquante, la Cour vota

MANIFESTATIONS  
ALA MESSE ROUGE.FÊTES  
PARLEMENTAIRES  
DANS  
LES PROVINCES.REMONTRANCES  
CONTRE LES ÉDITS  
DE NOVEMBRE.L'ENREGISTRE-  
MENT.RAPPEL  
DES PARLEMENTS  
PROVINCIAUX.L'OPINION  
PUBLIQUE  
ET LE RAPPEL.

qu'il y aurait remontrances. Le Roi pouvait interdire l'assemblée des chambres, où les remontrances devaient être rédigées, et défendre aux ducs et pairs de paraître au Parlement; il ne le fit pas. Les remontrances du 30 décembre furent une sorte de manifeste contre l'autorité royale. Il y était dit que le droit de remontrances, comme « les rois l'ont toujours reconnu », est « de ces lois primordiales et de ces institutions sacrées qui tiennent à la constitution de l'État, qui assurent à la fois les droits de la Couronne et les droits essentiels des sujets, sur lesquelles leur suprême autorité (des rois) ne devait pas s'étendre et qu'ils ne pouvaient ni changer ni détruire ». Quant au droit d'inamovibilité des offices, il n'a pas été, disaient encore les remontrances, créé par les rois, bien qu'ils l'aient toujours « reconnu, protégé et soutenu de leur autorité ». Ce droit « est moins celui des magistrats que celui des justiciables, de l'honneur, de la vie et de la propriété desquels il est la principale sauvegarde ». En conséquence, la Cour protestait contre la suppression des requêtes, contre l'accroissement de la compétence des présidiaux, contre le rétablissement du Grand Conseil. Elle réclamait pour elle seule le droit de vérifier les édits, blâmait l'attribution au seul Premier Président du droit de convoquer les chambres, tous ses membres étant, disait-elle, « Procureurs généraux du Roi » et, par conséquent, capables de « promouvoir des délibérations ».

FAIBLESSE DU ROI.

Louis XVI eut la faiblesse de consentir que les remontrances lui fussent remises, et, au Premier Président qui les lui porta, il fit cette réponse qui permit de croire que les édits de novembre ne seraient pas appliqués avec rigueur : « Les édits et ordonnances que j'ai fait publier dans mon lit de justice du 12 novembre ne contiennent rien qui porte atteinte aux lois primordiales, qui ne sauraient être changées ». Enhardi, le Parlement déclara, le 20 janvier 1775, qu'il resterait constamment attaché « aux principes conformes aux lois, maximes et usages de la monarchie », et protesta contre l'obligation d'enregistrer sans délibération. A quoi le gouvernement n'objecta rien.

RÉACTION  
PARLEMENTAIRE  
DANS LE ROYAUME.

Les Parlementaires se crurent tout permis. Ils firent au Grand Conseil une guerre de chicanes, et, s'ils n'en obtinrent pas la suppression, ils le réduisirent à l'effacement. Au mois de juillet 1775, ils obtinrent qu'on rétablît une chambre des requêtes. Ils vexèrent tant qu'ils purent les magistrats du régime Maupeou, qui étaient passés dans les Parlements, et que l'on traitait de « laquais », de « juges de cul fouetté », de « voleurs », de « scélérats ». Le Parlement de Paris prononça l'exclusion contre des collègues qu'il accusait d'avoir eu des liaisons avec Maupeou. A Douai, cinq juges furent expulsés. A Metz, le Premier Président de Chiffet fut accablé

d'avaries. A Toulouse, les juges refusèrent de siéger, tant que serait maintenu le Procureur général Niquet. A Grenoble, de Bérulle et d'Ornacieu prétendirent chasser le Procureur général Moydieu. Le Gouvernement laissa tout faire. Il manda même à Versailles le Procureur général Niquet, et lui donna un suppléant. Le Procureur général Moydieu dut céder la place après quatre ans. Un des magistrats qui avaient siégé dans le bailliage d'Aiguillon, de Langle, étant allé à Rennes occuper son siège au Parlement, le Garde des Sceaux lui interdit d'habiter la ville.

Mêmes violences dans le monde des avocats, procureurs et huissiers. Le barreau de Paris se divisa en deux camps, ceux qui avaient accepté le régime Maupeou, les avocats « souillés », tels que Gerbier et Linguet, et ceux qui étaient demeurés fidèles à l'ancien Parlement, les avocats « vierges » ou « Romains », tels que Target. On intenta un procès à Linguet qui, malgré ses appuis, son audace et sa verve, fut rayé du tableau en 1775. Le Parlement donna à entendre que, « par des distinctions et des prérogatives », il favoriserait les Romains. Le président de Lamoignon invita même le greffier à leur réserver des causes.

LES « SOUILLÉS »  
ET LES « ROMAINS ».

Maurepas et Miromesnil s'imaginaient que c'étaient là des troubles d'un jour, et que le temps rendrait les magistrats plus tolérants. Ils se trompaient. Une guerre sérieuse, une guerre à fond était engagée entre le Parlement et la Couronne, et déjà il semblait que la Couronne fût vaincue. Un satirique prêta au Roi ce discours :

CONSÉQUENCES  
DU « RAPPEL ».

Pour nous et pour nos successeurs  
Disons, et nous plaît reconnaître  
Le Parlement pour notre maître,  
Et nous ses humbles serviteurs.  
Pour cet effet, nous, en personne,  
Accompagné de tous nos pairs,  
Venons au-devant de ses fers  
Mettre au greffe notre couronne.

modernes, les Philosophes, les Économistes. Il se lia avec Gournay<sup>1</sup>, qu'il admirait fort, et dont il se disait le disciple.

Substitut du Procureur général au Parlement de Paris en 1752, conseiller au Parlement, maître des requêtes, et membre de la Chambre Royale qui remplaça le Parlement en 1753, il fut nommé en 1761 intendant de la généralité de Limoges dont il fit un champ d'expériences, réformant l'assiette et la perception de la taille, substituant la corvée en argent à la corvée en nature, développant les voies de communication, cherchant à protéger la liberté du commerce des grains et la liberté industrielle, à propager l'instruction publique, à organiser un système d'assistance par le travail.

Grand, fort, d'aspect grave, le front large, les yeux clairs, la chevelure abondante et brune, il avait, dit de Montyon, quelque chose de la dignité antique. D'humeur mélancolique, gauche et timide, il fuyait le monde, et ne se trouvait à l'aise que dans un cercle d'amis ou dans son cabinet. Il avait une élocution pénible et obscure. Cœur délicat et passionné, enthousiaste et désintéressé, Turgot fut un composé de stoïcisme à la façon antique, et d'humanité à la façon de son siècle. Malesherbes disait qu'il avait « le cœur de L'Hôpital et la tête de Bacon ».

Dépourvu de moyens de séduction, il ne savait ni gagner ses adversaires, ni convaincre les indifférents. Des habitudes de dialectique prises à Saint-Sulpice et à la Sorbonne, ses études philosophiques, morales, économiques le portaient aux idées abstraites et absolues. Ces idées qu'il expliquait dans des circulaires ou dans des préambules d'édits, étaient pour lui des dogmes. S'il consentait à réfuter une opinion contraire à la sienne, c'était avec une sorte de dédain dans le langage et le regard. Plein de mépris pour « l'opinion commune », convaincu que la raison doit toujours servir de règle,

sur le ministère de Turgot, Paris, 1877; de Montyon, *Particularités et observations sur les ministres des finances de France* (1660-1791), Paris, 1812; L. Say, *Turgot*, Paris, 1887; d'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges*, Paris, 1859; Marion, *Turgot et les grandes remontrances de la cour des Aides, 1775* (Vierteljahrsschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte, Leipzig); Walker Stephens, *The life and writings of Turgot*, Londres, 1895; Schelle, *Turgot*, Paris, 1909; Lafargue, *L'agriculture en Limousin et l'intendance de Turgot*, Paris, 1902; Schelle, *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*, Paris, 1888; Brunetière, *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, 2<sup>e</sup> série (Malesherbes), Paris, 1889; Clément (P.), *M. de Silhouette, Bouret, les derniers fermiers généraux*, Paris, 1878; Boissonnade, *Essai sur le socialisme d'état en province sous l'ancien régime* (ouv. manuscrit et inédit); Biollay, *Études économiques sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, Le pacte de famine*, Paris, 1885; Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1893 (trad. Boyer); Gomont, *La guerre des farines* (Journal des Économistes, t. X), 1845; Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1862-1880, 4 vol. — Pour les ouvrages relatifs aux finances, une bibliographie détaillée est donnée par Stourm, *Bibliographie historique des finances de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1895; Sur la question des subsistances, voir la bibliographie de Letaconnoux, dans la *Revue d'hist. mod.*, t. VIII, p. 409-445.

1. Voir au précédent volume, pp. 443 et suivantes.

L'INTENDANCE  
DE LIMOGES.

PHISSIONOMIE  
ET CARACTÈRE  
DE TURGOT.

SES DÉFAUTS.

## CHAPITRE II

### TURGOT (1774-1776)<sup>1</sup>

I. TURGOT, SES IDÉES, SES PREMIÈRES RÉFORMES (AOÛT 1774-AVRIL 1775). — II. LES EFFORTS CONTRE TURGOT (MAI-DÉCEMBRE 1775). — III. LES DERNIÈRES TENTATIVES DE RÉFORMES. LA CHUTE DE TURGOT (JANVIER-MAI 1776).

I. — TURGOT, SES IDÉES, SES PREMIÈRES RÉFORMES (AOÛT 1774-AVRIL 1775)

ANTÉCÉDENTS  
DE TURGOT.

PENDANT que Maurepas et Miromesnil se tiraient si mal de l'affaire du « rappel », Turgot, devenu Contrôleur général après la disgrâce de Terray, entreprenait de grandes choses. Né à Paris en 1727, il avait quarante-sept ans. Sa famille, d'origine normande, avait donné à l'État nombre d'officiers. Fils d'un prévôt des marchands de Paris, on l'avait destiné à l'Église; il étudia à Saint-Sulpice et en Sorbonne; mais ses vrais maîtres furent les écrivains anciens et

1. SOURCES. *Délib. du Parlement de Paris*, Arch. Nat., X<sup>10</sup> 8966, 8967; *Correspondance de Frédéric II*, t. I; *Correspondance Du Duffand*; *Journal historique du rétablissement de la magistrature*; *Journal de Hardy*; *Journal d'Albertas*; Allonville, t. I; Augéard, *Beaumar-chais*, t. VI; Georgel, t. I; *Le songe de Maurepas*; Moreau, t. II, déjà cités. Turgot, *Œuvres*, éd. Dupont de Nemours, Paris, 1808-1811, 9 vol., et éd. Daire, Paris, 1844, 2 vol., toutes deux avec introduction historique. *Correspondance de Turgot et de Trudaine* (dans Vignon, *Études historiques...*, t. III, indiqué ci-dessous); Condorcet, *Vie de Turgot*, 1786; Lettres inéd. de Louis XVI à Turgot, dans L. Say, *Turgot*, ind. ci-dessous; *Papiers de M. le Président de Lamoignon*, Biblioth. Nat., Mss fr. 6877 (Correspondance de Malesherbes et de Lamoignon sur la Guerre des farines); Voltaire, éd. Beuchot, t. XLVI (*Requête à tous les magistrats du royaume*), t. XLVIII (*Petit écrit sur l'arrêt du Conseil de 1774*); *Diatribes à l'auteur des Éphémérides*; *Lettre du Grand Inquisiteur de Goa*; *Lettre d'un Bénédictin de Franche-Comté*; *Épître du R. P. Polycarpe, prieur de Chézery*; *Chronique secrète ou Journal de l'abbé Baudeau* (Revue rétrospective, t. III); *L'observateur anglais*, par Pidansat de Mairobert, Londres, 1777-1778, 4 vol., t. II et III; *Correspondances de Voltaire*, éd. Garnier; de Buffon, p. p. Nadault de Buffon, Paris, 1860, 2 vol.; de La Harpe, Paris, 1801-1807, 5 vol.; de l'abbé Galiani, p. p. Perey et Maugras, Paris, 1881, 2 vol.; *Mémoires de l'abbé Terray*, rédigés par Coquereau, Londres, 1776; de Marmontel, Paris, 1846; de Garat, Paris, 1820, 2 vol.; de Mirabeau, Paris, 1834-1835, 8 vol.; de Mollien, Paris, 1845, 4 vol.; de J. Weber, Londres, 1804-1809, 3 vol.; p. p. M<sup>me</sup> Standish (née Noailles), Paris, 1872; de J. Weber, Londres, 1804-1809, 3 vol.; Boncerf, *Les inconvénients des droits féodaux*, Londres et Paris, 1776.

OUVRAGES À CONSULTER. Chérest, *La chute de l'ancien régime*, Paris, 1884-1887, 3 vol., t. I; Gomel, *Les causes financières de la Révolution française*, Paris, 1892-1893, 2 vol., t. I; Stourm, *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, Paris, 1885, 2 vol., t. II; Foncin, *Essai*

et que la vérité s'impose comme la lumière luit, il était porté à croire que l'on peut gouverner sans tenir compte des préjugés et des intérêts. Dans sa grande hâte à bien faire, il entreprendra trop de choses à la fois, et croira pouvoir exécuter en quelques mois la besogne d'un siècle. « Vous vous imaginez avoir l'amour du bien public, lui disait Malesherbes, vous en avez la rage. » On lui trouvera bien vite l'orgueil d'un « Lucifer ». Quelqu'un dit ce joli mot que Turgot faisait « mal le bien », comme Terray avait « bien fait le mal ».

Quand il arriva au gouvernement, Turgot avait toutes ses idées faites et son plan prêt. Disciple de Gournay et de Quesnay, il avait coordonné leurs doctrines. Précurseur d'Adam Smith, il avait énoncé les lois naturelles de la formation des richesses, démontré que la fortune de l'État dépend de celle de la nation, et que la liberté de la production agricole et industrielle et la libre circulation des produits sont les vraies sources de la prospérité publique. Le stimulant de l'intérêt individuel et la concurrence suffisaient, à ses yeux, pour activer l'esprit d'entreprise et assurer à chacun la juste récompense de son travail. Plus de corporations, de maîtrises ni de jurandes; plus de règlements de police administrative; plus de lois gênant le trafic. Il avait, depuis longtemps, exposé toute cette doctrine dans ses écrits : l'*Éloge de Gournay* (1759), l'*Essai sur la formation et la distribution des richesses* (1766), le *Mémoire sur les prêts d'argent* (1769) et les *Lettres sur la liberté du commerce des grains* (1770).

Il s'était élevé à de hautes conceptions sur l'État et la société. L'État n'est institué, disait-il, que pour « protéger les droits de tous, en assurant l'accomplissement des devoirs mutuels ». Comme les hommes étaient égaux à l'origine, toutes les institutions qui portent atteinte à la dignité humaine doivent être abolies : esclavage, servage, droits féodaux. Turgot n'a pas de croyances théologiques. Philosophe, il établit la morale sur la conception de la justice. Il croit à la perpétuelle évolution humaine, dont il a écrit, en 1750, la théorie dans un *Discours* sur les progrès de l'esprit humain. Par les *Lettres sur la tolérance*, parues en 1753 et en 1754, il réprovoque, en rappelant la Saint-Barthélemy et la Ligue, le fanatisme, qui met tour à tour le poignard dans la main des rois pour égorger les peuples, et dans la main des peuples pour « égorger les rois ». Il souhaite l'abrogation des lois contre les dissidents, et l'établissement des registres de l'état civil. Il va jusqu'à concevoir une Église libre dans l'État libre, et, par voie de conséquence, imagine une assistance publique laïcisée, un enseignement laïque, avec ses trois degrés,

primaire, secondaire, supérieur, débarrassé de la vieille rhétorique, fondé sur la science et la raison. Enfin, il rêve d'une paix universelle, et il annonce qu'un jour « la guerre paraîtra un état contre nature, et la conquête, le triomphe de la force et du brigandage ».

Comme les réformateurs de ce temps, il estimait que les réformes ne pouvaient être faites que par « le despotisme éclairé ». Pour lui, le Roi est l'arbitre suprême des destinées de son peuple, le « législateur absolu », l'« homme de bien » nécessaire, qui, docile aux conseils de la « raison », inaccessible aux résistances des intérêts particuliers, peut seul appliquer les vues de la Providence et faire le bonheur de tous. Mais Turgot admettait que ce mandataire perpétuel de la nation pouvait s'éclairer sur l'état de l'opinion, et il traça le plan d'un gouvernement représentatif dans des notes qui, coordonnées et développées par Dupont de Nemours, formèrent le *Mémoire sur les Municipalités* qu'il se proposait de présenter au Roi; sa disgrâce devait l'en empêcher. Il projetait l'institution d'une série d'assemblées consultatives, sous le nom de municipalités paroissiales, provinciales, nationale, composées de délégués des propriétaires fonciers, sans distinction d'ordres; il leur attribuait la répartition de l'impôt direct, le contrôle des travaux publics, de la police, de l'assistance publique, le droit d'émettre des vœux et de faire connaître au Roi les désirs de la nation<sup>1</sup>.

Il sembla d'abord que tout irait bien, et que Louis XVI, avec Turgot pour ministre, serait le despote qu'il fallait. Les Philosophes et les Économistes exultaient. « Enfin, voici l'heure tardive de la justice », disait Baudeau. « Si le bien ne se fait pas, écrivait d'Alembert, c'est que le bien est impossible ». Voltaire regrette d'être aux portes de la mort, alors qu'il aperçoit « en place la vertu et la raison ». Les Parlementaires pouvaient redouter en Turgot un ministre autoritaire, mais ils lui savent gré d'avoir suivi Maurepas et Miromesnil dans l'affaire du rappel. La partie libérale du Clergé se prononce pour lui, et, au début, il ne compte qu'un petit nombre d'adversaires : dévots mécontents qu'il soit l'ami des Philosophes, financiers émus de ses projets fiscaux, courtisans vivant des générosités du Roi ou de la finance.

1. En 1787, Dupont de Nemours, qui avait pris part à la rédaction des projets soumis aux Notables par Calonne, fut signalé comme ayant copié un de ses projets dans le *Mémoire de Turgot sur les Municipalités*. Mais Dupont fit paraître, le 2 juillet, dans le *Journal de Paris*, une lettre de Turgot, du 11 septembre 1775, établissant qu'il avait travaillé au *Mémoire sur les Municipalités*. Il ajoutait que les idées étaient de Turgot, mais la rédaction de lui-même. Turgot, disait-il, « avait quelques personnes, non de ses commis, mais de ses amis qui partageaient plus particulièrement sa confiance;... il leur faisait essayer la rédaction de ses projets, comparait leur travail, et finissait par tout refaire lui-même ». Ces quelques personnes étaient l'intendant de finances Bouvard de Fourqueux, le président du Bureau de Commerce Trudaine de Montigny, le marquis de Condorcet, et Dupont de Nemours.

DIFFICULTÉS  
QUI S'ANNONCENT.

Mais, dès qu'il se sera mis à l'œuvre, il aura affaire aux intérêts, aux amours-propres, à la résistance des choses et aux passions des hommes. Le Roi le soutiendra-t-il dans l'inévitable lutte, et lui, au contact des réalités, prendra-t-il cette habileté, cette souplesse qui lui manquent? Il voit bien qu'il le faudrait : « La fermeté », écrit-il à un intendant, « est nécessaire, mais la circonspection ne l'est pas moins ». Il fit de sérieux efforts pour vaincre son tempérament; mais ses amis furent très exigeants. Philosophes et Économistes firent de lui comme le chef d'un parti; arrivés avec lui au Gouvernement, ils gardèrent les procédés d'un parti d'opposition, les polémiques bruyantes, les colères, les impatiences. « Le Turgot est plein de probité, disait Baudeau; il fera sûrement beaucoup de bien, mais il est musard, et il aurait besoin de subalternes qui fussent expéditifs. » Voltaire craignait qu'il ne fût dupe du Clergé, et négligeât « la bonne cause ». « Qu'il prenne garde aux dévots et à la prêtraille, » écrivait Condorcet; qu'il se défie des Parlements routiniers et sanguinaires, de la « canaille » des « financiers ».

LES AMIS  
COMPROMETTANTS.

Les Économistes envahirent ses bureaux, pour y « forger leurs systèmes et leurs spéculations ». Certains étaient des administrateurs éprouvés, comme Trudaine de Montigny; d'autres mirent à le seconder un empressement qui parut excessif, et risquait de les faire passer pour des ambitieux. Dupont de Nemours quitta la Pologne, où il était précepteur des enfants du prince Czartoriski, pour venir prendre, en France, la commission d'inspecteur-général des manufactures et du commerce. Morellet fut chargé de dépouiller la correspondance ministérielle et de recevoir les placets. De Vaines, ancien directeur des domaines à Limoges et collaborateur de l'*Encyclopédie*, devint premier commis du Contrôle général. Ils furent remplacés dans leurs fonctions antérieures par des protégés des Philosophes ou des Économistes. A la direction des bâtiments et des manufactures royales arriva le comte d'Angivilliers, dont la femme recevait les gens de lettres; à la Lieutenance générale de police, l'intendant Le Noir, qui promettait aux écrivains la liberté de la presse. Condorcet fut fait inspecteur des Monnaies et occupa un logement à l'hôtel des Monnaies. Suard devint historiographe. Et Mme du Deffand écrivait : « On fait revivre, en faveur des Philosophes, les charges qu'on avait supprimées. D'Alembert, Bossut, Condorcet, sont, dit-on, directeurs de la navigation de terre, avec chacun deux mille écus d'appointements. Je ne doute pas que la demoiselle de Lespinasse n'ait quelque petite *paraguante* », c'est-à-dire un pot-de-vin. A dire vrai, celle-ci n'obtint aucune faveur personnelle, mais fit entrer son amant, le comte de Guibert, à l'état-

major de la Guerre. Ainsi les Philosophes et les Économistes semblaient se jeter à une curée, et compromettaient leur ami dans l'opinion.

Pour restaurer les finances, l'appui de l'opinion était pourtant nécessaire. L'état au vrai de 1774 donne une recette de 276 700 000 livres, une dépense de 325 300 000 livres, c'est-à-dire un déficit de 48 600 000 livres.

Le 24 août 1774, Turgot écrivit à Louis XVI une lettre où il résumait son programme par la formule : « Point de banqueroute, point d'augmentations d'impôts, point d'emprunts ». La réduction des dépenses au niveau des recettes, l'amortissement du déficit au moyen d'une économie annuelle d'une vingtaine de millions, le retranchement impitoyable des libéralités, des grâces, des intérêts et des croupes, la réduction des frais de perception sont les moyens qu'il emploiera. Il fait appel à l'énergie du Roi :

LETTRE AU ROI  
DU 24 AOUT 1774.

« Il faut, lui dit-il, vous armer contre votre bonté de votre bonté même, considérer d'où vient cet argent que vous pouvez distribuer à vos courtisans, et comparer la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses à la situation des personnes qui ont le plus de titres pour obtenir vos libéralités. »

Et la lettre s'achève sur ces mots :

« Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces, que c'est à elle personnellement, à l'honnête homme, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au Roi, que je m'abandonne.

« J'ose lui répéter ce qu'elle a bien voulu entendre et approuver. La bonté attendrissante avec laquelle elle a daigné presser mes mains dans les siennes, comme pour accepter mon dévouement, ne s'effacera jamais de mon souvenir. Elle soutiendra mon courage. Elle a pour jamais lié mon bonheur personnel avec les intérêts, la gloire et le bonheur de Votre Majesté. »

Le lendemain, 25 août, quand Turgot revit le Roi, il lui redit la nécessité de donner le premier l'exemple de l'économie. « Tout cela, ajouta-t-il, M. l'abbé Terray l'a sans doute déjà dit à Votre Majesté. — Oui, répondit Louis XVI, il me l'a dit, mais il ne me l'a pas dit comme vous. »

On crut d'abord que Turgot chercherait à appliquer toutes ses théories financières et celles de son parti, et notamment l'idée, chère aux physiocrates, du remplacement des impôts par une « subvention territoriale » prélevée sur toutes les propriétés foncières. En réalité, il ne songea pas à s'aventurer dans une si grosse affaire. Il résolut seulement de modifier l'assiette et la perception des impôts directs. Reprenant un projet de Colbert, il avait, dans son intendance du Limousin,

LA QUESTION  
DU CADASTRE.



fait dresser un cadastre des biens-fonds; il projetait d'étendre le système à toute la France. L'intendant Berthier de Sauvigny ayant exécuté une opération analogue dans la généralité de Paris, Turgot la fit valider par des lettres patentes du 1<sup>er</sup> janvier 1775. Il songeait aussi à créer des « commissaires des tailles » qui, sous l'autorité des intendants, auraient revisé les matrices cadastrales et dressé les rôles des tailles. Le temps devait lui manquer pour opérer la réforme nécessaire, mais si difficile, du détestable régime de la répartition et de la perception des impôts directs. Il fit, du moins, une réforme importante en abolissant, par la Déclaration du 3 janvier 1775, la « contrainte solidaire » en matière de tailles, coutume en vertu de laquelle les contribuables les plus imposés pouvaient être contraints à payer les impôts de toute leur paroisse si les collecteurs n'avaient pas été nommés, ou étaient insolubles, ou ne faisaient pas leurs versements au receveur.

LUTTE  
CONTRE LA FERME  
GÉNÉRALE;  
LES RÉGIES.

Le principal effort de Turgot porta contre la Ferme générale. La Ferme savait que les Philosophes et les Économistes la détestaient et voulaient sa ruine; mais, habituée depuis un siècle à former un État dans l'État, ayant à la Cour et à la ville une multitude de partisans intéressés à sa fortune, et disposant d'une armée d'employés<sup>1</sup>, elle était de force à se défendre. Turgot l'attaqua par des mesures de détail. Un arrêt du Conseil du 25 septembre 1774 mit en régie le recouvrement des rentes et recettes dues à l'État par les détenteurs des terres et des droits domaniaux engagés, c'est-à-dire aliénés ou affermés. Il était persuadé que la régie serait plus profitable au Roi que le fermage et moins onéreuse pour les contribuables. Les régisseurs furent au nombre de vingt. Il les astreignit à un cautionnement, les rémunéra en leur assurant un droit de présence et d'administration de 5 1/2 p. 100, plus 5 1/2 comme intérêt de leurs fonds. Il leur demanda une avance de six millions pour neuf ans, remboursables à raison d'un million par an durant les six dernières années. Une autre régie, organisée par Terray, pour les hypothèques et les droits sur les greffes et les ventes d'immeubles, fut soumise à des conditions nouvelles. Turgot exigea d'elle quatre millions d'avances de plus, et réduisit d'un dixième les intérêts qu'elle recevait de ses fonds.

RÉDUCTION  
DES  
TAXES D'OCTROI.

La Ferme commença d'être atteinte directement quand, par la Déclaration du 8 janvier 1775, Turgot diminua le tarif des octrois de Paris. Préoccupé de rendre la vie moins coûteuse aux pauvres, il suspendit les taxes d'entrée sur les denrées de première nécessité,

1. Voir au précédent volume, p. 363.

particulièrement en temps de carême, sur le poisson frais ou salé. Il est vrai qu'en compensation, il soumit aux taxes d'octroi les ecclésiastiques, les nobles, et tous ceux qui s'y étaient soustraits. On vit les cochers et les postillons des grands, même ceux du Roi, soumis à la visite des commis aux barrières.

La Ferme fut plus gravement lésée quand le Contrôleur général, dans l'intérêt des paysans et des ouvriers, par arrêt du Conseil de janvier 1775, exempta de droits d'enregistrement et de mutation les baux de biens ruraux, les conventions passées pour le rachat des rentes seigneuriales et les actes et contrats relatifs aux métiers. Turgot lui enleva en outre le monopole de la vente du sel qu'elle s'était fait accorder dans les provinces rédimées du Centre (Auvergne, Marche et Limousin), et la perception de taxes additionnelles créées en 1771 sur les marchandises circulant dans le royaume. D'autre part, il empêcha les fermiers de se faire des protecteurs à la Cour, en interdisant les croupes, sans du reste parvenir à supprimer complètement cette pratique abusive. Il leur défendit également de s'adjoindre leurs fils avant l'âge de vingt-cinq ans et sans apprentissage préalable, et les contraignit à réserver les postes supérieurs dont ils disposaient aux agents qui avaient donné des preuves de capacité. Enfin le Contrôleur général décida qu'à l'avenir, en cas de contestation entre la Ferme et les contribuables, le bénéfice du doute profiterait à ces derniers. La Ferme protesta : on allait encourager la fraude, et en fin de bail, elle serait contrainte de réclamer une indemnité. Mais l'événement ne justifia pas ces craintes. Le commerce, débarrassé d'entraves, se développa brusquement, et en réalité les recettes de la Ferme furent notablement accrues. L'opinion publique applaudit aux mesures prises contre les fermiers, qu'elle détestait, mais ceux-ci jurèrent au Contrôleur général une haine à mort.

ATTEINTES  
PLUS GRAVES  
PORTÉES  
À LA FERME.

Turgot voulut faire des économies par des suppressions d'abus. Il donna l'exemple du désintéressement, en réduisant son traitement de 142 000 livres à 82 000, et en refusant le pot-de-vin annuel de 50 000 livres que les fermiers généraux avaient coutume de verser au Contrôleur général. Il obligea son prédécesseur à restituer 300 000 livres reçues des fermiers par anticipation, lors du renouvellement de leur bail. Mais il ne put faire diminuer les pensions accordées aux courtisans, aux ministres et à la domesticité de Cour. Il obtint qu'aucun ministre n'aurait plus le droit d'ordonner une dépense dans son département sans l'assentiment du Contrôleur général; mais il ne put supprimer les ordonnances de comptant, qui permettaient au Roi d'user arbitrairement des finances. Il fit la chasse aux offices inutiles, supprimant les contrôleurs aux saisies réelles, les receveurs

LES ÉCONOMIES.

alternatifs des tailles, et réduisit de près de six millions les frais de recouvrement des impôts.

RÉSULTATS.

Il arrêta l'accroissement continu de la dette exigible, en diminuant la quantité des emprunts assignés sur les exercices futurs et remboursa certaines rentes. A la fin de 1775, il y avait un déficit de 48 600 000 livres; mais on avait remboursé 20 millions de la dette constituée et 3 600 000 livres de billets des Fermes; les recettes avaient donc excédé les dépenses de 5 millions. Ces réformes avaient accru la popularité de Turgot, mais mécontenté ceux qui vivaient des abus.

RÉFORMES  
ÉCONOMIQUES;  
LA QUESTION  
DES BLÉS.

Les réformes financières, bien que Turgot n'y ait qu'imparfaitement réussi, étaient pourtant les plus faciles de celles qu'il voulait entreprendre. Les grosses difficultés se présentèrent avec les réformes économiques et sociales, et d'abord avec la réforme de la législation des grains<sup>1</sup>. Dans ses *Lettres sur le commerce des grains*, Turgot avait, en 1770, dénoncé la fausseté du système qui faisait de l'État le régulateur d'un commerce qu'on ne pouvait régler, le fournisseur de la nation qu'on ne pouvait être sûr de nourrir. Au moment où il devint Contrôleur général, malgré les restrictions apportées par Terray à l'essai de liberté fait en 1764, le blé demeurait cher, et le trafic des blés d'État donnait lieu à des accusations de concussion. Un secrétaire de l'agence royale, Brochet de Saint-Priest, fut dénoncé comme se faisant adjuger 40 p. 100 de commission sur les opérations. Turgot le destitua et supprima l'agence.

LA LIBERTÉ  
DU COMMERCE  
DES BLÉS.

Il voyait bien que le Gouvernement ne pouvait continuer d'acheter plus cher et de vendre à plus bas prix que les particuliers, et que le commerce libre pouvait seul approvisionner les marchés de façon normale. Un arrêt du Conseil du 13 septembre 1774 ordonna la libre circulation des blés à l'intérieur du royaume et autorisa l'importation des céréales étrangères. Pour prendre ses précautions contre la famine et donner au commerce libre le temps de s'organiser, Turgot établit dans les anciens magasins de l'agence, à Corbeil, un entrepôt de grains et de farines, d'où le Lieutenant de police fit retirer chaque jour les quantités nécessaires à l'approvisionnement des boulangeries de Paris. On fabriqua même un pain officiel, « le pain du contrôleur général », qui se vendit dans différents dépôts neuf sous moins un liard les quatre livres.

APPLAUDISSE-  
MENTS ET  
PROTESTATIONS.

La législation nouvelle provoqua l'enthousiasme des Philosophes et des Économistes. La province, écrivait Voltaire, « verse des larmes de joie, après en avoir longtemps versé de désespoir »; le Roi « est

1. Voir au précédent volume, pp. 359 et 415.

un père qui instruit ses enfants, touche leurs plaies et les guérit. C'est un maître qui donne la liberté à des hommes qu'on avait rendus esclaves ». Dans une lettre à d'Alembert il exaltait l'arrêt de septembre : « Je viens de lire le chef-d'œuvre de M. Turgot. Il semble que voilà de nouveaux cioux et de nouvelles terres ». Les propriétaires, les fermiers, les commerçants, accueillirent aussi l'arrêt par des applaudissements. Mais les gens d'affaires, que Baudeau appelle « maltôtiers », les gens « du premier étage de la ville », c'est-à-dire messieurs du Parlement, et la « basse populace », le réprouvèrent. Les « maltôtiers » ne pouvaient plus spéculer; les Parlementaires se plaignaient que leurs droits de police sur l'approvisionnement de Paris fussent diminués; les pauvres gens appréhendaient une nouvelle famine.

LA CORVÉE  
DES CHEMINS.

La question de la corvée, très grave aussi, s'était posée dès les premiers jours. Le Contrôleur l'aurait volontiers ajournée; mais ses amis lui rappelèrent les opinions qu'il avait naguère soutenues à ce sujet : la corvée n'était-elle pas une atteinte à la dignité de l'homme, une exploitation des pauvres par les riches? Ils voulaient qu'elle fût remplacée par un impôt en argent payé par tous les propriétaires. Mais Turgot, depuis qu'il était aux affaires, voyait mieux la difficulté de cette réforme. Il craignit l'opposition des privilégiés à une mesure qui leur paraissait un acte de révolution sociale. Il se préoccupait aussi des critiques de l'administration des Ponts et Chaussées. Des ingénieurs estimaient en effet que la corvée en nature leur était indispensable pour achever et entretenir le réseau des routes. Sans nier qu'elle fût onéreuse au peuple, ils disaient qu'une contribution pécuniaire le serait plus encore, et pourrait bien, d'ailleurs, être détournée de son objet; cette opinion était certes à considérer; mais Condorcet tournait les ingénieurs en ridicule, surtout leur chef Perronet. L'abolition de la corvée, disait-il, était le seul bien général, « prompt, sensible, » qu'on pût réaliser sur-le-champ; les provinces l'attendaient comme un bienfait « inappréciable »; elles l'accueilleraient avec des « transports de joie ». Le Contrôleur général se décida donc à présenter au Conseil un projet d'abolition de la corvée, qui fut approuvé en principe. Une circulaire du 6 mai ordonna aux Intendants de suspendre provisoirement la réquisition pour travaux de routes; une autre, du 28 juillet, leur demanda leur avis. Quelques-uns parlèrent de la résistance certaine des privilégiés et opinèrent contre la réforme; d'autres, parmi eux La Bourdonnaye de Blossac, intendant de Poitiers, furent d'avis de conserver la corvée à condition d'en améliorer le fonctionnement; la plupart se prononcèrent pour la réforme. L'intendant de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, écrivit au ministre :

« Je suis intimement persuadé qu'il n'y a point d'opération plus nécessaire au soulagement du peuple que le changement de l'administration des corvées des chemins. Je suis aussi dans la persuasion qu'il est de toute justice de faire contribuer à cette charge tous les privilégiés. »

Les ingénieurs furent d'autant plus dépités que Turgot chargea Condorcet, Bossut et d'Alembert de reviser leurs plans. Un conflit s'ouvrit entre les praticiens des Ponts et Chaussées et les théoriciens de l'Académie des sciences, et, pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées, Turgot ne fut plus qu'un esprit chimérique.

Bien d'autres actes de Turgot émouvaient l'opinion. Comme il pensait que la liberté d'écrire préparerait le triomphe de la raison, il aida l'abbé Baudeau à remettre sur pied ses *Nouvelles éphémérides économiques*, et se déclara prêt à examiner toutes les brochures des faiseurs de projets. Aussitôt se produisit un déluge de publications dont se plaignirent surtout les évêques et les fermiers généraux. Mais, comme Linguet et Fréron attaquèrent à leur tour les Économistes et les Philosophes, ceux-ci se réclamèrent de l'autorité. Par un arrêt du Conseil du 2 avril 1773, ils firent supprimer un pamphlet de Linguet contre les Économistes, et le journal de Fréron, l'*Année littéraire*, parce qu'il avait attaqué Diderot. Cet acte d'intolérance les discrédita pour un temps et fit tort à Turgot.

## II. — LES EFFORTS CONTRE TURGOT (MAI-DÉCEMBRE 1775)

CEPENDANT la position de Turgot paraissait solide. Maurepas affectait de se solidariser avec lui. Il avait d'abord entrepris de le conseiller : « Monsieur », lui aurait-il dit, « tâchez de pourvoir au présent, sans plus vous casser la tête à chercher le fond des choses ». — « Monsieur », aurait répondu Turgot, « si la machine de nos finances repose sur des bases pourries, il serait sage de consulter avec des architectes, pour former le plan d'un nouvel édifice ». Maurepas espéra sans doute que l'expérience guérirait le réformateur de ses illusions. Il le défendait contre ses détracteurs. Quant au Roi, il estimait en Turgot l'interprète lucide de sa sincère et confuse bonne volonté.

Mais un parti adversaire des réformes commençait à se grouper ; à sa tête étaient des gens d'affaires, des financiers. Ils se sentaient en danger ; déjà on chantait leur *De profundis* :

Grâce au bon roi qui règne en France,  
Nous allons voir la poule au pot.  
Cette poule, c'est la finance,  
Que plumera le bon Turgot.

Pour cuire cette chair maudite,  
Il faut la Grève pour marmite,  
Et l'abbé Terray pour fagot.

Les financiers accusaient Turgot d'être un esprit systématique et un charlatan, d'abandonner chaque jour quelque branche de la « recette », de conduire le royaume à cette banqueroute qu'il prétendait éviter, de préparer la famine. Linguet, à leur solde, conduisait la guerre de plume : « Je ne m'étonne point, écrivait Voltaire, que des fripons, engraisés de notre sang, se déclarent contre M. Turgot qui veut le conserver dans nos veines ».

Les dévots s'unirent aux financiers. Ils avaient bien des raisons de s'inquiéter. Quoique le Contrôleur général prit soin de ménager les intérêts du Clergé, ils le soupçonnaient de méditer des innovations dangereuses. La liberté du commerce de la viande, durant le carême, les révolta. Voltaire les exaspérait en demandant quel mal il y avait, pour les gens du peuple, à manger en temps d'abstinence « un morceau de lard rance » avec du « pain bis », quand les riches faisaient leur salut avec des soles et des turbots. Les dévots savaient que le Contrôleur n'allait pas à la messe, et qu'il tenait pour la tolérance religieuse. Ils le voyaient frayer avec « les coryphées du matérialisme ». Condorcet imaginait de demander à Turgot de dessiller les yeux du Roi par un « ouvrage clair et modéré » sur les « crimes » de l'Église. Le Contrôleur général reprocha en vain à ses amis leurs « impatiences » et leurs « folies ». Condorcet, par la *Lettre d'un théologien*, Voltaire, par le *Dialogue entre Dieu et le P. Hayet, récollet*, continuèrent leurs réquisitoires contre l'Église catholique.

Les dévots essayèrent d'inquiéter le Roi sur l'irrégion de son ministre. Les grandes dames du parti, les « mères de l'Église jésuitique », firent campagne contre lui dans les salons et annoncèrent sa disgrâce prochaine. Mais Louis XVI tenait bon ; à quelqu'un qui lui dénonçait les principes et les attaches du Contrôleur général, il répondait : « Qu'importe, il est honnête homme, et éclairé ; cela me suffit ». Les Philosophes commentaient ce propos : « Il n'annonce pas, disaient-ils, un bigot gouverné par la prêtraille, mais une âme ferme et juste ». Aussi les dévots accusaient-ils le Roi d'impiété.

Enfin les amis de Choiseul, qui d'abord avaient cru que le Contrôleur général était un des leurs, l'attaquèrent, lorsqu'ils le virent si bien établi que personne ne pensait plus à un ministère Choiseul. Ils se moquaient des salons amis de Turgot, le salon Boufflers, le salon Lespinasse.

Les ennemis de Turgot trouvèrent au début de 1775 une occasion favorable pour l'attaquer à fond. L'expérience de la liberté du

commerce des grains n'avait pas réussi. La récolte de 1774 avait été mauvaise; les céréales importées des pays du Nord n'en réparaient pas l'insuffisance. Le prix de la livre de pain montait au mois de mai à trois sous et quart. Turgot, que Linguet accusait d'enrichir les propriétaires, « ces divinités économiques », par la liberté du commerce des grains, et d'affamer les consommateurs, répondit que la cherté avait été souvent aussi grande au temps du monopole, qu'elle résultait de causes accidentelles, que la concurrence des détenteurs de grains, jointe à l'importation étrangère, ne tarderait pas à faire baisser les prix; mais l'affolante crainte de la famine s'était répandue. La « guerre des farines » avait commencé.

Au printemps de 1775, en différentes provinces, le bruit se répandit que des accaparements de blé étaient faits par des particuliers; le peuple accusait ces « monopoleurs » de provoquer la disette et de faire renchérir le pain. A Dijon, le 18 avril, une légère augmentation du prix du blé sur le marché provoqua inopinément une émeute, sans gravité du reste; une bande de jeunes gens et de femmes du peuple saccagea un moulin et insulta des notables de la ville<sup>1</sup>. En Picardie et dans l'Ile-de-France, des troupes pillent les fermes, les moulins, les bateaux chargés de blé. Elles se grossissent de journaliers affamés, de braconniers, contrebandiers, valets de grands seigneurs, et aussi de voleurs de grand chemin. Ainsi se forme l'armée de « Jean Farine ». On accuse la cabale hostile à Turgot de soutenir en secret les émeutiers, car on remarque que les bandes s'organisent militairement, concertent leurs opérations, et qu'elles ont de l'argent. Elles envahissent les marchés, les bouleversent, arrêtent les bateaux, pénètrent dans les fermes ou les moulins, incendient les magasins, jettent à la rivière les céréales et les farines. Leurs quartiers généraux sont les forêts de Villers-Cotterets et de Bondy; elles descendent l'Oise, par Creil et Beaumont. Le 28 avril, il y a des émeutiers à Pontoise qui arrêtent les approvisionnements destinés à Paris : deux jours après, ils saccagent des dépôts de blé à Brie-Comte-Robert, Meaux, Saint-Maur, Saint-Germain. Ils veulent évidemment affamer la capitale.

Le 2 mai, Versailles est envahi par des bandes qui pénètrent jusque dans les cours du château. Depuis la veille, Turgot est absent; il est allé à Paris se concerter avec l'intendant, le Lieutenant de police, Le Noir, et le maréchal de Biron, gouverneur de Paris. L'entourage du Roi voudrait qu'il désavouât l'arrêt du Conseil du 13 septembre; or, par deux lettres successives, l'une écrite à onze heures

1. Voir Girod, *Les subsistances en Bourgogne, et particulièrement à Dijon, de 1774 à 1789*, dans la « Revue Bourguignonne » de 1906.

du matin, l'autre à deux heures de l'après-midi, le Roi avise Turgot qu'on peut compter sur sa fermeté; par son ordre, les gardes vont protéger le marché. Mais M. de Poix, leur chef, est insulté, couvert de farine, perd la tête et demande à quel prix on veut le pain. — A deux sous, répond-on. — Et aussitôt, de Poix ordonne aux boulangers de vendre à ce prix leur marchandise. Les émeutiers se retirent sans qu'on les inquiète. Louis XVI qualifie de « sottie manœuvre » la concession faite, et Turgot accourt à Versailles; il interdit d'exiger des boulangers le pain au-dessous du cours.

Il croyait avoir mis Paris en état de défense. Biron avait assez de troupes pour garder les marchés et surveiller les passages de l'Oise, de la Basse-Seine et de la Marne. Les mousquetaires noirs étaient consignés au faubourg Saint-Antoine, les mousquetaires gris au faubourg Saint-Germain. Le 3 mai cependant, la vigilance de la police est en défaut, et les émeutiers pénètrent dans la ville par groupes isolés. Le Noir, qui avait désapprouvé l'arrêt du Conseil du 13 septembre, seconde mollement Turgot; il exige des ordres écrits; Turgot doit revenir à Paris, et, tandis que Le Noir et lui parlementent, les émeutiers se rassemblent, prennent d'assaut les halles et les marchés, volent le pain des boulangeries et le jettent dans la rue. Dans les faubourgs Saint-Martin et Saint-Antoine, le désordre est très violent. Les boutiques de la rue Saint-Honoré se ferment. Des inconnus, les mains pleines d'or, appellent le peuple aux armes. Le guet se retire devant l'émeute, ou la suit de loin, comme s'il la redoutait. Fort peu d'arrestations, d'ailleurs. Si les mousquetaires livrent un homme à la police, elle le relâche aussitôt.

A Versailles, un Conseil, réuni à la demande de Turgot dans la nuit du 3 au 4, obtient du Roi qu'il soit pris des mesures rigoureuses. Soutenu par le secrétaire d'État de la Guerre, du Muy, Turgot se fait investir de l'autorité militaire « sur le fait des troubles », exige la destitution du Lieutenant de police, de deux de ses principaux commis, et du chef du guet, Lelaboureur. Il place l'intendant du commerce Albert à la tête de la police, le capitaine aux gardes françaises Dubois à la tête du guet. Deux armées s'organisent; l'une commandée par Biron doit surveiller Paris, l'autre commandée par le marquis de Poyanne agit dans l'Ile-de-France. Le matin du 4 mai, les troupes s'installent dans les marchés, les places publiques et les boulangeries. Les mousquetaires et le guet font des rondes; le pillage est arrêté. Les émeutiers se bornent à quelques actes isolés : les sentinelles sont insultées; on dépave les rues; on affiche des placards comme celui-ci : « Si le pain ne diminue pas, si le ministère n'est pas changé, nous exterminerons le Roi et toute la race des

Bourbons ». Turgot interdit les attroupements, sous peine de mort. La justice prévôtale fait des exemples; deux émeutiers sont pendus. Le 6 mai, Paris avait repris son aspect habituel. Quelque agitation persista en Ile-de-France et en Normandie, jusqu'à l'automne.

ACCUSATIONS  
DE COMPLICITÉ  
DANS L'ÉMEUTE.

Dans l'entourage du Contrôleur général, on accusa ses ministres d'avoir provoqué ou encouragé la rébellion; et cependant, les collègues de Turgot ne paraissent guère avoir été coupables que d'indifférence à son égard, l'ayant laissé aux prises avec les difficultés qu'à leur avis il avait provoquées. Sous le prétexte qu'on avait vu des ecclésiastiques mêlés aux émeutiers, on incrimina le Clergé. D'autres mirent en cause des personnages considérables, le prince de Conti surtout. Le gros public crut que les troubles étaient l'œuvre des financiers et des monopoleurs de l'ancienne agence des blés. Les gens les mieux renseignés affirmèrent que la guerre des farines n'avait pas eu d'instigateurs, mais que des intrigants avaient tenté de l'exploiter. Il est impossible, d'ailleurs, d'établir avec précision les responsabilités dans cette affaire; le Roi détruisit le dossier des rapports qu'il reçut.

INTERVENTION  
DU PARLEMENT  
DE PARIS.

Le Parlement était intervenu dans les troubles. Le 4 mai, il protestait contre un édit qui établissait une commission prévôtale à l'effet de juger les séditieux et leurs complices, et arrêtait que les émeutiers seraient jugés par la Grand'Chambre: « Le Roi, ajoutait-il, sera très humblement supplié de vouloir bien prendre de plus en plus les mesures que lui inspireront sa prudence et son amour pour ses sujets, pour faire baisser le prix des grains et du pain à un taux proportionné aux besoins du peuple ». L'arrêt fut cassé, et le 5 mai, le grand maître des cérémonies alla au Palais informer le Parlement que le Roi tiendrait, le jour même, à Versailles, un lit de justice. Louis XVI y ordonna la lecture d'une « proclamation » qui déférait les rebelles aux prévôts généraux des maréchaussées, assistés, en cas de besoin, de membres des présidiaux.

« Voulons et ordonnons, disait-il, que les procédures commencées soient portées au greffe des dits prévôts ou leurs lieutenants. Faisons défenses à nos cours de Parlement et à nos autres juges d'en connaître, nonobstant toutes ordonnances et autres choses à ces contraires, auxquelles nous avons, en tant que de besoin, dérogé; et tous arrêts qui auraient pu être rendus, que nous voulons être regardés comme non avenus. »

Le Parlement décida d'ajourner les remontrances « en temps plus opportun ».

Les adversaires de Turgot l'accusèrent d'être le vrai auteur des troubles. On chantait à Paris :

CHANSONS  
ET ÉCRITS  
CONTRE TURGOT.

Est-ce Maupeou tant abhorré  
Qui nous rend le blé cher en France?  
Ou bien est-ce l'abbé Terray?  
Est-ce le Clergé, la finance?  
Des Jésuites est-ce vengeance?  
Ou de l'Anglais un tour fallot?  
Non, ce n'est point là le fin mot.  
Mais voulez-vous qu'en confiance  
Je vous le dise?... C'est Turgot.

Une satire, *l'Expérience économique*, le traita d'affameur qui sacrifiait le peuple à ses systèmes. On fit un grand succès à *La législation et le commerce des grains*, œuvre du banquier genevois Necker, partisan du régime réglementaire. Necker se posait en chef de l'école colbertiste contre les Sullistes ou partisans de la liberté, et charma le lecteur par des effusions sentimentales dans le goût du jour.

Par ses *Lettres sur le commerce des grains*, ses *Réflexions sur le commerce des blés*, et la *Lettre d'un laboureur de Picardie à Mr N....*, auteur prohibitif, Condorcet essaya sans succès de lutter contre le retour du colbertisme. Ni Morellet, ni Baudeau ne furent plus heureux. Contre Necker, Voltaire écrivit un brillant pamphlet, la *Diatribes à l'Auteur des Éphémérides*, où il disait à propos de l'arrêt de septembre : « Il y a soixante ans que je lis des édits. Ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle, en style inintelligible. En voici un qui nous rend la liberté, et j'en entends tous les mots sans peine. Voilà la première fois qu'un roi raisonne avec son peuple. L'humanité tenait la plume, et le Roi a signé ». Comme le pamphlet contenait des attaques fougueuses contre le Parlement et le Clergé, il exaspéra ces corps, sans gagner des partisans au ministre.

La répression des troubles avait provoqué des rancunes. Le Roi recevait de sinistres avis, même des menaces. A ce propos, le marquis de Mirabeau fit cette réflexion sur la complicité des privilégiés dans l'émeute : « Rien ne m'étonne, si ce n'est l'atrocité ou la sottise de ceux qui osent apprendre à la populace le prix de sa force. Je ne sais où l'on prend l'opinion qu'on arrêtera la fermentation des têtes. » Les privilégiés étaient en effet bien imprudents d'aider ou d'applaudir aux mouvements révolutionnaires.

Turgot avait donc payé cher sa victoire. Dans le ministère, Maurepas se détachait de lui; Miromesnil s'appêtait à le trahir. Ses nombreux adversaires redoublèrent leur effort. Le Clergé, de plus en plus exaspéré par les attaques des Philosophes, de Voltaire qui dénonçait la propriété monastique comme un effet de la supercherie et du fanatisme, de d'Holbach, qui, dans sa *Théologie portative*, avait rassemblé des arguments contre la divinité du Christ, la morale de

LES PHILOSOPHES  
LE DÉFENDENT.

MENACES AU ROI.

LE CLERGÉ  
CONTRE TURGOT.

l'Évangile, l'authenticité des livres saints, la mission et le caractère des ministres de l'Église, se mit en opposition ouverte avec lui. Il résista, lorsque le Roi, sur le conseil de Turgot et de Loménie de Brienne, invita les évêques à répandre la doctrine de la liberté économique parmi les fidèles et à éclairer ceux-ci sur les origines des troubles.

Les évêques eurent un succès dans l'affaire du sacre. Les Philosophes demandaient l'abolition de cette cérémonie surannée. Turgot se serait contenté d'un changement de lieu et d'une modification du cérémonial. Il proposa au Conseil de faire sacrer Louis XVI à Paris, par raison d'économie, et de substituer au serment d'exterminer les hérétiques cette formule nouvelle : « Toutes les églises de mon royaume peuvent compter sur ma protection et sur ma justice ». Louis XVI approuva les intentions de son ministre, mais ne voulut rien changer au solennel usage. Le sacre fut célébré, le 11 juin, à Reims avec l'éclat ordinaire, et le vieux serment y fut prêté. Le Roi, dit-on, trouva que la couronne pesait et qu'elle était incommode. Il fut acclamé avec frénésie, et la Reine, émue de l'enthousiasme de tous, pleura de joie.

A peu de temps de là, un changement dans le ministère fut favorable à Turgot. La Vrillière, secrétaire d'État de la Maison du Roi, donna sa démission. Le parti Choiseul espéra ramener son chef aux affaires; mais le Roi déclara qu'il expulserait Choiseul de la Cour, si l'on s'obstinait à lui parler d'en faire un ministre. Par crainte des Choiseulistes, Maurepas se prononça pour un ami du Contrôleur général, Malesherbes, qui fut nommé le 21 juillet 1775. Fils d'un Chancelier de France, Premier Président de la Cour des Aides, et directeur de la librairie, Lamoignon de Malesherbes avait alors cinquante-cinq ans. D'apparence et de costume modestes, il portait une perruque magistrale dont se moquaient les courtisans. Il avait une physionomie franche et gaie, des yeux brillants d'esprit. Généreux et tolérant, orateur que l'on comparait à Cicéron, il aimait les lettres et les sciences, la philosophie et l'économie politique. Homme de cabinet, il ne se sentait pas fait pour l'action. Il fallut le prier pour lui faire accepter l'entrée au Ministère. Il ne devait pas être d'un grand secours à Turgot; mais sa présence dans les Conseils donnait un surcroît de crédit au Contrôleur général.

Malesherbes était déjà connu pour avoir rédigé les remontrances de la Cour des Aides de février 1774<sup>1</sup>. En mai 1775, il en avait rédigé de nouvelles, qui se répandirent dans le public après son arrivée au ministère; il y réclamait la diminution du pouvoir des intendants,

1. Voir au précédent volume, p. 396.

le concours des États généraux et d'assemblées provinciales pour établir l'assiette et le contrôle des impôts, une totale réforme des finances. D'autre part, on le savait partisan de la liberté religieuse et d'une réforme de l'organisation ecclésiastique. Les dévots et les privilégiés persiflèrent cet utopiste : « Voilà notre gouvernement rempli par les Philosophes, » écrivait-on; « c'est le règne de la vertu, de l'amour du bien public, de la liberté, le règne des Platon et des Socrate »; mais ces pauvres gens risquent fort « d'être empoisonnés par les cigales », c'est-à-dire par les Économistes. Les Philosophes triomphaient. Mlle de Lespinasse annonçait que le gouvernement de Turgot et de Malesherbes laisserait « une trace profonde dans l'esprit des hommes ». Voltaire célébrait la victoire de la raison. D'Alembert écrivait : « Un jour plus pur nous vient ».

Le ministre de la Guerre du Muy étant mort, en octobre 1775, Turgot se trouva d'accord avec Maurepas pour éviter la nomination de Castries, le candidat des Choiseulistes; le comte de Saint-Germain succéda à du Muy. Turgot obtint l'adhésion de Saint-Germain à son programme d'économies, et il profita du changement ministériel pour rattacher à son département l'administration de l'habillement, des vivres, des fourrages militaires. A ce moment, Turgot, disposant du Roi et de plusieurs ministères, était vraiment l'arbitre de l'État. Mais la lutte avec le Clergé et la Magistrature devenait de plus en plus vive.

Lamoignon de Malesherbes avait, dans ses attributions de secrétaire d'État de la Maison du Roi, les affaires de la religion réformée. Il interdit aux évêques d'enlever les enfants des huguenots pour les instruire dans la religion catholique. De son côté, Turgot, qui avait remis au Roi, au mois de juin 1775, son mémoire sur la tolérance, préparait un édit destiné à « valider » les mariages protestants. Il s'enquêrait à l'étranger des effets produits par la révocation de l'édit de Nantes, afin de démontrer au Roi la nécessité de revenir sur cet acte. Il proposa à l'assemblée du Clergé, qui se réunit en juillet 1775, de laïciser l'enseignement, de substituer à l'administration dispendieuse des hôpitaux un système de secours à domicile, d'interdire pour raison d'hygiène l'inhumation dans les églises, d'entamer enfin les privilèges financiers des ecclésiastiques. Malgré les efforts des prélats libéraux, parmi lesquels était l'archevêque Loménie de Brienne, l'assemblée ne consentit à entendre raison que sur l'interdiction des sépultures dans les édifices du culte. Elle vota un don gratuit de seize millions, mais sous la condition que le Roi ajouterait 500 000 livres par an aux 600 000 que le Clergé destinait à l'amortissement de l'emprunt contracté par lui pour le paiement des seize

LE COMTE  
DE  
SAINT-GERMAIN.

CONFLIT  
AVEC LE CLERGÉ.

L'AFFAIRE  
DU SACRE  
(JUIN 1775)

MALESHERBES  
SECRÉTAIRE  
D'ÉTAT.

AMIS  
ET ADVERSAIRES  
DU NOUVEAU  
MINISTRE.

millions. Puis les archevêques de Bourges et de Narbonne déclarèrent attentatoire à la volonté de Dieu toute réforme qui prétendrait substituer une contribution d'État aux dons volontaires du Clergé. Les libéraux, Brienne et quelques autres, proposèrent d'admettre la validité des mariages protestants, mais leur avis fut rejeté.

DÉPUTATIONS  
DU CLERGÉ AU ROI.

L'assemblée envoya même au Roi une députation pour lui rappeler le serment du sacre, et lui remettre un mémoire sur la nécessité de « fermer la bouche à l'erreur » :

« On essaiera en vain, disait le mémoire, d'en imposer à Votre Majesté, sous de spécieux prétextes de liberté de conscience... En vain, par de fausses peintures des avantages d'un règne de douceur et de modération, voudrait-on intéresser la bonté de votre cœur, vous persuader d'autoriser, ou du moins de tolérer l'exercice de la religion prétendue réformée; vous réprouverez ces conseils d'une fausse paix, ces systèmes d'un tolérantisme capable d'ébranler le trône, et de plonger la France dans les plus grands malheurs. Nous vous en conjurons,... achevez l'œuvre que Louis le Grand avait entreprise et que Louis le Bien-Aimé a continuée; il aurait eu la gloire de la finir si les ordres qu'il ne cessait de donner avaient été exécutés... Il vous est réservé, Sire, de porter le dernier coup au calvinisme dans vos États... Ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques;... excluez les sectaires, sans distinction, de toutes les branches de l'administration publique... Une foule de victimes de l'erreur, qu'elle captive dans ses chaînes par la force, attendent de votre libéralité les moyens qui leur manquent pour s'affranchir de leur esclavage; soyez leur libérateur; faites-leur rouvrir les portes de ces asiles que Louis XIV avait établis pour leur instruction. »

Une autre députation dénonça la diffusion de « l'incrédulité », de « l'athéisme », et supplia le Roi, de « mettre un frein aux écrits impies », d'en interdire le débit, de poursuivre les écrivains irréligieux, de refuser toute grâce à leurs partisans.

Les prélats, méprisant le mouvement d'opinion qui se prononçait depuis vingt-cinq ans contre la puissance et les privilèges de l'Église, revendiquèrent la direction de l'enseignement, à l'exclusion des laïques; ils demandèrent aussi qu'on autorisât les vœux monastiques dès l'âge de 15 ans. Louis XVI évita de leur faire aucune réponse décisive, et garda un ton de froide réserve. Mais, quand Voltaire publia dans le *Mercury* une partie de sa *Diatribes* sur la guerre des farines, où il représentait les émeutes récentes comme l'œuvre des prêtres, le Conseil ordonna la suppression du numéro du *Mercury*.

ALLIANCE  
DU CLERGÉ  
ET DE LA  
MAGISTRATURE.

Abandonné par la royauté, le Clergé accepta l'alliance que lui offrait son vieil adversaire, le Parlement. La communauté des antipathies et des intérêts rapprocha les deux grands corps. Pour plaire à l'Église, le Parlement reprit l'affaire de la *Diatribes*. Séguier lui dénonça La Harpe comme ayant fait insérer dans le *Mercury* les passages les plus scandaleux du pamphlet. Les magistrats condamnèrent

rent la *Diatribes* au feu, « donnant des croquignoles » au Contrôleur général « sur le nez » de Voltaire et sur celui de La Harpe. L'Avocat général, dans son réquisitoire, avait parlé du respect dû aux « saintes Écritures », de « dogmes sacrés », de « divins mystères », et préconisé l'union de l'Église et du Palais, pour « écarter les atteintes que des mains impies voulaient porter à l'autel et au trône ».

Une députation d'évêques remercia le Parlement, et le Châtelet, piqué d'émulation, poursuivit un philosophe obscur, Delisle de Sales, pour avoir fait imprimer un livre anti-religieux, la *Philosophie de la Nature*. Il condamna le livre au feu et l'auteur au bannissement. Le Garde des Sceaux empêcha la publication du réquisitoire de l'avocat du Roi au Châtelet, Dodeley d'Achères, qui souhaitait, comme Séguier, l'union de l'Église et de l'État contre les fauteurs de désordre et d'impiété.

La presse étant décidément habituée à une « licence effrénée », l'*Ami des Lois*, le *Sacre royal*, le *Catéchisme du Citoyen* répandaient sous une forme accessible à tous les doctrines du *Contrat Social*. Le Gouvernement jugeait inutile de sévir contre les écrivains; mais le Parlement les poursuivit, et, par l'arrêt du 30 juin 1775, les condamna. Il voulait qu'on laissât « sous le voile » les « problèmes politiques ».

Cependant, toutes les mesures de Turgot lui faisaient des ennemis. Il mécontenta les propriétaires d'offices qui exerçaient un commerce, en les astreignant au paiement des vingtièmes, les privilégiés en exigeant d'eux le paiement régulier des termes de la capitation, les fermiers, qui craignaient de voir remplacer la ferme par la régie pour toutes les contributions indirectes.

Il détacha les messageries du bail des postes et il en réorganisa l'administration. Le prix des places et des paquets fut abaissé; de nouveaux services de transports furent organisés. Cela n'empêcha pas qu'on se moquât de ses diligences, les « turgotines », comme on les appelait. On plaignit vingt mille employés jetés sur le pavé, et l'on fit cette épigramme :

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,  
Toi qui, sans t'émouvoir, fais tant de misérables,  
Puisse ta poste absurde aller un si grand train,  
Qu'elle te mène à tous les diables.

Voltaire ayant obtenu en décembre 1775 l'abolition des monopoles du sel et du tabac dans le pays de Gex, le bruit se répandit que c'était le prélude d'un remaniement complet du régime fiscal. Condorcet réclamait la suppression des douanes intérieures, suivant un plan préparé dix ans plus tôt par Trudaine, et il annonçait, pour

CONDAMNATIONS  
DE LIVRES.

NOUVEAUX  
ENNEMIS  
DE TURGOT.

ANNONCE  
DE NOUVELLES  
RÉFORMES.

l'avenir, l'abolition de toutes ces douanes. Dupont de Nemours affirme qu'à la fin de 1775 Turgot se proposait d'appliquer à bref délai tout son programme : la réduction des tailles et des aides, la suppression des traites, des octrois royaux, du monopole des tabacs, l'aliénation des domaines de l'État, enfin l'établissement d'une « subvention territoriale » remplaçant tous les impôts anciens.

IRRITATION  
DES INDUSTRIELS  
ET DES  
COMMERÇANTS.

Compagnies de commerce, villes à ports pourvus de monopoles, tous les partisans du régime protecteur, firent cause commune contre la menace de la liberté commerciale. On s'indigna que le Contrôleur général refusât de frapper de droits l'importation des cotons et des fers, et de prohiber l'exportation des matières premières nécessaires à l'industrie. Comme il interdisait d'inquiéter les ouvriers libres ou *chambrelans*, qui travaillaient chez eux en violation des statuts corporatifs, comme il ordonnait d'arrêter les procès intentés par les corporations, et défendait les saisies faites par les gardes-jurés, les six corps des marchands de Paris voyant bien que tout le régime des corporations et des règlements était menacé, lui en exprimèrent leurs doléances. Mais l'accueil qu'il leur fit ne leur laissa aucun doute sur l'avenir qui les attendait.

LE COMMERCE  
DES GRAINS.

Pour assurer l'entière liberté du commerce des grains, Turgot supprima les droits perçus sur les grains à l'entrée des villes, des marchés, et au passage des routes. Il décida de liquider les droits de mesurage que certains particuliers, nobles ou non, levaient sur les grains; les propriétaires furent invités, sous peine de liquidation sans indemnité, à présenter leurs titres. Il prépara, à Marseille et à Lyon, l'abolition des greniers d'abondance et des agences municipales d'approvisionnement. A Paris, afin de ménager la transition entre le régime restrictif et celui de la liberté, le ravitaillement fut assuré, en cas de crise, par une compagnie à laquelle il assurait, par un traité fait pour six ans, une modique subvention. Quant au trafic par voie de mer, entre les ports français, il le débarrassa de toute entrave. Malheureusement, à l'automne de 1775, la hausse du blé sembla une fois encore démentir ses espérances, et lui valut de nouvelles malédictions.

LA COUR  
CONTRE TURGOT.

Enfin, lorsqu'il voulut réformer la Maison du Roi, pour y faire des économies par retranchements sur le *Grand Commun*, ou *Cuisine-Commun*, ce fut un soulèvement à la Cour. Au même moment Saint-Germain, conseillé par Turgot, disait-on, réorganisait la Maison militaire, nouveau sujet de colère pour la noblesse. Les courtisans parlaient de coup d'État contre le ministère. Bien que Turgot épargnât la Maison de la Reine et celle des Princes, les Princes et la Reine s'inquiétèrent aussi. En 1775, Marie-Antoinette voulut rétablir

la charge de surintendante de la maison de la Reine, supprimée sous le règne précédent, avec cent cinquante mille livres de traitement, pour la princesse de Lamballe. Turgot fit des objections, puis céda; mais la Reine, lui garda rancune.

Contre tant de sortes d'adversaires, et si puissants, Turgot n'avait d'appui que celui des Philosophes et des Économistes, et la confiance populaire. Ce n'était pas assez; aussi le roi de Prusse disait : « Il faudrait au jeune roi de France de la force et du génie ».

### III. — LES DERNIÈRES TENTATIVES DE RÉFORMES. LA CHUTE DE TURGOT (JANVIER-MAI 1776)

TURGOT poursuivit son chemin. En janvier 1776, il présenta six *NOUVEAUX ÉDITS*.  
T projets d'édits dont deux firent grand bruit : l'un supprimait la corvée royale, et l'autre les jurandes, maîtrises et corporations.

L'édit sur la corvée stipulait qu'elle serait remplacée par une imposition en argent, mise sur les propriétaires des terres, ceux-ci étant les plus intéressés à l'état de la voirie; le Roi la payerait pour les terres du domaine. Afin qu'on ne pût ni élever arbitrairement l'imposition, ni la détourner de son objet, il était établi qu'elle ne dépasserait jamais la somme de six millions pour la totalité des pays d'élections, et que les deniers en seraient versés à l'administration des Ponts et Chaussées, sans qu'ils pussent, sous aucun prétexte, passer par le trésor royal. L'imposition devait être un impôt de répartition, réglé chaque année en Conseil, pour chaque généralité.

LA CORVÉE  
DES CHEMINS  
ABOLIE.

Turgot faisait ressortir la portée de l'édit : il donnera, disait-il, au pays un commencement d'égalité fiscale, puisque les nobles et le Clergé payeront un impôt dans les mêmes conditions que les gens du Tiers État; il réparera une injustice à l'égard des taillables, qui seuls ont jusqu'ici supporté la dépense des chemins. Il était temps d'ailleurs que les taillables non propriétaires fussent affranchis d'une corvée qui leur enlevait « leur temps et leur travail, leurs seules ressources contre la misère et la faim, pour les faire travailler au profit de citoyens plus riches qu'eux ».

LES  
CONSIDÉRANTS.

En décembre 1775, dans une brochure sans titre, commençant par ces mots : *Béniissons le ministre...* Condorcet avait préparé le public à l'abolition de la corvée, et donné à cette réforme le caractère d'une réforme sociale. Si les riches, disait-il, sont hostiles au principe d'un impôt en argent pour les chemins, c'est qu'ils redoutent l'égalité devant l'impôt, la hausse des salaires, la suppression des abus dont ils vivent. Prévoyant les résistances du Parlement, il s'en moquait :

L'OPINION  
DE CONDORCET.



« N'oubliez pas, disait-il aux paysans, que dans la ville des frivolités, il s'est trouvé des hommes graves qui ont osé désirer que vous restassiez condamnés à travailler quinze jours sans salaires, lorsque vous n'avez que vos salaires pour vivre; de peur que si l'on vous délivrait de ce fardeau, il ne leur coutât une imposition sur le superflu.... Et lorsque ces gens graves voudront faire du bruit, souvenez-vous qu'ils ne crient que pour leurs intérêts, et n'ayez pas la sottise de croire que ce soit jamais pour les vôtres. »

CONFLIT  
DANS LE CONSEIL.

La mesure proposée par Turgot était si grave que l'opposition se manifesta même dans le Conseil. Miromesnil d'un côté, Turgot et Malesherbes de l'autre, en discutèrent par écrit. Les interlocuteurs ne parlaient pas la même langue. Miromesnil regrettait les charges qu'une prestation en argent imposerait aux propriétaires, et faisait remarquer qu'il était juste que les paysans construisissent les chemins dont ils usaient pour l'écoulement de leurs denrées. « Monsieur le Garde des Sceaux me permettra de croire », répondait Turgot, « que le plaisir de marcher sur un terrain bien caillouté ne compense pas pour eux la peine qu'ils ont eue à le construire sans salaire. » Et il jetait dans le débat cette maxime :

« Les dépenses du gouvernement ayant pour objet l'intérêt de tous, tous y doivent contribuer; et plus on jouit des avantages de la société, plus on doit se tenir honoré d'en partager les charges. »

L'OPPOSITION  
DES PRIVILÉGIÉS.

Louis XVI approuvant le Contrôleur général, le Conseil s'inclina; mais il avait la conviction que l'édit perdrait les réformateurs. Maurepas obtenait, d'ailleurs, de Turgot que le Clergé bénéficiât d'un régime d'exception et pût se racheter de l'impôt moyennant un abonnement. Les nobles criaient à la violation de leurs droits. Le président à mortier Joly de Fleury disait à Trudaine que « toutes les charges publiques devaient tomber sur les roturiers qui, par leur état, naissent taillables et corvéables à volonté, tandis que les nobles, au contraire, naissent exempts de toute imposition ». Comme Trudaine répondait qu'il était « difficile de savoir mauvais gré à un roi qui prenait parti pour les pauvres contre les riches », le président reprenait : « C'est précisément le despotisme de Constantinople qui protège le peuple contre les grands ». Turgot se raidissait. Comme on l'engageait à faire des démarches auprès des membres influents du Parlement, pour obtenir l'enregistrement de l'Édit, il répondait : « Si le Parlement veut le bien, il enregistra ».

UNE BROCHURE  
SUR LES  
INCONVÉNIENTS  
DES DROITS  
FÉODAUX.

Sur la réforme de la corvée, on lui prêtait le projet d'en greffer d'autres : limiter les abus du droit de chasse; ordonner la destruction du gibier qui dévastait les récoltes aux environs des forêts du Roi; permettre aux paysans de couper les foins quand ils le voudraient au risque de détruire le gibier; abolir les banalités. Un de ses commis,

Boncerf, publia une brochure sur les *Inconvénients des Droits féodaux*. Il admettait le maintien des droits honorifiques et des rentes foncières, issues du droit de propriété; mais il proposait la destruction progressive des banalités, ces monopoles industriels demeurés entre les mains des seigneurs, des droits de garenne, de colombier et de chasse; des droits de lods et ventes, prélevés sur la vente de certaines terres; des cens et rentes seigneuriales; des corvées seigneuriales, et des champarts ou redevances sur les fruits de la terre. Boncerf exposait ses idées avec une grande modération et un grand bon sens. Les droits auxquels il s'en prenait étaient plus onéreux aux censitaires que profitables aux seigneurs. Il ne demandait pas qu'on les abolît sans indemnité, mais que les censitaires eussent le droit de les racheter. Son écrit n'en parut pas moins révolutionnaire.

L'édit sur les jurandes, maîtrises et corporations dispose qu'il est libre à toutes personnes, même aux étrangers, d'exercer tel commerce et telle profession d'arts et métiers qui leur conviendra, moyennant une simple déclaration devant le lieutenant général de police. Subsisteraient seules les maîtrises qui avaient été érigées en office par le Gouvernement, celles des barbiers, perruquiers, étuvisistes, orfèvres, pharmaciens, imprimeurs et libraires, à raison du droit de surveillance qu'avait sur eux la police.

L'ÉDIT SUR LES  
JURANDES,  
MAÎTRISES  
ET CORPORATIONS.

« Les corporations, disait l'Édit, forment un obstacle invincible à ce que les denrées nécessaires à la subsistance du peuple baissent de prix. Le blé étant aujourd'hui à vingt à vingt-six livres le setier, et la plus grande partie du bon froment à vingt-quatre livres, le peuple devrait avoir d'excellent pain à deux sous deux deniers la livre. Il vaut encore deux sous neuf deniers. Les mêmes obstacles se trouvent sur le prix de la viande, et tant que les communautés de boulangers et de bouchers subsisteront, il sera impossible de vaincre les manœuvres qu'ils emploient pour faire enchérir les denrées au delà de leur véritable prix. Ce n'est que par la concurrence la plus libre qu'on peut se flatter d'y parvenir. Tant que la fourniture des besoins du peuple sera concentrée en un petit nombre de personnes liées par une association exclusive, ces gens-là s'entendront toujours ensemble pour forcer la police à condescendre au surhaussement des prix, en faisant craindre de cesser de fournir. »

RAISONS  
DE PRINCIPE.

Pour la suppression des corporations manufacturières, l'Édit ajoutait aux raisons de principe un motif d'opportunité :

RAISONS  
D'OPPORTUNITÉ.

« Une circonstance particulière ajoute un motif de plus pour supprimer les communautés dès l'instant même. C'est la situation où vont se trouver les fabriques anglaises par la cessation du commerce avec les colonies américaines. S'il y a un moment où l'on puisse espérer d'attirer en France beaucoup d'ouvriers anglais, et, avec eux, une multitude de procédés utiles inconnus dans nos fabriques : c'est celui-ci. L'existence des jurandes, fermant la porte à tout ouvrier qui n'a pas passé par de longues épreuves, et en général aux étrangers ferait perdre au royaume les avantages qu'il peut retirer de cette circonstance unique. »

Mais tous ceux que la réforme lésait protestèrent contre ce qu'ils nommaient une violation de propriété; ils annonçaient l'avilissement des produits et des salaires, et que la campagne allait être désertée, les ruraux étant appelés dans les villes par la liberté du travail.

INQUIÉTUDE  
GÉNÉRALE.

Ces deux grands édits, d'autres rendus au même moment ou à peu près, et qui avaient pour objet la liberté du commerce, surtout du commerce d'approvisionnement<sup>1</sup>; puis l'opinion persistante, et qui paraissait de mieux en mieux fondée, que des réformes plus graves encore étaient à craindre, produisirent une inquiétude générale. Tous les jours augmentait le nombre des gens qui, touchés ou menacés par quelque réforme, ne savaient pas ce qu'ils deviendraient le lendemain, n'étant pas sûrs, comme l'avoue Trudaine, de « se lever sur leur état ».

TURGOT DÉFENDU  
PAR LES  
PHILOSOPHES.

Les Philosophes se prodiguèrent à défendre Turgot. Voltaire traita les opposants de « fripons » et de « reptiles ». Nous voyons naître, disait-il, « un siècle d'or », et il est ridicule qu'il y ait, dans Paris, tant de gens « du siècle de fer ». Il admirait les préambules des édits de Turgot, « chefs-d'œuvre d'éloquence, de raison, de bonté », contre lesquels se faisait une « levée de talons rouges » et de « bonnets carrés ». Il annonçait une Saint-Barthélemy prochaine et criait : « Sauve qui peut ! » Condorcet reprochait aux adversaires des réformes leurs « vues d'avarice et d'ambition », leur vénération des « sottises antiques ». Cette prétendue élite est, disait-il, « la lie du peuple », et elle mérite d'être vouée « au mépris et à la haine de tous les siècles »; et si jamais le Parlement, l'Église et la finance immolent à leur rage le réformateur, que l'univers demeure

1. Turgot voyait dans les règlements sur l'approvisionnement de Paris des obstacles au commerce libre, et pour le Parlement des prétextes d'affecter une compassion mensongère pour le peuple. Deux édits soumis au Roi en même temps que ceux de la corvée et des jurandes établirent la liberté du commerce des grains à Paris, et abolirent trois mille charges de visiteurs, déchargeurs, peseurs ou mesureurs, dont les fonctions, dans la capitale, consistaient à pressurer les négociants. Un édit affranchit la vente du poisson; un autre fit libre la boucherie. Depuis 1690, les bouchers parisiens étaient assujettis aux caprices d'une institution officielle, la Caisse de Poissy; des jurés-vendeurs de bestiaux servaient d'intermédiaires entre les marchands de bétail et les bouchers parisiens; ils prélevaient un droit d'un sou par livre; d'où renchérissement factice sur la viande consommée à Paris. Ne pouvant pas renoncer complètement au profit que l'État tirait de la Caisse de Poissy, Turgot y substitua un léger accroissement des droits d'octroi à l'entrée du bétail dans Paris.

Dans un grand nombre de provinces, le commerce des vins était entravé par des privilèges accordés aux négociants et aux producteurs locaux. Contre ces privilèges, Turgot invoqua le droit naturel de tout vendeur et de tout acheteur, et, par l'édit du 6 avril 1776, s'attaqua au monopole de vente le plus vexatoire, celui des marchands et propriétaires bordelais. Les vins du Languedoc, du Périgord, de l'Agénois, de la Gascogne, purent dorénavant arriver à Bordeaux avant la Saint-Martin, ou avant Noël, et s'y vendre en tout temps. Turgot projetait de supprimer partout dans le royaume l'ancienne police des vins, et d'étendre la liberté du commerce aux eaux-de-vie de toute espèce.

Les édits sur les vins excitèrent l'approbation de Voltaire : « La raison et le bien public, écrivait-il, y parlent à chaque ligne; qu'on leur joigne l'édit de la Caisse de Poissy, et la France est sûre de faire bonne chère ».

« condamné aux ténèbres et au malheur ! » Trudaine écrivait : « La voix des forts contre les faibles est dans le Parlement, dans la Cour des Aides, dans ce qu'on appelle la bonne compagnie de Paris, dans la Cour. La voix des faibles doit être dans le cœur d'un souverain juste et de ses ministres ». Tout dépendait du Roi, en effet, car Turgot et ses amis, attaqués par les forces conservatrices de corps organisés, qui composaient ensemble la Nation officielle, ne pouvaient trouver un appui dans la masse inorganique, dont les mouvements au contraire achevèrent de les compromettre.

L'abolition des maîtrises et des jurandes provoqua dans Paris les démonstrations enthousiastes des ouvriers. Les « guinguettes » s'emplirent; les compagnons se promènèrent dans des carrosses de louage; les quartiers populaires illuminèrent. Mais il y eut des rixes entre compagnons et maîtres, et il fallut requérir les gardes françaises. Des incidents comiques se mêlèrent au désordre. Dix mille individus se firent inscrire comme cordonniers; les compagnons boulangers quittèrent tous leurs maîtres pour ouvrir boutique immédiatement. Le Contrôleur général, qui voulait ménager le passage de l'ancien état de choses au nouveau, les menaça de Bicêtre. Les plaisants en riaient, mais les patrons croyaient tout perdu, et ralentissaient les approvisionnements et la fabrication.

L'OPINION  
POPULAIRE.

Dans les campagnes, quand on connut l'édit sur les corvées, ce fut partout des « transports de joie ». Les paysans, dit Voltaire, « donnent des marques d'adoration pour leur souverain ». On chanta dans les villages :

JOIE DANS  
LES CAMPAGNES.

Je n'irons plus aux chemins,  
Comme à la galère,  
Travailler soir et matin,  
Sans aucun salaire.  
Le Roi, je ne mentons pas,  
A mis la corvée à bas.  
Oh ! la bonne affaire.  
O Gué,  
Oh ! la bonne affaire !

A l'annonce de la suppression des droits féodaux, que faisait prévoir la brochure de Boncerf, des désordres se produisent. Les paysans du marquis de Vibraye, dans le Maine, lui refusent le paiement des taxes, l'assiègent dans son château et le forcent à se sauver. En Bretagne, des fermiers saisissent un parent du duc de Mortemart, et le maltraitent. On parle d'une jacquerie prochaine.

VIOLENCES.

A l'étranger, en Autriche, en Prusse, en Toscane, dans les États où travaille le « despotisme éclairé », Turgot est admiré. Dans de grandes villes d'Angleterre, on lit et on commente ses édits; on

L'OPINION  
DES ÉTRANGERS.

les fêtes par des bals et des toasts. Mais, à la veille de la guerre d'Amérique, l'admiration des Anglais rend suspect celui qui en est l'objet.

L'ASSAUT DONNÉ  
À TURGOT.

Dans ces premiers mois de 1776, Turgot est vivement attaqué au Conseil et à la Cour. Miromesnil, craignant qu'il ne lui fasse enlever les sceaux pour les faire donner à Malesherbes, accentue son opposition. Maurepas, effrayé de tout ce bruit, inquiet pour lui-même, commence à attaquer ce Contrôleur général qui court « après les moulins à vent », et qu'il trouve « trop fort pour lui ». Saint-Germain se met du côté de Maurepas. Le fermier général Augeard fait passer à Maurepas des notes où il démontre l'incompétence de Turgot en matière de finances. Le marquis de Pesay, documenté par Necker, adresse au Roi des lettres où il établit que Turgot perpétue le déficit et bouleverse, sans raison, tout le système fiscal. Les princes prennent position contre Turgot, le duc d'Orléans avec discrétion, les princes de Conti et Condé sans ménagement. Condé perd, dit-on, deux millions dans les suppressions d'offices de la Maison du Roi. Conti perd de gros intérêts dans la suppression des offices de la Caisse de Poissy, qui prélevait un impôt sur la vente du bétail à Paris; on ne voit que lui aux assemblées du Parlement et dans les salons de l'opposition. Le comte d'Artois reproche au ministre son économie et ses ridicules. Un pamphlet qui eut un grand retentissement, le *Songe de M. de Maurepas*, passa pour être l'œuvre du comte de Provence. Les plans des Philosophes, y était-il dit, aboutiraient à la ruine de l'État; les Économistes étaient des charlatans qui débitaient « l'orviétan » pour « enivrer les énergumènes ». Louis XVI était averti de se défier du « faux prophète » qui préparait l'avènement du « peuple-roi ». Un chevalier de Lisle accuse Turgot, dans sa *Prophétie turgotine*, de vouloir tout abolir, royauté comprise, et se moque du Roi,

Qui, se croyant un abus,  
Ne voudra plus l'être.  
Ah! qu'il faut aimer le bien,  
Pour, de Roi, n'être plus rien!

L'HOSTILITÉ  
DE LA REINE.

Le plus grave fut que Turgot entra en conflit avec la Reine. Marie-Antoinette protégeait le comte de Guines, ambassadeur à Londres. C'était un très mauvais ambassadeur, qui avait failli faire rompre le pacte de famille. Vergennes demandait son rappel, et Turgot soutenait son collègue. La Reine ne le lui pardonna pas.

ENTRÉE EN SCÈNE  
DU PARLEMENT.

Les circonstances étaient bonnes pour une intervention du Parlement. Les réformes allaient abolir les franchises pécuniaires de la

magistrature, les droits féodaux, sources de revenus pour les magistrats qui tous étaient des seigneurs. Un conseiller, du Val d'Epréménil, dénonça, le 30 janvier, la brochure de Condorcet sur les corvées, et l'avocat général Séguier obtint un arrêt qui la supprimait. Le 24 février, le Parlement fit brûler le livre sur les *Inconvénients des droits féodaux*, et manda Boncerf à sa barre, ce qui était une manifestation claire contre Turgot. Le Roi lui défendit de donner suite à cette affaire; mais le Parlement dressa des remontrances, auxquelles le Roi répondit qu'il aviserait. Le Parlement s'en tint là pour le moment.

Mais, quand les édits de Turgot furent présentés au Parlement pour être enregistrés, le 4 mars, les magistrats rédigèrent aussitôt des remontrances où ils représentèrent au Roi la nécessité de maintenir l'exemption des corvées pour les privilégiés :

REMONTRANCES  
DU 4 MARS 1776.

« La première règle de la justice, disaient-ils, est de conserver à chacun ce qui lui appartient : règle fondamentale du droit naturel, du droit des gens, et du gouvernement civil; règle qui ne consiste pas seulement à maintenir les droits de propriété, mais encore à conserver ceux qui sont attachés à la personne et qui naissent des prérogatives de la naissance et de l'État... Celui de la corvée appartenait aux Francs sur leurs hommes... Lorsque les serfs obtinrent des affranchissements, en devenant citoyens libres mais roturiers, ils demeurèrent corvéables... Assujettir les nobles à un impôt pour le rachat de la corvée, au préjudice de la maxime que nul n'est corvéable s'il n'est taillable, c'est les décider corvéables comme les roturiers. »

Le Roi refusa de recevoir la députation, et ordonna d'enregistrer les édits. Le Parlement ayant décidé des remontrances « itératives », il l'appela à Versailles pour lui donner ses ordres dans un lit de justice.

LIT DE JUSTICE  
DU 12 MARS.

Le 12 mars, « les grandes robes » s'assemblèrent au château de Versailles. Tout opposé qu'il fût aux édits, Miromesnil, par devoir, en fit l'apologie. Le Premier Président parla dans une harangue boursouflée du « peuple consterné », de « la capitale en alarme », de la « noblesse plongée dans l'affliction », de l'atteinte portée « à la franchise naturelle de la noblesse et du clergé », de la rupture des liens sociaux, causée par la suppression des jurandes, de l'augmentation de la dette, « cette masse effrayante », qui pouvait obliger l'État à cesser de respecter les engagements les plus sacrés. Le greffier en chef donna ensuite lecture de l'édit portant suppression des corvées, et, quand il eut fini, Séguier prit la parole, pour s'opposer à l'enregistrement.

SENTIMENTS  
DE SÉQUIER  
SUR L'ABOLITION  
DES CORVÉES.

Il attaqua l'édit qui tendait à « confondre » la noblesse et le clergé « avec le reste du peuple », et à faire supporter tout le poids des impositions par les possesseurs du sol :

« C'est sur le propriétaire, dit-il, que les impôts en tous genres se trouvent accumulés; c'est le propriétaire qui paie la taille de son fermier; c'est le propriétaire qui paie l'industrie; c'est le propriétaire qui paie la capitation de son fermier, la sienne, et celle de ses domestiques; enfin c'est le propriétaire qui paie les vingtièmes. Si Votre Majesté ajoute à ces différents impôts un nouveau droit pour tenir lieu des corvées, que deviendra cette propriété morcelée en tant de manières? »

Il conseilla de faire construire et entretenir les chemins par l'armée, le corps du génie pouvant remplacer celui des Ponts et Chaussées; les soldats feront une besogne meilleure et plus rapide que les cultivateurs: « Cent mille hommes employés pendant un mois... achèveront plus d'ouvrage que toutes les paroisses du royaume », et il n'en coûtera rien au Roi.

Quand Séguier se fut tu, Miromesnil prit les ordres du Roi, recueillit, pour la forme, les opinions, et déclara l'édit enregistré. Puis il fit lire et enregistrer, avec le même cérémonial, un édit qui supprimait à Paris la police des grains, un autre qui fixait un délai pour le remboursement des offices des quais, halles et ports de Paris; du premier, Séguier dit qu'il amènerait la disette; du second qu'il accroîtrait la dette de 65 millions.

Le quatrième édit lu par le greffier fut celui qui abolissait les jurandes et communautés de commerce et d'arts et métiers. Au régime de liberté, Séguier opposa les avantages du régime réglementaire. Il rappela les progrès de l'industrie et du commerce sous ce régime. Il vit bien certaines conséquences de la « liberté indéfinie », qui devaient apparaître au siècle d'après: cette liberté « se changerait bientôt en licence »; les métiers seraient encombrés et la qualité des objets fabriqués baisserait partout. Il fit ressortir la portée politique de l'édit en montrant que les sujets du Roi étaient « divisés en autant de corps différents qu'il y a d'états différents dans le royaume » et que ces corps « formaient comme les anneaux d'une chaîne » dont le Roi tenait « dans sa main » le premier anneau; que « les communautés de marchands et d'artisans » faisaient « une portion de ce tout inséparable qui contribue à la police générale du royaume ». Séguier défendit encore les maîtrises au nom du droit de propriété:

« Donner à tous vos sujets indistinctement, disait-il à Louis XVI, la faculté de tenir magasin et d'ouvrir boutique, c'est violer la propriété des maîtres qui composent les communautés. La maîtrise, en effet, est une propriété réelle qu'ils ont achetée, et dont ils jouissent sur la foi des règlements; ils vont la perdre, cette propriété, du moment qu'ils partageront le même privilège avec tous ceux qui voudront entreprendre le même trafic sans en avoir acquis le droit, aux dépens d'une partie de leur patrimoine ou de leur fortune; et cependant le prix d'une grande portion de ces maîtrises... a été porté directement dans le trésor royal. »

L'avocat général eut d'ailleurs la sagesse de se montrer modéré; il admettait la réforme des abus corporatifs et distinguait « entre détruire les abus et détruire les corps où ces abus peuvent exister ». Il consentait qu'on diminuât le nombre des corporations, qu'on en fondit plusieurs ensemble, qu'on admit les femmes à la maîtrise. Il conclut en rappelant l'œuvre économique de Sully, de Colbert, de Henri IV, de Louis XIV et affecta de mettre l'Ancien Régime sous leur garde. Ses admirateurs déclarèrent qu'il avait parlé « non comme un homme, mais comme un dieu ».

L'édit de suppression des jurandes et des maîtrises n'en fut pas moins enregistré. On raconta qu'en entendant Séguier, dont les critiques en effet donnaient à réfléchir, Louis XVI n'avait pu, par moments, cacher son émotion. Il leva la séance sur ces paroles:

« Vous venez d'entendre les édits que mon amour pour mes sujets m'a engagé à rendre. J'entends qu'on s'y conforme. Mon intention n'est point de confondre les conditions. Je ne veux régner que par la justice des lois. »

Ce fut le dernier effort du Roi pour soutenir l'homme en qui il avait mis sa confiance. L'opposition du Parlement et des privilégiés, les désordres qui suivirent les édits, l'influence de la Reine et des Princes, l'influence de Maurepas, tout cela, peu à peu, le troublait. Or, le lendemain du lit de justice, le Parlement arrêta de faire d'« itératives » remontrances, et reprit sa procédure contre Boncerf. Le 30 mars, il signala au Roi les émeutes de paysans, qu'il imputait aux excitations du parti Turgot, et ordonna de continuer la perception des droits féodaux. C'était une « espèce d'embargo » mis sur les plans du Contrôleur général. Au même moment, le comte de Guines était rappelé de Londres. Marie-Antoinette fut exaspérée contre Vergennes, Malesherbes et Turgot, contre Turgot surtout. Elle voulait, écrit Mercy, que Turgot fût chassé et envoyé à la Bastille et que, ce jour-là, le comte de Guines fût déclaré duc. Il fallut « les représentations les plus fortes et les plus instantes pour arrêter les effets de sa colère ».

Le bruit de la disgrâce du Contrôleur se répandait. Le 19 avril, aux nouvelles qu'il reçoit de Paris, Voltaire juge tout perdu. Malesherbes, qui n'était pas fait pour la lutte, parle de se retirer. Turgot veut se défendre jusqu'au bout. Il écrit au Roi, le voit en tête à tête; mais Louis XVI se retranche dans le silence. Pour le mettre en demeure de se prononcer, Turgot lui demande la succession de Malesherbes pour son ami, l'abbé de Véri; ne recevant pas de réponse, il dit au Roi, par lettre, le 30 avril, tout ce qu'il a sur le cœur. Il lui dénonce

RÉFORMER  
ET NON DÉTRUIRE.LA DÉCLARATION  
DU ROI.OPPOSITION  
CROISSANTE.TURGOT  
ET LE ROI.

l'insuffisance de Maurepas et les intrigues du cabinet. Il lui parle comme un précepteur sévère à un disciple médiocre et débile :

« Vous l'avez dit, Sire, l'expérience vous manque; vous avez besoin d'un guide; il faut à ce guide lumière et force.... N'oubliez jamais que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles I<sup>er</sup> sur un billot; c'est la faiblesse qui a rendu Charles IX cruel; c'est elle qui a formé la Ligue, sous Henri III; qui a fait de Louis XIII, qui fait aujourd'hui du roi de Portugal des esclaves couronnés ».

LA DISGRÂCE  
(12 MAI 1776).

Sur quoi Louis XVI, sans lui répondre, fit duc le comte de Guines, et donna à Amelot le ministère de la Maison du Roi. Turgot voulut obtenir une dernière explication du Roi; il imagina de lui soumettre un plan de réforme de la Maison civile, pensant bien qu'il serait repoussé; il espérait trouver ainsi l'occasion de se démettre avec honneur. Or, le 10 mai, il se présenta trois fois à la porte du cabinet du Roi sans être reçu. Le lendemain, il se présenta de nouveau trois fois, inutilement. Le Roi commanda au secrétaire d'État Bertin d'aller lui demander la démission de ses fonctions, ce qui fut fait le 12 mai.

LETTRE AU ROI.

Aux compliments de condoléances de Maurepas, Turgot répondit que s'il regrettait que le Roi « n'eût pas eu la bonté de lui dire lui-même ses intentions », il se sentait sans reproche, n'ayant « connu d'autre intérêt que celui de l'État ». Il écrivit au Roi pour refuser la pension qu'on lui offrait suivant l'usage, et conclut par ces mots :

« J'ai fait, Sire, ce que j'ai cru de mon devoir; tout mon désir est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu.... Je souhaite que le temps ne me justifie pas ».

Il vécut dans la retraite, partagé entre ses amis et ses livres, et mourut en 1781.

LA NATION  
INORGANIQUE.

Turgot avait entrepris à la fois trop de choses et de trop graves. Il voulait ce qui est le plus difficile au monde, une réforme de la société. Cette réforme ne pouvait se faire que par le consentement des privilégiés au sacrifice de leurs privilèges, ou par la volonté forte et constante du Roi, ou par l'énergique appui de tous ceux à qui devait profiter la réforme. Les privilégiés, à quelques exceptions près, s'acharnèrent à garder leurs privilèges. Le Roi n'eut que de bonnes intentions. Le peuple n'était qu'une entité vague. Il n'y avait pas de nation constituée. Ce grand mal est signalé dans le « mémoire sur les municipalités », où se trouve cette déclaration qu'il faut rapprocher de la théorie des « anneaux », exposée par Séguier, le jour du lit de justice :

« La cause du mal, y était-il dit au Roi, vient de ce que votre nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis, et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux; où par conséquent chacun n'est guère occupé que de son intérêt particulier exclusif.... Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui, quelquefois même pour user des siens propres ».

A la nouvelle du renvoi de Turgot, des évêques firent réciter dans les églises des prières d'actions de grâces. La finance, la magistrature, les courtisans exultèrent ainsi que les frères du Roi. Le peuple, selon l'expression du marquis de Mirabeau, « baissa l'oreille et courba l'échine ». Voltaire se lamenta :

« C'est un désastre... je ne vois plus que la mort devant moi;... ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur... Je ne me consolerais jamais d'avoir vu naître et périr l'âge d'or que M. Turgot nous préparait ».

## CHAPITRE III

LES RÉFORMES DANS L'ARMÉE ET LA MARINE (1774-1789)<sup>1</sup>

I. SAINT-GERMAIN (1775-1777). — II. SARTINE (1774-1780). — III. LES MINISTÈRES DE SÉGUR ET DE CASTRIES.

## I. — SAINT-GERMAIN (1775-1777).

AU milieu de ces troubles, Saint-Germain, secrétaire d'État de la Guerre, Sartine, secrétaire d'État de la Marine, depuis que Turgot avait pris le Contrôle général, s'appliquaient avec succès à remettre en état les forces militaires de la France. La nation ressentait encore, et vivement, les humiliations de la guerre de Sept Ans, et elle enviait à Frédéric II son armée, à l'Angleterre la puissance de ses flottes.

SAINT-GERMAIN.

Le premier secrétaire d'État de la Guerre de Louis XVI avait été le comte du Muy, mort le 10 octobre 1775, après un ministère de quelques mois, où il avait mis autant de maladresse que de bonne

1. SOURCES. *Correspondances* de Mercy, de Condorcet, de Mme Du Deffand; *L'Observateur anglais*, t. II et III; Augeard; Besenval, t. II; Montbarey, t. II; Oberkirch; Sallier; Sénac de Meilhan; Soulavie, t. III, déjà cités. Saint-Germain, *Mémoires*, Amsterdam, 1779; *Correspondances particulières du comte de Saint-Germain avec M. (P.) du Verney*, Londres, 1789; Des Cars, *Mémoires*, Paris, 1890, 2 vol.; Gribeauval, *Tables des constructions des principaux attirails de l'artillerie*, Paris, 1792, 7 vol.; Malouet, *Mémoires*, Paris, 1868, 2 vol. Collection des ordonnances relatives à l'armée, au Dépôt de la Guerre.

OUVRAGES À CONSULTER. Foncin; de Goncourt (*Hist. de Marie-Antoinette*); Geoffroy, déjà cités. Audoin, *Histoire de l'administration de la Guerre*, Paris, 1811, 4 vol.; Chevalier, *Histoire de la marine française pendant la guerre de l'indépendance américaine*, Paris, 1877; Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI*, Paris, 1905; Lambert de Sainte-Croix, *Essai sur l'histoire de l'administration de la marine, 1689-1792*, Paris, 1892; Loir, *La marine royale en 1789*, Paris, 1892; Coste (G.), *Les anciennes troupes de la marine (1622-1792)*, Paris, 1893; Bonaparte (Louis-Napoléon) et Favé, *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, Paris, 1845-1863, 4 vol.; Gêbelin, *Histoire des milices provinciales (1688-1791)*, Paris, 1883; Hennebert, *Gribeauval*, Paris, 1896; Mention, *Le comte de Saint-Germain*, Paris, 1884; du même, *L'armée de l'ancien régime de Louis XIV à la Révolution*, Paris, s. d.; Peytraud, *L'esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, Paris, 1897; Chuquet, *La jeunesse de Napoléon*, Paris, 1897-99, 3 vol.

volonté à réprimer les abus qui pullulaient dans l'armée. Pour remplacer du Muy, il fallait un homme décidé à être un réformateur. Turgot pensa, comme on a vu, que ce ne pouvait être Castries. Il ne voulut pas non plus faire appel à un des nobles généraux de Cour. Il manda d'Alsace, où il vivait oublié, le comte de Saint-Germain, vieux soldat, dont la carrière avait été singulière. Né en 1707, dans un petit château de Franche-Comté, Saint-Germain étudia chez les Jésuites, à Lons-le-Saunier, et porta l'habit de novice. Puis il se fit militaire; mais, trop pauvre pour acheter un régiment, il prit du service auprès de l'électeur palatin, de l'empereur Charles VI et de l'électeur de Bavière. D'Argenson lui ayant offert un commandement en France, il combattit sous les ordres de Maurice de Saxe à Raucoux et à Lawfeld. Il se signala dans la guerre de Sept Ans. Après une querelle avec de Broglie, à l'occasion de l'affaire de Corbach<sup>1</sup>, il résolut de revenir à Versailles, pour demander congé au Roi. A ce moment, le Danemark lui fit des offres qu'il accepta. Devenu en ce pays ministre de la Guerre, il essaya d'y reconstituer l'armée. Depuis 1772, il était retiré à Lauterbach, employant son temps à l'agriculture et à la rédaction de mémoires où il critiquait acerbement les défauts de l'armée française. Ce fut précisément un de ces mémoires, où il montrait le gaspillage financier dans l'armée, qui attira sur lui l'attention de Turgot.

Saint-Germain entra en fonctions le 27 octobre 1775. C'était un pur militaire, sans aucune idée de réforme sociale, et qui ne devait pas se préoccuper de mettre l'armée en harmonie avec les idées des écrivains. Cependant on pouvait attendre de lui certaines innovations. Par sa naissance, par tout son passé, il se trouva être le représentant et le protecteur de la petite noblesse pauvre contre la noblesse de Cour, qui accaparait les hauts grades; le protecteur aussi du soldat. Enfin il fut le chef du parti militaire qui admirait le roi de Prusse; dans sa vie de condottière, il avait appris à apprécier l'organisation militaire et la tactique prussiennes.

Ce ministre inattendu fut d'abord accueilli avec enthousiasme par l'opinion. On le comparait à Turenne, à Louvois, à Bélisaire, à Cincinnatus; mais l'opinion le surfaisait. Vieux, malade, de mauvaise humeur, rageur, raide, ses bonnes intentions (il en eut d'excellentes) seraient demeurées sans effet, s'il n'avait été secondé par des administrateurs et des officiers de talent, qui précisèrent ses projets et rédigèrent ses ordonnances : pour l'intendance et la comptabilité, Sénac de Meilhan et les commissaires d'Autemarre, d'Ervillé et Chamisso;

1. Voir au volume précédent, p. 269.

PRÉDISPOSITIONS  
DE  
SAINT-GERMAIN.

COMMENT IL FUT  
ACCUEILLI  
ET SECONDÉ.

pour les réformes d'ordre technique, Guibert, l'auteur du *Traité de tactique*. Il s'attacha des officiers généraux distingués, relégués jusque-là derrière les officiers de Cour : Wimpffen, Vioménil, Jaucourt, Gribeauval. Ce dernier, avec le titre de premier inspecteur général de l'artillerie, gouverna souverainement les armes spéciales. Ainsi secondé, Saint-Germain, en moins de deux ans, promulgua quatre-vingt-dix-huit ordonnances, qui transformèrent l'organisation militaire.

Comme la France, malgré sa population, son territoire, ses ressources, n'entretenait guère plus de cent mille hommes en temps de paix, c'est-à-dire, en proportion, beaucoup moins que la Prusse, il entreprit d'accroître les effectifs, sans toutefois augmenter le budget de la guerre. Pour cela il essaya de faire des économies sur la Maison du Roi. Formée de troupes d'élite, la Maison du Roi comprenait les Gardes du corps, les Cent-Suisses, les Gardes de la porte, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les Gendarmes de la Garde, les Mousquetaires gris et noirs, les Grenadiers à cheval, les Cheval-légers de la Garde, les Gardes françaises, les Gardes suisses, la Gendarmerie, les Gardes du corps de Monsieur, les Suisses de Monsieur, les Gardes du corps du comte d'Artois. Saint-Germain reprochait à la Maison de coûter quatre à cinq fois plus cher que les troupes ordinaires; d'être inaccessible à la noblesse pauvre, vu le haut prix des charges; d'échapper au contrôle du secrétaire d'État de la Guerre, puisqu'elle avait pour chefs des maréchaux de France et des princes; de former une pépinière d'officiers qui, lorsqu'ils passaient dans l'armée régulière, y enrayaient tout avancement. Il voulut n'en laisser subsister que « ce qui était indispensable pour l'utilité du trône ». Il réduisit les Gendarmes de la Garde, que commandait le prince de Soubise, de 226 hommes à 63, et les Cheval-légers, que commandait d'Aiguillon, de 222 à 63 également, et les Gardes du Corps de 1427 hommes à 1301. Il supprima les deux compagnies de Mousquetaires, qui étaient chacune de 227 hommes, et les Grenadiers à cheval qui formaient une compagnie de 145 hommes; mais il ne put faire davantage, car il se trouvait dans la nécessité de rembourser les charges à des prix énormes. Pour les Gendarmes de la Garde et les Cheval-légers, le chiffre des remboursements s'éleva à trois millions, et pour les charges des Mousquetaires à 2 792 000 livres. Si incomplète que fût la réforme, elle entraîna la suppression d'un millier d'inutiles. Elle mécontenta la Cour, qui traita Saint-Germain de « Maupeou du militaire ». Mais il disait qu'il ne craignait pas « les cabales » plus que « les boulets de canon ».

L'effectif de l'infanterie fut porté de quatre-vingt-dix mille hommes à cent soixante-huit mille, celui de la cavalerie, de vingt-

ÉCONOMIES  
SUR LA MAISON  
DU ROI.

ACCROISSEMENT  
DES EFFECTIFS.

vingt mille hommes à quarante-six mille, et l'armée se trouva doublée. A côté de la grosse infanterie des grenadiers et des fusiliers, Saint-Germain plaça, dans chaque régiment, des chasseurs, infanterie légère depuis longtemps réclamée. Il réduisit la grosse cavalerie au profit de la cavalerie légère; sur cinquante-deux régiments, il en attribua trente-deux aux dragons et aux hussards. Ainsi furent appliqués les enseignements du maréchal de Saxe et de Frédéric II.

Gribeauval reprit la réforme de l'artillerie, qu'il avait entreprise au temps de Choiseul<sup>1</sup>, et qui avait été abandonnée. Il doubla presque l'effectif, qui passa de 6 576 hommes, chiffre du 1<sup>er</sup> mai 1774, à 11 939 hommes, chiffre du 1<sup>er</sup> mai 1777. Le corps des « mineurs » demeura placé dans une situation intermédiaire entre l'artillerie et le génie, mais fut assujéti, pour la discipline, aux règlements de l'artillerie. Les ouvriers employés dans les arsenaux furent assimilés à la troupe. Gribeauval reconstitua son matériel d'artillerie, ramena les pièces à un petit nombre de types et en accrut la puissance. Le calibre de l'âme et celui des boulets furent exactement mesurés avec de nouveaux appareils, de sorte que l'on eut désormais des projectiles adaptés exactement aux pièces; la portée de l'artillerie se trouva quadruplée pour les petits calibres; l'invention de la vis de pointage et de la hausse mobile permit une plus grande précision dans le tir. L'attelage des pièces fut perfectionné, de façon qu'on pût leur faire franchir des obstacles, et tirer au besoin sans dételier. L'artillerie française devint, grâce à lui, la première du monde; les étrangers le reconnaissaient; les campagnes de la Révolution et de l'Empire en fournirent la preuve.

Les officiers du génie furent placés sous les ordres des généraux commandant les divisions; ils durent leur communiquer leurs projets de construction ou de réparation. Une ordonnance du 2 juillet 1776 mit à leur disposition un corps de travailleurs militairement organisé, les « pionniers », qui formèrent un effectif d'environ 2 200 hommes. Les officiers du génie, instruits à l'école de Mézières, furent employés à des travaux de topographie dans les provinces où ils passaient, notamment dans le voisinage des frontières; ils enrichirent le dépôt des cartes et des plans. Saint-Germain attacha à la direction du génie deux ingénieurs géographes qui devaient, en temps de guerre, dessiner les itinéraires et relever les plans des opérations. De l'arme du Génie devaient un jour sortir Carnot et ses collaborateurs Marescot, Clarke et d'Arçon.

Pour toute cette grande transformation, Saint-Germain avait, à

1. Voir au volume précédent, p. 373.

L'ARTILLERIE.

LE GÉNIE.

force d'économies, simplement porté les dépenses de son ministère de quatre-vingt-douze à quatre-vingt-treize millions six cent cinquante-quatre mille livres.

## LES MILICES.

Saint-Germain n'aimait pas les milices. Il leur reprochait d'être coûteuses, et de manquer d'esprit militaire. Il n'en laissa subsister qu'une levée annuelle du sixième, destinée, en cas de guerre seulement, à former une réserve de cinq cents hommes par régiment. L'armée comme il la concevait ne devait comprendre que deux classes d'hommes : des nobles héréditairement destinés aux grades, et des engagés volontaires, devenus soldats par goût d'aventures, braves et rompus à la discipline. Il n'avait pas l'idée d'une armée nationale. Le soldat restait pour lui ce qu'il avait dit un jour, « un chien enchaîné, qu'on dresse pour le combat » ; mais il voulait que ce chien fût bien choisi et bien traité.

## LE RECRUTEMENT.

Pour améliorer le système des engagements volontaires, que Choiseul avait déjà réglementé<sup>1</sup>, il fit intervenir les conseils d'administration des régiments dans le recrutement des soldats et plaça les racleurs sous leur surveillance. Comme les hautes-payes données aux rengagés ne provoquaient pas assez de rengagements et chargeaient trop les finances, il les remplaça par des primes de rengagement. La haute-paye était pour le soldat d'un sou par jour, pour le sous-officier de cinq sous ; la prime varia suivant la durée du service, pour l'infanterie, de cent livres à cent cinquante, pour la cavalerie, de cent vingt à cent soixante-dix. Les soldats qui restaient le plus longtemps sous les drapeaux furent lésés par cette réforme. Mais Saint-Germain mécontenta les troupes surtout en retenant les sous-officiers et les soldats au delà du terme de leurs engagements, jusqu'à ce qu'on fût contraint par leur âge et leurs infirmités à les libérer.

## ÉCOLES MILITAIRES.

Afin de pouvoir donner l'éducation militaire à la petite noblesse, Saint-Germain supprima l'école militaire de Paris<sup>2</sup>, où n'entraient que des jeunes gens de la haute noblesse et du Tiers État riche. Avec les crédits devenus disponibles, il entretint six cents gentilshommes pauvres dans douze collèges de province, parmi lesquels Pont-à-Mousson, Brienne, Tournon, Vendôme. Quand ils sortaient des collèges, on les envoyait dans les régiments en qualité de cadets ; ils y partageaient la vie du soldat et passaient par les grades de sous-officiers, avant de devenir sous-lieutenants. Ils rappelaient les cadets-gentilshommes de Louvois. Les mieux doués devaient entrer dans une sorte d'école supérieure de guerre établie à Paris en 1777, et

1. Voir au précédent volume, p. 373.

2. Voir *ibid.*, p. 227.

qui garda le nom d'École militaire ; c'est là que les professeurs Monge et Le Paute auront Bonaparte pour élève. Mais à cette école affluèrent les fils de grands seigneurs, qui continuèrent à barrer aux petits nobles la route des hauts grades.

Avec l'aide de Gribeauval, Saint-Germain améliora l'organisation des écoles spéciales d'artillerie et de l'école du génie, où furent fortifiées les études.

L'administration centrale de la guerre, jusqu'alors purement civile, fut réformée. On reprochait aux commis leur insolence et leur despotisme ; tout le corps des officiers en souffrait. Saint-Germain les astreignit à porter l'uniforme ; pour les initier aux choses de l'armée, il établit un roulement entre eux et les « commissaires des guerres », chargés de faire les revues des troupes dans les généralités, ceux-ci passant par les bureaux, tandis que les commis faisaient fonction de commissaires. Puis il réorganisa les bureaux. Il y eut six bureaux principaux : le premier avait les affaires contentieuses militaires ; le second, la correspondance avec les généraux d'armée et les commandants de place ; le troisième, les commissions et brevets d'officiers ; le quatrième, les projets et ordonnances pour les fonds nécessaires au département de la guerre ; le cinquième, l'administration des régiments ; le sixième, l'administration des maréchaussées. Venaient ensuite trois bureaux de second ordre, un pour l'artillerie, un pour les subsistances, les hôpitaux et le casernement, un pour le détail des divisions militaires.

Malgré les réformes faites par Louvois et par ses successeurs, l'armée n'était pas encore bien dans la main du Roi. Les gouverneurs des provinces, grands seigneurs ou favoris, avaient des fonctions militaires ; ils visitaient les places fortes et avaient charge de maintenir l'ordre et la discipline. De ces gouverneurs, relevaient des lieutenants de ville et des majors de châteaux. Par l'ordonnance du 25 mars 1776, Saint-Germain répartit l'armée en 16 divisions que commandèrent des lieutenants généraux en activité de service ; les troupes devaient avoir ainsi les mêmes chefs en temps de paix et en temps de guerre, ce qui faciliterait le passage de l'une à l'autre. Les lieutenants de ville et majors de châteaux, dont le nombre fut diminué d'un tiers, leur furent subordonnés, comme ils l'étaient eux-mêmes au secrétaire d'État.

Pour multiplier partout ses créatures, Choiseul avait distribué tant de grades que, pour une armée de cent soixante-dix mille hommes, on comptait en 1775 soixante mille brevets d'officiers, dont le plus grand nombre ne servait pas. Du Muy avait tenté d'enrayer le mal, en soumettant à des conditions d'âge et de service les candidats

RÉFORME  
DES BUREAUX  
DE LA GUERRE.

L'ARMÉE  
DANS LA MAIN  
DU ROI.

CONDITIONS  
DE  
L'AVANCEMENT.



au grade de colonel, de lieutenant-colonel, ou de major. Saint-Germain augmenta la durée du stage dans chaque grade, voulut que les officiers fissent preuve de capacité, et donna aux colonels et aux conseils d'administration le droit de présentation aux grades.

Favorable comme il l'était à la noblesse pauvre, Saint-Germain réprouvait la vénalité des charges militaires; mais il ne pouvait l'attaquer de front. Par l'ordonnance du 25 mars 1776, il s'efforça d'en préparer la destruction. Il établit qu'en cas de mort, démission, ou autrement, les emplois vacants perdraient le quart de leur « finance », de façon qu'ils seraient libérés à la quatrième génération. Sans qu'on l'appliquât à la rigueur, l'ordonnance eut ce résultat qu'en 1790, lorsque fut abolie la vénalité, la « finance » des régiments d'infanterie était déjà presque éteinte; celle des régiments de cavalerie subsistait encore.

LA VÉNALITÉ  
DES GRADES.

SOINS DONNÉS  
AU SOLDAT.

Le soin du soldat fut une des grandes préoccupations de Saint-Germain. Choiseul avait introduit le système de la régie pour l'équipement et l'approvisionnement des troupes, et son successeur Monteynard était revenu à celui de l'entreprise. Saint-Germain confia aux corps de troupes eux-mêmes le soin de pourvoir à leurs besoins. Avec des retenues sur la solde, les conseils des régiments assurèrent l'équipement en se conformant aux prescriptions ministérielles; ils pourvurent à la nourriture des troupes, et ce fut un grand bien pour elles, car l'ancienne « boule de son » fut remplacée par le pain de munition, moitié seigle et moitié froment. Enfin ils furent chargés d'acheter les chevaux de remonte, les avoines et les fourrages. L'intendance eut la haute main sur la distribution des vivres, les casernes, les étapes. Les hôpitaux et les ambulances furent réorganisés, et les régiments pourvus d'infirmes.

RÉFORME  
DE LA TENUE.

Saint-Germain voulait une simplicité sévère dans la tenue. Il remplaça l'habit à la française par une sorte de veste, une culotte et un gilet, plus commodes, mais moins élégants. Il imagina un chapeau à quatre ailes, chaque aile pouvant au besoin se rabattre ou se relever par un cordon, machine compliquée dont on se moqua. Au « cadogan », coiffure où les cheveux de derrière repliés par le milieu, étaient tenus par un ruban, et aux « cadenettes » ou tresses partant du milieu du crâne pour retomber sur la poitrine, il substitua le « crapaud », bourse en taffetas noir où l'on enfermait les cheveux de derrière. Il interdit l'usage de la poudre à poudrer, sauf les jours de fête et de parade; mais, par tout cela, il déplut à ceux qui pensaient que la grâce et l'éclat du costume sont indispensables au prestige de l'armée.

Dans la réforme de la tactique, Saint-Germain eut pour lui tout le parti militaire des jeunes. Rien de plus absurde, disaient-ils, que de manœuvrer encore comme au temps de Turenne, d'opposer à l'ennemi des colonnes compactes, alors qu'il peut vite transporter des canons sur tous les points d'un champ de bataille. Les traditionalistes répondaient que l'« ordre profond » était, par excellence, l'ordre français; qu'il convenait au tempérament national; qu'à toute attaque d'un poste, ou d'un retranchement, les Français, en ordre profond, s'entraînaient et se soutenaient, et qu'en ordre mince ils n'auraient plus même bravoure. L'ordre mince fut recommandé par le comte de Guibert, l'auteur d'un *Éloge du roi de Prusse* et d'un *Essai de tactique*. Guibert enseignait qu'il n'y avait pas de colonne qui pût tenir devant des canons; que tout corps profond risquait d'être tourné ou débordé; que la tactique des larges déploiements, à la Frédéric II, pouvait seule résister à l'artillerie. En vertu d'ordonnances de 1776 et de 1777, l'ordre mince fut inauguré; l'ordre profond devait être réservé pour les cas où il s'agirait d'enlever de vive force un obstacle. En 1791, les rédacteurs du règlement du service en campagne s'inspireront des principes de Guibert.

RÉFORME  
DE LA TACTIQUE.

Saint-Germain fut moins heureux dans ses efforts pour assurer la discipline. Une petite affaire fit plus de bruit que les plus grandes réformes n'en avaient fait. Saint-Germain, sur les conseils d'inspecteurs généraux, remplaça, par ordonnance de mars 1776, les peines corporelles, baguettes, verges, coups de canne ou de fouet, et soufflets, par des coups de plat de sabre. On cria qu'il allait avilir le soldat, en faisant un « instrument de supplice de l'instrument de sa gloire ». On conta l'histoire d'un soldat qui, condamné aux coups de plat de sabre, aurait dit : « Frappez de la pointe; ça fait moins de mal ».

LA DISCIPLINE.

Les officiers, qu'il voulut contraindre à résider auprès de leurs troupes, se plaindront d'être garottés à leurs compagnies et à leurs régiments. Le ministre leur interdit le jeu, les femmes, les dettes; il leur ordonna de conduire leurs soldats à la messe. Cela parut très plaisant, et l'on rappela que le ministre avait été jésuite.

Les réformes de Saint-Germain, à l'exception de celles qu'il fit dans l'armement et la tactique, furent mal accueillies. Il finit par avoir à peu près tout le monde contre lui. Les Philosophes l'accusèrent de vouloir imposer aux soldats des mœurs de Capucins, les Jansénistes de préparer la fondation d'une école d'aumôniers militaires, pour la confier à des Jésuites. Les financiers ne lui pardonnèrent pas la suppression des adjudications, qui les privait de béné-

IMPOPULARITÉ  
DE  
SAINT-GERMAIN.

fices. Sa popularité parmi les soldats cessa lorsqu'il prétendit les garder dans l'armée, le service fini, comme on gardait les galériens sur les galères, après expiration de la peine. Les officiers pauvres avaient beaucoup attendu de lui; il n'avait pu à peu près rien faire pour eux. Les officiers de Cour sentaient en lui l'ennemi; le comte de Provence, le comte d'Artois, la Reine, les femmes de Cour les encourageaient à la résistance. La Reine lui fit une scène parce qu'il avait expédié à Montmédy les hussards de son favori Esterhazy.

Saint-Germain fut attaqué jusque dans le Conseil. Maurepas lui donna une sorte d'adjoint, ou de surveillant de son département, Montbarey. Saint-Germain, qui voulait rester ministre, fit des concessions. Il permit à Montbarey de restaurer des pratiques qu'il avait condamnées, et perdit ainsi sa réputation d'honnête homme, ennemi du favoritisme et de l'intrigue. Le Roi, qui l'avait d'abord soutenu, l'abandonna. Saint-Germain donna sa démission. Il mourut quatre mois après, le 26 septembre 1777.

Après la disgrâce de Saint-Germain, ceux qui l'avaient souhaitée, craignant qu'il ne fût remplacé par quelque autre réformateur, intriguèrent pour que Montbarey lui succédât. Mme de Montbarey, alliée aux Maurepas, belle et galante, agit sur l'entourage de la Reine; Montbarey fut nommé. Il se fabriqua une généalogie et devint prince du Saint-Empire. Homme de plaisir, avide, besogneux, il se partagea entre les filles et le jeu, cumula les traitements et les pensions, et fut accusé de vendre les grâces par l'entremise de ses maîtresses. Il entama sur plusieurs points l'œuvre de son prédécesseur, rétablit l'habit à la française, l'ancien pain de munition, restaura les milices, et en forma cent sept bataillons; il est vrai qu'il n'équipa, n'instruisit, ni ne réunit les miliciens, mais il créa des places d'officiers de milices, dont les appointements furent distribués aux gentilshommes besogneux protégés à la Cour. Une intrigue de Cour l'avait élevé; une autre le renversa, en décembre 1780.

#### IV. — SARTINE (1774-1780)

AU ministère de la Marine, Sartine fit une œuvre aussi utile que celle de Saint-Germain au ministère de la Guerre. Né en Espagne, d'une famille de négociants, entré dans la Robe, il était devenu Lieutenant général de police, et, vingt ans durant, s'était fort bien acquitté de cette fonction. Pour les services de police et de viabilité, il avait fait de Paris le modèle des grandes villes européennes. Sa nomination au Secrétariat d'État de la Marine étonna; mais il sut

choisir ses collaborateurs. Du sieur Blain, premier commis, ouvert aux idées de progrès, mais prudent et pratique, il fit son conseiller intime; il donna au savant de Fleurieu, connu pour ses travaux d'hydrographie, la direction des ports et des arsenaux, et au maréchal de camp d'Ennery, ancien gouverneur des Antilles, l'administration des colonies. Il apprécia la valeur de Malouet alors à ses débuts, et le nomma ordonnateur général de la marine, celle de d'Orvilliers, de d'Estaing, de Suffren, qu'il fit chefs d'escadre. Très intelligent du reste, grand travailleur, Sartine se mit au courant des affaires de son département, et il fit, pour la réorganisation des forces navales, plus et mieux peut-être que n'aurait pu faire un homme du métier, sujet à des préventions. Les circonstances étaient favorables, d'ailleurs, pour un ministre de la Marine. Le soulèvement des colonies anglaises d'Amérique fut un coup de fortune pour Sartine; en prévision d'une guerre contre l'Angleterre, on permit au ministre de dépenser presque sans compter.

La Marine souffrait toujours du conflit entre les officiers et les administrateurs civils, entre l'épée et la plume, comme on disait. Sartine prit parti contre la plume comme avait fait Choiseul<sup>1</sup>. Par sept ordonnances, qui parurent le 27 septembre 1776, la haute main fut donnée aux officiers sur les arsenaux comme sur les navires; il y eut dans les ports des « commandants de la Marine » qui prirent la direction des services techniques des arsenaux et des constructions navales, et des conseils de constructions navales, où domina l'élément militaire, qui décidèrent des travaux à entreprendre et des achats à faire. Les intendants des ports continuaient bien de correspondre avec le ministre, mais ne pouvaient faire obstacle aux décisions de l'épée; au-dessous d'eux, les commissaires généraux, les commissaires ordinaires, des commis aux écritures et aux appels n'avaient qu'à enregistrer ces décisions; on les réduisit au rôle de garde-magasins et de comptables. A bord des navires, l'administration et la comptabilité furent enlevées aux écrivains, et attribuées au major d'escadre, qu'assista un personnel de scribes.

Cette réforme eut de bons et de mauvais résultats. Les constructions navales furent poussées avec une étonnante activité. Mais le corps de l'épée n'était pas bon administrateur. « Un commandant militaire, dit Malouet, n'entre dans l'administration que pour ordonner les consommations, et s'en sépare lorsqu'il s'agit de comptabilité ». Le personnel subalterne fut démesurément accru. La nécessité d'augmenter rapidement le nombre des navires fut une

1. Voir au précédent volume, p. 377.

cause de gaspillage. Les fournisseurs, qui connaissaient l'urgence des besoins, se firent payer très cher.

RECRUTEMENT  
DES OFFICIERS.

Choiseul avait eu l'intention de recruter le « Grand Corps » de la Marine, c'est-à-dire les officiers attachés au service des vaisseaux de guerre, parmi les roturiers comme parmi les nobles<sup>1</sup>, et, pour cela de supprimer les compagnies des « Gardes de la Marine », pépinière du « Grand Corps ». Reprenant cette idée, de Boynes avait substitué à ces compagnies l'École royale de Marine du Havre. Comme il reprochait à l'enseignement des Gardes de la Marine d'être trop théorique, il voulait, à l'École du Havre, instruire dans la pratique aussi bien que dans la théorie les futurs officiers, desquels il n'exigeait d'ailleurs aucune preuve de noblesse. Sartine fit tout le contraire; le 2 mars 1775, il supprima l'école pour rétablir les compagnies des gardes, où nul ne put entrer à moins de présenter les « preuves authentiques » de sa noblesse. C'était le temps où le Gouvernement se préoccupait de donner de l'emploi à la noblesse dans le service des armes. Or, pour la noblesse des provinces maritimes, c'était une grande ressource que de pouvoir entrer dans la marine royale. On n'y redoutait pas, comme dans l'armée de terre, la concurrence de la noblesse de Cour, les courtisans ne recherchant guère le service sur mer. On n'y redoutait pas non plus la concurrence des riches, les grades de la marine ne se vendant pas. La noblesse sentit, pour le service sur mer, un attrait d'autant plus vif, que l'on s'attendait à la guerre contre l'Angleterre. Les premiers succès des escadres de France dans la guerre de l'indépendance américaine mettront en plein honneur la carrière maritime.

Sartine appela sur la flotte royale quelques officiers de l'armée de terre, par exemple Bougainville et d'Estaing. Tout en favorisant la noblesse, il ne voulut pas se priver des services des officiers roturiers de la marine marchande. Il choisit les meilleurs, et les répartit trois par trois sur les navires à titre d'auxiliaires. Parmi eux se trouvèrent des combattants futurs de la Révolution et de l'Empire, Bonnet, Préville, Gantheaume, Lucas.

SCIENCE  
NAUTIQUE.

Le corps des officiers de marine, avec des défauts il est vrai, — l'orgueil et la turbulence par exemple —, fut très remarquable. Ils s'instruisaient par l'étude des grands travaux des géomètres, des astronomes et des ingénieurs. Au temps de Louis XV, on s'était beaucoup préoccupé d'art nautique. L'astronome Lalande avait commencé de travailler aux tables de la *Connaissance des temps*, si utiles aux marins. Avec l'horloger Berthoud, de Fleurieu avait fabriqué

1. Voir au volume précédent, p. 376.

en 1763 la première horloge marine qui ait été vue en France; il en avait fait l'essai dans un voyage sur l'Océan Atlantique, et publié en 1773 l'ouvrage intitulé *Voyage fait par ordre du Roi en 1768 et 1769 pour éprouver les horloges marines*. L'astronome Lacaille avait, en 1754, levé la carte de l'île de France et de Bourbon, et rédigé en 1763 le *Journal historique* d'un voyage fait au Cap. Le géomètre Borda venait de faire plusieurs voyages scientifiques, de 1774 à 1775; membre de l'Académie des Sciences, et officier de marine, il a contribué aux progrès de la navigation en initiant les marins aux méthodes géométriques et en mettant à leur disposition des instruments exacts; il a inventé, en 1777, le *Cercle à réflexion*. Le goût des voyages scientifiques allait se répandre parmi les marins; Surville, Kerguelen, La Pérouse sont aussi remarquables comme explorateurs que comme chefs d'escadre.

On continuait de recruter les matelots d'après le système des classes établi par Colbert; mais, pour accroître le nombre des inscrits au « rôle des gens de mer », les « commissaires des classes » étendaient le « classement » aux habitants des villes et villages situés sur les rivières navigables. De Tours, d'Orléans, de Nevers, de Montauban, de Toulouse, on faisait des sièges de quartiers maritimes. Les gens de mer étaient partagés en trois, quatre, ou cinq classes, suivant leur nombre dans chaque province, toute classe devant le service, à son tour, pendant un an. On ne cessait d'être soumis au classement qu'à l'âge de soixante ans. Quand l'État appelait une classe, il enlevait aux navires de commerce les hommes de cette classe; or, le commerce les payait de trente à quarante-cinq livres par mois, et l'État seize livres. Dans l'armée de terre, la solde suffisait au soldat, celui-ci étant d'ordinaire célibataire; mais le marin se mariait, et il ne pouvait vivre et faire vivre sa famille avec sa solde. On ne lui versait pas d'ailleurs exactement ce qu'on lui devait. Malouet écrit, le 1<sup>er</sup> février 1781, que les équipages du comte d'Estaing, désarmés en 1779, ne sont pas encore payés. Quand un marin servait sur la flotte royale, sa famille ne pouvait toucher à la caisse des gens de mer qu'un tiers de ses appointements. A son retour, le marin avait droit à une part des prises opérées en mer; mais, presque toujours pressé par besoin d'argent, il vendait cette part à des gens d'affaires; tel qui aurait touché six cents livres, s'il avait pu attendre, ne touchait guère que cent livres.

Mal payés par l'État, exploités dans le partage des prises, réduits à la misère, voyant les levées inégalement réparties entre les provinces, et que les fils de la bourgeoisie riche, en se faisant inscrire dans la marine marchande comme matelots-pilotins, échappaient au

RECRUTEMENT  
DES MATELOTS.

EFFETS  
DU MAUVAIS  
RÉGIME.

régime des classes, les marins classés prenaient en haine le service du Roi.

« Il n'est pas de moyens ni de ruses, dira Malouet, dans un mémoire du 12 juillet 1785, qu'ils n'emploient pour s'y soustraire; les uns préfèrent s'expatrier plutôt que d'obéir aux ordres de levée; les autres allèguent des maladies, mendient, achètent des certificats d'invalidité, ou se mutilent eux-mêmes pour ne pas être commandés. »

Jamais il ne fut plus difficile de compléter les effectifs des navires qu'au début de la guerre contre l'Angleterre. En 1778, à Toulon, les matelots manquèrent à ce point qu'il fallut en recruter à Nice, à Gènes, à Naples, dans tous les pays méditerranéens. En 1779, à Brest, lorsqu'on arma la seconde escadre de d'Orvilliers, 4 040 hommes firent défaut, et l'on dut désarmer plusieurs navires pour compléter les équipages des autres. Sur 3 737 hommes portés perdus par le « département » de la Provence, pendant la guerre d'Amérique, on compta 1 684 morts et 2 053 déserteurs.

Par compensation, les corps de l'artillerie et de l'infanterie de marine s'organisaient sérieusement : on créait trois compagnies de bombardiers, et cent compagnies de fusiliers, réparties entre les ports de Brest, Toulon et Rochefort. Des compagnies de canonniers garde-côtes défendaient le littoral. Le matériel s'accrut dans de grandes proportions; l'armement se perfectionna; les ingénieurs hydrographes et les constructeurs, Sané et Forfait, passèrent pour les premiers de l'Europe. Ils obtinrent des types de navires bien construits, de proportions définies, bons voiliers, à marche régulière. En 1779, la France avait deux cent soixante-quatre vaisseaux de tout ordre, parmi lesquels soixante-dix-huit vaisseaux de ligne; elle pouvait tenir tête à l'Angleterre. A Brest, Rochefort, Lorient, Toulon, on construisait des bassins de radoub, et à Cherbourg, une digue pour protéger le port.

Partout, c'était une fièvre de travail. Pour la première fois, on procédait au doublage des navires avec du cuivre. D'Arçon inventait les blindages et les canalisations d'eau qui protégeaient les batteries flottantes contre les bombes et les boulets rouges. Le ministère de la marine acquérait des forges et des fonderies comme celles de Ruelle et d'Indret pour y couler ses ancres et ses canons. Les perfectionnements de Gribeauval dans l'artillerie de terre étaient introduits dans l'artillerie de mer, et l'Angleterre allait éprouver la supériorité de nos canonniers de marine.

Quand la guerre éclata, la course fut encouragée. On distribua aux armateurs des lettres de marque, des armes, des munitions; on

leur promit des récompenses; on leur fit abandon des deux tiers des prises. Les colonies étaient en état de défense, et leur administration concentrée entre les mains des gouverneurs militaires; mais les rigueurs à l'égard des nègres et des mulâtres, la cruelle répression de quelques émeutes à Saint-Domingue en 1775, préparaient la révolte qui nous fit perdre plus tard une partie des Antilles.

Sartine eut l'honneur d'avoir préparé la France à la guerre contre l'Angleterre, et d'en bien soutenir les premiers efforts. Mais il fut puni de la trop grande confiance accordée par lui à l'épée, au détriment de la plume. Très faible à l'égard des personnes, il ne sut pas arrêter le gaspillage des officiers de marine. Une satire le représenta faisant des ricochets sur l'eau avec des écus. Les dépenses de marine, qui ne s'élevaient annuellement, à la fin du règne de Louis XV, qu'à 25 millions de livres, montèrent en 1776 à 34 millions; les deux années suivantes à 405 725 000; en 1778, à 401 453 000; en 1779, à 459 639 000; en 1780, à 468 988 000. Sartine ayant trouvé son département obéré de dettes anciennes, et ne recevant jamais que des acomptes insuffisants pour les dépenses extraordinaires, recourait au crédit des trésoriers de la marine, et les autorisait à émettre des billets pour des sommes considérables. Necker, qui dirigeait les finances depuis octobre 1776, lui reprochait de contracter des emprunts sans préalablement s'entendre avec le service des finances; en octobre 1780, il en serait venu à découvrir que Sartine aurait chargé la marine de 20 millions de dettes dont il ne lui avait jamais donné connaissance. Le conflit entre le directeur des finances et le secrétaire d'État devint alors très violent; Sartine dut se retirer en 1780.

### III. — LES MINISTÈRES DE SÉGUR ET DE CASTRIES

Le gouvernement de Louis XVI a montré de l'énergie et de la continuité dans la réorganisation des forces militaires. Ségur à la Guerre, Castries à la Marine continuèrent l'œuvre de Saint-Germain et de Sartine.

Le marquis de Ségur, lieutenant-général des armées, s'était distingué aux batailles de Crefeld et de Clostercamp. Il aurait mieux conduit une colonne d'assaut qu'administré un ministère, et, au Conseil, il exposait ses idées médiocrement. Mais il avait de l'application, du bon sens, de l'énergie, et il fut secondé par des collaborateurs de premier ordre : Gribeauval, d'Arçon, Grimoard.

Grâce aux cent millions attribués au budget de la Guerre, Ségur acheva d'organiser l'artillerie et le génie. En 1783, il créa un

corps permanent d'état-major, afin que les officiers chargés des fonctions d'état-major en temps de guerre y fussent préparés pendant la paix. Le désir d'entrer dans ce corps poussa les jeunes officiers à étudier la topographie, les sciences et l'art militaire. Ségur renforça la cavalerie légère de six régiments de chasseurs à cheval et porta l'effectif de la cavalerie à trente-trois mille hommes. Par l'ordonnance du 8 mai 1784, il accrut l'infanterie de six bataillons de « chasseurs des Alpes, des Pyrénées, des Vosges, des Cévennes, des Ardennes, du Gévaudan », les recruta parmi les hommes rompus à la marche, et les destina au service d'éclaireurs et d'avant-gardes. Ces fantassins devaient prendre dans la suite le nom de chasseurs à pied. Ségur réorganisa les milices avec des cadres de vieux soldats et les mit en état de fournir 76 000 hommes. Des cadres, qui furent aguerris par la guerre d'Amérique, un excellent corps de sous-officiers, des états-majors instruits, des bureaux actifs et d'esprit ouvert, faisaient alors de la France, sans que les étrangers s'en doutassent, la première puissance militaire de l'Europe.

LA QUESTION  
DES OFFICIERS.

Ségur ne réussit pas à briser les coteries des garnisons, ni à fixer à leurs postes les colonels, ni à diminuer le nombre des officiers, qui absorbaient à eux seuls la moitié du budget. Il fut impuissant à empêcher une réaction nobiliaire qui depuis longtemps s'annonçait dans l'armée. En 1757 le comte de Gisors avait conseillé au maréchal de Belle-Isle, alors secrétaire d'État de la Guerre, d'exiger des preuves de noblesse de quiconque voulait être officier, et Belle-Isle s'était efforcé de réserver aux nobles jusqu'aux grades des milices garde-côtes, qu'ils dédaignaient d'ailleurs. On vient de voir que Saint-Germain s'était proposé d'assurer aux nobles la plus large place possible à l'armée. Le baron de Bohan, dans un *Examen critique du militaire français*, plaidait ainsi la cause des nobles :

UN PLAIDOYER  
EN FAVEUR  
DE LA NOBLESSE.

« La noblesse se plaint avec raison de n'avoir pas le droit exclusif aux emplois militaires. Elle est humiliée de se voir souvent frustrée des places que ses aïeux ont occupées et cimentées de leur sang. Les richesses qui corrompent tout et qui brisent toutes les séparations que l'honneur et la gloire ont élevées entre les citoyens sont devenues aujourd'hui un titre suffisant pour prétendre à toutes les places. On voit le fils d'un commis se vêtir d'un uniforme, disputer le pas, et vouloir marcher l'égal de l'homme de qualité.... Si l'on osait dire que la noblesse ne peut suffire à fournir aux emplois, je répondrais que les provinces sont peuplées de gentilshommes qui n'ont pu en obtenir.... Deux lois peuvent assurer à l'État le service de la noblesse. La première est de déterminer les preuves pour tout officier d'infanterie et de cavalerie. La seconde est d'établir une capitation militaire que payerait tout gentilhomme qui n'aurait pas servi la patrie pendant seize ans. »

L'OPINION  
DE SÉGUR.

En 1781, le Comité des inspecteurs d'infanterie et de cavalerie adressa au Roi un rapport où il demandait qu'on n'admit comme

officiers dans l'armée que ceux qui justifieraient de quatre générations de noblesse. Dans le Conseil, Ségur, au dire de son fils, combattit la mesure à peu près en ces termes :

« Comment voulez-vous qu'on supporte l'idée de voir que le fils d'un magistrat très respectable, d'un négociant estimé, d'un intendant de province, soit condamné à ne pouvoir servir l'État que comme soldat, ou à ne parvenir au grade d'officier qu'à un âge avancé, après avoir vieilli dans les rangs les plus subalternes? Il vaudrait mieux attaquer le préjugé déraisonnable qui ruine toute la noblesse en ne lui permettant d'autre activité que celle des armes. La loi dont elle réclame l'exécution.... est au fond inutile, car, quoi qu'on dise, la noblesse sera toujours sûre, par son crédit, d'obtenir la préférence pour le plus grand nombre des nominations. »

Contre l'opinion du ministre, le Conseil décida, en mai 1781, que les candidats aux grades devaient présenter des certificats attestant la possession de quatre degrés de noblesse, et que les certificats leur seraient délivrés par le sieur Chérin, généalogiste de la Cour.

LA NOBLESSE  
EXIGÉE POUR LE  
GRADE D'OFFICIER.

Ségur mit de l'ordre dans la comptabilité et l'administration des corps de troupes par l'ordonnance de 1786. Ses règlements touchant l'habillement, la discipline, le casernement, le service du soldat, ont passé dans les lois militaires de la Révolution et de l'Empire. Les soldats, qui n'avaient, avant lui, qu'un lit pour trois, couchèrent deux par deux. Il réorganisa les hôpitaux militaires, et réduisit de moitié la mortalité.

ADMINISTRATION  
MILITAIRE.

Les coups de plat de sabre n'avaient pas survécu au ministère de Saint-Germain; mais on y avait substitué « les baguettes » : le condamné à cette peine, nu jusqu'à la ceinture, passait entre une double haie de soldats qui, armés de baguettes ou de verges, l'en cinglaient. Une ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1786 supprima les baguettes sauf pour le crime de désertion en temps de paix, jusque-là puni de mort. La discipline s'adoucit. Ségur prescrivit de ne condamner à la prison qu'avec ménagement.

LA DISCIPLINE.

Ségur quitta le ministère en 1787. Le comte de Brienne lui succéda. Il créa, le 9 octobre 1787, un « Conseil d'administration au département de la Guerre » :

LE CONSEIL  
DE LA GUERRE.

« Il ne suffit pas, disait le préambule du règlement, du zèle et du travail d'un seul homme.... il faut appeler autour du chef de ce département (de la Guerre) les idées et les secours de plusieurs militaires éclairés. Il n'y a qu'un conseil ainsi constitué d'une manière permanente qui puisse créer un plan, faire de bons règlements, et surtout en maintenir l'exécution, mettre de la suite dans les projets, de l'économie dans les dépenses, de l'ordre dans la comptabilité,... opposer une digue aux prétentions et aux demandes de la faveur. »

L'administration de la Guerre devait être, « à l'avenir, partagée entre le secrétaire d'État de la Guerre et le Conseil de la Guerre ».

Mais on recruta le Conseil parmi les plus jeunes officiers généraux; on en excluait les maréchaux de France; le Conseil fut accusé de n'être qu'une coterie. L'administration du comte de Brienne fut médiocre.

CASTRIES  
ET SON  
ENTOURAGE.

Le marquis de Castries était un lieutenant-général des armées de terre, que Choiseul avait signalé comme capable de réorganiser la marine. Laborieux, méthodique, il s'entoura de spécialistes; il consulta des marins, Suffren, d'Estaing, Guichen; des administrateurs, Borda, inspecteur des constructions et directeur de l'École des élèves ingénieurs à Paris, Fleurieu, directeur général des ports et arsenaux, le capitaine de vaisseau de La Touche, directeur-adjoint du même service, Laporte, intendant général de la Marine, Malouet, intendant du port de Toulon. Aidé par ces collaborateurs, il rédigea les ordonnances du 31 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre 1784, et les douze ordonnances et onze règlements du 1<sup>er</sup> janvier 1786, qui sont comme le testament de l'ancienne marine française.

LA RÉFORME  
DES « CLASSES ».

L'ordonnance du 31 octobre 1784 eut pour objet le recrutement des marins. Elle réforma le système des classes pour remédier aux abus qui avaient provoqué tant de plaintes sous le précédent ministère. Elle déclara libres la condition d'inscrit et le service de mer, et permit aux inscrits de se « déclasser », sauf en temps de guerre, c'est-à-dire de s'affranchir de leurs obligations moyennant une déclaration faite un an à l'avance. Elle allégea le service en espaçant les appels et en accordant aux gens mariés et pères de famille des réductions de service. Malouet, qui avait proposé en 1782 d'abolir la « servitude éternelle des classes », écrivit au ministre : « Les gens de mer et la nation vous doivent des remerciements d'avoir amélioré le sort des hommes des classes ».

RECRUTEMENT  
ET ÉDUCATION  
DES OFFICIERS.

Une des ordonnances du 1<sup>er</sup> janvier 1786 modifiant, une fois de plus, le système de recrutement des officiers, supprima les compagnies des gardes, que Sartine avait rétablies, et qui étaient indisciplinées; il les remplaça par les compagnies d'« Élèves de la marine », qui reçurent à bord des vaisseaux une instruction théorique et pratique, et, après six ans de navigation, y compris cet apprentissage, devaient être nommés lieutenants de vaisseau. Pour devenir élève de la marine, il fallait avoir reçu une éducation préalable, de onze à quinze ans, dans les collèges spéciaux de Vannes et d'Alais, et subir, à la sortie, un examen. Ces collèges étaient réservés aux fils de gentilshommes et aux fils d'officiers tués à la guerre ou chevaliers de Saint-Louis. Mais, pour entrer dans la marine sans passer par cette filière, une porte restait ouverte aux « volon-

taires », fils de gentilshommes, d'armateurs, de négociants en gros, de capitaines marchands, ou de bourgeois, de gens « vivant noblement » : une autre ordonnance de 1786 disposa que les volontaires, après un stage, pourraient être nommés sous-lieutenants de vaisseau, grade nouveau créé pour eux, échelon menant au grade de lieutenant de vaisseau et à l'assimilation complète avec les officiers anciens élèves de marine. Castries facilita aussi l'entrée de la marine de guerre aux capitaines de la marine marchande, aux premiers maîtres d'équipage, aux premiers maîtres pilotes. Théoriquement, il ne devait pas y avoir de différence entre les lieutenants de vaisseau de diverses origines; mais les préjugés plus forts que les lois maintenaient la distinction et par suite l'antagonisme entre les parvenus et les gentilshommes, entre les « bleus » et les « rouges », entre le « petit » et le « grand corps ».

C'est encore en 1786 que la marine royale fut divisée en neuf escadres permanentes. Cinq eurent leurs dépôts, leurs points d'appui et de ravitaillement à Brest, deux à Toulon, deux à Rochefort. Le groupement du personnel et du matériel par escadre devait faciliter la mobilisation. En 1787, lorsqu'on put craindre une guerre avec l'Angleterre, à propos des affaires de Hollande, la flotte de première ligne fut mobilisée en quarante jours, tandis qu'en 1778 il avait fallu trois mois.

La plus longue des ordonnances de 1786 a pour objet la création d'un corps d'artillerie de marine. Les canoniers-matelots, au nombre de 6 000, furent des engagés volontaires. Pour la défense des colonies, Castries créa un régiment d'artillerie coloniale.

Pendant la guerre contre l'Angleterre, Castries eut à sa disposition un budget considérable : cent soixante millions vers la fin de la guerre d'Amérique, et, dans les années de paix qui suivirent, de quarante à quarante-cinq millions. Le nombre des bâtiments de guerre s'éleva à 281, dont 81 vaisseaux de ligne. A Cherbourg, où les Anglais avaient détruit en 1758 le petit port situé à l'embouchure de l'Yvette, et où le port de commerce inauguré en 1775 était à l'abri d'un coup de main, on commença en 1783 un port militaire; au Havre, à Dunkerque, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon, les bassins furent agrandis. Les fonderies d'Indret, Guérigny, le Creusot, Ruelle, travaillèrent si activement, qu'en 1788 il ne manquait plus à nos vaisseaux, pour avoir leur armement au complet, que 900 canons sur 9 900 qui étaient prévus. Les bâtiments légers furent pourvus comme en Angleterre d'obusiers ou *caronades*.

Enfin Castries améliora le sort des marins en mer, leur donna des installations plus saines et une nourriture meilleure. Il organisa des services spéciaux de médecine et de pharmacie navales.

LES ESCADRES.

L'ARTILLERIE  
DE MARINE.

ACCROISSEMENT  
DES EFFECTIFS  
ET DE  
L'ARMEMENT.

SERVICES  
HOSPITALIERS.

LA LUZERNE.

Lorsque Castries quitta le ministère, en 1787, en même temps que Ségur, il eut pour successeur le comte de La Luzerne, ancien lieutenant général des armées du Roi, gouverneur des Îles sous-le-Vent, et savant naturaliste. La Luzerne, qui était alors à Saint-Domingue, ne prit possession de son poste que le 24 décembre 1787, après un *interim* que remplit Montmorin, secrétaire d'État des Affaires étrangères. Il se laissa imposer un conseil analogue à celui qui avait été institué pour la Guerre. Ce conseil, créé par règlement du 19 mars 1788, devait avoir « la partie législative et consultative » de l'administration de la marine, le secrétaire d'État ne gardant que l'emploi des forces navales. Le Gouvernement était à la recherche de grandes économies; La Luzerne dut proposer au Roi, en décembre 1788, un projet de réductions qui aurait ramené son budget à 40 millions.

FORCE MILITAIRE  
DE LA FRANCE.

Dans cette histoire des réformes militaires, on constate des tâtonnements et des contradictions, par exemple en ce qui concerne le recrutement des matelots et aussi le recrutement et l'éducation des officiers de terre et de mer. Sur ce dernier point, le conflit est entre deux idées sociales : l'idée d'aider la noblesse à vivre en lui donnant par privilège une fonction militaire, — et l'idée d'égalité. Mais les hésitations et les désaccords, auxquels peut-être on voulut remédier par l'institution de conseils directeurs permanents, n'empêcha pas que de grands progrès fussent obtenus par les ministres de la guerre Saint-Germain et de Ségur, et par les ministres de la marine Sartine et Castries, qu'ont aidés des auxiliaires de premier ordre, officiers et administrateurs. Par l'accroissement des effectifs et de l'outillage, le rajeunissement de la tactique, l'amélioration des services de l'intendance, les derniers ministres de l'Ancien Régime ont préparé les victoires de la République.

## CHAPITRE IV

LE PREMIER MINISTÈRE DE NECKER  
(1776-1781)<sup>1</sup>

I. NECKER. — II. ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — III. RÉFORMES ADMINISTRATIVES ET ÉCONOMIQUES; PRÉOCCUPATIONS SOCIALES. — IV. PRÉPONDÉRANCE ET DISGRÂCE DE NECKER.

## I. — NECKER

La chute de Turgot avait rendu à Maurepas la direction effective du gouvernement; il s'était fait nommer président du conseil des finances le 14 mai 1776, et tous les ministres, sauf Vergennes, étaient dans sa main. Il ajourna les questions irritantes et donna

REMANIEMENT  
MINISTÉRIEL.

1. SOURCES. *Correspondances* de Mercy, Condorcet, Mme Du Deffand, Voltaire; *Journal* de Hardy; Linguet (*Annales*, t. III et V); Malouet, t. I; Marmontel; Mollien, t. I; de Montyon; Sallier; Sénac de Meilhan; Weber, déjà cités. *Délibérations du Parlement de Paris*, Arch. Nat., X<sup>v</sup>, 8968 à 8970; Necker, *Œuvres*, Paris, 1820-1821, 15 vol., notamment : *L'administration des finances*; *Éloge de Colbert*; *Lettres sur le commerce des céréales*; *Compte-rendu des finances de 1781*; *Mémoire donné au Roi par M. Necker en 1778* (sur les assemblées provinciales). *Correspondance de Miromesnil en mars 1780* (Biblioth. Nat., Mss fr. 2539); Augeard, *Lettre de M. Turgot à M. Necker*; *Sur l'administration de M. Necker, par un citoyen français*; *Suite des Observations du citoyen*; *Lettre d'un bon français*; *Lettre d'un ami à M. Necker*; *Les Pourquoi, ou la réponse verte* (Pamphlets contre Necker). Calonne (de), *Réponse à Necker*, 1788; *Les Commentaires*; *Lettre de M. le Marquis de Caraccioli à d'Alembert* (Collection complète de tous les ouvrages pour et contre M. Necker. Utrecht, 1781, 3 vol.) Le Trosne, *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt*, Bâle, 1779; Mirabeau, *Lettres sur l'administration de M. Necker*, 1787; Rabaut Saint-Etienne, *Précis historique de la Révolution française*, Paris, 1792, 2 vol.; Genlis (Mme de), *Mémoires*, Paris, 1825, 10 vol., t. III; Staël-Holstein (Mme de), *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, au t. II des *Œuvres*, Paris, 1836.

OUVRAGES À CONSULTER. Afanassiev; Biollay; Boissonnade; Floquet, t. VII; Gomel, t. I; de Lavergne; de Nolhac (*La reine Marie-Antoinette*); Rocquain; Stourm, t. II; déjà cités. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1900-1901, 2 vol., au t. II; De Loménie, *Les Mirabeau*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1889-1891, 5 vol. Lady Blennerhasset, *Mme de Staël et son temps (1760-1817)*, trad. fr. p. Dietrich, Paris, 1890, 3 vol. D'Haussonville, *Le salon de Mme Necker*, Paris, 1882, 2 vol. Ritter, *Notes sur Mme de Staël, ses ancêtres, sa famille, sa vie et sa correspondance*, Genève, 1899. Articles de Sainte-Beuve sur Necker et Mme Necker, aux t. IV et VII des *Causeries du lundi*. Desnoiresterres, *Voltaire et la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1867-1876, 3 vol., au t. VI.

pour successeurs aux ministres disgraciés deux hommes de tout repos : à Turgot, l'intendant de Guyenne, de Clugny, que ses origines parlementaires recommandaient à la Robe, et à Malesherbes, l'intendant des finances Amelot, dont il disait : « On ne dira pas que j'ai choisi celui-là pour son esprit ».

CLUGNY.

Clugny se fit l'agent de la réaction contre Turgot. « Faites du bon et du beau », lui aurait dit Maurepas; — et Clugny aurait répondu : « Ma foi, je crois que le plus habile ne saurait comment s'y prendre; mais, puisqu'il faut faire parler de soi, je puis culbuter d'un côté ce que Turgot a culbuté de l'autre ». Il congédia les collaborateurs de son prédécesseur, Dupont de Nemours, Baudeau, Roubaud. Pour parer à un déficit de trente-sept millions et faire face aux dépenses de la Marine, il créa, en juillet, une loterie royale d'où il tira une douzaine de millions. Il y eut un autre expédient auquel il songea, la banqueroute. On vit reparaître le gaspillage, les croupes, les pots-de-vin.

L'ABANDON  
DES ÉDITS  
DE TURGOT.

Les édits de février 1776 n'avaient pas même eu un commencement d'exécution. La corvée fut rétablie par une Déclaration du 11 août, mais avec des modifications : les paroisses eurent le choix entre la tâche en nature et le paiement d'un impôt en argent proportionnel à la taille. Au même moment, un édit rétablit les corporations, jurandes et maîtrises; il est vrai qu'il en diminua le nombre, abaissa de moitié les droits de maîtrise et laissa libres certains métiers.

RÉACTION  
RELIGIEUSE.

Cependant une réaction religieuse semblait s'annoncer. Les Jésuites, reparaissant sous le nom de Pères de la Croix, travaillaient à obtenir leur rétablissement légal. Les évêques, forts de l'appui de la magistrature, annonçaient des rigueurs contre les Philosophes. L'auteur de l'ouvrage intitulé *Philosophie de la Nature*, condamné par le Châtelet au bannissement perpétuel<sup>1</sup>, en appelait au Parlement; il était en prison à la Conciergerie; les Philosophes faisaient de lui un martyr; les libraires s'agitaient. Des pamphlets attaquaient le Roi, la Reine, la famille royale. On parlait d'insurrections possibles et de la convocation des États Généraux.

NECKER  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL  
DES FINANCES.

Maurepas voyait le danger d'une politique de réaction; il inclina vers les réformateurs. Clugny étant mort en octobre 1776, il refusa de rappeler Terray et fit appel à Necker. Il ne put faire de lui un Contrôleur général, parce que Necker était étranger et protestant : un fonctionnaire effacé, Taboureaux des Réaux, eut le titre de Contrôleur général, et Necker fut son conseiller-adjoint; en juin 1777, il

1. Voir ci-dessus, p. 39.

devint Directeur général des finances. Maurepas pensa que, dans cette situation modeste, Necker ne serait qu'un conseiller utile, capable d'« attirer l'argent au trésor royal ».

Necker avait quarante-huit ans. Fils d'un régent de collège de Genève, il arrivait à Paris en 1747, et débutait par être commis de la maison de banque des Thélusson, rue Michel-le-Comte. Son intelligence des affaires lui valut de devenir commis principal, puis associé de ces banquiers. Par des spéculations au moment de la paix de 1763, dont il fut, dit Sénac de Meilhan, instruit à l'avance, et par diverses opérations sur les actions de la Compagnie des Indes, il amassa en dix ans une fortune de huit millions de livres, quelque chose comme vingt millions d'aujourd'hui. Il fonda une banque rue de Cléry en 1765, et se créa des relations de finance, à l'étranger aussi bien qu'en France. En 1772, il céda cette maison à son frère et aux financiers Germanie et Girardot, et se fit publiciste.

SES  
ANTÉCÉDENTS.

Necker avait épousé la fille d'un pasteur du pays de Vaud, Suzanne Curchod. Belle, instruite, avec une pointe de pédantisme, gardant un peu comme son mari l'air étranger, — l'air de Genève, — elle réunit dans ses dîners du vendredi les principaux savants, philosophes et hommes de lettres de Paris. Necker étonna ses convives par ses connaissances variées et par sa conversation. Les Philosophes le vantèrent; l'Académie française couronna, en 1772, son *Éloge de Colbert*, où il faisait l'apologie du protectionnisme; les administrateurs approuvèrent ses vues pratiques et sa répugnance aux principes abstraits. Par l'*Essai sur la législation et le commerce des blés*, publié en 1775, il fit grand bruit en prenant le contre-pied des théories des Économistes. Il plaisait par la clarté, la modération de ses opinions, par une philanthropie dans le goût du jour, et le ton sentimental introduit dans les matières administratives.

SES RELATIONS  
AVEC  
LES PHILOSOPHES.  
SES ÉCRITS.

Cet homme, de mœurs irréprochables, qui contrastaient fort avec celles du beau monde, ne manquait pas d'entregent. Il obligea, en même temps que les gens de lettres, — ce qui lui valut une bonne presse, — de grands seigneurs, comme les Castries et les Duras. Par l'intermédiaire du marquis de Pesay, il se mit en relations avec Maurepas, dont il devint le conseiller secret, pour les finances<sup>1</sup>. Pesay étant parvenu à se mettre en correspondance secrète avec le Roi, fit valoir les talents de Necker. Celui-ci se trouva donc, en fin de compte, porté aux affaires par la faveur publique, l'appui du premier ministre et le consentement du Roi. Et, tout de suite, il fut salué comme un nouveau Sully, un nouveau Colbert.

COMMENT  
IL EST ACCUEILLI.

1. Voir ci-dessus, p. 46.



SON CARACTÈRE.

Necker avait très bonne opinion de lui-même. Gros et grand, un peu lourd, de figure courte et massive, coiffé d'un toupet relevé, il portait la tête très haute; hors de son salon, il était raide et brusque. Son amour-propre souffrait des moindres critiques. Il n'avait ni originalité, ni ampleur de vues; il ne savait vraiment bien que les choses de banque et de finances; de tout le reste, il avait un vernis. La connaissance profonde des choses françaises lui manquait. Il voyait bien que des réformes s'imposaient; il avait des sentiments de justice et d'humanité, qu'il aimait à montrer. Nullement systématique, homme de transaction, il crut pouvoir concilier les partis, satisfaire aux besoins de réforme, sans froisser ni les passions ni les intérêts; ce qui était impossible.

## II. — ADMINISTRATION FINANCIÈRE

SYSTÈME  
DES EMPRUNTS.

AU moment où la guerre d'Amérique coûtait fort cher, Necker ne crut pas qu'il fût possible de remanier le système d'impôts. Il recourut aux emprunts. Sa doctrine était d'ailleurs : pour les dépenses permanentes, les taxes ordinaires; pour les dépenses exceptionnelles, l'emprunt. Il est juste, disait-il, que les générations futures supportent leur part des charges du présent, et la France peut engager l'avenir sans péril, car elle est riche. Il pratiqua toutes les manières d'emprunter, surtout la loterie et l'emprunt viager.

OPÉRATIONS  
DIVERSES.

Trois loteries, en 1777 et 1780, lui procurèrent quatre-vingt-cinq millions sans intérêts, mais grevèrent l'État de remboursements qui, sous forme de lots et de primes, s'élevèrent à cent cinq ou cent six millions. Par la première loterie, en effet, en échange de 24 millions, il accroissait la dette publique d'une charge annuelle de 1 166 000 livres; par la seconde il touchait 25 millions, mais devait, en sept ans, payer 31 millions et demi; par la troisième, contre un capital de 36 millions, il s'obligeait à verser, en neuf ans, 50 millions; c'étaient là de coûteux expédients.

Il fit sept émissions de rentes viagères, d'où il tira 260 millions. L'emprunt viager, très souvent pratiqué au XVIII<sup>e</sup> siècle, avait cet avantage qu'il assurait l'amortissement automatique de la dette par l'effet même des décès; mais il aurait fallu tenir compte de l'âge des emprunteurs et calculer les probabilités de survie. Necker le fit mal. Il émit en 1777 des rentes viagères par contrats sur une ou deux têtes, à raison de 10 p. 100 pour une tête et de 8 1/2 pour deux. En 1779, afin d'attirer un plus grand nombre de souscripteurs, il étendit les contrats à trois et même quatre personnes, à raison de 10 p. 100

pour une, de 9 p. 100 pour deux, de 8 1/2 pour trois, de 8 pour quatre. Le dernier emprunt fut souscrit en trois jours. La banque Girardot, l'ancienne banque de Necker, où ses adversaires l'accusaient d'avoir gardé des intérêts, souscrivit à elle seule pour quatorze millions. Les gros souscripteurs faisaient le calcul que Necker ne faisait pas : ils revendaient les contrats à des familles réputées saines, qui les appliquaient à des enfants de sept à dix ans. Necker a reconnu lui-même que la plus grande partie des rentes viagères était constituée « sur de jeunes têtes ». Pour obtenir un plus grand nombre de souscriptions, il avait donc grevé l'État d'engagements onéreux.

Necker recourut en même temps aux expédients traditionnels. Il emprunta sur les pays d'États, sur la ville de Paris, sur le Clergé, sur la Caisse de Poissy, sur la ferme des carrosses de la ville de Paris. Il emprunta, sous forme de cautionnements, aux receveurs ou préposés des régies et des fermes, sous forme d'anticipations, sur les recettes des exercices futurs. Les banquiers de la Cour lui consentirent des avances au taux de six pour cent, et il accrut ainsi la dette flottante de soixante millions. Le total des dettes contractées par lui s'éleva à près de six cents millions qui vaudraient aujourd'hui plus du double. Sur le produit de ces emprunts, il préleva chaque année une quarantaine de millions pour les dépenses ordinaires, donnant ainsi un démenti à sa théorie, que celles-ci devaient être soldées par l'impôt.

Quelques-uns voyaient bien les périls de cette gestion. Ils accusaient Necker de développer le goût immoral de la spéculation, d'enrichir l'étranger, qui participait aux emprunts, et pourrait un jour, de son droit de créancier, vouloir intervenir dans notre politique; d'encourager à l'égoïsme et de détruire l'esprit de famille par la multiplication des rentes viagères, de grever l'avenir. « Emprunter sans imposer », écrira plus tard Mirabeau, « c'est livrer une nation aux usuriers, car eux seuls prêtent sans gages; c'est rejeter sur les générations à venir tout le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle et ses succès présents ». Il accuse aussi Necker d'« ignorer les principes de l'impôt, du crédit public, des emprunts, ceux qu'il a faits devant être comptés au nombre des plus mal organisés, des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer. » Necker, qui empruntait en répétant : « Sans impôts, messieurs, sans impôts! » fut comparé à un « arracheur de dents » qui couvre les gémissements du patient, en criant : « Sans douleur! Messieurs, sans douleur! »

Cependant les emprunts réussissaient; les capitaux affluaient de toutes parts; il en venait de Hollande et de Suisse. Genève, à elle

EXPÉDIENTS.

CRITIQUE  
DE SON  
ADMINISTRATION.ENGOUEMENT  
PUBLIC.

seule, prêta cent millions. Des emprunts furent couverts deux ou trois fois. Le crédit personnel du Directeur général, sa réputation de probité, l'assurance avec laquelle il annonçait le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la ponctualité qu'il mit dans le service des intérêts, ses relations avec la haute banque, son habileté à soutenir discrètement les cours, l'avantage enfin qu'avaient les prêteurs à tirer de gros revenus de l'État français, tout concourut à l'engouement du public. « Necker fait la guerre sans impôts! C'est un Dieu! » disait-on. Il se borna en effet, à proroger, en raison de la guerre, le second vingtième et les droits réservés<sup>1</sup>. Pareille chose ne s'était pas encore vue.

RÉFORMES  
DE DÉTAIL.

Les amis de Necker pensaient qu'aussitôt qu'il le pourrait, il réformerait le régime fiscal. Il le leur laissa croire, et se contenta de quelques améliorations de détail. Déférant au vœu des Parlements et des Cours des Aides, il supprima le vingtième d'industrie — c'est-à-dire l'impôt sur les revenus commerciaux et industriels — dans les bourgs et villages, parce que la répartition, ne s'en pouvant faire comme dans les villes, où elle était confiée aux chefs de corps et communautés, était purement arbitraire. Necker ordonna en outre la publicité des rôles des vingtièmes, et déclara cette imposition immuable pour vingt ans. Pour les contribuables, ce fut une garantie contre l'accroissement arbitraire de l'impôt; l'État d'ailleurs n'y perdit pas, car l'impôt se recouvra plus aisément.

Quant à la taille, Necker promit d'en faire, après la paix, une répartition plus juste entre les généralités. En attendant, le 23 avril 1778, il exempta de frais les pourvois faits par les contribuables contre leur imposition. Le 13 février 1780, il fit édicter que le montant de la taille ne pourrait désormais être augmenté qu'en vertu d'édits enregistrés. Jusque-là, les brevets et commissions des tailles avaient été expédiés sans être enregistrés dans les cours souveraines, de sorte que le chiffre de l'impôt était à la discrétion du Gouvernement.

Enfin Necker parla, sinon de détruire la gabelle, ce qui aurait coûté à l'État cinquante-quatre millions par an, du moins de faire disparaître les différences considérables de prix du sel suivant les provinces, d'appliquer l'impôt aux pays qui ne le payaient pas, d'enlever ainsi à la contrebande son principal aliment. Mais il n'en devait rien faire, craignant la protestation des provinces franches. De même, il laissa entendre qu'il souhaitait l'abolition des douanes intérieures, et ne fit rien pour la préparer.

1. On appelait *droits réservés* une taxe d'abord désignée sous le nom de *don gratuit des villes, faubourgs et bourgs*. Elle avait été établie en 1758; les villes et bourgs la payaient en levant divers droits sur les boissons, le bétail, le foin, le bois. Elle devait disparaître au bout de six ans, le 31 décembre 1764, mais fut prorogée successivement jusqu'en 1770, 1774, 1780 et 1790.

Il a donc renoncé aux grandes réformes. Mais il a réorganisé l'administration centrale des finances. En juin 1777, il remboursait et supprimait les offices des six intendants de finances. Ces intendants étaient les « conseils » des contrôleurs généraux; Necker se jugeait suffisamment conseillé par les commis, dont l'importance était grande dans les divers services ministériels. En août de la même année furent également remboursés et supprimés 304 offices de receveurs et contrôleurs des domaines, et 113 offices de gardes généraux et contrôleurs généraux des amendes et maîtrises des eaux et forêts; puis Necker mit en régie l'administration des domaines et des eaux et forêts. En novembre 1778 disparurent 27 offices de trésoriers et contrôleurs généraux de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie, de la maréchaussée, de la marine et des colonies; la besogne de ces 27 officiers fut attribuée à un seul agent. Il y avait, pour les 24 généralités, 48 receveurs généraux des finances, chacun faisant fonction une année sur deux; Necker les remplaça, en avril 1780, par 12 receveurs généraux, qui administrèrent ensemble les recettes, sans attribution à telle ou telle généralité, avec une caisse commune. Ces remboursements d'offices étaient de belles économies pour l'avenir. On estimait que les 48 anciens receveurs généraux coûtaient un million par an; les 12 nouveaux, à 25 000 livres de traitement fixe, ne devaient coûter que 300 000 livres. Le Roi se félicitait, au préambule de l'édit de 1778, d'avoir accompli « la réforme dont les places et émoluments de finances » lui paraissaient « susceptibles »; cette réforme, disait-il, est « conforme à nos vues d'ordre et d'économie ». Il disait aussi qu'elle serait « salutaire aux mœurs » en détruisant « ces grands et nombreux moyens de fortune », et en encourageant « à suivre ces carrières pénibles, où les talents et l'étude ne conduisent que lentement à des récompenses modérées ». Il avait donc mené à bien « une entreprise souvent indiquée par l'opinion publique et jamais exécutée ».

A l'égard de la ferme générale, Necker reprit les idées de Turgot; il continua la transformation des fermes en régies. Aux régies des postes et messageries, des hypothèques, il ajouta celle des domaines, celle des aides et droits réunis, qui comprenait les droits sur les boissons, les cuirs, les fers, les huiles, les cartes, les amidons. Ces régies placées sous la direction d'administrateurs à traitements fixes, deviendront, presque sans changements, la première, notre administration du timbre, de l'enregistrement et des domaines, la seconde, notre administration des contributions indirectes. Elles avaient à percevoir 60 millions de taxes.

Par l'arrêt du Conseil du 9 janvier 1780, la ferme générale fut

SUPPRESSIONS  
D'OFFICES.

ÉTABLISSEMENT  
DE RÉGIES.

restreinte à la perception de l'impôt sur le tabac, des gabelles, des traites, et des octrois de Paris. En renouvelant aux fermiers leur bail, Necker évaluant le produit normal des impôts à 126 millions de livres, les obligea à partager avec l'État tout ce qu'ils percevraient en plus. La ferme générale devenait donc une espèce de régie intéressée.

COMPTABILITÉ  
PUBLIQUE.

Necker essaya de réformer la comptabilité publique dont le grand défaut était d'échapper à la surveillance du ministre. On avait multiplié les offices de trésoriers et les caisses, sous prétexte de mieux distinguer l'emploi des fonds. Outre les trésoriers cités plus haut, il y avait des trésoriers de la caisse des Ponts et Chaussées, de celle des bâtiments du Roi, de celles des Monnaies, des écoles militaires, de l'Hôtel des Invalides, et une foule d'autres. Dans le préambule de l'arrêt du Conseil du 18 octobre 1778, Necker a décrit les abus auxquels ils donnaient lieu : les diverses caisses ne sont plus soumises à l'inspection des finances; le département des finances ne sachant pas l'état total des fonds « ne peut pas les faire concourir à la facilité du service général ». Les trésoriers faisaient « des avances », et négociaient des billets à l'insu de l'administration des finances. L'arrêt du 18 octobre 1778 prescrit à tous trésoriers de dresser jour par jour un état des recettes et dépenses et d'envoyer tous les mois à l'administration centrale un relevé de ces comptes. Une Déclaration de 1779 les avertit qu'ils ne seraient déchargés des deniers reçus qu'en produisant les quittances des gardes du Trésor. Mais le désordre persista; dans le préambule d'une ordonnance du 17 octobre 1780, il est dit :

« Tous les registres et comptes du Trésor où l'on devrait naturellement trouver le détail exact de l'universalité de nos recettes et de nos dépenses ne présentent à cet égard que des connaissances insuffisantes et des renseignements incomplets; une partie des impositions n'y est ni versée ni même connue, et diverses sortes de dépenses étant habituellement acquittées par diverses caisses, il n'en existe non plus aucune trace au Trésor royal. »

DIFFICULTÉ  
DE LA  
VÉRIFICATION  
DES COMPTES.

Aussi la vérification des comptes annuels était-elle une opération presque inextricable. Celle des comptes de l'année 1779 ne fut ratifiée par le Conseil qu'en 1787, et, quand la Révolution surviendra, celle des comptes postérieurs à 1780 ne sera pas achevée. Il aurait fallu, pour remédier à un mal si grave et si dangereux, supprimer les caisses particulières, et surtout subordonner étroitement tous les receveurs et trésoriers au Contrôleur général; mais cette subordination ne pouvait s'obtenir que par la suppression de la vénalité des offices. Des officiers propriétaires de leurs charges n'obéissaient pas aux ministres comme feront plus tard les comptables nommés et révocables par eux.

Après Turgot et Malesherbes, le Directeur des finances tenta de réformer les Maisons du Roi et des Princes. N'osant s'attaquer aux grandes charges, Necker s'en prit surtout à la végétation parasite des offices de « la cuisine-commun », aux maîtres-queux, hâteurs de rôts, gardes-vaisselle, verduriers, etc.; puis il diminua les dépenses des tables, de la bougie, des voyages, des menus plaisirs. Pour mettre un peu d'ordre dans le désordre royal, en juillet 1779, il liquida les dépenses arriérées de la Maison, et centralisa les comptes sous la direction des agents du Contrôle général. Il remboursa les offices d'intendants et contrôleurs de l'argenterie, des menus-plaisirs, de la chambre du Roi, et ceux de trésoriers de la Maison du Roi et de la Reine. Un seul agent de trésorerie fut chargé du paiement des dépenses, et celles-ci, à la satisfaction des titulaires d'offices demeurés en place, furent payées comptant. Malgré toutes les précautions qu'il prit, Necker souleva bien des rancunes.

ESSAI DE RÉFORME  
DE LA MAISON  
DU ROI.

Il essaya de diminuer les dons et gratifications dont vivait une bonne part de la noblesse de Cour, mais il eut soin de ne pas se montrer intransigeant. Le duc de Guines, mariant sa fille au fils du marquis de Castries, la Reine demande au Roi de donner à la jeune fille trois cent mille livres; le Roi consent; Necker résiste et essaye de transiger pour cent cinquante mille; mais le duc finit par obtenir ce qu'il avait demandé. La comtesse de Polignac, mariant sa fille, demande pour elle, comme dot, le comté de Bitche qui dépendait de la couronne, et rapportait cent mille livres de revenu. Necker empêche le Roi de faire abandon de cette terre; mais il doit verser à la comtesse quatre cent mille livres pour payer ses dettes, et cinq cent mille livres pour la dot de sa fille. Necker aurait voulu arrêter le flot montant des pensions. Il y avait un grand nombre de pensions justifiées par des services rendus à l'État dans le civil et dans le militaire, mais généralement elles étaient modiques; il y en avait que rien ne justifiait, et elles étaient considérables. Le Directeur fit décider par un règlement du 22 décembre 1776 que la concession de nouvelles pensions serait subordonnée à l'extinction des anciennes, mais il ne sut résister qu'aux solliciteurs sans crédit. L'ordre que Necker établit dans le service profita aux pensionnés; les pensions furent exemptées de toute retenue, garanties contre toute réduction ou saisie et payées aux guichets des caisses de l'État. Le Directeur espérait pouvoir enrayer un jour les abus; mais son passage au pouvoir fut court, et, la guerre contre l'Angleterre obligeant d'accorder des grâces aux officiers de terre et de mer, le chiffre des pensions s'éleva de 16 500 000 livres en 1776, à 21 814 988 en 1781.

LES PENSIONS.

## III. — RÉFORMES ADMINISTRATIVES ET ÉCONOMIQUES. PRÉOCCUPATIONS SOCIALES

L'AUTORITÉ  
DE NECKER.

BIEN qu'il ne fût que Directeur général des finances, Necker étendit son action à toute la vie publique. Il était le conseiller dont on suivait les avis, qui furent toujours ceux d'un réformateur prudent, redoutant les trop grandes nouveautés, qui ne pouvaient manquer d'ameuter des résistances.

LE MÉMOIRE  
SUR LES  
ADMINISTRATIONS  
PROVINCIALES  
(1778);

C'est ainsi que, sans vouloir le moins du monde diminuer l'autorité du Roi, ni celle du ministère, — on l'accusait non sans raison de maintenir « le despotisme ministériel », — il eut l'idée d'une décentralisation modérée. Reprenant ici encore un projet de Turgot en le modifiant, il exposa au Roi, dans un remarquable mémoire du mois de février 1778, la nécessité d'établir, à côté des administrateurs, la consultation des administrés. Les intendants, disait-il, gouvernent la France « du fond des bureaux », et « une multitude de plaintes » s'est élevée contre eux :

CRITIQUE  
DES INTENDANTS

« A peine peut-on donner, disait-il, le nom d'administration à cette volonté arbitraire d'un seul homme qui, tantôt présent, tantôt absent, tantôt instruit, tantôt incapable, doit régir les parties les plus importantes de l'ordre public..., et qui... ne considère sa place que comme un échelon à son ambition. Si, comme il est raisonnable, on ne lui donne à gouverner en débutant qu'une généralité d'une médiocre étendue, il la voit comme un lieu de passage, et n'est point excité à préparer des établissements dont le succès ne lui est point attribué... Présument toujours, et peut-être avec raison, qu'on avance encore plus par l'effet de l'intrigue ou des affections que par le travail et l'étude, (les intendants) sont impatients de venir à Paris, et laissent à leurs secrétaires ou à leurs subdélégués le soin de les remplacer dans leurs devoirs publics. »

ET DE LA  
CENTRALISATION.

D'autre part, le Directeur général se plaignait que les ministres « retinssent à Paris tous les fils de l'administration ». Ils « auraient dû sentir qu'en ramenant à eux une multitude d'affaires au-dessus de l'attention, des forces et de la mesure du temps d'un seul homme », ce n'étaient pas eux qui gouvernaient, mais « leurs commis », et que « ces mêmes commis, ravis de leur influence », ne manquaient jamais de persuader au ministre qu'il ne pouvait « se détacher de commander un seul détail », ou « laisser une seule volonté libre, sans renoncer à ses prérogatives, et diminuer sa consistance ».

NÉCESSITÉ  
D'ASSEMBLÉES  
CONSULTATIVES.

Necker voulait associer les classes éclairées à l'administration :

« Il est sans doute, disait-il à Louis XVI, des parties d'administration qui, tenant à la police, à l'ordre public, à l'exécution des volontés de Votre Majesté,... doivent constamment reposer sur un intendant seul; mais il en est aussi, telles

que la répartition et la levée des impositions, l'entretien et la construction des chemins, le choix des encouragements favorables au commerce, au travail en général et aux débouchés de la province en particulier, qui, soumises à une marche plus lente et plus constante, peuvent être confiées préférablement à une commission composée de propriétaires, en réservant au commissaire départi l'importante fonction d'éclairer le gouvernement sur les différents règlements qui seraient proposés... Dans une commission permanente, composée des principaux propriétaires d'une province, la réunion des connaissances, la succession des idées, donnent à la médiocrité même une consistance; la publicité des délibérations force à l'honnêteté; si le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, et, une fois obtenu, il est à l'abri du caprice, tandis qu'un intendant, le plus rempli de zèle et de connaissances, est bientôt suivi par un autre, qui dérange ou abandonne les projets de son prédécesseur. »

Necker concluait à la création d'assemblées provinciales recrutées par le choix du Roi dans les trois ordres; le gouvernement traiterait toujours, disait-il, plus facilement avec elles qu'avec les États provinciaux ou les Parlements. Il projetait, en somme, de former les classes riches à la pratique des affaires, de retenir dans les provinces, par l'intérêt qu'ils auraient à y rester, les grands propriétaires, et de préparer des réformes modérées, avec le concours de corps provinciaux conservateurs mais éclairés.

Il ne voulut pas que son mémoire fût divulgué, et ce document demeura secret jusqu'à la veille de sa chute; il se contenta de faire une expérience pour laquelle il choisit la province du Berry. Par arrêt du Conseil du 12 juillet 1778, fut instituée à Bourges une assemblée provinciale de quarante-huit membres, douze du Clergé, douze de la Noblesse, vingt-quatre du Tiers État, ces derniers devant être pris moitié dans les villes et moitié dans les campagnes. Le Roi désignerait le premier tiers des membres de l'assemblée, et ceux-ci recruteraient eux-mêmes les deux autres tiers. L'archevêque de Bourges aurait la présidence. Les ordres délibéreraient ensemble, et le vote se ferait, non par ordre, mais par tête. L'assemblée répartirait les impôts directs, surveillerait les travaux des chemins, l'organisation des ateliers de charité; elle présenterait des vœux d'intérêt local ou général, soumettrait ses délibérations à l'intendant, et ses décisions au Conseil. Elle siégerait pendant un mois tous les deux ans. En dehors des sessions, une « commission intermédiaire » aurait charge de surveiller l'exécution des décisions prises. Necker pensait avoir tout prévu pour prévenir les conflits entre la nouvelle administration et l'ancienne et aussi pour concilier les intérêts des trois ordres.

ASSEMBLÉE  
DU BERRY.

L'institution de l'assemblée du Berry provoqua cependant de nombreuses critiques. Les absolutistes s'émurent de l'atteinte à l'omnipotence des intendants; les Parlementaires s'inquiétèrent à

OPPOSITION  
AUX  
ASSEMBLÉES.

l'idée que le Clergé, la Noblesse, les habitants des villes et des campagnes seraient représentés dans des assemblées provinciales, où eux-mêmes ne seraient pas appelés; les Économistes et les Philosophes blâmèrent Necker de placer ces assemblées dans une dépendance trop étroite à l'égard du pouvoir, d'y maintenir la division par ordres, de donner la présidence à des prélats. Turgot disait : « Cela ressemble à mes idées sur les municipalités, comme un moulin à vent ressemble à la lune ». La réforme, si mitigée qu'elle fût, eut contre elle, comme disait le marquis de Mirabeau, « toutes les bêtises, et le Clergé, et la Noblesse, et les privilèges ».

L'assemblée du Berry proposa un nouveau système de répartition de la taille et une réforme des corvées qui seraient remplacées par un impôt proportionnel à la taille. Beaucoup de membres du Clergé et de la Noblesse voulurent prendre leur part de cet impôt. En se séparant, l'assemblée demanda au Roi que ses membres ne tinssent à l'avenir leurs pouvoirs ni de leur propre choix, ni de celui du Roi, et fit une curieuse déclaration :

« Ce mode de nomination, disait-elle, est peu fait pour concilier à l'administration provinciale l'affection des peuples, parce qu'il ne flatte aucunement les citoyens par l'opinion d'un concours quelconque à la manutention des affaires publiques. Si, désignés dans le principe par la volonté du souverain, les administrateurs se reproduisent les uns les autres, ils n'auront jamais reçu leur mission de la province. Ils la représenteront sans avoir son aveu, et ne paraîtront aux yeux de la multitude qu'un tribunal établi pour substituer l'autorité de plusieurs à l'autorité d'un seul. La répartition de l'impôt devant être désormais, dans les vues bienfaisantes du Roi, un partage fraternel des charges publiques, c'est contrarier la nature même de cet établissement que d'ôter la désignation des administrateurs à la multitude des intéressés. »

Voyant ces manifestations qui révélaient un état imprévu d'opinion publique, les Philosophes et les Économistes se rallièrent à l'institution nouvelle. Le Gouvernement ne consentit pas à établir le système de l'élection, mais il décida en juillet 1779 et mars 1780 la création de trois autres assemblées pour les généralités de Moulins, Grenoble, et Montauban. Montauban eut seule son Assemblée. L'intendant de Moulins et le Parlement de Paris se liguèrent pour empêcher celle du Bourbonnais. Le Dauphiné réclama le rétablissement de ses anciens états; on le lui refusa; le Roi nomma les membres d'une assemblée qui ne se réunit pas.

Dans son essai d'assemblées provinciales, Necker s'est montré homme de transaction, ce qu'il est toujours et partout. Dans l'administration économique, il prend conseil d'un colbertiste modéré, l'intendant du commerce Montaran, et de physiocrates, comme

REMARQUABLE  
PROPOSITION  
DE L'ASSEMBLÉE  
DU BERRY.

SYSTÈME  
ÉCONOMIQUE  
TRANSACTIONNEL.

Dupont de Nemours<sup>1</sup>. Il répugne aux mesures législatives, se détermine suivant les circonstances, et, quand il est forcé de légiférer, cherche un moyen terme entre la liberté et la réglementation. Il assure la libre circulation des blés sur les rivières et les routes, mais, par crainte des monopoleurs, n'en permet la vente que sur les marchés. Il accorde aux provinces frontières la liberté d'exporter, en 1776 et en 1777, et la leur retire en 1778, en 1779, en 1780. Il encourage l'importation des grains étrangers par les primes et par l'abolition du droit de tonnage, mais gêne le commerce, en pratiquant, en temps de disette, des achats officiels ou semi-officiels. De même pour le commerce de la viande; il le dit libre, et cependant restaure la Caisse de Poissy, qui empêchait le libre achat des bestiaux par les bouchers de Paris. Il défend le libre exercice de l'industrie contre la manie réglementante des Parlements; par exemple, il fait casser des arrêts du Parlement de Besançon qui défendent la distillation des eaux-de-vie de marc, et interdisent les villes aux brasseurs; il permet aux manufacturiers, par lettres patentes du 5 mai 1779, d'opter entre l'observation des règlements, sous la surveillance de l'État, et la liberté de la fabrication; mais il oblige les fabricants de types nouveaux et non conformes aux règlements à les marquer comme étoffes libres, et maintient les privilèges des manufactures royales.

Necker avait, comme la plupart de ses contemporains, l'âme « sensible », et il a souvent exprimé ses sentiments de philanthropie. A Paris, il a secouru les pauvres, les malades, et Mme Necker a organisé un hôpital modèle; il a réformé l'Hôtel-Dieu de Paris, celui de Montpellier. Il a chargé une commission de procéder au remaniement général des services hospitaliers. Dans les campagnes, il s'est contenté de maintenir les ateliers de charité, et il a augmenté les remises d'impôts accordées aux paysans nécessiteux. Comme il réprouvait la procédure criminelle, si odieuse aux Philosophes, il a, malgré les résistances du Garde des Sceaux et de la magistrature, obtenu l'abolition de la question préparatoire déjà tombée, d'ailleurs en désuétude; mais la question préalable a continué d'être appliquée aux condamnés pour obtenir la révélation de leurs complices. En août 1780, il a fait établir une commission de réforme des prisons, qui n'a déterminé ni l'adoucissement du régime pénitentiaire, ni la suppression de la promiscuité entre criminels et accusés. Estimant que la dignité humaine était offensée par le servage, il a aboli

1. Pour avoir la haute main sur tous les services, il oblige le secrétaire d'État Bertin à quitter le ministère, et réunit au Contrôle général les manufactures royales, les mines, les heras, le bureau d'agriculture, qui étaient le département de Bertin (V. ci-dessus, p. 5).

LA  
PHILANTHROPIE  
DE NECKER.

la mainmorte et la servitude personnelle dans les domaines du Roi, en août 1779, et supprimé le droit de suite sur les mainmortables dans toute l'étendue du royaume; mais il a dû laisser subsister la mainmorte sur les terres des seigneurs; le Roi disait au préambule de l'édit d'août que ses finances ne lui permettaient pas « de racheter ces droits des mains des seigneurs », et qu'il était « retenu par les égards » qu'il aurait « dans tous les temps pour les lois de la propriété ». Au reste, en matière de réformes sociales, il était impossible de rien faire de sérieux sans se heurter aux puissances, péril que Necker évitait autant qu'il était possible.

SES MÉNAGEMENTS  
A L'ÉGARD  
DE L'ÉGLISE.

L'Église s'était inquiétée de voir arriver aux affaires ce protestant. Les évêques exprimèrent cette inquiétude à Maurepas, qui leur aurait répondu : « Le Roi vous le sacrifiera, si le Clergé se charge de payer les dettes de l'État ». Necker désarma les évêques à force de ménagements, et l'on vit l'archevêque de Paris dîner chez lui, à Saint-Ouen. Il respecta les privilèges fiscaux de l'Église. En secret, il proposa la suppression de la dîme, dans un mémoire; mais il n'en dit mot en public. Il s'intéressait au sort des pauvres curés de campagne, si misérables dans l'opulence de l'Église; par le même mémoire, il demandait que la « portion congrue » des curés fût portée à 1 200 livres; mais il fit condamner, par arrêt du Conseil, un mémoire où les curés du Dauphiné demandaient l'augmentation de leur portion congrue. Lorsqu'en 1780 l'Assemblée du Clergé réclama l'application des lois contre l'hérésie et le maintien des ordres religieux, il ne protesta pas; de même lorsque Miromesnil promit aux évêques de poursuivre les livres licencieux et impies.

ET DES  
PHILOSOPHES.

Necker eut bien soin, d'autre part, de ne pas participer aux mesures prises contre les Philosophes. Aussi bien le Gouvernement pratiquait-il, à l'égard de ceux-ci, la méthode transactionnelle. Il permit à Voltaire de faire à Paris son voyage triomphal en 1778; mais Louis XVI refusa de recevoir le patriarche. Quand celui-ci fut mort, défense fut faite aux publicistes de parler de lui; mais Mme Necker prit l'initiative d'une souscription pour lui élever une statue.

SA PRUDENCE  
AU SUJET  
DES PROTESTANTS.

Necker ne se compromit pas avec ses coreligionnaires. Ils attendaient de lui qu'il fit reconnaître leur état civil, et que leur culte fût légalement toléré; il leur laissa espérer qu'ils auraient gain de cause; mais, connaissant l'hostilité des Parlements et du Clergé à leur égard, il ne fit rien pour eux. Les affaires religieuses relevaient d'ailleurs du secrétaire d'État de la Maison du Roi. Dans les provinces où les protestants étaient nombreux, et où l'administration craignait de les voir s'agiter, on ne les empêcha pas d'ouvrir des écoles et de pratiquer leur culte; dans les autres, on continua de les persécuter.

## IV. — PRÉPONDÉRANCE ET DISGRÂCE DE NECKER

TOUTE cette conduite, la part faite aux idées et aux sentiments nouveaux, le soin apporté à ménager les personnes et les intérêts capables de se défendre, l'air de sensibilité où il y avait d'ailleurs quelque chose de sincère, les belles paroles qu'aimaient tant les contemporains, l'heureux succès apparent des entreprises financières, donnaient de cet homme intelligent et habile l'idée qu'il était un grand homme. Au début, étranger, protestant, portant ce titre médiocre de Directeur général, il semblait « un champignon » poussé en une nuit pour vivre quelques jours. Peu de temps après, un pamphlétaire disait en s'adressant à lui : « Tout est à la merci de vos commis et de votre tête; de votre ton tranchant et impérieux vous écarterez tous contradicteurs, vous culbutez tout; vous envahissez tous les ministères ». Mais le Roi était reconnaissant à Necker de ne point bouleverser l'État et la société, comme Turgot avait voulu le faire; il l'estimait d'ailleurs pour l'honnêteté de sa vie privée. La Reine aimait en lui l'ami de Choiseul, de Vermond, de Mercy, l'homme souple et complaisant. Nombre de grands seigneurs, les uns engoués de nouveautés, les autres préoccupés de se pousser aux places et aux pensions dont il disposait, s'attachèrent à sa fortune.

TACTIQUE  
POLITIQUE  
DE NECKER.

L'enthousiasme pour Necker fut une espèce de maladie à la mode que Calonne appelait la *Neckromanie*. « Si l'univers et moi », disait le comte de Crillon, « professions une opinion, et que M. Necker en émit une contraire, je serais aussitôt convaincu que l'univers et moi nous nous trompons. » De grandes dames faisaient de la propagande pour lui; elles étaient les « troupes légères » de ce huguenot austère. « Les jolies, les spirituelles, les intrigantes », les vieilles et les jeunes, dit Calonne, la duchesse de Grammont, les princesses d'Hénin, de Poix et de Beauvau, les comtesses de Brionne, de Montesson, de Tessé, de Châlons, de Blot et de Simiane allaient « à la découverte », prodiguant leurs grâces et leurs sourires, recrutant des partisans, « recueillant des rapports, accréditant des nouvelles, et distribuant des ordres à tout un essaim de jolis messieurs et d'abbés de cour qui couraient, parlaient et caracolaient à leur gré ». Le Clergé donnait des recrues aux *Neckromanes*, et, au premier rang, les prélats du parti Choiseul, les archevêques d'Aix et de Toulouse, MM. de Boisgelin et de Brienne. Les protestants, espérant voir leurs prêches rétablis, soutenaient leur coreligionnaire. Des financiers lui étaient

LA  
« NECKROMANIE ».

reconnaissants des belles opérations de banque qu'ils faisaient dans les emprunts. Les Philosophes, les Économistes, et jusqu'à des admirateurs de Turgot, Morellet, Grimm et Diderot, La Harpe et Suard, Marmontel et Raynal, lui savaient gré des réformes faites; ils étaient convaincus qu'il en projetait de plus grandes et qu'il les ferait. Journalistes et publicistes célébraient le grand homme, admirateurs, les uns désintéressés, les autres rémunérés.

La popularité de Necker se répandait parmi la bourgeoisie des villes, dans les faubourgs et les campagnes. On proclamait partout le Directeur général l'ennemi des impôts, des intendants, des traitants. Les mots de « liberté », « bienfaisance », « réforme », dont il usait volontiers, séduisaient les ouvriers et les paysans. On le croyait, quand il disait : « Le chef des finances doit tourner constamment ses regards vers le bonheur et l'intérêt des peuples », ou encore : « L'opinion publique lui sert d'encouragement et de récompense; c'est un fanal dont les feux sont sans cesse allumés.... Si jamais l'opinion était dédaignée, la liberté perdrait son principal appui. » Dans les villages, on distribuait les édits de Necker; des colporteurs vendaient son portrait grossièrement enluminé.

Mais Necker avait aussi des ennemis : des membres du Clergé qui n'oubliaient ni ses origines, ni les projets qu'il annonçait; des Philosophes qui, comme Condorcet, ne lui pardonnaient pas ses manœuvres contre Turgot, le traitaient de « nouveau Law », d'« Arlequin » assez effronté pour prétendre succéder à « Caton », de spéculateur qui, ayant passé la moitié de sa vie à « gagner de l'argent », la voulait finir en « soufflant des bulles de savon ». Les fermiers, receveurs, trésoriers généraux, lésés par la réforme fiscale, dénonçaient les liaisons avec les banques cosmopolites de l'« aventurier », du « jongleur », qui conduisait la monarchie aux abîmes. Ces idées trouvèrent crédit auprès des frères du Roi, du prince de Condé, du duc de Coigny, du prince de Lambesc. Les Parlements, qui flairaient en Necker, malgré sa prudence, un novateur, et sans doute aussi détestaient le protestant, puis qui voulaient qu'on parlât d'eux, « remontrèrent » contre ses emprunts, proposèrent des diminutions d'impôts qu'ils savaient impossibles, rendirent des arrêts contre le système de rentes viagères. Le Parlement de Paris chargea d'Eprémèsnil d'écrire des remontrances contre la répartition des vingtièmes. D'Eprémèsnil y soutint qu'on ne pouvait imposer les revenus des privilégiés. Sur les vingtièmes, les Parlements de Rouen et de Grenoble entrèrent aussi en conflit avec le Directeur. Enfin, lorsque Necker essaya de mettre en train les assemblées provinciales, toute la magistrature se fâcha.

Les mécontents trouvèrent appui dans le Gouvernement lui-même. Beaucoup d'administrateurs estimaient dangereuses les atteintes à l'autorité des intendants. Lorsque M. de Reverseaux, intendant de Moulins, s'opposa à la formation de l'assemblée provinciale du Bourbonnais, la majorité des ministres l'approuva. Maurepas qui craignait, comme au temps de Turgot, d'être supplanté, dirigea une campagne de pamphlets dont l'agent le plus actif fut le fermier général Augeard, son confident. On dénonça l'ignorance et l'incapacité de Necker; on railla ses manières, sa naissance, le pédantisme de sa femme; on mit en doute sa probité. Malgré le zèle apparent de la police, les libelles des Anti-Necker se répandirent à Paris et à la Cour. Necker alors parla de se retirer. Le Roi le rassura comme il avait rassuré Turgot : « Vous avez beaucoup d'ennemis », lui dit-il, « n'importe, je vous défendrai ». Même il parla de faire « pendre » le surintendant de Monsieur, qu'on accusait d'être l'auteur de libelles.

En octobre 1780, Maurepas tomba malade, et Necker obtint la disgrâce de Sartine, qu'il fit remplacer par Castries, son ami personnel, le 14 octobre; Montbarey se retirant, ce fut Ségur, protégé de Choiseul et des Polignac, qui lui succéda, le 23 décembre. D'où déconvenue du principal ministre, car il aurait voulu garder Sartine, et songeait à d'Aiguillon pour succéder à Montbarey. Les attaques contre Necker redoublant, il riposta, au mois de février 1781, en présentant au Roi un mémoire apologétique dont il demanda la publication, le *Compte rendu au Roi par M. Necker*.

La France ignorait alors le montant des subsides qu'elle fournissait à la Couronne et le rapport entre les recettes et les dépenses du Trésor. Les Contrôleurs généraux dressaient tous les ans une évaluation des revenus et des dépenses du Roi, et, après l'exercice écoulé, établissaient le compte général ou « état au vrai » des recettes et dépenses effectuées; mais le public ne connaissait ni les évaluations annuelles, ni les états au vrai. Les Économistes, qui avaient étudié séparément certains impôts, et attaquaient d'ordinaire toutes les contributions, n'avaient pas de notions précises sur l'ensemble des ressources de l'État. Necker pensa qu'il gagnerait l'opinion publique en révélant à la France le mystère de ses finances, et en prenant cette occasion de faire valoir son administration.

Dans le *Compte rendu*, les comptes, qui forment comme un appendice, sont intitulés « État des objets de recette portés au Trésor royal pour l'année ordinaire », et « État des dépenses payées au Trésor royal pour l'année ordinaire ». L'année choisie est l'année 1781. Le mot « ordinaire » indique qu'il s'agit uniquement des recettes et des dépenses permanentes; Necker n'a pas voulu escamoter les

RIVALITÉ  
ENTRE MAUREPAS  
ET NECKER.

REMANIEMENTS  
MINISTÉRIELS.

LE COMPTE RENDU.

COMMENT  
LES COMPTES  
Y SONT  
PRÉSENTÉS.

POPULARITÉ  
DE NECKER.

FORMATION  
D'UN PARTI  
ADVERSE.

autres recettes et dépenses, et le public n'a pu s'y tromper; mais, en employant ce procédé, le Directeur général donnait une impression optimiste fautive. Comme il fixait les recettes à 264 millions et les dépenses à 254, il trouvait un excédent de recettes de 10 millions. La réalité fut toute différente. En réalité, cette année 1781, les recettes s'élevèrent à 436 900 000, et les dépenses à 526 600 000 livres, en sorte que le déficit fut de 89 700 000 livres, et, comme on dut rembourser 129 millions 100 000 livres d'emprunts et d'anticipations sur cet exercice, l'excédent des dépenses sur les recettes fut au total de 218 800 000 livres.

RÉQUISITOIRE  
CONTRE LA COUR.

Necker était d'ailleurs surtout préoccupé de faire l'apologie de ses actes. Il rappelait ses économies sur la Maison du Roi, et du ton d'un publiciste plutôt que d'un ministre, dressait un réquisitoire contre la Cour :

« Acquisitions de charges, disait-il, projets de mariages et d'éductions, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événements étaient devenus une occasion de recourir à la munificence du souverain; on eût dit que le Trésor royal devait tout concilier, tout aplanir, tout réparer; et comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvait ni satisfaire les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avait imaginé d'autres tournures, et l'on en eût inventé chaque jour; les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes, dans beaucoup de places de finance, dans les marchés de toute espèce, et jusque dans les fournitures d'hôpitaux, tout était bon.... Indépendamment de ces différents objets on sollicitait encore les engagements de domaines de Votre Majesté, les échanges onéreux à ses intérêts, l'acensement favorable de terres en non valeurs, ou la concession de forêts qu'on prétendait abandonnées; enfin venaient aussi les paiemens de faveur sur les pensions arragées, l'acquiescement de vieilles créances quelquefois achetées à vil prix, leur admission dans les emprunts, et tant d'autres manières encore, toutes d'autant plus dangereuses que, pour de pareilles grâces, le consentement même du Monarque n'était pas nécessaire.... Ces formes une fois introduites, on sent aisément combien elles devaient plaire. L'obscurité prévenait la réclamation publique, et l'apparence d'une convenance réciproque délivrait encore du joug de la reconnaissance. C'est donc à ce genre d'abus, dont on ne peut mesurer l'étendue, que j'ai cru devoir opposer les plus grands obstacles. »

OPINION  
DE NECKER  
SUR LA CORVÉE,  
LA GABELLE.

Passant en revue les impôts, Necker se louait d'avoir amélioré les vingtièmes et d'avoir pris des mesures pour qu'on ne pût désormais augmenter arbitrairement la taille. Il déclarait que la corvée n'était, « en dernière analyse » qu'« un débat entre les pauvres et les riches »; mais, bien qu'il reconnût combien la suppression soulagerait les pauvres, il ne la réclamait pas, se contentant de dire que « l'impôt en travail » était « peut-être une heureuse idée fiscale ». Il avouait que la gabelle soulevait contre elle un « cri universel », que la contrebande, qui en résultait, entretenait dans le royaume une

« guerre intestine »; mais, disait-il, « l'exposé du mal est bien plus facile que la découverte d'un remède sage et praticable ».

Le Compte rendu se terminait ainsi :

CONCLUSION.

« Je ne sais si l'on trouvera que j'ai suivi la bonne route, mais certainement je l'ai cherchée... Je n'ai sacrifié ni au crédit, ni à la puissance, et j'ai dédaigné les jouissances de la vanité. J'ai renoncé même à la plus douce des satisfactions privées, celle de servir mes amis ou d'obtenir la reconnaissance de ceux qui m'entourent... Je n'ai vu que mon devoir... Enfin, et je l'avoue aussi, j'ai compté fièrement sur cette opinion publique que les méchants cherchent en vain d'arrêter ou de lacérer, mais que, malgré leurs efforts, la justice et la vérité entraînent après elles. »

SUCCÈS DU  
COMPTE RENDU.

Le succès du Compte rendu fut prodigieux. Le libraire Pancouke en vendit, le premier jour, six mille exemplaires, et, en peu de temps, cent mille. Les femmes à la mode l'eurent à leur toilette, les abbés dans leur poche; des banquiers l'exaltèrent; sculpteurs, graveurs et peintres le célébrèrent par des allégories. Dans le peuple, dit Rabaut-Saint-Étienne, il produisit « l'effet d'une lumière subite au milieu des ténèbres ». Il « passa dans toutes les mains, fut lu dans les villages et dans les hameaux ». On crut qu'on pourrait désormais calculer « les dépenses et les ressources de la France », contrôler et discuter l'emploi de l'impôt, que les abus allaient disparaître, et que l'ère allait commencer enfin de la justice, de l'égalité, de la liberté. L'étranger admira autant que la France. Le crédit de l'État en fut affermi, au point qu'un emprunt de 70 millions en produisit 100.

LA DISGRÂCE  
DE NECKER.

Mais les « vieux financiers » relevèrent les erreurs des calculs de Necker; les fidèles du pouvoir absolu se plainquirent de l'atteinte portée à ce pouvoir; les courtisans, de la révélation d'abus dont ils vivaient; les ministres, de ce coup d'État qui grandissait la popularité du Directeur général. Maurepas tourna le Compte rendu en ridicule. « Avez-vous lu le *conte bleu*? » demanda-t-il. Quelqu'un trouva moyen de venger les mécontents; il se procura la copie du mémoire sur les assemblées provinciales et le publia. Les projets secrets de Necker ainsi révélés décidèrent ses adversaires à tout faire pour le renverser. Le Parlement refusa d'enregistrer l'édit qui créait l'assemblée provinciale du Bourbonnais, et rédigea des remontrances. Calonne publia la *Lettre de M. le Marquis de Carraccioli à d'Alembert*, qui couvrait de ridicule les *Neckromanes*. A la Cour, de grands seigneurs, comme les Polignac, se détachèrent du parti. Les sympathies de la Reine se refroidirent. De nouveau le Parlement « remontra ». Alors Necker, résolument, mit à Louis XVI le marché en mains. Il lui demanda le titre de ministre d'État, une déclaration étendant à toute la France le régime des assemblées provinciales; il réclama



l'administration directe des caisses de la Guerre et de la Marine. Il voulait donc clairement être le chef et le maître du ministère. Le Roi s'étonna. Maurepas lui fit craindre la démission des ministres, et une opposition violente du Parlement. Louis XVI refusa d'obtempérer à la requête de Necker, qui donna sa démission, le 19 mai 1781.

De grands seigneurs et de grandes dames allèrent le visiter dans sa retraite de Saint-Ouen. A Paris, « la consternation », dit Grimm, « était peinte sur tous les visages; les promenades, les cafés, les lieux publics étaient remplis de monde, mais il y régnait un silence extraordinaire. On se regardait, on se serrait tristement la main. » Dans les provinces l'émotion fut aussi vive. La chute d'un homme en qui avaient mis leur confiance tous ceux qui croyaient à la nécessité de réformer l'État et la société, la faiblesse et l'inconsistance du Roi révélées une fois de plus, les accusations portées contre la Reine à qui l'on attribua, très injustement, le renvoi de Necker, le mécontentement général étaient des événements graves.

ÉMOTION  
GÉNÉRALE.

## LIVRE II

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE  
DE LOUIS XVI<sup>1</sup>

I. VERGENNES. — II. L'AMBITION DE L'AUTRICHE ET L'ÉQUILIBRE CONTINENTAL. — III. LA PRÉPARATION DE LA GUERRE CONTRE L'ANGLETERRE. — IV. LA PREMIÈRE PHASE DE LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE (1778-1780). — V. LE CONGRÈS DE TESCHEN ET LA LIGUE DE LA NEUTRALITÉ ARMÉE. — VI. LA SECONDE PHASE DE LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE (1780-1783). — VII. LA PAIX DE VERSAILLES ET LA CONVENTION DE CONSTANTINOPLE. — VIII. LA FIN DE VERGENNES (1784-1787). — IX. LE MINISTÈRE DE MONTMORIN (1787-1789).

## I. — VERGENNES

La seule politique extérieure devait réussir à Louis XVI. C'était une partie du gouvernement à laquelle il s'intéressait et travaillait volontiers. Il avait le respect des vieilles traditions diplomatiques, et le sentiment de la dignité nationale. Il souffrait de voir la France diminuée par la grandeur de l'Angleterre, par le

APPLICATION  
DU ROI  
AUX AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES.

1. SOURCES. De Martens, *Recueil des principaux traités depuis 1761 jusqu'à présent*, Göttingue, 1817-1835, 8 vol. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*, p. p. le ministère des Affaires étrangères (vol. Autriche, Bavière, Prusse, Russie, Sardaigne). Mably, *Le droit public de l'Europe fondé sur les traités*, Genève, 1748, rééd. p. Rousset, Paris, 1852, 3 vol. De Ségur, *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, 1801, 3 vol. *Josef II und Graf L. Cobenzl, ihr Briefwechsel*, p. p. Beer et von Friedler (Fontes rerum Austriacarum, 1901). Lauzun (duc de), *Mémoires*, Paris, 1822, 2 vol. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-tombe*, éd. Biré, Paris, 1898-1908, 4 vol. *Journal de Corberon*, p. p. Labande, Paris, 1901, 2 vol.

OUVRAGES A CONSULTER. De Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, Paris, 1811, 7 vol. Bonneville de Marsangy, *Le comte de Vergennes, son ambassade en Suède (1771-1774)*, Paris, 1898. De Bourges, *Vergennes, ses débuts diplomatiques*, dans la Rev. des quest. hist., 1898. Tratchewsky, *La diplomatie de Vergennes ou la France et l'Allemagne sous Louis XVI*, dans la Rev. Hist., t. XIV à XVI. Doniol, *Le comte de Vergennes et P. M. Hennin*, Paris, 1898. A. von Arneth, *Joseph II und Katharina von Russland*, Vienne, 1869. Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, Berlin, 1855-56, 14 vol. Exner, *Frankreich und Niederrhein*, Berlin, 1856. J. Ranke, *Die deutschen Mächte und der Fürstenbund*, Leipzig, 1872, 2 vol. Hermann, *Geschichte des Russischen Staates*, Gotha, 1860, au t. VI (t. XXXII de la coll. Gesch. der Europ. Staaten). Walliszevski, *Le roman d'une impératrice*, Paris, 1893. Léger, *Histoire de l'Autriche-Hongrie*, Paris, 1879. Sorel, *La question d'Orient au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1889. Dauvila, *El reinado de Carlos III*, Madrid, 1894-96, 6 vol. Duro, *Armada española*, Madrid, 1899, au t. VII. Green, *Histoire du peuple anglais*, trad. Monod, Paris, 1888, au t. II.

démembrement de la Pologne et de la Turquie, et n'être plus qu'une suivante de l'Autriche. Pour l'aider à la relever, il eut le mérite d'appeler Vergennes aux Affaires étrangères, après la disgrâce de d'Aiguillon.

Né à Dijon en 1717, fils d'un président au Parlement de Bourgogne, Vergennes avait acquis une grande expérience dans les missions et les ambassades dont il avait été chargé auprès de l'électeur de Trèves en 1750, au Congrès de Hanovre en 1752, à Constantinople de 1754 à 1768, en Suède en 1771. C'était un honnête homme, d'aspect sévère, — il avait l'air magistrat, — qui ne recevait pas de visites, se levait à quatre heures du matin, se couchait à dix heures du soir, et travaillait dans son cabinet onze heures par jour. Il n'avait pas de génie; on l'accusait d'être routinier, solennel, « gobe-mouches », et de verser du « narcotique » dans ses mémoires. Mais il savait les affaires à fond; sa prudence ne l'empêchait pas d'être énergique aux moments décisifs. Il avait la passion du bien public et un profond patriotisme. Enfin, c'était un esprit net qui savait exactement ce qu'il avait l'intention de faire.

Il exposa son plan dans un mémoire du 8 décembre 1774. A la raison d'État, il opposait le principe de l'équité, à la loi du plus fort, le respect du droit. Il réprouvait la politique cynique de la triple alliance — Autriche, Russie, Prusse, — conseillait à Louis XVI une politique de probité, et déclarait les conquêtes plus à craindre qu'à ambitionner. Toute conquête, disait-il, est comme « un poids » qui, « placé aux extrémités », rend « le centre » plus faible. Il ne voulait pas cependant désarmer, attendu qu'on n'est jamais mieux assuré de la paix que quand « on est en situation de ne pas craindre la guerre ». Mais il voulait donner à la France assez de « considération » pour grouper autour d'elle les puissances les plus faibles, et pour brider les grandes puissances, restaurer la vieille politique d'équilibre. Il prétendait contenir les ambitions de l'Autriche et celles de l'Angleterre. Jamais plan politique ne fut mieux approprié à une situation donnée que ce plan de Vergennes.

Pour se faire bien servir, Vergennes réorganisa le département des Affaires étrangères. De quatre bureaux, entre lesquels le travail était réparti, trois furent installés à Paris, quai des Théatins, et le quatrième à Versailles. Deux des bureaux de Paris, l'un désigné sous le nom de « bureau du Nord », l'autre sous celui de « bureau du Midi », recevaient les dépêches et traitaient les questions qui s'y rapportaient; au troisième bureau ressortissaient les affaires de finances, grâces, pensions, brevets, passe-ports, lettres de crédit et privilèges. Le bureau de Versailles, établi dans un grand bâtiment,

réunit toutes les pièces jusque-là dispersées de la correspondance diplomatique depuis 1598; il rédigea des inventaires, des tables, des résumés des négociations. Il reçut les collections géographiques de d'Anville, il dressa les cartes et plans des régions frontières. Vergennes voulut que ce bureau fût en état de mettre à toute heure sous les yeux du ministre l'ensemble des instructions données aux ambassadeurs français depuis deux cents ans. Vingt-trois commis ou surnuméraires suffirent au service des quatre bureaux. Ils étaient dirigés par quatre premiers commis; un juriconsulte assistait ces commis, pour les affaires contentieuses et le formulaire des actes. Un règlement fixait les heures de travail, la répartition des affaires, le dépouillement de la correspondance, les heures d'arrivée et de départ des courriers. Tout se traitait par écrit; on analysait et on classait méthodiquement toutes les pièces. Chaque matin, les premiers commis soumettaient au ministre le travail de la veille; chaque soir, ils expédiaient les correspondances. Deux fois la semaine, par des résumés oraux ou des mémoires, Vergennes mettait le Conseil au courant de sa politique. La Révolution et l'Empire devaient conserver cette organisation.

Les principaux auxiliaires de Vergennes furent : le chef du dépôt Sémonin, l'historiographe Prieur; le chef du bureau du Nord, Hennin; les deux frères Conrad et Joseph-Mathias Gérard de Ray, neval, qui se succédèrent à la tête du bureau du Midi; puis des ambassadeurs, Breteuil à Vienne, Juigné à Saint-Petersbourg, Montmorin et Bourgoing à Madrid, Saint-Priest à Constantinople, Noailles à Londres. Le Roi, sûr de la probité de son ministre, content de sa modestie, en plein accord avec lui, lisait ses mémoires et ses notes et y mettait de judicieuses observations. Il avait soin de cacher à la Reine le travail de sa diplomatie; Marie-Antoinette ne sut jamais où il mettait les papiers de Vergennes. Au contraire, confiant en la discrétion de Madame Adélaïde, et politiquement d'accord avec elle, il prenait ses avis, et se rendait pour cela chez elle par un escalier secret.

## II. — L'AMBITION DE L'AUTRICHE ET L'ÉQUILIBRE CONTINENTAL

L'AUTRICHE avait profité de l'alliance de 1756 pour s'agrandir aux dépens de la Pologne et de la Turquie. Mise en goût par les partages de 1772 et 1774, elle avait des vues à l'est sur la Moldavie,

au sud sur les États de Venise, à l'ouest sur la Bavière, sur la Lorraine où avait régné le père de Joseph II, et sur l'Alsace, qui avait appartenu presque tout entière aux Habsbourg. Par la Bavière, l'Empereur aurait relié ses possessions d'Allemagne à celles de Lombardie. Il dominait déjà l'Italie, ayant à sa dévotion l'archiduc de Toscane et le duc de Modène, et les archiduchesses mariées aux Bourbons de Parme et de Naples. En outre l'Autriche ne renonçait pas à recouvrer son antique domination sur l'Allemagne; une défaite de la Prusse la lui aurait rendue.

LE PARTI  
AUTRICHIEN  
A LA COUR  
DE FRANCE.

Bien qu'il affectât de répéter que l'alliance française était pour lui de peu d'intérêt, le cabinet de Vienne savait qu'elle lui était indispensable; aussi quand la mort de Louis XV mit en question « l'alliance », Marie-Thérèse et Joseph II firent les plus grands efforts pour empêcher qu'il y fût porté atteinte. A cet effet, ils comptaient sur la Reine : « Tout le monde croit, écrivait l'ambassadeur d'Angleterre, que la Reine prendra de l'influence sur l'esprit du Roi, et, dans ce cas, la cour de Vienne dirigera la France encore plus qu'auparavant ».

La Reine était en correspondance fréquente (généralement une lettre par mois, avec sa mère et son frère : « Soyez bonne Allemande », lui écrit Marie-Thérèse, n'est-ce pas le meilleur moyen d'être « bonne Française? » Et n'est-ce pas « contribuer à la prospérité de la France que d'assurer sa tranquillité? » L'intérêt des deux États exige que les souverains de France et d'Autriche se tiennent « intimement liés »; et c'est pourquoi il convient que la Reine acquière et maintienne sur l'esprit « du Roi un ascendant entier et exclusif ». Marie-Antoinette était encouragée à prendre cette puissance par l'abbé de Vermond, son lecteur, qui revoyait toutes les lettres qu'elle écrivait à sa mère, et, chaque semaine, remettait à l'ambassadeur de l'Empereur un rapport sur ce qui se passait à Versailles dans l'entourage du Roi et de la Reine. De plus, la cour de Vienne avait organisé à Versailles un service d'espionnage, et elle s'était attaché une partie de la domesticité de Cour, des gens en place, des gens du monde, jusqu'à des commis des ministères. L'ambassadeur de l'Empereur dirigeait toute la manœuvre autrichienne<sup>1</sup>.

LE COMTE  
DE MERCY-  
ARGENTEAU.

Le comte de Mercy-Argenteau menait à Paris l'existence d'un grand seigneur. Il eut, sur le boulevard Richelieu, à partir de 1778, un hôtel superbe, et à Chennevières une délicieuse maison de campagne. On vantait sa cuisine, ses vins, son argenterie, son mobilier. Il avait les plus beaux équipages de Paris, et entretenait une fille

1. Voir au vol. précédent, pp. 407 et 417, et ci-dessus, p. 3.

d'Opéra très à la mode, la célèbre Rosalie Levasseur. Il fréquentait le salon de la marquise de Durfort, celui du banquier Laborde, voyait les financiers, les comédiens, et partout écoutait et observait. Il était admis dans l'intimité des ministres, des princes, de la Reine et du Roi.

Contre cette sorte de complot autrichien agissaient Mesdames et leur entourage, des grands seigneurs comme Richelieu, adversaires d'une alliance qui avait valu autant d'humiliation à la France que de succès à l'Autriche. Choiseul, Beauvau, Besenval, Grammont, restaient fidèles au pacte de 1756, mais même un ami dévoué de Choiseul, Rayneval, convenait que l'alliance de 1756 avait dévié « à notre préjudice, et bouleversé le système de l'Europe ». Enfin les anciens agents de la diplomatie secrète, Favier et Broglie, conseillaient la rupture de « l'alliance » comme le seul moyen de « sortir de la léthargie », et de rendre à la France, avec de nouveaux alliés, son ancienne prépondérance.

LE PARTI ANTI-  
AUTRICHIEN.

Vergennes voulait affranchir la politique française de toute sujétion à l'égard de l'Autriche, mais en évitant une rupture. Par déférence pour Marie-Thérèse, l'ambassadeur Louis de Rohan, dont Kaunitz se plaignait, fut rappelé de Vienne, et on lui donna pour successeur Breteuil, en décembre 1774; mais Vergennes déclara à Breteuil qu'il entendait ramener « l'alliance » à son objet défensif, et, d'un « système autrichien », refaire un « système français ». On aiderait l'Autriche à conserver tout ce qu'elle possédait, mais on s'opposerait à tout agrandissement en Allemagne, en subordonnant « l'alliance » à l'intégrité territoriale des États secondaires. Louis XVI ne songeait pas d'ailleurs à revenir sur le partage de la Pologne, car, en se déclarant « le vengeur des outrages faits aux droits de la justice et de la propriété », il aurait sans doute provoqué une guerre générale. Il laissa conclure, sans protester, les derniers arrangements relatifs au partage en mars 1773, en février et en août 1776). Il ne s'opposa ni à l'annexion d'Azow par les Russes au traité de Kaïnardji, ni à celle de la Bukovine par les Autrichiens, en mai 1775. Mais Vergennes travailla à grouper les États secondaires en vue d'une politique défensive. En Italie, il resserra l'alliance entre la France et Gènes, et conclut le mariage de la sœur de Louis XVI, madame Clotilde, avec le fils du roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, dont les sœurs avaient épousé les comtes de Provence et d'Artois. En Allemagne, où la Saxe était notre alliée depuis le mariage de Marie-Josèphe avec le Dauphin fils de Louis XV, il réussit à s'attacher le duc de Deux Ponts et l'Electeur Palatin, en leur servant des pensions; il fit distribuer des cadeaux, des places, des grades militaires à de petits

ATTITUDE  
DE VERGENNES.

NOUVEAU  
MARIAGE  
DE SAVOIE.

princes qui votaient à la Diète; il essaya de gagner les électeurs ecclésiastiques. Dans le nord, il s'appuya sur la Suède, où Gustave III, avec l'aide de la France, venait de restaurer l'autorité monarchique, et s'efforça d'être en bons termes avec la Hollande. Il fit enfin des avances discrètes à la Prusse et à la Russie. C'était renouveler contre l'Autriche, redevenue redoutable, la politique du temps où elle était la principale ennemie de la France.

FRÉDÉRIC II.

A Berlin, les avances de la France furent bien reçues. Frédéric s'était entendu avec l'Autriche pour les partages de la Pologne, mais il ne pouvait être son allié durable. Il avait à protéger contre elle les princes qu'elle menaçait, à défendre « les libertés germaniques », et aussi à conserver ce qu'il avait acquis. Pour de nouveaux agrandissements, du côté de la Pologne, c'était sur l'amitié de la Russie qu'il comptait. Il fut séduit par l'idée de renouer avec la France, de se faire le courtier d'un rapprochement franco-russe, et de tirer parti de la France comme de la Russie contre l'Autriche. Son ambassadeur, de Goltz, était dans l'intimité de Maurepas. Beaucoup de Français tenaient pour l'alliance du roi de Prusse : les Philosophes, ses amis de la première heure; des historiens, des publicistes, comme Duclos et Mably; des politiques de coulisses, comme Favier; des diplomates comme de Broglie. On s'imaginait une Prusse alliée naturelle de la France, renonçant à l'alliance russe, devenue l'alliée de la Suède, protégeant les Turcs et les Polonais, maintenant l'équilibre germanique, aidant à l'établissement d'un protectorat français dans l'Empire. Mais Vergennes n'avait pas de ces illusions. Il disait à Louis XVI que Frédéric était « savant dans l'art de semer l'illusion et le prestige », « amant jaloux et furieux » de la Russie, qu'il ne voulait que brouiller la France et l'Autriche. Il fallait donc être très prudent dans les relations avec lui. Mais il fallait aussi se bien garder de vouloir l'affaiblir. Placé sur le flanc de l'Autriche, il la retenait « dans nos liens ». Si sa puissance était détruite, il n'y aurait « plus de digue contre l'ambition autrichienne ».

RAPPROCHEMENT  
DE LA RUSSIE.

Pour disloquer la triple alliance, Vergennes entreprit un rapprochement avec la Russie. Catherine II n'aimait pas la France, qui avait essayé d'empêcher toutes ses entreprises, et son cabinet était acquis au « système du Nord », c'est-à-dire à l'alliance de la Prusse et de l'Angleterre. Depuis 1772, la France n'avait plus à Pétersbourg qu'un chargé d'affaires. Vergennes laissa entendre à la Russie qu'il prenait son parti du partage de la Pologne, et demandait seulement le maintien du *statu quo*. Il amorça des négociations par l'intermédiaire de Lauzun, qu'une intrigue d'amour conduisait à Varsovie. Catherine accueillit ces ouvertures. Un nouvel ambassadeur, Juigné, alla

donc à Saint-Pétersbourg, avec mission de réconcilier les deux Cours, de conclure un traité de commerce, et d'empêcher les levées de troupes que les Anglais faisaient en pays russe. Juigné n'obtint pas de résultats immédiats, mais il prépara une entente.

Cependant l'Empereur passait à l'exécution de ses projets. En 1775, il envahissait la Bukovine et la Moldavie. Breteuil fit entendre à Vienne que la France garantirait à la Turquie l'intégrité de son territoire, et aussi qu'elle s'opposerait à toute acquisition de l'Autriche en Allemagne. Le chevalier de La Luzerne fut envoyé à Munich avec mission de surveiller les menées autrichiennes, tandis que Rulhière, envoyé auprès de Frédéric, lui exposait ce qu'on appelait « la nouvelle tournure de l'alliance de 1756 », c'est-à-dire comment l'alliance était subordonnée à une politique d'équilibre et de *statu quo* territorial. Frédéric affirma que ses intérêts et ceux de la France concordait.

OPPOSITION  
FRANÇAISE  
AUX PROJETS  
AUTRICHIENS.

L'Empereur résolut d'aller réchauffer l'alliance par un voyage en France, au printemps de 1777. Il écrivit à Louis XVI pour lui exprimer la « joie » qu'il aurait à le voir, et à lui dire « bien des choses qui ne peuvent s'écrire ». Quoiqu'elle redoutât les sermons de son frère, — de Vienne on la grondait souvent, — la Reine se réjouit. Les amis de Choiseul rédigèrent pour elle un mémoire sur « la nécessité d'une étroite union entre les maisons d'Autriche et de Bourbon ». Mais Louis XVI et ses ministres savaient que l'Empereur voulait amener la France à tolérer l'annexion de la Bavière et un nouveau démembrement de la Turquie, l'Autriche, de son côté, nous cédant une partie des Pays-Bas. Cette proposition d'un agrandissement aux Pays-Bas était bien tentante. Elle séduisit un moment Vergennes; dans un entretien confidentiel, il admit, dit-on, l'idée d'une entente avec Joseph II, si l'Empereur nous cédait toutes ses provinces belges. L'idée ne fit, sans doute, que traverser son esprit; l'acquisition des Pays-Bas aurait amené une rupture avec la Hollande et avec la Prusse. Six jours avant l'arrivée de l'Empereur, il représentait au Conseil la nécessité de ramener « l'alliance à son objet défensif, de soutenir le parti prussien en Allemagne, d'écarter le mirage des Pays-Bas, de rester fidèles à la politique de désintéressement et de paix ».

L'AUTRICHE  
OFFRE  
UNE PARTIE  
DES PAYS-BAS.

Voyageant sous le nom de comte de Falckenstein, Joseph II arrive à Paris le 18 avril, chez l'ambassadeur Mercy. Le lendemain, il est à Versailles. Il ne ménage pas les avis à Marie-Antoinette, à laquelle il conseille une grande déférence envers son mari. Il se fait cordial et simple avec les princes, accueille gracieusement Choiseul et ses amis, multiplie les prévenances à l'égard de Maurepas et de Vergennes. Pour flatter la magistrature, il rend visite au Parlement, comme à

JOSEPH II  
EN FRANCE.

une puissance, et parle avec mépris de Maupeou et de Terray. Pour plaire aux Philosophes, il assiste à des séances d'Académies, et refuse d'aller voir à Notre-Dame les saintes reliques. Les Parisiens s'émerveillent de sa simplicité, de l'intérêt qu'il prend aux arts utiles, de sa bienfaisance et de sa charité. Mais il ne tire de son voyage aucun profit politique. Le Roi s'est montré, à l'arrivée de son beau-frère, très gêné. Il s'étonne et s'impatiente de l'espèce de popularité parisienne dont l'Empereur se fait gloire. Toutes les fois que l'Empereur essaie d'aborder la politique, il est « cuirassé ». Au reste le comte de Provence, Mesdames et Maurepas se sont entendus pour laisser le moins possible en tête à tête avec le Roi et la Reine ce « grand faiseur de protestations », qui, sous un air de franchise, ne veut que « tirer les vers du nez » et « dissimuler ses sentiments propres », disait le comte de Provence.

INUTILITÉ  
DE CE VOYAGE.

Après un mois et demi, Joseph II essaie avec Vergennes une conversation. Vergennes lui déclare qu'un roi de vingt-deux ans ne peut commencer son règne par une guerre d'ambition. L'Empereur objecte qu'il est difficile de toujours conserver la paix et que la France, d'ailleurs, tant que dure « l'alliance », n'a rien à craindre; mais Vergennes riposte : « J'ose assurer Votre Majesté que la maison d'Autriche n'a rien non plus à craindre tant que durera notre alliance ». Joseph quitta Versailles aigri et déçu.

RAPPROCHEMENT  
DE LA FRANCE  
ET DE LA PRUSSE.

L'entente de la France avec la Prusse se resserrait. Il fut décidé, en mai 1777, que le marquis de Jaucourt se rendrait auprès de Frédéric aux manœuvres de Poméranie. Des conférences secrètes se tinrent à Stargard, d'où l'envoyé français rapporta l'assurance que la Prusse se prêterait à contenir l'ambition de l'Autriche, soit du côté de la Turquie, soit du côté de la Bavière. Elle promettait sa neutralité bienveillante, au cas où une guerre viendrait à éclater entre la France et l'Angleterre. Cette promesse était d'autant plus précieuse à Vergennes qu'il était à la veille de se joindre aux Américains soulevés contre l'Angleterre, et qu'il avait le plus vif désir de ne faire la guerre que sur mer.

MENACES  
AUTRICHIENNES.

Entre temps, le cabinet de Vienne essayait d'effrayer celui de Versailles. Il donnait à entendre à Breteuil que l'Autriche serait indulgente pour les « coquetteries » de la France avec la Russie, mais intraitable si la France devenait l'alliée de la Prusse; il allait jusqu'à laisser supposer qu'un accord pourrait s'établir entre l'Autriche et l'Angleterre. Vergennes répondait que la politique française continuait de reposer sur l'alliance de l'Autriche, mais que, toutes choses devant être égales entre alliés, l'un ne pouvait accaparer tous les bénéfices, « tandis que l'autre avait toutes les charges ».

Joseph II n'en poursuivait pas moins ses desseins. L'Électeur de Bavière étant mort le 30 décembre 1777, il obtint du plus proche héritier, l'Électeur Palatin Charles-Théodore, une renonciation à une partie de la Bavière, le 3 janvier 1778, et, sur-le-champ, il occupa les districts cédés. Alors les Prussiens se concentrèrent sur la frontière de Bohême, et l'Empereur réclama de la France les secours stipulés par le traité de 1756. Mais Vergennes amena le Conseil à décider qu'on ferait tout pour éviter une guerre continentale. Le plus sûr moyen, disait-il, était de décliner toute proposition d'agrandissement; à cette condition on pourrait refuser à l'Autriche le secours qu'elle demandait; on la paralyserait; en même temps, on empêcherait la formation d'une coalition protestante sous la main de la Prusse. Conservant l'équilibre entre les Prussiens et les Autrichiens, le roi de France pourrait faire pencher la balance à son gré. Mercy eut beau protester « de la modération de Sa Majesté Impériale »; Louis XVI tint bon; il osa même dire à la Reine : « C'est l'ambition de vos parents qui va tout bouleverser; ils ont commencé par la Pologne; maintenant la Bavière fait le second tome; j'en suis fâché par rapport à vous ».

LOUIS XVI  
DÉSAVOUE  
L'AUTRICHE.

Breteuil lut à Kaunitz, le 24 mars 1778, une « note verbale » où il était déclaré en termes nets que les relations entre la France et l'Angleterre « ne permettraient pas à Sa Majesté d'embrasser un autre parti que celui de la neutralité, dans la guerre qui pourrait éclater en Allemagne », et que, d'ailleurs, après « l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux des engagements de l'alliance », « elle ne pouvait reconnaître le *casus foederis* dans la conjoncture présente ». Kaunitz interrompit la lecture et refusa de rendre compte à l'Impératrice du contenu de la dépêche à moins qu'on ne la lui laissât par écrit. Breteuil s'en excusa.

INTERVENTION  
DE MARIE-  
ANTOINETTE.

Marie-Thérèse avait déjà écrit à Marie-Antoinette, le 1<sup>er</sup> février, qu'un « changement dans notre alliance » lui « donnerait la mort ». Elle pressa sa fille d'intervenir encore. A Versailles, Mercy lui dicta mot par mot les paroles qu'elle devait dire, de peur qu'elle ne les habillât « à sa mode ». Elle vit, le 16 avril, Maurepas et Vergennes, qui objectèrent contre une guerre continentale l'état des finances. Elle entreprit ensuite le Roi, qui lui expliqua que « la part de la Bavière réclamée par l'Autriche ne pouvait être comprise dans les possessions garanties par le traité d'alliance ». Mais ses larmes troublaient le Roi. A ce moment, une grossesse, la première, s'annonça, qui donna plus d'autorité à la Reine. Vergennes expédia le 26 avril au Cabinet de Vienne une autre note verbale plus douce, où il l'informait que le Cabinet de Versailles était intervenu auprès du roi de Prusse pour l'engager à entrer dans les arrangements que Marie-

Thérèse proposait pour prévenir la guerre. Mais la note ne disait rien, comme le remarquait Kaunitz, « sur la reconnaissance du *casus fœderis* ». Pourtant Kaunitz espérait que la France pourrait être amenée à se déclarer, en cas de rupture définitive entre l'Autriche et la Prusse.

Entre les deux puissances rivales, Louis XVI était résolu de demeurer neutre. Il ne voulait ni « élever la maison de Brandebourg sur les ruines de l'Autriche », ni aider l'Autriche à rompre à son profit l'équilibre de l'Allemagne. Au reste, il ne pouvait songer à s'engager dans une guerre en Europe au moment où s'annonçait un conflit avec l'Angleterre.

LA NEUTRALITÉ  
FRANÇAISE.

### III. — LA PRÉPARATION DE LA GUERRE CONTRE L'ANGLETERRE (1774-1778)<sup>1</sup>

LA France était unanime à vouloir la revanche de la guerre de Sept Ans. Dès le temps de Choiseul, les ambassadeurs de France à Londres, les comtes de Guerchy et du Châtelet surveillaient les premières manifestations du conflit américain. La diplomatie secrète de Louis XV avait accumulé des notes, des mémoires et des plans en prévision d'une guerre contre l'Angleterre<sup>2</sup>. Vergennes croyait cette guerre inévitable. L'Angleterre, pensait-il, la désirait, parce

L'APPROCHE  
DU CONFLIT  
ANGLO-AMÉRICAIN.

1. Sur la guerre de l'Indépendance américaine, consulter, outre les documents et ouvrages généraux indiqués en tête du chapitre :

SOURCES. *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique, correspondance diplomatique et documents*, p. p. Doniol, Paris, 1886-92, 5 vol. *Correspondance de Jefferson*, dans *Jefferson's complete Works*, New-York, 1853-54, 2 vol. Lafayette, *Mémoires, correspondance et manuscrits*, Paris, 1837-38, 6 vol. Rochambeau, *Mémoires militaires, historiques et politiques*, Paris, 1809, 2 vol. *Correspondance et écrits de G. Washington*, p. p. Jared Sparks, trad. fr., Paris, 1851. Franklin, *Works*, p. p. Jared Sparks, rééd. Londres, 1881, 10 vol. *Correspondance politique et littéraire de B. Franklin (1753-1790)*, Paris, 1817. *The Life of B. Franklin, written by himself*, nouv. éd. p. Bigelow, Philadelphie, 1875, 3 vol. *The diplomatic Correspondence of the American revolution*, p. p. Jared Sparks, Boston, 1829-30, 12 vol. *Facsimiles of manuscripts in European archives*, p. p. Stevens, Londres, 1890.

OUVRAGES À CONSULTER. Les *Histoires des États-Unis* de Bancroft (trad. fr. p. de Circourt), Paris, 1876, 10 vol., et de Moireau, Paris, 1892, 2 vol. Winsor, *Narrative and critical history of North-America*, t. VI et VII, Boston, 1888. Charavay, *Le général Lafayette*, Paris, 1898. *Le marquis de Lafayette et la Révolution d'Amérique*, Paris, 1903. Noailles (vicomte de), *Marins et soldats français en Amérique pendant la guerre de l'Indépendance des États-Unis (1778-1783)*, Paris, 1903. Tower, *Le marquis de Lafayette* (trad. fr. p. Mme G. Paris), Paris, 1903. De Witt, *Histoire de Washington*, Paris, 1859. Doniol, *Les préliminaires de l'intervention de la France en Amérique*, au t. CXIX des Séances et trav. de l'Ac. des sc. mor. et pol. E. Hale, *Franklin in France*, Boston, 1887, 2 vol. Les articles biographiques des principaux personnages Américains et Anglais dans la *Library of American Biography*, p. p. Jared Sparks, et dans l'*English national Biography*. Fitzmaurice, *Life of Shelburne*, Londres, 1876. Parton, *Life of Franklin*, New-York, 1864, 2 vol.

Une bibliographie plus détaillée se trouve dans : Bushnell Hart et Channing, *Guide to the study of American history*, Boston, 1896, et au t. VII, ch. x de l'*Histoire générale*, publiée sous la direction de Lavisse et Rambaud, 2<sup>e</sup> éd., 1910.

2. Voir au précédent vol., p. 378.

qu'elle voyait « avec une jalouse cupidité l'essor prodigieux de nos plantations en Amérique et de notre industrie en Europe. Si quelque chose la retient et lui impose, c'est la représentation de la France et de l'Espagne, c'est la certitude que le premier coup de canon qu'elle tirera contre l'une sera répondu par toutes les deux ».

Mais Vergennes savait qu'une guerre avec les Anglais serait plus redoutable que ne l'imaginaient certains publicistes de l'école de Rousseau. Ceux-ci disaient l'Angleterre à la veille de sa ruine à cause de la mauvaise vie de ses hautes classes, de la corruption de son Parlement, des luttes violentes entre les partis politiques, de la turbulence sauvage de sa populace et de l'irréductible opposition des Irlandais. Ils comparaient l'Angleterre à la Pologne, et ils annonçaient que l'insurrection des colonies ferait crouler l'empire britannique. Vergennes, avant de s'engager, voulait être sûr des forces navales de la France, s'assurer du concours de l'Espagne, n'avoir plus d'inquiétude du côté du continent et savoir ce que deviendrait le conflit entre les colonies et la métropole.

Jusqu'à la guerre de Sept Ans, les Anglais avaient appliqué mollement à leurs colonies d'Amérique le monopole commercial et industriel qu'ils s'étaient toujours réservé. Les colons admettaient que la métropole fixât comme elle l'entendait les taxes d'entrée et de sortie des marchandises ; mais, en fait, ils se dispensaient le plus possible de les payer. L'énorme étendue des côtes rendait la contrebande facile, et l'on calculait que l'Angleterre dépensait de 7 à 8 000 livres sterling pour ne percevoir que 1 000 à 2 000 livres sterling de droits de douane. Après le traité de Paris, George Grenville, devenu premier ministre, organisa la surveillance et la répression de la fraude. Il voulut aussi faire contribuer les colonies aux charges si lourdes de l'Angleterre par l'établissement de taxes intérieures. Or, la constitution anglaise défend de lever le moindre subside sur le peuple anglais sans le consentement exprès de ses mandataires. Les colons protestèrent qu'ils ne pouvaient être taxés par le Parlement métropolitain, où ils n'étaient pas représentés. Le ministère passa outre et fit voter en 1763 le *Stamp Act* qui imposait le papier timbré. Sur l'invitation du Massachusetts<sup>1</sup>, où dominait l'esprit puritain et démocratique, les délégués de neuf colonies se réunirent en congrès à New-York et dénièrent au Parlement le droit de les imposer. Cet accord de colonies si différentes d'esprit, de mœurs et de sentiments était inquiétant. Le ministère Rockingham retira en 1766 le *Stamp Act*, mais il fit voter en même temps que le Parlement pouvait édicter des

PRUDENCE  
DE VERGENNES.

LES CAUSES  
DU CONFLIT  
ANGLO-AMÉRICAIN.

1. Voir au précédent volume, p. 249.

lois obligatoires pour les colonies. En 1767, Townshend, secrétaire des Colonies dans le ministère Chatham, tenant compte de la distinction faite par les Américains entre les taxes intérieures et les taxes extérieures, imposa à l'entrée en Amérique le verre, le papier, le thé et beaucoup d'autres produits ou marchandises. Les Américains contestèrent alors le droit de percevoir même des taxes douanières. Lord North rapporta les droits, mais en maintenant pour le principe le droit sur le thé.

L'INCIDENT  
DE BOSTON.

Les opposants s'interdirent l'usage du thé. A Boston, capitale du Massachusetts, une cinquantaine d'hommes déterminés jetèrent à la mer, le 16 décembre 1773, sans que la police locale intervînt, des caisses de thé apportées par trois navires de la Compagnie des Indes. Le gouvernement anglais ordonna que le port de Boston serait fermé à partir du 1<sup>er</sup> juin 1774 jusqu'au châtement des coupables, modifia la charte du Massachusetts, nomma le général Gage gouverneur de la colonie, et mit garnison dans Boston.

LE PREMIER  
CONGRÈS  
DE PHILADELPHIE.

Ces mesures, qui frappaient toute une population pour la violence de quelques inconnus, soulevèrent l'indignation générale. Douze colonies sur treize nommèrent des délégués qui se réunirent le 5 septembre 1774 à Philadelphie. Ce Congrès protesta dans des adresses au roi et au peuple anglais du parfait loyalisme des Américains, mais il énuméra en termes éloquents leurs droits et leurs griefs. Il décida avant de se séparer, la réunion d'un autre Congrès en 1775, à moins que d'ici là les colons n'eussent reçu satisfaction.

PARTISANS  
ET ADVERSAIRES  
DE LA RUPTURE.

Un « Covenant » fut signé, qui obligeait ses adhérents à s'abstenir de toute relation commerciale avec la Grande-Bretagne. Le populaire manifestait à sa façon, maltraitant les partisans de la politique anglaise, ou, comme on disait, les « loyalistes ». Tandis que la plupart des hommes dirigeants des Assemblées coloniales, et les classes riches, répugnaient à la rupture avec l'Angleterre, les violents y étaient décidés, et agissaient en conséquence.

PREMIER INCIDENT  
DE GUERRE  
(AVRIL 1775).

Le gouvernement de la métropole, soutenu par l'opinion publique, persistait dans son intransigeance. Les colons furent déclarés rebelles par une proclamation de George III, le 25 août 1775. Déjà, les séparatistes d'Amérique avaient gagné du terrain. Ils chassèrent des gouvernements locaux la majorité loyaliste; les milices prirent les armes; 800 soldats anglais envoyés par le général Gage pour s'emparer d'un magasin d'armes à Concord, à dix-huit milles de Boston, furent au retour attaqués à Lexington, le 19 avril 1775, et n'échappèrent qu'avec peine. Ce fut le premier sang versé. Le nouveau Congrès de Philadelphie, où les délégués des treize colonies étaient venus, s'ouvrit le 10 mai. Il envoya des secours au Massachusetts,

organisa la défense, leva des troupes et nomma des officiers généraux et un généralissime, Washington, qui avait commandé les milices américaines pendant la guerre de Sept Ans. Il continuait à protester de sa fidélité au Roi et à la métropole, mais on était près de la rupture.

En novembre 1775, le Congrès élut un Comité chargé de correspondre avec les « amis de l'Amérique en d'autres pays ». Malgré ses préventions contre la France et les souvenirs de la guerre de Sept Ans, il fit partir un agent, Silas Deane, pour s'assurer des dispositions du Cabinet de Versailles et lui demander des armes et de l'argent. A la nouvelle que les Anglais louaient des troupes en Allemagne pour combattre les colons, les Américains s'indignèrent d'être menacés par la métropole d'une invasion de mercenaires. Le Congrès proclama l'indépendance des colonies, et il vota, le 12 juin, la « Déclaration des droits », qui eut en Europe un grand retentissement. On y lisait :

LA DÉCLARATION  
DES DROITS.

« La nature a fait tous les hommes également libres. Elle leur a donné des droits absolus, dont ils ne peuvent, quand ils entrent en état de Société, priver par aucun contrat leur postérité : ces droits se rapportent à la vie, à la liberté, aux moyens d'acquérir et de conserver la propriété, de poursuivre et d'obtenir le bonheur et la sécurité. — Tout pouvoir dérive du peuple, dont les magistrats ne sont que les mandataires et les serviteurs. — Un gouvernement est institué pour le bonheur du peuple; s'il ne répond pas à cette fin, une majorité du peuple a le droit de l'abolir. »

Avant même que Silas Deane fût arrivé à Versailles, Vergennes avait décidé de fournir des secours en dessous main aux colons. L'ambassadeur de France à Londres était alors le comte de Guines. Vergennes se défiait de ce personnage élégant et beau parleur. Il avait en Angleterre des agents secrets; l'un d'eux était Beaumarchais, qui s'était fait des relations dans le monde de la politique et des lettres, et parmi les brasseurs d'affaires. Dans un mémoire du 25 septembre 1775, il représenta que les colonies anglaises étaient irrévocablement perdues pour la métropole, et conseilla de prêter secrètement aux rebelles un million.

LES AGENTS  
FRANÇAIS.  
BEAUMARCHAIS  
ET BONVOULOIR.

En ce moment se rendait en Amérique un ancien officier, Bonvouloir, qui, sous le couvert d'une entreprise commerciale, devait se rendre compte des forces des « insurgents », se mettre en relation avec leur comité de correspondance, et promettre au besoin « la bienveillance » de Louis XVI. Pour cacher son jeu, le cabinet de Versailles ordonnait de poursuivre les contrebandiers qui faisaient passer des armes et des munitions en Amérique.

Vergennes négociait avec l'Espagne pour s'assurer son concours en vertu du pacte de famille. Il eut, de ce côté, les difficultés les plus grandes. D'Aranda, ambassadeur d'Espagne à Paris, conseillait

NÉGOCIATIONS  
DE VERGENNES  
AVEC L'ESPAGNE.

à son gouvernement de secourir les Américains, mais, en même temps, d'annexer le royaume de Portugal, avec qui l'Espagne était entrée en conflit pour la possession d'un territoire situé sur la rive droite du Rio de la Plata, en face de Buenos-Aires. Il promettait à la France le Brésil, possession portugaise, si elle entraît dans ces vues. Vergennes fit comprendre à Madrid qu'il fallait d'abord « préparer la guerre » et attendre que les Anglais fussent « engouffrés dans les horreurs de la guerre civile ». Il rappela de Londres le comte de Guines, dont les Espagnols se plaignaient. Cet ambassadeur s'était avisé de déclarer, sans autorisation, au ministre anglais et ensuite à Masserano, ambassadeur d'Espagne à Londres, que, dans le différend entre l'Espagne et le Portugal, la France n'assisterait pas l'Espagne, si l'Angleterre n'assistait pas le Portugal<sup>1</sup>.

Vergennes continuait d'agir en dessous main. Il refusa à Silas Deane, arrivé à Versailles en juillet 1776, les deux cents pièces de canon, les armes, les munitions, les vêtements pour vingt-cinq mille hommes, que l'Américain demandait, mais il l'adressa à Beaumarchais.

Sous le nom d'Hortalez, Beaumarchais avait organisé une maison de commerce franco-espagnole, qui fournit aux Américains du matériel de guerre, de l'argent et des volontaires. D'autres intermédiaires opéraient. Des canons, des fusils, de la poudre et des effets d'équipement et de campement étaient expédiés par les arsenaux de France en Amérique. Les Américains manquant surtout d'officiers et d'ingénieurs, Du Coudray, adjudant général d'artillerie, alla organiser leur artillerie et leur génie. Les volontaires affluaient dans le bureau de Deane. C'étaient surtout de jeunes nobles, enthousiasmés par la cause de l'indépendance américaine, parmi lesquels La Fayette, son beau-frère Noailles, et son ami Ségur. Dès lors, l'intervention officielle de la France parut prochaine. Mais Vergennes, très prudent, ne se décidait pas; après quelques succès au début, l'année 1776 tournait mal pour les Américains, et des complications étaient toujours à craindre sur le continent.

Le Congrès envoya en septembre 1776 à Paris des commissaires, parmi lesquels Benjamin Franklin. Tout Paris visitait Franklin dans sa maison de Passy. Admiré par les savants et les philosophes qui le comparaient à Socrate et à Newton, il charmait le populaire par sa bonhomie et par la simplicité de ses habits bruns et de ses gros souliers.

1. Voir plus haut, p. 46.

La politique de paix avait encore des partisans en France, surtout parmi les économistes, les financiers et la riche bourgeoisie; mais les sentiments hostiles à l'Angleterre se manifestaient dans les provinces maritimes, dans les villes importantes et parmi la noblesse, la marine, l'armée. Il s'y joignait une sympathie ardente pour ce peuple qui voulait être libre. La prudence du gouvernement irritait l'opinion. Les chansonniers accusaient Vergennes de couardise. En 1777 les Américains menacèrent de s'entendre avec l'Angleterre, et les Anglais mirent le gouvernement français en demeure de fermer ses ports aux navires du Nouveau-Monde. Il fallait prendre un parti.

Vergennes persistait à ne pas vouloir engager les hostilités sans être certain du concours de l'Espagne. En 1776, les deux gouvernements avaient conclu une convention secrète par laquelle ils s'engageaient à entretenir une escadre d'observation en Amérique. Mais, en 1777, Charles III ayant fait ministre Florida Blanca, celui-ci ne voulut pas, dit-il, que le roi de France regardât son maître comme « une sorte de gouverneur de province », et il suivit une politique à lui. Sous prétexte que l'Espagne manquait de ressources pour faire la guerre à l'Angleterre, et qu'Espagnols et Français pouvaient bien « travailler séparément sans cesser d'être amis », il se mit à négocier avec les Anglais, et leur offrit la médiation de l'Espagne pour assurer la paix. Il se flattait de l'espoir qu'ils lui rendraient Gibraltar. Un nouvel ambassadeur français à Madrid, Montmorin, fit de vains efforts pour lui enlever ses illusions. Sur ces entrefaites, le Cabinet de Versailles, apprenant que les Américains avaient vaincu et fait prisonnière l'armée anglaise, commandée par Burgoyne, à Saratoga, le 16 octobre 1777, se décida. Il signa avec les États-Unis un traité de commerce, d'amitié et d'alliance le 6 février 1778. Le 15 mars, lord Stormont reçut l'ordre de quitter Paris; l'ambassadeur à Londres, Noailles, fut rappelé, et le commissaire anglais qui, depuis 1763, était installé à Dunkerque, expulsé.

#### IV. — LA PREMIÈRE PHASE DE LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE (1778-1780)

DEPUIS quinze ans, il n'y avait pas eu de grande guerre dans l'Europe occidentale, ni sur l'Océan; on se demandait ce que vaudraient l'armée et la marine de la France récemment constituées. Les effectifs de cette marine n'étaient guère inférieurs à ceux de la marine anglaise; elle comptait soixante-dix-huit vaisseaux de ligne, autant de frégates, et un grand nombre de bâtiments secondaires; les

L'OPINION  
FRANÇAISE.

LA RUPTURE.

FORCES  
MARITIMES  
DE LA FRANCE  
ET DE  
L'ANGLETERRE.

BEAUMARCHAIS  
ET LA MAISON  
HORTALEZ.

LES  
VOLONTAIRES  
FRANÇAIS.

FRANKLIN  
A PARIS.



arsenaux et les chantiers étaient aussi actifs en deçà qu'au delà de la Manche<sup>1</sup>. Mais les bâtiments britanniques étaient mieux construits et mieux grésés que ceux de France; ils étaient presque tous doublés en cuivre, plus rapides, et d'une précision de mouvement supérieure. Le système français de l'inscription maritime valait mieux pour le recrutement que le régime anglais de la presse, mais on a vu combien il était imparfait. En France, d'ailleurs, comme en Angleterre, pour suppléer à l'insuffisance des levées nationales, il fallait recruter des étrangers. Des deux côtés, les officiers se valaient, à cela près qu'il n'y avait pas en Angleterre, comme en France, deux corps d'officiers, se jalousant et se contrecarrant. Les amiraux des deux nations : les Anglais Keppel, Hardy et Byron, les Français d'Orvilliers, Guichen, Grasse, presque tous attachés aux méthodes tactiques consacrées, mettaient leur gloire dans les belles croisières, les évolutions savantes et l'art de se dérober. Mais la guerre allait faire surgir des hommes animés de la passion de combattre : en Angleterre Rodney, en France La Motte-Piquet et Suffren.

OUVERTURE  
DES HOSTILITÉS.

Le signal des hostilités fut donné par les Anglais, sans déclaration de guerre. Le 17 juin, la frégate anglaise *Aréthuse* attaqua la frégate française *la Belle Poule*, qui se défendit avec succès.

PROJETS  
DE DESCENTE  
EN ANGLETERRE.

La France accepta avec joie la guerre commencée. Les femmes arborèrent des coiffures à *la Belle Poule*. Des corsaires coururent la mer; le ministère étudia des projets de descente aux Iles Britanniques. Il se décida en principe pour une action combinée des flottes française et espagnole dans la Manche et le débarquement de 40 000 Français dans l'île de Wight pour menacer de là Southampton, Portsmouth et Londres. Mais il ajourna l'exécution jusqu'à ce que l'alliance entre la France et l'Espagne fût définitivement conclue. En attendant, le maréchal de Broglie rassembla des troupes en Normandie, et le lieutenant-général d'Orvilliers concentra à Brest une flotte de trente-deux vaisseaux de ligne.

LE COMBAT  
D'OUessant  
(JUILLET 1778).

On comptait sur les talents de ce marin, qui avait secondé Sartine dans ses réformes et servi sous les ordres de La Galissonnière; mais il avait soixante-huit ans, et manquait d'audace. Sorti de Brest, le 8 juillet, il croisait au large d'Ouessant, quand il rencontra l'escadre anglaise commandée par Keppel. Il voulut se dérober; mais ses lieutenants, le duc de Chartres et La Motte-Piquet, lui persuadèrent de risquer le combat. Après un vif engagement, les Anglais se retirèrent, le 17 juillet; l'action restait indécise, mais l'effet moral en fut extraordinaire. Humiliés de n'être pas vainqueurs, les Anglais mirent leurs

1. Sur la marine française, voir ci-dessus, p. 60-70.

amiraux en jugement; fiers d'avoir si bien résisté, les Français s'enthousiasèrent.

L'année d'après, 1779, on pensa frapper un grand coup. Le Cabinet espagnol, n'ayant obtenu des Anglais ni l'acceptation de sa médiation ni la restitution de Gibraltar, signa avec la France le traité d'Aranjuez en avril, et déclara la guerre à l'Angleterre, en juin. On s'appêta donc au débarquement.

TRAITÉ  
D'ARANJUEZ  
(12 AVRIL 1779).

Vergennes et Maurepas n'étaient pas favorables à la descente en Angleterre; ils auraient préféré une campagne décisive dans les eaux d'Amérique. Mais le public, comme les militaires et les marins, voulait frapper l'Angleterre au cœur. La Fayette, revenu d'Amérique pour prendre part à l'opération, écrivait à Washington : « Un coup se prépare qui fera tomber cette grandeur soufflée » de l'Angleterre. Les patriotes voyaient déjà le drapeau blanc « planté au milieu de l'insolente nation ». Les Espagnols voulaient aussi qu'on marchât sur Londres; quatre-vingts bataillons, disaient-ils, et cinquante escadrons auraient raison des miliciens anglais, et « d'un trait de plume », on obtiendrait Gibraltar et Minorque.

POPULARITÉ  
DES PROJETS  
DE DESCENTE.

Quarante mille hommes se réunirent donc à Saint-Malo et au Havre, sous les ordres du maréchal de Vaux. Ségur, Lauzun, La Fayette, étaient dans l'état-major. Quatre cents transports attendaient. « Mon cœur, écrit un officier, appelle le vent du Sud, qui amènera d'Orvilliers. » Les cabinets de Versailles et de Madrid avaient décidé que, pour tromper les Anglais, d'Orvilliers, avec l'escadre de Brest, rejoindrait l'escadre de Cadix, commandée par Cordova, aux îles Sisargas, près de la Corogne; les deux flottes réunies feraient ensuite voile vers la Manche pour protéger le passage des troupes de débarquement.

ORGANISATION  
DE L'EXPÉDITION.

Mais la flotte du septuagénaire Cordova était composée de lourdes machines et pourvue d'équipages inégalement instruits. Il arriva aux Sisargas avec cinquante jours de retard, le 23 juillet. Des vents contraires, un mois durant, immobilisèrent les deux flottes; puis une épidémie de scorbut décima les équipages; la flotte alliée après s'être arrêtée à Brest, se borna à d'incohérentes tentatives, tantôt du côté du cap Spithead, tantôt vers Falmouth ou les îles Sorlingues. Sartine sacrifia d'Orvilliers qu'on qualifiait d'« amiral des Capucins », mais du Chafaut, qu'il mit à sa place, reconnut l'impossibilité de traverser la Manche en automne. Ainsi avorta le grand effort de cette Armada.

L'ÉCHEC.

Dans les mers lointaines, ce fut, en 1778 et 1779, une alternative de succès et de revers. Les Anglais conquièrent le Sénégal, Chandernagor et Pondichéry. D'Estaing, ancien brigadier d'infanterie, témérairement brave, détesté par les officiers rouges, adoré des

LA GUERRE  
AUX COLONIES.

bleus et des soldats, attaqua par mer Newport, en août 1774, dans l'État de Rhode Island, pendant qu'une petite armée franco-américaine l'attaquait par terre. A la nouvelle de l'approche d'une flotte anglaise, il gagna la haute mer pour aller la combattre. Une tempête l'en empêcha. Maltraité par cette tempête, il se retira à Boston pour réparer ses navires. En 1779, il opéra aux Antilles, s'empara des îles Saint-Vincent et Grenade, battit, le 6 juillet, l'escadre de Byron, mais la laissa échapper. Il revint en France. La Motte-Piquet, qui commanda par intérim dans les Antilles, sauva la plus grande partie d'un convoi attaqué par une flotte anglaise quadruple de la sienne, en décembre 1779.

FRANÇAIS  
ET AMÉRICAINS.

La France ne trouvait pas chez les insurgents le concours qu'elle avait espéré. Leurs chefs ne consentaient pas volontiers à lier leurs opérations à celles des flottes françaises. Ils avaient contre les deux nations catholiques de France et d'Espagne et contre les volontaires nobles, qui les secouraient, des préjugés qu'entretenait le parti favorable à une réconciliation avec l'Angleterre. Ils réclamaient le droit de pêche à Terre-Neuve, et la Floride, que Vergennes avait promise à l'Espagne pour prix de son concours. Les Français accusaient les Américains d'égoïsme, d'indiscipline, d'orgueil et d'hypocrisie. Ils commençaient à croire que l'alliance américaine était une duperie. Mais La Fayette, à son retour en France en 1778, remonta l'enthousiasme.

LA FAYETTE  
ET WASHINGTON.

Ce jeune seigneur de vingt ans, au maintien grave, à la parole réservée, avait plu aux Américains par des qualités qui contrastaient avec le ton léger, les façons dédaigneuses et la pétulance de ses compagnons de bravoure. Il les avait gagnés par sa passion désintéressée et son culte de « paladin » pour la cause de la liberté. Malgré ses préventions contre les Français, Washington s'était pris à l'aimer, et il en vint à ressentir de la gratitude envers un pays qui produisait de tels hommes. Il fit donner à La Fayette un commandement; pour les miliciens américains, La Fayette fut plus qu'un chef, il fut l'ami du soldat, *soldier's friend*.

Il n'était pas moins populaire en France. Il mit sa popularité au service de l'Amérique. Il réclama pour Washington un corps de vieilles troupes et de l'artillerie. Franklin, de son côté, par la presse, les salons, les gens de lettres, travaillait l'opinion; il persuada au ministère d'envoyer une armée dans l'Amérique du Nord.

INQUIÉTUDE  
DE VERGENNES.

Vergennes ne se faisait pas illusion sur la force de résistance des Américains; à trente-trois mille Anglais, bien nourris et bien payés, qui occupaient les principaux points stratégiques de la côte, les États-Unis n'avaient à opposer que vingt-cinq mille miliciens indis-

ciplinés, sans vêtements et sans solde; ils ne vivaient que d'emprunts et leur papier-monnaie perdait 50 p. 100. Pour obliger l'Angleterre à traiter, le Roi se résolut à faire un plus puissant effort; mais il fallait qu'il fût assuré du maintien de la paix en Europe.

V. — LE CONGRÈS DE TESCHEN (1779) ET LA LIGUE DE LA NEUTRALITÉ ARMÉE (1780)<sup>1</sup>

OR, la guerre semblait imminente. Joseph II voulait à tout prix garder la partie de la Bavière qu'il avait envahie. Il alla jusqu'à offrir au roi de Prusse les évêchés de Westphalie sécularisés; Frédéric refusa. Marie-Thérèse négocia inutilement avec lui, à l'insu de l'Empereur; à la fin de juillet 1778, la rupture parut inévitable. Le roi de Prusse fit appel à la tsarine; des troupes prussiennes envahirent la Bohême et se trouvèrent en présence des Impériaux près de Sadowa.

CONFLIT  
AUSTRO-PRUSSIEN.

Mercy venait de faire de nouvelles instances pour décider Louis XVI à s'expliquer sur le *casus fœderis* et à tenir au roi de Prusse « un langage assez imposant pour le rendre plus facile à une conciliation ». C'était vouloir que la France prit parti. Mais Vergennes ne voulait pas irriter le roi de Prusse, lequel, disait-il, méritait « les plus grands égards à cause de ses liaisons intimes avec la Russie », et, si on l'irritait, serait porté à une alliance avec l'Angleterre, « alliance dans laquelle il entraînerait peut-être la Russie ». Le ministre, très embarrassé, pesait le pour et le contre; ce fut la tsarine Catherine II qui précipita le dénouement. Elle fit avancer un corps de troupes sur les frontières de la Pologne pour appuyer le roi de Prusse, et somma la Cour de Vienne de convenir avec Frédéric « d'un arrangement légal et à l'amiable de toute la succession bavaroise ». Dès la fin

INTERVENTION  
DE LA RUSSIE ET  
DE LA FRANCE.  
LA PAIX  
DE TESCHEN  
(13 MAI 1779).

1. SOURCES. *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs* (vol. Autriche, Prusse, Russie), *Recueils de Martens* (t. VI) et de Clercq (t. I), la *Politique de tous les Cabinets de l'Europe*, cités p. 91. De Martens, *Actes diplomatiques concernant le congrès de Teschen* (Société impériale, t. LXV). A *Collection of public acts and papers relating to the principles of Armed Neutrality*, Londres, 1801. *Aktenstücke die Bewaffnete Neutralität betreffend* (dans le *Recueil de Herzberg*, t. I). *Recueil de documents diplomatiques concernant la Neutralité armée tirés des Archives de Moscou*, Moscou, 1859. *Un diplomate français à la cour de Catherine II (1775-1780)*; *Journal intime du chevalier de Corberon*, p. p. Labande, Paris, 1901, 2 vol. Comte de Ségur, *Mémoires ou Souvenirs et anecdotes*, Paris, 1824-1826, 3 vol.

OUVRAGES. De Flassan (t. VI), Léger, d'Arnoth, Sorel, Tratchewsky, Droysen, Exner, Waliszewski, déjà cités. Beer, *Zur Geschichte des Bayerischen Erbfolgekrieges* (Hist. Zeitschrift, t. XXXV); id., *Die Sendung Thuguts an den Preussisch-Oesterreichischen Verhandlungen*, Francfort, 1890. Koser, *König Friedrich der Grosse*, Stuttgart, 1893-1903, 2 vol. Unzer (Adolf), *Der Friede von Teschen*, Kiel, 1903. Fauchille, *La diplomatie française et la ligue des Neutres*, Paris, 1893. Bergholm, *Die Bewaffnete Neutralität*, Berlin, 1884. Doniol, *L'Introduction par la France du droit des Neutres...*, Paris, 1880. Eichelmann, *Der Bewaffnete Neutralitätsbund Russlands* (Russische Revue, 1888).

d'octobre, elle avait d'ailleurs offert au roi de France de partager avec lui son rôle de médiatrice. Un congrès se réunit à Breslau et fut transféré à Teschen où la paix fut signée le 13 mai 1779. La Cour de Vienne abandonna à l'Électeur Palatin, duc de Bavière, tous les districts de la Bavière qu'elle avait occupés, sauf le territoire entre l'Inn et la Salza ou quartier de l'Inn, avec Braunau, qu'elle garda.

FRANCE  
ET RUSSIE.

La France a retiré de la paix de Teschen des avantages immédiats. Elle a assuré l'équilibre et la paix en Europe; elle s'est mise en état de conduire plus vigoureusement la guerre maritime contre l'Angleterre. Mais l'impératrice Catherine, qui avait inspiré la paix ou plutôt l'avait dictée, devenait garante du traité de Teschen, et, par conséquent, des traités de Westphalie qu'elle confirmait. Elle s'assurait par là le droit d'intervenir en Allemagne, où elle se fit une clientèle. Elle apparaissait comme l'arbitre de l'Europe. Puis, les Turcs payèrent le prix de la collaboration qu'elle avait donnée à la France. La Russie prétendait faire le commerce sur la mer Noire, et établir son influence en Crimée. Mais le Sultan résistait, et le conflit pouvait aboutir à une guerre. Catherine avait fait traîner les négociations à Breslau, tant qu'elle ne fut pas sûre d'avoir à Constantinople la paix aux conditions qu'elle avait fixées. L'ambassadeur de France Saint-Priest, travailla à réconcilier les Turcs et les Russes, c'est-à-dire à arracher aux Turcs des concessions pour hâter en Allemagne l'œuvre de la paix. La convention d'Ain-Ali-Qâvâq, du 21 mars 1779, facilita à la Russie le commerce de la mer Noire et consolida en Crimée le pouvoir du Khan Shah-In-Ghirei, son protégé.

RANCUNES  
DE JOSEPH II  
ET TACTIQUE  
DE VERGENNES.

Officiellement, Joseph II et Kaunitz remercièrent le Cabinet de Versailles de ses bons offices; mais, au fond, ils ne lui pardonnaient pas de les avoir abandonnés. Joseph II résolut de s'allier à la Russie dont il venait d'éprouver la force. En juin 1780, il alla visiter la tsarine à Mohilew. Vergennes maintint l'alliance autrichienne quand même, estimant que le système de 1756, si ébranlé qu'il fût, conservait sa valeur défensive. A l'occasion, il rendait quelque bon service à l'Autriche. C'est ainsi qu'il soutint, malgré les récriminations de la Prusse et de la Saxe, la candidature de l'archiduc Maximilien, frère de Marie-Antoinette, à la succession éventuelle de l'électorat de Cologne. Le comte de Châlons, ministre de France à Cologne, triompha de la résistance du chapitre, et l'archiduc fut élu coadjuteur de l'électeur, en août 1780.

AVANCES  
DE FRÉDÉRIC II.

Cependant le roi de Prusse, inquiet des projets de Joseph II, aurait volontiers renoué avec la France l'alliance de 1741. Son ambassadeur, le comte de Goltz, déclarait adhérer « sans réserves » à la

politique du cabinet de Versailles. Frédéric II repoussait les avances de l'Angleterre, recevait les envoyés américains, parlait de reconnaître l'indépendance des États-Unis, ouvrait Dantzig à leurs corsaires et favorisait l'enrôlement d'officiers destinés à instruire les insurgents. Mais Vergennes ne voulait pas de liaison étroite avec un prince dont il se défiait.

Il lui vint de Russie un concours inattendu.

Aussitôt après la déclaration de guerre, les Anglais s'étaient arrogé le droit de visiter les navires et d'y saisir les marchandises ennemies et la contrebande de guerre, dans laquelle, outre les armes, ils comprenaient les bois de construction, le goudron, les câbles nécessaires à la construction des navires, et même les grains et les légumes. Ils déclaraient en état de blocus, par simple décret d'amirauté, sans les faire garder par des forces suffisantes, les ports ennemis, où ils prétendaient empêcher les navires neutres d'entrer. Ils appliquaient en toute rigueur le droit de prise et le droit de visite, en un temps où les idées nouvelles commençaient à transformer les principes du droit maritime.

LE DROIT DE  
VISITE  
PRATIQUÉ  
PAR LES ANGLAIS.

Vergennes, au contraire, reconnut, par une déclaration de juillet 1778, la liberté de la navigation pour les neutres : seule la contrebande de guerre, c'est-à-dire les armes et les munitions, pouvait être saisie; l'état de blocus ne serait reconnu que si le blocus était effectif, et non pas un « blocus sur papier ». De ces dispositions, bénéficieraient les puissances neutres qui, dans les six mois, voudraient adhérer à ces principes et prendraient des mesures pour faire respecter leur neutralité.

DÉCLARATION  
DE VERGENNES.

La manœuvre était habile, mais les neutres hésitaient à se prononcer. La Hollande, qui, sur le conseil de l'ambassadeur de France, La Vauguyon, entreprit de faire convoyer ses navires marchands par des navires de guerre pour échapper à la visite, fut obligée, par les menaces de l'Angleterre, de renoncer au droit d'escorte. La Prusse seule adhéra à la déclaration française.

HÉSITATION  
DES NEUTRES.

Catherine II avait pour les Anglais une sympathie que fortifiait la communauté d'intérêts : l'Angleterre exportait les trois quarts des produits russes, et importait en Russie les neuf dixièmes des marchandises européennes. Et elle ne se posait pas encore en protectrice de l'Empire Ottoman. Les cabinets de Saint-James et de Pétersbourg négociaient une alliance, qui eût laissé à la tsarine toute liberté d'agir contre les Turcs, moyennant l'engagement d'imposer sa médiation à la France et à l'Espagne.

Il sembla que cette entente anglo-russe fût sur le point de se resserrer. Les Espagnols ayant saisi deux vaisseaux russes dans les

LA NEUTRALITÉ  
ARMÉE.

eaux de Malaga, Catherine arma. Le 27 février 1780, elle publia une déclaration, qu'elle proposa aux Puissances, aux termes de laquelle « les vaisseaux neutres » pourraient « naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre »; les « effets appartenant aux sujets des puissances en guerre » seraient insaisissables sur les vaisseaux neutres à l'exception des marchandises de contrebande. La tsarine faisait savoir que, « pour protéger l'honneur de son pavillon, la sûreté du commerce et de la navigation de ses sujets contre qui que ce fût, elle ferait appareiller une partie considérable de ses forces maritimes ». Dans la pensée de Catherine, la déclaration était tournée contre la France et l'Espagne. Mais ces deux puissances adhérèrent aux principes de la déclaration. L'Angleterre fit des réserves. Or, la tsarine, qui s'était rapprochée de Joseph II, après l'entrevue de Mohilew, n'avait plus besoin d'elle pour régler la question d'Orient; elle se tourna contre les Anglais, qui s'obstinaient à repousser le principe de la liberté des mers. Après la France et l'Espagne, le Danemark, la Suède, les Provinces-Unies, la Prusse, l'Autriche, le Portugal et enfin les Deux-Siciles adhérèrent à la déclaration, de 1780 à 1783. La Russie, le Danemark et la Suède conclurent même une ligue défensive et armèrent une flotte pour faire respecter leur neutralité. Catherine avait eu la gloire, qu'elle ne cherchait pas, de mettre à la raison les « tyrans des mers ».

Au reste, elle faisait peu de cas de sa déclaration, et n'attendait que la paix pour se rapprocher des Anglais. « La neutralité armée, disait-elle à Harris, est une nullité armée, rendez-la plus nulle encore en faisant la paix ».

#### VI. — LA SECONDE PHASE DE LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE (1780-1783)

SUCCÈS  
DE LA MARINE  
FRANÇAISE.

C EPENDANT la guerre continuait en Amérique et sur mer. Les corsaires de Dunkerque, Marseille, Nantes et Saint-Malo firent merveille; le corsaire américain Paul Jones acquit une célébrité universelle à piller les navires et les ports anglais jusque dans la Manche. La Motte-Piquet enleva toute une flotte qui rapportait en Angleterre les dépouilles de Saint-Eustache, la plus riche des Antilles hollandaises, le 2 mai 1781<sup>1</sup>.

1. Les Anglais, qui appliquaient rigoureusement leurs principes de droit maritime aux Hollandais, leur déclarèrent la guerre le 20 décembre 1780, pour prévenir leur adhésion à la Ligue de neutralité armée. Les Etats généraux, toujours lents, ne la votèrent que le 3 janvier suivant, et les Neutres, alléguant ce retard, refusèrent de prendre parti pour les Provinces-Unies contre l'Angleterre.

Toute l'Europe fut attentive au siège de Gibraltar. Elliot commandait la place qu'assiégeaient par terre 15 000 Français et 25 000 Espagnols, sous le commandement de Crillon; le chef d'escadre Baredo bloquait le port. Le 27 décembre 1779, Rodney part d'Angleterre pour aller ravitailler Elliot. Cordoba demeure immobile à Cadix. Le 11 janvier 1780, Rodney disperse une escadre espagnole, et fait entrer un convoi dans Gibraltar. Guichen, parti de Brest, n'arriva à Cadix qu'après que Rodney avait quitté Gibraltar. En 1781, Darly, parti de Portsmouth en mars, croise entre Cadix et Gibraltar, pour surveiller Cordoba; un de ses lieutenants ravitailla la place. En 1782, un grand effort est fait par les alliés; les flottes de Guichen et de Cordoba arrivent le 12 septembre dans la baie d'Algésiras. Des batteries « insubmersibles et incombustibles » se rangent devant Gibraltar et ouvrent le feu. Dans une sortie de nuit sur chaloupes canonnières, les Anglais font sauter les batteries. Une autre nuit, l'amiral Howe ravitailla la place encore une fois. A peine les flottes ennemies échangèrent-elles quelques coups de canon, le 20 octobre, vers le cap Spartel, et ce fut la dernière opération devant Gibraltar.

Les grands armements des alliés ne leur procurèrent que la conquête de Mahon et de l'île de Minorque en 1782. « Il est singulier, disait Joseph II, qu'avec de si grands moyens et de si grandes dépenses les Bourbons finissent toujours leurs campagnes par en promettre une plus brillante pour l'année prochaine. » Aux Antilles, succès et revers se compensèrent. En Inde, au contraire, la France prit sa revanche des humiliations de la guerre de Sept Ans. Ce fut le théâtre où s'illustra Suffren.

Né en Provence, l'an 1726, Suffren avait débuté dans la marine royale en 1743. Entré dans l'ordre de Malte, il y eut la qualité de bailli. Il avait combattu pendant les guerres de la Succession d'Autriche et de Sept Ans. Audacieusement brave, il méprisait, comme Rodney, « l'homme des coups d'audace et des coups de bonheur », la tactique routinière, les parades majestueuses, les élégances manœuvrières. Il multipliait les évolutions rapides, cherchait le point faible des ennemis, y poussait ses vaisseaux, engageait le combat à portée de pistolet, précipitait le tir, de manière à rendre l'action meurtrière, courte, décisive. Quand ses capitaines le secondaient mal, il les débarquait; quand ses équipages n'étaient plus en nombre, il enrôlait des créoles, des Indous et des nègres; quand ses navires faisaient eau, ou avaient perdu leurs mâts à la bataille, il installait dans le premier port ou dans une rade foraine des chantiers de fortune. Dans l'Inde, il sut nouer des alliances, et ranimer

LE SIÈGE  
DE GIBRALTAR.

MÉDIOCRITÉ  
DES RÉSULTATS.

SUFFREN.

les haines contre l'Angleterre; on ne lui avait point destiné ce rôle, mais il le prit.

Envoyé de France pour ravitailler la colonie hollandaise du Cap, dont les Anglais voulaient s'emparer, il s'acquitta de sa mission, puis se rendit à l'Île de France, où il arriva le 25 octobre. Apprenant qu'Haïder-Ali, ancien ministre du radjah de Mysore, qui s'était révolté contre son maître, s'était fait lui-même radjah, combattait la Compagnie anglaise depuis plusieurs années, et projetait d'envahir le Carnatic, il cingla vers l'Inde. Haïder-Ali témoignait de la sympathie à la France, et avait fait réorganiser son armée par des officiers français. L'escadre d'Hughes barrant l'accès de la côte à Suffren, celui-ci l'attaqua et l'obligea à se replier sur Ceylan en février 1782. Puis il conclut avec Haïder-Ali une convention qui lui permettait d'occuper Gondelour et les places du littoral. Vainqueur dans deux combats, il s'empara de Trinquemalé à la fin d'août. En vue de la place, il battit de nouveau l'amiral anglais le 3 septembre. Les Anglais durent se retirer à Bombay, et l'armée d'Haïder-Ali alla affamer Madras. Mais Haïder-Ali mourut le 7 décembre, et Tippou-Sahib, son fils, menacé par des compétiteurs et par les Mahrattes, devint un allié plus embarrassant qu'utile. L'ancien compagnon de Dupleix, Bussy, reparut en Inde, mais se laissa cerner dans Gondelour. Suffren, pour le sauver, gagna une dernière victoire le 20 juin 1783. A ce moment-là, le sort de la guerre avait été décidé sur le continent américain.

Le 2 mai 1780 était partie de Brest une armée de secours que Louis XVI envoyait aux Américains. Elle était de six mille hommes, commandée par le lieutenant général comte de Rochambeau, qui s'était distingué dans la guerre de Sept Ans. Le 11 juillet, elle arrivait sur les côtes de Rhode-Island et commençait à débarquer à Newport, où malheureusement elle resta immobilisée un an.

Washington était paralysé par l'impuissance du Congrès à lui fournir des soldats et de l'argent. Les miliciens désertaient. Des régiments de Pennsylvanie se mutinaient, et les amis de la paix et de l'Angleterre complotaient. Un officier américain, Arnold, qui commandait à West-Point sur la rive droite de l'Hudson et tenait bloqué du côté de la terre dans New-York le général anglais Clinton, projetait de lui livrer ce « Gibraltar américain ». Il fut découvert à temps et s'enfuit; mais l'alarme avait été chaude. Au sud, le général anglais Cornwallis avait battu l'Américain Green à Guilford dans la Caroline septentrionale, le 15 mars 1781, et pénétré dans la Virginie. Affaibli par sa marche et ses succès, il s'établit à Yorktown, dans une presqu'île, à l'entrée de la baie de Chesapeake, pour rester en communication avec la mer et les flottes anglaises.

De Newport, Rochambeau avait fait une marche de 800 kilomètres pour rejoindre Washington et attaquer l'armée de Cornwallis. Il avait contourné New-York, où Clinton était enfermé. Arrivé le 2 septembre à Chester, à vingt kilomètres au sud de Philadelphie, il apprit que le marquis de Grasse, après des succès remportés aux Antilles sur les Anglais, avait débarqué 3 000 hommes au cap Henry, sur la côte sud du chenal d'entrée de la baie de Chesapeake. Cette petite armée avait fait jonction avec 1 500 hommes, que commandait La Fayette, et occupé Williamsbourg à l'ouest de Yorktown. Washington et Rochambeau arrivant par le nord complétèrent l'investissement du côté de terre. Grasse, ayant repoussé la flotte anglaise de Hood, le 5 septembre, était maître de la baie de Chesapeake et de la voie de la mer. Cornwallis était bloqué. Il ne put tenir contre un bombardement, et se rendit avec vingt-deux drapeaux, 460 pièces de canon, 6 000 hommes et 1 500 matelots, le 19 octobre 1781. La nouvelle causa en France un énorme enthousiasme. Quand La Fayette revint à Paris, le 21 janvier 1782, il fut couronné de fleurs à l'Opéra. Louis XVI le fit maréchal de camp. « La pièce est jouée, disait La Fayette; le cinquième acte vient de finir ». Les Anglais conservaient encore Charlestown, Savannah et New-York; mais l'impuissance de leur armée de terre était démontrée. En Angleterre, la consternation fut générale; lord North ne sut que dire : « Mon Dieu, tout est perdu ! » Le ministère fut renversé et des négociations s'ouvrirent à Versailles. Une victoire remportée aux Antilles, entre la Dominique et les Saintes, par Rodney sur Grasse, qu'il fit prisonnier en avril 1782, ne changea rien au fond des choses.

VII. — LA PAIX DE VERSAILLES (1783), ET LA CONVENTION DE CONSTANTINOPLE (1784)

AUSSITÔT après la conclusion de la paix de Teschen, en mai 1779, l'Autriche et la Russie avaient offert leur médiation, que l'Angleterre et la France déclinèrent, l'une pour ne pas entrer en rapports avec ses sujets rebelles, l'autre parce qu'ayant à se venger des humiliations de la guerre de Sept Ans, elle voulait imposer la paix sans interposition d'arbitre. Il n'est pas sûr d'ailleurs que Catherine et Joseph II cherchassent sincèrement la gloire de faire cesser cette guerre maritime qui leur laissait toute liberté d'agir en Orient, et, s'ils avaient été investis de l'arbitrage, ils se seraient fait payer de leur peine au détriment des alliés de la France. De nouveau, quand ils eurent appris l'ouverture des négociations directes, ils offrirent

leurs bons offices sans plus de succès. Aussitôt après la capitulation de Yorktown et la chute du ministère de lord North, des agents anglais, sans caractère officiel, vinrent s'assurer des dispositions du Cabinet de Versailles, et, celles-ci ayant paru modérées, les négociations commencèrent. Lord Shelburne, le premier ministre, voulait la paix. Vergennes mettait sa gloire à la conclure.

CONFÉRENCES  
OUVERTES  
À PARIS.

Les conférences s'ouvrirent à Paris, en octobre 1782. Il y eut trois négociations parallèles : entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, entre l'Angleterre et les États-Unis, entre l'Angleterre et la Hollande. La paix aurait été vite signée sans les prétentions de l'Espagne et des États-Unis. L'Espagne exigeait la restitution de Gibraltar; les Américains réclamaient le droit de pêche à Terre-Neuve, la cession du Canada, la réciprocité commerciale dans les relations avec l'Angleterre; ils voulaient même reculer leur frontière occidentale jusqu'au Mississipi, ce à quoi l'Espagne refusait de consentir.

LA PAIX SIGNÉE  
À VERSAILLES  
(3 SEPTEMBRE 1783).

Un incident faillit tout compromettre : les plénipotentiaires américains signèrent avec les Anglais des préliminaires séparés, le 30 novembre 1782. Il est vrai qu'ils firent ajouter à la convention une clause qui subordonnait la conclusion de la paix définitive entre l'Angleterre et les États-Unis à la signature de la paix générale. Mais le gouvernement anglais profita de son entente avec les Américains pour repousser toute proposition relative à Gibraltar. L'opinion publique en Angleterre s'opposait furieusement à la cession de cette place; les Anglais offrirent à l'Espagne en compensation la Floride orientale, puis, en déclarant que ce serait leur dernier mot, toute la Floride. Le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne en France, prit sur lui d'accepter l'arrangement, malgré les instructions qu'il avait reçues, offrant, disait-il, « sa tête à sa patrie ». D'autre part, la France et l'Angleterre signèrent leurs préliminaires de paix le 20 janvier 1783. Les négociations entre Angleterre et Hollande traitèrent jusqu'au 2 septembre. Le lendemain, le traité de paix fut signé à Versailles.

CONDITIONS  
DE LA PAIX.

Les Hollandais recouvrèrent toutes leurs colonies, sauf Néguatam dans l'Inde.

L'Angleterre reconnut comme États libres, indépendants et souverains les Treize États-Unis, dont la limite fut fixée au nord aux possessions anglaises du Canada, au sud à la Floride, devenue espagnole, à l'ouest, au cours du Mississipi. Elle céda à l'Espagne, outre la Floride, l'île de Minorque, mais garda Gibraltar.

La France et l'Angleterre se restituèrent mutuellement ce qu'elles avaient conquis dans les Indes Orientales et Occidentales. L'île de

Tabago fut donnée à la France en échange de la Dominique, qu'elle prétendait garder. En Afrique, la France rentra en possession des comptoirs du Sénégal, qu'elle avait perdus au traité de Paris. A Terre-Neuve, elle garda en toute propriété les îlots de Saint-Pierre et Miquelon, et échangea son droit de pêche sur la côte orientale de l'île depuis le cap Bonavista jusqu'au cap Saint-Jean contre le droit de pêche sur la côte Nord-Est et Ouest depuis le cap Saint-Jean jusqu'au cap Raye. Elle obtint l'abrogation des articles du traité de Paris qui lui interdisaient de fortifier Dunkerque et l'obligeaient à y souffrir la présence d'un commissaire anglais. Un traité de commerce, à conclure dans l'espace de deux ans, réglerait les rapports économiques entre les deux puissances.

Les représentants de l'Autriche et de la Russie furent invités par pure courtoisie à mettre leurs signatures au bas des traités.

La paix fut vivement critiquée en France et en Angleterre. Le ministère Shelburne fut renversé. En France, on reprochait à Vergennes de s'être montré trop facile dans le règlement des affaires de l'Inde et d'avoir accepté, après les succès de Suffren, le rétablissement du *statu quo ante bellum*. La liberté de fortifier Dunkerque et le retrait du commissaire anglais, la possession en toute propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon, l'acquisition de Tabago, celle des comptoirs du Sénégal qui paraissaient alors sans importance et sans avenir, étaient considérées comme une compensation insuffisante de cinq ans de guerre et d'une dépense de plus d'un milliard. On blâmait aussi le troc à Terre-Neuve d'une zone de pêche avantageuse contre une ligne de côtes plus étendue, mais moins poissonneuse. Mais Vergennes aurait pu répondre que la guerre avait coûté très cher, que les Espagnols étaient des alliés incommodes, que la pêche de la morue sur la côte orientale était une cause de querelles continues entre les marins anglais et français et de conflits possibles entre les deux gouvernements. Ses défenseurs célébraient les bienfaits de la paix, et la restitution des comptoirs d'Afrique et la gloire d'avoir délivré Dunkerque et le territoire de la présence et du contrôle d'un commissaire anglais. Au vrai, les intérêts coloniaux paraissaient à Vergennes comme à presque tous les hommes d'État français, de médiocre importance. L'essentiel pour lui était d'avoir relevé en Europe le prestige de la France. Et il voulait avoir les mains libres pour agir, autant qu'il était encore possible, contre les éternels perturbateurs de la paix en Orient<sup>1</sup>.

OPINIONS  
FRANÇAISES  
SUR LA PAIX.

1. Sur les affaires d'Orient :  
SOURCES. *Correspondance de Catherine II avec le Grand-Duc pour son voyage.* (Société impériale d'histoire russe, t. IX, et le t. XII des *Œuvres de l'Impératrice Catherine II.*) Recueil des

SECOND VOYAGE  
EN FRANCE  
DE JOSEPH II.

Marie-Thérèse était morte le 29 novembre 1780. Débarrassé de l'autorité modératrice de sa mère, Joseph II s'abandonna aux impulsions de ses convoitises et de ses rêves. Il s'entendit en 1781 avec la tsarine sur l'idée d'un démembrement de l'Empire ottoman. Pour prévenir l'opposition du Cabinet de Versailles et s'assurer son appui contre la Prusse, il refit le voyage de France, passa une semaine à Paris et à Trianon du 29 juillet au 5 août 1781; il laissa croire qu'il projetait d'épouser madame Elisabeth, sœur du Roi, mais ne put faire sortir de leur réserve ni Louis XVI ni Vergennes.

LE COMTE  
DU NORD  
A VERSAILLES.

De son côté, Catherine envoya à Versailles le grand-duc héritier Paul et sa femme. Le grand-duc passait pour avoir des sympathies françaises. Le comte et la comtesse du Nord, comme ils se qualifiaient en leur incognito, furent accueillis avec bonne grâce. La Cour multiplia les fêtes en leur honneur aux mois de mai et juin 1782; mais ils n'emportèrent pas à Pétersbourg le blanc-seing qu'ils étaient venus chercher.

LA LETTRE  
DE CATHERINE II  
SUR LE PARTAGE  
DE LA TURQUIE.

Catherine n'en écrivit pas moins à Joseph II la fameuse lettre du 10 septembre 1782, où elle exposait son plan de partage de l'Empire Ottoman. La Russie prendrait la Crimée, le Kouban, le littoral entre le Dniester et le Boug, une ou deux îles de l'Archipel. On constituerait avec la Moldavie, la Valachie et la Bessarabie un État nouveau, la Dacie, qui aurait un souverain de religion grecque. L'Autriche prendrait la Serbie, la Bosnie, l'Herzégovine et obligerait Venise à lui céder l'Istrie et la Dalmatie en échange de la Morée, de Chypre et de Candie. Si les Turcs étaient chassés de Constantinople, l'Empire byzantin serait rétabli en faveur du grand-duc Constantin, petit-fils cadet de l'Impératrice; ce prince renoncerait à tous ses droits à la succession de Russie. Sans perdre de temps, la tsarine envoya des troupes en Crimée pour y rétablir son protégé le Khan Shah-In-Gherai, que des troubles, fomentés, disait-elle par les Turcs, en avaient chassé. En 1783, elle fit occuper militairement la Crimée, le Kouban et l'île de Taman, et invita l'Empereur à se procurer lui-même un agrandissement.

VERGENNES  
SOLLICITÉ  
PAR L'AUTRICHE.

Joseph II, que la situation de ses États obligeait à plus de prudence, voulait s'assurer l'appui de la France. Le 15 avril 1783, Mercy avait parlé à Vergennes du démembrement de l'Empire Ottoman comme d'une « tentation » à laquelle la Russie ne pourrait pas résister; il avait ajouté qu'il y aurait place pour tout le monde au

*Instructions* (vol. Russie, Prusse, Autriche). *Joseph II und Katharina von Russland; Ihr Briefwechsel*, p. p. von Arneht. *Maria Theresia und Joseph II; Ihre Correspondenz, sammt Briefen Joseph's an seinen Bruder Leopold (1761-1780)*, publié par le même, Vienne, 1867-68, 3 vol.

OUVRAGES. Rambaud, *Histoire de Russie*, Paris, 1878. Sorel, *La question d'Orient au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1889, et *L'Europe et la Révolution française*, t. I, 11<sup>e</sup> édition, Paris, 1908.

partage. Vergennes répondit en soupirant qu'il désirait mourir avant cet événement. Mercy reprit que « l'Égypte serait un morceau très convenable pour la France »; mais Vergennes répliqua que la France n'avait pas besoin de conquêtes. Mercy revint à la charge le 9 juin; il déclara que l'Empereur demanderait une cession de territoire équivalente à celle que prendrait la Russie. Vergennes objecta que le roi de Prusse à son tour réclamerait une compensation. Mercy insinua que le seul moyen de maintenir l'équilibre européen serait de partager l'Empire ottoman entre plusieurs puissances et que « la part de la France pourrait être fort belle ». Vergennes riposta par un projet de concert entre la France, l'Autriche et la Prusse pour agir sur ou contre la Russie, et il offrit ses bons offices à l'Autriche auprès du Cabinet de Berlin. Il fit remettre à Vienne, le 1<sup>er</sup> septembre 1783, un mémoire où le Roi se déclarait nettement contre le système des compensations :

« La considération que l'intérêt de la maison d'Autriche lui conseille de s'étendre en raison de ce que la Russie peut acquérir serait un exemple funeste, dont cent ans de guerre n'expieraient peut-être pas la fatale erreur. Si la crainte que la puissance russe ne grave un jour sur la puissance autrichienne est un titre suffisant pour se compenser aux dépens d'un tiers innocent, ne doit-on pas prévoir que d'autres puissances, craignant avec autant de raison que la puissance autrichienne ne grave à son tour sur les leurs, s'autoriseront de l'exemple des deux Cours impériales pour se procurer des accroissements et des compensations aux dépens de qui il appartiendra? Où en serait l'Europe si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise! ce monstrueux système venait à s'accréditer? Tous les liens politiques seraient dissous; la sûreté publique serait détruite et l'Europe n'offrirait bientôt plus qu'un théâtre de troubles et de confusion. »

VERGENNES  
EXPLIQUE  
SA POLITIQUE.

En terminant, le Roi annonçait qu'il allait se concerter avec le roi de Prusse pour prévenir les malheurs dont l'Europe serait menacée en cas d'une guerre en Turquie et il invitait l'Empereur à « partager » avec lui un soin aussi désintéressé. Mais Vergennes ne trouva pas d'écho à Berlin. Peut-être Frédéric II espérait-il qu'une guerre de l'Autriche contre la Turquie lui permettrait, comme en 1772, de se dédommager en Pologne et d'annexer Thorn et Dantzic. En tout cas, il poussait les Turcs à la guerre. Vergennes, déçu, baissa le ton, et, pour adoucir l'Empereur et la Reine, expliqua que dans une circonstance aussi grave « il était bien naturel d'avoir voulu connaître l'opinion du roi de Prusse ».

TACTIQUE  
DE FRÉDÉRIC II.

La Russie vint à déclarer qu'elle se contenterait de ce qu'elle avait conquis, et Vergennes usa de toute son influence à Constantinople pour amener les Turcs à céder. Le comte de Saint-Priest, ambassadeur de France auprès du Sultan, fit conclure la conven-

LA CONVENTION  
DE  
CONSTANTINOPLE  
(JANVIER 1784).

tion de Constantinople, le 8 janvier 1784, qui donnait aux Russes la Crimée, le Kouban et l'île de Taman.

La France abandonnait donc la Turquie, comme elle avait abandonné la Pologne, comme elle abandonnera, trois ans après, la Hollande. La victoire qu'elle avait remportée sur l'Angleterre coûtait cher. Mais Vergennes trouvait des raisons de se consoler. L'Autriche, inquiète des dispositions de la Cour de Versailles, n'avait pas marché. Le roi de Prusse ne pourrait prétendre à aucune compensation. L'équilibre de l'Europe centrale était maintenu. « Au moins, disait le ministre, l'Empereur n'a rien eu, et la satisfaction de la Cour de Pétersbourg, qui, à la vérité, pèse éminemment sur les Turcs, n'est d'aucun préjudice pour la France. » C'était faire bon visage contre mauvaise fortune. L'occupation de la Crimée par la Russie, cliente commerciale de l'Angleterre, était nuisible aux armateurs français, qui jusque-là faisaient presque tout le commerce de la mer Noire.

#### VIII. — LA FIN DE VERGENNES (1784-1787)<sup>1</sup>

L'AMBITION de l'Autriche donna de nouveaux soucis à Vergennes. Joseph II, trompé dans ses ambitions en Orient par l'accord conclu à Constantinople entre la Russie et la Turquie, cherchait vers les Pays-Bas une compensation. Il réclama des Hollandais la réouverture de l'Escaut, dont un article de la paix de Munster en 1648 avait ordonné la clôture afin de ruiner Anvers, le grand port rival d'Amsterdam. La Hollande arma. Toute l'Europe s'émut. Frédéric II, inquiet d'un progrès de la puissance impériale aux Pays-Bas, envoya en France son frère, le prince Henri, dont le succès fut grand à la Cour et à la Ville. Mirabeau, dans ses *Doutes sur la*

1. SOURCES. Comte de Mirabeau, *Histoire secrète de la Cour de Berlin*, s. l., 1789, 2 vol. Id., *La Monarchie prussienne sous Frédéric le Grand*, Londres, 1788, 8 vol. Id., *Aux Bataves, sur le Stathoudérat*, Paris, 1788. *Mémoires sur Mirabeau et son époque*, Paris, 1824, 4 vol., t. IV. *Correspondance diplomatique du baron de Staël-Holstein, ambassadeur de Suède en France (1783-1799)*, p. p. Léouzon Le Duc, Paris, 1881.

OUVRAGES. De Flassan (t. VII), Tratchewsky, de Nolhac (*La reine Marie-Antoinette*), déjà cités. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, t. VI, Groningue, 1904. Sorel, *Vergennes et sa politique* (Revue historique, t. XIV, 1881). Magnette, *Joseph II et la liberté de l'Escaut*, Bruxelles, 1896. De la Rocheterie, *Marie-Antoinette et le différend de Joseph II avec la Hollande* (Revue des Quest. hist., 1893). Coquelle, *L'Alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre (1735-1788)*, Paris, 1902. Welschinger, *La Mission secrète de Mirabeau à Berlin (1786-1787)*, Paris, 1890. Ségur (comte de), *Le Maréchal de Ségur (1724-1801)*, Paris, 1895. Pingaud, *La France en Orient sous Louis XVI; Choiseul-Gouffier*, Paris, 1887. Wolf (G.), *Oesterreich und Preussen (1780-1790)*, Vienne, 1880. Ranke, *Die Deutschen Mächte un der Fürstenbund*, Leipzig, 1871-1872, 2 vol. Erdmannsdorffer, *Aus den Zeiten des Deutschen Fürstenbundes*, Heidelberg, 1885. Wittichen, *Preussen und England in der europäischen Politik, 1785-1788* (Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte).

*liberté de l'Escaut*, représenta le danger d'une Autriche devenue grande puissance commerciale, et fit un devoir à la France de défendre la Hollande, dont il admirait l'héroïque histoire :

« Je conseille une guerre prompte et vigoureuse, pour conserver une république dont les habitants ont formé le sol qu'ils occupent, les terres qu'ils cultivent, les rivières qui les arrosent; habitants industriels, honnêtes, paisibles, courageux, qui ont acquis l'aisance et la liberté qu'on leur envie, par une continuité d'efforts dont l'histoire des hommes n'offre pas un autre exemple, par quatre-vingts ans de victoires dans toutes les parties du monde. »

Vergennes fut très embarrassé. La Reine soutenait l'Empereur de toutes ses forces. On raconte qu'un jour elle dit au ministre : « Enfin, monsieur, songez toujours que l'Empereur est mon frère », et que le ministre répondit : « Je m'en souviendrai toujours, madame; mais je penserai surtout que Monseigneur le Dauphin est votre fils ». Il ne pouvait, sans ruiner le crédit de la France en Europe, abandonner la cause hollandaise. Mais il redoutait une guerre générale, sachant qu'il ne pouvait compter ni sur la Prusse, ni sur l'Espagne, ni sur les vieux alliés traditionnels, la Pologne démembrée, la Turquie décrépète et la Suède « disetteuse ». Or, la guerre parut inévitable, après que les Hollandais, le 8 octobre 1784, eurent tiré sur un brigantin de commerce portant pavillon autrichien, qui descendait l'Escaut. L'Empereur annonça qu'il allait se faire justice, par une armée de 80 000 hommes. La Hollande, avec laquelle la France négociait un traité d'alliance, somma le Cabinet de Versailles de se décider. Comme, au même moment, l'Angleterre offrait aux Hollandais un traité de commerce et l'assistance contre l'Empereur, Vergennes se décida. Le 20 novembre partit de Versailles une note, retardée cinq jours par l'opposition de la Reine. Louis XVI exigeait que l'Empereur renoncât à l'ouverture de l'Escaut, et lui offrait son entremise « pour concourir à éteindre dans le principe le feu d'une guerre dont les suites pouvaient être incalculables ». Le jour même où cette note fut signée, l'Empereur, qui savait qu'il n'aurait pas d'alliés, la Russie lui ayant fait entendre qu'elle ne le soutiendrait que par « des dépêches », avisait le cabinet de Versailles qu'il traiterait avec la Hollande, pourvu qu'il fût indemnisé des droits qu'il croyait avoir sur Maastricht, et qu'il avait revendiqués au début du conflit. On marchandait longtemps sur le chiffre, et on finit par convenir qu'il serait de dix millions de florins, dont la France paierait quatre millions et demi. Le 8 novembre 1785, le traité de Fontainebleau fut signé entre l'Empereur et la Hollande, sous la médiation de la France. Deux jours après, la France et la Hollande concluaient un traité par lequel elles se garantissaient leur état territorial. Vergennes, que la



faction impériale accusait de duplicité, avait sincèrement cherché à empêcher un grand conflit et il y avait réussi.

LA QUESTION  
DE BAVIÈRE.

Un autre conflit s'était annoncé au cours même des négociations sur la question de l'Escaut. Joseph II avait parlé d'un échange de ses possessions des Pays-Bas contre la Bavière; il s'était entendu avec l'Électeur Palatin, Charles-Théodore, duc de Bavière, qui était sans enfants légitimes, et il pensait obtenir l'assentiment de Charles II, duc de Deux-Ponts, et de son frère, le prince Maximilien, héritiers de Charles-Théodore. Mercy-Argenteau soumit le projet d'échange au cabinet de Versailles, le 30 novembre 1784. C'eût été, aux yeux de l'Empereur, la solution de la question de l'Escaut, puisqu'il n'aurait plus eu d'intérêt à l'ouverture du fleuve. Mercy donna à entendre que la France recevrait, pour prix de ses bons offices, le Luxembourg et le Namurois, distraits des Pays-Bas autrichiens. Vergennes fut tenté par l'offre et il accepta le principe de l'échange, mais avec de prudentes réserves. Le Conseil tenu le 1<sup>er</sup> décembre 1784 conclut que S. M. « n'y voit au premier coup d'œil rien qui semble blesser ses intérêts directs; mais considérant que cette affaire intéresse immédiatement l'Empire et par conséquent tous ses membres, S. M. demande si l'Empereur a des indices et même des sûretés que le Corps germanique s'y prêtera et que le roi de Prusse n'y apportera pas d'obstacle ». La Cour de Vienne aurait voulu que la France négligeât les convenances du roi de Prusse et travaillât à faire agréer l'échange par le duc de Deux-Ponts et le prince Maximilien. La Reine essaya d'obtenir l'adhésion du Roi et de Vergennes dans une conversation, à la fin de décembre 1784. Mais Vergennes, revenu à son principe de n'accepter aucun agrandissement territorial, persistait à vouloir s'assurer, avant d'aller plus avant, « si le roi de Prusse n'était pas hostile à l'échange ». La Reine lui fit « une algarade » — le mot est d'elle —; Vergennes offrit sa démission, que le Roi refusa. En janvier 1785, le duc de Deux-Ponts, sûr de l'appui de la Prusse et de la bienveillance de la France, refusa de consentir à l'échange, et l'affaire en resta là.

FRÉDÉRIC II  
ET LE  
FÜRSTENBUND.

La perpétuelle ambition de l'Empereur décida Frédéric II à grouper contre lui les princes allemands. Le 23 juillet 1785, il signa avec l'Électeur de Saxe et l'Électeur de Hanovre — George III, roi d'Angleterre — une confédération, le Fürstenbund, pour le maintien des lois de l'Empire, des traités et des droits des États. Les ducs de Saxe-Weimar, de Gotha, de Deux-Ponts, de Mecklembourg, la maison de Hesse, le margrave de Bade, l'Électeur de Mayence, etc., y adhérèrent. Ainsi la Prusse avait réussi à réunir autour d'elle une grande partie de l'Allemagne. Cet État, devenu la première puissance

militaire de l'Europe, prenait le rôle que s'étaient attribué jusque-là des princes étrangers, de protecteur des « libertés germaniques ». Le bruit courut qu'un article secret du traité mettait les forces alliées sous le commandement du roi de Prusse. La Russie s'inquiéta. La tsarine fit dire à Frédéric que « les traités dont le contenu était inconnu engendraient de l'inquiétude ». Mais comme ses vues étaient alors tournées vers la Turquie, elle se contenta de récriminer. La France, qui avait essayé un moment de démontrer les inconvénients et l'inutilité de la Ligue, avait fini par inviter le duc de Deux-Ponts à y entrer. Frédéric II s'appliqua à rassurer la France et la Russie par des prévenances. Il n'avait plus de griefs contre la politique française, depuis qu'il la voyait occupée à contenir l'ambition autrichienne.

Les relations avec l'Angleterre étaient pacifiques. Un ministre de vingt-quatre ans, le fils de lord Chatham, William Pitt, estimait la paix nécessaire pour diminuer la dette anglaise qui était énorme, réorganiser les forces navales et développer le commerce et l'industrie. Il n'entendait pas d'ailleurs que le recouvrement de l'Angleterre fût une abdication. Il ouvrit à son pays les marchés d'Europe par toute une série de conventions. Il signa avec la France le traité du 26 septembre 1786, qui devait permettre, comme on le verra<sup>1</sup>, aux produits manufacturés anglais de conquérir le marché français. Il essaya d'empêcher l'Espagne de conclure avec la France un traité de commerce, qui fut néanmoins signé en juin 1786. Il resserra l'alliance de l'Angleterre et du Portugal, et se servit de l'Irlandais John Acton, favori de la Reine Marie-Caroline, pour établir son crédit à la Cour du Bourbon qui régnait à Naples, Ferdinand IV.

POLITIQUE  
DE WILLIAM PITT.

Mais, en Hollande, l'Angleterre et la France étaient rivales. La lutte, depuis si longtemps commencée<sup>2</sup> entre les partisans du stathoudérat et ceux des libertés provinciales et municipales, durait toujours. Comme le stathouder, Guillaume V, était petit-fils de George II, les Orangistes comptaient sur le gouvernement anglais pour transformer le stathoudérat en monarchie héréditaire. La France appuyait leurs adversaires les « Républicains » et les « Patriotes ». Les Républicains se recrutaient dans la grosse bourgeoisie marchande, qui dominait aux États généraux; ils détenaient les charges municipales, les principales fonctions; c'était une aristocratie commerçante. Les Patriotes étaient un parti plus avancé de petits bourgeois.

LES PARTIS  
EN HOLLANDE.

Les Républicains et les Patriotes entreprirent d'amoindrir le stathoudérat. Ils entrèrent en conflit avec Guillaume V à propos

VERGENNES  
NÉGOCIE UN  
ACCOMMODÉMENT.

1. Ci-dessous, liv. III, chap. v.  
2. Voir *Hist. de France*, VII, 2, p. 213.

du droit qui appartenait au stathouder de nommer les magistrats des villes. Les États de la province de Hollande le suspendirent de sa fonction de capitaine général en septembre 1785. C'était le moment où se négociait le traité de Fontainebleau. L'ambassadeur de France à La Haye, de Vérac, promit aux Patriotes l'appui de son gouvernement, et des officiers français passèrent en Hollande, où ils formèrent une légion batave. Mais le stathouder comptait sur l'Angleterre et sur la Prusse. Marié à une nièce de Frédéric II, il était le beau-frère de Frédéric-Guillaume II, qui succéda en 1786 au Grand Frédéric. Inquiet du conflit possible, Vergennes négocia avec la Prusse un accommodement entre le stathouder et les États de Hollande. Guillaume V refusa en décembre 1786 d'accepter le compromis sur lequel s'étaient entendues la France et la Prusse. Vergennes fut préoccupé, les derniers mois de sa vie, du danger d'une crise hollandaise.

SITUATION  
EN ORIENT.

D'autre part, il assistait au déclin de la puissance française dans l'Europe orientale. Catherine II ne pardonnait pas au Cabinet de Versailles d'avoir entravé ses projets contre les Turcs et la Suède, et elle refusait de payer aux négociants français les indemnités auxquelles ils avaient droit, pour les pertes subies dans la dernière guerre d'Orient. « Il semble, écrivait Vergennes, qu'on se fasse un plaisir de nous désobliger. » Lorsqu'il nomma un nouvel ambassadeur à Saint-Petersbourg, il lui prescrivit d'observer « de simples égards » envers l'Impératrice. Mais la préoccupation des intérêts économiques français, l'opinion qu'on pouvait sauvegarder l'équilibre en Occident au prix de sacrifices en Orient, le déterminèrent à faire quelques avances. Il se rapprocha des Austro-Russes.

PHILIPPE  
DE SÉGUR  
A SAINT-  
PETERSBOURG.

L'agent de cette politique nouvelle fut un homme de beaucoup d'esprit et de talent, le comte Philippe de Ségur. Ses flatteries plurent à l'Impératrice; il devint le familier du palais impérial. Le gouvernement russe avait grand intérêt à n'être pas gêné par la diplomatie française. Il accorda à la France un traité de commerce, le 11 janvier 1787, qui ouvrit le marché russe aux vins et aux savons français, facilita les relations de Marseille avec les ports de la mer Noire, et concéda aux négociants de France les mêmes avantages qu'à ceux d'Angleterre. Dans un voyage que Ségur fit sur le lac Ilmen avec l'Impératrice, il se donna le plaisir d'écrire cette convention désagréable à l'Angleterre avec une plume et un encrier empruntés à son collègue, l'ambassadeur anglais. En retour, la diplomatie française renonçait à ses traditions. Ségur, grand seigneur philosophe, était gêné par les plaisanteries des Russes sur la protection que la France

accordait à la « barbarie turque »; il promettait que son gouvernement empêcherait les Ottomans de commencer la guerre. A Constantinople, l'ambassadeur de France, Choiseul-Gouffier, un philanthrope et un philhellène, préparait les Turcs à toutes les concessions. Il faisait venir une mission militaire pour réorganiser leur armée, et mettre leurs places en défense; mais il rejetait leurs propositions d'alliance et il secondait l'ambassadeur russe Boulgakof. Aussi la Turquie refusait au commerce français les concessions qu'elle faisait aux Russes; elle annulait les effets d'une convention par laquelle les beys d'Égypte ouvraient aux Français la mer Rouge.

CHOISEUL-  
GOUFFIER A  
CONSTANTINOPLÉ.

Vergennes mourut le 13 février 1787. Le grand acte de son ministère avait été la guerre aux Anglais, qui fut pour la France, après la triste guerre de Sept Ans, une réparation d'honneur avec quelques profits appréciables. Dans cette guerre, de nobles sentiments nouveaux, inspirés de l'esprit du temps, s'étaient mêlés aux vieux sentiments héréditaires de haine contre l'Angleterre. Sur le continent, Vergennes, sans jamais rompre avec l'Autriche, l'a contrecarrée partout. Il a contribué à l'empêcher de prendre la Bavière, d'assurer ainsi sa domination sur l'Allemagne du Sud et de commander les routes de l'Italie, d'ouvrir l'Escaut et de fonder ainsi entre France et Hollande une puissance commerciale rivale de celles des deux États, dont l'ancienne alliance fut renouvelée à cette occasion. Dans sa politique à l'égard de l'Autriche, il marcha d'accord avec la Prusse. En Orient, il voulut empêcher un nouveau démembrement de la Pologne et la destruction de la Turquie. Le *statu quo* fut maintenu en Pologne; mais la France ne put empêcher les Russes de poursuivre leurs progrès au détriment des Turcs.

LA MORT  
DE VERGENNES  
(FÉVRIER 1787).

Vergennes fut un négociateur de traités de commerce. Il en conclut avec l'Angleterre, la Hollande, les États-Unis, l'Espagne et la Russie. La politique économique convenait à ce pacifique, qui ne voulait point de conquêtes et qui s'employait à prévenir les guerres. Il faut tenir compte, pour être juste envers lui, des grands changements survenus dans le monde, depuis que l'Angleterre avait conquis l'empire des mers, que la Prusse était née, que la colossale Russie avait commencé d'intervenir dans les affaires de l'Europe, que la Hollande était descendue à l'état de puissance secondaire, que la Pologne attendait le coup de grâce, et que la Turquie avait beaucoup de peine à se défendre elle-même. Il semble bien que Vergennes ait fait tout ce que l'état de la France et de l'Europe lui permettait de faire. Son grand mérite fut d'avoir vu le pos-

SON ŒUVRE  
DIPLOMATIQUE.

sible, et suivi, à travers tant de difficultés, une politique très sage et très honorable en même temps. Il s'indignait de voir prévaloir dans la politique de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie à l'égard de la Turquie, de la Pologne et de la Suède ce qu'il appelait « un monstrueux système, destructeur de la sécurité publique », et qui devait faire de l'Europe « un théâtre de troubles et de confusion ». Il ne voulut pour la France aucun agrandissement qu'il eût fallu acheter par des compromissions avec les ambitions autrichiennes ou prussiennes, ou russes. Il félicitait Louis XVI d'être un pacifique, un « roi citoyen », comme il le lui dit un jour; car Vergennes était pénétré de l'esprit du siècle, et quelque peu disciple des philosophes.

IX. — LE MINISTÈRE DE MONTMORIN (1787-1789)<sup>1</sup>LE COMTE  
DE MONTMORIN.

VERGENNES succéda Montmorin, qui avait représenté la France à Trèves et à Madrid, esprit éclairé, de jugement droit, appliqué au travail, mais timoré. Il permit à la Reine et aux ambassadeurs d'entremêler leurs combinaisons aux siennes. Plus encore que Vergennes qui était connu de l'Europe, où l'on jugeait la France incapable d'intervenir dans les affaires autrement que par des avis non suivis d'effets, il fut gêné par l'état misérable des finances.

LES DISPOSITIONS  
DU NOUVEAU  
ROI DE PRUSSE.

En Hollande, l'Angleterre poussait le stathouder à la résistance et les dispositions de la Prusse encourageaient Guillaume V. Frédéric-Guillaume II n'aimait pas la France. Il renvoya de Berlin les artistes, les savants, les administrateurs que Frédéric II y avait attirés. La Cour prussienne affectait de ne plus parler qu'allemand et de mépriser les mœurs de Versailles. Hertzberg, le principal ministre prussien, pensait que la Prusse pourrait, avec l'alliance de

1. SOURCES. *Correspondance de lord Auckland*, Londres, 1861-1862, 4 vol. Mirabeau, *Aux Bataves sur le Stathouderat*, Paris, 1788. *Correspondenz Josephs II mit seinem Minister in den österreichischen Niederlanden Trautmansdorf*, p. p. Schlitter, Vienne. D'Armeth, *Joseph II und Katharina v. Russland*, déjà cité.

OUVRAGES. De Flassan (t. VII), Geoffroy (*Gustave III*), Coquelle, Tratchewsky, Pingaud (*Choiseul-Gouffier*), Welschinger, Wolf, Sorel (*L'Europe et la Révolution française*), comte de Ségur (*Le maréchal de Ségur*) déjà cités. Stanhope, *Life of W. Pitt*, traduction Guyot, Paris, 1839, 3 vol. De Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, trad. Bosquet, Paris, 1869-1876, 3 vol. De Witt, *Une invasion prussienne de la Hollande en 1787*, Paris, 1886. Masson (Frédéric), *Le département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1787-1804)*, Paris, 1877. Barral-Montferrat, *Dix ans de paix armée entre la France et l'Angleterre (1783-1793)*, Paris, 1893. Pingaud (L.), *Les Français en Russie et les Russes en France*, Paris, 1886. Flammermont, *Le second ministère de Necker* (Rev. hist., t. LVI). Hausser, *Deutsche Geschichte vom Tode Friedrichs des Grossen bis zur Gründung des Deutschen Bundes*, 1858-1860, 4 vol. Zinkeisen, *Geschichte des Osmanischen Reiches*, Gotha, 1859, t. V. Russel, *The life and times of Ch. Fox*, 1886. Salmon, *La politique extérieure de Pitt* (English hist. Review, 1896).

l'Angleterre, jouer un très grand rôle en Europe. Il voulait détruire l'influence française en Hollande et en Allemagne. La Prusse, qui jusque-là s'était montrée conciliante dans les affaires de Hollande, saisit donc la première occasion de faire volte-face.

Les commissaires des États de la province de Hollande ayant fait rebrousser chemin, le 28 juin 1787, à la princesse Wilhelmine, femme du stathouder et sœur de Frédéric-Guillaume II, qui se rendait à La Haye pour provoquer une manifestation populaire orangiste, Frédéric-Guillaume s'en plaignit comme d'un « affront personnel », et demanda réparation. Il concentra vingt mille hommes à Wesel. Les Anglais se préparèrent aussi à intervenir en faveur du stathouder; leur ambassadeur demanda à Montmorin, le 4 juillet, des explications sur ses engagements à l'égard des Patriotes. Pitt fit armer à Portsmouth six vaisseaux de ligne, mais il déclara qu'il n'avait pas d'intention de guerre et qu'il souhaitait un arrangement. Montmorin louvoya entre deux écueils comme il put. Il promit en août aux Patriotes qu'en « cas d'agression étrangère » il les soutiendrait; mais, trompé par l'espérance d'un accommodement, il ne fit aucun préparatif, et rappela l'ambassadeur de France à La Haye, qui s'était trop compromis par son action contre les Orangistes. Il convint avec Pitt de limiter au chiffre de six vaisseaux les armements maritimes réciproques de la France et de la Grande-Bretagne, et, pour donner aux Prussiens une preuve de ses dispositions pacifiques, il ne massa point de troupes à la frontières des Pays-Bas. Frédéric-Guillaume fut convaincu que la France n'oserait pas affronter à la fois une guerre maritime et une guerre continentale, au moment où elle semblait près de la banqueroute.

LA GUERRE  
IMMINENTE  
AUX PAYS-BAS.

Montmorin avait envoyé à Berlin un agent chargé de proposer une médiation franco-prussienne; mais, avant même que celui-ci fût arrivé, le ministre prussien à La Haye, Thulemeyer, avait présenté un ultimatum aux États généraux, et, le 13 septembre, l'armée prussienne avait pénétré dans les Provinces-Unies. L'aristocratie républicaine abandonna les Patriotes; les villes ouvrirent leurs portes; Amsterdam seule résista quelque temps. Le stathouder fut rétabli dans ses prérogatives, et gouverna en maître, sous la protection de l'armée prussienne et de la flotte anglaise.

LES PRUSSIENS  
AUX PAYS-BAS.

La France ressentit vivement l'affront. Les étrangers furent surpris qu'un grand État pût prendre et trahir l'engagement de secourir ses alliés. « La France, disait Hertzberg, a perdu, avec l'alliance hollandaise, le reste de son prestige en Europe; » et Joseph II se réjouissait : « La France vient de tomber, dit-il; je doute qu'elle se relève ».

HUMILIATION  
DE LA FRANCE.

LA TRIPLE  
ALLIANCE  
DU NORD.

Le rétablissement du stathouder changea l'équilibre des forces dans le système politique de l'Europe occidentale. Le 15 avril 1788, les Anglais et les Hollandais, à La Haye, et, le même jour, les Prussiens et les Hollandais, à Berlin, signèrent des traités d'alliance défensive, où les parties contractantes déterminaient les secours qu'elles se donneraient en cas de guerre maritime ou continentale. Puis l'Angleterre et la Prusse s'engagèrent par le traité de Berlin, le 13 août 1788, à maintenir la constitution de la République des Provinces-Unies telle qu'elles l'avaient établie.

SUCCÈS  
DE LA PRUSSE  
ET DE  
L'ANGLETERRE.

La Prusse tenta d'étendre le Fürstenbund aux États rhénans, pour les soustraire à l'influence française. Elle célébra très haut sa victoire aux Pays-Bas. « Quelques-uns de nos régiments, disait un de ses envoyés au grand-vizir, ont suffi pour intimider les Français, et mettre la Hollande à la raison ». L'Angleterre avait reconquis en Europe sa situation d'avant la guerre d'Amérique. Alliée de la Hollande, ne voulant pas plus qu'elle que l'Escaut fût libre, maîtresse du Hanovre, alliée de la Prusse, et s'assurant par là une clientèle en Allemagne, tantôt ménageant et tantôt brusquant le Danemark et la Suède, en vue d'enlever à la France sa part de trafic dans la Baltique, menaçant l'Espagne par sa « colonie continentale » du Portugal, balançant dans la Méditerranée l'influence française, et disputant à la France le commerce du Levant, elle n'aurait pas mieux demandé que d'avoir avec ce pays, devenu d'ailleurs, depuis le traité de commerce de 1786, un de ses principaux marchés, de bonnes relations, mais le cabinet de Versailles se défiait de la Cour d'Angleterre : « Cette Cour nous jalouse et nous hait, écrivait Montmorin ; si nous nous rapprochons d'elle, elle voudra nous dominer ».

LA QUESTION  
D'ORIENT  
ROUVERTE.

La Russie et l'Autriche avaient profité des embarras de la France pour rouvrir la question d'Orient. Quand la tsarine était allée visiter, en 1786, la Crimée, sa récente conquête, elle avait passé à Kherson sous des arcs de triomphe, qui portaient cette inscription : « Chemin de Byzance ». D'accord avec l'Autriche, elle invita les Turcs à reconnaître l'indépendance de la Géorgie et l'autonomie des Moldo-Valaques. Mais, bien qu'en assez mauvais termes avec la France protectrice des Turcs, ni l'Angleterre ni la Prusse ne pouvaient être indifférentes à ces événements. Sous l'influence de Hertzberg, le roi de Prusse prétendait régler à sa convenance la question polonaise et la question turque. Il projetait de soulever contre la Russie les Polonais et les Suédois, contre l'Autriche, les Belges et les Hongrois, et contre toutes deux, les Turcs. Puis il interviendrait comme médiateur, amènerait le sultan à céder aux Autrichiens la Moldavie et la Valachie, aux

Russes les côtes de la mer Noire jusqu'au Danube. Il ferait restituer à la Pologne par les Autrichiens la Galicie et recevrait lui-même de la Pologne, en récompense de ses bons offices, Thorn et Dantzig. Secondé par l'Angleterre, il commença par pousser les Turcs à la guerre. Ceux-ci, le 26 juillet 1787, sommèrent les Russes de leur restituer la Crimée et d'abandonner le protectorat de la Géorgie ; le 13 août, ils emprisonnèrent l'ambassadeur russe.

Ainsi commença une nouvelle guerre entre la Turquie et la Russie. Joseph II se déclara obligé par les traités à soutenir les Russes. Il manqua une entreprise sur Belgrade, et déclara la guerre au sultan en février 1788. Montmorin ne vit point autre chose à faire, et il ne pouvait en effet faire autre chose que de prescrire à Choiseul-Gouffier de prêcher à Constantinople la résignation. Il prévint le désir que la tsarine lui fit exprimer par Ségur « d'intervenir encore une fois auprès de la Porte par ses exhortations ». Sur la demande de l'Autriche, il rappela les Français, ingénieurs, artilleurs, marins, qui étaient au service de la Turquie. Louis XVI défendit en même temps à la jeune noblesse de rejoindre les troupes de l'Empereur. La France voulait rester neutre et vantait à tout le monde les bienfaits de la paix.

Pour « parvenir à la découverte de l'intention des deux Cours impériales (Russie et Autriche) au moyen des réponses que chacune d'elles lui ferait séparément », Montmorin fit proposer à Saint-Pétersbourg un « concert » et à Vienne une nouvelle alliance ou le renouvellement de l'alliance de 1756. A Vienne, on se défendit de rêver le « renversement de l'Empire Ottoman », que l'Empereur Joseph II déclarait « impossible » à « effectuer ». Il redoutait, d'ailleurs, une entente entre Berlin et Versailles qui l'eût paralysé et obligé de faire à la Prusse une nouvelle part en Pologne. « Or, une acquisition faite en Pologne par le roi de Prusse, écrivait Joseph II, ne fût-elle que d'un seul village, me serait plus nuisible que ne pourrait m'être avantageuse celle de toute une province turque. » Mercy expliquait à Montmorin qu'une entente entre la Russie, l'Autriche et la France était facile, à condition que, « s'il s'établissait un accord de convenances sur le partage des dépouilles ottomanes », le roi de Prusse en fût exclu, dans l'intérêt de l'Autriche, et l'Angleterre, dans celui de la France. Quant à la tsarine, que Montmorin avait priée de « s'expliquer avec confiance sur ses intentions », et « de mettre par là le Roi en état... de pouvoir prendre une détermination ultérieure en pleine connaissance de cause », elle fit répondre qu'elle était « on ne peut pas plus disposée à s'unir intimement avec le Roi Très Chrétien », mais elle ajournait les explications

NEUTRALITÉ  
DE LA FRANCE.

NÉGOCIATIONS  
DE MONTMORIN  
A SAINT-  
PÉTERSBOURG  
ET A VIENNE.

« qui ne pouvaient guère avoir lieu, à ce qu'il semble, au point où en étaient les choses et avant que l'on ait pu en conférer avec l'Empereur ».

SUGGESTIONS  
FAITES  
A LA FRANCE.

Entre temps, l'ambassadeur de France et les ministres russes causaient. Ségur, très choyé par Catherine, qui faisait jouer devant elle la tragédie de Coriolan dont il était l'auteur, ne défendait les Turcs que par acquit de conscience. En France, un parti russophile se formait. Catherine était populaire, comme l'avait été Frédéric II, parmi les écrivains et les philosophes qui s'imaginaient une Russie de roman, combattant pour la civiliser. On parlait, d'ailleurs, de faire à la France sa part : l'Égypte, Candie ou Chypre. Une alliance de la Cour de Versailles avec les Cours impériales empêcherait les mauvais desseins de la Prusse contre la Pologne.

Mais Montmorin aimait mieux n'entrer dans aucune combinaison. Il avait fait les avances, et il ne répliquait pas aux réponses. Kaunitz, impatienté de ces façons, demandait : Voulaient-on, ne voulaient-on pas ?

PERSISTANCE  
DANS LA  
NEUTRALITÉ.

Cependant la guerre continuait sans grand effet, des épidémies paralysant les Russes en Crimée et les Autrichiens sur le Danube. Toute l'Europe était occupée à des négociations enchevêtrées. La tsarine, qui avait essayé de s'entendre avec l'Angleterre, finit par proposer une quadruple alliance — Russie, Autriche, France, Espagne — pour imposer la paix aux Turcs, et s'opposer à la Triple Alliance — Angleterre, Prusse, Hollande. — Montmorin accepta l'idée, qui fut discutée à Versailles, le 27 janvier 1789. Mais la France avait alors autre chose à faire et à penser. Necker parla de la détresse financière. Le Conseil décida « qu'il ne serait pas raisonnable, même en persistant dans le projet d'alliance avec la Russie, de la précipiter dans ce moment-ci ». Comme l'Empereur était las de la guerre, il consentit que Choiseul-Gouffier négociât secrètement un traité entre l'Autriche et la Turquie sur la base de l'*uti possidetis*. Le seul rôle approprié aux moyens de la France était celui de médiatrice.

LIVRE III

LA VIE SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE ROYALE ET LA COUR<sup>1</sup>

I. LA FAMILLE ROYALE. — II. LA COUR.

I. — LA FAMILLE ROYALE

DEPUIS l'année 1777, la vie conjugale<sup>2</sup> avait commencé — c'était la septième année du mariage — entre Louis XVI et Marie-Antoinette. Un matin, la Reine dit à Madame Campan, sa femme de chambre : « Enfin, je suis reine de France ». L'année d'après, le 19 décembre, naquit Madame Royale, la future duchesse d'Angoulême. Vinrent ensuite, le 22 octobre 1781, le Dauphin, qui mourra en 1789; le 27 mars 1785, le duc de Normandie, le futur Louis XVII; le 9 juillet 1786, une fille qui ne vécut qu'un an. La Reine avait cru que

LA NAISSANCE  
DES ENFANTS.

1. SOURCES. *Almanach royal*, annuel; pour la Cour, l'*Almanach de Versailles*, annuel également, est plus détaillé. Waroquier, *Etat général de la France*, Paris, 1789, 2 vol. A peu près tous les mémoires du temps, indiqués p. 1 et 2, donnent des renseignements sur la famille royale et la Cour; voir notamment ceux de Besenval, de Mme Campan, de la baronne d'Oberkirch, d'Augeard, de Ségur, de Montbarrey, et la *Correspondance secrète inédite*, p. p. Lescur. *Comptes de Louis XVI*, p. p. de Beauchamp, Paris, 1909. *Journal de Louis XVI*, p. p. Nicolardot, Paris, 1873. *Œuvres de Louis XVI*, Paris, 1864, 2 vol. *Etat nominatif des pensions sur le Trésor royal*, Paris, 1789, 4 vol. *Livre rouge* (publ. p. le Comité des pensions de l'Assemblée Nationale), Paris, 1790. *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers*, p. p. Léouzon Le Duc, Paris, 1875. Dussault, *Lettres et réflexions sur la fureur du jeu*, Paris, 1777. Dufort de Cheverny, *Mémoires*, p. p. de Crèveœur, Paris, 1886, 2 vol. *Mémorial de J. de Norvins*, p. p. de Lanzac de Laborie, Paris, 1897, 3 vol., au t. I. *Le comte de Fersen et la cour de France, extraits des papiers du Grand Maréchal de Suède*, p. p. Klinckowström, Paris, 1877-78, 2 vol.

OUVRAGES A CONSULTER. Les ouvrages sur Marie-Antoinette, indiqués p. 2; D'Arneht, *Maria-Theresia*; Geoffroy; de la Rocheterie, déjà cités. Chérest, *La chute de l'Ancien Régime*, Paris, 1884-87, 3 vol. Du Bled, *La société française avant et après 1789*, Paris, 1892. Boiteau, *Etat de la France en 1789*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1889. Stryenski, *Le XVIII<sup>e</sup> Siècle*, Paris, 1909. De la Faye, *Amitiés de reine*, Paris, 1910.

2. Voir plus haut, p. 2.

la maternité changerait sa vie. Elle écrivit à sa mère, après la naissance de Madame Royale : « Si j'ai eu anciennement des torts, c'était enfance et légèreté; mais à présent, la tête est bien posée. » Elle ajoutait : « Je sens tous mes devoirs ».

LES GOÛTS  
DE LA REINE.

Pourtant sa vie n'a guère changé. La Reine est reconnaissante au Roi de « sa tendresse » et de « la confiance » qu'il lui témoigne; mais, disait Mercy, elle gardait « une trop mince idée du caractère et des facultés morales de son époux ». Ils étaient des personnes trop différentes; la Reine écrivait un jour au comte de Rosenberg :

« Mes goûts ne sont pas les mêmes que ceux du Roi, qui n'a que ceux de la chasse et des ouvrages mécaniques. Vous comprenez que j'aurais assez mauvaise grâce auprès d'une forge; je n'y serais pas Vulcain et le rôle de Vénus pourrait lui déplaire beaucoup plus que mes goûts qu'il ne désapprouve pas. »

LES GOÛTS  
DU ROI.

Le Roi avait sa vie à part. Il travaillait, à ses heures, avec ses ministres, mais souffrait, dans ce travail, d'un perpétuel embarras à se décider et d'une difficulté à s'exprimer. Il était, comme dit l'Empereur, la matière avant le : *Fiat lux!* La vie de Cour lui était odieuse. Il n'était pas homme de Cour; il « ne brillait, comme écrivait le duc de Croÿ, ni par le maintien, ni par la tenue ». Il grossissait « à vue d'œil »; les médecins s'efforçaient d'« arrêter » un embonpoint excessif et dangereux. Il n'aimait aucun art, s'ennuyait aux amusements du soir; aux représentations de Trianon, il lui arrivait de siffler les acteurs.

SON JOURNAL.

Dans un Journal, il notait les faits de la journée. Les chasses y tiennent la plus grande place; on y voit que, de 1774 à 1787, 1 274 cerfs et 189 251 petites pièces furent mis à mort. Quand il écrit : « Rien », cela veut dire qu'il n'a pas chassé. Dans ce Journal, il écrira en 1789, le 20 juin, jour du Serment du Jeu de Paume : « chasse du cerf au Butard, à neuf heures; pris un », et le 21 : « retour de Marly à neuf heures, vêpres et salut, audience de la noblesse »; et le 22 : « rien ». Aux journées d'octobre 1789, il notera, le 5, jour où les Parisiens iront le chercher à Versailles : « tiré à la porte de Châtillon, tué 81 pièces; interrompu par les événements; aller et revenir à cheval »; et le 6 : « Départ pour Paris à midi et demie; visite à l'Hôtel de Ville; souper et couché aux Tuileries »; et le 7 : « rien; mes tantes sont venues dîner ». En juin 1791, au retour de Varennes : « 26 : rien du tout; la messe dans la galerie; conférence des commissaires de l'Assemblée »; 28 : « J'ai pris du petit lait »; pour le mois de juillet, il mettra au travers de la page : « rien de tout le mois; la messe dans la galerie ».

SES COMPTES.

Le Roi tenait régulièrement les comptes de sa cassette particulière. Chaque mois, il recevait, du secrétaire d'État de sa Maison,

son argent de poche : 48 000 livres jusqu'en 1778, 36 000 les années d'après; il y ajoutait ses gains à la loterie et au jeu, et diverses recettes parmi lesquelles celle d'une charge qu'il avait gardée pour lui de « secrétaire du Roi ». Sur cette cassette, il payait la dépense des petits appartements, celle de « la guinguette », sorte de petit buffet, tenu en dehors des services de la Bouche par un « guinguetier », ses pertes au jeu, les cadeaux qu'il faisait, ses achats de livres et d'outils, des pourboires et gratifications de toute sorte. Les notes de lingère, d'épicier, de marchand de vin sont recopiées par lui, ou, si elles le sont par son valet de chambre, corrigées et annotées de sa main. On y trouve les plus petites choses : « A Gamain, pour limes et acier, 22 l. 7 s. »; « pour le repassage des couteaux et deux rabots neufs, 21. 8 s. »; « pour une pièce de morue et deux maquereaux, 21. »; « pour deux bouteilles de vin blanc, 1 l. 4 s. ». Quelquefois le Roi se trompait dans ses calculs, omettait des dépenses, ou les comptait deux fois. En septembre 1782, il est déconcerté par une erreur :

« Je ne sais quelle erreur s'est fourrée dans mon compte depuis quelque temps; mais, le 9 de ce mois, j'ai retrouvé dans le fond de ma cassette de l'argent qu'il y a plusieurs années que j'avais oublié et, par conséquent, je recommence l'état général au 1<sup>er</sup> de ce mois. »

La somme oubliée était de 42 377 livres.

Louis XVI n'était donc point l'homme qu'il aurait fallu pour prendre autorité sur la Reine, lui inspirer du respect et la crainte de lui déplaire, et pour la préserver de ses défauts, dont le principal excusé par sa jeunesse, était la légèreté et le goût des plaisirs frivoles. Les conseils qui venaient de Vienne, et que répétait à Marie-Antoinette l'ambassadeur impérial, ne pouvaient suppléer un conseiller de tous les jours. Dans la famille royale, il n'y avait personne à qui pût se fier l'« étrangère », personne qu'elle pût aimer. Les tantes du Roi, Mesdames Adélaïde et Victoire, survivantes de la vieille Cour, dépaysées dans la nouvelle, étaient « de petites têtes » vieillottes et grondeuses. Le comte de Provence, tenu à l'écart du Gouvernement par le Roi, passait son temps dans les distractions habituelles : le jeu, la table, les parties à Paris; il avait une clientèle de beaux esprits et de femmes galantes. Cependant, il observait de près la politique, ne pardonnait pas à la Reine d'avoir donné des enfants au Roi, et le « Tartuffe », comme l'appelaient quelques-uns, était capable de grandes vilénies. Le plus jeune frère du Roi, le comte d'Artois, était peu intelligent, frivole, mal élevé, tapageur; la Reine eut le tort de trop se plaire, pendant un temps, dans sa compromettante compagnie. Les comtesses de Provence et d'Artois, les deux sœurs savoisiennes, jalousaient l'éclat de

LA REINE ISOLÉE  
DANS LA FAMILLE  
ROYALE.

la Reine. Madame Élisabeth, sœur du Roi, moins âgée de neuf ans que Marie-Antoinette, ne lui pouvait être d'aucun secours. Le duc d'Orléans et son fils le duc de Chartres étaient tous les deux des opposants, chercheurs d'on ne sait quelle fortune : le premier très médiocre, le second très agité, curieux de nouveautés sensationnelles, aérostier, initié à l'illuminisme, entreteneur de chansonniers et de pamphlétaires à tout faire; c'était le futur Philippe-Égalité. Le prince de Condé, jadis courtisan de la Pompadour et de la Du Barry, était un luxueux personnage, gagné aux idées nouvelles; son fils, le duc de Bourbon, et sa belle-fille, Louise d'Orléans, avaient été héros et héroïne d'aventures scandaleuses; le prince de Conti était un opposant encore. Dans toute cette famille, indifférente, jalouse ou hostile, aucun guide, aucun exemple, aucune affection à espérer, la trahison à craindre.

MESDAMES  
DE LAMBALLE  
ET DE POLIGNAC.

Marie-Antoinette s'abandonna donc à ses « goûts », comme elle disait. Or, et en cela elle était d'accord avec le Roi, elle détestait la représentation. Elle avait du « dégoût pour les formes environnantes de la royauté, plus nécessaires en France qu'en aucun lieu », à cause de la familiarité rapide. Elle tint à l'écart les dames d'honneur surannées, la maréchale de Mouchy, « madame Honesta », la maréchale de Noailles, « madame l'Étiquette ». Elle se fit une cour à elle, où présidèrent des favorites. La première en date fut la princesse de Lamballe, veuve d'un fils du duc de Penthièvre<sup>1</sup>; pour l'avoir toujours auprès d'elle, Marie-Antoinette fit rétablir pour son amie, en 1774, la charge supprimée en 1740 de surintendante de la Maison de la Reine. Mais la surintendante eut une rivale en la comtesse de Polignac, si belle qu'« on ne se lassait pas de la regarder ». La Reine ressentait pour ses amies « quelque chose de si vif et de si tendre que, véritablement, c'était de la passion ».

LA COTERIE  
DE LA REINE.

Les Polignac furent comblés. Le comte Jules devint duc et pair, et la comtesse, gouvernante des enfants de France; la Reine leur fit donner, outre les traitements, des pensions et des gratifications : quatre cent mille livres pour payer leurs dettes, cinq cent mille pour marier leur fille. Le beau-père de la favorite devint ambassadeur en Suisse et sa belle-sœur, la comtesse Diane, surintendante de la maison de Madame Élisabeth, et un Polignac, évêque peu canonique, premier aumônier. Les Polignac coûtaient au trésor sept cent mille livres par an. La Reine fréquentait chez ses amies, et chez le prince de Rohan-Guéméné, le fils du Soubise de Rosbach. La princesse de Guéméné avait un mauvais renom; l'Empereur, lorsqu'il vint à Paris,

1. Le duc de Penthièvre était fils du comte de Toulouse, petit-fils, par conséquent, de Louis XIV.

fut offusqué du « mauvais ton », de « l'air de licence » qu'il trouva dans la maison, « un vrai tripot », disait-il. Dans ces milieux, Marie-Antoinette rencontrait une société affairée de plaisirs : Besenval, lieutenant-colonel des Suisses, intrigant et mauvaise langue; le comte d'Adhémar, qui chantait bien, bon acteur de comédie, écrivain de petits vers; le comte de Vaudreuil, qu'on disait l'amant de la comtesse de Polignac, laquelle se tenait « au-dessus des préjugés »; le duc de Lauzun, qui faisait profession d'être un Don Juan; un Irlandais, le beau Dillon; le Hongrois comte Esterhazy, hussard bretteur et débauché; le Suédois Axel de Fersen, un beau ténébreux, qu'il semble bien qu'elle ait aimé.

Les plaisirs, c'étaient les concerts, les comédies, le bal, les promenades joyeuses, le jeu. La Reine jouait chez elle et chez ses amies. Déjà, au temps de Louis XIV, les plus hauts personnages toléraient ou même appelaient aux tables de jeu des gens de médiocre compagnie. Cette tolérance s'était élargie; il arriva qu'en présence de la Reine les épithètes d'escroc et de voleur furent échangées, et même qu'un jour une liasse de valeurs disparut. Les enjeux étaient considérables, et la Reine perdit de grosses sommes. En toute cette façon de vivre, Marie-Antoinette, belle, charmante, capricieuse, gâtée, emportée par un tourbillon de plaisirs, rappelait la duchesse de Bourgogne, mais aussi les triomphantes maîtresses des règnes précédents.

LES PLAISIRS :  
LE JEU.

Son séjour favori était le Petit-Trianon. Elle y avait fait dessiner un jardin anglais avec des perspectives, des prairies, une rivière pour pont rustique, une montagnette, un belvédère, un théâtre et un hameau. Elle y donnait des concerts et des comédies où elle jouait elle-même. Au Hameau, elle allait, dans une laiterie de marbre, traire ses vaches; ces jours-là, elle portait la robe de percale et le simple chapeau de paille, à la Florian, au lieu des grands paniers, des échafaudages de plumes ou d'aigrettes et de ces coiffures dites pouffs aux sentiments, où l'on plaçait « le portrait de sa fille, de sa mère, de son serin, de son chien, tout cela garni des cheveux de son père ou d'un ami de cœur ».

LE  
PETIT-TRIANON.

Dans cette vie dissipée, la Reine donnait place à la politique. On l'a vue, on la verra encore travailler à faire et à défaire des ministères. Elle s'est vantée que le renvoi de d'Aiguillon ait été « tout à fait son ouvrage ». Son « ouvrage » le plus fâcheux fut d'avoir aidé à la disgrâce de Turgot. On l'a vue aussi intervenir dans la politique étrangère. Il est vrai qu'elle ne réussit point à faire prévaloir ses volontés. À Vienne, on s'en étonnait; son frère l'Empereur lui disait les moyens dont devait se servir, pour arriver à ses fins, « une jolie femme qui a

LA REINE  
ET LA POLITIQUE.

de l'esprit, de la finesse, du tact » ; il lui énumérait « les armes que le sexe a sur nos volontés », et qui sont « la suite, la persévérance, l'instruction dans les détails, la patience, la complaisance, un peu de gêne.... » Mais le Roi se défendait dans les grandes circonstances, et elle était obligée d'avouer : « Je ne m'aveugle pas sur mon crédit, surtout pour la politique. Je n'ai pas grand ascendant sur l'esprit du Roi ». Cela, le public ne le croyait pas ; il croyait que « l'Autrichienne » trahissait la France.

L'IMPOPULARITÉ  
DE MARIE-  
ANTOINETTE.

Marie-Antoinette fut vite impopulaire. A la Cour, tous ceux qui sont jaloux de ses amitiés exclusives, des prodigalités et des faveurs énormes accumulées sur quelques privilégiés, la détestent. On y parle, avec de méchants sourires, de la grande passion de la Reine pour Mme de Polignac, de brouilles et de pardons obtenus à genoux. Un chansonnier de haut parage et de verve malpropre, le marquis de Louvois, s'amuse de l'intimité de la Reine avec ses favorites, et de sa froideur à l'égard du Roi. Hors de la Cour, c'est l'hostilité de ceux qui avaient espéré en Turgot et en Malesherbes, et la colère contre la vie de luxe et de dépenses, que mène celle qu'on appellera plus tard « Madame Déficit ». La Reine est chansonnée dans les salons, dans les lieux de plaisir et dans la rue. Le lieutenant de police ne peut saisir tous les pamphlets qui circulent : il en arrive jusque sur la cheminée de la chambre du Roi ; la naissance du Dauphin et celle du duc de Normandie furent des occasions de calomnies. La Reine n'ose plus se montrer dans Paris. Lors de son entrée solennelle, après la naissance de Madame Royale, accueillie par un silence glacial, elle reproche à la police de n'avoir pas enrôlé des « aboyeurs » pour l'acclamer. Elle a des heures d'inquiétude et de larmes. « Que leur ai-je donc fait ? » demandait-elle. Elle ne le savait pas et personne ne le lui disait comme il aurait fallu le lui dire.

Un épisode, un de ces épisodes qui sont des événements, mit en pleine lumière le discrédit où elle était tombée<sup>1</sup>.

LE CARDINAL  
DE ROHAN.

Louis de Rohan, évêque de Strasbourg, grand-aumônier de France, cardinal, était un bel homme, de figure noble et fine, ambitieux, d'esprit léger et vain, de vie fastueuse et dissipée. Ambassadeur à

1. Sur l'Affaire du Collier, voir notamment les *Mémoires* de Mme Campan, de l'abbé Geogel, de Beugnot, de Besenval, le *Journal* de Hardy, déjà cités ; les mss 2088-2089 de la collection Joly de Fleury à la Bibliothèque Nationale. Les *Mémoires justificatifs* de Mme de La Motte, Londres, 1788-89, 2 vol. Une série de factums est indiquée au *Catalogue des factums de la Bibliothèque Nationale*, par Corda, au mot *Collier*.

OUVRAGES. Outre les histoires de Marie-Antoinette, indiquées p. 2, voir : Campardon, *Marie-Antoinette et le procès du Collier*, Paris, 1863. Funck-Brentano, *L'affaire du Collier*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1903. Audebert, *L'affaire du Collier de la Reine d'après la correspondance inédite du chevalier de Pujol*, Rouen, 1901.

Vienne de 1772 à 1774, il avait violemment déplu à Marie-Thérèse par son genre de vie, peut-être aussi parce qu'il s'était amusé de la contradiction entre l'honnêteté de l'Impératrice et sa conduite dans les affaires de Pologne, ou encore parce qu'il avait répété les médisances qui couraient à Versailles sur le compte de la Dauphine. Marie-Antoinette le détestait et le lui laissait voir.

Or, une femme, Jeanne de Valois, descendant d'un bâtard légitimé de Henri II, pauvre, mariée à un officier sans fortune, le comte de La Motte, maigrement pensionnée par le Roi, avait fait la connaissance du cardinal grand-aumônier, de qui elle recevait des aumônes. Elle lui persuada qu'elle avait des intelligences à Versailles et les moyens de le réconcilier avec la Reine. Rohan consulta un charlatan, « illuminé » et alchimiste, Joseph Balsamo, qui se faisait appeler le comte de Cagliostro ; cet homme confirma les espérances données par Mme de La Motte. La comtesse suivit son dessein, auquel elle associa son mari et un Rétaux de Vilette, son amant. Elle s'assura le concours d'une grisette, Mlle d'Oliva, qui ressemblait à la Reine. Sur son conseil, le cardinal écrivit à la Reine ; il prit pour argent comptant les réponses rédigées par Vilette ; Marie-Antoinette demandait un prêt de 130 000 livres, qu'il s'empressa de faire, et lui promettait une entrevue la nuit dans le bosquet de Vénus à Versailles.

LA COMTESSE  
DE LA  
MOTTE-VALOIS  
ET LE CARDINAL.

Une nuit, Rohan, déguisé en mousquetaire, se rendit au bosquet ; dans l'obscurité, il aperçut une femme, s'approcha et entendit ces mots : « Vous pouvez espérer que le passé sera oublié ». Il s'éloigna ravi ; les jours d'après il écrivit des lettres auxquelles la Reine fut censée répondre.

ROHAN  
AU BOSQUET  
DE VÉNUS.

La comtesse eut alors l'idée d'une escroquerie prodigieuse. Elle savait que les joailliers de la Cour, Bœhmer et Bassange, étaient très embarrassés d'un collier de diamants de 1 600 000 livres qu'ils avaient préparé pour Mme Du Barry, et qui leur était resté pour compte. La Reine, à qui ils l'avaient fait offrir plusieurs fois, avait répondu que la construction d'un vaisseau était plus nécessaire à la France que l'achat de ce collier. La comtesse alla trouver les joailliers, que talonnait un créancier ; elle leur fit savoir que la Reine, changeant d'avis, était disposée à acheter la parure, mais qu'elle désirait prendre pour intermédiaire un grand seigneur qui traiterait en son nom. Elle persuada ensuite au cardinal d'accepter ce rôle d'intermédiaire, pour reconquérir complètement les bonnes grâces de la Reine.

LE COLLIER.

Le 24 janvier 1783, Bœhmer et Bassange passaient avec lui un traité stipulant qu'il leur serait payé 400 000 livres le 1<sup>er</sup> août suivant et ensuite 1 200 000 liv. par versements semestriels. Rohan prit le traité, et, deux jours après, le rapporta revêtu de la signature de la

L'ACHAT  
DU COLLIER.



Reine, que Villette avait contrefaite. Le 1<sup>er</sup> février, les joailliers lui donnèrent le collier; il partit pour Versailles, et le remit devant la comtesse à Villette, qui se présenta à lui sous le nom de Desclaux, valet de chambre de la Reine. Mme de La Motte dépeça le bijou, en vendit une partie, en garda une autre et envoya son mari à Londres négocier le reste.

LA FRAUDE  
DÉCOUVERTE.

Cependant la première échéance arriva. Rohan avait reçu de la Reine, la veille, un prétendu billet où Marie-Antoinette se déclarait obligée d'ajourner le paiement de trois mois. Il voulut emprunter pour payer lui-même, trouva 30 000 livres, et ne put se procurer le reste. Les joailliers inquiets causèrent de l'affaire avec le ministre Breteuil, qui informa la Reine; Marie-Antoinette déclara tout ignorer, et demanda vengeance.

L'ARRESTATION  
DE ROHAN.

Le 15 août, après un conseil tenu sur l'affaire et où les avis furent partagés, le Roi décida d'entendre le cardinal grand-aumônier, qui, revêtu des ornements pontificaux, attendait la famille royale pour commencer la messe. Quand la Reine le vit entrer, elle le somma d'expliquer sa conduite. Humblement, il reconnut qu'il avait été dupe et demanda que par grâce on ne l'arrêtât point en un pareil moment. Louis XVI repoussa cette prière « comme roi et comme mari »; le major des gardes, d'Agoust, arrêta le cardinal, le mit dans un carrosse et le conduisit à la Bastille. On emprisonna aussi la comtesse de La Motte, un minime qui servait d'intendant au ménage, le P. Loth, Cagliostro et sa femme et quelques autres comparses; en tout, une quinzaine de personnes.

EFFET PRODUIT.

L'éclat donné à l'affaire du collier fut une faute grave. Le public n'y vit d'abord qu'une histoire amusante. Les femmes pourtant s'indignèrent, mais du tort fait au cardinal; elles arborèrent à Longchamp des chapeaux de paille dits « chapeaux au cardinal », dont le haut de la forme, les rubans et les bords étaient rouges. D'autre part, la Sorbonne se déclara pour le grand-aumônier, qui était son proviseur, et l'Assemblée du Clergé alors réunie réclama le jugement de l'accusé. Le comte d'Artois, Condé, les Soubise, les Marsan, les Brionne, et quiconque, de près ou de loin, tenait aux Rohan, ce qui était le cas de plusieurs des ministres, blâmèrent l'arrestation.

ROHAN TRADUIT  
DEVANT  
LE PARLEMENT.

Louis XVI aurait pu, par un acte d'autorité souveraine, punir le cardinal de l'exil ou de la prison; mais il lui offrit honnêtement et imprudemment de s'en remettre à sa clémence ou de comparaître devant le Parlement. Rohan préféra la comparution en justice. Il comptait bien trouver des amis au Parlement; il eut en effet pour lui les meneurs de l'opposition, heureux d'une occasion si belle de faire échec à la Cour.

Le procès dura du 6 septembre 1785 au 31 mai 1786. Il excita en Europe comme en France une curiosité passionnée que satisfaisaient à peine les comptes rendus de la *Gazette de Leyde* et d'autres journaux, les plaidoyers imprimés et la publication des mémoires des avocats. On dit qu'un mémoire de l'avocat Target paru en février se vendit trente-six livres. Le public prenait décidément parti pour l'accusé. L'abbé Georgel, vicaire général, le compara dans un mandement à saint Paul au milieu des gentils; et, le gouvernement ayant exilé à Mortagne ce panégyriste ridicule, il y eut des gens qui le tinrent pour un martyr.

Les débats prouvèrent que le cardinal avait remis le collier à Rétaux de Villette; celui-ci se reconnut l'auteur des lettres signées Marie-Antoinette, et la fille Oliva raconta son rôle dans l'affaire du bosquet. L'audition des témoins et la confrontation des accusés montrèrent surabondamment que le cardinal avait été dupé par des escrocs.

CONCLUSIONS  
DU PROCUREUR  
GÉNÉRAL.

Du 22 au 27 mai 1786, les juges entendirent en audience secrète la lecture des pièces et le rapport des conseillers enquêteurs. Puis le Procureur général Joly de Fleury donna ses conclusions; il requit les galères perpétuelles contre le comte de La Motte, contumace, et la même peine contre la comtesse, avec la marque au fer rouge. Il requit que Rohan fût condamné à faire amende honorable de l'outrage à la Reine, exclu de la Cour, et qu'il payât une amende, sous forme d'aumône. Dans le débat sur les conclusions, qui fut très violent, des juges témoignèrent publiquement leur bienveillance au cardinal.

LE JUGEMENT.

Le 31 mai, jour du jugement, le Palais fut entouré de troupes. Les magistrats, en se rendant à la Grand'Chambre, trouvèrent sur leur passage les grands seigneurs alliés des Rohan, parmi lesquels Soubise et l'archevêque de Cambrai, et des grandes dames, qui leur firent la révérence. Une voix leur cria : « Messieurs, vous allez nous juger! » En séance, un conseiller protesta contre l'appareil militaire qui offensait « le sanctuaire de la justice ». Le Procureur général fut accusé d'être l'instrument du ministère, et de se « déshonorer au bord de la tombe ». Séguier et lui s'injurèrent.

A neuf heures du soir, le jugement fut rendu : par vingt-six voix contre vingt-trois, le cardinal était « déchargé d'accusation ». La foule salua l'arrêt d'applaudissements; elle acclama Rohan et voulut dételer la voiture qui, pour la dernière fois, l'emportait à la Bastille.

Cagliostro et la fille Oliva furent aussi acquittés. La comtesse de La Motte, fouettée et marquée au sein, fut enfermée à la Salpêtrière, d'où elle s'enfuit bientôt. Rohan, remis en liberté, mais privé de sa charge de grand-aumônier et exilé à la Chaise-Dieu, en Auvergne, parut une victime de « l'arbitraire ». La véritable condamnée fut la

Reine. Le Parlement avait jugé que le fait de croire la reine de France capable de coquetterie et de légèreté n'était pas même un délit. Et tout le monde savait qu'elle était intervenue au procès par l'intermédiaire de ministres et par de pressantes sollicitations personnelles.

L'effet produit par cette affaire fut si grand que Gœthe a pu dire : « Le procès du Collier forme la préface de la Révolution ».

## II. — LA COUR

LA MAISON  
DU ROI.

DEPUIS l'installation à Versailles, la Cour comprend tout un monde d'officiers. Turgot, Necker, Saint-Germain ont essayé de la réduire; mais l'argent et l'autorité leur ont manqué pour réaliser une réforme sérieuse.

La Maison civile du Roi est divisée en vingt-deux services. La Grande Maison est formée par la réunion des chefs de tous les services; la Chapelle-oratoire comprend un grand aumônier, un premier aumônier, vingt aumôniers ou chapelains et quinze autres menus offices; la Grande Chapelle, un sous-maître, huit chapelains et vingt-quatre clercs ou serviteurs; la Musique du Roi, deux surintendants et cent cinquante-six musiciens; la Chapelle du commun, onze aumôniers ou chapelains; la Bouche comprend un premier maître d'hôtel, des maîtres d'hôtel, un premier pannetier, un premier échanson, un premier écuyer-tranchant, des gentilshommes-servants, et cent seize officiers inférieurs pour le « gobelet », la « cuisine-bouche », la « panneterie », l'« échansonnerie-commun » et la « fruiterie »; la Chambre comprend le grand chambellan, quatre premiers gentilshommes, un grand-maître et deux maîtres de la garde-robe, quatre secrétaires de la Chambre et du Cabinet, deux lecteurs, deux écrivains, puis des huissiers, valets, porte-manteaux, barbiers, chirurgiens, tapissiers, horlogers, garçons ordinaires, porte-chaises, portables, frotteurs, porte-meubles, valets de garde-robe, porte-malles. Les Menus-Plaisirs, dirigés par un commissaire général de la Maison du Roi se composent d'inspecteurs, de machinistes, de dessinateurs, d'huissiers, d'un imprimeur, d'un chirurgien et d'un apothicaire. La Grande et la Petite Écurie obéissent au Grand Écuyer; elles ont des écuyers, des pages, des valets de pied, des palefreniers, au total cent soixante-quatorze officiers. La Venerie, commandée par le Grand Veneur, se compose des lieutenants de vénerie, des lieutenants des chasses, des gentilshommes et pages de vénerie, des piqueurs, des pages, de deux aumôniers, d'un médecin, et d'un chirurgien. La Fauconnerie et la Louveterie, services spéciaux, ne sont pas moins

encombrées. Les officiers des Cérémonies, au nombre de quarante-deux, sont sous les ordres du Grand-Maître des cérémonies. La Faculté attachée à la personne du Roi compte cinquante médecins, chirurgiens ou apothicaires. Au total, la Maison civile du Roi occupe environ mille officiers. La Maison militaire, un peu réduite par Saint-Germain, comprend toujours les Gardes du Corps, les Cent-Suisses, les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les Gardes françaises et les Gardes suisses<sup>1</sup>.

La Maison de la Reine est dirigée par une surintendante, aidée par une dame d'honneur, une dame d'atours, et seize dames du palais. La Reine a, pour sa Chapelle, un grand-aumônier, six aumôniers, un confesseur, un chapelain et un clerc. Elle a des écuyers, des maîtres d'hôtel et de garde-robe, un lecteur, une lectrice, un bibliothécaire, un secrétaire du cabinet. Elle a un conseil, des secrétaires des commandements, et, pour les Enfants de France, un gouverneur, une gouvernante, deux sous-gouverneurs, quatre sous-gouvernantes, un instituteur.

Monsieur a, dans sa maison des gentilshommes de la Chambre, des gentilshommes d'honneur, des chambellans, des écuyers, des gardes du corps, des veneurs et des capitaines des chasses. Il a un conseil particulier, tout un personnel de chancellerie, une chapelle. Mme la comtesse d'Artois, Mme Elisabeth, Mmes Adélaïde et Victoire, outre les aumôniers, écuyers, maîtres d'hôtel, chevaliers et dames d'honneur, dames d'atour, ont des dames de compagnie: vingt-six chez Madame, vingt et une chez Mme d'Artois, seize chez les autres. La maison du comte d'Artois comprend au total quatre cent quarante officiers, celle de la comtesse d'Artois deux cent soixante. Lorsque Mesdames tantes vont à Vichy, en mai 1785, elles ont une suite de deux cent soixante personnes avec cent soixante chevaux.

La seule énumération des charges de la Cour remplit cent trente-sept pages de l'*Almanach de Versailles* pour 1789. Il y a au total environ six mille charges civiles et neuf mille charges militaires<sup>2</sup>.

La Cour est une des causes de la ruine de l'État. Les « maisons » coûtent ensemble, en 1789, 39 240 000 livres, soit le douzième des

MAISONS  
DE LA REINE,  
DES PRINCES  
ET  
DES PRINCESSES.

LE BUDGET  
DE LA COUR.  
LES PENSIONS.

1. Voir plus haut, p. 54-55. En outre, un règlement du 17 mars 1788 réduisit l'effectif de la Maison militaire de 10 019 hommes à 8 046.

2. Les suppressions d'offices faites par Turgot, Necker, Saint-Germain, dont on a parlé, n'ont guère porté que sur la Maison du Roi et sur des offices peu importants. Il eût été très difficile de supprimer les grandes charges, possédées par des personnages souvent plus puissants que les ministres. Lorsqu'en 1787 Brienne supprima les offices de la Grande Écurie, le duc de Coigny vint faire une scène terrible au Roi, qui finit par lui donner raison. Les maisons des princes s'accrurent même entre 1774 et 1789. Tandis que le Roi n'a que trois pages, le comte d'Artois et le comte de Provence en ont chacun dix.

revenus du Trésor. Annuellement, Mesdames tantes reçoivent 600 000 livres « pour leur table », et les frères du Roi, qui ont 2 millions de rentes en apanage, 1 800 000 livres. Encore le Roi leur fait-il de gros cadeaux prélevés sur le Trésor ou sur sa cassette. Les grands seigneurs courtisans sont pensionnés<sup>1</sup>. On a vu ce que coûtaient les Polignac : les Noailles recevaient 2 millions par an ; Mme de Lamballe, 100 000 livres ; Mme de Brionne, 40 000 ; la comtesse d'Ossun, dame d'atours de la Reine, 30 000. A la pension annuelle s'ajoutent des gratifications. Le Roi aide les courtisans à marier leurs filles ; il paye leurs dettes. Il achète à très haut prix leurs propriétés : quand les Guéméné font faillite, il leur achète 12 millions et demi des terres qui valent à peine 4 millions ; ou bien il consent à des échanges de terres seigneuriales avec des domaines de la Couronne, échanges onéreux où l'État perd 100 p. 100 ; ainsi furent secourus le duc de Mortemart, le duc de Liancourt, le prince de Soubise. Une foule de moindres bénéficiaires touchent des gratifications de toutes sortes, et ceux-ci, du moins, sont intéressants. Le ministre Brienne écrit, en effet, dans son *Compte rendu* publié en 1788, que « la Cassette du Roi » est « le trésor sur lequel est assurée la subsistance d'une infinité de familles nobles, peu aisées, et dignes de la bienfaisance de S. M. Les pensions..., ajoute-t-il, doivent avoir été méritées par des services, ou être accordées à de grandes considérations ; mais l'indigence a aussi ses droits. »

GRATIFICATIONS  
AUX  
FONCTIONNAIRES.

Dans les états de gratifications figure une autre catégorie, les fonctionnaires. Les contrôleurs généraux, d'Ormesson, Calonne, reçoivent chacun 100 000 l. pour leur « établissement » ; Gérard de Rayneval reçoit, en 1783, « en considération de son zèle dans la négociation de la paix près la cour de Londres », 150 000 livres ; la plupart des ministres touchent des indemnités annuelles pour le paiement de leur capitation ; une partie des intendants des provinces obtiennent des suppléments de traitement de 3 000 à 6 000 livres ; le président d'Aligre, bien qu'il soit très riche, reçoit chaque année une gratification de 20 000 livres ; une multitude de gratifications sont accordées à des magistrats : présidents, conseillers, procureurs généraux et avocats généraux de Parlements. Des pensions, gratifications, « secours » de toute sorte figurent dans les comptes réguliers du

1. En outre de leurs pensions et appointements, la plupart des officiers de la Cour tirent de petits profits de leurs charges : le premier maître d'hôtel fait ainsi un bénéfice annuel de 84 000 livres, les premières femmes de chambre de la Reine gagnent 50 000 livres à revendre des bougies. L'intendant des menus-plaisirs, en 1777, demande un crédit de 800 000 livres pour une fête qu'un entrepreneur de Paris offre d'organiser pour 80 000. Les membres de la famille royale eux-mêmes reçoivent des pots-de-vin ; au dire du fermier-général Augeard, lors des emprunts de Calonne, Monsieur reçut 25 millions, le comte d'Artois 56, et le prince de Condé 12.

Trésor, dans les « états de comptant », dans les registres de dépenses secrètes, pour des sommes considérables.

Une conséquence de ce système, c'est que tout le monde, ou à peu près, tend la main. Au temps de Louis XV, on courtisait les maîtresses. « Je ne puis pas laisser tomber mon mouchoir, disait le marquis de Vandières, frère de Mme de Pompadour, qu'à l'instant des cordons bleus ne se baissent pour se disputer l'honneur de le ramasser. » Mme de Pompadour écrivait à Bernis : « Non seulement j'ai toute la noblesse à mes pieds ; mais mon petit chien est ennuyé d'hommages ». Au temps de Louis XVI, on courtisait les amis et les amies de la Reine, et les ministres ; faire la cour à ceux qui disposent des grâces est la grande occupation. Après la mort de Maurepas, pendant les jours où l'on ne sut pas qui deviendrait le principal personnage, il y eut à Versailles « une tranquillité d'anéantissement », remarque le duc de Croÿ : « Les courtisans ont un besoin d'état de savoir où aller valeter ; que ce soit chez le premier ministre, son confesseur, son valet de chambre, ses amis..., il faut toujours aller valeter quelque part. Qu'on juge de leur étonnement, ils ne savaient plus où aller. » Chamfort concluait : « Les courtisans sont des mendiants enrichis par la mendicité ».

LE VALETAGE.

Le plus grave, peut-être, est que cette mendicité procure des fonctions d'État, des grades militaires, des dignités et des bénéfices ecclésiastiques. A la Cour s'obtiennent les ambassades, les gouvernements de provinces et les gouvernements particuliers, et les commandements en chef institués par l'édit de 1788. On y devient colonel de régiments qu'on ne commandera pas. Or, il était dangereux que la France fût mal représentée à l'étranger, dans un temps où sa politique était si difficile, dangereux de donner à la faveur les gouvernements de province, en un temps où presque toutes les provinces étaient agitées, dangereux de créer une caste de militaires de cour, en un temps où l'on avait tant besoin de la fidélité de l'armée. L'asservissement des deux premiers ordres s'achevait à Versailles, au moment où il importait qu'ils gardassent la force et l'autorité que donne la dignité. Bref, cette cour du roi de France fut fatale à la monarchie. Pour toutes sortes de raisons, elle était détestée ; elle faisait détester le Roi, sans lui donner aucune compensation, car elle n'était pas en état de le défendre, et, si elle l'avait pu, l'aurait-elle voulu ? Elle était pleine de jalousies, de mécontentements, de haines, et l'on aurait aisément compté les courtisans qui aimaient le Roi et la Reine.

LA COUR, PÉRIL  
DE L'ÉTAT.

## CHAPITRE II

LE CLERGÉ<sup>2</sup>

I. LA COMPOSITION DE L'ORDRE. — II. LE RECRUTEMENT DANS LA NOBLESSE. — III. PUISSANCE TEMPORELLE ET RICHESSE DU HAUT CLERGÉ. — IV. MOEURS ÉPISCOPALES. — V. L'ÉGLISE CONTRE LE JANSÉNISME, LE PROTESTANTISME ET LES PHILOSOPHES. — VI. LE CULTE, LA CHARITÉ, L'ENSEIGNEMENT. — VII. ACTIVITÉ DES ÉVÊQUES HORS DE L'ÉGLISE. — VIII. LES OPINIONS POLITIQUES DES ÉVÊQUES. — IX. LE BAS CLERGÉ.

## I. — LA COMPOSITION DE L'ORDRE

LA SOCIÉTÉ  
FRANÇAISE.

L'ANCIENNE société française a été étudiée au temps de Louis XIV. On a vu qu'elle est divisée en trois ordres — Clergé, Noblesse, Tiers État, — mais que cette division traditionnelle lui donne une fausse apparence de simplicité; qu'il faut reconnaître l'existence d'un ordre des officiers, voisin de la noblesse, et, dans une certaine

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 1, p. 321-401.

2. SOURCES. La plupart des *Mémoires* du temps, notamment ceux de Talleyrand, d'Augeard, de l'abbé Georgel, de Weber, de Mme de Boigne, du marquis de Ferrières, de la baronne d'Oberkirch, de l'abbé Morellet, de Besenval; la *Correspondance de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers*; les *Mémoires d'outre-tombe*, de Chateaubriand; Necker, *De l'administration des finances*; Mercier, *Tableau de Paris* (t. IV), déjà cités. — *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, depuis 1560 jusqu'à présent*, Paris, 1777-80, 9 vol. in-folio. *Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* (Gazette janséniste, 1728-1793), 71 vol. Fleury, *Institution au droit ecclésiastique* nouv. éd. par Boucher d'Argis, Paris, 1762-63, 2 vol. De Héricourt, *Les lois ecclésiastiques de France dans leur ordre naturel*, nouv. éd., Paris, 1771. Malesherbes, *Mémoires sur la librairie et sur la liberté de la Presse*, Paris, 1809. Id., *Premier mémoire sur le mariage des protestants*, s. l., 1785; *second mémoire*, 1787. *Mémoires et lettres du cardinal de Bernis*, p. p. F. Masson, Paris, 1878, 2 vol. (Du Tillet), *Sentiments d'un évêque sur la réforme à introduire dans le temporel et la discipline du Clergé*, 1790. Laurent, *Essai sur la réforme du Clergé, par un vicaire de campagne*, 1791. *Journal de Jallet, curé de Chérigné, député du clergé du Poitou aux Etats généraux de 1789*, Fontenay-le-Comte, 1871. Lefranc de Pompignan, *Lettres à un évêque*, au t. II de ses *Œuvres*, p. p. Migne, 1855. — Voir en outre, pour les cahiers du Clergé aux Etats généraux, la bibliographie du chap. IV du liv. V.

OUVRAGES A CONSULTER. Taine (*L'Ancien Régime*), de Tocqueville, Boiteau, déjà cités. Sicard, *L'Ancien clergé de France*, 2 vol. Paris, 1893-94. Méric, *Le clergé sous l'Ancien régime*, Paris, 1892. De Crousaz-Crétet, *L'Eglise et l'Etat, ou les deux puissances au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1789)*, Paris, 1893. J. P. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1853-57, 7 vol. Wallon, *Le clergé de quatre-vingt-neuf; le Pape, le Roi, la nation; fin de l'Ancien régime*, Paris, 1876. Chassin, *Les cahiers des curés,*

mesure, confondu avec elle; que chacun des ordres, même le mieux organisé, qui est le Clergé, se subdivise en classes ou, si l'on veut, en conditions très différentes les unes des autres; que le Tiers état est très difficile à définir, et qu'enfin les catégories dont la nation est composée n'ont presque point de communication les unes avec les autres. Or, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la société française est demeurée ce qu'elle était au temps de Louis XIV, avec une aggravation de ses défauts.

A la fin de l'Ancien Régime, la France était divisée en 135 évêchés et archevêchés<sup>1</sup>, entre lesquels étaient réparties, d'après l'*Almanach royal* de 1789, 34 638 cures; mais il semble que le nombre des cures ait été plus considérable. On a calculé que les curés et les vicaires étaient au nombre de 60 000; les prélats, coadjuteurs, vicaires généraux et chanoines de cathédrales, au nombre de 2 800; qu'il y avait 5 600 chanoines de collégiales, et 3 000 ecclésiastiques sans bénéfices<sup>2</sup>. En tout, plus de 71 000 prêtres séculiers.

Le nombre des moines avait été depuis un quart de siècle fortement réduit. Après la suppression des Jésuites, l'assemblée générale du Clergé de 1763, craignant quelque attaque contre les réguliers, avait jugé prudent de les réformer pour les mieux défendre. Les philosophes et les économistes s'acharnaient contre les moines, et plus particulièrement contre les contemplatifs, qu'ils accusaient de paresse, d'ignorance et d'inutilité. L'opinion publique leur était si contraire que le recrutement en était arrêté; dans certains couvents, il n'y avait plus que quelques religieux. Une partie du Clergé était sévère aux ordres mendiants; l'archevêque de Tours, Conzié, écrivait à Brienne, le 7 juin 1778 :

« La race cordière (des cordeliers) est en cette province dans l'avitissement. Les évêques se plaignent de la conduite crapuleuse et désordonnée de ces religieux ».

Paris, 1882. Menuisier, *Les cahiers de l'Eglise de France (Etat de l'Eglise de France en 1789)*, Paris, 1891. De Pressensé, *L'Eglise et la révolution française*, 3<sup>e</sup> éd., 1890. Mathieu (cardinal), *L'Ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois (1698-1789)*, nouv. éd., Paris, 1907. *Dictionnaire des ordres religieux* (1847, 4 vol.), et *Dictionnaire des abbayes* (1856), dans l'Encyclopédie de Migne. Maury, *Les assemblées du clergé de France*, *Revue des Deux Mondes*, 1878. Mautouchet, *De ultimo generali conventu cleri gallicani anno MDCCCLXXXVIII habito*, Le Mans, 1900. Theiner, *Histoire du pontificat de Clément XIV*, trad. de Geslin, Paris, 1852. Créteineau-Joly, *Le pape Clément XIV*, Paris, 1862. Bourgeois (abbé), *Histoire des évêques de Cambrai*, Cambrai, 1875. Ricard, *L'abbé Maury (1746-1791)*, Paris, 1887. F. Masson, *Le cardinal de Bernis depuis son ministère (1758-1794); la suppression des Jésuites; le schisme constitutionnel*, Paris, 1884. Anglade, *De la sécularisation des biens du clergé sous la Révolution*, Paris, 1901. Lecarpentier, *La vente des biens ecclésiastiques pendant la révolution française*, Paris, 1908. Vermale, *Essai sur la répartition des biens ecclésiastiques nationalisés*, Paris, 1906.

1. Il y avait un 136<sup>e</sup> évêque, celui de Bethléem, dont le siège était Clamecy, mais il n'avait pas de diocèse. L'Etat de la France énumère en outre les 4 évêques du Comtat-Venaissin.

2. Taine, *L'Ancien Régime*, éd. 1906, t. I, p. 320-21.

L'assemblée de 1765 décida de prier le Pape de choisir parmi les prélats du royaume des commissaires chargés de corriger les abus; mais le gouvernement refusa de faire intervenir Rome dans une question de police ecclésiastique intérieure, et il institua une Commission de réforme, composée de cinq prélats et de cinq conseillers d'État, par arrêts du Conseil du 23 mai et du 31 juillet 1766.

LA COMMISSION  
DES RÉGULIERS.

La Commission fonctionna jusqu'en 1789. Elle recula jusqu'à vingt et un ans pour les hommes et jusqu'à dix-huit pour les femmes l'âge des vœux perpétuels, révisa des statuts, changea des chefs de communautés, réunit dans une même maison des groupes de moines isolément peu nombreux, transféra des revenus d'un monastère à un autre et même supprima purement et simplement certaines congrégations. Elle aurait ainsi réduit les moines de 26 674, en 1774, à 17 500 environ en 1790<sup>1</sup>. D'autre part, d'après les papiers du Comité ecclésiastique chargé par l'Assemblée Constituante d'une enquête sur le Clergé, il y aurait eu 20 745 religieux de 28 ordres différents auxquels il faudrait ajouter les Pères de l'Oratoire, de la Mission, de la Doctrine chrétienne, c'est-à-dire un peu plus de deux mille religieux prêchant et enseignant. D'après les mêmes papiers, les religieuses auraient été au nombre de 37 000. Cela donnerait environ 60 000 réguliers, hommes et femmes.

REVENUS  
DU CLERGÉ.

Le Clergé régulier et séculier comprenant à peu près 130 000 personnes possédait, d'après les évaluations admises aujourd'hui, et qui ne sont ni ne peuvent être certaines, près de 4 milliards en biens-fonds, qui rapportaient de 80 à 100 millions par an, « à quoi il faut joindre la dîme, 123 millions, en tout 200 millions, somme qu'il faudrait doubler pour en avoir l'équivalent aujourd'hui; outre cela, le casuel et les quêtes<sup>2</sup> ».

LES DONS  
GRATUITS  
DU CLERGÉ.

Ce clergé, si riche, se plaignait toujours de sa misère. Il était parvenu à faire réduire de 1 300 000 livres sous Henri III à 416 920 livres<sup>3</sup> sous Louis XVI, le subside dit *Décime ordinaire*, que, depuis le Contrat de Poissy, il payait tous les ans au Roi. Quant à la subvention extraordinaire, ou don gratuit, qu'il votait dans ses assemblées géné-

1. Ce sont les chiffres donnés par Gérin, dans son *Etude sur la Commission des Réguliers*, Revue des Questions historiques, 1<sup>er</sup> juillet 1875, 1<sup>er</sup> avril 1876, 1<sup>er</sup> janvier 1877. Ils s'éloignent beaucoup de ceux qui sont donnés par l'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire*, en 1764 (au mot *Clergé*). — Il est possible que le Comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, dont Taine et Gérin ont consulté les papiers, n'ait compté que les profès et qu'Expilly y ait joint les novices. — Et, d'autre part, il ne semble pas que la Commission ait appliqué partout la règle qu'elle avait posée, car Taine fait mention, à la veille de 1789, de monastères où il y avait deux ou trois moines seulement. V. les papiers de la Commission à la Bibl. Nat., mss fr. 13846 à 13858, et Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France; liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768*, Paris, 1902.

2. Taine, *L'Ancien Régime*, éd. de 1906, t. I, p. 22.

3. Boiteau, *État de la France*, 2<sup>e</sup> éd., p. 203, note 1. — Necker, *De l'administration des finances*, dit en chiffres ronds 400 000.

rales, elle était devenue assez lourde en apparence sous Louis XVI : en 1773, il avait dû accorder 16 millions, puis 30 millions en 1780, pendant la guerre d'Amérique, puis 46 millions deux ans après; le total des dons gratuits de 1772 à 1788 atteint 91 800 000 livres, soit une moyenne de 5 400 000 livres par an, pour les cent seize diocèses du Clergé de France seulement. Mais le Clergé avait trouvé un expédient pour se procurer les sommes ainsi consenties sans surcharger ses membres d'impositions : c'était de faire des emprunts. La dette contractée de la sorte par le Clergé s'élevait, en 1784, à 134 millions; or, il ne payait pas entièrement les intérêts de cette dette, car il se faisait accorder à cet effet un subside annuel par le Roi : 500 000 livres jusqu'en 1780, puis un million, puis, à partir de 1782, 2 500 000 livres. Ainsi la contribution réellement payée par les ecclésiastiques était très faible, en proportion de leurs revenus.

Cependant le Clergé, tout en se prévalant de son immunité, soutenait qu'il payait sa quote-part des charges publiques. Il comptait comme des contributions à l'État ses frais de perception des décimes et d'administration financière, ses frais d'assemblées et quelques autres moindres dépenses, comme pensions aux nouveaux convertis, gratifications aux écrivains religieux, secours aux prêtres vieux et infirmes. Mais ces charges, qui n'atteignaient pas 10 millions, n'étaient pas à proprement parler des impositions, puisque l'État n'en touchait que le 9<sup>e</sup>, et, en y ajoutant la contribution du Clergé « étranger<sup>1</sup> », que Necker estime à 1 400 000 livres, le 5<sup>e</sup>. Moyennant ce subside et quelques services, qu'un banquier eût pu rendre, le Clergé était dispensé des vingtièmes et de la capitation que les autres privilégiés payaient. Necker, embarrassé de sa situation de protestant et de Genevois, acceptait, non sans quelques réserves, la comptabilité fiscale du Clergé; il constatait pourtant que les contributions du premier ordre étaient « inférieures de 7 à 800 000 livres à celles dont il serait tenu, si, avec les mêmes privilèges que la Noblesse, il était assujéti aux formes ordinaires de la répartition ».

LA CONTRIBUTION  
AUX CHARGES  
PUBLIQUES.

## II. — LE RECRUTEMENT DANS LA NOBLESSE

LE haut personnel, séculier ou régulier, se recrutait dans la noblesse. Sur 1 100 abbayes d'hommes et 678 abbayes de filles, plus de 1 000 étaient à la nomination du Roi. Quand il choisit les abbés parmi les moines, ce sont gens de naissance, que leurs parents ont fait entrer au monastère pour leur assurer une riche sinécure. Mais

LA PART  
DE LA NOBLESSE  
DANS L'ÉGLISE  
RÉGULIÈRE.

1. Le Clergé étranger était celui des pays annexés depuis le Contrat de Poissy.

le plus souvent, il ne laisse pas les abbayes à leurs légitimes destinataires, les moines; il les donne, comme on dit, en « commende », soit à des prélats pour augmenter leurs revenus, soit à de simples tonsurés, qui sont presque exclusivement des nobles. D'après l'*Almanach royal* de 1789, 850 abbayes étaient en commende. Les abbés commendataires prennent la moitié ou les deux tiers du revenu, et laissent le reste aux religieux pour leur entretien. De plus, le Roi alloue à des enfants de grandes familles, qui ne sont pas même tonsurés, des pensions sur les abbayes sans titulaires, dont son Conseil administre les revenus, ou, comme on dit, sur les « Économats ».

PLUS D'ÉVÊQUES  
ROTURIERS.

Les évêchés sont, comme les abbayes, donnés à la Noblesse. Il y avait eu des évêques roturiers dans le Clergé de Louis XIV<sup>1</sup> et même dans celui de Louis XV : Fléchier, Mascaron, Massillon, Dubois, pour ne citer que les plus connus. Les plus hautes dignités d'Église étaient réservées à l'aristocratie de robe ou d'épée; mais il demeurait place dans l'épiscopat pour le mérite sans ancêtres. A mesure qu'on avance dans le cours du xviii<sup>e</sup> siècle, le préjugé s'établit de ne jamais prendre les évêques dans la roture. L'abbé de Beauvais, prédicateur célèbre, mais dont la particule était de complaisance, parvint non sans peine en 1774 à l'évêché de Senz, un de ces trois ou quatre sièges mal rentés et crottés, qu'on qualifiait d'« évêchés de laquais ». Quand il eut résigné son évêché en 1783, il n'y eut plus un seul roturier parmi l'épiscopat français.

ARISTOCRATIE  
ECCLÉSIASTIQUE.

Dans la liste des évêques apparaissent les noms historiques de la vieille France : Montmorency, Rohan, La Rochefoucauld, Talleyrand-Périgord, Coucy, Chabot, Durfort, Clermont-Tonnerre, Crussol, d'Uzès, Maillé; des noms de grandes familles provinciales : Castellane, Vintimille, Sabran, Polignac, La Ferronays, Marbeuf, Juigné, Beaumont, Bourdeilles, Saint-Aulaire, Cicé, Boisgelin; d'étrangers de marque, depuis peu ou depuis longtemps naturalisés : Grimaldi, Broglie, Dillon, Osmond, Mercy; de descendants ou parents des ministres passés ou présents : Seignelay-Colbert, Brienne, Machault, Amelot, La Luzerne.

FAMILLES  
ÉPISCOPALES.

Il y avait des familles épiscopales. Le prince Louis de Rohan est évêque de Strasbourg, où il a succédé à son oncle; son cousin le prince Ferdinand de Rohan est archevêque de Cambrai. Trois La Rochefoucauld occupent les sièges de Rouen, de Beauvais et de Saintes; deux Talleyrand, ceux de Reims et d'Autun; quatre Castellane, ceux de Mende, de Lavour, de Toulon, de Senz. Il y a un Cicé à Bordeaux, et un Cicé à Auxerre, un Conzié à Tours et un à Arras,

1. Voir *Hist. de France*, VII, 1, p. 396.

un Du Plessis d'Argentré à Limoges et un à Séez. Un d'Osmond succède à un d'Osmond à St-Bertrand de Comminges. Choiseul-Beaupré, évêque de Saint-Papoul, puis de Mende, avait deux neveux de son nom, dont l'un fut évêque de Châlons et l'autre archevêque de Besançon, et un cousin, Choiseul-Stainville, qui mourut archevêque de Cambrai. Sur le siège d'Oloron se succèdent au xviii<sup>e</sup> siècle trois prélats issus d'une même famille du Dauphiné, les Revol.

Dans les grandes familles nobles, les aînés, destinés à perpétuer la race, portent les armes, acquièrent les dignités militaires, les charges de cour et les gouvernements de provinces; les cadets entrent ou sont poussés dans l'Église, pour alléger la charge du chef de famille, et maintenir, autant qu'il se peut, l'intégrité du patrimoine; ils obtiennent des pensions, des abbayes, qui leur assurent une situation indépendante, et quelquefois de si riches revenus qu'ils deviennent la providence des vieilles maisons.

LES CADETS  
DANS L'ÉGLISE.

Si des aînés sont impropres au service militaire, ils se réfugient dans l'Église. Le jeune d'Osmond est destiné à l'état ecclésiastique parce qu'il a une jambe de trois pouces plus courte que l'autre, et Talleyrand parce qu'il est pied-bot. La vocation vient, quand elle peut, par surcroît. S'il arrive qu'un cadet tonsuré, comme Des Cars, perde son aîné, il quitte « le petit collet » pour les armes. Tels autres fils de famille, qui se sont dégoûtés du métier militaire ou n'y ont pas réussi, entrent, comme Conzié, évêque d'Arras, dans l'Église, où ils pensent avancer plus vite. Bourdeilles, évêque de Soissons, a été successivement clerc tonsuré, mousquetaire, séminariste à Saint-Sulpice, prêtre et enfin évêque.

LA VOCATION.

Les parents font tonsurer les enfants dès le plus jeune âge pour leur assurer des pensions, en attendant les abbayes, que l'on refuse d'ordinaire d'accorder avant le sous-diaconat. Chateaubriand, déjà chevalier de Malte, fut tonsuré en uniforme, l'épée au côté. Un autre chevalier de Malte, Lally-Tollendal, n'ayant pas trouvé en France de prélat assez complaisant, s'en fut en Allemagne se faire tonsurer par l'évêque souverain de Paderborn.

LA TONSURE DE  
CHATEAUBRIAND.

Les dignités ecclésiastiques paraissent si bien le partage de l'aristocratie que le ministre de la feuille, c'est-à-dire le prélat chargé de proposer au choix du Roi des candidats aux bénéfices, éconduit de parti-pris les gens de petite et de moyenne noblesse. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, eut beaucoup de peine à faire nommer évêque, en 1784, son grand-vicaire, l'abbé de Bausset. En 1788, l'évêque de Poitiers, Beaupré de Saint-Aulaire, ne réussit pas à faire nommer le sien, l'abbé d'Aviau, prêtre de grand mérite, qui sera archevêque de Vienne au temps de l'Assemblée constituante; Marbeuf, ministre de

EXCLUSION  
DE LA PETITE  
NOBLESSE.

la feuille de 1776 à 1789, avait écarté d'Aviau, quoique de vieille noblesse, à cause du peu d'éclat de sa maison.

Au contraire, Bernis était à peine sorti de Saint-Sulpice, qu'il était sollicité par le ministre de la feuille, Boyer, de s'engager définitivement dans l'état ecclésiastique :

« Monsieur, lui disait Boyer en lui serrant la main, c'est de la part de l'Église que je vous parle; sous-diacre, une abbaye; prêtre deux ans, grand-vicaire, et puis évêque ».

Bernis ne fut pas ébloui, tant l'offre lui paraissait naturelle à un homme de sa naissance. Il prit le temps de réfléchir s'il ferait sa fortune dans le monde ou dans le Clergé, et, à vrai dire, il trouva sa voie entre les deux; poète galant et mondain, que Voltaire appelait « Babet la bouquetière » à cause de ses grâces et de ses vers fleuris, il ne se décida qu'à quarante ans, en 1755, à se faire ordonner sous-diacre; il fut cardinal en 1758 deux ans avant d'être prêtre, et, aussitôt les ordres pris, fut nommé archevêque. D'autres grands seigneurs attendent impatiemment l'épiscopat. Un La Rochefoucauld-Langeac, aussitôt ses études finies à Saint-Sulpice, est nommé grand-vicaire à Bourges, dont un de ses cousins, le cardinal de La Rochefoucauld, était archevêque; Boyer s'excusait de lui faire attendre quelques années un évêché : « Un mérite si rare, disait-il, demande un grand siège »; à trente-quatre ans, il eut l'archevêché d'Albi. C'est à peu près entre trente et quarante ans que ces prêtres grands seigneurs arrivent à l'épiscopat. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, oncle du fameux Talleyrand, est coadjuteur de l'archevêque de Reims à trente ans; Montmorency-Laval devient évêque de Metz au même âge; le cardinal de Luynes et le cardinal de Rohan ont été sacrés à vingt-six ans; Charles-Maurice de Talleyrand, le fameux Talleyrand, se plaignait, à trente-quatre ans, de ne pas être évêque; il le fut à trente-cinq.

GRANDS-VICAIRES.

Les charges de grands-vicaires servaient de stage aux candidats à l'épiscopat. Les grands-vicaires étaient moins les auxiliaires des prélats que des compagnons du même monde, qui leur rendaient plus supportables les séjours dans les diocèses, au fond des provinces. Aussi les évêques, au lieu de s'en tenir à quatre ou cinq auxiliaires, comme le recommandaient les canons, augmentaient-ils à plaisir cette société ecclésiastique; il y avait dans certains archevêchés jusqu'à quinze ou vingt grands-vicaires. S'ils eussent tous travaillé, ils se seraient contrecarrés, mais généralement ils laissaient la besogne à quelques zélés ou à de petits compagnons. Il y avait en

effet quelques roturiers parmi les grands-vicaires : l'abbé Morellet, l'abbé Sieyès, l'abbé Maury, pour ne citer que les plus connus; mais ils n'étaient pas évêques.

### III. — PUISSANCE TEMPORELLE ET RICHESSE DU HAUT CLERGÉ

LES évêques ont conservé en bien des endroits une part du pouvoir temporel dont jouissaient leurs prédécesseurs au moyen âge, dans les seigneuries ecclésiastiques relevant des sièges épiscopaux. Sur le territoire de ces seigneuries, qui ne concorde pas nécessairement avec celui de leurs diocèses, ils ont encore, malgré les empiétements des officiers du Roi, des droits lucratifs de haute, basse et moyenne justice. Des évêques, en nombre de villes, confirment ou ratifient l'élection des consuls et des échevins.

Lorsque Bernis fit sa première entrée dans la ville archiépiscope et seigneuriale d'Albi, les « Consuls, syndic et député de l'Université et cité d'Albi » lui promirent et jurèrent de lui être « loyaux et francs sujets », de lui garder et procurer ses « droits, profits et honneurs », et d'obéir à ses commandements et à ceux de ses officiers. L'évêque de Mende, par une complaisance qu'avait eue Richelieu pour un prélat ami, Marcellac, a gardé presque toutes les prérogatives de l'époque féodale. Il est seigneur et gouverneur de Mende et comte de Gévaudan, suzerain des huit barons de Gévaudan, et, pour mémoire, des comtes de Rodez et des rois d'Aragon. Ses propriétés et ses fiefs s'étendent sur quarante paroisses. Il s'arrogé le droit de nommer les consuls de Mende et les « syndics » ou « commissaires » du pays aux États particuliers de Gévaudan. Il a sa justice à Mende, comme le roi a la sienne à Marvejols, son bailli d'épée et son lieutenant général. Les trois ordres du diocèse constateront, au mois de janvier 1789, que, « par un abus manifeste contre tous les droits naturels et politiques, le siège épiscopal dispose de toute l'administration civile et politique ».

Dans le Clergé dit « étranger », les prélats sont de véritables princes. L'évêque de Strasbourg est prince-évêque de Strasbourg et landgrave d'Alsace. Il possède en Alsace des domaines de 14 lieues carrées d'étendue, peuplés de 25 000 habitants, et qui rapportent 350 000 florins, environ 800 000 livres; de plus il étend son autorité sur 80 villes, bourgs et villages du margraviat de Bade; il est prince du Saint-Empire. L'archevêque de Besançon porte aussi ce titre. L'archevêque de Cambrai est duc de Cambrai et comte de Cam-

PUISSANCE  
TEMPORELLE.ÉVÊQUES-  
PRINCES.

TITULATURE  
DES ÉVÊQUES.

brésis, suzerain de fiefs peuplés de 73 000 habitants; « il choisit la moitié des échevins à Cambrai et toute l'administration du Cateau; il nomme à deux grandes abbayes; il préside les États provinciaux ». Même où le pouvoir seigneurial s'est affaibli ou a disparu, les titres magnifiques persistent. En tête de l'épiscopat français marchent les six pairs ecclésiastiques : l'archevêque-duc de Reims, les évêques-ducs de Langres et de Laon, les évêques-comtes de Châlons-sur-Marne, de Beauvais et de Noyon, ont, dans la cérémonie du sacre, chacun leur rôle, portant le manteau, l'épée, l'anneau ou le baudrier royal, présentant la sainte ampoule, oignant le roi, le sacrant et le présentant aux acclamations du peuple. Les évêques-pairs de France siègent au Parlement de Paris. Nombre d'autres sont conseillers d'honneur ou conseillers-nés des parlements dans le ressort desquels leur siège est situé. La plupart sont conseillers du Roi en ses Conseils d'État et privé. Ils ont, dans les assemblées des pays d'États, la première place : l'archevêque de Narbonne est président des États du Languedoc; celui d'Aix, des États de Provence; celui d'Autun, des États de Bourgogne; celui de Grenoble, des États de Dauphiné; celui de Pamiers, des États de Foix; celui de Lescar, des États de Béarn et de Navarre.

LES TITRES  
ÉCLATANTS.

La prétention de certains sièges à l'antiquité et à la prééminence apparaît dans leurs titres ecclésiastiques, éclatants et quelquefois contradictoires. L'archevêque de Rouen s'intitule primat de Normandie; celui de Bordeaux, de la seconde Aquitaine; celui d'Auch, de la Novempopulanie et du royaume de Navarre; celui de Reims, de la Gaule-Belgique; celui de Lyon, primat des Gaules; celui de Sens, primat des Gaules et de la Germanie; celui de Vienne, primat des primats; celui de Bourges, primat des Aquitaines, et, par surcroît, patriarche, « dignité superéminente, laquelle, en ordre hiérarchique de l'Église, précède tous les autres prélats et même les primats ». Pour ces grands seigneurs et princes d'Église, les appellations de « Révérend Père en Dieu », de « Messire » et de « Monsieur » sont bien petites; l'habitude s'est introduite au xvii<sup>e</sup> siècle et a prévalu au xviii<sup>e</sup> de les traiter de Monseigneur. Les rois continuent, jusqu'à la Révolution et même au delà, à leur écrire : « Monsieur l'évêque » et les ministres, sous l'Ancien Régime, font de même; mais le reste du monde leur donne du Monseigneur.

REVENUS  
DE L'ÉPISCOPAT.

Des revenus du Clergé séculier, l'aristocratie ecclésiastique prenait une grosse part. La mense épiscopale des 130 archevêques et évêques de France, abstraction faite de la Corse, consistait en rentes foncières, dîmes et redevances féodales, qui, d'après les indi-

cations de l'*Almanach royal* de 1789, rapportaient 5 600 000 livres. La somme totale était répartie très inégalement entre les prélats. D'après le même *Almanach*, l'évêché de Strasbourg rapportait 400 000 livres; l'évêché de Vence, 7 000, et l'évêché le plus pauvre, celui de Nebbio, en Corse, 4 000 livres. Entre ces extrêmes, et sauf Digne, un bourg, Saint-Paul-Trois-Châteaux, un village, et Glandève, qui n'était qu'une maison, il n'y avait presque pas un siège qui rapportât moins de 10 000 livres. De très petites villes, Fréjus, Sisteron, Riez, Rieux, Saint-Pons, Saint-Papoul, Lombez, Senz, Alet, avaient des évêques bien rentés. L'évêché de Comminges, dont le siège était Saint-Bertrand, et celui de Conserans, dont le siège était Saint-Lizier, rapportaient, celui-ci 24 000, celui-là 60 000 livres; Mende valait 40 000; Lavaur, 64 000; Condom, 70 000; Agde, 40 000 livres. Les évêchés les mieux dotés, après celui de Strasbourg, étaient Metz, 120 000 livres, Beauvais, 96 000 livres, et Verdun 74 500 livres.

Il y avait des archevêchés moins bien pourvus que les riches évêchés : Aix, 37 400 livres; Arles, 42 000 livres; Embrun, 22 000 livres, Vienne, 33 000 livres. Mais la plupart des archevêchés s'échelonnaient entre 40 000 et 70 000 livres, et quelque-uns étaient encore plus riches : Rouen avait 100 000, Toulouse 90 000, Albi et Auch chacun 120 000, Narbonne, 160 000 et Paris 200 000 livres.

Les titulaires se faisaient, par surcroît, attribuer en commende des abbayes, et ils obtenaient une mense abbatiale proportionnée à leur mense épiscopale : aux meilleurs évêchés, les meilleures abbayes. Montazet, archevêque de Lyon, touchait par surcroît 50 000 livres de rentes; Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, 55 000 livres; Rohan, évêque de Strasbourg, 60 000 livres; Bernis, archevêque d'Albi, 100 000 livres; Brienne, archevêque de Toulouse, 106 000 livres; Dillon, archevêque de Narbonne, 120 000 livres; La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, 130 000 livres. C'était un supplément de 1 224 800 livres réparti entre 15 archevêques et 79 évêques. L'archevêque de Paris était le seul prélat à qui l'usage interdisait le cumul des bénéfices; il est vrai que ses revenus estimés à 200 000 livres étaient réellement de 400 000.

C'est qu'en effet la valeur déclarée des revenus épiscopaux était inférieure à leur valeur réelle de moitié au moins, et quelquefois de beaucoup plus. L'évêché de Troyes, au lieu de 14 000 livres, rapportait 70 000 livres; l'évêché de Langres, 130 000 livres au lieu de 52 000; l'évêché de Strasbourg, 600 000 livres au lieu de 400 000; l'archevêché d'Albi, 213 368 livres au lieu de 120 000. L'abbaye de Jumièges valait 50 000 livres et non 23 000; Saint-Faron 120 000 et non 18 000; Saint-Germain-des-Prés, 235 935 et non 130 000 livres; Saint-Waast d'Arras,

LE SUPPLÉMENT  
DES ABBAYES  
EN COMMENDE.DIFFÉRENCE  
ENTRE LA VALEUR  
OFFICIELLE  
ET LA VALEUR  
RÉELLE.



300 000 livres et non 40 000 livres<sup>1</sup>, Saint-Amand (en Hainaut), 100 000 et non 6 000. Il est vrai que les évêques avaient à payer sur leur mense des pensions et qu'ils ne disposaient pas toujours de toute la mense des abbayes qui leur avaient été attribuées, mais, même après la déduction faite de ces charges, le revenu réel demeurait de beaucoup supérieur au revenu déclaré. D'ailleurs, les évêques ainsi grevés recevaient en compensation des pensions sur d'autres menses épiscopales ou abbatiales<sup>2</sup>. C'étaient des comptes très enchevêtrés; mais à voir ainsi s'enfler les chiffres épiscopaux et abbatiaux, on comprend que le marquis de Ferrières ait pu dire, dans ses mémoires, que tous les évêques « avaient 100 000 livres de rentes, quelques-uns 200, 300 et jusqu'à 800 000 ». Il n'exagérait que pour un petit nombre.

## IV. — MŒURS ÉPISCOPALES

LUXE  
DES ÉVÊQUES.

BEAUCOUP de ces évêques gentilshommes mènent le train des plus grands seigneurs. Ils ont un nombreux domestique et de beaux équipages; ils donnent des fêtes et des réceptions, accueillent à portes ouvertes les passants de marque et les gens notables de la province. Ce sont de grands bâtisseurs; ils restaurent, agrandissent, transforment les anciens châteaux des évêques féodaux, ou bien élèvent, au milieu des arbres et des jardins, des palais modernes. D'ailleurs ils ont leur hôtel à Paris, pour passer l'hiver, et des maisons de plaisance à la campagne, pour se reposer l'été.

MONTMORENCY-  
LAVAL, ÉVÊQUE  
DE METZ.

Louis-Joseph de Montmorency-Laval, évêque de Metz de 1760 à 1790, habitait à Frascati, aux portes de Metz. Il « avait, dit Mme de Boigne, un état énorme, et tenait table ouverte pour l'immense garnison de Metz et pour tous les officiers supérieurs qui y passaient en se rendant à leurs régiments ». Les honneurs de « cette maison ecclésiastico-militaire » étaient faits souvent par la nièce du prélat, la marquise de Laval, que son vieil oncle aimait tendrement « en tout bien tout honneur », et dont il payait les dépenses de toilette, quarante mille livres par an. A Brienne, dans le château superbe que l'archevêque de Toulouse et son frère le comte de Brienne avaient fait construire sur l'emplacement de leur gentilhommière en ruines, l'utile et l'agréable étaient réunis pour le plaisir des hôtes et des visiteurs :

L'ARCHEVÊQUE  
DE TOULOUSE  
A BRIENNE.

1. Taine, *L'Ancien Régime*, t. I, p. 330-332.  
2. Abbé Sicard, *L'Ancien clergé de France*, t. I, p. 112.

« Un cabinet d'histoire naturelle, — raconte un des amis de la maison, l'abbé Morellet, — une bibliothèque riche et nombreuse, un cabinet de physique et un physicien démonstrateur de quelque mérite (Deparcieux) venant de Paris et passant là six semaines ou deux mois pour faire des cours aux dames; tout ce qui peut intéresser, occuper, distraire, se trouvait là réuni... La magnificence se déployait surtout aux fêtes du comte et de la comtesse; il se trouvait alors au château quarante maîtres, sans compter la foule des campagnes voisines; et des concerts, des musiciens venus de Paris, des danses, des tables dressées dans les jardins, des vers et des chansons par l'abbé Vanmall, grand-vicaire de l'archevêque, et par moi (Morellet); la Comédie accompagnée de petit ballets, où dansaient la jeune et jolie madame d'Houdetot, et madame de Damas, et d'autres jeunes personnes, donnaient à Brienne l'éclat et la magnificence de la maison d'un prince. »

L'archevêque de Narbonne, Dillon, allait tous les deux ans passer quinze jours à Narbonne, et présidait les États de Languedoc à Montpellier pendant six semaines. Le reste du temps, il vivait à Paris ou dans une propriété de Picardie, Hautefontaine, où il « menait, au témoignage encore de Mme de Boigne, sa parente, une vie beaucoup plus amusante qu'épiscopale ». La maison était gouvernée par Mme de Rothe, nièce de l'archevêque et qui vivait avec lui « depuis longues années dans une intimité fort complète qu'ils prenaient peu le soin de dissimuler ». L'archevêque avait marié la fille de Mme de Rothe avec son neveu, le comte Arthur Dillon; mais, suivant les habitudes du temps si contraires à l'amour dans le mariage, la comtesse Dillon avait une liaison affichée avec le prince de Guéménée, qui passait sa vie entière à Hautefontaine :

DILLON A  
HAUTEFONTAINE.

« Il y avait toujours beaucoup de monde à Hautefontaine, on y chassait trois fois la semaine. Madame Dillon était bonne musicienne; le prince de Guéménée y menait les virtuoses fameux du temps, on y donnait des concerts excellents, ou y jouait la comédie, on y faisait des courses de chevaux, enfin on s'y amusait de toutes les façons. »

L'archevêque, chasseur passionné, avait le juron facile. Quand l'évêque de Montpellier, Joseph-François de Malide, le seul qui lui imposât par sa vertu, venait à Hautefontaine et suivait la chasse en calèche, Dillon disait aux chasseurs : « Ah! ça, messieurs, il ne faudra pas jurer aujourd'hui ». Mais « dès que l'ardeur de la chasse l'emportait, il était le premier à piquer des deux et à oublier la recommandation ».

Le roi des hôtes, c'était le cardinal Louis de Rohan. Il avait fait relever plus superbe, après l'incendie de 1779, le château des évêques de Strasbourg, à Saverne, que deux Rohan avant lui avaient orné et décoré. Il était toujours souriant, attentif aux désirs de ses visiteurs et de ses hôtes, heureux de plaire. *Suadere* était sa devise

LE CARDINAL  
DE ROHAN  
A SAVERNE.

inscrite sur chaque porte. Il donnait des fêtes magnifiques où l'on venait de Paris, même de la Cour, de toute la France et d'Allemagne. L'affluence était si grande qu'on manquait souvent de place, malgré les sept cents lits du château. « Il n'était pas, dit un contemporain, femme de bonne maison qui ne rêvât Saverne. » Les chasses surtout étaient magnifiques; six cents paysans et des gardes rabattaient le gibier sous le fusil des chasseurs; les dames suivaient à cheval ou en calèche. A une heure de l'après-midi, la société se réunissait pour diner sous une belle tente, dans un joli site, au bord d'un ruisseau. Pour que tout le monde fût content, « il y avait des ronds et des tables creusés dans le gazon pour tous les paysans, dont chacun recevait une livre de viande, deux livres de pain et une demi-bouteille de vin ». C'est à Saverne assurément que l'on goûtait le plus pleinement ce que Talleyrand appelait « la douceur de vivre ».

LES BONS  
ÉVÊQUES.

Cependant il y avait beaucoup d'évêques vertueux, plusieurs même d'une vertu rigide, comme Juigné, le digne successeur de Christophe de Beaumont à l'archevêché de Paris. L'archevêque d'Aix, Boisgelin, vivait sobrement; il disait : « Je vis de ce que je ne mange pas ». L'évêque de Blois, Thémimes, s'éclairait en temps ordinaire avec une chandelle, et se contentait d'un suisse pour tout domestique. Ce serait une grande injustice de juger de la conduite de tout le haut Clergé par celle de quelques prélats mondains. Parmi les 135 évêques, c'était la minorité qui menait la grande vie; mais ceux-là étaient le plus en vue. Ils attiraient l'attention publique et compromettaient l'ordre entier.

ABBÉS RÉGULIERS  
ET CHANOINESSES.

Il y avait dans les maisons monacales beaucoup de relâchement, « les deux tiers des moines souhaitant de rentrer dans le monde » et, à défaut, vivant sans souci de la règle et de la clôture. Le dernier abbé de Clairvaux, Dom Rocourt, raconte Beugnot, était un « bel homme de formes élégantes, d'une politesse recherchée avec les hommes et qui aboutissait à la galanterie avec les femmes ». Aux chapitres nobles de femmes, on peut appliquer ce que dit l'abbé Mathieu des abbayes lorraines :

« Répudier toutes les gênes de la vie religieuse pour n'en garder que les avantages matériels, en réduire les devoirs au célibat temporaire et à la célébration de l'office divin, se débarrasser de la clôture, des trois vœux, de l'habit monastique et de la vie commune, transformer les cellules en autant de maisons de plaisance disposées autour du cloître, ... faire... d'un couvent de bénédictines un séminaire de filles à marier, ... telle est l'œuvre qu'accomplirent en Lorraine les religieuses des quatre grandes abbayes de Remiremont, d'Épinal, de Poussay, de Buxières-aux-Dames, plus de cinq siècles avant la Révolution, et qu'elles maintinrent jusqu'en 1790 ».

Il est probable que nombre de prélats étaient de médiocres, et quelques-uns, de mauvais croyants. Rivarol déclare qu'aux approches de la Révolution « les lumières du Clergé égalaient celles des philosophes ». On raconte que Louis XVI dit à ceux qui lui recommandaient Loménie de Brienne pour l'archevêché de Paris : « Il faudrait au moins que l'archevêque de Paris crût en Dieu ». Lorsque Turgot, étudiant en Sorbonne, résolut de renoncer à la prêtrise, parce qu'il n'avait plus la foi, ses camarades, Boisgelin, Cicé, Brienne, l'engagèrent à ne pas se troubler de ce scrupule. Dans les assemblées générales, le haut Clergé, par une sorte de bienséance, continuait à « flétrir » et à dénoncer au pouvoir séculier les écrits contre la religion, mais il ne pouvait et même n'essayait rien contre l'incrédulité des gens cultivés, laïques ou prêtres. « Dans plus d'un sermon de nos jours, dit Mercier, dans le *Tableau de Paris*, il n'y a de chrétien que le signe de la croix et le texte pris de l'Évangile ». Après avoir entendu le R. P. Bonnet, supérieur des Lazaristes, dans l'église Saint-Sébastien à Nancy, un auditeur offrit, sans craindre pour sa bourse, « de mettre un louis sur chaque endroit de ce discours où se trouverait écrit le nom de Jésus-Christ ». En 1767, l'abbé Bassinet, grand vicaire de Cahors, prêchant, dans la chapelle du Louvre, le panegyrique de Saint-Louis, n'avait pas dit un mot de Dieu ni des saints; mais il avait fait voir « l'absurdité, la cruauté, l'injustice même » des croisades. Au moins ne faisait-il que passer sous silence l'Évangile et Jésus-Christ; mais, « en 1780, à la distribution solennelle des prix de l'Université de Nancy, devant les vicaires généraux, le vice-chancelier de l'Université, les membres du Parlement et toutes les autorités publiques, le régent de rhétorique a l'impudence de déclarer que les graves riens qui occupaient les Pères des Conciles de Nicée et d'Ephèse n'exercent plus les génies d'aujourd'hui ». Il s'agit des deux conciles qui ont, contre les négations d'Arius, proclamé la divinité de Jésus-Christ.

INCRÉDULITÉ  
DU HAUT CLERGÉ.

Il se fonde à Besançon en 1788 une « Société philanthropique qui, pour expliquer son initiative bienfaisante, rappelle le devoir impliqué dans le vers fameux de Térence : *Homo sum et humani nihil a me alienum puto* ». Cette œuvre de charité, qui s'inspire de l'amour des hommes et non de l'amour de Dieu, de la philosophie et non de la religion, compte parmi ses membres un vicaire général honoraire, six chanoines, deux prêtres attachés au chapitre, les abbés de Desnes, de Fallétans et de La Fare.

UNE SOCIÉTÉ  
PHILANTHRO-  
PIQUE.

Le Clergé a oublié que le sentiment religieux, qui ne va pas sans « la tristesse évangélique », est le support de la grandeur de l'Église. Il continue à vivre jusqu'à la Révolution optimiste, insou-

MANIFESTATIONS  
DE TIÉDEUR.

cient et léger. L'évêque de Saint-Dié, La Galaizière, « le jour de son installation, fait danser toute la ville jusqu'à six heures du matin ». Les curés de Nancy sont obligés de supplier leur évêque, La Tour du Pin, de suspendre pendant le carême les bals, les concerts et les grandes soirées. Certains évêques bravent les croyances populaires. L'évêque du Mans, Grimaldi, chasse les jours fériés et les dimanches; un jour où il rencontra une procession, marchant avec croix et bannière et chantant les litanies de la Vierge, il rompit la file des fidèles. On a l'impression que dans le corps ecclésiastique, il y a tiédeur, manque de foi et même, à mesure qu'on monte dans la hiérarchie, quelque ironie à l'endroit des croyances dont il vit. Chamfort écrivait :

« Un simple prêtre, un curé, doit croire un peu, sinon on le trouverait hypocrite; mais il ne doit pas non plus être sûr de son fait, sinon on le trouverait intolérant. Au contraire, le grand vicaire peut sourire à un propos contre la religion, l'évêque en rira tout à fait; le cardinal y joindra son mot. »

LES ÉVÊQUES  
NE RÉSIDENT PAS.

L'attrait de Paris est au XVIII<sup>e</sup> siècle aussi puissant que celui de la Cour sur les prélats mondains. Il y a des prélats qui résident, et même on en cite quelques-uns qui ne quittent jamais leur diocèse, mais la majorité ne fait que de courts séjours dans sa résidence épiscopale. Voici le programme d'un évêque, pour les premiers mois de 1784 :

« Je passerai le mois de janvier à la ville (épiscopale), de février en courses et à la campagne. Je ferai encore quelques écarts dans le mois de mars, et je partirai le 13 avril à Paris. »

Il ne dit pas quand il en reviendra.

PREUVES  
D'ABSENTÉISME.

Au mois de mars 1764, il y avait plus de quarante évêques présents à Paris, que le Procureur général du Parlement, conformément aux ordonnances d'Orléans et de Blois, invita à rentrer dans leurs diocèses; mais ils revinrent bien vite. L'abus était si grand que le secrétaire d'État de la Maison du Roi, Breteuil, qui avait dans son département les affaires ecclésiastiques, écrivit à tous les évêques, le 16 octobre 1784, le désir du Roi qu'ils résidassent « beaucoup », et ne sortissent jamais de leur diocèse « sans avoir sa permission ». Malgré cet ordre, il y avait, en 1786, vingt-deux évêques présents à Paris, qui assistèrent aux funérailles de l'archevêque de Bourges, Phélypeaux de la Vrillière, mort en son hôtel du faubourg Saint-Germain. Il est vrai que, parmi ces évêques, il y en a douze au moins, les aumôniers du Roi, des princes et des princesses, qui sont retenus par leurs fonctions à Versailles ou à Paris. Le ministre de la feuille, qui est lui aussi un évêque, est installé à demeure dans le palais abbatial de

Saint-Germain-des-Prés, véritable ministère des faveurs ecclésiastiques; le dernier titulaire de ce ministère, le scrupuleux Lefranc de Pompignan, se crut obligé en conscience de résigner l'archevêché de Vienne; mais son prédécesseur Marbeuf, évêque d'Autun, s'était borné à passer tous les ans trois semaines ou un mois dans son diocèse; il ne parut jamais à Lyon, où il fut transféré en 1788. Ces gentilshommes élevés à l'épiscopat, attendaient des mois et quelquefois des années pour aller prendre possession de leur siège.

Les évêques qui ne résident pas laissent la direction du diocèse à quelques grands-vicaires ou même à des suffragants, sorte d'auxiliaires payés à bas prix, que les populations qualifient de « garçons-évêques ». Ceux mêmes qui résident ne font ni sermons ni prônes. Si, par hasard, l'évêque prêche, les fidèles affluent curieusement, tant le cas est rare. Il y a des évêques qui ne trouvent pas le temps d'aller ordonner leurs prêtres et qui en commettent la charge à leurs collègues résidants. L'évêque de Rennes, Bareau de Girac, l'évêque d'Avranches, Godard de Belbeuf, envoient leurs séminaristes à l'évêque de Dol, Hercé, grand consécrateur, qui, en vingt-trois ans d'épiscopat, ordonna 576 prêtres étrangers à son diocèse.

Sans doute Grégoire, le futur évêque constitutionnel, exagère quand il prétend qu'« il était passé en proverbe en France » que ses devanciers « avaient réduit les sept sacrements à six, celui de la confirmation n'étant plus guère porté que pour mémoire dans les catéchismes »; mais il est certain que la confirmation était administrée à de très longs intervalles. En une fois, en 1770, l'évêque du Mans, Grimaldi, confirma, dans la cour de son château de Passay-Scillé-le-Philippe, 4 750 personnes, c'est-à-dire plusieurs générations de communiant. « Dans plusieurs diocèses, tels que Séez, les règlements fixant la place des confirmants mettent les vieillards au premier rang tout près de l'autel, ce qui prouve qu'ils étaient nombreux. »

Les évêques auraient dû faire, tous les deux ans, des visites pastorales dans les paroisses de leurs diocèses, pour s'enquérir de la conduite du pasteur et du troupeau, inspecter les sages-femmes et les maîtres d'école, examiner les comptes des marguilliers et des syndics des hôpitaux et pourvoir à tous les scandales et abus. Mais peu se résignaient à ces tournées pénibles, par de mauvaises routes, au hasard des mauvais gîtes. Le prélat qui passe pour en avoir fait le plus, Gaston de Partz, évêque de Boulogne, en a fait huit en quarante-sept ans, de 1742 à 1789. Un autre prélat scrupuleux, Lefranc de Pompignan, qui fut évêque du Puy de 1743 à 1774, c'est-à-dire trente et un ans, visita trois fois les paroisses montagneuses du Velay.

ILS NE PRÊCHENT  
NI  
N'ADMINISTRENT  
LES SACREMENTS.

PAS DE VISITES  
PASTORALES.

V. — L'ÉGLISE CONTRE LE JANSÉNISME, LE  
PROTESTANTISME ET LES PHILOSOPHESLE HAUT CLERGÉ  
ET LES  
JANSÉNISTES.

LES évêques gardent toute leur ferveur contre les ennemis de l'Église. Benoît XIV, supplié de régler la question des billets de confession, avait ordonné, le 26 octobre 1759, de refuser les sacrements aux adversaires notoires et déclarés de la bulle *Unigenitus*, mais permis de les administrer aux autres en les prévenant qu'ils courraient le risque, s'ils ne se rétractaient pas, de « perdre leur âme<sup>1</sup> ». L'assemblée générale du Clergé de 1760 accepta ce compromis, mais celle de 1765 retourna aux vieux errements. Le groupe janséniste de Hollande, constitué en Église indépendante, avait tenu en 1763 son premier Concile; le Clergé de France, craignant l'effet de cette démonstration, renouvela l'engagement solennel d'imposer la signature du Formulaire à tous les ecclésiastiques, et décida de publier une déclaration, pour rappeler aux fidèles l'obligation de se soumettre à la bulle *Unigenitus*.

DERNIERS  
ÉVÊQUES  
SUSPECTS  
DE JANSÉNISME.

Quatre évêques seulement, Noé, évêque de Lescar de 1763 à 1790; Beateville, évêque d'Alais de 1755 à 1776; Bazin de Bezons, évêque de Carcassonne de 1730 à 1778, refusèrent d'adhérer aux résolutions de l'Assemblée. Mais en 1789, de ces quatre évêques, un seul vivait encore. Le Jansénisme paraissait vaincu; la question de la grâce n'intéressait plus que les théologiens. Les Pères de l'Oratoire, qui avaient succédé dans nombre de collèges aux Jésuites, les Pères de la Doctrine chrétienne, autre ordre enseignant, et même les Dominicains étaient suspects d'incliner à la doctrine de l'*Augustinus*. Mais Saint-Sulpice maintenait et propageait le compromis catholique entre la liberté humaine et la volonté divine.

SURVIVANCE  
DU JANSÉNISME.

L'esprit du siècle était absolument contraire au dogme de la corruption originelle et irrémédiable de l'homme, et pourtant il restait favorable au parti qui s'y acharnait. C'est qu'il y avait entre le Jansénisme et le Gallicanisme, surtout le Gallicanisme parlementaire, plus d'un point de rencontre, et, en particulier, la haine des ultramontains. Aussi le Jansénisme inspirera aux Constituants de 1791 l'idée d'une organisation ecclésiastique conforme, pensaient-ils, à celle de l'Église primitive. La Constitution civile du Clergé sera une sorte de revanche de la Constitution *Unigenitus*.

LES  
PROTESTANTS.

Contre les protestants, l'Assemblée générale du Clergé continua de réclamer le maintien des anciennes rigueurs. Mais, après la revi-

1. Voir au précédent volume, p. 242.

sion des procès de Calas et de Sirven, le Gouvernement a désarmé : en 1769, il libère les prisonnières protestantes détenues dans la Tour de Constance à Aigues-Mortes<sup>1</sup>, et, vers 1770, les derniers galériens protestants; en 1773, il relâche, immédiatement après l'avoir fait arrêter, le pasteur Broca, qui tenait des assemblées religieuses près de Meaux, aux portes de Paris. Le pouvoir entre en conversation avec une secte qui officiellement n'existe pas. Court de Gébelin est le représentant à Paris d'un comité établi à Lausanne pour la défense des « Églises du Désert », et, comme tel, il est en relations directes ou indirectes avec les secrétaires d'État et les personnages influents. Un pasteur, Paul Rabaut, joue le même rôle auprès des gouverneurs et des intendants du midi. Les religionnaires s'assemblent sans trop de précautions; ils célèbrent leur culte dans des maisons ou dans des granges. L'état de fait est donc très différent de l'état de droit. L'opinion condamne sévèrement les catholiques qui, s'étant mariés au Désert par amour, rompent cette union pour en contracter une autre en donnant la raison que, d'après les ordonnances, ces mariages étaient nuls. Les professeurs de l'École militaire écrivaient au vicomte de Bombelles, leur ancien élève, qui avait fait annuler son mariage avec la fille d'un négociant protestant de Montauban, Mlle Camp :

« Nous laissons aux ministres des autels et aux magistrats le soin de prononcer sur les liens que vous avez formés avec Mlle Camp, mais il est un tribunal auquel vous êtes comptable des procédés que vous avez mis dans votre conduite envers elle : celui de l'honneur.... »

Mais le Clergé s'obstinait à demander la fermeture des temples, la dispersion des assemblées et la persécution des pasteurs. On a vu qu'en dépit des efforts de Turgot, Louis XVI n'osa pas supprimer, du serment du sacre, la promesse de faire disparaître du sol français les hérétiques. Le haut Clergé voulait même un engagement plus précis. Au nom de l'assemblée générale, le 24 septembre 1775, l'archevêque de Toulouse dénonça au Roi les progrès de l'hérésie et de l'impiété, lui demandant de réprimer l'une et l'autre. Louis XVI promit vaguement « d'employer l'autorité que Dieu lui a confiée, à faire respecter la religion ». L'assemblée insista, remontrant que le mal était à son comble. Le Roi se borna à déclarer « qu'il n'est pas dans la disposition d'accorder aucune faveur ou protection à la religion prétendue réformée, et que les bruits qui peuvent courir à ce sujet sont sans fondement ». Mais les faits démentaient les paroles. Un protestant, —

LE CLERGÉ  
CONTRE  
L'HÉRÉSIE.1. Voir *Hist. de France*, t. VIII, 1, p. 359.

un étranger, il est vrai, — Necker, fut nommé Directeur général des Finances. L'assemblée de 1780, comme celles de 1765, de 1770 et de 1775, se plaignit de la complaisance du Gouvernement pour les religionnaires et réclama encore, mais sans succès, l'application des lois. La cause de l'intolérance était perdue; un Édit de novembre 1787, comme on le verra, rendra aux protestants les droits civils. Le Clergé dans ses cahiers de 1789 protestera contre l'Édit et demandera qu'au moins on n'accorde jamais aux hérétiques l'exercice public de leur culte et qu'on interdise les mariages mixtes.

CONTRE  
LES PHILOSOPHES.

Le Clergé poursuivait l'impiété comme l'hérésie. Depuis l'apparition du premier volume de l'*Encyclopédie*, en 1751, ses assemblées générales n'ont plus cessé de « flétrir » et de dénoncer les livres qu'elles jugent contraires à la religion et aux mœurs<sup>1</sup>. Une Déclaration du 16 avril 1757 avait réédité l'ancienne prescription de la peine de mort contre tous ceux qui seraient convaincus d'avoir composé, imprimé ou répandu « des écrits tendant à attaquer la religion »; mais une telle rigueur était inapplicable; aussi l'Assemblée de 1780, protestant qu'« à la vue de ces dispositions rigoureuses », « ses entrailles paternelles frémissent », demanda « une législation moins sévère, mais plus fidèlement exécutée » : amendes pécuniaires, et, en cas de récidive, « exclusion absolue des emplois, honneurs et privilèges des citoyens, sauf après des récidives multipliées, à traiter le coupable auteur comme une personne attaquée de la contagion ».

LES ÉCRIVAINS  
AU SERVICE  
DE L'ÉGLISE.

Le Clergé combat les Philosophes avec leurs propres armes. Il pensionne des gens de lettres, dévoués à sa cause, et des théologiens, chargés de réfuter les erreurs. En 1770, par exemple, il accorde une pension de 2000 livres à un bon controversiste, l'abbé Bergier, qui vient de publier *La certitude des preuves du christianisme*, et charge un Cordelier, le P. Bonhomme, « de réunir les meilleurs livres écrits en faveur de l'Église et d'en faire un corps de preuves contre la philosophie ». Il fait paraître un *Avertissement du Clergé de France aux fidèles du royaume sur les dangers de l'incrédulité*. Ses déclarations comme les apologies et les lois furent, au reste, inefficaces. Voltaire déclarait que l'Europe était encyclopédiste et que la révolution contre l'Église était consommée.

1. Le Procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de 1775 (t. VIII, 2<sup>e</sup> partie, col. 2219-2224 de la Collection) énumère les plaintes adressées au roi depuis 1750 contre les mauvais livres.

## VI. — LE CULTE, LA CHARITÉ, L'ENSEIGNEMENT

L'OPINION accusait le Clergé de ne pas remplir certaines obligations attachées à sa charge et à ses richesses : l'entretien du culte et surtout l'assistance et l'instruction publiques, qui étaient alors fonctions d'Église, non d'État. Du culte, il ne semble pas que les commendataires et les titulaires des bénéfices aient eu grand souci. Ils ne versaient pas aux fabriques le quart des décimes, ordonné par le droit canonique, pour les réparations des églises et des presbytères :

LES OBLIGATIONS  
DU CLERGÉ.  
LE CULTE.

« Il y a très peu de fabriques en Lorraine, dit le jurisconsulte contemporain Thibaut, qui soient assez riches pour suffire aux réparations, entretien et fourniture des églises paroissiales, en sorte que les pauvres habitants de la campagne sont chargés de la plus grande partie de ces dépenses quotidiennes sous les yeux d'opulents décimateurs, à qui le retranchement d'une partie de leurs revenus ne serait cependant qu'un moyen de remplir plus exactement les devoirs de leur état. »

Les intendants durent restaurer ou relever beaucoup d'église qui tombaient en ruines.

« J'arrivai, dit un curé de Touraine, au mois de juin 1788... Le presbytère ressemblerait à un souterrain hideux s'il n'était ouvert à tous les frimas et à tous les vents. »

Il est certain que le Clergé fut sensible aux misères des populations; des évêques donnaient avec une bonté de cœur d'apôtres et une générosité de grands seigneurs. Mais d'autres se conduisaient autrement, et il ne faut pas croire sur parole les érudits diocésains et les hagiographes enclins à surcharger les mérites de leurs héros.

LA CHARITÉ.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, une trentaine d'évêques se sont signalés par la construction d'hôpitaux ou par les dons considérables qu'ils leur ont faits. Beaucoup de ces bâtisseurs et de ces bienfaiteurs appartiennent au règne de Louis XVI : Phélypeaux d'Herbault donne 40 000 livres pour l'achèvement de l'hôpital général de Bourges; Hercé, 30 000 livres pour celui de l'hôpital de Dol; Barral termine et embellit l'Hôtel-Dieu de Castres; Fumel donne à Lodève un magnifique hôpital, et Le Quien de La Neuville élève à Dax, à même fin, un bâtiment « vaste, aéré, salubre, commode ». Le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, l'évêque d'Amiens, de Machault, l'évêque d'Agde, Saint-Simon de Sandricourt, d'autres encore, assurent l'existence et même l'avenir de ces établissements charitables par des dons, des subventions et des constitutions de rentes. Les deux archevêques de Paris, Christophe de Beaumont

et Juigné, furent de grands aumôniers, dont l'un donna 500 000 livres pour la construction de l'hôpital Necker, et l'autre 100 000 écus pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu. D'autres instituèrent des hôpitaux leurs légataires universels. Ici donc une bonne partie du Clergé a fait tout son devoir.

L'ÉTAT  
ET L'ÉCOLE.

L'État ne se désintéressait pas tout à fait de l'enseignement populaire. Une ordonnance royale du 14 mars 1724, qui confirme et complète des dispositions législatives antérieures, règle les programmes, fixe le traitement des maîtres et les rétributions des écoliers. Mais l'État n'a pas de budget de l'instruction publique; il n'entretient pas les écoles; il ne paie ni ne recrute, ni ne surveille les maîtres. C'est l'affaire des particuliers, des communautés et des évêques.

LE CLERGÉ  
ET L'ÉCOLE.

Le Clergé est juge de la capacité, de la doctrine et des mœurs des maîtres. Il a la juridiction sur les écoles publiques entretenues par les paroisses, et sur les écoles privées entretenues par les pères de famille. Il confère aux instituteurs publics, élus par l'assemblée générale des habitants, comme aux maîtres choisis par la confiance des particuliers, des « lettres de régence » et le droit d'enseigner. Il aide par ses subventions les écoles des paroisses pauvres; il en fonde lui-même, et il applique à leur entretien des dons, des legs, des fondations pieuses, ou les paie de ses propres deniers. Il y appelle, surtout vers la fin de l'Ancien Régime, les congrégations enseignantes, qui donnent l'instruction gratuitement, et alors il doit pourvoir seul à leur entretien. Dans certains endroits, à défaut de maîtres, le Clergé donne lui-même l'enseignement. Les maîtresses d'école sont généralement des congréganistes, mais les maîtres sont en majorité des laïques.

L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement se bornait le plus souvent à la lecture, à l'écriture, au calcul et au catéchisme. Le Clergé voulait naturellement avant tout qu'on apprît aux enfants les principes de la religion. L'Université d'Orléans estimait suffisant d'avoir pour instituteurs « des sujets instruits des vérités fondamentales de la religion et capables d'enseigner au moins les éléments de la lecture et de l'écriture ». Les écoles dites dominicales, parce qu'elles ne se tenaient que le dimanche, n'étaient que des catéchismes, où par surcroît on enseignait l'alphabet.

LES RESSOURCES  
FINANCIÈRES.

Le budget, si l'on peut dire, de l'enseignement primaire était considérable. En 1792, Romme, rapporteur du Comité de l'instruction publique, estimait à 12 millions les sommes dépensées pour les petites écoles et provenant des fabriques, des municipalités, des fondations, — qui étaient très nombreuses, — de la rétribution scolaire, des versements des parents aux maîtres privés. A Paris,

l'enseignement primaire coûtait de 120 à 130 000 livres. La contribution du Clergé, représentée par la part de dîmes abandonnée aux fabriques et en partie par les fondations était la plus forte. Dans certains pays elle s'élevait à 60 p. 100.

Il est difficile de savoir le nombre des écoles. Clairsemées dans tout le sud-ouest, le Béarn excepté, et en Bretagne, elles étaient beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit communément dans les provinces du nord et de l'est, Ile-de-France, Normandie, Picardie, Artois, Flandre, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, et dans certaines régions du sud-est et du centre, Lyonnais, Dauphiné, Cévennes et Comtat d'Avignon. Cependant beaucoup de cahiers en 1789 signaleront l'insuffisance des écoles même dans les régions qui passent pour en avoir été le plus abondamment pourvues. A Paris *extra-muros*, à Mantes, à Lille, à Lyon, le Clergé demande qu'il soit établi des écoles partout où il n'y en a pas. Des cahiers du tiers se plaignent que, « dans les campagnes, on ne trouve aucun secours pour l'éducation des enfants ». « Nos enfants croupissent dans la dernière ignorance, » disent les cahiers des environs de Paris, du Pas-de-Calais et d'Auxerre. La proportion des illettrés était en effet considérable, si l'on en juge par le nombre des électeurs qui, en 1789, n'ont pas su signer de leurs noms les cahiers des paroisses de campagne : à Chevreuse 40 sur 75; à Sarcelles, 105 sur 161; à Chevannes, 37 sur 47; à Artigues, 34 sur 120, etc. Les maîtres sont dénoncés comme incapables et paresseux. Mais ce n'est pas, dit-on, leur faute. La Déclaration royale de 1724 attribuait aux maîtresses un traitement fixe de 100 livres, et, aux maîtres, de 150 livres. « S'il s'en trouve tant (parmi les instituteurs) de fainéants, ignorants et sans mœurs, c'est qu'aucun homme instruit ne veut d'une place si peu lucrative. » C'était une des raisons du médiocre état de l'éducation populaire. Le Clergé a été libéral envers elle; mais nous savons aujourd'hui ce qu'il en coûte pour organiser l'enseignement primaire dans un grand pays. Tous les revenus de l'ancien Clergé n'y auraient pas suffi <sup>1</sup>.

LE NOMBRE  
DES ÉCOLES.

1. L'abbé Allain, qui a écrit un bon ouvrage d'ensemble, — le seul d'ailleurs que nous ayons — sur *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*, rapporte que dans le district de Cherbourg le nombre des hommes signant leur acte de mariage était de 90 o/o (en chiffres ronds), celui des femmes de 66. Le Calvados est à peu près aussi avancé. Mais dans l'Hérault, toujours d'après l'abbé Allain, les hommes signant à leur mariage sont le 46,44 o/o, les femmes le 11,86 o/o. La proportion pour les hommes est plus faible dans les Hautes-Pyrénées (42 o/o), plus forte dans les Basses-Pyrénées (71 o/o). L'enseignement était très inégalement réparti dans les différentes parties du royaume. Il serait intéressant de savoir, ce que les documents d'archives ne disent pas toujours, si ces Petites Ecoles, qui dépendaient de tant de bonnes volontés, étaient continuellement pourvues de maîtres, et combien il y avait d'écoles de paroisses qui ne se tenaient que le dimanche. Mais, quoi qu'il en soit, l'abbé Allain a démontré que le Clergé avait fait, pour organiser l'enseignement, un effort et des sacrifices d'argent considérables, ce qui ne veut pas dire qu'il ne restait pas beaucoup à faire pour l'enseignement primaire à la fin de l'Ancien Régime.

LES COLLÈGES.

De la réforme des collèges après l'expulsion des Jésuites, il a déjà été parlé<sup>1</sup>. Après la dissolution de l'ordre des Jésuites, qui laissait libres plus de cent collèges, l'édit de février 1763 soumit les maisons qui n'étaient pas confiées à une congrégation, à un bureau, composé de deux officiers de justice, de deux officiers municipaux, de deux notables et du principal, et que l'évêque présidait. En réalité, l'évêque y était le maître. L'épiscopat sauva bien des collèges que les municipalités voulaient fermer; il restaura, subventionna ceux qui périssaient. Il y appela, suivant ses préférences, tantôt des maîtres séculiers, tantôt des congréganistes. Des Oratoriens, des Bénédictins remplacèrent en beaucoup d'endroits les Jésuites. En 1789, il y avait en France 562 collèges fréquentés par 72 747 élèves. L'abbé Montesquiou estimait que la Révolution avait pris aux collèges 30 millions de revenus.

## VII — ACTIVITÉ DES ÉVÊQUES HORS DE L'ÉGLISE

NOUVELLE  
CONCEPTION  
DU RÔLE  
DES ÉVÊQUES.

L'ADMINISTRATION spirituelle ne suffit pas à l'activité de certains évêques. Ils pensent qu'ils ont autre chose à faire que de rédiger des mandements, de confirmer les enfants, de visiter les curés et d'être, comme disait l'abbé de Vermond, « des laboureurs de diocèse ». C'est l'intérêt de l'Église de se mêler à la vie publique, d'accroître le bien-être des populations, les ressources et la richesse du royaume. La liste est longue des œuvres surrogatoires auxquelles des évêques donnent leur temps et leur peine : sociétés d'agriculture, sociétés de secours aux incendiés, suppression de la mendicité, bureaux de charité, monts de piété, vaccination, cours d'accouchement. Toute cette action donne l'impression d'un épiscopat intelligent, ouvert aux idées du siècle, et qui aspire à jouer un grand rôle social, comme si les devoirs du sanctuaire lui paraissaient un peu surannés.

LE CLERGÉ  
ÉCONOMISTE.

Le Clergé a fourni sa large part d'économistes : l'abbé Roubaud, l'abbé Baudeau, l'abbé Morellet, ce grand compilateur de faits et de chiffres. On a pu dire que Turgot, lorsqu'il étudiait en Sorbonne et s'appelait l'abbé de Bruccourt, avait déjà arrêté ses idées maîtresses sur l'administration publique. Un grand nombre d'ecclésiastiques s'occupent théoriquement d'agriculture, de commerce, d'industrie, de douanes intérieures, de monnaies et de change; ils publient des mémoires, des livres, des revues sur la production, la

1. Voir au vol. précéd., p. 327-332.

circulation et la consommation des richesses. Des camarades de Turgot en Sorbonne — dont la plupart furent évêques — les deux Cicé, Loménie de Brienne, Boisgelin, l'abbé Veri, et, dans la génération qui suivit, l'abbé de Périgord, qui fut Talleyrand, l'abbé Montesquiou, et des roturiers, que la Révolution destinait à de grands rôles, l'abbé Sieyès, l'abbé Maury, l'abbé Louis, conseiller-clerc au Parlement de Paris, futur ministre des finances de Louis XVIII, étaient plus préoccupés du royaume de France que de la Cité céleste.

Les pays d'États, Languedoc, Bretagne, Artois, Bourgogne, Provence, comté de Foix, Béarn et Navarre, sont pour les évêques un bon théâtre d'activité temporelle. Les prélats président les assemblées de ces provinces, dirigent les débats, inspirent les résolutions, participent au vote et à la répartition des impôts, s'intéressent aux travaux publics. Aussi le jeune Clergé recherche les diocèses en pays d'États, « auxquels se trouvait réunie, comme disait Morellet à propos de Brienne, quelque partie d'administration ».

L'archevêque d'Aix, Boisgelin, président de « l'assemblée des procureurs de Provence », et deux autres évêques provençaux, de Bausset, évêque de Fréjus, et Suffren de Saint-Tropez, évêque de Sisteron, dessèchent des marais, creusent des canaux et irriguent des terres arides. L'évêque d'Autun, Marbeuf, président des États de Bourgogne, fait réparer les routes du diocèse d'Auxerre, un pays perdu. L'évêque d'Arras, Conzié, président des États d'Artois, répartit plus équitablement les impôts. L'évêque de Lescar, Noë, président perpétuel des États de Béarn, dénonce au Roi les abus du pouvoir.

Mais le Languedoc, avec ses « États généraux » et ses vingt-trois assemblées particulières de diocèses, est le domaine propre des évêques-administrateurs. L'archevêque de Narbonne, Dillon, président-né des États, éloquent, actif et autoritaire, expédie rondement les affaires. Sous son inspiration, des routes et des ponts sont construits et le canal des Deux-Mers joint à la Robine de Narbonne; des encouragements sont donnés à l'agriculture, au commerce, aux manufactures et aux arts. L'archevêque de Toulouse, Brienne, second président des États, embellit Toulouse de quais, de places publiques et de larges rues, et joint par un canal, qui a gardé son nom, le canal du Midi à la Garonne. A Albi, à Montauban, à Lavaur, à Lodève, à Alais, à Agde, les évêques construisent des routes et des ponts et fondent des manufactures. L'évêque de Castres, Barral, transforme le pays Castrais; il ouvre des routes à travers la montagne pour relier sa ville épiscopale, — où la première fois il n'était parvenu qu'en litière, — avec les capitales du Languedoc, Toulouse et Montpellier. Il dessine lui-même les plans, arrête le tracé et surveille les travaux. Il fonde une manufac-

ÉVÊQUES  
DANS LES PAYS  
D'ÉTATS.EXEMPLES  
DE L'ACTIVITÉ  
ÉPISCOPALE.LES ÉVÊQUES  
DU LANGUEDOC.

ture de coton, et convertit et rembourse la dette de Castres. Avant Turgot, il crée des ateliers de charité; avant Parmentier, il recommande comme aliment la pomme de terre. Grand voyer, ingénieur, financier, industriel, agronome, il est le type représentatif d'une espèce nouvelle d'évêques.

LES ÉVÊQUES  
DANS LES  
ASSEMBLÉES  
PROVINCIALES.

Hors des pays d'États beaucoup d'évêques s'appliquent ainsi à des détails d'administration publique. Ils jouent le premier rôle dans les Assemblées provinciales. L'évêque de Rodez, Champion de Cicé, qui devint archevêque de Bordeaux, fut l'organisateur, le conseiller et l'inspirateur de l'Assemblée de Haute-Guyenne. « Dans sa correspondance avec les procureurs-syndics, conservée à Rodez, il n'est question que de routes, postes, octrois, haras, navigation des rivières, commerce, jauge des vins, impôts. »

ÉVÊQUES ADMI-  
NISTRATEURS.

Mais cette « fureur d'administrer » inquiétait des âmes chrétiennes. De 1781 à 1783 parurent quatre *Lettres secrètes* contre le rôle nouveau de l'épiscopat. On y lisait :

« La maladie d'être homme d'État a gâté les meilleures têtes; les sollicitudes épiscopales sont teintées aujourd'hui d'une couleur politique; il semble que les sources de l'Évangile sont devenues étrangères à nos prélats. »

L'évêque-administrateur y est traité de « sorte de métis, moitié sacré, moitié profane..., un Jacquet ministériel, un ressort secondaire qui s'engrène dans le rouage politique... » On lui reprochait de s'abaisser, de déchoir :

« Prendre des lettres de marque au bureau du Contrôle général pour convoier les deniers royaux, en diriger le versement, en déterminer l'assurance... c'est se faire consul de Bas-Empire quand on peut être Empereur chrétien; c'est se décorer, sous le bon plaisir et par la grâce de Mgr le Ministre des Finances, d'une sorte d'épiscopat *in partibus* qui dégrade l'autre. »

LES DOLÉANCES  
DE L'ARCHEVÊQUE  
DE VIENNE.

L'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, interprète des évêques évangélistes tels que Christophe de Beaumont, Juigné, le cardinal de La Rochefoucauld, se plaint, dans ses *Lettres à un évêque*, écrites de 1777 à 1783, du travestissement de l'épiscopat :

« La dignité épiscopale dans le royaume est, dit-on, déchuë comme ministère spirituel de son ancienne considération. Je ne nie pas que les pernicieux progrès de l'incrédulité n'influent beaucoup sur cette décadence. Le respect pour l'épiscopat doit baisser dans la même proportion que celui qui est dû à la religion. Mais... convenons de bonne foi que, pour rétablir le lustre de l'épiscopat, il ne faut pas sortir de l'enceinte que Dieu lui a tracée : demeurons-y; ce rétablissement est entre nos mains. »

VIII. — LES OPINIONS POLITIQUES DES ÉVÊQUES

LE Clergé, riche, grand propriétaire et premier ordre de l'État, LE GALLICANISME. restait attaché aux traditions, coutumes et libertés de l'Église gallicane. Il substituait au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les trois quarts des diocèses, la liturgie gallicane à la liturgie romaine. La *Théologie* publiée à Lyon par Montazet, tout en affirmant « la primauté d'honneur et de juridiction du Saint-Siège », enseignait que les conciles œcuméniques étaient supérieurs aux papes, et que le souverain pontife, même prononçant *ex cathedra* sur les matières qui touchent à la foi et aux mœurs, peut errer. Mais d'autres manuels en usage dans les séminaires de France se taisaient sur la question de l'infaillibilité. Comme autrefois, devant le péril protestant, le haut Clergé, dans sa lutte contre le Jansénisme, tenait à vivre en bonne entente avec Rome. « La chaire apostolique », a dit l'assemblée du Clergé en 1760, est « le centre de notre accord mutuel ». Les assemblées se sont toujours montrées résolument hostiles au gallicanisme parlementaire qui, attribuant au Roi et à ses officiers la police du culte, leur conférait le droit d'intervenir dans le gouvernement de l'Église. L'assemblée de 1765 a déclaré :

« Les dogmes, les sacrements, le culte de la religion sont des biens qui n'appartiennent point aux puissances de la terre... Vainement chercherait-on à faire un objet de police de tout ce que la Religion a d'extérieur dans son culte; la tribu de Lévi conservera toujours seule le droit de porter la main sur l'arche d'alliance. »

Cela n'empêchait pas le Clergé de France d'être profondément LE CULTE DU ROI. royaliste.

« L'amour des rois, déclare l'évêque d'Alais, Beauteville, lors de l'avènement de Louis XVI, est pour nous (Français) un hommage immortel, une passion héréditaire dont les liens nous attachent au trône plus fortement que ceux qui nous attachent à la vie. »

Les mandements épiscopaux annoncent au peuple le mariage du Roi, les grossesses de la Reine et la naissance des enfants de France. L'évêque de Saint-Papoul, Maillé de La Tour-Landry, célèbre la naissance du duc de Normandie en 1785, comme s'il s'agissait d'un autre Messie : « *Evangeliso vobis gaudium magnum*. Je vous annonce une grande joie : Allons à Béthléem — *Transeamus Bethleem usque* » — écrivait-il à ses diocésains, et il les invitait à aller vénérer « l'enfant

1. Voir *Hist. de France*, t. VI, 2, p. 149-167.



auguste, l'enfant de la patrie ». Le Clergé croyait à l'indissoluble union du trône et de l'autel. Il avait gardé pour la royauté cette « seconde religion », très proche de la première, que prêchaient les évêques du xvii<sup>e</sup> siècle.

REVIREMENT  
DE L'ÉPISCOPAT.

Cependant, plus on approche de la Révolution, plus clairement on voit que les idées nouvelles ont pénétré dans le haut Clergé. Des évêques parlent comme des libéraux, comme des « nationaux ». Ils veulent que la monarchie soit un « empire tempéré ». Ils prétendent qu'en matière d'impôts « la Nation a toujours réclamé invariablement son consentement et sa volonté libre », et, par suite, que « le peuple français n'est pas imposable à volonté ». Ils invitent Louis XVI à mettre sa gloire, à être non « roi de France, mais roi des Français ». Et l'on entendra dans la période électorale des paroles graves sorties des bouches épiscopales.

RAISONS  
DU REVIREMENT.

Il est probable que des évêques ont été séduits, comme certains grands seigneurs, par les idées libérales; mais la principale raison de ce revirement est sans doute que le Clergé est gravement menacé par les ministres réformateurs. L'épiscopat se fâche contre le despotisme, lorsqu'il le voit s'en prendre à ses immunités. Il n'entend nullement se séparer du Roi, pour se fondre dans la nation; il veut rester le premier ordre, distinct et privilégié. La grande crise venue, il aurait fait bloc contre la Révolution, s'il n'avait pas été abandonné par le bas Clergé.

#### IX. — LE BAS CLERGÉ

LA PORTION  
CONGRUE.

Le bas Clergé comptait 60 000 curés, vicaires et autres auxiliaires ou « habitués », qui touchaient, sur les revenus de l'Église, de 40 à 45 millions. Parmi ces curés, il y en avait de bien rentés, surtout dans les grandes villes : ceux de Saint-Leu et de Saint-Eustache à Paris avaient 10 000 livres de revenu, et certains curés du pays de Caux en Normandie, 20 000 livres; en Lorraine, dans le diocèse de Nancy, sur 168 cures, 43 rapportaient plus de 2 000 livres. Mais l'immense majorité avait un traitement insuffisant et même misérable. La dîme, prélevée sur les fruits de la terre et des troupeaux, primitivement destinée à l'entretien du culte et de ses ministres, revenait de droit au curé; on disait : « Il ne faut pas d'autre titre au curé pour être décimateur que le clocher de l'église paroissiale »; mais une partie des dîmes avait été usurpée par des seigneurs; les évêques, en qualité de premiers pasteurs, prélevaient une autre part, qu'ils attribuaient soit au chapitre de l'église cathédrale, soit à des monastères.

Des églises avaient été fondées par des congrégations, des chapitres, ou des particuliers, qui les faisaient desservir par des « vicaires perpétuels », et se réservaient une part de la dîme. Ces « gros décimateurs », comme on les appelait, étaient obligés de laisser aux curés une part que l'on appelait « la portion congrue ». Une Déclaration du 29 février 1686 avait fixé cette portion, pour les curés, à 300 livres; en 1768, elle avait été élevée à 500 livres pour les curés, à 200 livres pour les vicaires; Louis XVI la portera en 1786 à 700 livres pour les curés, à 350 pour les vicaires; mais cette augmentation n'était guère qu'une compensation pour le fléchissement de la valeur de l'argent au cours d'un siècle. Presque partout où ils étaient réduits à « la portion congrue », curés et vicaires vivaient misérablement.

Conformément à l'esprit de l'Ancien Régime, qui faisait peser l'impôt sur les moins capables de le porter, le haut Clergé se décharge le plus possible sur le bas Clergé des décimes ordinaires et extraordinaires qui sont perçus par décision de l'Assemblée générale du Clergé pour le paiement du don gratuit.

LES CHARGES  
DU BAS CLERGÉ.

« Les curés, même à portion congrue, dit l'avocat au Parlement Gaultier de Biauzat en 1788, sont imposés à 60, 80 et même 120 livres; les vicaires, qui ne subsistent que du fruit de leurs sueurs, sont taxés à 22 livres. Les 34 802 curés de France versent donc 3 897 024 livres chaque année dans la caisse du Clergé... Les gros bénéficiers et les prélats sont beaucoup moins cotisés à proportion<sup>1</sup>. »

Le casuel, très productif dans les villes, ne rapporte presque rien dans les campagnes. Les villageois liardent sur les sacrements et sur l'entretien de l'église et du presbytère. Ce sont des « querelles continues » qui ravalent l'âme du prêtre « autant qu'elles l'aigrissent ». Des curés affamés quêtent ou mendient, boivent avec leurs paroissiens et leur vendent l'absolution. « La dernière classe de l'ordre sacerdotal, » écrit en 1789 un capucin, est formée « de la balayure des écoles ». Les prêtres « de charité et de nécessité », c'est-à-dire les desservants et les vicaires, « sont aussi grossiers et ignorants que les peuples ». Ils se livrent dans la chaire sacrée à « d'indécentes familiarités »; quelques-uns, dans la vie privée, « à des désordres criminels ».

SON ÉTAT  
MISÉRABLE.

Aussi le haut Clergé méprise le bas Clergé. Il ne l'admet pas à ses assemblées générales<sup>2</sup>. Si un curé est appelé aux assemblées diocésaines pour la répartition de la dîme, c'est comme élu de l'évêque, non comme représentant de ses collègues; d'ailleurs, il est un simple figurant. Les curés sont également exclus des États

IL EST EXCLU  
DES ASSEMBLÉES  
D'ÉTATS  
ET DE PROVINCES.

1. Cité par Chassin, *Les cahiers des curés*, p. 67.

2. Le second ordre, ainsi qu'on appelait le bas Clergé dans ces assemblées, n'était représenté que par les gros bénéficiers, les abbés et les chanoines, à l'exclusion des curés et des vicaires. Le bas Clergé est en fait un troisième ordre, un tiers état de l'Église.

provinciaux. En Languedoc, même dans les assemblées de diocèses, il n'en entre que quelques-uns. Ils ne sont pas mieux partagés dans les assemblées provinciales; on en découvre un dans l'assemblée de Haute-Garonne, un aussi dans celle de Haute-Normandie. Les curés du diocèse de Nancy se plaignent que sur onze ecclésiastiques siégeant à l'assemblée provinciale, il n'y en a « qu'un seul des leurs, encore est-il doyen d'un chapitre ».

Théoriquement, le curé proprement dit est inamovible; il ne peut être déplacé ou révoqué que pour indignité et autres raisons canoniques; mais, en fait, les évêques s'arrogent juridiction sur les curés comme sur les vicaires et les simples desservants. Avant de les nommer, ils leur font quelquefois signer l'engagement de démissionner au reçu du premier ordre. Au besoin, ils se débarrassent d'eux par lettres de cachet. Un curé des Trois-Valois, en Lorraine, Lhermite, était d'humeur processive; La Galaizière, évêque de Saint-Dié, le fit enfermer pendant deux ans au monastère d'Hérival, puis reléguer dans un couvent alsacien, puis transférer à la maison de force de Maxéville, près de Nancy, où il resta prisonnier de 1780 à 1789.

Les évêques font trop sentir aux curés de toute catégorie qu'ils sont d'une autre race qu'eux. Même des prélats évangéliques dédaignent ces subalternes; Christophe de Beaumont ne fit jamais de visites pastorales, pour n'avoir pas à rendre aux curés leurs politesses; il n'en reçut jamais un à sa table. Un évêque, en tournée, s'est montré fort aimable envers les curés; mais voici ce qu'il écrit d'eux en 1777 :

« Je visite à présent ces frères, ces tuteurs, ces arbitres du peuple à qui j'ai fait tant de compliments. Il est bon de parler comme Fénelon; mais, en vérité, ces gens à qui l'on peut dire de si belles choses ne peuvent guère les entendre. Ils sont grossiers, malpropres, ignorants, et il faut bien aimer l'odeur empestée de l'ail pour se plaire dans la société des médiateurs du ciel et de la terre. »

Les curés eurent des défenseurs. En 1776 parut un libelle anonyme : *Droits des curés et des paroisses*. On y soutenait que les curés sont les maîtres en leurs paroisses, qu'ils devraient partager avec les évêques le pouvoir de définir la foi; qu'ils ont par le seul fait de leur ordination le pouvoir des clefs, « et l'usage de ce pouvoir », sans que les évêques puissent les en priver pour quelque raison que ce soit. C'était une œuvre d'inspiration janséniste; le parti, abandonné par l'épiscopat, cherchait à s'appuyer sur les curés. Mais les curés étaient surtout sensibles à leur misère. Le curé de Marolles, en Normandie, écrira en 1789 cette plainte violente où l'on sent la haine :

« Nous, malheureux curés à portions congrues, nous, chargés communément des plus fortes paroisses;... nous, dont le sort fait crier jusqu'aux pierres et aux chevrons de nos misérables presbytères, » nous subissons des prélats « qui feraient encore quelquefois faire par leurs gardes un procès au pauvre curé qui couperait dans leurs bois un bâton, son seul soutien dans ses longues courses par tous chemins ». A leur passage, le pauvre homme « est obligé de se jeter à tâtons le long d'un talus, pour se garantir des pieds et des éclaboussures de leurs chevaux, comme aussi des roues et peut-être du fouet d'un cocher insolent »; puis, « tout crotté, son chétif bâton d'une main et son chapeau, tel quel, de l'autre, de saluer humblement et rapidement, à travers la portière du char clos et doré, le hiérarque postiche ronflant sur la laine du troupeau, que le pauvre curé va paissant et dont il ne lui laisse que la crotte et le suint<sup>1</sup> ».

A plusieurs reprises, pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les curés s'étaient réunis çà et là, sans autorisation de leur évêque, pour tâcher d'améliorer leur sort. Les Parlements avaient quelquefois approuvé, et le Conseil d'État toujours condamné ces assemblées. Sous Louis XVI, ils recommencèrent; des curés provençaux et dauphinois se syndiquèrent en 1779 pour obtenir une augmentation de portion congrue. On lit dans un rapport de l'agence générale du Clergé :

« Ils établirent des syndics, ils arrêterent des délibérations; ils présentèrent des mémoires; ils nommèrent des députés à Paris, un syndic général, un receveur des contributions; ils formèrent un Comité permanent qui devait être le centre de la correspondance; et leurs assemblées furent autorisées par les arrêts des Parlements de Provence et du Dauphiné. »

Le haut Clergé obtint du Roi la Déclaration du 9 mars 1782, qui défendait aux curés de s'assembler et de nommer des syndics; mais les curés du Dauphiné continuèrent à réclamer, et le Roi finit par ordonner en 1786, comme on l'a vu, l'augmentation de la portion congrue.

Les curés voulaient davantage. Des laïques leur conseillaient presque l'insurrection. Servan, ancien avocat général au Parlement de Grenoble, leur disait dans une *Exhortation pressante aux trois ordres de la province du Languedoc* :

« Ne cesserez-vous pas de trembler, prosternés devant vos évêques... Réveillez-vous et devenez libres sous l'égide des lois. Jamais je ne pourrai croire que des hommes qui ont lu seulement quelques pages sur les droits du citoyen puissent supporter sans colère l'idée de voir fouler, écraser leurs têtes par des poignées d'hommes étrangers à la province, quelquefois étrangers au royaume, tous choisis par l'intrigue à Versailles et consacrés par l'avarice à Rome. »

1. Cité par Taine, *L'Ancien Régime*, I, p. 118-119.

Des curés avaient certainement lu des « pages sur les droits du citoyen » ; il en est, par exemple, qui disent, en 1788, dans un *Mémoire pour les curés de France touchant la convocation des États-Généraux*, qu'ils sont « la substance du Clergé », et demandent une représentation à eux, librement élue aux États généraux. Et on lit dans une brochure, *Les curés du Dauphiné à leurs confrères les recteurs de Bretagne* :

« Les évêques sont les chefs de la hiérarchie ecclésiastique, mais..., en matière civile et politique, ils ne sont que des citoyens comme nous!... Qu'ils nous laissent le droit d'avoir des sentiments à nous... L'intérêt du peuple et celui des curés sont inséparables. Si le peuple sort de l'oppression, les curés sortiront de l'avilissement dans lequel le haut Clergé les a plongés. »

CONCLUSION.

L'antagonisme entre le haut et le bas Clergé devait avoir des conséquences graves. Le haut Clergé ne s'en est pas inquiété ; il a méprisé et affamé la démocratie cléricale, ne soupçonnant pas qu'elle pût un jour prendre sa revanche. Ces évêques n'étaient pourtant ni sans mérites ni sans vertus. Ils avaient les défauts de la classe sociale où ils se recrutaient, mais ils en avaient aussi les qualités. Légers, insoucians et mondains, la plupart étaient intelligents et instruits. Plus encore que l'aristocratie, dont ils sortaient, ils étaient capables d'organiser et de diriger un *self government* provincial exercé par les hautes classes et à leur profit, et même de siéger dans la chambre haute d'un Parlement. Ils ne prévoyaient pas une révolution rudement égalitaire. Il semble qu'à l'approche de la Révolution, ce soit dans le haut Clergé que l'on ait le moins redouté l'avenir.

## CHAPITRE III

LA NOBLESSE<sup>1</sup>

I. LA GRANDE NOBLESSE. — II. MOYENNE ET PETITE NOBLESSE. — III. LE MÉCONTENTEMENT.

## I. — LA GRANDE NOBLESSE

LA noblesse de France est moins bien connue que le Clergé. Elle n'a point de hiérarchie véritable, ni de cadres territoriaux fixes, ni d'assemblées régulières, avec comptes-rendus publiés. Elle apparaît comme une grande masse inorganique, où se meuvent des groupes très différents les uns des autres, et sans rapports entre eux. Elle continue, d'ailleurs, d'être envahie par des usurpateurs. On a renoncé à ces « recherches » par lesquelles on dépistait autrefois les faux nobles pour les réintégrer parmi les contribuables. La dernière est de l'an 1703. En 1784, Guyot, dans son *Répertoire de jurisprudence*, écrit :

LE DÉSORDRE  
DE LA NOBLESSE.

« Les usurpateurs ne gardent aucune mesure ; les gentilshommes non qualifiés, les anoblis même prennent hardiment la qualité de hauts et puissants seigneurs ; les simples écuyers, celle de chevaliers ; des roturiers bien connus se font annoncer comme marquis, comtes, barons et vicomtes, ils en prennent le titre, s'ils ne se contentent pas de celui d'écuyer dans les actes qu'ils passent. »

1. SOURCES. Mémoires de Malouet, Augeard, Besenval, Garat, d'Argenson, Ségur, Bouillé, Des Cars, *Mémorial de Norvins*, déjà cités. Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, p. p. Biré, t. I, Paris, 1900. A. Young's *Travels in France, during the years 1787, 1788, 1789*, p. p. miss Betham Edwards, Londres, 1905 (cf. la critique des traductions françaises de cet ouvrage, par Pariset, dans « La Révolution française », 1896). *Mémoires de Franclieu*, Paris, 1800.

OUVRAGES À CONSULTER. Taine, *Les origines de la France contemporaine. L'ancien régime*, 25<sup>e</sup> éd., Paris, 1906, 2 vol. Boiteau, *État de la France en 1789*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1889. De Vaisnière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, 1903. Id., *Lettres d'aristocrates*, Paris, 1907. Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1904. D'Haussonville, *Le salon de Mme Necker*, Paris, 1882, 2 vol. Ferdinand-Dreyfus, *Un philanthrope d'autrefois, La Rochefoucauld-Liancourt*, Paris, 1903. Sée, *La portée du régime seigneurial au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans la « Revue d'histoire moderne », 1908. De Loménie, *Les Mirabeau*, Paris, 1879, 2 vol.

LA GRANDE  
NOBLESSE.

Toute la grande noblesse était groupée autour du Roi. Quelques hauts gentilshommes, comme le duc de Luxembourg et le duc de Nivernais, riches l'un et l'autre, gardaient leur chez eux et allaient à la Cour sans y être « casernés ». Les ducs de Charost et de La Rochefoucauld-Liancourt, Choiseul, après sa disgrâce, vivaient sur leurs terres; élèves et amis des physiocrates, ils s'occupaient surtout d'agriculture; mais ce sont des exceptions; les charges de Cour sont occupées par de grands noms. Dans l'ensemble de l'ordre, la noblesse de Cour est une classe à part.

LES RÉSIDENCES.

Elle vit dans les maisons royales à Versailles, à Trianon, à Compiègne, à Fontainebleau, et dans les maisons princières : chez Monsieur au Luxembourg et à Brunoy; chez le comte d'Artois à Meudon, à Bagatelle ou à Maisons; chez le duc d'Orléans au Palais-Royal, à Monceaux, au Raincy ou à Villers-Cotterets; chez le prince de Condé au Palais-Bourbon ou à Chantilly; chez le prince de Conti au Temple ou à l'Isle-Adam. Mais les plus riches parmi les nobles de Cour ont en même temps que logement en Cour ou maison à Versailles, hôtel à Paris et châteaux à la campagne. Le plus beau des nouveaux hôtels de Paris, l'hôtel de Soubise, avait été bâti près du Temple et de l'hôtel de Rohan; mais dans la seconde moitié du siècle les quartiers du Marais et du Temple sont désertés par l'aristocratie, qui se porte au faubourg Saint-Germain, ou bien aux boulevards, où le duc de Richelieu a élevé le Pavillon de Hanovre.

LA VIE  
DE CHÂTEAU.

La vie de château est plus animée qu'au temps de Louis XIV. L'œil du Roi ne surveille plus la Cour comme jadis pour noter les absences. La bonne compagnie se donne rendez-vous aux champs pendant la belle saison : à Harcourt, il y a place pour quatre-vingts appartements, qui sont toujours occupés; Louis XIV n'aurait pas permis de telles « assemblées ». La chasse est une des passions du grand monde; à Brienne, il y a 400 chevaux de chasse et 450 chiens. On a vu la splendeur royale des chasses de Saverne. Le soir, on s'assied aux tables de jeu, ou bien on se promène et on danse dans les parcs illuminés.

LE PLAISIR  
DU THÉÂTRE.

A la campagne, à Versailles, à Paris, le théâtre fait fureur. Les plus grands personnages paraissent sur la scène; la Reine joue à Trianon, entre autres rôles, celui de Rosine dans le *Mariage de Figaro*; Monsieur joue Tartufe; le duc d'Orléans se fait une spécialité des rôles de paysans. A cette noble compagnie se mêlent des gens de théâtre. Les comédiennes et les chanteuses sont très recherchées par de grands seigneurs laïques ou ecclésiastiques; La Raucourt se vante de l'amitié du duc de Lauraguais et du prince d'Hénin; La Guimard, « Muse de la danse », est entretenue par des banquiers, par le vieux

maréchal de Soubise, et, dit-on, par l'évêque d'Orléans, de Jarente. Le comte d'Artois se ruine une première fois avec Mlle Du Thé, et une seconde fois, après que le Roi a payé ses dettes, avec Mlle Contat. Le grand monde aime aussi les genres inférieurs de spectacles; il va voir à l'Ambigu-Comique les marionnettes d'Audinot et aux Variétés Amusantes l'acteur Volange habile dans le personnage des niais; il fréquente, au boulevard Ménéilmontant, le petit théâtre de Beaujolais; à la grille des Champs-Élysées, le théâtre Gracioso, qui joue des piécettes. On le voit aux cirques du Palais-Royal et du boulevard du Midi, aux combats de taureaux, route de Pantin. Il s'intéresse aux exercices des bateleurs; le comte d'Artois sait danser sur la corde raide. On s'amuse à « s'encanailler ».

On dansait beaucoup. C'était une raison de plaire à la Reine que d'être un beau cavalier comme Adhémar, Caraman ou Gallifet. On continuait à raffoler des travestis, dont la scène était une fête champêtre ou un bal. Dans les fêtes champêtres, qui étaient très à la mode, les dames s'habillaient en villageoises, en bouquetières ou en grisettes. Dans un bal, on vit un soir le vieux Maurepas paraître en Cupidon, Sartine en Neptune, Vergennes porter au cou une mappemonde, une carte d'Amérique sur le cœur et une carte d'Angleterre dans le dos.

LE PLAISIR  
DE LA DANSE.

Ce beau monde vivait dans de délicieux décors. Depuis le milieu du siècle, les grandes allées droites des parcs sont remplacées par des chemins sinueux, les carrés de verdure par des prairies, et les bassins de pierre par des eaux courantes; des cascades bruissent sous le feuillage; des portiques s'élèvent; des statues de dieux et de déesses, de formes plus vives et plus légères qu'au siècle d'avant, alternent avec les bustes classiques. L'ameublement des appartements a pris plus d'importance. Depuis 1781, tous les châteaux royaux sont meublés à demeure, au lieu qu'auparavant le mobilier suivait la Cour dans ses déplacements. Ce fut un beau temps pour les ébénistes, qui firent des fortunes, et pour tous les artistes du mobilier. Dans les réceptions de toute sorte, dans les fêtes et les promenades, c'était un assaut de toilettes et de parures. Les femmes s'engouent de modes successives étranges. Sur des coiffures « en porc-épic », en « berceau d'amour », en « casque anglais », en « corne d'abondance », en « soupis étouffés », en « plaintes amères », elles mettent des panaches, puis des chapeaux d'énorme envergure. Elles portent des paniers et des traînes de soie ou de drap, aux nuances puce, cheveux de la Reine, opéra-brûlé, etc. Elles se couvrent de broderies, de dentelles, de bijoux, et de diamants. Elles se font accompagner par un bibelot vivant, levrette, épagneul, perruche, angora ou négriillon.

LE DÉCOR.

Toute cette vie coûtait cher, et peu de fortunes suffisaient à en payer le luxe. C'est pourquoi tant de mains étaient tendues vers le Roi, qui ne pouvait les remplir toutes. C'est pourquoi aussi les tables de jeu étaient partout assiégées. On joue à la Cour. Le Roi s'y prête de mauvaise grâce, et ne s'aventure que sur des enjeux modestes. On rapporte qu'une nuit, il alla surprendre les joueurs, et qu'ayant appris que la Reine perdait cent mille écus, il fit une scène. Il renvoya dans leurs régiments des officiers ruinés au jeu; mais il ne put arrêter cette folie; maintes fois, il paya les dettes de la Reine; il paya deux millions perdus par le comte d'Artois. Certaines parties furent célèbres; par exemple, une partie de pharaon, qui, à Fontainebleau, dura trente-six heures presque sans interruption. Un marquis de Chalabre s'illustra pour avoir un jour perdu 840 000 livres et en avoir gagné 1 800 000 un autre jour. On joue à Paris au Luxembourg, chez Monsieur, au Palais-Royal chez le duc d'Orléans, dans presque tous les salons, dans des tripots dont le nombre augmente malgré les arrêts du Parlement, qui, en 1777 et en 1781, en ont ordonné la fermeture. Des ambassadeurs et des chargés d'affaires étrangers louent aux tenanciers de jeux des locaux protégés par l'immunité diplomatique. On parie aux courses, car le goût des courses, venu d'Angleterre, commence à se répandre; le comte d'Artois, le duc d'Orléans et Lauzun ont des écuries fameuses. D'autre part, la Bourse de Paris, instituée en 1724, est devenue un marché rival de ceux de Londres et d'Amsterdam. On spéculé par des marchés à terme<sup>1</sup> sur les papiers publics, les actions de la Compagnie des Indes, de la Caisse d'escompte, des sociétés d'assurances, des compagnies commerciales et industrielles, de la Compagnie des eaux. Les actions de cette Compagnie montent de 1 200 livres à 3 800 « parce que des hommes puissants abusent de leur crédit pour s'emparer de tout et donnent de la valeur même aux choses les plus idéales ». Il se fait de grands coups de bourse; l'abbé d'Espagnac gagne quatre millions à revendre des actions qu'il avait accaparées de la Compagnie des Indes.

Un autre moyen, très employé, de se procurer de l'argent est de faire des dettes. Montesquieu avait donné du grand seigneur cette définition : « Un homme... qui a des ancêtres, des dettes et des pensions ». A la fin du siècle, l'abbé Coyer écrivait : « C'est être bien

1. Les marchés à terme, dit un arrêt du Conseil de 1785, qui les interdit, « dépourvus de cause et de réalité, n'ont, suivant la loi, aucune valeur, occasionnent une infinité de manœuvres insidieuses, tendantes à dénaturer momentanément le cours des effets publics, à donner aux uns une valeur exagérée et à faire des autres un emploi capable de les décrier; il en résulte un agiotage désordonné que tout sage négociant réprouve, qui met au hasard la fortune de ceux qui ont l'imprudence de s'y livrer, délaisse les capitaux de placement plus solides et plus favorables à l'industrie nationale, excite la cupidité à poursuivre des gains immodérés et suspects, substitue un travail illicite aux négociations permises. »

peuple que de s'inquiéter sur ses dettes : elles annoncent, elles confirment la grandeur. Il y a à parier qu'un débiteur de deux millions est plus grand seigneur d'une moitié en sus que celui qui n'en doit qu'un ». A vingt-quatre ans, le comte d'Artois doit 24 millions. En 1789, les biens du duc d'Orléans sont évalués à 114 millions et ses dettes à 74. Choiseul, qui possède 14 millions, en doit 10. Lauzun a mangé 300 000 livres de rentes et doit 2 millions. Le tailleur de M. de Montmorin lui réclame 1 200 000 livres dues. Bien d'autres exemples d'endettements pourraient être donnés. Quand sera payée sous la Restauration l'indemnité aux émigrés, on constatera que presque toutes les fortunes de la haute société étaient grevées d'hypothèques. Des scandales révoltèrent l'opinion publique. La marquise de Saint-Vincent, petite-fille de Mme de Sévigné, fit courir, sous la fausse signature du vieux maréchal de Richelieu, pour 450 000 livres de billets, qu'elle prétendit être le prix de ses complaisances. Le plus grand scandale fut la faillite des Rohan-Guéménée, une faillite de 33 millions; parmi leurs créanciers se trouvaient de pauvres matelots bretons, dont le prince de Guéménée prenait les économies à charge de rentes viagères.

Le grand monde, ou plutôt la partie du grand monde dont la façon de vivre attirait les regards, était immoral de toutes façons. Le comte d'Artois, le duc de Chartres, le prince d'Hénin, le prince de Soubise, le duc de Bouillon étaient de francs mauvais sujets. La marquise de Boufflers, la marquise de Menars, la duchesse de Mazarin ne comptaient plus leurs galanteries. On attribuait à de très grandes dames des curiosités perverses. Le mariage n'était plus guère qu'un contrat en vue d'assurer la continuité des familles. L'amour dans le ménage était réputé ridicule; entre mari et femme, on se pardonnait les faiblesses et les aventures. Il n'y avait guère de grandes passions même dans l'amour libre; Chamfort définissait l'amour : « l'échange de deux fantaisies, et le contact de deux épidermes ».

C'est ainsi que la haute société noble, par le scandale que donnait un assez grand nombre de ses membres, achevait de se discréditer; et ce discrédit s'étendait à toute la Noblesse.

Une vertu pourtant restait à la Noblesse de Cour; elle s'empresait au service du Roi dans la guerre. Sur les champs de bataille, on voyait, écrit le marquis d'Argenson, « nos jeunes gens si frêles, si chétifs, amollis par le luxe et le raffinement des plaisirs », se comporter « en héros ». Malheureusement, disait l'avocat Barbier, elle était insuffisamment préparée au métier, ou, du moins, au commandement :

« La noblesse riche met ses enfants au collège, de là à l'Académie pour monter à cheval et faire des armes, ensuite mousquetaire, capitaine de cava-

lerie, et les plus en crédit ont à dix-huit ou vingt ans un régiment sans avoir aucune pratique de militaire. Ils passent leur jeunesse dans le luxe, les plaisirs et la débauche auprès des femmes; ils ont plus de politesse et d'éducation, mais ils n'ont aucune des sciences nécessaires, point de détails, beaucoup de valeur pour se battre, mais peu capables de commander. C'est ce qui fait que nous avons si peu de généraux, et même de bons officiers généraux. »

Les écoles militaires qui furent instituées au XVIII<sup>e</sup> siècle arrivèrent bien tard pour remédier au défaut d'éducation et n'y remédièrent qu'imparfaitement. La noblesse ne fournissait plus de grands soldats; Louis XV s'étonna, l'année de Fontenoy, que ses deux meilleurs généraux fussent deux étrangers, le maréchal de Saxe et le comte de Lowendahl.

## II. — MOYENNE ET PETITE NOBLESSE

NOBLESSE  
DE PROVINCE.

Il y avait, dans les provinces, une moyenne noblesse — si l'on peut dire — point riche, mais point pauvre, qui servait le Roi pendant un temps sur terre ou sur mer, et s'occupait plus ou moins d'agriculture et de choses intellectuelles.

LE MARQUIS  
DE MIRABEAU.

Le marquis de Mirabeau, le père de l'orateur, entre à vingt ans, en 1735, comme enseigne au régiment de Duras, devient capitaine, fait campagne en Italie en 1737, rentre dans ses terres sans donner la démission de son grade, reprend du service dans la guerre de la succession d'Autriche, gagne la croix de Saint-Louis, puis démissionne, croyant « avoir assez fait, dit-il, pour sortir avec honneur du métier de ses pères ». Il affecte de ne demander à la Cour ni emploi, ni pension. Il refuse de riches partis pour ses filles, parce qu'ils appartiennent au monde de la finance, se prend de passion pour l'agriculture, achète terre sur terre, quitte à revendre tel domaine qu'il n'a pu payer, est ruiné à la fin par ses enfants — il en avait onze — et par des spéculations malheureuses.

LE MARQUIS  
DE FRANCLIEU,  
MONTLOSIER.

Le marquis de Franclieu, quand il ne trouve plus d'emploi dans l'armée, se plaît fort dans son domaine de Lascazères en Gascogne :

« La maison, dit-il, est entre cour et jardin,... avec une belle terrasse entourée des deux cotés de fossés, où j'ai d'excellentes tanches., J'ai un grand jardin qui me fournit toujours de cinq à six plats d'entremets par repas, et qui nourrit toute ma maison pendant le carême et les jours maigres; j'ai un grand terrain pour la chasse, plus de onze cents têtes de toutes sortes de volailles, de fiefs, de fermes ou de nos métairies, beaucoup de fruits, quelques oranges pour les liqueurs et confitures sèches, beaucoup de vin... »

Le comte de Montlosier, qui définissait le gentilhomme de province « un homme libre de sa personne et de sa terre », aimait beau-

coup aussi son domaine campagnard situé en Auvergne, près de Clermont :

« Quarante bêtes à cornes, près de cinq cents bêtes à laine, huit ou dix valets travaillant, ce beau mouvement me plut, je m'y adonnai tout à fait. Franchement je n'y entendais rien; mais il y avait là un fort bon maître valet à qui je faisais semblant de donner des ordres, mais qui, en réalité, faisait tout et gouvernait tout. »

Il dirige les travaux d'irrigation, et poursuit en même temps des études scientifiques : en 1789 il publiera un *Essai sur la théorie des volcans d'Auvergne*, et sera député par la noblesse de Riom aux États généraux.

Quelques mémoires et correspondances permettent de se représenter la vie de la noblesse dans quelques provinces de France. De Frenilly, qui a fréquenté la noblesse de Poitou en 1781 et 1789, écrit dans ses *Souvenirs* :

NOBLESSE  
POITEVINE.

« Nulle province de France, hors la Bretagne peut-être, n'est plus remplie de bonne et ancienne noblesse fidèle aux traditions de patriarcale hospitalité. La plupart de ses gentilshommes étaient peu riches,... même pauvres; mais tous, en proportion de leur fortune, vivaient noblement dans leurs châteaux. Les plus considérables avaient en outre maison à la ville. Les La Trémouille, les Larocheffoucauld, les Richelieu étaient à la Cour; mais les Chasteignes, les Marconnay, les Pradel, les d'Aloigny, les Nieuil, et beaucoup d'autres riches considérés, lieutenants généraux, chefs d'escadre, menaient à Poitiers un train et une existence très honorable... Il en résulta que les manières et les habitudes de cette ville n'étaient pas celles d'une ville de province... »

De Frenilly connut surtout les personnages officiels et les nobles les plus aisés : l'intendant de Nanteuil, indifférent à sa fonction, « livrant son intendance aux subdélégués », joueur et débauché, s'entourant de « femmes perdues »; l'évêque de Beaupoil de Saint-Aulaire, « petit vieillard froid et sec, tenant majestueusement un salon de grande étiquette, et donnant de sévères dîners de 40 personnes »; le marquis de Nieuil, chef d'escadre, excellent homme, mais « gonflé de sa plaque et de son cordon rouge »; un président honoraire de la Chambre des Comptes de Nantes, de Chassenon, homme « épais,... riche et avare », d'une « avarice honteuse et fastueuse à la fois », faisant des peignoirs avec les vieilles jupes de sa fille; le président Irland de Bazôges, « grand et bien fait,... bon enfant », mais gauche, et sentant « son dignitaire de province »; le marquis de Chasteigner, « de haute mine, cordon rouge », très simple et très aimé; le marquis d'Aloigny de Rochefort, « gros garçon bien portant et nul »; il s'était fait peindre en pied, de grandeur naturelle, au fond du lit de sa femme, qui s'était fait peindre en pied au fond du sien; M. de Margeret, ancien

QUELQUES  
PERSONNAGES.

militaire, peu riche, « humoriste, mais poli, ... avec le ton du grand monde »; M. d'Esparts, vieil officier aux gardes, « roué, soucieux, ruiné, égoïste et maussade »; le vicomte de La Chastre, propriétaire du château de Sept-Monts, à dix lieues de Poitiers, « espèce de bête sauvage », énorme et craintif, les cheveux hérissés, « vêtu et touné comme le dernier des hommes », au demeurant très riche et très bon.

SALONS  
DE POITIERS.

Les femmes tenant salon étaient Mme de Nieuil, spirituelle mais « cousue de caprice », devinant les réponses au mouvement des lèvres, et « les coupant par une nouvelle question »; Mme de Saint-Wast, grande et droite, siégeant dans son salon auprès de la cheminée, entre deux « aides de camp », Madame d'Argenton et Mlle de Vittré; Mme de Marsillac, grande femme de trente ans, vive et spirituelle, « moitié de Paris, moitié de Poitiers »; Mme de Marconnay, « pétillante et brune », avec de petites moustaches; Mme de Mont-brun, maigre et frêle, pleine de verve et d'originalité, redoutée pour ses bons mots; Mme de Vigier, « vieille grosse femme hideuse », mais célèbre par ses « dindes aux truffes ».

PETITE NOBLESSE.

Même parmi ces gens de moyenne noblesse, mi-partie citadine et mi-partie campagnarde, qui vivait « noblement », il s'en trouvait de « peu riches », même « de pauvres ». Mais dans la petite Noblesse la condition habituelle était la misère.

Les petits nobles se confondent presque avec les paysans. Leur principal signe distinctif est l'exemption d'impôts — encore paient-ils les vingtièmes; — mais ils achètent cette exemption très cher. Depuis longtemps, il ne leur est permis de cultiver par eux-mêmes que « quatre charrues » de terre, lesquelles sont franches d'impôts<sup>1</sup>. Si quelqu'un d'eux essaye de dépasser cette limite légale, il a affaire au fisc, qui ne veut pas laisser la franchise s'étendre, mais aussi aux paysans de la paroisse, dont la part de contribution se trouve accrue par l'exemption de la terre seigneuriale. En 1789, dans des cahiers de doléances du tiers état, cette dérogance à la règle est signalée comme un désordre : « Une telle conduite, disent les habitants d'une paroisse voisine d'Alençon, trouble l'ordre public ». Les nobles sont donc obligés de donner leurs terres à des métayers ou à des fermiers; ils en perçoivent les maigres revenus en nature ou en argent.

EXEMPLES  
D'INDIGENCE.

Dans tous les pays de France, on trouve des exemples que l'on pourrait presque indéfiniment multiplier, de la pauvreté des nobles. En Poitou, à l'assemblée électorale de la Noblesse en 1789, viennent

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 1, p. 379.

des gentilshommes vêtus en paysans; les commissaires de leur ordre doivent leur prêter des épées et payer leurs frais d'auberge. Ces pauvres gens racontent que leurs enfants gardent les troupeaux dans les champs. En Auvergne, M. de Châteaubodeau a un manoir sans toiture et habite uneasure couverte en paille. Près de Castelnaudary, M. de Pradines de Laurabuc se chauffe l'hiver avec les matériaux de ses bâtiments qu'il démolit. Près d'Avallon, M. de Salines-Bourbotte, ne pouvant acheter de vêtements à ses enfants, doit les laisser aller « tout nus ». D'après l'Anglais Young, dans le pays d'Auch, tous les nobles sont obligés de cultiver eux-mêmes leurs champs, et ne se distinguent en rien des paysans. En Bretagne, où ils sont très nombreux, la grande majorité habite des chaumières : la nôtre, dit Mme du Gage-Berthelot en 1782, « tombe et n'est soutenue que par des étais, de sorte que peu s'en est fallu que la rupture d'une poutre ne nous écrasât il y a deux ans ». M. de la Villegourio possède bien 2000 livres de rentes, mais il a douze enfants; ses métairies s'écroulent, sans qu'il puisse les réparer :

« Quoique descendu de Guillaume le Vicomte, grand panetier de France sous Philippe de Valois, écrit-il, je serais beaucoup plus heureux d'être né un bon paysan. Mes enfants seraient ma richesse au lieu qu'ils sont mon inquiétude et ma pauvreté. »

Il est impossible au plus grand nombre des gentilshommes de donner une éducation à leurs enfants, d'ordinaire très nombreux, car les familles de vingt enfants ne sont pas rares. M. de Boëry, seigneur de Bouillaguet, en Guyenne, paie pour la pension d'un fils au collège de Sorèze, 700 livres, pour un autre fils au collège de la Sauvetat, 300 livres, et pour deux filles, dans un couvent, 600 livres. C'est à peu près tout son revenu. M. de Mirambel, qui a mis deux enfants au collège d'Ussel, doit les retirer faute d'argent bien que l'un d'eux, dit-il, ait des « dispositions » qui lui « arrachent des larmes ». Quant aux enfants des plus petits nobles, s'ils recevaient une éducation, c'était celle des villageois.

Le rêve de la plupart des garçons est d'entrer dans l'armée; un certain nombre peuvent se faire instruire gratuitement dans une des écoles militaires de La Flèche, Pontlevoy, Brienne, Pont-à-Mousson ou Tournon; mais l'achat d'un grade est au-dessus des moyens de la plupart. Et l'ascension aux grades élevés n'est possible qu'aux militaires de Cour. Un fils de M. de Péguilhan-Laval, entré comme cavalier en 1773 au régiment Royal-Normandie, s'y trouve encore en la même qualité neuf ans après. M. Collas de la Baronais engage ses fils comme mousses sur des bateaux marchands. Le père de Chateau-

LES NOBLES  
QUE LA  
GUERRE REFUSE.

briand s'était embarqué comme volontaire sur une goélette armée. Montlosier, dernier né de douze enfants, a inutilement sollicité un grade jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans; des parents, des amis, parmi lesquels deux colonels se sont employés inutilement à le lui procurer; il n'a pu trouver place que dans un régiment de milice de sa province. Nous avons, dit l'abbé Coyer, « trois cent mille nobles que la guerre refuse ». Ceux mêmes qui entrent dans l'armée ne sont pas assurés d'y demeurer. Les suppressions et réductions de régiments mettent sur le pavé, dit Barbier, « un grand nombre de jeunes gens qui servaient quelques années dans les troupes en qualité de lieutenants, sous-lieutenants, et même capitaines, et qui sont embarrassés, après avoir été officiers, de prendre aucun état, et qui n'ont plus ni paye, ni qualité, et après se trouvent sans bien ». Le chevalier de Parigny put faire entrer ses quatre fils dans les armées; trois ont été tués pendant la guerre de Sept Ans; le quatrième est rentré à regret chez lui à Sainte-Maure en Touraine où il a trouvé sa maison à demi effondrée et les terres de sa métairie en friches; le Roi lui a donné un secours de mille livres pour remettre ses affaires en état.

Enfin on a vu que l'Église, si elle honore et enrichit de ses bénéfices des nobles qualifiés, n'a point de faveurs pour les pauvres gens de la noblesse.

### III. — LE MÉCONTENTEMENT

ON comprend que la Noblesse, pour qui la vie était si difficile, ait cherché, en plusieurs régions au moins, à percevoir ses redevances seigneuriales en toute rigueur. D'autre part, la petite Noblesse défend ce qui lui reste de privilèges d'autant plus âprement qu'elle a perdu ce que Boulainvilliers appelle « son autorité naturelle sur ses propres sujets ». Montlosier disait que le gentilhomme « avait communément, sous le nom de seigneurie, des espèces de propriétés qu'on peut regarder comme une sorte de magistrature, puisqu'il s'y trouvait attaché un droit de police et de justice ». Mais ce droit de justice et de police, la royauté n'a pas permis que la Noblesse le gardât. Les intendants travaillent depuis longtemps à ruiner la condition féodale par le contraste qu'ils font, remarque Duclos, entre l'autorité du seigneur et « l'autorité royale, de laquelle tout sujet qui sent le prix de la liberté trouve dur de ne pas dépendre ». La maxime des intendants est que « le seigneur n'est qu'un premier habitant ». Cependant le moindre seigneur entend demeurer quelque chose de plus, un personnage tout à part, un privilégié. En 1788, dans une assemblée,

les nobles de Bretagne réclament « le maintien de leurs droits légitimes », et déclarent « infâmes » ceux qui voudraient y attenter. A l'Assemblée nationale, la proposition d'abolir les privilèges sera faite par des nobles, mais de Cour.

La Noblesse est donc pleine de mécontents, et pour cause. Elle aussi, elle a le sentiment, répandu partout, qu'elle est écrasée par le « despotisme ». Elle aime le Roi, mais non les agents de son autorité, les ministres et les intendants. Elle s'indigne de son malaise et déteste la haute Noblesse de Cour, qui la laisse à l'abandon. Elle veut une condition meilleure, elle veut pouvoir vivre.

Dans presque toute la Noblesse, d'ailleurs, on réclame un autre ordre de choses, des États généraux et une constitution. Des brochures et des pamphlets déclament contre « le despotisme et ses auteurs ». Mounier, un adversaire de la Révolution, reconnaît que les députés de la Noblesse « étaient tous d'accord sur ce point qu'ils n'avaient pas de constitution et que les États généraux devaient leur en procurer une ». A ceux qui lui imputeront la révolution, Necker répondra : « Avant les États généraux, qui prononça le premier le mot de Constitution? L'ordre de la Noblesse ».

A la conscience du malaise et de la désorganisation du second ordre de l'État s'ajoutait, chez quelques grands seigneurs que tentait l'exemple de la monarchie aristocratique d'Angleterre, l'ambition de la liberté politique. De jeunes nobles étaient animés de sentiments généreux de justice et d'humanité; le jeune comte de Ségur écrivait :

« Riant frondeurs des modes anciennes, de l'orgueil féodal de nos pères et de leurs graves étiquettes, tout ce qui était antique nous paraissait gênant et ridicule.... Nous nous sentions disposés à suivre avec enthousiasme les doctrines philosophiques que professaient des littérateurs spirituels et hardis. Voltaire entraînait nos esprits, Rousseau touchait nos cœurs; nous sentions un secret plaisir à les voir attaquer le vieil échafaudage, qui nous semblait gothique et ridicule.... Nous goûtions tout à la fois les avantages du patriciat et les douceurs d'une philosophie plébéienne. »

En somme, la noblesse, nombreuse, diverse, désordonnée comme une cohue, sans fonctions régulières dans l'État, dépouillée de tout pouvoir et de tout devoir seigneurial effectifs, privilégiée et inutile, frappée par les lois et les mœurs d'incapacité de travail, divisée en classes, n'était soutenue que par son antiquité, par un reste de respect public, reste qui allait diminuant toujours, et par ce qui demeurait de résistance à la clef de voûte du vieil édifice, la royauté.

LA NOBLESSE  
MÉCONTENTE.

CARACTÈRES  
GÉNÉRAUX  
DE L'ORDRE.



## CHAPITRE IV

LA HAUTE MAGISTRATURE<sup>2</sup>

I. LA MAGISTRATURE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE. — II. LES ABUS ET LES TENTATIVES DE RÉFORMES. — III. PROCÈS RETENTISSANTS. — IV. LA MAGISTRATURE ET LES LETTRES DE CACHET. — V. LA RÉSISTANCE AUX PROGRÈS ET L'AMBITION POLITIQUE.

## I. — LA MAGISTRATURE DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

IMPORTANCE  
DE LA HAUTE  
MAGISTRATURE.

LA haute magistrature occupe dans la société française une place plus considérable encore qu'au temps de Louis XIV<sup>1</sup>. En vieillissant, la Noblesse de robe est devenue plus vénérable; les noms des d'Ormesson, des Joly de Fleury, des Lepelletier, des Molé, des Malesherbes, des d'Aguesseau, des Séguier, des Pasquier sont de grands

1. Voir *Hist. de France*, t. VII, 1, pp. 359 et suiv.  
2. SOURCES. La plupart des mémoires et documents cités aux chap. I, II et IV du livre I, notamment : Miromesnil (*Lettres sur l'état de la magistrature*); *Journal de Hardy*; *Annales de Linguet*; *Œuvres de Necker et de Condorcet*; *Délibérations du Parlement de Paris*. — *Enquête du Parlement de Paris sur la réformation de la justice* (Ms. de la Bibl. Nat., coll. Joly de Fleury, 2091). *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. p. Flammermont et Tourneux, Paris, 1888-1898 (Collection des Documents inédits), 3 vol. *Remontrances des Parlements de Bordeaux et de Toulouse* (Arch. mun. Bordeaux, FF 286). *Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. p. Le Moy, Paris, 1909. *Règlements du Parlement de Grenoble* (Arch. dép. Isère, B, 2334). *Dispenses d'âge au Parlement de Bordeaux* (Arch. dép. Gironde, B, 100). *Papiers de Lamoignon* (Bib. Nat., mss. fr. 6877). Les t. I et II des *Archives Parlementaires*, publ. par Mavidal et Laurent, Paris, 1860. *Etat nominatif des pensions sur le Trésor royal*, Paris, 1789, 4 vol. *Encyclopédie méthodique*, partie Jurisprudence, Paris, 1786, 4 vol. Mounier, *Réflexions sur la justice* (ms. de la Bibl. mun. Grenoble, R, 6314). Du même, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, Genève et Paris, 1792, 2 vol. De Ferrières, *Mémoires*, Paris, 1822, 3 vol. Mallet du Pan, *Mémoires et Correspondance*, p. p. Sayous, Paris, 1851, 2 vol. Rabaud Saint-Etienne, *Considérations sur les intérêts du Tiers état*, Paris, 1788.

Linguet, *Mémoires sur la Bastille*, Londres, 1783 (nouv. éd. p. Monin, Paris, 1889). Comte de Mirabeau, *Des lettres de cachet*, Hambourg, 1782, 2 vol. Manuel, *La police de Paris dévoilée*, Paris, an II, 2 vol. Servan, *Apologie de la Bastille*, Philadelphie, 1784. L'ongnon, *Latude et son évasion, documents inédits*, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire de Paris*, t, III. *Archives de la Bastille*, p. p. Ravaissou, Paris, 1868-86, 16 vol.

OUVRAGES A CONSULTER. Loménie, Robiquet, Maury, Chérest, déjà cités. — Cabasse, *Essais historiques sur le Parlement de Provence*, Paris, 1826, 3 vol. De la Cuisine, *Le parlement de Bourgogne*, 2<sup>e</sup> édit., Dijon, 1864, 3 vol. Floquet, *Histoire du Parlement de*

noms de France. Cette aristocratie a continué de s'enrichir; les Molé, les Rosambo, les Malesherbes comptent parmi les plus riches familles du royaume. Le premier Président d'Aligre a 700 000 livres de revenus. Dans les provinces, par exemple en Bourgogne, les Pelletier de Cléry, les Saint-Seine, les Micault de Courbeton et les Filsjean, en Dauphiné, les Bérulle et les Ornacieux, en Guyenne les Pelet d'Anglade et les de Saïge, possèdent de grands domaines seigneuriaux. Les riches parlementaires ont hôtels en ville, châteaux à la campagne et mènent la grande vie; quelques-uns se donnent ce luxe des grands seigneurs, les dettes; un Joly de Fleury doit un million, et un Lamoignon 4 900 000 livres. Au reste, il faut faire ici la même réserve que pour le Clergé et la Noblesse et ne point imputer à toute la magistrature les défauts ou les vices de quelques magistrats; car le plus grand nombre vivait honorablement. D'Argenson disait : « La magistrature est la plus estimable partie de la nation pour ses mœurs ».

De plus en plus, elle se rapproche de la Noblesse. Le rapprochement ne va pas jusqu'à l'intimité, ni même jusqu'à la mutuelle estime. Les gens de robe n'estiment pas les gens de cour, et les dames de la Noblesse d'épée reprochent aux dames de la magistrature de n'avoir pas l'usage du monde. Les magistrats vivent surtout entre eux, et « leur commerce entretient leur orgueil ». Pourtant les deux Noblesses se rencontrent dans les salons de Paris et dans les châteaux. Elles se mêlent par des mariages. Au témoignage de Duclos, « il ne meurt pas un homme de qualité sans que la moitié de la robe n'en porte le deuil; c'est un devoir qu'elle remplit au centième degré ». Puis, dans plusieurs provinces, des nobles font fonction de magistrature, notamment en Provence. Enfin plusieurs parlements ont décidé que nul ne pourrait entrer chez eux qui ne présenterait pas au moins quatre quartiers dûment vérifiés; par exemple, les Parlements de Rennes, de Rouen et de Grenoble.

Normandie, Rouen, 1840-49, 7 vol. Communay, *Le Parlement de Bordeaux, notes biographiques sur ses principaux officiers*, Bordeaux et Paris, 1886. Saulnier, *Le Parlement de Bretagne*, Rennes, 1908, 2 vol. Ivan de Saint-Pierre, *Le président Du Paty, sa vie et son temps*, Bordeaux, s. d. Furgeot, *Le marquis de Saint-Iluruge*, Paris, 1908. H. Carré, *Dupaty et la correspondance de Vergniaud* (Rev. Universitaire, 15 mars 1893), et *La révision du procès Lally* (Rev. hist., 1903). Le Moy, *Le Parlement de Bretagne et le pouvoir royal au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1909. Marion, *Le garde des Sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, Paris, 1905. Esmelin, *Hist. de la procédure criminelle en France*, Paris, 1881. A. Desjardins, *Les cahiers de 1789 et la législation criminelle* (Séances et trav. Acad. des sc. mor., 1883). E. Séligmann, *La justice pendant la Révolution*, Paris, 1901. A. Sterne, *La vie de Mirabeau*, trad. Lespès, Paris, 1896. Funck-Brentano, *Légendes et archives de la Bastille*, Paris, 1898; du même : *Les lettres de cachet à Paris, étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille*, Paris, 1901. Cahen, *Condorcet et la Révolution française*, Paris, 1904. Amiable, *Une loge maçonnique avant 1789, les Neuf Sœurs*, Paris, 1897. Roustan, *Les philosophes et la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon et Paris, 1906.

LA MAGISTRATURE  
SE RAPPROCHE  
DE LA NOBLESSE.

BAISSE DU PRIX  
DES OFFICES.

L'usage de la transmission héréditaire des charges et l'obligation de présenter les quatre quartiers eurent pour conséquence l'abaissement du prix des offices. Les riches roturiers se déshabituèrent de les rechercher. Un rapport présenté au Comité de judicature de l'Assemblée nationale, le 2 septembre 1790, constatera que, dans certains parlements, la prétention de n'admettre que des nobles a « rabaissé à 15 000 livres, dans les ventes, des offices fixés à plus de 50 000 livres en 1774 et par les édits de création eux-mêmes ». Une charge de président à mortier au Parlement de Paris, qui se vendait 350 000 livres en 1666, vaut moins de 200 000 livres en 1789; le 2 mai 1791, 23 offices de ce Parlement, dont 10 de présidents à mortier et 13 de conseillers sont évalués 2 767 227 livres; et les offices de conseillers, d'après une liquidation des 28 et 29 mai, valent 50 000 livres, ceux de présidents à mortier 166 000 livres. En 1775, les charges de conseillers au Parlement de Rouen sont évaluées de 30 à 35 000 livres; celles du Parlement de Dijon, le 8 juin 1791, à 34 000 livres; 70 offices de conseillers au Parlement de Bordeaux sont liquidés, le 2 mai 1791, à 2 159 209 livres, soit 30 000 livres chacun; au Parlement de Bretagne, une charge de président à mortier, achetée 160 000 livres en 1699, n'en vaut plus que 87 000 en 1784; le prix d'un office de conseiller, limité en 1666 à 100 000 livres, atteint rarement 55 000 livres entre 1730 et 1765, et, après le second rappel du Parlement, en 1788, le prix de vente moyen est de 30 à 32 000 livres<sup>1</sup>.

Ainsi se faisait sentir, par la dépréciation des offices et par l'amointrissement du recrutement, une sorte de dépérissement de la magistrature, au moment où elle prétendait plus que jamais jouer un grand rôle dans l'État.

## II. — LES ABUS ET LES TENTATIVES DE RÉFORMES

L'ÉDUCATION  
DES MAGISTRATS.

LES défauts reprochés depuis longtemps à la magistrature, et qui en avaient fait souhaiter la réforme à Colbert et à plusieurs des conseillers de Louis XIV, ont persisté et empiré. Les ordonnances, qui exigeaient l'âge de vingt-six ans pour être conseiller et de quarante ans pour être président, ne sont pas observées. A Paris, Bochart de Saron est conseiller à dix-huit ans, avocat général à vingt-trois,

1. Voir, pour le prix des offices de Parlements le *Premier rapport à l'Assemblée Nationale par le comité de judicature sur le remboursement des offices supprimés par les décrets des 4 et 11 août 1789*, Paris, 1790, et les liquidations des offices dans la *Collection générale des Décrets rendus par l'Assemblée nationale, 1789-1791, Décrets de liquidation rendus par l'Assemblée législative depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1791 jusqu'au 27 février 1793*, Paris, 1793.

président à mortier à vingt-cinq; Joly de Fleury est procureur général à vingt-huit ans. Il arrive souvent que des jeunes gens, devenus magistrats, soient incapables de bien remplir leurs fonctions. Les ordonnances défendaient de les installer avant de s'être enquis de leur mérite; mais cette enquête se réduisait à un procès-verbal rédigé d'avance par des subalternes. Dans les universités, où il n'avait jamais paru auparavant, un candidat aux offices de judicature allait se pourvoir, moyennant finance, de parchemins attestant des études qu'il n'avait pas faites; avec des dispenses d'âge, il pouvait conquérir, en quelques jours, tous ses grades.

« Mal purgés du lait de leur nourrice, dit l'avocat général Servan, les magistrats savent tout, sans avoir rien appris. Ils se couchent la veille enfants et ignorants, pour se réveiller le lendemain sages et savants, maîtres de la fortune et de la vie des hommes, plus qu'hommes enfin! »

Il y eut des magistrats savants, par exemple : à Paris, les astronomes Dionis du Séjour et Bochart de Saron et l'helléniste d'Ormesson du Noyseau, et, à Dijon, le chimiste Guyton de Morveau. Dans presque toutes les Cours on trouvait des hommes distingués. Quelques-uns feront bonne figure dans les assemblées révolutionnaires; mais la grande majorité semble avoir été très médiocre.

La magistrature n'était pas laborieuse. Des magistrats s'octroyaient de telles vacances que l'année judiciaire se réduisait pour eux à quatre ou cinq mois; la minorité de juges assidus ne suffisait pas à empêcher l'encombrement des greffes.

Le très vieil abus des sollicitations provoque toujours les mêmes scandales. Les plaideurs mettent en jeu toutes les influences. Il y a même des agences clandestines, par exemple à Toulouse, qui s'engagent, moyennant finance, à faire auprès des juges toutes les démarches utiles.

De même, l'abus des épices et des vacations. « Quand les juges achètent leur emploi, disait Guibert dans son *Éloge de l'Hospital*, il faut bien que la justice se vende. » Bien que l'ordonnance de 1667 prescrive d'expédier les affaires à l'audience, verbalement et sans frais, presque tous les procès sont « appointés », c'est-à-dire traités par écrit, au bénéfice des juges, qui multiplient les écritures, et qui évaluent arbitrairement les « vacations », c'est-à-dire le temps employé à l'examen d'une affaire ou à la rédaction du rapport. Dans un mémoire au Roi écrit en février 1784, sur la réforme de la justice, le président Lamoignon, futur Garde des Sceaux, se demande d'où vient la répugnance des juges à juger à l'audience, et répond : « Il est triste de le dire, c'est l'intérêt particulier qui les conduit; les affaires appointées

LES  
SOLLICITATIONS.INVRAISEM-  
BLABLES FRAIS  
DE JUSTICE.

tées sont lucratives, celles jugées à l'audience ne produisent rien ». On disait que le premier président d'Aligre avait touché en dix-sept ans des vacations qui supposaient quatre cents ans de travail. On cite une affaire où il fut signifié 2 800 rôles et compté 3 300 vacations, celles-ci ayant coûté 33 000 livres, et ceux-là 252 000.

EXACTIONS DES  
SECRETAIRES,

Les « rapporteurs », les présidents, les gens du parquet, ne pouvant suffire à voir toutes ces procédures, prennent des secrétaires pour les aider. Ceux-ci s'attribuent des « droits » que l'on paye, par crainte d'être desservi par eux si l'on s'y refusait. On assure que le secrétaire de Séguier tirait de sa place jusqu'à 30 000 livres. Les secrétaires examinaient les dossiers, préparaient la solution des affaires, rédigeaient les projets d'arrêts et les harangues. Ils étaient souvent indispensables au patron; d'Aligre, séparé de Dufour, aurait été un corps sans âme, comme Séguier séparé de Ciran.

DES GREFFIERS,

Les greffiers surchargent les conclusions et les arrêts d'un fatras d'extraits de procédure dont le justiciable payait la copie. Les magistrats, dit Lamoignon, « sans en avoir le droit », leur abandonnent « le jugement des demandes provisoires des plaideurs sur l'exécution des jugements rendus par les premiers juges ». Les greffiers accueillent ces demandes « sans distinction pour ainsi dire, afin d'augmenter le produit de leurs greffes », et ils les font « revêtir de la signature d'un juge », qui paraît avoir été rapporteur, et d'un président qui est supposé avoir assisté au rapport « sans que néanmoins aucun des deux » ait « la moindre connaissance » de l'arrêt qu'il signa.

DES PROCUREURS  
ET HUISSIERS.

Les avocats n'ont plus la même importance dans les tribunaux depuis qu'on n'y expédie plus les affaires à l'audience. Au contraire, les procureurs, qui exerçaient les fonctions des avoués actuels, sont de plus en plus nombreux. Ils multiplient les « actes » par cupidité et le font « avec d'autant plus de sécurité » que les magistrats qui « rapportent » et qui « jugent » ont même intérêt qu'eux. Aux procureurs, il faut ajouter les huissiers. Tel des 800 procureurs et des 500 huissiers qui instrumentent au Châtelet et au Parlement tire de sa charge 40 ou 50 000 livres, et roule carrosse aux dépens des plaideurs. J'ai vu, avoue Miromesnil en 1772, dans ses *Lettres sur l'état de la magistrature*, « des vexations à faire saigner le cœur ».

PROTESTATIONS  
CONTRE LES ABUS.

L'énormité des abus révoltait le public. Dans le Parlement même, des protestations s'élevèrent. Les magistrats des Enquêtes qui n'avaient point part à ces bénéfices s'indignaient contre les « rapines » des « grands chambriers épiciers », et « couveurs de sacs » à procès. En mars 1783, sur la proposition du président Lamoignon, une commission fut nommée, où siégèrent les présidents à mortier

et quatre conseillers de la Grand'Chambre, un conseiller de chacune des Chambres des enquêtes, un conseiller de la Chambre des requêtes, et les gens du Roi. Le public n'eut pas grande confiance en cette tentative. Il s'amusa d'un pamphlet, attribué à Lamoignon, la *Conversation familière de M. l'abbé Sauveur, conseiller de Grand'Chambre, avec Mlle Sauveur, sa très honorée sœur*, où l'abbé disait à sa sœur :

« Les beaux esprits des Enquêtes sont venus chez nous faire un vacarme épouvantable pour proposer une réforme.... Ces drôles veulent tout réformer : présidents, conseillers, secrétaires, greffiers, procureurs, avocats, procédure. Voilà-t-il pas une belle histoire? Réformer la procédure. Prétendent-ils qu'à mon âge j'aie à apprendre une nouvelle manière de juger? J'ai ma routine, moi... »

La commission était partagée en réformistes, qu'on appelait « Zelanti », et en anti-réformistes, qu'on appelait les « Épiciers ». Parmi ceux-là étaient Lamoignon, Le Pelletier de Rosambo, le Pelletier de Saint-Fargeau, Bochart de Saron; parmi ceux-ci, le premier président d'Aligre et cinq présidents à mortier. Les vacances arrivèrent sans que la commission, qui se réunissait une fois par semaine, eût achevé son travail. L'année d'après, le Roi, après avoir lu le mémoire de Lamoignon sur la réforme de la justice, fit savoir qu'il désirait cette réforme. Le 7 mai 1784, le conseiller rapporteur Lefèvre d'Amécourt lut aux Chambres assemblées un projet de mémoire au Roi. Il exposa que les officiers inférieurs s'étaient rendus coupables de grands abus, que les greffiers exigeaient pour la prompte expédition des arrêts des « sommes déraisonnables »; « mais, dit-il, cette exaction ne serait pas restée impunie, si elle avait été déférée à la justice ». Il convint que les frais de justice étaient « immenses », et rendaient la justice « presque inaccessible ». Il proposait de supprimer tous les frais de justice, non seulement les « droits » perçus par les juges, mais les « droits du Roi », c'est-à-dire les « impôts » levés dans les procès, tels que le droit de « papier timbré »; il proposait aussi de remplacer les épices et les vacations par des gages en rapport avec le prix des charges. Par 56 voix contre 38, le projet de mémoire au Roi fut adopté. Mais c'était une bien grande réforme qui s'y trouvait proposée; Lamoignon en aurait souhaité une plus modérée, une taxation des épices et des vacations, et il espérait la faire réussir. Le conseiller rapporteur demandait l'impossible, et il le savait bien, semble-t-il, et on l'accusa de demander trop, pour ne rien obtenir. Le Roi, en effet, s'excusa; il n'ignorait pas, répondit-il, que les droits établis sur les actes de la procédure étaient « onéreux » à ceux de ses sujets qui étaient obligés de recourir à ses tribunaux; il voudrait bien pouvoir « les supprimer, ou, du moins, les modérer »; mais, disait-il,

UNE TENTATIVE  
AVORTÉE  
DE RÉFORME.

« je dois avant tout pourvoir au paiement des dettes de mon État, et à celles de la dernière guerre ». Il ne pouvait pas non plus supprimer les épices et les vacations, en y substituant « des appointements proportionnés à la finance des offices et aux travaux des magistrats », car son « esprit de justice ne permettait pas qu'il fit une distinction » en faveur de son Parlement de Paris, « sans la rendre commune à toutes les cours et juridictions de son royaume ». Elle aussi aurait coûté trop cher. La réforme fut abandonnée.

LA PROCÉDURE  
CRIMINELLE.

La procédure criminelle avait gardé de vieux usages contre lesquels protestaient les Philosophes. Montesquieu avait condamné la torture et toute la barbarie des lois pénales. Le beau livre où l'Italien Beccaria réclamait l'adoucissement des lois pénales eut un succès considérable, dès qu'il fut traduit en français, en 1764. Voltaire, dans ses derniers écrits, le *Commentaire des Délits et des Peines* et le *Prix de la Justice et de l'Humanité*, parus en 1776 et 1777, ridiculisa et flétrit la procédure secrète imitée de l'inquisition, les ordonnances criminelles « combinées pour la ruine des citoyens », la disproportion entre les délits et les châtiments, les jugements mal motivés, la torture, les pénalités atroces, l'abominable régime des prisons et la mauvaise volonté opposée par les cours aux instances en revision.

LA TORTURE.

Quelques réformes furent faites cependant. La question préparatoire, c'est-à-dire la torture appliquée à l'accusé pour lui arracher des aveux, fut abolie en 1780 par une Déclaration du 24 août; une Déclaration du 1<sup>er</sup> mai 1788 mit à l'essai l'abolition de la question préalable, celle que l'on appliquait aux condamnés à mort pour les forcer à dénoncer leurs complices; l'abolition ne sera rendue définitive que par la loi du 9 octobre 1789.

RÉFORME  
DES PRISONS.

Le régime des prisons fut adouci. Les prisons du Parlement de Paris étaient la Conciergerie du Palais, le Grand et le Petit Châtelet et le For l'Évêque. Des magistrats en ont décrit les horreurs dans le *Projet concernant l'établissement de nouvelles prisons dans la capitale par un magistrat*, paru en 1776, et dans les *Observations sur les prisons de Paris*, que le président Lamoignon publia en 1779. On lit dans les *Observations* que la Conciergerie est la seule prison qui puisse à la rigueur subsister et dont le séjour ne soit pas « mortel »; l'infirmerie pourtant y est malsaine, basse d'étage et encombrée de malades, que l'on couche quatre ou cinq dans le même lit. Les cachots du For l'Évêque et du Petit Châtelet sont des bouges sans jour et sans air, où condamnés et prévenus, quelle que soit la nature du délit ou du crime, sont confondus, couchent sur la paille et sont nourris de vingt-deux onces de pain par jour. Au For l'Évêque, des cachots souterrains, larges de cinq pieds et longs de six « sont au

niveau de la rivière; la seule épaisseur des murs les protège de l'inondation, et, toute l'année, l'eau filtre à travers les murs ». En 1782, les prisons du For l'Évêque et du Petit Châtelet furent détruites. L'hôtel de la Force fut accommodé en prison et affecté aux « prisonniers pour dettes civiles ». Le public, admis à visiter la maison lorsqu'elle fut inaugurée, « admira qu'il y eût des lits dans la plupart des chambres, avec matelas et couvertures, des infirmeries salubres, et des fontaines. Les prisonniers recevaient une livre et demie de pain par jour, des légumes et de la viande ».

## III. — PROCÈS RETENTISSANTS

LA magistrature n'aimait pas que l'on discutât ses arrêts ni qu'on en retardât l'exécution. Elle protestait contre les « lettres de surséance » accordées par le Roi. Lorsqu'une ordonnance de 1788 prescrivit le délai d'un mois entre l'arrêt et l'exécution, l'avocat général Séguier objecta que l'humanité ne permettait pas qu'un condamné demeurât trente jours entre la vie et la mort. Pourtant les erreurs judiciaires étaient fréquentes.

RÉSISTANCES DE  
LA MAGISTRATURE  
AUX LETTRES  
DE SURSÉANCE.

Des épisodes qui firent grand bruit montrèrent la résistance des parlements à laisser contester leur justice.

En 1777, le fils de Lally-Tollendal demanda au Conseil du Roi la réhabilitation de son père<sup>1</sup>. Un grand parti, qu'on appela le « parti bleu », se déclara pour lui parmi les courtisans, les militaires, les Philosophes et les libellistes, dans les salons et les cafés. On appela « parti noir » celui des magistrats. Au mois de mai 1778, le Conseil cassa l'arrêt de 1766, pour vice de forme : les juges de 1766, au lieu d'instruire le procès de tous les membres du Conseil de l'Inde, avaient jugé le seul Lally, admis contre lui des témoignages de valeur douteuse, et l'avaient condamné pour des actes de guerre qui n'étaient pas de leur compétence. Le procès en revision fut renvoyé au Parlement de Rouen. Cette cour admit le fils de Lally à ester devant elle, « comme curateur à la mémoire de son père »; mais un conseiller au Parlement de Paris, d'Eprenesnil, de qui l'oncle, Duval de Leyrit, membre du Conseil de l'Inde, avait beaucoup chargé Lally-Tollendal au cours du procès, demanda au Parlement de Rouen d'être admis comme partie pour défendre la mémoire de son parent. Les juges, qui n'étaient pas pressés d'entamer la revision, bien qu'ils y eussent été invités par un ordre du Roi, en août 1779, admirèrent la requête de leur confrère parisien,

LA REVISION  
DU PROCÈS DE  
LALLY-  
TOLLENDAL.

1. Voir au précédent volume, pp. 284-5.

et décidèrent de surseoir au jugement jusqu'à ce qu'ils eussent statué sur l'incident. Il s'ensuivit un duel oratoire entre d'Eprenesnil, qui traita Lally d'« Erostrate prêt à brûler le temple de la justice », et Lally, qui célébrait l'héroïsme du dernier défenseur de l'Inde, et dont l'éloquence aurait dû émouvoir les juges : on était en pleine guerre contre les Anglais, presque en face de la côte ennemie. D'Eprenesnil trouva moyen de faire intervenir au procès la veuve de d'Aché, qui avait commandé la flotte de l'Inde au temps de Lally-Tollendal. Les choses traînèrent jusqu'au 17 mars 1781, jour où le Parlement de Rouen rejeta la revision<sup>1</sup>.

POLÉMIQUE  
CONTRE  
LES PARLEMENTS.

Au cours du procès, d'Eprenesnil avait déclaré que Voltaire, dans l'affaire de Lally, avait parlé « sans connaissance de cause », et que les écrivains formaient dans l'État un parti qui prêchait aux citoyens la haine de la magistrature. Condorcet, dans une *Réponse* à d'Eprenesnil, flétrit la procédure criminelle. Il s'y donna le plaisir d'un parallèle entre l'oncle Duval et Voltaire : Voltaire « n'a jamais mérité d'être gouverneur-marchand de Pondichéry; mais il a fait des ouvrages que l'on admirera encore lorsqu'on ne se souviendra plus qu'il ait existé une Compagnie des Indes que parce qu'il en a parlé ». Le *Mercur de France*, le *Courrier d'Europe*, les *Annales politiques et littéraires* donnèrent contre le Parlement. Linguet, dans les *Annales*, se moqua des magistrats « phénomènes précoces », à qui la morgue tenait lieu de talent, et d'une justice qui « proteste que tout jugement est juste, du moment qu'il est rendu par des juges »; il fulmina contre la caste qui se mêle de tout et veut tout envahir, plus redoutable que « la soutane ou l'épée ».

LES « ROUÉS  
DE CHAUMONT ».

Peu de temps après, en 1786, éclata l'affaire des « roués de Chaumont ». Le bailliage de Chaumont avait condamné aux galères perpétuelles trois paysans du Faucigny, accusés d'avoir volé et maltraité un fermier. L'affaire vint au Parlement de Paris sur l'appel « a minima » du ministère public. Le conseiller Fréteau releva dans la procédure de telles irrégularités qu'il conclut, dans son mémoire, à réformer le jugement; mais le Parlement éleva la peine; les paysans furent condamnés à la roue. Alors Fréteau communiqua son mémoire à son beau-frère, Du Paty.

L'INTERVENTION  
DE  
DU PATY.

Du Paty de Clam, avocat général au Parlement de Bordeaux, était un magistrat philosophe, admiré par le barreau où se formaient Ver-

1. Le Conseil cassa l'arrêt de Rouen et renvoya le procès devant le Parlement de Dijon. Là encore, la revision fut refusée, en août 1783. Lally fut condamné aux dépens, et ses écrits brûlés par le bourreau comme injurieux à la magistrature. Encore une fois, le Conseil cassa; mais il ne renvoya pas l'affaire à un troisième parlement. Lally-Tollendal ne fut donc pas réhabilité. Les défenseurs de sa mémoire durent se contenter de l'annulation par le Conseil des arrêts de Paris, de Rouen et de Dijon.

gniaud, Garat et de Sèze, en correspondance avec les Philosophes, et de qui le *Mercur* reproduisait les discours. Il était détesté de la plupart de ses collègues pour l'indépendance de ses idées et sa passion à vouloir réformer la procédure criminelle. Le Roi l'ayant pourvu d'une charge de président à mortier, les parlementaires de Bordeaux n'enregistrèrent ses lettres de provision que sur l'ordre exprès du Roi. Le président Du Paty épargnait aux accusés les longs emprisonnements; il était le protecteur de « la faiblesse opprimée »; Vergniaud a dit de lui que « jamais aucun malheureux n'est sorti de chez lui sans être consolé et soulagé ». Mais ses collègues lui rendirent la vie intolérable. Le Garde des Sceaux imagina de donner à Du Paty une « commission » qui l'appelait à Paris pour travailler à la réforme de l'Ordonnance criminelle, tout en lui laissant sa charge de président à mortier. Quand il quitta Bordeaux, un avocat général du Parlement de cette ville — les parquets étaient plus libéraux que le reste de la magistrature — protesta contre « l'outrage fait au parquet en la personne de cet ancien avocat général ». Du Paty, venu à Paris, publia ses *Lettres sur l'Italie* où il réclama des réformes, et, dans le *Journal encyclopédique*, une lettre sur la peine de mort frappant le vol domestique<sup>1</sup>. Une fois mis en possession du dossier des trois paysans, il écrivit un « mémoire justificatif » où il releva, dans le procès, vingt-trois cas de nullité, protesta contre les vingt-six mois de prison préventive pendant lesquels les accusés n'avaient pas vu un juge, et contre tous les abus commis en vertu de l'Ordonnance criminelle, « ce code de cruauté ». Il en appelait au Conseil du Roi de l'arrêt du Parlement de Paris.

Ce mémoire ayant été déféré aux gens du Roi, l'avocat général Séguier en fit l'objet d'un réquisitoire contre l'auteur; il y plaidait la nécessité d'assurer l'ordre public et de garder les garanties que donnait l'Ordonnance de 1670, et il accusait Du Paty d'être un rhéteur affamé de réclame. Le Parlement ordonna que le « mémoire justificatif » fût lacéré et brûlé. Du Paty publia, en septembre 1786 et en mars 1787, un second et un troisième mémoires, où il se défendit contre les accusations de Séguier, et réclama le droit de défendre « l'innocence ». Il faisait valoir les « moyens de cassation » contre les actes de la procédure de Chaumont, les « moyens de prise à partie » contre plusieurs officiers du bailliage et les « moyens de cassation » contre l'arrêt du Parlement. Condorcet publia en mai 1786 des *Réflexions d'un citoyen non gradué*, où il rappela les erreurs de la magistrature, dont il compara l'orgueil à celui de Néron et de Cali-

LES ROUÉS  
ACQUITÉS.

1. Parmi les grands crimes d'alors figuraient, avec le vol domestique, la magie, le blasphème, le braconnage, le faux-saunage.

gula. Le Conseil du Roi cassa le jugement de Chaumont, et renvoya les accusés devant le bailliage de Rouen, qui les acquitta, en décembre 1787. Leur défenseur alla détacher leurs fers, et ils furent populaires pendant un temps.

#### IV. — LA MAGISTRATURE ET LES LETTRES DE CACHET

LA MAGISTRATURE  
PROTESTE CONTRE  
L'EMPRISONNE-  
MENT ARBITRAIRE.

DU moins, la magistrature entière protesta contre la justice directe du Roi<sup>1</sup>, et les emprisonnements par lettres de cachet dans les prisons d'État, c'est-à-dire la Bastille, le donjon de Vincennes, le Château de Ham en Picardie, le Mont Saint-Michel en Normandie, le Château du Taureau en Bretagne, celui de Saumur en Anjou, le Château-Trompette à Bordeaux, Pierre-Encize près de Lyon, le fort de Brehon en Languedoc, les îles Sainte-Marguerite en Provence. On emprisonnait aussi, par ordre du Roi, à Bicêtre, qui était une dépendance de l'Hôpital général, à Saint-Lazare chez les Lazaristes, dans nombre de maisons religieuses de Paris et des provinces, et aussi dans des « maisons de santé », dans des « maisons privées et bourgeoises ». Pour les femmes, il y avait la Salpêtrière, Sainte-Pélagie, dépendance de l'Hôpital général, et de nombreux couvents. La Bastille avait adouci son régime. Les prisonniers étaient autorisés, depuis le ministère de Malesherbes, à correspondre avec leurs parents et leurs amis, sous le contrôle du gouverneur de la forteresse; en 1783, il fut interdit de mettre les prisonniers au cachot. Mais la Bastille gardait sa mauvaise réputation d'autrefois, et le public savait que le régime des autres maisons était demeuré très dur.

LES LETTRES  
DE CACHET.

Le nombre des prisonniers d'État avait bien diminué; il n'en entraît que seize en moyenne par an à la Bastille, sous le règne de Louis XVI. Le plus grand nombre des lettres de cachet étaient données à la requête des familles, qui, pour sauver leur honneur, en empêchant quelqu'un des leurs — libertin, prodigue ou mauvais sujet — d'être « décrété de prise de corps » et publiquement jugé, demandaient qu'il fût mis à l'abri derrière des murs. Un sérieux progrès avait donc été obtenu, mais il faisait paraître plus odieux ce qui demeurait d'abus. « Une Bastille, écrivait l'avocat général Servan, est une maison... où toute personne, quels que soient son rang, son âge, son sexe, peut entrer sans savoir pourquoi, et rester sans savoir combien, en attendant d'en sortir sans savoir comment. » En 1783,

1. Voir *Hist. de France*, VII. 1, pp. 314 et suiv.

Fréteau dénonça au Parlement des « maisons de santé » où étaient enfermées « les victimes du despotisme des différents ministres ». D'Épremesnil représenta que vingt-deux « maisons privées et bourgeoises » avaient, en 1777, autant de prisonniers que « les prisons de la Cour (du Parlement) et autres judiciaires ». Le Parlement, par arrêt, revendiqua « l'inspection » de ces maisons privées et le droit de juger les prisonniers. Mais le Roi refusa d'abdiquer sa justice personnelle et de supprimer les lettres de cachet.

La même année 1783, Linguet, ancien hôte de la Bastille, dans ses *Mémoires sur la Bastille*, et Mirabeau — plusieurs fois emprisonné à la requête des siens, — dans son livre *les Lettres de cachet et les prisons d'État*, attaquèrent avec violence le régime de la justice royale.

A Vincennes, dit Mirabeau, le prisonnier, quand il entre « dans son repaire », y trouve « un grabat, deux chaises de paille, et souvent de bois, une table enduite de graisse... »; sa chambre est « verrouillée à toutes les heures du jour et de la nuit »; elle ne s'éclaire que par une « lucarne étroite » et des « vitres obscures ». Des barreaux de fer, qui sont placés en dedans et « se traversent », empêchent l'accès de la lucarne. Le prisonnier ne peut lire ou écrire qu'avec la permission du commandant du fort. Le commandant, pour économiser sur sa nourriture, le met et le retient au cachot, où « il mange un pain arrosé de ses larmes<sup>1</sup>. »

MIRABEAU  
ET LA PRISON  
DE VINCENNES.

L'opinion, remuée par ces écrits véhéments, se passionna pour les infortunes d'un certain Latude, aventurier qui, se trouvant sans ressources, avait imaginé en 1749 de fabriquer une petite machine infernale, de l'expédier à Versailles à Mme de Pompadour et d'en devancer l'arrivée, afin d'avertir les gens de la marquise d'un complot préparé contre elle. Mais on crut à une tentative criminelle mal exécutée par lui; il fut embastillé, s'évada, fut repris et passa de prison en prison. En 1783, il était à Bicêtre; des mémoires qu'il fit parvenir au dehors, où il racontait des souffrances réelles ou imaginaires, intéressèrent à sa cause des âmes sensibles. Il fut mis en liberté en 1784, et même on lui fit une pension. Il fut fêté dans les salons, et

LATUDE  
ET LE VIEILLARD  
DE LA BASTILLE.

1. Mirabeau dit encore : « Parce que les malheureux qui habitent (les prisons d'État) sont infiniment plus infortunés que tous les autres, il faut qu'ils soient infiniment plus mal nourris ! Parce que ces prisons sont sous l'inspection immédiate du ministère, et dans son voisinage, elles doivent être les plus mal gérées et recéler des brigandages excessifs !.. Parce que les gardes de ces lieux de douleur reçoivent d'énormes émoluments, d'énormes voleries leur sont permises... (Ils) n'ont point de fermiers; la prison est leur propriété qu'ils font valoir eux-mêmes; les profits leur sont personnels et directs. » « Si un entrepreneur était chargé de fournir des vivres (aux prisons d'État) il serait surveillé par le commandant..., hardiment poursuivi par les prisonniers. » Mais c'est le commandant, de Rougemont, qui est entrepreneur.

dicta au marquis de Sainte-Aulaire son histoire agrémentée de beaucoup de mensonges. Mais il était vrai qu'il avait été détenu trente-cinq ans sans jugement. Plus profonde encore fut l'impression produite dans le public par l'histoire d'un malheureux, que Malesherbes découvrit à la Bastille, oublié depuis soixante ans, et qui, « rendu à la lumière et ne se trouvant plus de parents, d'amis, de connaissances, demanda pour unique grâce de rentrer... dans sa prison ».

V. — LA RÉSISTANCE AUX PROGRÈS ET L'AMBITION POLITIQUE

L'ESPRIT  
CONSERVATEUR  
DES PARLEMENTS.

SI, dans cette grande querelle des lettres de cachet, les magistrats combattirent contre l'arbitraire pour la liberté des citoyens, la plupart furent surtout préoccupés de s'assurer, par la suppression de la justice du Roi, le monopole de la justice. Cette préoccupation de leurs intérêts est visible en toutes choses. Les parlementaires sont des seigneurs qui défendent tous les privilèges seigneuriaux; à toutes les réformes proposées, ils s'opposent, si elles lèsent ces privilèges et menacent de les confondre avec la roture. Ils sont rebelles, d'ailleurs, à toute innovation, parce qu'elle est une innovation. Le Parlement de Rennes avait, un jour, dit au Roi : « V. M. n'ignore pas les conséquences de tous établissements nouveaux et de tous changements nouveaux aux anciens usages... Il est d'une conséquence dangereuse d'appliquer du changement aux choses qui se sont toujours pratiquées. » Ce parlement avait, ce jour-là, exprimé l'opinion des parlements. On se moqua de certains arrêts contre l'usage des pommes de terre, contre l'emploi de l'émétique, contre « la petite poste », qui transportait les paquets et les lettres des particuliers, et qui était considérée par la magistrature comme une institution révolutionnaire. Mais nulle part n'apparaît mieux l'étroitesse de l'esprit conservateur des parlements que dans leur opposition à des réformes dont il semble qu'ils auraient dû prendre l'initiative. Ils furent hostiles à la codification des coutumes, qui faisaient varier le droit, non seulement de province à province, mais, dans chaque province, de pays à pays. Lorsque cette réforme, depuis si longtemps réclamée, sera proposée en 1788, le Parlement de Rouen réprovera par un arrêt tous ces « novateurs » qui, ramenant « toutes choses » à un « système d'unité », rejettent « la diversité des coutumes » comme la « diversité des rangs, des privilèges, des droits », et qui ne voudraient qu'« un maître redouté » et « des esclaves avilis ». Quand la

réforme sera rejetée, le procureur général en cette même cour s'étonnera qu'on l'ait présentée :

« Comment a-t-on pu laisser apercevoir dans les nouvelles lois le projet d'abrogation de ces coutumes locales, la vénération et l'amour des peuples qui les ont adoptées? Comment a-t-on pu imaginer le plan d'un seul droit coutumier en France, sans égard aux titres et aux conditions de l'incorporation à la France de plusieurs provinces? »

Enfin les magistrats n'étaient offusqués, ni par l'inégalité des ressorts et l'énormité, si gênante pour le justiciable, du ressort de Paris, ni par l'enchevêtrement des juridictions inférieures, présidiales, bailliages, justices municipales et justices de seigneurs.

Mais ils s'attirèrent l'animadversion publique surtout parce qu'ils étaient intolérants, persécuteurs d'hérétiques, persécuteurs d'écrivains, brûleurs de livres. La « brûlure » des livres provoqua l'ironie de Servan :

« Ne passons pas sous silence une invention miraculeuse de la magistrature, celle d'éterniser les livres et les pensées; invention supérieure en tout à celle de l'imprimerie elle-même, et par le fond et par la forme. Un livre contenait-il quelque vérité précieuse? Craignait-on que les vers ne détruisissent cette vérité en rongant le livre? Aussitôt les magistrats s'assemblaient en grande cérémonie; ils écrivaient sur une feuille de papier magique une conjuration en forme de réquisitoire aux puissances célestes, puis, enveloppant le livre de la feuille et de la conjuration, ils faisaient jeter le tout, par un de leurs suppôts, dans un feu vif et clair; chose que nos pères n'avaient jamais pu voir dans toutes leurs épreuves juridiques par le feu, la feuille du réquisitoire seule périssait, et le livre, conservé par elle, sortait de ce brasier, sain, entier, resplendissant de lumière, incorruptible et presque éternel. C'était alors à qui le verrait, le lirait, le croirait. »

Ainsi se moquait de la magistrature un magistrat. Les Philosophes parlaient plus durement. Diderot avait flétri le Parlement « intolérant, bigot, stupide, conservant ses usages gothiques et vandales... ardent à se mêler de tout, de religion, de gouvernement, de guerre, de police, de finances, d'art et de sciences, et toujours brouillant tout d'après son ignorance, son intérêt et ses préjugés... fermant les yeux sur le fond et toujours dominé par l'absurdité de ses formes..., le plus pauvre, le plus ignorant, le plus gourmé, le plus entêté, le plus méchant, le plus vil, le plus vindicatif qu'il soit possible d'imaginer, s'opposant sans cesse au bien, ou ne s'y prêtant que par de mauvais motifs ». A la haute magistrature, Voltaire a réservé les plus haineux de ses propos. Il détestait « la canaille janséniste et parlementaire », plus encore que « la canaille jésuitique ». Il avait espéré voir « ces araignées se dévorer les unes les autres ».

LA BRÛLURE  
DES LIVRES.

JUGEMENT  
DE VOLTAIRE  
ET DE DIDEROT  
SUR LA  
MAGISTRATURE.

Quand il vit le Parlement revenir, et qu'il entendit l'applaudissement public saluer le rappel, il s'indigna : « Il était digne de notre nation de singes de regarder nos assassins comme nos protecteurs. Nous sommes des mouches qui prenons le parti des araignées. »

L'OPPOSITION  
LIBÉRALE  
PARLEMENTAIRE.

C'est que le public voyait dans les parlements des protecteurs, ou, tout au moins, des opposants au Roi. Il y avait dans la haute magistrature des esprits généreux, éclairés, libéraux, disciples de Montesquieu, partisans d'une « monarchie tempérée », comme Fréteau, Sabatier de Cabre, Le Coigneux de Belabre, conseillers à la Grand'Chambre, et d'Eprenesnil, Robert de Saint-Vincent, Huguet de Sémonville, conseillers aux Enquêtes. D'autres étaient plus avancés, comme Adrien Duport, Fitz-Gérald et l'avocat général Héroult de Séchelles; ils admiraient le *Contrat Social* de Rousseau et la révolte des Américains.

THÉORIE  
DE CETTE  
OPPOSITION.

On a vu reparaître après la rentrée du Parlement les théories sur la nécessité des « pouvoirs intermédiaires<sup>1</sup> ». Le rôle d'arbitre est réclamé pour le Parlement entre la royauté qui tend au « despotisme » et « la Nation qui rêve de liberté ». Ces théories étaient déjà vieilles<sup>2</sup>; mais elles furent présentées au XVIII<sup>e</sup> siècle avec plus de force que jamais, et, sous les respects de forme, plus hardiment. Nulle part, la totale prétention des cours n'a été plus clairement exposée que dans des remontrances présentées en 1757 par le Parlement de Rennes, qui semble faire si peu de cas de sa fonction de justice, comparée à sa fonction politique :

« Les fonctions qui caractérisent le Parlement ne consistent pas à juger quelques procès de particuliers... Quelque portion détachée des droits du magistrat ne peut être regardée comme cette plénitude de magistrature qui constitue essentiellement les droits et fonctions du Parlement. Juger l'équité et l'utilité des lois nouvelles, la cause de l'État et du public, maintenir l'ordre et la tranquillité dans le royaume, exercer une juridiction souveraine et de police générale qui s'étend sur toutes les matières, sur tous les objets et sur toutes les personnes, tels sont les droits et les fonctions primitives, exclusives et caractéristiques du Parlement; le jugement des procès des particuliers n'y est compris que par conséquence et de la même manière que la partie est renfermée dans le tout. »

LA THÉORIE  
SE PRÉCISE  
DE PLUS EN PLUS.

Ces vagues expressions seront précisées peu à peu; la théorie parlementaire s'affirmera plus nette, à mesure qu'on avancera dans le siècle<sup>3</sup>. La déclaration sera souvent répétée qu'au « Roi seul appar-

1. Voir plus haut pp. 14 et suivantes.

2. Voir *Hist. de France*, VII, 1, pp. 29-31.

3. La même doctrine se retrouve dans toutes les Remontrances des Parlements, en termes à peu près identiques. La plupart des textes cités ici sont empruntés aux *Remontrances* récemment publiées du Parlement de Bretagne.

tient la puissance souveraine »; que « nul autre ne la partage avec lui »; que « le pouvoir législatif réside dans la personne seule du souverain, sans dépendance et sans partage »; mais que la puissance du Roi est « tempérée par les lois », et se distingue ainsi de la puissance absolue, « étrangère au caractère du peuple », lequel est « un peuple franc ». C'est pourquoi « telle est... la sage économie du gouvernement français, qu'avant que la loi ait reçu sa dernière forme et qu'elle puisse être exécutée, elle doit être vérifiée au Parlement... ». Cette « vérification a pour but de comparer la loi nouvelle avec les anciennes, dont les magistrats sont dépositaires, et de s'assurer qu'elle ne blesse ni l'ordre public ni le droit des citoyens ». « Le Parlement est le conseil nécessaire où la loi se vérifie, l'organe par lequel elle se promulgue, le garant de sa sagesse, le dépositaire chargé de la conserver et de la faire exécuter... La volonté de notre monarque ne devient loi que lorsque son équité et utilité est authentiquement reconnue »; c'est donc le Parlement qui donne « la plénitude à la loi ». Mais d'où le Parlement tient-il ce droit de collaborer à la loi? Pour répondre, les parlementaires font un raisonnement. En principe, disent-ils, — et ils contredisent ici leur théorie de la puissance souveraine, — la loi se fait par le consentement du peuple et par la constitution du Roi, *consensu populi et constitutione regis*; mais les États généraux, qui représentent le *populus*, ne se réunissent plus; en leur « absence », c'est le Parlement qui est appelé « en témoignage de l'équité et de l'unité de la loi ». Nous sommes, disent les parlementaires, les « ministres essentiels des lois du royaume », le vrai *consistorium regis*, nous, et non pas le Conseil du Roi, où siègent des « conseillers passagers », auxquels « les lois sont moins connues et moins chères qu'à nous, qui ne font que donner des avis, car, « n'étant ni une cour ni un tribunal », ils n'ont pas « de suffrage »; leurs voix sont « seulement consultatives », au lieu que, dans nos cours, « elles sont délibératives ». Ce *consistorium regis*, nous le sommes tous ensemble, car il n'y a pas lieu de distinguer entre le Parlement de Paris et les parlements des provinces — au moins c'est l'opinion des parlements provinciaux; — Parlement de Paris et parlements des provinces nous composons ensemble « le Parlement de France ». La théorie du Parlement unique national, divisé en plusieurs classes, que Louis XV avait condamnée, est reproduite avec une nouvelle force :

« La monarchie est une; elle repose sur la même base; ce sont les lois qui la constituent et la modifient. Ces lois, violées à une des extrémités de l'Empire, l'ébranlent dans toutes ses parties. Toutes ont un intérêt égal à se plaindre de la commotion qu'elles éprouvent et de la destruction qu'elles ont lieu de redouter. »



Ainsi, la haute magistrature, dans l'affaiblissement du pouvoir et le désordre général, se croyait investie, de par certaines traditions obscures, qu'elle prétendait devenues lois certaines, d'une fonction politique et d'une sorte de mandat national. Après que le Roi eut vainement essayé de détruire cette puissance concurrente, après la « rentrée » du Parlement, elle se crut autorisée aux plus hautes ambitions. On verra bientôt les parlements parfaire la théorie de leur pouvoir politique et travailler efficacement au renversement de la monarchie, sans que presque aucun parlementaire se soit douté qu'il travaillait à la ruine de la magistrature.

## CHAPITRE V

## LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

I. LE GOUVERNEMENT DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES : MINISTRES ET INTENDANTS.  
— II. L'AGRICULTURE. — III. L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE.

I. — LE GOUVERNEMENT DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES : MINISTRES ET INTENDANTS<sup>1</sup>

A U-dessous des classes privilégiées, la masse contribuable gagnait sa vie et celle de l'État par l'agriculture, les métiers et le commerce. Le Gouvernement continue à mettre une grande bonne volonté à l'y aider : la pénurie des finances, l'impossibilité de créer indéfiniment de nouveaux impôts, et la nécessité, par conséquent, d'accroître le rendement des impôts existants, obligèrent les ministres à s'efforcer d'accroître les forces productives du pays. Au reste, les Philosophes et les Économistes imposaient à l'attention publique leurs théories et leurs préceptes sur une meilleure économie publique<sup>2</sup>. Aussi voit-on, après le règne de Louis XV, où les ministres diri-

IMPORTANCE  
DES QUESTIONS  
ÉCONOMIQUES.

1. SOURCES. *Procès-verbaux de l'administration générale de l'agriculture au contrôle général des finances*, p. p. Pigeonneau et de Foville, Paris, 1882. Lavoisier, *Œuvres économiques*, p. p. Grimaux, au t. VI de ses *Œuvres*, Paris, 1893. Les *Procès-verbaux* des différentes assemblées provinciales (Bibl. Nat., LK<sup>16</sup>). Sénac de Meilhan, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution*, Hambourg, 1795. De Marivetz et Groussier, *Système général des navigations de l'intérieur de la France*, Paris, 1788. Les documents publiés au t. III de l'édition russe d'Ardascheff, et dans Vignon, cités ci-dessous.

OUVRAGES À CONSULTER. Ardascheff, *Les intendants de province sous Louis XVI*, trad. du russe par Jousserandot, Paris, 1909. Grimaux, *Lavoisier d'après ses manuscrits*, Paris, 1899. Legrand, *Sénac de Meilhan et l'intendance de Hainaut sous Louis XVI*, Paris, 1868. D'Arbois de Jubainville, *L'administration des intendants d'après les Archives de l'Aube*, Paris, 1880. F. Dumas, *La généralité de Tours au XVIII<sup>e</sup> siècle; administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783)*, Paris, 1894. Pagel, *L'intendant d'Etigny et l'agriculture* (Bull. de la Soc. archéol. du Gers, 1901). Schelle, *Dupont de Nemours*, Paris, 1888. Guimbaud, *Auget de Montyon*, Paris, 1910. Ferdinand-Dreyfus, *La Rochefoucauld-Liancourt*, Paris, 1908.

Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques*, 4 vol. Paris, 1862-1881. Debaue, *Les travaux publics et les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1893. Des Cilleuls, *Origine et développement des travaux publics en France*, Paris, 1895. Letacounoux, *Les transports en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans la « Rev. d'hist. mod. », 1908, (abondante bibliographie). E.-P. Clément, *La corvée des chemins en France et spécialement en Poitou (1751-1790)*, Poitiers, 1899.

2. Voir au précédent volume, le chapitre v du livre III.

geants, Orléans, Bourbon, Fleury, Choiseul, des princes du sang, un prince de l'Église et un grand seigneur, se préoccupèrent avant tout de diplomatie et de guerre, les Contrôleurs généraux, Turgot, Necker, Calonne, prendre le premier rang dans le ministère.

Cependant, on ne créa point de département spécial pour le commerce, l'industrie et l'agriculture, qui ressortissaient principalement au contrôle général des finances, duquel relevaient un « Bureau de l'agriculture » et un « Bureau du commerce », mais aussi à des conseils comme le Conseil des finances et le Conseil du commerce, et à chacun des secrétaires d'État pour les pays qui étaient de son département.

CONSEIL ROYAL  
DES FINANCES  
ET DU COMMERCE.

En 1787, une tentative sera faite pour concentrer l'administration économique dans le « Conseil royal des finances et du commerce » que présidera Brienne, le dernier « principal ministre » de l'ancien régime. Le Conseil des finances et le Conseil du commerce seront supprimés; le nouveau conseil, rapprochant « des affaires qui doivent être liées et déterminées d'après les mêmes principes, « arrêtera les emprunts, les impôts, les affaires principales concernant les domaines du Roi et généralement toutes les opérations de finance et de commerce; seront aussi de sa compétence les traités de commerce avec les puissances étrangères, les objets relatifs au commerce maritime, les établissements de canaux de navigation, les plans déjà formés pour substituer aux différents tarifs des droits qui se perçoivent dans le royaume, un tarif unique; la rédaction des lois nouvelles ou la réforme des anciennes sur le commerce, et généralement « toutes les dispositions de grande administration propres à animer le commerce ».

Ainsi se marquait de plus en plus la préoccupation des choses économiques.

LES INTENDANTS  
AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Dans les provinces, les intendants, qui étaient, à l'époque de Richelieu, des fonctionnaires de combat, et, sous Louis XIV, les grands ouvriers, quelquefois violents, de la centralisation monarchique, sont au XVIII<sup>e</sup> siècle essentiellement des administrateurs. Leur compétence s'était étendue. Ils ont sous leur dépendance un Directeur des vingtièmes, qui dresse les rôles de cet impôt; ils nomment les préposés chargés de le percevoir; ils surveillent la répartition de la taille. Ils sont juges des contestations entre les contribuables et les fermiers pour les droits d'enregistrement et du domaine. Ils se sont attribué la surveillance presque exclusive des corporations industrielles et commerciales, au détriment de l'autorité judiciaire, et disputent à celle-ci, mais sans succès, les contestations relatives aux élections municipales. Après une lutte d'un siècle, ils ont enlevé, par un arrêt du 30 juillet 1776, la tutelle des commu-

nautés rurales aux juges et aux parlements; quelques-uns d'entre eux ont substitué aux assemblées générales d'habitants, qui ne restent obligatoires que pour les circonstances exceptionnelles, des assemblées de notables, chargées de prendre la plupart des décisions relatives aux affaires communales<sup>1</sup>. Ils ont enlevé aux trésoriers généraux la direction des ponts et chaussées et ils poussent activement la construction des routes. Ils ont gardé leur part de l'administration militaire: service des étapes et des subsistances, construction des hôpitaux et des casernes; ils ordonnent le tirage au sort des milices, répartissent le nombre d'hommes à lever sur les villes et les villages de leur généralité, autorisent les remplacements, proposent les exemptions. Contrôle des anciens impôts, administration des impôts nouveaux, surveillance des corps de métiers, tutelle des communautés paysannes, grande voirie, tels sont les pouvoirs nouvellement acquis ou renforcés au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui, joints aux pouvoirs anciens, leur ont permis d'appliquer ou même de devancer les expériences économiques que le Gouvernement a tentées depuis le milieu du siècle.

Leur action était déjà si vaste au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'ils avaient obtenu de se choisir des auxiliaires, les subdélégués. Ils en multiplièrent le nombre<sup>2</sup>, et le Roi dut intervenir pour le réduire, car les subdélégués, n'ayant pas de traitement fixe, mais des indemnités, étaient tentés de se payer sur les contribuables; mais l'intendant resta le maître de régler, suivant ses convenances ou l'intérêt du service, le ressort ou « département » des subdélégués, tantôt confiant plusieurs élections à un seul, tantôt morcelant une élection entre plusieurs. La subdélégation, rétribuée seulement par des indemnités qui n'auraient pas suffi à faire vivre ceux qui en étaient investis, n'était pas une carrière; les subdélégués étaient choisis au gré de l'intendant, parmi les officiers du Roi, les avocats, les notables ou telles autres personnes. L'intendant composait aussi comme il voulait ses bureaux. Son premier secrétaire, qui le suppléait pendant ses absences, le « subdélégué général », comme on l'appelait, était un personnage considérable.

SUBDÉLÉGUÉS.

De cette grande puissance, les intendants se sont servis souvent pour le bien public. Ils n'attendent pas toujours que l'ordre leur en vienne de Versailles. Ils vont hardiment de l'avant et entreprennent des réformes qui ne sont pas toujours conformes aux règlements, ou même y sont contraires. Les meilleurs d'entre eux voudraient

INITIATIVE  
DES INTENDANTS.

1. Il ne faut pas confondre ces assemblées consultatives avec les municipalités établies partout en 1787 et qui donnèrent aux communautés de village une constitution organique.  
2. Voir *Hist. de France*, VIII, 1, p. 151.

restreindre et même supprimer les privilèges en matière d'impôts, et ils l'écrivent au ministère : « MM. les intendants, dit le duc d'Aiguillon en 1774, n'ont cessé de représenter que les exemptions sont contraires au bien public. » — D'ailleurs, l'idée de supprimer les privilèges en matière d'impôts était devenue banale.

Le droit qu'ils ont d'intervenir dans la répartition des tailles leur permet de substituer aux évaluations arbitraires ou intéressées des collecteurs une appréciation aussi juste que possible de la valeur des biens-fonds, établie « soit par un arpentement et des estimations effectives, soit par les déclarations des propriétaires, débattues par les autres contribuables et vérifiées contradictoirement ». Les artisans et les ouvriers étaient taxés d'après l'estimation de leur salaire quotidien, multipliée par 200 journées de travail. C'est le système de la taille tarifée. L'expérience en fut faite vers 1730 par l'intendant de Limoges, Tourny, et, vers 1740, par l'intendant de Champagne, Le Pelletier de Beaupré, qui, en 1747, acheva le tarif de l'Élection de Troyes. Turgot, pendant son intendance de Limoges, de 1761 à 1774, poursuivit l'œuvre de Tourny. Le Gouvernement ordonna en 1768 de commencer dans toutes les généralités le travail entrepris en Champagne et en Limousin. Mais l'œuvre ne put être poussée très loin, à cause de la résistance des populations, et faute d'experts capables, sauf dans la généralité de Paris, où l'intendant Bertier fit dresser le cadastre de chaque paroisse : il répartit les terres, d'après leur revenu, en vingt-quatre classes, et, pour chaque classe, établit un taux spécial d'imposition. Ainsi était commencée la grande entreprise du cadastre général, qui sera menée à bien après la Révolution.

TRANSFORMATION  
DE LA CORVÉE.

A l'exemple de l'intendant de Caen, Orceau de Fontette, Turgot, dans le Limousin, a remplacé, comme on a vu, les prestations en nature pour l'entretien des chemins par une contribution en argent. Devenu Contrôleur général des finances, il a consulté les intendants sur la suppression de la corvée dans tout le royaume; la plupart en furent d'avis; après la chute de Turgot, ils encouragèrent les communautés à user du droit de rachat que leur accordait l'édit de février 1776; mais ils ne réussirent pas le plus souvent à les convaincre qu'une augmentation d'impôts était préférable à la corvée. Ils s'efforcèrent d'adoucir la charge de la corvée, en accordant des délais et même des exemptions, en cas d'épidémie et de disette, aux particuliers et aux populations. Mais le système des prestations en nature était condamné; un arrêt du 6 novembre 1786 les remplaça par une prestation en argent proportionnelle à la taille.

Les intendants se sont occupés de tous les détails de la vie éco-

nomique, mais ils ont été surtout d'admirables grands voyers; ils ont poursuivi vigoureusement, quelquefois de leur propre initiative, le plus souvent en accord avec les États provinciaux, les municipalités, et conformément aux instructions des contrôleurs généraux, l'œuvre commencée par Sully, et continuée par Colbert. Turgot construisit, pendant son intendance, des routes ou des tronçons de routes, qui reliaient Limoges à Bordeaux, La Rochelle, Lyon et Paris. Il eut, parmi les intendants du règne de Louis XVI, beaucoup d'imitateurs : Du Cluzel à Tours, Orceau de Fontette à Caen, Guéau de Reverseaux à La Rochelle, Caze de la Bove à Grenoble. Les intendants creusent des canaux; Esmangart entreprend de rendre l'Orne navigable de Caen à la mer; Sénac de Meilhan canalise l'Escaut jusqu'à Cambrai; D'Agay achève le canal de Picardie; les intendants d'Alsace régularisent le cours du Rhin. Mais l'œuvre la plus considérable fut celle des canaux de Bourgogne, conçue par Sully, reprise par Louis XIV, mais exécutée seulement sous Louis XVI par les intendants de concert avec les États. Le canal de Bourgogne proprement dit devait joindre la Seine à la Saône par le seuil de Pouilly; le canal du Centre, la Saône à la Loire, et un troisième canal, le Rhône au Rhin. « Les 23 et 24 juillet 1784, le prince de Condé, au nom du Roi, posa la première pierre de la première écluse de chacun des trois canaux. »

En vertu des pouvoirs de police et d'hygiène qu'ils exerçaient, les intendants travaillèrent à transformer les villes et à les assainir. Ils abattirent les remparts, percèrent des avenues, élargirent les places, élevèrent des théâtres, amenèrent l'eau, éclairèrent les rues. Marseille, Valenciennes, Bordeaux, Auch, Rouen, doivent aux intendants leurs beaux quartiers, leurs allées et leurs esplanades.

La plupart des intendants sont ou se disent amis du bien public, « philanthropes », « sensibles ». Turgot, Jullien, intendant d'Alençon, les deux Bertier de Sauvigny, intendants de Paris, Sénac de Meilhan, intendant de Provence puis de Hainaut, Chazerat, intendant d'Auvergne, Du Cluzel, intendant de Tours, Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Perpignan, et même Montyon, si dur à ses fermiers et à ses débiteurs, mais si charitable aux gens de lettres, aux savants, aux héros de vertu et à ses administrés d'Auvergne, sont des types représentatifs de ce nouvel esprit de bienfaisance éclairée. Ils fondent des bureaux de charité pour secourir les indigents et des ateliers de charité pour occuper les sans travail. Ils améliorent l'état des prisons et des hôpitaux, hospitalisent les enfants-trouvés et, multiplient les distributions de boîtes de remèdes aux gens des villes et des campagnes.

Car ils veulent « être aimés », et c'est encore un trait du temps.

CONSTRUCTION  
DES ROUTES  
ET DES CANAUX.

EMBELLISSEMENT  
DES VILLES.

PHILANTHROPIE  
DES INTENDANTS.

DÉFENSE  
DES POPULATIONS.

Ils défendent les populations contre les exigences fiscales du pouvoir, demandent des réductions d'impôts, protestent contre les aggravations. L'intendant de Tours, Du Cluzel, écrit au Contrôleur général Clugny, en 1776, qu'en tant qu'administrateur de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, il est le représentant des intérêts de ces trois provinces, et qu'il doit s'en préoccuper comme des siens propres. « L'homme du Roi » est en train de devenir l'homme de la province et souvent il se trouve pris entre des devoirs contradictoires. A l'occasion, il désobéit au ministre pour obéir à ses propres sentiments. « Depuis longtemps, dit Sénac de Meilhan, les intendants, dirigés par l'opinion publique, cherchaient plus à se distinguer par leurs ménagements pour les peuples que par leurs asservissements aux volontés ministérielles. »

LES FAMILLES  
D'INTENDANTS.

Cet esprit d'indépendance avait de nombreuses causes. Les ministres passent, et les intendants demeurent. « Parmi les soixante-huit intendants du règne de Louis XVI, vingt-neuf seulement restèrent au même poste moins de dix ans. Vingt-quatre y restèrent plus de vingt ans, treize plus de vingt-cinq ans, sept plus de trente ans et enfin deux plus de quarante ans. » Tous sont nobles, et plusieurs même d'ancienne noblesse. Il y a des familles qui comptent plusieurs intendants : les Amelot, quatre; les Chaumont de la Galaisière, trois; les La Bourdonnaye de Blossac, quatre; les Lefèvre de Caumartin, cinq; les Feydeau, six; dans cette dernière famille, il y a toujours eu un intendant pendant cent quatorze ans, de 1694 à 1787. Quelquefois, dans la même généralité, le fils succède au père : les deux Bertier, père et fils, sont intendants de Paris de 1744 à 1789. Amelot de Chaillou est nommé en 1783 à l'intendance de Dijon, que son père a occupée jusqu'en 1775. La Bourdonnaye de Blossac fils accompagne son père dans les deux intendances de Poitiers et de Soissons; c'est un coadjuteur avec succession réservée; il a le titre de sous-intendant. Entre toutes les familles d'intendants, il y a des entrecroisements de parentés ou d'alliances, qui en forment comme un seul corps. Ils sont, par là, semblables au monde parlementaire. D'ailleurs, ils se recrutent dans la haute magistrature; beaucoup lui ont appartenu ou lui appartiennent encore comme maîtres des requêtes; même de hauts magistrats cumulent avec leur office la commission d'intendant; par exemple, Bertier de Sauvigny est à la fois premier président du Parlement et intendant de la généralité de Paris. De même Des Gallois de la Tour en Provence. Cela n'empêche pas que l'intendance soit, par destination, rivale et adversaire de la magistrature.

FORTUNE  
DES INTENDANTS.

Le traitement des intendants était considérable. Chacun touchait un fixe de 15 390 l.; en outre tous, à l'exception de sept, recevaient un supplément variant de 4 640 à 24 000 l.; à quoi s'ajoutaient les

pensions du Roi et des provinces. Les secrétaires, subdélégués et commis étaient payés à part. Il est vrai que les frais de représentation étaient énormes, car l'intendant voulait et devait faire grande figure dans sa généralité. En général, il avait d'ailleurs de la fortune; l'intendant Joly de Fleury, le futur contrôleur général, passait pour être peu aisé, parce qu'il n'avait que 10 à 12 000 livres de rente. La plupart de ceux sur lesquels nous sommes renseignés étaient riches et quelquefois très riches. Montyon a laissé une fortune d'environ sept millions.

Les intendants n'étaient pas tous également zélés à remplir leur tâche difficile. On leur reprochait de venir souvent à Paris, et d'y être attirés et retenus pour d'autres motifs que le soin de leurs affaires. On disait aussi que les travaux, très coûteux, qu'ils entreprenaient pour embellir les villes capitales de leurs généralités n'étaient pas toujours justifiés par l'intérêt public. Il en est qui furent accusés de concussion. Le gouvernement même fut sévère pour eux. Necker, qui n'aimait pas les intendants<sup>1</sup>, constatait leur « absentéisme », lorsqu'il parlait de les obliger à résider au moins trois mois dans leurs généralités. Il en jugeait quelques-uns au moins incapables de remplir leurs fonctions : « L'on a vu des jeunes gens sans aucune expérience et sans autres préparatifs que les bons airs et les amusements de Paris aller gouverner une province aussi considérable en population que plus d'un royaume de l'Europe ». D'autre part, on lit dans l'Arrêt du Conseil du 12 juillet 1778, portant création de l'Assemblée provinciale du Berry :

CRITIQUES  
CONTRE  
LES INTENDANTS.

« L'état de langueur où elle (cette province) est depuis si longtemps, avec des moyens naturels de prospérité, annonce plus particulièrement le besoin qu'elle aurait d'un ressort plus actif, et lors même qu'un nouvel ordre d'administration éprouverait les difficultés attachées à tous les commencements, la situation de cette province et la perspective du bien qu'on peut y faire aideraient à soutenir le courage et les espérances. »

C'était laisser croire que des intendants avaient failli à leur tâche. Il est très difficile de porter un jugement d'ensemble sur le personnel des intendants; l'hérédité qui tend à s'établir a peut-être produit son effet ordinaire, qui est de refroidir le zèle. Comme dans la haute magistrature, la règle du minimum d'âge est souvent violée. Ce minimum était, pour les intendants, de trente-six ans; or, sur cinquante-neuf intendants dont on connaît l'âge au moment de leur nomination, trente-quatre sont au-dessous du minimum, vingt ont été nommés de trente et un à trente-cinq ans; dix de vingt-six à

LES ABUS  
DANS LE CHOIX  
DES INTENDANTS.

1. Voir plus haut, p. 80.

trente ans ; quatre de vingt-deux à vingt-cinq ans. Ces derniers sont sans doute « les jeunes gens » dont parle Necker. Puis le favoritisme intervient dans le choix des intendants. A propos d'une nomination faite à l'intendance de Bretagne, d'Argenson a écrit dans son journal : « Toutes les places se donnent aujourd'hui à la faveur et à l'intrigue ».

IMPOPULARITÉ  
DES INTENDANTS.

Ainsi, bien que le rôle des intendants demeure considérable au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'institution se gâtait. D'autre part, elle n'était pas populaire. Les intendants s'opposèrent tant qu'ils purent à l'établissement des Assemblées provinciales, desquelles les ministres et le public attendaient un grand bien, plus de bien qu'elles n'en pouvaient faire. Cette opposition leur nuisit dans l'opinion. Ils continuaient d'être détestés par les Parlements avec lesquels ils étaient en conflit perpétuel, par les « officiers » et les seigneurs, dont ils avaient détruit ou restreint les pouvoirs ou privilèges. Les paysans les redoutaient. Lorsque le Comité d'administration de l'agriculture décida de répandre dans le royaume des instructions rédigées par lui, Lavoisier écrivit :

« Le Comité a reconnu que ce n'était pas par la voie des intendants et de leurs subdélégués que les instructions pourraient être propagées dans les provinces. L'habitude de voir continuellement exercer par les subdélégués des actes de rigueur et d'autorité ne dispose pas les habitants de la campagne à la confiance, et ils se déterminent difficilement à exécuter ce qu'ils n'ont reçu qu'avec crainte. »

Malgré leur esprit humanitaire, les intendants, agents d'un régime réprouvé, étaient frappés de réprobation. Les cahiers des États généraux demanderont que l'institution soit abolie.

## II. — L'AGRICULTURE<sup>1</sup>

LE Gouvernement et les intendants travaillèrent à développer l'agriculture, et trouvèrent de bons auxiliaires parmi les hommes de savoir et d'expérience.

1. SOURCES. *Procès-verbaux de l'administration de l'agriculture*; procès-verbaux des Ass. provinciales; *Oeuvres de Lavoisier*; A. Young, indiqués ci-dessus. *Recueil contenant les délibérations de la société royale d'agriculture de Paris*, Paris, 1783. Rigby, *Lettres de France en 1789*, trad. de l'anglais par Caillet, Paris, 1909. Montlosier, *Mémoires*, t. I, 1830.

OUVRAGES À CONSULTER. Kovalewski, *La France économ. et sociale à la veille de la Révolution*, t. I, 1909. Levasseur, *Des progrès de l'agriculture française dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Rev. d'écon. polit., 1898). Brégaill, *La Société d'agriculture d'Auch* (Rev. de Gascogne, 1898). Leroux, *La société d'agriculture de la généralité de Limoges* (Bull. de la Soc. agricole du Limousin), 1902. Marion, *État des classes rurales au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la généralité de Bordeaux*, 1902. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, 1906. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, Paris, 1909. Béthouart, *Histoire du blé dans la Beauce*, 1888. Lefevvre, *Les communs en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime*, Rennes, 1907. La plupart des ouvrages sur les paysans, indiqués p. 288.

LE COMITÉ  
D'ADMINISTRATION  
DE  
L'AGRICULTURE.

En l'année 1785, une sécheresse avait amené une crise dans l'élevage des bestiaux. Le Gouvernement fit rédiger par une commission de membres de l'Académie des Sciences une *Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages*, qui fut publiée en mai 1785, et répandue à un grand nombre d'exemplaires dans les campagnes. Le chef du Bureau de l'agriculture, Gravier de Vergennes, eut l'idée de rendre cette commission permanente, sous le nom de « Comité d'administration de l'agriculture ». Ce comité aurait charge d'examiner tous les projets intéressant l'agriculture, d'en donner son avis, de préparer, sous l'autorité du chef du Bureau de l'agriculture, la correspondance avec les intendants et les sociétés d'agriculture, et de rédiger des instructions qui seraient publiées. Il ne se composa d'abord que de cinq membres, dont trois, Du Tillet, qui avait étudié la carie du blé, D'Arcet, chimiste et géologue, Lavoisier, le fondateur de la chimie, étaient de l'Académie des Sciences. Quelques mois après furent adjoints sept autres membres, parmi lesquels le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, l'économiste Dupont de Nemours, le grand-maître des eaux et forêts, de Cheyssac, l'inspecteur général des manufactures Lazowski. Le Comité, qui tint sa première séance le 16 juin 1785, se donna beaucoup de peine. Au témoignage de Lavoisier, dont le rôle y fut très considérable, il « rédigea des mémoires sur presque toutes les parties de l'agriculture », correspondit « avec un grand nombre de curés, de seigneurs et de cultivateurs<sup>1</sup> », fit mieux connaître « l'agriculture en France, ses besoins, les encouragements qui lui sont nécessaires, la quantité de ses productions annuelles et leur distribution dans les différentes classes de la société ». Il publia nombre d'instructions, distribua des graines, et introduisit de nouvelles cultures dans les provinces. Il fit entendre au Gouvernement des vérités utiles. Dans un mémoire de juillet 1787, Lavoisier énumérait hardiment les entraves d'ordre politique et social qui arrêtaient l'essor de l'agriculture : arbitraire de la taille, corvées, dîmes inféodées et dîmes ecclésiastiques, inquisition des agents des aides et des gabelles, banalité des moulins, législation douanière. Et il concluait : « Le Comité d'administration de l'agriculture a démontré que la production territoriale du royaume était susceptible d'être presque doublée, ... que son activité (de la nation française) et son industrie sont combattues par les institutions et les lois ». Mais le Comité ne fonctionna que deux ans, du mois de juin 1785 au mois de septembre 1787. Il s'encombra de toutes sortes d'écritures et de

1. Parmi les curés agronomes était le curé d'Embermesnil, l'abbé Grégoire. Tout l'Ordre des Génovéfains fut pour ainsi dire affilié au Comité par le Procureur général de l'Ordre le chanoine Lefèvre.

mémoires, dont l'administration ne tira aucun parti. Il ne reçut point de subsides pour ses expériences. Ses membres se découragèrent.

SOCIÉTÉS  
D'AGRICULTURE  
ET COMICES.

Un arrêt du Conseil avait autorisé en 1761 l'établissement de sociétés d'agriculture<sup>1</sup>; les membres en étaient nommés par le Roi, et les intendants y siégeaient de droit; mais elles étaient libres de s'adjoindre des « associés » et des « correspondants ». L'intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, organisa en 1785 dans chaque élection de sa généralité un comité des douze meilleurs laboureurs, qui se réunissait une fois la semaine chez le subdélégué. Lorsque l'intendant faisait sa tournée d'inspection, des membres de la Société l'accompagnaient et assistaient avec lui aux séances des comités locaux. Ces réunions d'apparat s'appelèrent les « comices ». En 1785, il y eut « comice », à Nangis, chez le comte de Guerry, un grand seigneur agronome; en 1787, à Meaux, dans le Palais épiscopal. L'intendant présida, ayant à ses côtés deux membres de la Société d'agriculture et autour de lui douze fermiers. Il remit une médaille à celui des agriculteurs du pays qui avait montré le plus de goût pour le progrès.

Quand le Comité d'administration de l'agriculture eut disparu, il fut en quelque sorte remplacé par la Société de Paris, qui, devenue en 1788 « Société royale », étendit sa compétence à tout le royaume.

DESSÈCHEMENT  
DES MARAIS.

Ministres, intendants, Comité d'administration et sociétés d'agriculture arrêtaient ou inspirèrent les mesures qu'ils jugeaient les plus propres à augmenter le rendement du sol.

Depuis longtemps, le Gouvernement encourageait par des promesses d'exemptions d'impôts le dessèchement des marais et le défrichement des terres incultes; les intendants du XVIII<sup>e</sup> siècle s'intéressèrent à ce travail. Par exemple, Guéau de Reverseaux, dans la généralité de La Rochelle, gagna sur les eaux et rendit à la culture 64 000 arpents le long du cours inférieur de la Charente et des côtes avoisinantes. En Normandie, en Auvergne, on fit aussi d'importantes conquêtes sur les eaux stagnantes.

DÉFRICHEMENTS.

Les terres incultes occupaient des espaces immenses, surtout dans l'Ouest; Young disait 22 millions d'arpents de Paris, environ 7 500 000 hectares, un peu moins du septième du royaume. Les propriétaires encouragés poussèrent la charrue à travers taillis et pâtis. Dans le Maine, les neuf dixièmes des friches disparurent. Dans l'élection de Melun, dont la superficie était de 142 283 arpents, 458 déclarations de défrichements furent faites de 1766 à 1790, au greffe du bailliage; rien qu'en deux ans, de 1783 à 1785, les terres incultes y furent

1. Voir au précéd. vol. p. 337.

réduites de 14 500 à 10 142 arpents. Déjà en 1780, on constatait que l'étendue totale des défrichements opérés dans le royaume dépassait 950 000 arpents, environ 305 000 hectares.

Il arriva même qu'on défricha trop; propriétaires et paysans gagnèrent à la culture des terres à fortes pentes qu'il eût mieux valu, pour les garantir contre l'action des eaux, conserver boisées et gazonnées. Dans le Velay et le Vivarais, dans les Cévennes et en Auvergne, on déboisa les flancs abrupts des montagnes, en ne laissant des bouquets d'arbres qu'aux plus hauts sommets. En 1788, l'un des membres du Comité d'agriculture, Cheyssac, constate: « Sous prétexte de favoriser la culture des grains on a porté la bêche ou la charrue dans les terrains qui étaient destinés à produire du bois. La terre des coteaux a été entraînée dans les vallées, elle a encombré les ruisseaux et les rivières ».

Il y avait, dans tout le royaume, une immense étendue de « communes », « communaux » ou « usages »: bois, marais, pâtures, terres vagues et vaines, qui appartenaient indivisément, de toute antiquité, aux gens d'un village ou même de plusieurs, ou bien dont l'usage avait été abandonné par le seigneur du lieu, ancien propriétaire du sol, aux paysans et aux habitants. Ces droits de jouissance collective étaient avantageux aux journaliers et aux pauvres gens, qui menaient paître dans les pâtures communes une ou deux têtes de bétail, se chauffaient avec le bois mort de la forêt, et s'y fournissaient de branches et d'herbes; mais ils avaient beaucoup d'inconvénients. Les bois étaient dévastés, les pâtures piétinées et gâtées. Les communautés négligentes ou pauvres, les seigneurs, à peine intéressés à réparer le dégât, laissaient faire. La coutume autorisait bien d'autres abus. Pour les propriétaires de troupeaux, le droit de parcours ou de pacage était en certaines régions très étendu. La transhumance est de règle dans les régions montagneuses, où les troupeaux montent l'été des basses vallées dans les hautes prairies, et dans les pays chauds, comme la Provence, qui tous les ans expédie de la Crau des milliers de moutons dans les hautes vallées de l'Isère, de la Durance et de leurs affluents alpins. Ce sont de longs voyages par les routes et les sentiers, où vaches, bœufs et moutons broutent à droite et à gauche du chemin. L'opinion de Lavoisier est que les avantages du droit de parcours, relativement à la nourriture des bestiaux des journaliers, paraissent plus que compensés par les inconvénients très graves qui pèsent sur la classe des propriétaires. Lavoisier était d'avis de sacrifier le prolétariat agricole et d'abolir le collectivisme rural pour relever l'agriculture.

C'est par des décisions particulières, et non par mesure générale

LES COMMUNAUX  
ET LE DROIT  
DE PARCOURS.

SUPPRESSIONS  
LOCALES DU DROIT  
DE PARCOURS.

rale, que le Gouvernement régla la question du droit de parcours et des communaux. Louis XV avait libéré du droit de parcours la Champagne, qu'envahissaient les troupeaux du Barrois et des Trois-Évêchés, puis le Béarn, le Hainaut et la Flandre. Louis XVI en libéra le Boulonnais par un édit de 1777. « Quoique toute la richesse (du Boulonnais), disait l'édit, consiste dans le commerce du beurre et des bestiaux, les pâturages y sont livrés à la merci du public pendant les deux tiers de l'année. Cet abus prend son origine dans les dispositions mêmes de la coutume, qui défend de clore plus du quint de son fief et ne permet de renfermer qu'une mesure ou cinq quarterons de terre en roture. »

LE PARTAGE  
DES COMMUNAUX.

Quant au partage des communaux, il fut autorisé par un très grand nombre d'arrêts du Conseil, dans la plus grande partie des provinces, de 1770 à 1789; ce qui ne veut pas dire, au reste, que toutes ces autorisations aient été suivies du partage effectif. Là où il se fit, en général le seigneur prenait un tiers et laissait les deux autres aux habitants; c'est le procédé dit du « triage ». Mais fallait-il partager ce reste entre tous les chefs de famille, ou seulement entre tous les propriétaires, et proportionnellement à l'importance de leurs biens-fonds? Les décisions furent très différentes suivant les lieux et les coutumes. Le Gouvernement aurait été d'avis que les terres à diviser fussent réparties en portions égales entre les habitants, propriétaires ou non. A propos du partage de deux landes près de Crotton en Normandie, le Contrôleur général écrivait à l'intendant de Caen, en 1774 : « Tout habitant a un droit égal sur ces terrains indivis. En donnant une espèce de propriété à des gens qui n'en ont aucune, on les attache à leur possession, on forme des chefs de famille et des citoyens. » Mais il est probable qu'en beaucoup d'endroits les grands propriétaires se pourvurent largement. « Les seigneurs, dira le cahier du Tiers-État de Bar-sur-Seine, se sont emparés des biens communaux de leurs paroisses et, par leur crédit et la crainte qu'ils ont inspirée, ils ont étouffé les plaintes des propriétaires et empêché leurs réclamations. » Dans plus d'une province du Centre, de l'Est et du Midi, en Champagne, Bourbonnais, Franche-Comté, Lorraine, Barrois et Béarn, des terres vagues ne sortirent de l'indivision que pour passer à un seul propriétaire<sup>1</sup>.

1. Il est intéressant de remarquer qu'en Angleterre, au xviii<sup>e</sup> siècle aussi, eut lieu une immense opération agraire. Les grands propriétaires fonciers firent voter par le Parlement, où ils étaient tout-puissants, un nouveau lotissement et une redistribution d'immenses étendues de terres dites *open fields*, divisées en rectangles que séparait le plus souvent un simple ruban de gazon et qui étaient si étroits qu'il fallait nécessairement les cultiver en commun et permettre après la récolte, seule opération de propriété individuelle, le pacage en commun des troupeaux de tous les propriétaires de l'*open field*. Ce régime de collectivisme partiel était favorable aux petits propriétaires, qui profitaient de l'outillage commun, et aux jour-

INCONVÉNIENTS  
DU PARTAGE

Le partage des communaux donna un peu de terre aux paysans, mais fut, en fin de compte, nuisible aux petits propriétaires et aux journaliers, qu'il priva du supplément des ressources de la forêt et de la lande. L'indivision avait des partisans, même dans les Assemblées provinciales, qui étaient pourtant composées surtout de grands propriétaires. Une des Assemblées de Normandie — il y en avait trois pour la province — ayant été saisie de la proposition de faire des communaux trois parts égales, dont une serait attribuée au seigneur, une autre exploitée en régie au profit des pauvres, et la troisième divisée entre tous les paysans, ajourna sa décision. Le rapporteur de l'Assemblée provinciale des Trois-Évêchés constatait que l'opinion publique attribuait la diminution du bétail des paysans à celle des communaux. D'autres Assemblées provinciales exprimèrent les mêmes craintes.

Le Gouvernement ne se contenta pas d'intervenir par voie législative; il encourage et stimule les efforts des propriétaires et des paysans. Les intendants : Dodard à Bourges, Du Cluzel à Tours, plantent des mûriers ou font distribuer des plants aux cultivateurs. L'intendant d'Alençon, Jullien, a huit pépinières. Bertier de Sauvigny, l'intendant de Paris, en a douze, qui fournissent toutes sortes d'arbres : hêtres, ormes, frênes, peupliers, platanes, mûriers, noyers, poiriers, pommiers, pruniers et même figuiers. En Corse, les intendants donnaient des primes à qui plantait des mûriers, des citronniers et des oliviers.

ENCOURAGEMENTS  
A L'AGRICULTURE.  
PLANTATIONS.

Le Gouvernement introduit de nouvelles cultures ou travaille à les répandre. Chazerat, qui fut intendant de Riom pendant tout le règne de Louis XVI, fit distribuer aux cultivateurs des semences de *turnep*, sorte de chou-rave employé par les Anglais pour la nourriture du bétail, et qui vint très bien en Auvergne. L'intendant de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, aurait voulu, malgré l'opposition de la Ferme générale, étendre la culture du tabac. Le secrétaire d'État Bertin fit publier en 1778 un mémoire de Parmentier sur les vertus de la pomme de terre.

NOUVELLES  
CULTURES.

Comme moyen d'entretenir le bétail, le Gouvernement recomman-

naux, qui tiraient des communaux et des bois de l'*open field* un supplément de ressources; mais il gênait les grands propriétaires, possesseurs d'un très grand nombre de lots, souvent très éloignés, et qui n'avaient pas intérêt à bien cultiver. Des commissaires du Parlement redivisèrent et redistribuèrent les terres; ils réunirent les lots dispersés, fixèrent à chacun sa part, permirent les clôtures, abolirent la culture et la pâture communes. Les « communaux » furent aussi divisés entre les propriétaires au prorata de l'étendue de chaque propriété et du nombre de têtes de bétail. Les grands propriétaires purent à leur gré faire de la culture intensive et de l'élevage. Les petits, réduits à leur maigre outillage, vendirent leurs champs ou se ruinèrent. La classe des petits propriétaires acheva de disparaître, la grande propriété s'étendit encore. Les journaliers, réduits à des salaires de famine, allèrent grossir le prolétariat des villes industrielles.

*PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES.* dait la création des prairies artificielles, et signalait comme excellentes plantes fourragères les trèfles, sainfoins, luzernes et vesces. Après la publication, en 1785, de l'*Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages*, de Nanteuil, intendant du Poitou, engagea ses administrés à semer en juillet et en août des raves et des navets, et, en hiver, des turneps et du maïs. Il offrit de faire venir des graines, de les distribuer gratis et promit de récompenser ceux qui les sèmeraient. En janvier 1786, il s'enquit de l'effet de ses recommandations :

« Quelles sont, écrivait-il à ses subdélégués, les précautions générales et particulières que les cultivateurs ont prises pour suppléer à la disette des fourrages?... La police a-t-elle interdit pendant l'été dernier aux bestiaux l'entrée des prairies immédiatement après la coupe des herbes, afin que ce repos momentané pût produire des regains ? »

Il veut savoir si les cultivateurs ont pris le parti de semer sur la jachère de la vesce, du trèfle, de la luzerne, du maïs, des navets et turneps, du sarrasin et autres menus grains et légumes pour faire ce qu'ils appellent du coupage ou prairies artificielles en vert. Mais la masse des propriétaires et des fermiers s'entêtait, dans presque tout le royaume, à laisser reposer la terre un an sur trois, un an sur deux, au lieu de faire se succéder les cultures pour tirer du sol le plus grand produit. D'ailleurs l'avantage de la « rotation » n'a pas encore triomphé partout, même en notre temps, de la routine de la jachère.

BÉTAIL.

Le Gouvernement travaillait à améliorer par des croisements le bétail indigène; il introduisait en France des races étrangères. Turgot fit acheter en Espagne 200 moutons mérinos qui furent envoyés dans les terres de Trudaine de Montigny, en Brie, et de M. de Barbançois en Berry. Ce dernier avait en 1786 un troupeau de mérinos ou métis mérinos de 3500 têtes. Un arrêt du Conseil du 15 septembre 1776 avait décidé l'achat à l'étranger de bêtes à cornes et surtout de vaches laitières. Plus tard, on se procura en Allemagne et en Suisse des taureaux, et, en Espagne, des béliers pour remplacer le bétail que le manque de fourrage avait fait périr en 1785. On fit venir d'Espagne 334 brebis et 42 béliers pour la ferme expérimentale créée à Rambouillet en 1786. Des mesures furent prises contre les épizooties. Des arrêts du Conseil en 1774 et en 1775 prescrivirent aux vétérinaires de visiter les fermes et les villages où sévissait une maladie contagieuse, de faire abattre et ensevelir toutes les bêtes malades, de brûler les litières, les pailles, les fumiers des étables contaminées. Les intendants firent exécuter les règlements du Conseil et les leurs. L'ensemble de ces ordonnances est un véritable code de police sanitaire.

Le Gouvernement disposait d'un personnel capable de l'appliquer. Il avait, en 1761, autorisé Bourgelat, directeur de l'école d'équitation de Lyon, à fonder dans cette ville la première école vétérinaire de France; elle fut érigée trois ans après en école royale. A l'École d'Alfort, créée en 1765, on enseignait la botanique, l'anatomie, la chirurgie, la médecine, la pharmacie et la chimie. Il y avait des élèves civils et des élèves militaires, et même des étrangers de diverses nationalités, attirés par le renom des cours. Arthur Young, qui visita l'école vétérinaire d'Alfort en octobre 1787, y vit une vaste salle bien aménagée pour la dissection des chevaux; un grand cabinet où sont conservées dans l'esprit-de-vin les parties les plus intéressantes de leur corps, et aussi celles qui montrent l'effet des maladies. Une ferme ou « ménagerie » avait été adjointe à l'école. On y élevait des animaux domestiques et des animaux sauvages capables d'être domestiqués ou croisés : chèvres et boucs d'Angora, lamas, moutons d'Espagne, étalons et juments choisis dans les haras royaux.

A la fin de l'Ancien Régime, l'agriculture est à la mode. Quelques grands seigneurs, à l'exemple des landlords anglais, cultivent leurs domaines, y élèvent des troupeaux, y créent des manufactures. L'un des premiers, le marquis de Turbilly, au temps de Louis XV, avait cherché à exploiter sa terre de Volandry, non loin de La Flèche, défrichant la lande, drainant les marais, plantant des arbres, élevant des moutons. Sa *Pratique des Défrichements*, qu'il publia en 1760, faisait autorité. Le duc de Béthune-Charost, dans ses domaines du Berry, au château de Meillant, près de Saint-Amand-Montrond, le duc de Choiseul à Chanteloup, le duc de La Rochefoucauld, à Liancourt en Beauvaisis, Montyon, dans ses terres de Brie, introduisirent des cultures nouvelles, améliorèrent les races indigènes de moutons, de vaches, de chevaux et firent venir d'Angleterre, de Suisse et d'Espagne des animaux plus riches en viande, en lait, en laine ou en force. De grandes dames même, encore assez jeunes « pour goûter tous les plaisirs de Paris », s'occupaient d'agriculture. La vicomtesse du Pont, sœur de la duchesse de Liancourt, à Brasseuse, près d'Ermenonville, « fait probablement, dit Young, plus de luzerne que qui que ce soit en Europe, 250 arpents ».

Lavoisier, propriétaire du domaine de Fréchines, sur la route de Blois à Vendôme, se fit le grand champion de l'agriculture. « Elle est, disait-il, la première de toutes les fabriques, et la valeur de ses productions, estimée d'après des évaluations modérées, s'élève à plus de 2 milliards 500 millions. » Il regrettait que l'Administration se préoccupât surtout du commerce, qui « présentait des opérations plus brillantes, plus propres à illustrer un règne ou un ministère »; c'est

LES ÉCOLES  
VÉTÉRINAIRES  
DE LYON  
ET D'ALFORT.

GRANDS  
SEIGNEURS  
AGRONOMES.

LAVOISIER  
ET L'AGRICULTURE.



pourquoi, « pendant que l'agriculture faisait en Angleterre des progrès rapides, elle est demeurée en France à peu près dans le même état où elle était au commencement de ce siècle; cette différence est telle, qu'à bonté de terre égale, un arpent en Angleterre rend deux cinquièmes de plus qu'un arpent de même nature en France ». Lavoisier recommandait aux capitalistes la culture de la terre :

« Un semblable placement d'argent, disait-il à la Société d'Agriculture en 1787, ne présente pas les brillantes spéculations de l'agiotage et du jeu des effets publics, mais il n'est pas accompagné des mêmes risques et des mêmes revers; les succès qu'on obtient n'arrachent de larmes à personne et sont au contraire accompagnés des bénédictions des pauvres. Un riche propriétaire ne peut faire valoir sa ferme et l'améliorer sans répandre autour de lui l'aisance et le bonheur. »

CONCLUSION SUR  
L'AGRICULTURE.

Ces conseils ne furent guère suivis. Sauf quelques grands seigneurs épris d'anglomanie ou de bien public, la noblesse, dit Arthur Young, n'avait « pas plus l'idée de se livrer à l'agriculture ou d'en faire un objet de conversation... que de toute autre chose contraire à ses habitudes et à ses occupations journalières ». Le vicomte de Noailles disait à l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France, en 1787 :

« Les seigneurs possédant de grands biens sont communément détournés des soins de la campagne par le service militaire, par des charges distinguées et des emplois honorifiques. »

Les bourgeois aimaient à posséder de la terre; mais amateurs surtout de rentes et d'offices, ils ne risquaient des expériences qui pouvaient être ruineuses. Les livres sur l'agriculture abondaient; mais ils étaient écrits souvent par des agriculteurs en chambre, qui ne calculaient jamais le prix d'un changement. Les sociétés d'agriculture étaient des académies qui couronnaient des mémoires, et n'étaient guère en état d'encourager financièrement « l'introduction du turnep ». La masse paysanne, si difficile à entraîner, se complaisait dans la routine. Malgré la louable bonne volonté de l'administration et de quelques particuliers, les progrès de l'agriculture paraissent avoir été médiocres dans l'ensemble du royaume.

### III. — L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE.<sup>1</sup>

ENCOURAGEMENT  
A L'INDUSTRIE.

L'ADMINISTRATION, au temps de Louis XVI, a continué d'encourager l'industrie par les moyens depuis longtemps employés : les subventions aux entreprises industrielles comme les manufactures de quincaillerie et de taillanderie en Auvergne, les

1. SOURCES. *Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil de commerce*, p. p. Bonnassieux et Lelong, Paris, 1900. *Encyclopédie méthodique*, parties *Arts et Manufactures* (par Roland de la Platière) et *Commerce*, Paris, 1789. Gournay, *Tableau général du Commerce*, 1789. Tolosan, *Mémoire sur le commerce de la France*, 1789. Magnien et Deu, *Dictionnaire des productions...*

fabriques de gants et de toiles en Dauphiné; les papeteries à Limoges; prêts sans intérêts aux fabricants; distribution gratuite de machines et d'outils. Elle s'est préoccupée de l'éducation industrielle en répandant à profusion des instructions, qui signalaient aux intéressés des procédés nouveaux de fabrication. Elle a créé des enseignements scientifiques industriels au Collège de France et au Jardin du Roi, et fondé des écoles techniques : école royale de dessin en 1776; école des mines en 1783; école de dessin de Lyon; école de dessin de Tours, où fut inauguré en 1781 un enseignement de dessin pour tissus de soie. Elle a stimulé l'esprit d'invention en distribuant ou en faisant distribuer au concours, par l'Académie des Sciences, des prix aux inventeurs. Elle a honoré le travail par des récompenses honorifiques. Un règlement du 28 décembre 1777 institue une commission formée du Contrôleur général, de trois conseillers d'État, d'intendants du commerce, de députés et d'inspecteurs du commerce :

« Sa Majesté, y est-il dit, désirant entretenir l'émulation par des motifs de gloire et d'honneur, a jugé à propos de fonder un prix annuel en faveur de toutes les personnes qui, en frayant de nouvelles routes à l'industrie nationale, ou en la perfectionnant essentiellement, auront servi l'État et mérité une marque publique de l'approbation de Sa Majesté. »

Cette marque serait une médaille d'or ayant à l'avvers la tête du roi, et au revers une légende « analogue au sujet ». Louis XVI conféra à des fabricants l'ordre de Saint-Michel et même la noblesse.

Depuis longtemps, de grands seigneurs s'intéressaient à l'industrie. Au temps de Louis XVI, le comte de Provence protège la faïencerie; le comte d'Artois fait installer par son trésorier une fabrique de produits chimiques à Javel; il achète la forge de Ruelle; le duc d'Orléans crée des verreries à Villers-Cotterets<sup>1</sup>; le duc de

RELÂCHEMENT  
DES LIENS  
CORPORATIFS.

qui font l'objet du commerce de la France, Paris, 1809, 3 vol. *Bibliothèque physico-économique*, 1782-83, 19 vol. Arnould, *Système maritime et politique des Européens pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1797. Id., *De la balance du commerce*, Paris, 1795, 2 vol. *Correspondance de Buffon*.

OUVRAGES A CONSULTER. Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1898. Mantoux, *La révolution industrielle au XVIII<sup>e</sup> siècle. Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*, Paris, 1906. G. Martin, *Les Associations ouvrières au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1900. Schmidt, *La crise industrielle en 1788* (Revue historique, 1908). Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, Paris, 1899, 2 vol. Bonnassieux, *Les Grandes Compagnies de commerce*, Paris, 1892. Weber, *La Compagnie française des Indes (1604-1875)*, Paris, 1904. E. Dumas, *Étude sur le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre*, Toulouse, 1904. C. Bloch, *Le traité de commerce de 1786*, dans le « Bull. économique et social », 1903. Frémy, *Histoire de la manufacture royale des glaces de France*, Paris, 1909. Labouchère, *Oberkampf*, Paris, 1878. Garnault, *Le commerce rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1887-88, 2 vol. Une bibliographie détaillée est donnée dans G. Martin, *Hist. de l'industrie en France avant 1789*, Paris, s. d.

Voir *Hist. de France*, VIII, 1, le livre IV, « l'Economie sociale ». M. Levasseur, dans l'*Histoire des classes ouvrières*, 2<sup>e</sup> éd., II, p. 671, constate que « la répartition géographique (de l'industrie) n'a pas changé d'une manière très sensible dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ». Voir aussi *Hist. de France*, VIII, 2, le chapitre v du livre III.

1. Ces faits sont empruntés à un ouvrage manuscrit de M. P. Boissonnade, *Le régime des manufactures royales de France avant 1789*.

Larochehoucauld-Liancourt possède une manufacture de toiles et de tissus mêlés, fil et coton; les Ségur, les Montmorency, les La Vieuville sont actionnaires de la Compagnie des glaces de Saint-Gobain; le comte de Broglie possède une forge d'acier à Ruffec; Choiseul, après sa disgrâce, s'occupe d'une aciérie établie à Amboise; la duchesse de Choiseul-Gouffier établit une manufacture de coton à Heilly; en Picardie, le marquis de Caulaincourt encourage la fabrication de la mousseline et de la gaze de soie, façon de Hollande. D'autres seigneurs, duc d'Humières, duc d'Aumont, duc de Charost, comte de Flavigny, chevalier de Solages sont pourvus de concessions de mines.

RÉORGANISATION  
ET RÉFORME DES  
CORPORATIONS.

Depuis le milieu du siècle, sous la pression des économistes, un régime de liberté avait commencé de s'introduire dans l'industrie. Trop hâtivement, Turgot avait entrepris de détruire les maîtrises et jurandes; mais, après sa disgrâce, Clugny, son successeur, n'essaya pas de restaurer en son entier le régime ancien de l'industrie. Un édit d'avril 1777 interdit l'organisation corporative du travail en dehors des villes et des faubourgs, et, même dans cette zone limitée, il restreignit le nombre des corporations. Il groupa celles qui se rapprochaient le plus par leurs travaux et qui étaient souvent en conflit de concurrence: orfèvres, batteurs et tireurs d'or; — fripiers et tailleurs; — couteliers, armuriers et autres travailleurs de l'acier. Il supprima, en principe du moins, les frais de maîtrise, les présents aux jurés, les banquets de corps.

Quand les métiers eurent été ainsi groupés, le nombre en fut assez restreint: 52 à Paris, 41 à Lyon, ailleurs 25 au maximum, et l'édit portait que le chiffre ne serait pas dépassé à l'avenir. Tous les métiers qui n'étaient pas compris dans ce règlement demeuraient libres.

DÉCLARATIONS  
LIBÉRALES.

En 1778, Necker, dans une circulaire aux intendants, réserva aux fabricants qui se soumettraient aux règlements, les plombs et marques attestant officiellement la qualité de la marchandise; mais il ajoutait:

« Quant aux fabricants qui se croiront assez d'intelligence et d'industrie pour imaginer des combinaisons nouvelles ou qui s'en écarteront par système ou par ignorance et conserveront pourtant l'espérance de trouver des acheteurs, ils jouiront d'une entière liberté... Ils devront seulement, pour que l'acheteur soit averti, mettre à leurs étoffes une lisière distincte ».

Enfin, dans les lettres patentes du 3 mai 1779, il était dit au préambule:

« Considérant cette question dans toute son étendue, nous avons remarqué que, si les règlements sont utiles pour servir de frein à la cupidité mal entendue, et pour assurer la confiance publique, ces mêmes institutions ne devaient pas s'étendre jusqu'au point de circonscire l'imagination et le génie d'un homme industrieux, et encore moins jusqu'à résister à la succession des modes et à la diversité des goûts. »

Le Roi déclarait avoir « consulté les chambres de commerce et les diverses personnes versées dans cette matière », et avoir voulu « simplifier les nouveaux règlements et les adapter aux temps actuels, aux usages et aux connaissances acquises par l'expérience ».

On était donc tout près, à la veille de la Révolution, du régime de la liberté du travail<sup>1</sup>.

En réponse au marquis de Mirabeau, qui dénonçait la misère générale, un statisticien, Messance avait écrit en 1766: « Toutes les personnes instruites conviennent que le commerce a fait des progrès surprenants depuis quarante ans; que les manufactures du royaume sont présentement beaucoup plus occupées qu'elles ne l'avaient jamais été; que, malgré le progrès des anciennes fabriques et manufactures, il s'en est introduit dans ce royaume un grand nombre de nouvelles, inconnues à nos pères ». Un moment arrêtée par la guerre de Sept Ans, l'industrie reprit sa marche en avant et, sous Louis XVI, malgré quelques heurts, elle l'accéléra. Le rendement des manufactures en 1788, évalué sans preuves par l'inspecteur du commerce Tolozan à 525 millions, aurait été en réalité de 1 milliard; mais il n'est pas possible d'arriver, dans l'état actuel de nos connaissances, à des évaluations exactes<sup>2</sup>.

PROSPÉRITÉ  
DE L'INDUSTRIE.

Les faits particuliers au règne de Louis XVI, sont: l'accroissement du nombre des forges et fonderies. Jusque-là, la France tirait d'Angleterre et d'Allemagne tout l'acier qu'elle consommait; désormais elle en fabrique dans les aciéries d'Alsace, de Lorraine, de Nantes, et surtout dans la manufacture du sieur Sanche à Amboise, devenue manufacture royale en 1784; — le grand développement des industries textiles, et, en particulier, des cotonnades<sup>3</sup>. Mais l'événement le plus considérable fut le triomphe du machinisme.

LE TRIOMPHE  
DU MACHINISME.

1. Voir, sur le progrès de l'idée, au précédent volume, pp. 346-7, et, plus haut, pp. 43-5.

2. Des procès-verbaux d'Assemblées provinciales donnent des renseignements précis. Par exemple un rapport fait en novembre 1787 à l'Assemblée provinciale de Haute-Normandie calcule que l'on fabrique annuellement dans la généralité de Rouen environ 500 000 pièces de toiles et toileries de coton, d'une valeur de 45 à 50 millions, et, à Rouen et aux environs, 36 000 douzaines de bonnets ou de paires de bas de coton, d'une valeur de 1 800 000 livres; 34 000 pièces d'étoffes de laine (draps, ratines, etc.), d'une valeur de 20 000 000 de livres. On fabriquait aussi dans la généralité des toiles de lin, à Rouen, Fécamp, Lisieux. La faïencerie occupait à Rouen beaucoup d'ouvriers. La valeur totale de la production manufacturée est évaluée pour la généralité à 90 millions par an.

3. La prospérité des industries d'art et de luxe s'est maintenue: les produits des manufactures de porcelaines de Sèvres, des manufactures de tapisseries et tentures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais; de la manufacture de glaces de Saint-Gobain avec ses succursales de Tourlaville près Cherbourg et de Paris; des fabriques de cristaux, où Baccarat commence à se distinguer; des faïenceries de Rouen, Nevers, Lunéville, Marseille, Moustier, sont recherchés dans toute l'Europe. — On parlera plus loin de l'art du mobilier. — La valeur annuelle de la production de la soie, dont Lyon est le marché principal, est estimée à 125 millions par Tolozan. En 1789, il a été vendu pour 10 millions de dentelles.

L'APPARITION  
DE LA MACHINE.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle s'est produit en Angleterre un changement dans l'outillage, qui devait bouleverser les conditions du travail et de la production dans le monde entier. Un Anglais, John Kay, avait inventé la navette volante, *Fly shuttle*, qui permettait de tisser des étoffes plus larges, en allant plus vite; mais, pour ne pas laisser chômer les tisserands, il fallut trouver un moyen plus rapide de filer. Hargreaves substitua au rouet la *Spinning-Jenny* qui, quoique mue à la main, faisait le travail de trois rouets. Arkwright découvrit ou retrouva en 1768, après Wyatt, la machine à filer, qu'il imagina de faire mouvoir par l'eau : le *Waterframe*. Enfin Watt construisit en 1769 la machine à vapeur, que les maîtres de forge substituèrent peu à peu aux moteurs hydrauliques et au travail manuel. Cartwright adapta la vapeur à la machine à tisser en 1785. Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, deux métiers à vapeur surveillés par un garçon de quinze ans tisseront trois pièces et demie d'étoffe pendant qu'un ouvrier habile travaillant avec la navette volante en tissait une seule.

LES OUVRIERS ET  
LES INDUSTRIELS  
ANGLAIS  
EN FRANCE.

De ces inventions, la France eut connaissance par les Anglais eux-mêmes, attirés chez nous par l'amour du gain ou par les promesses du Gouvernement. Celui-ci, sous Louis XV et Louis XVI, chercha à dérober à l'Angleterre ses ouvriers et son outillage. Un de ses agents les plus actifs était le mécanicien Irlandais Holker, mort en 1786, qui installa à Rouen des métiers perfectionnés, et fonda une école de filature de laine à Aumale. Il fournissait les fabricants français de navettes, de calandres et autres instruments nouveaux; au besoin, il les construisait lui-même. Un autre mécanicien, l'Anglais Alcock, lui aussi habile recruteur d'ouvriers étrangers, installa à La Charité-sur-Loire et à Roanne des fabriques de quincaillerie, une spécialité anglaise. Avec l'aide financière de l'État, les sieurs Milne installèrent au château de la Muette des machines cylindriques, pour carder et filer le coton, qui faisaient vingt-quatre fois le travail d'une bonne cardeuse et d'une bonne fileuse.

LE « MAITRE  
DU FER ».

Le grand industriel gallois, Wilkinson, qui, lui aussi, introduisit en France des inventions d'Angleterre, ne se mit à la solde de personne. Il construisit des soufflets en fer, des tuyaux de fonte de toutes proportions, un pont métallique sur le Severn, un bateau fait de plaques de tôle boulonnées. Le « Maître du fer », comme on l'appelait en Angleterre, vint installer dans une île de la Loire, en aval de Nantes, un établissement où il appliqua la méthode inconnue jusque-là en France « de fondre des canons massifs pour les roder ensuite ». Arthur Young vit, en septembre 1788, « l'appareil de Wilkinson, pour quatre canons, mû par des roues hydrauliques », mais on lui montra mieux encore : « une machine à vapeur avec un

nouvel appareil pour forer sept canons de plus ». Wilkinson avait établi aussi en Bourgogne, à Montcenis, une fonderie de canons, qui occupait cinq à six cents ouvriers français sans y comprendre les charbonniers. Cinq machines à vapeur servaient à faire aller les soufflets et à forer, et on en construisait une sixième.

La France avait aussi ses mécaniciens inventeurs parmi lesquels Vaucanson, mort en 1782, qui fut célèbre par sa fabrication d'automates, mais qui créa aussi des machines pour l'industrie, un métier à tisser, un moulin à organsiner. Mais la France avait beaucoup à apprendre de ses maîtres étrangers. L'éducation se fit lentement. La machine à filer d'Arkwright, qui était connue en France en 1773, ne semble pas avoir attiré l'attention. Ce fut seulement onze ans après qu'un sieur Martin, d'Amiens, obtint le privilège de fabriquer des machines à filer. On devait bientôt voir les conséquences de l'infériorité française.

LES INVENTIONS  
EN FRANCE.

La machine et la vapeur ont donc fait leur entrée dans le monde du travail. Par elles, se précipitent le progrès de la grande industrie, la substitution de l'usine au petit atelier de famille, celle du grand patron, « l'entrepreneur », comme on disait, au petit patron, qui mettait la main à l'œuvre<sup>1</sup>.

CONSÉQUENCES  
DU MACHINISME.

Dans le commerce, comme dans l'industrie, le Gouvernement oscilla entre la réglementation et la liberté.

Le commerce intérieur était, comme on sait, entravé par une ligne de douanes intérieures, qui séparait du reste du royaume « l'étendue des cinq grosses fermes »; par les douanes particulières d'anciennes provinces françaises restées en dehors de cette étendue, et qui étaient « réputées étrangères »; par l'exterritorialité douanière des provinces récemment conquises : Lorraine, Alsace, Trois-Évêchés, que l'on appelait pays « d'étranger effectif », et qui étaient fermées du côté de la France et ouvertes du côté de l'étranger. La circulation des marchandises à l'intérieur était en outre grevée de péages et d'octrois<sup>2</sup>. Depuis longtemps les inconvénients de cette organisation étaient signalés et condamnés. « Une vérité qu'on ne saurait mettre en doute, écrit Necker, c'est que la séparation de quelques provinces du lien politique et des lois de commerce qui doivent unir toutes les parties du royaume est absolument contraire aux intérêts de l'État. » — « Il faut convenir, dit-il encore, que toute cette constitution est barbare. » Mais lorsqu'on voulait supprimer

COMMERCE  
INTÉRIEUR.1. Voir, sur la grande industrie et ses conséquences sociales, *Hist. de Fr.*, VII, 1, p. 361-3, VIII, 1, p. 280 : VIII, 2, pp. 347-8.2. Voir *Hist. de France*, VII, 1, p. 202.

ces douanes intérieures, on se heurtait à des difficultés pratiques : la réforme des douanes entraînait celle des gabelles; les revenus de l'État se trouvaient diminués; on avait à « combattre les réclamations de plusieurs provinces ». Ni Turgot ni Necker n'avaient osé faire la réforme. Leurs successeurs l'essaieront sans plus de succès.

Le commerce intérieur demeura donc très gêné, comme à l'époque antérieure<sup>1</sup>. Cependant le développement du réseau de routes facilita les transports et en diminua les prix. Toutes les grandes villes du royaume étaient désormais reliées entre elles et avec Paris; le service des Postes, très développé par Turgot et ses successeurs, rendait des services considérables; on voit se multiplier les entreprises de « roulage » pour le transport des marchandises. Mais les grands faits nouveaux en matière commerciale, à l'époque de Louis XVI, furent le rétablissement de la Compagnie des Indes et le développement du commerce colonial.

En 1769, comme on l'a vu, la Compagnie des Indes avait été supprimée; il était permis à tous les Français de trafiquer librement avec l'Inde, à charge seulement de débarquer au retour au port de Lorient. Turgot avait même voulu enlever cette dernière entrave et obtenu du Roi la promesse, qui ne fut pas tenue, de libérer dans trois ans le commerce. Au contraire, en avril 1785, fut créée, au capital de 20 millions, une nouvelle Compagnie des Indes pourvue d'un monopole exclusif du commerce dans tous les pays situés au delà du Cap de Bonne-Espérance, moins l'île de France et Bourbon. Cette compagnie, dont le capital fut l'année suivante élevé à 40 millions et le privilège porté de sept ans à quinze ans, arma onze navires de 240 à 822 tonneaux, fonda sept comptoirs aux Iles de France et Bourbon, à Moka, sur les Côtes de Malabar, de Coromandel, du Bengale et en Chine, et y expédia en 1786-87 pour 20 millions environ de marchandises. Elle était en pleine prospérité au début de la Révolution.

Un grand effort pour étendre le domaine colonial, si réduit, de la France, fut fait en même temps : en novembre 1787, Louis XVI traita avec l'Empereur d'Annam, qui lui céda l'archipel de Poulo-Condor, la baie de Tourane, et le droit de commercer dans ses États.

1. Voir *Hist. de France*, VIII, 1, p. 249-252. Le commerce des grains est resté soumis à la réglementation administrative, visant à éviter les disettes (voir *ibid.*, VII, 1, pp. 214-217; VIII, 2, 359, et ci-dessus p. 40). L'exportation est tantôt permise, tantôt défendue, suivant l'abondance ou l'insuffisance des récoltes; des primes sont parfois données à l'importation. En 1788, la récolte ayant été mauvaise, Necker renouvelle les anciennes prescriptions contre l'exportation et les accaparements (p. 83); on verra que le résultat de ces mesures fut de propager l'inquiétude dans tout le royaume, et de faire serrer les grains par les cultivateurs : « Les prix, dit Young, s'élevèrent, et quand ils s'élevèrent en France, il s'ensuivit immédiatement des malheurs; la violence de la populace rend le commerce intérieur dangereux ».

Les Iles de France et de Bourbon, où La Bourdonnais avait, pour ainsi dire, créé l'agriculture et le commerce, et l'intendant Poivre, introduit la culture des épices, faisaient avec la France un commerce de 7 millions 300 000 livres. Elles avaient failli trouver un débouché à Madagascar, où l'aventurier Beniowski tenta sans succès de fonder une principauté française.

En Afrique, les comptoirs de Guinée et du Sénégal faisaient le commerce de l'ivoire, de la poudre d'or et de la gomme. Mais, sur toute cette côte, la principale marchandise était les Noirs — le bois d'ébène — qu'on achetait aux roitelets du pays pour les transporter dans les colonies. La Compagnie de la Guyane, fondée en 1777, s'était chargée de coloniser Cayenne, moyennant le privilège exclusif de la traite des Noirs et du commerce de la gomme sur les côtes d'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'à la Casamance. Elle ne fit rien en Guyane, perdit le monopole de la traite des nègres et garda seulement le commerce de la gomme dans la rivière du Sénégal. Une autre compagnie, la Compagnie du Sénégal, fondée en 1784, lui succéda dans les mêmes monopoles, du cap Blanc au cap Vert (1786), à charge de transporter tous les ans 400 nègres à Cayenne et de payer les frais d'administration de la colonie.

Sous Louis XVI, le commerce avec les pays barbaresques prit, sauf au Maroc, où il resta stationnaire, un développement qu'il n'avait jamais atteint. D'un million de livres en 1740, il passa en 1788 à 6 216 000 livres, sans compter le blé, le principal article des exportations indigènes.

Presque tout ce trafic avait été accaparé par les Marseillais. La Chambre de commerce de Marseille avait toute autorité sur la Compagnie royale d'Afrique, qui avait le monopole du commerce avec les comptoirs français du Nord de l'Afrique, et celui de la pêche du corail, depuis l'îlot de Tabarque jusqu'à la frontière de la Tripolitaine. Cette Compagnie, créée par édit royal du 22 février 1741, était, depuis la réorganisation de 1767, administrée par l'Inspecteur du commerce du Levant et un Directeur, auxquels avaient été adjoints cinq membres de la Chambre de commerce. Des 1 200 actions entre lesquelles se répartissait son capital de 1 million 200 000 livres, le tiers était aux mains des Marseillais. En 1789, elle avait distribué à ses actionnaires 1 900 000 livres de dividendes et elle disposait d'une réserve liquidée de 2 885 000 livres. C'était de toutes les compagnies à monopole la seule qui eût fait de brillantes affaires; elle le devait à la direction intelligente de la Chambre de commerce.

La situation n'était pas aussi bonne dans le Levant. Marseille y importait les draps du Languedoc, la verroterie de Rouen, les quin-

ILES DE FRANCE  
ET DE BOURBON.COMPAGNIES  
D'AFRIQUE.  
LA TRAITÉ.COMMERCE AVEC  
LES PAYS  
BARBARESQUES.LA CHAMBRE  
DE COMMERCE  
DE MARSEILLE.COMMERCE  
DU LEVANT.LA NOUVELLE  
COMPAGNIE  
DES INDES.TRAITÉ AVEC  
L'ANNAM.

cailleries du Forez, la cassonade des Antilles; elle en exportait les cuirs verts pour les tanneries de Provence et du Languedoc, la gomme arabique, l'encens, les drogues médicinales, les tapis de Perse, les raisins de Damas. Mais les draps du Languedoc, qui faisaient la plus grosse part des importations, tombèrent en un tel « décri » dans les Échelles qu'en 1784, 6 000 ballots restèrent pour compte à Marseille et que le nombre de pièces vendues, qui était monté en 1776 à 103 812, chiffre sans précédent, descendit à 46 255 en 1778 et tomba en 1789 à 25 215. Le fléchissement des draps a dû beaucoup réduire le commerce du Levant.

Marseille, qui était port franc et l'un des grands fournisseurs par voie de terre de la Suisse et de l'Allemagne, aurait eu intérêt à accueillir les négociants étrangers et à devenir un lieu d'échanges international, et, en effet, un édit du 3 mars 1781 avait admis les étrangers à commercer librement en Barbarie et dans le Levant; mais ce droit leur fut ôté par l'ordonnance du 29 avril 1785.

Le commerce le plus florissant était celui que faisait la métropole avec les colonies. Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, enrichies par la culture du sucre, et les autres Antilles envoyaient en France pour 185 millions de produits, sucre, café, coton, indigo, drogues tinctoriales, et lui achetaient des objets manufacturés, des eaux-de-vie et des comestibles pour 77 millions.

Jamais le commerce colonial n'a été, sous l'ancien régime, aussi actif et aussi prospère qu'au temps de Louis XVI. L'ensemble des échanges entre la France et ses possessions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, y compris les Antilles, dépassait 300 millions. Nantes, Lorient, Le Havre, Marseille et surtout Bordeaux s'enrichissaient du bénéfice de cet immense trafic.

La rupture des États-Unis avec l'Angleterre fut très avantageuse aux Antilles françaises, en transformant en commerce régulier les relations de contrebande qu'elles avaient avec les colons anglo-américains. En janvier 1778, Vergennes avait conclu avec les États-Unis un traité « d'amitié et de commerce », et il engageait les Américains à venir dans les ports français « composer des assortiments de marchandises ». Un règlement du Conseil les autorisa à aller échanger, dans les entrepôts des îles françaises, leurs produits contre ceux de France.

Des considérations diplomatiques et quelque préférence pour les doctrines physiocratiques disposaient Vergennes à la pratique de la liberté commerciale<sup>1</sup>. Ce ministre pensait consolider la paix entre

1. Voir ci-dessus, p. 125.

les puissances par la multiplication des échanges et la solidarité des intérêts. En juillet 1784, il céda à la Suède l'île de Saint-Barthélemy, dans les petites Antilles, contre la confirmation au commerce français de l'entrepôt de Gothembourg. En 1787, il se rapprocha de la Russie par la signature d'un traité de commerce. Il conclut enfin un traité de commerce avec l'Angleterre en 1786, pour consolider la paix de Versailles.

A la guerre de tarifs ou même d'interdiction que les deux pays s'étaient faite au cours du siècle, il voulut substituer un accord basé sur des concessions réciproques et sur l'abaissement des droits. La France étant un pays agricole, et l'Angleterre devenant un pays manufacturier, il trouvait juste de les rapprocher, en accordant aux objets manufacturés anglais à leur entrée en France des avantages équivalents à ceux dont jouiraient les produits du sol français à leur entrée en Angleterre. D'ailleurs, nulle prohibition contre quelque marchandise que ce fût ne devait être maintenue. C'était la condamnation du régime douanier en vigueur et la manifestation d'une politique libre-échangiste. Mais les Anglais s'assurèrent le bénéfice de l'accord. Le commissaire anglais, sir William Eden, ancien vice-trésorier d'Irlande et membre du Bureau du Commerce (Board of Trade), connaissait bien l'industrie anglaise, et il prit la peine de se renseigner sur la nôtre. Il maintint les droits très élevés sur les marchandises françaises capables de faire concurrence aux anglaises sur leur propre marché, et ne consentit à des réductions sur les produits agricoles français entrant en Angleterre qu'à condition d'un abaissement équivalent sur les marchandises anglaises entrant en France. Quant au commissaire français, Gérard de Rayneval, il était, comme Vergennes, déterminé par des raisons diplomatiques et des principes économiques. « L'intérêt que l'on doit prendre à l'industrie, disait-il, doit être subordonné à l'intérêt de l'agriculture. » Le Gouvernement, pour éviter les remontrances des Chambres de commerce, ne les avait pas consultées.

Aussi le traité qui fut signé le 26 septembre 1786 était-il avantageux surtout à l'Angleterre. Les vins de France, il est vrai, étaient taxés comme les vins du Portugal, 46 l. st., au lieu de 98 l. st. auparavant; les droits sur les vinaigres étaient abaissés de 67 l. st. à 32 par tonneau, et ceux sur les eaux-de-vie de 9 à 7 l. st. par gallon, mais c'étaient toutes les concessions faites par les Anglais. Ils taxèrent à 12 p. 100 de leur valeur les articles de mode et de luxe, les porcelaines et les glaces de France, dont Eden disait, pour décider Rayneval à accepter ce tarif élevé, que, quel que fût leur prix, ils s'imposeraient à la clientèle anglaise. Ils refusèrent de comprendre

CONCLUSION  
D'UN TRAITÉ  
DE COMMERCE  
AVEC  
L'ANGLETERRE.

CLAUSES  
DU TRAITÉ.

COMMERCE  
DES ANTILLES.

POLITIQUE  
COMMERCIALE  
DE VERGENNES.

les soieries dans les articles du traité, se réservant de les imposer comme et quand il leur plairait. Les cotons, les lainages, la bonneterie étaient réciproquement assujettis à un droit d'entrée de 12 p. 100; mais l'Angleterre, mieux outillée et capable de produire ces marchandises à plus bas prix, était à l'abri de la concurrence de la France, tandis que la France avait tout à craindre de la sienne. Comme compensation au dégrèvement des vins, les spécialités de l'industrie métallurgique anglaise, quincaillerie, ouvrages gros et menus de fer, d'acier, de cuivre, d'airain, ne payeraient plus que 10 p. 100 à leur entrée en France.

Les Anglais, poussant à bout leur avantage, appliquèrent les clauses du traité en toute rigueur; en France, les agents des fermes, par négligence ou par ignorance, admirèrent les produits anglais au prix de leur valeur déclarée, qui était souvent inférieure à leur valeur réelle, réduisant ainsi les droits d'entrée de 12 à 3 et même à 2 p. 100.

LES  
CONSÉQUENCES  
DU TRAITÉ.

Cependant le traité fut aussi mal accueilli en Angleterre qu'en France, chaque peuple trouvant que l'autre avait été favorisé. Mais les industriels français seuls pouvaient légitimement reprocher à Vergennes et à ses négociateurs d'avoir sacrifié leurs intérêts au désir d'assurer la paix avec l'Angleterre. Les Chambres de commerce protestèrent ou contre le traité ou contre l'interprétation rigoureuse qu'en faisait la douane anglaise; les Lyonnais crièrent à la trahison. Mais le traité fut, comme l'espéraient Vergennes et Rayneval, avantageux à l'agriculture. L'inspecteur du commerce Dupont de Nemours, dans une brochure anonyme, montra que, dans les huit mois qui suivirent la signature du traité, l'exportation des vins de France avait augmenté de 20 000 barriques, c'est-à-dire quadruplé, que celle des eaux-de-vie et des vinaigres avait triplé. Mais Roland de la Platière, inspecteur des manufactures, comparait le traité de 1786 à la révocation de l'Édit de Nantes.

L'industrie française fut rudement éprouvée, mais c'était peut-être pour son bien. Elle fit effort, à ce qu'il semble, pour lutter contre la concurrence anglaise, pour perfectionner ses méthodes, changer son outillage et se rendre capable de produire à aussi bon marché que les Anglais. Les importations françaises en Angleterre, qui étaient en 1787 de 37 millions, montèrent en 1792 à 59 millions. Il est vrai que les importations anglaises en France passèrent dans le même temps de 48 à 86 millions. La balance du commerce restait donc en faveur de l'Angleterre de 27 millions; mais, sur cette différence, pour combien fallait-il compter la houille<sup>1</sup> et les matières pre-

1. L'importation de la houille, de 1787 à 1789, dépassa 400 000 tonnes, dont 188 pour la seule année 1788. (Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France*, p. 38.)

mières que rendaient nécessaire la transformation de l'outillage et le travail des manufactures? Ces chiffres qu'on cite pour prouver le déclin de l'industrie française ne prouveraient-ils pas, tout bien considéré, un réveil de son activité? Ainsi pensait le député Goudard, dans le rapport présenté à l'Assemblée constituante le 24 août 1791, au nom des Comités d'agriculture et du commerce :

« On avait prétendu, disait-il, que le traité de commerce avec l'Angleterre anéantirait notre commerce et nos manufactures. Il est positif aujourd'hui qu'il les a régénérées, que notre commerce n'a jamais été plus prospère ni nos manufactures plus florissantes, qu'elles imitent les manufactures anglaises, que les prix de revient sont plus bas et que de nouveaux débouchés s'ouvrent chaque jour pour elles. »

Seulement les premiers effets du traité de Londres avaient été désastreux pour plusieurs industries; ils amenèrent une crise ouvrière qui sera, comme on verra, un des prodromes de la Révolution.

RÉSULTATS.

En somme, vers l'année 1789, le commerce français était en progrès dans toute l'Europe, sauf en Espagne, où l'industrie nationale cherchait à s'organiser, et en Hollande, que l'embarras de ses finances obligeait à se restreindre. En 1787, il était en avance d'environ 100 millions sur la fin du règne de Louis XV. Le chiffre total des importations et des exportations, y compris les colonies, atteignait, en 1789, 1 milliard 153 millions. Les importations consistaient en matières premières, minerais ou laines, marchandises, huiles d'olive, blés et poissons, épices venant des colonies ou des autres pays tropicaux. Les exportations étaient pour les 3/5 des produits agricoles, du bétail et, pour le reste, des objets manufacturés, soieries, lingerie fine, draperies, articles de mode. De tous les pays du monde il n'en était pas, sauf l'Angleterre, de plus prospère que la France. Il faudra attendre 1835 pour que l'ensemble des échanges remonte au chiffre de l'année 1789.

LE TIERS ÉTAT

I. LES BOURGEOIS. — II. LES OUVRIERS. — III. LES PAYSANS. — IV. L'ASSISTANCE.

I. — LES BOURGEOIS<sup>1</sup>

LA CLASSE  
BOURGEOISE.  
LES RENTIERS.

PAR l'activité économique, la bourgeoisie s'est fort enrichie au cours du dernier siècle de la monarchie. Le nombre des rentiers n'a cessé d'augmenter. En 1784, Necker estimait à 125 600 000 livres les rentes « qui doivent rester à la charge de l'État tant que leur capital ne sera pas remboursé », et les rentes viagères à 81 400 000 livres; au total 207 000 000 de livres d'intérêts annuels; les emprunts de ses successeurs élevèrent encore cette énorme somme. Aux arrérages servis par l'État, il faut ajouter ceux que payent pour leurs dettes les villes, les pays d'États et surtout le Clergé. De ces diverses sortes d'emprunts, les principaux preneurs — et de beaucoup — étaient les gens du Tiers État, qui, seuls, gagnaient et épargnaient. Ainsi se constitue une richesse mobilière plus maniable, et dont les revenus sont plus réguliers que ceux de la richesse foncière.

LES OFFICIERS.

Dans la richesse mobilière, le prix des charges et des offices entre pour une grande part<sup>2</sup>. Il y en avait environ 300 000, dont

1. SOURCES. *Encyclopédie méthodique, jurisprudence*, t. IX et X (articles *Police et Municipalité*). Monin, *L'État de Paris en 1789* (Collection des documents relatifs à l'histoire de la ville de Paris), Paris, 1889. Chassin, *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, 2 vol., Paris, 1888-89. A. Young, déjà cité.

OUVRAGES À CONSULTER. Ch. Normand, *Études sur les relations de l'État et des communautés aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Saint-Quentin et la royauté*, Paris, 1882. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution (1787-1800)*, 2 vol. Id. *La ville sous l'Ancien Régime*, Paris, 1884, 2 vol. Kleinclausz, *Histoire de Bourgogne*, Paris, Hachette, 1909. Vergor, *Archives curieuses de la ville de Nantes et des départements de l'ouest*, Nantes et Paris, 1887. Jullian, *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*, Bordeaux, 1895. Bussière, *La bourgeoisie périgourdine au XVII<sup>e</sup> siècle, agriculteurs, économistes et paysans en 1789*, Périgueux, 1877.

2. Sur la passion française pour les offices, voir *Hist. de France*, VII, 1, p. 368.

un peu plus de 4000, au dire de Necker dans son *Administration des Finances*, conféraient la noblesse héréditaire : le reste étaient des charges roturières. Beaucoup étaient très médiocres; une charge qui ne coûtait que 1 200 livres ne devait guère rapporter, mais c'était un titre qui, s'ajoutant à quelques rentes, permettait de faire figure dans sa ville.

Les bourgeois, riches ou simplement aisés, divisaient à l'ordinaire leur fortune en mobilière et immobilière. De la terre et des titres de rentes leur paraissent les éléments inséparables d'une fortune bien assise. Par cette combinaison, ils se protègent soit contre les mauvaises récoltes, soit contre les réductions de rentes. Aussi, bien que les impôts qui pèsent sur la terre soient très lourds, sa valeur vénale ne cesse pas d'augmenter. L'argent est abondant; les emprunts d'État ne suffisent pas à l'absorber; il ne s'aventure pas sans inquiétude dans l'industrie et le commerce, il se place à l'agriculture, pourvu qu'elle ne soit pas une mauvaise affaire. « Les fermes les plus considérables de Lorraine, écrivait en 1790 un bénéficiaire, sont possédées par des habitants de Paris; plusieurs ont été achetées depuis peu par des capitalistes; ils ont tourné leurs spéculations sur cette province, parce que c'est celle où les fonds sont à meilleur marché à proportion de leurs revenus. » Outre le profit, il y a d'ailleurs la considération attachée à la possession de la terre. Le mot : « Nul seigneur sans terre » est toujours vrai. Le moyen de se décorer d'une particule est d'avoir un nom de terre à mettre derrière.

LES  
PROPRIÉTAIRES  
FONCIERS.

Un emploi considérable de capitaux est fait par la grande industrie. Les constructions d'une petite fabrique de toiles de coton sont estimées 20 000 livres; une manufacture de draps de Bordeaux, 60 000 livres; les raffineries de Cette, 400 000 livres. L'installation de hauts-fourneaux à Montbard coûte à Buffon, terrain non compris, 300 000 livres. Réveillon occupe à Paris 400 ouvriers dans sa fabrique de papiers peints; Alcock, 500 ouvriers dans sa fabrique de quincaillerie à Roanne; l'entrepreneur de la fabrique de mousseline du Puy-en-Velay, 1 200. A Sedan, 25 patrons drapiers possèdent 113 métiers, occupant 10 500 ouvriers et ouvrières et 58 commis. Quelques patrons sont des descendants de manufacturiers, mais la plupart sont des parvenus :

LA BOURGEOISIE  
INDUSTRIELLE.

« Dès qu'il y a un homme de trop dans la campagne, dit Messance dans le *Traité de la population*, paru en 1766, il va dans les villes et devient ouvrier, artisan, fabricant ou marchand; s'il est actif, économe, intelligent, s'il est enfin ce qu'on appelle un heureux, il est bientôt riche. »

Ainsi se forme une grande bourgeoisie industrielle; à côté des noms depuis longtemps connus, des Van Robais, des Montgolfier,

apparaissent ceux des Périer, Réveillon, Oberkampf, Decretot, etc. En même temps a grandi la bourgeoisie commerçante, surtout celle qui pratique le commerce maritime et colonial, qui exige aussi de grands capitaux.

## LES FINANCIERS.

Les financiers sont les plus hauts bourgeois. On a vu que cette condition s'était moralement relevée<sup>1</sup> au cours du siècle. Ceux desquels on avait tant mérité, ces parvenus, les ci-devant laquais, que l'on louait de leur adresse à sauter « des derrières de la voiture au dedans, en évitant la roue, » cette « truandaille de finance introduite par la Pompadour, née elle-même jadis de ces immondices », se sont élevés à la considération. Grimm constate que le financier ridicule, dont le type a été si souvent reproduit, « n'existe plus à Paris ». Dans la haute finance, on trouve des hommes, comme les Trudaine père et fils, tous deux membres de l'Académie des Sciences, comme le fermier général Adine, qui fut de l'Académie française, comme Lavoisier. Les financiers continuent à jouer leur rôle de Mécènes; leurs salons sont libéraux.

LES GENS  
DE LETTRES  
ET LES ARTISTES.

En même temps que ces « gens de fortune », une autre condition, comme dit Duclos, a plus de relations avec la société et surtout avec les gens du monde, qu'elle n'en avait autrefois : ce sont les gens de lettres. Leur condition est nouvelle en effet; ils sont devenus puissance, et c'est une grande force pour la bourgeoisie que philosophes, économistes, auteurs dramatiques, critiques de lettres et d'art, écrivains de toutes sortes, soient en si grande majorité des bourgeois. De même les artistes, architectes, peintres, sculpteurs, tant admirés. Écrivains et artistes reçoivent encore des bienfaits du Roi, mais surtout des riches particuliers, et ceci est déjà une sorte d'indépendance; mais de jour en jour ils s'affranchissent. L'écrivain, à la fin du siècle, commence, comme on verra plus loin, à vivre de sa plume.

LES VILLES.  
BORDEAUX.

Le progrès de la bourgeoisie se manifeste par la beauté des villes. Arthur Young, en août 1787, fut surpris de la richesse et de la magnificence de Bordeaux :

« La place Royale, avec une statue de Louis XV au centre, est très belle, les maisons qui l'encadrent ont de la régularité et un grand air. Mais le quartier du Chapeau-Rouge est réellement magnifique, composé de beaux hôtels construits comme le reste de la ville, en pierres de taille blanches. Il confine au Château-Trompette, qui occupe près d'un demi-mille du rivage; ce fort a été acheté au Roi par une compagnie de spéculateurs, qui sont en train de le jeter bas, dans l'intention d'y tracer une belle place et plusieurs rues, avec dix-huit cents maisons; j'ai vu les plans... et, si on les exécute, ce sera un des plus beaux agrandissements qu'ait reçus aucune ville en Europe. »

1. Voir au précédent volume, p. 363.

La ville semble en croissance indéfinie : « Les extrémités sont toutes composées de nouvelles rues, avec d'autres encore plus nouvelles, tracées et en partie bâties ». Young, qui préfère, et de beaucoup, Londres à Paris, convient qu'on ne pourrait mettre Liverpool en comparaison avec Bordeaux.

Il admire aussi le théâtre de Bordeaux, « le plus magnifique de France ». On y donne la comédie, la tragédie, l'opéra, et l'on fait venir de Paris des artistes en renom. On a assuré à Young qu'une actrice de Paris est payée de 30 à 50 louis par soirée, et Larrive, « le premier tragédien de la capitale, » 500 livres par soirée. Les négociants mènent une vie somptueuse, leurs maisons et leurs magasins sont « sur un grand pied », les grands dîners chez plusieurs sont servis en vaisselle plate. Malheureusement, il y a « le gros jeu » et « les dames ».

Même admiration pour le Havre :

LE HAVRE  
ET NANTES.

« Il n'est pas besoin d'informations, dit-il, pour s'apercevoir de la prospérité de cette ville; impossible de s'y méprendre, il y a plus de mouvement, de vie, d'activité, que n'importe où j'ai été en France. On a loué dernièrement pour trois ans, à raison de 600 livres par an, une maison prise à bail pour six ans, en 1779, à raison de 240 livres... Le Commerce occupe tous les quais, tout y est hâte, confusion, animation. »

Même admiration encore pour Nantes :

« La ville de Nantes présente un signe de prospérité qui ne trompe jamais : des maisons neuves. Le quartier de la Comédie est magnifique, toutes les rues sont en pierres de taille et se coupent à angle droit. Je ne sais si l'Hôtel-de-Henri-IV n'est pas le plus beau de l'Europe. »

Les deux négociants nantais à qui Young a affaire sont des gens de bonne compagnie. Chez l'un, M. Riedy, il entend parler de « la situation commerciale respective de la France et de l'Angleterre, particulièrement dans les Indes orientales ». L'autre, M. Espivent de la Villeboisnet, est le frère de M. Espivent, conseiller au Parlement de Rennes. Il est assurément d'une famille riche et considérée; il a accolé à son nom de famille un nom de terre; il est noble ou en train de le devenir, mais il continue la profession qui l'enrichit. Buffon, qui visita les Nantais en sa jeunesse, dit « qu'ils aimaient mieux l'abondance dans la bourgeoisie que la disette dans la noblesse ».

Il serait vain de chercher l'uniformité dans la vie de la classe bourgeoise, composée de tant de catégories sociales, de gens très riches ou simplement aisés. En général, la vie était simple et peu coûteuse, du moins hors des grandes villes marchandes. Des marchands protestants du Rouergue, revenant de la foire de Beaucaire, qui rencontrèrent Arthur Young à Saint-Hippolyte-du-Fort, lui assu-

LA VIE DE  
LA BOURGEOISIE.



rèrent qu'il pourrait « trouver à Milhau un logement garni, composé de quatre pièces ordinaires de plain-pied, pour 12 louis par an » et vivre là avec sa famille, s'il la faisait venir, « dans la plus grande abondance pour 100 louis ». Avec 8 000 livres par an, on avait un train de maison assez large : deux domestiques, deux servantes, trois chevaux et cabriolet. Young constate que, dans les régions les plus riches de la France, la chère est bonne, même délicate, abondante et peu coûteuse.

MŒURS  
BOURGOISES.

Les scènes d'intérieur que peint Chardin, les sentiments et les opinions que Sedaine et les autres auteurs du drame bourgeois prêtent à leurs personnages, donnent l'idée d'une vie de famille très unie, de cœurs tendres, de caractères francs et droits. Et si ce n'est pas la réalité, c'est tout au moins l'idéal où se complaisait la société bourgeoise. Même dans les villes maritimes, dont la corruption fut de tout temps un thème à déclamations philosophiques, il y avait beaucoup de commerçants de mœurs rigides et durs au travail.

BOURGEOIS  
ET BOURGOISES  
DE PARIS.

Marivaux a donné dans une jolie lettre une esquisse du bourgeois de Paris qui, « dans ses ameublements ou maisons et sa dépense est souvent aussi magnifique que les gens de qualité; mais la manière dont il produit sa magnificence a toujours un certain air subalterne qui le met au-dessous de ce qu'il possède ». On trouve en lui de la franchise et de l'amitié; mais il ne faut pas le tâter sur sa bourse : « une froideur subite et l'éloignement succéderont aux marques d'affection que vous en aurez reçues ». Marivaux loue l'adresse des marchands et des marchandes :

« Il y a à Paris un certain esprit de pratique parmi les marchands. Rien n'est plus adroit, plus souple, plus spirituel que leur façon d'offrir à qui vient acheter... Je les compare aux chirurgiens qui, avant de vous percer la veine, passent longtemps la main sur votre bras pour l'endormir. Les marchandes, pour tirer l'argent de votre bourse, endorment ainsi votre intérêt à force d'empressement et de discours flatteurs... La boutique de ces marchands est un vrai coupe-gorge pour les bonnes gens qui n'ont pas la force de dire non. »

Enfin il conclut :

« Tous les plaisirs, tous les délices de la vie sont, à Paris, tellement à portée de celui qui les peut prendre, qu'il faut être d'un tempérament bien heureux pour ne point abuser de la possibilité de les goûter. Les riches marchands ici ne se les refusent guère. »

LA CULTURE DE  
LA BOURGEOISIE.

Le grand nombre de collèges à cette époque prouve que les classes moyennes avaient le goût de la culture. Les femmes aussi s'instruisaient. Young a confessé les surprises qui l'enchantèrent au cours de son voyage en France. A Mareuil-sur-Marne, en Brie,

il dîne chez M. Leblanc, éleveur de moutons d'Espagne et de vaches suisses :

« Si l'on ne fait que passer, Mareuil semble un hameau de petits fermiers entouré des chaumières de leurs ouvriers, et la première idée qui vient, c'est la tristesse qu'il y aurait à y être exilé pour la vie. Qui croirait y rencontrer deux familles aisées, trouver dans l'une Mlle Leblanc chantant en s'accompagnant sur le sistre; dans l'autre, la jeune et belle Mme B... (nièce de M. Leblanc), jouant sur un excellent piano-forte anglais? »

Chez M. Decretot, riche manufacturier du Pont-de-l'Arche, dont les draps de vigogne, d'une qualité incomparable, se vendaient 110 livres l'aune, Young passe la soirée « en compagnie de dames fort aimables ». A Dijon, il est présenté par le fameux chimiste Guyton de Morveau à une dame « aussi instruite qu'aimable », Mme Picardet, « qui est à sa place au salon comme dans le cabinet d'étude »... « C'est un trésor pour M. de Morveau, car elle est capable et désireuse de converser avec lui sur des sujets de chimie aussi bien que sur d'autres, soit agréables, soit instructifs. » A Montélimar, Faujas de Saint-Fond, le célèbre naturaliste, emmène le voyageur en visite chez une dame de ses amies, qui aime, comme lui, les sciences naturelles, Mme Cheinet :

« Cette dame nous accompagna dans une promenade aux environs, et je fus enchanté de la trouver excellente fermière, très habile dans la culture... La naïveté de ce caractère et l'agréable conversation de cette personne avaient un charme qui m'aurait rendu délicieux un plus long séjour ici. »

Il y avait certainement beaucoup de femmes nobles qui n'avaient ni les connaissances ni l'agrément de Mmes Cheinet et Picardet. Et une autre roturière distinguée, Mme Roland, faisait la même comparaison à son avantage :

« Je ne pouvais me dissimuler, écrivait-elle, que je valais mieux que Mlle d'Hannaches, dont les soixante ans et la généalogie ne lui donnaient pas la faculté de faire une lettre qui eût le sens commun ou qui fût lisible. »

La bourgeoisie vivait dans le cadre ancien des municipalités, à l'égard desquelles le Gouvernement, au xviii<sup>e</sup> siècle, a continué de pratiquer une politique fiscale et malhonnête<sup>1</sup>. Louis XIV avait érigé en offices des fonctions municipales électives, pour les mettre en vente. En 1715, le Régent avait autorisé les villes à reprendre possession de ces offices en les rachetant; en 1724, de nouveau, les offices avaient été remis en vente. En 1764 et 1765 par un règlement et un édit, la liberté est rendue aux villes d'élire les magistrats et officiers municipaux.

LE ROI ET LES  
MUNICIPALITÉS.

1. Voir *Hist. de Fr.*, VII, 1, pp. 277 et suiv., et VIII, 1, pp. 156 et suiv.

paux ; mais en 1770, au moment de la grande pénurie financière, le Roi veut tirer quelques ressources de la vente des offices. Encore une fois, il essaye de se justifier par un prétexte ; il accuse le régime de la liberté d'être, dans toutes les villes, « une source d'inimitiés et de divisions, par le désir que des gens souvent incapables avaient de participer à l'administration, et par la cabale et les brigues qui s'introduisaient dans les élections », et encore une fois, il érige en titres d'offices perpétuels les charges municipales, et il en augmente notablement le nombre.

Au moment où l'opinion publique réclamait et obtenait une participation des citoyens aux affaires dans les Assemblées provinciales, il était impossible que les municipalités ne fussent pas réformées. La réforme aurait été certainement faite, si la révolution n'était survenue ; mais dans quel esprit ? On peut le conjecturer d'après un arrêt du conseil d'août 1787, portant règlement pour la ville de Meaux. Le Roi y renonçait implicitement au droit de nomination. Le corps de ville serait composé d'un maire, de quatre échevins, d'un procureur du Roi, d'un receveur et d'un secrétaire greffier, ces trois derniers n'ayant que voix consultative. Le maire et les échevins seraient élus au scrutin secret dans une assemblée générale et ils ne seraient rééligibles qu'une fois. Mais le corps municipal et l'assemblée seraient recrutés exclusivement dans les hautes classes. Les maires ne pourraient être élus que parmi les anciens maires et les échevins, ou parmi « les gentilshommes, officiers militaires ou officiers de judicature » ; les échevins, que parmi les anciens échevins « et parmi les gentilshommes, officiers militaires, officiers de judicature, avocats, procureurs, notaires, médecins, chirurgiens, principaux négociants ou bourgeois vivant noblement » ; quant à l'assemblée générale, elle comprendrait, outre les membres du corps municipal, « les deux plus anciens de ceux qui auront exercé les places de maires et échevins, un député de chaque paroisse de la ville, un député du chapitre de l'église cathédrale, un de l'église collégiale, un député des curés de la ville, tous les gentilshommes et officiers militaires demeurant dans ladite ville depuis dix ans, un député du bailliage, un de l'élection, un du grenier à sel, l'ancien des avocats, l'ancien des procureurs, l'ancien des notaires, l'ancien des chirurgiens et les quatre plus anciens négociants et principaux marchands, ayant rempli ou remplissant actuellement les charges de leur communauté, et payant au moins cent livres d'impositions ». Abstraction faite des députés des paroisses, le Tiers n'était représenté que par des officiers du Roi et des notables.

A ce corps électoral, les élus devaient une fois par an, le second dimanche de janvier, rendre compte « de l'état des affaires et de ce qui s'y sera passé (dans le corps municipal) dans le cours de l'année pré-

cédente ». Mais c'était la seule fois qu'une assemblée générale pouvait se réunir sans l'autorisation de l'intendant, de peur évidemment qu'elle ne fût tentée de se substituer à ses mandataires, et d'intervenir toutes les fois qu'elle le jugerait bon dans les affaires de la ville.

C'est donc encore la municipalité archaïque, un corps de privilégiés et de notables, en retard sur les idées, les sentiments et les faits.

Il serait bien difficile de définir les opinions politiques de la bourgeoisie. Elles devaient varier de pays à autre. Il y avait dans le royaume quantité de villes mortes, où l'on ne devait point penser comme dans les grandes villes actives, Paris, Lyon, et les riches ports de mer. Généralement parlant, on croit pouvoir dire que le bourgeois était anticlérical, sans être irréligieux, libéral sans être révolutionnaire. Lui aussi, il est un privilégié. Il a le droit de bourgeoisie, qu'il n'acquiert qu'après élection de domicile, un certain temps de séjour et certaines conditions. Ce droit le rend apte aux fonctions municipales et aux grades dans la milice de la ville. C'est aussi un privilège que le régime des maîtrises et jurandes. Enfin, dans la plupart des villes, le bourgeois est exempt de la taille, et même il en est où les magistrats municipaux acquièrent et transmettent la noblesse à charge de posséder leurs offices pendant vingt ans ou d'en décéder revêtus. Il n'a donc point de raison pour être démocrate, et il ne l'est pas, pas plus d'ailleurs que la plupart des écrivains, encyclopédistes ou autres, dont il est le disciple, et qui ont si durement parlé du populaire.

Mais il a des raisons d'être mécontent, et il l'est. Il voit les défauts et la décadence des vieux ordres privilégiés. Il sait sa propre valeur, et son importance. Or, le gouvernement s'avise de demander quatre quartiers de noblesse aux futurs officiers, et l'aristocratie parlementaire se constitue en caste, fermée même aux riches roturiers. Et plus encore que ces barrières, les froissements d'amour-propre devaient exaspérer les bourgeois. A l'occasion, on leur faisait sentir qu'ils étaient d'un monde inférieur. Au château de Fonteney, Mme Roland, alors jeune fille, et sa mère, retenues à dîner, étaient servies à l'office. Chez le duc de Penthièvre, ce bon duc si aimable et si accueillant, les nobles mangent avec le « maître de la maison, les roturiers dînent chez son premier gentilhomme, et ne viennent au salon que pour le café ».

Tous les griefs de la bourgeoisie ont été résumés par un aristocrate :

« Les bourgeois, reconnaît le marquis de Bouillé dans ses Mémoires, avaient reçu en général une éducation qui leur devenait plus nécessaire qu'aux

LES OPINIONS  
POLITIQUES DE  
LA BOURGEOISIE.

LES RAISONS DE  
MÉCONTENTEMENT

LES GRIEFS DE  
LA BOURGEOISIE  
RÉSUMÉS PAR  
UN ARISTOCRATE.

gentilshommes, dont les uns, par leur naissance et par leur richesse, obtenaient les premières places de l'État sans mérite et sans talents, tandis que les autres étaient destinés à languir dans les emplois subalternes de l'armée. Ainsi à Paris, et dans les grandes villes, la bourgeoisie était supérieure en richesses, en talent et en mérite personnel. Elle avait dans les villes de province la même supériorité sur la noblesse des campagnes; elle sentait cette supériorité, cependant elle était partout humiliée, elle se voyait exclue, par les règlements militaires, des emplois dans l'armée; elle l'était, en quelque manière, du haut clergé, par le choix des évêques parmi la haute noblesse, et des grands vicaires en général parmi les nobles... La haute magistrature la rejetait également, et la plupart des cours souveraines n'admettaient que des nobles dans leur compagnie. Même pour être reçu maître des requêtes... on exigeait dans les derniers temps des preuves de noblesse. »

L'AMOUR  
DE LA LIBERTÉ.

C'est pourquoi la bourgeoisie, « éclairée » par les Philosophes, qui sont des bourgeois, conduite souvent par des hommes de professions libérales, avocats ou médecins, qui lui appartiennent aussi, est gagnée par les idées nouvelles.

« Nantes, écrit Young en septembre 1788, est plus enflammée de l'amour de la liberté qu'aucune ville de France; les conversations que j'entendis ici prouvent le grand changement qui s'est opéré dans l'esprit des Français, et je ne crois pas qu'il soit possible pour le gouvernement actuel de durer encore un demi-siècle, à moins qu'il n'y ait à la tête des affaires des gens d'un mérite reconnu et d'un caractère ferme. »

A ce moment, les vieilles municipalités joignaient, comme on verra, leur coalition à celles qui dans toute la France conspiraient contre l'ancien régime.

## II. — LES OUVRIERS<sup>1</sup>

LA CLASSE  
OUVRIÈRE.

Le plus important phénomène de l'histoire de la classe ouvrière à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est le développement, de plus en plus rapide, de la grande industrie.

ARTISANS ET  
PETITS PATRONS.

Le plus grand nombre des artisans, il est vrai, travaille encore à domicile. En Picardie, par exemple, 50 000 personnes, hommes, femmes et enfants, vivent du tissage de la toile par 9 000 métiers. Souvent, dans cette province, des cultivateurs sont en même temps tisserands; ils tissent quand les travaux de la campagne leur laissent

1. Outre les ouvrages sur l'industrie indiqués p. 218, note, consulter : SOURCES. Mercier, *Tableau de Paris*, nouvelle édition corrigée et augmentée, Amsterdam, 1788, 12 vol.

OUVRAGES. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2<sup>e</sup> édit., t. II. Hauser, *L'Organisation du travail dans l'ancienne France* (Revue d'Hist. mod., 1906-7). Jaurès, *Histoire socialiste*, t. I, 1901. Charloty, *Histoire de Lyon*, Lyon, 1902. Godart, *L'ouvrier en soie; monographie du tisseur lyonnais*, Lyon, 1899. Pariset, *Histoire de la fabrique lyonnaise*, Lyon, 1901. Frémy, *Hist. de la manufacture des glaces*, 1909.

Voir aussi *Hist. de France*, VII, 1, 331-2, et VIII, 1, 230.

du loisir. En Bretagne, en Normandie, en Dauphiné, en Auvergne, même combinaison du travail agricole et industriel<sup>1</sup>. Mais ces artisans, et aussi les petits patrons urbains, qui travaillaient dans l'atelier de famille avec quelques compagnons et apprentis, selon les us et coutumes des jurandes et maîtrises, incapables de produire à aussi bon marché que les grandes fabriques, étaient réduits à végéter. « Les classes inférieures en France, dit Arthur Young, ont beaucoup de ces manufactures domestiques; elles sont misérables. » Aussi les ouvriers affluent-ils aux manufactures.

Les vieilles manufactures privilégiées continuent d'être recherchées. On y a gardé un régime de discipline monastique<sup>2</sup>. Les ouvriers de la « Compagnie royale des glaces de France », qui possède une manufacture à Saint-Gobain en Picardie, une à Paris au faubourg Saint-Antoine, une à Tourlaville en Normandie, sont liés à MM. les Associés par un contrat de travail respectueux :

UN CONTRAT  
DE TRAVAIL  
A SAINT-GOBAIN.

« Nous soussignés ouvriers employés en la manufacture royale des glaces de Saint-Gobain, promettons et nous obligeons volontairement de bien fidèlement servir MM. les Associés en la manufacture royale des glaces, tant en qualité de paraissonniers qu'à tel autre ouvrage qu'il leur plaira, dans ladite manufacture, pendant le temps et espace de quatre années consécutives, sans pouvoir nous absenter ni quitter le service pendant ledit temps, sans permission ou congé par écrit de mesdits sieurs les Associés ou de leur Directeur, tant en Picardie qu'en Normandie, que partout ailleurs où il leur plaira, et ce pour leur témoigner le zèle et affection avec laquelle nous prétendons les servir... »

Les ouvriers sont logés dans des maisons bâties sur les terrains appartenant aux manufactures. Ils ne peuvent jamais s'en éloigner de plus d'une lieue sans permission, sous peine d'une amende de vingt sous. Il est défendu de vendre dans les maisons du vin, de la bière ou du cidre. La journée commence à cinq heures et finit à sept, il y a deux heures d'interruption pour les repas. Les portes ferment à 8 heures en hiver et à 10 en été; le portier remet les clés au Directeur; quiconque n'est pas rentré un quart d'heure avant la fermeture couche dehors et paye une amende de trente sous.

LA DISCIPLINE  
DE LA MAISON.

Jusqu'en 1778, la manufacture chôma les dimanches et fêtes : à cette date, le directeur de Saint-Gobain entreprit de supprimer ce chômage. Des Associés eurent un scrupule de conscience; le Direc-

1. Dans le haut Languedoc, « tout particulier un peu industriel, qui trouve entre deux montagnes, éloigné de toute société, un petit coin où il y a un peu d'eau, l'ajuste, la retient, ou la laisse courir selon qu'elle est plus ou moins abondante. Il y forme une prairie naturelle qui n'a pas quelquefois deux toises de largeur sur un quart de lieue, une demi-lieue de longueur, achète des moutons qu'il y nourrit; sa femme et ses enfants en filent la laine, qu'il a tondue et cardée; il la tisse et va vendre son étoffe au lieu le plus prochain. »

2. Voir *Hist. de France*, VII, 1, p. 332.

teur alla trouver son évêque, le cardinal de Rochechouart, à Laon. Il lui représenta qu'il n'avait « pas trouvé d'autre moyen d'empêcher ses ouvriers de se saouler les fêtes et dimanches que de les faire travailler ». D'ailleurs, dans une « manufacture de feu », il fallait, même ce jour-là, garder un grand nombre d'ouvriers pour donner secours, si le feu venait à prendre, et puis ces ouvriers entendaient la messe du chapelain de la manufacture. « Le cardinal, homme très prudent et très sensé, ne me répondit point, raconte ce Directeur; il ne pouvait m'approuver comme évêque, et il ne pouvait pas non plus me désapprouver comme homme sensé et ami de l'ordre. » Le silence fut pris pour un acquiescement; « dès lors on n'eut plus d'égard ni aux dimanches ni aux fêtes; quand le verre était fondu, on le coulait, et on recommençait à fondre; il n'y avait pas un moment de perdu. Le Directeur de la manufacture de Paris demanda au lieutenant de police la permission de faire comme à Saint-Gobain. Le lieutenant de police permit le travail « les jours de fête, à l'exception de celles annuelles et de la Vierge »; mais il demanda que les ouvriers ne sortissent pas de la manufacture, même pour prendre leurs repas, et qu'ils portassent dans leurs ateliers les choses nécessaires à leur subsistance, « afin d'éviter tout scandale » dans le faubourg.

SALAIRES ET  
GRATIFICATIONS.

Les salaires de ces ouvriers, variant suivant la nature du travail, étaient au maximum, à la fin du siècle, de 40 liv. 10 s. et ne descendaient pas au-dessous de 4 livres<sup>1</sup> par semaine. En outre, étaient distribuées des gratifications variant de 5 à 84 livres. Le bois de chauffage était donné gratuitement aux ouvriers de Saint-Gobain et de Tourlaville. La Compagnie, « désirant donner des marques de bienveillance à ses anciens ouvriers et les mettre en état de vivre tranquillement lorsque leur grand âge et leurs infirmités les empêcheront de travailler », institua, en 1760, dix pensions d'ouvriers retraités qui, de 3 l. par semaine au début s'élevèrent en 1790 à 9 l. En temps de disette, comme en 1773 et 1776, elle fit venir des blés, les vendit à sensible perte à Saint-Gobain et dans les marchés voisins, préservant tout un canton des effets de la disette.

Ces mesures humanitaires, la sécurité du travail, les privilèges dont jouissaient les ouvriers de la Compagnie comme tous ceux des manufactures royales : exemption de la taille, du logement des gens de guerre, etc., faisaient passer sans doute sur les rigueurs de la discipline. La Compagnie des glaces recrutait sans peine son personnel; aucun désordre n'est signalé dans ses manufactures.

1. Le salaire des journaliers que l'on appelait en cas d'absence d'ouvriers, ou de besogne pressante, était plus bas; il variait de 5 à 10 sous par jour à Tourlaville, de 3 à 12 à Saint-Gobain.

Il n'en va pas ainsi dans le plus grand nombre des manufactures libres, ni même dans toutes les manufactures privilégiées. Les désaccords entre employeurs et employés, entre le capital et le travail sont fréquents : désaccords à propos des contrats de louage, que rompent souvent les patrons ou les ouvriers; conflits à propos des chômages, causés soit par la surproduction, conséquence de la grande industrie, soit par des crises économiques. On voit, dans tous ces cas, agir les associations ouvrières, depuis longtemps constituées. Elles organisent des grèves, mettent les patrons à l'index, prétendent les empêcher de choisir tels ouvriers qu'ils veulent, et leur en imposent de leur choix.

Les papetiers continuent à se signaler<sup>1</sup>. Les ouvriers de la fabrique établie au hameau de Courtalin, près Faremoutiers-en-Brie, par Réveillon, le marchand papetier de Paris, prononcent des amendes « tant contre les maîtres qui ont des démêlés avec leurs ouvriers que contre les ouvriers qui n'abandonnent pas les fabriques où ces démêlés ont eu lieu ». Des lettres patentes du 26 février 1777 constatent que « les ouvriers des manufactures de papiers du royaume se sont liés par une association générale, au moyen de laquelle ils arrêtent ou favorisent à leur volonté l'exploitation des papeteries, et par là se rendent maîtres du succès ou de la ruine des entrepreneurs ». A Thiers, en 1784, les ouvriers prononcent « l'excommunication » contre un de leurs compagnons qui, malgré le privilège de la profession, a tiré au sort pour la milice, et qui, pour ne pas payer d'amende, a quitté la ville et cherché du travail ailleurs. Reconnu et repentant, il paie une seconde amende pour avoir le droit de rentrer à l'atelier. L'argent, dont le patron avait fait l'avance, fut dépensé en un repas. A Castres, en 1786, les garçons papetiers quittent l'atelier, se plaignant que leur salaire est insuffisant, et frappent d'une amende de 60 livres Antoine Carrol, qui avait continué à travailler. On emprisonna les meneurs, les autres s'entêtèrent à exiger le renvoi de Carrol.

Le Gouvernement intervient dans les conflits par des actes répétés. Par lettres patentes de janvier 1749, il a été interdit aux artisans de quitter l'atelier sans congé exprès et par écrit de leurs maîtres, sauf au cas où ils seraient maltraités et non payés, auquel cas ils devraient « se pourvoir par-devant les juges de police des lieux pour en obtenir... un billet de congé ». Il leur a été défendu également de « s'assembler en corps, sous prétexte de confrérie ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez des maîtres ou pour en sortir, ni d'empêcher de quelque manière que ce soit lesdits maîtres

CONFLITS ENTRE  
LE CAPITAL  
ET LE TRAVAIL.

LES PAPETIERS.

INTERVENTION  
DU  
GOUVERNEMENT  
DANS  
LES CONFLITS.

1. Voir *Hist. de France*, VIII, 1, p. 232.

de choisir eux-mêmes leurs ouvriers », sous peine de 400 livres d'amende. De son côté, le Parlement, par un arrêt de novembre 1778, défend aux artisans, compagnons et gens de métier « de s'associer, de s'assembler ni de faire entre eux aucune convention contraire à l'ordre public; de s'attrouper, ni de porter cannes, bâtons et autres armes; aux taverniers, cabaretiers et limonadiers de recevoir chez eux lesdits compagnons au-dessus du nombre de quatre, et de favoriser les pratiques du prétendu « devoir » des compagnons ». Des lettres patentes de septembre 1781 obligent les ouvriers à se munir d'un « livret » où seront inscrits les congés donnés par les patrons.

Mais le Gouvernement agit avec une modération qui semble venir à la fois de la prudence et d'un sentiment philanthropique. Lors du chômage qui se produisit en 1715-1716 chez les Van Robais, que leur privilège obligeait à entretenir cent métiers « en activité permanente », des ouvriers avaient envoyé au Régent des placets où ils se plaignaient de cette interruption de travail, comme d'un calcul fait « pour les réduire en servitude »; les porteurs de plaintes et les meneurs avaient été emprisonnés; un demi-siècle après, à propos d'un chômage de la même manufacture, l'intendant de Picardie, Maynon d'Invau, retrouva, pour plaindre les ouvriers, les mots de la requête de 1716 : « Cela les entretient dans la servitude ». Trudaine, directeur du Bureau du commerce, refusait de punir corporellement les ouvriers qui rompaient le contrat de louage, ce contrat étant, disait-il, un acte civil dont les tribunaux étaient juges. « Il est de principe, ajoutait-il, que les ouvriers ne sont pas esclaves en France et qu'ils ne sont assujettis que par leurs propres conventions. » Lors d'une « désertion » d'ouvriers à Sedan en 1738, l'intendant fut chargé de juger l'affaire avec recommandation de n'user de ses pouvoirs qu'« après épuisement des moyens de conciliation ». Lors de la grève des papetiers de Castres, l'intendant d'Auvergne fut d'avis « qu'il fallait agir avec prudence ». Il arrive que des industriels, par exemple les Hoquet, qui ont une manufacture de moquette à Abbeville, sollicitent vainement protection contre leurs ouvriers; de même, des fabricants champenois. Des associations patronales se constituent à Thiers, par exemple, pour résister aux associations ouvrières. Le Gouvernement ne les soutient que par intermittence.

LES SALAIRES.

Il est impossible de déterminer avec quelque exactitude le salaire des ouvriers dans les diverses régions et les diverses professions, et aux diverses dates du siècle<sup>1</sup>. Les moyennes données ne sont qu'approxi-

1. Voir, sur l'impossibilité d'obtenir une « évaluation générale », Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2<sup>e</sup> édit., t. II, pp. 838-9.

matives, et peuvent faire tomber en de graves erreurs, si l'on ne tient pas compte de circonstances diverses. Par exemple, dans certaines manufactures, les ouvriers recevaient, outre le salaire, la nourriture. Chez les frères Montgolfier, « la nappe » est mise « trois fois par jour » pour les ouvriers, et ils font de bons repas<sup>1</sup>. Ailleurs, comme on a vu pour les ouvriers des manufactures de glaces, se faisaient des prestations en nature. La faiblesse de certains salaires peut s'expliquer sans doute parce que les ouvriers dont il est fait mention sont des paysans, qui travaillent à leurs champs; dès lors il faudrait pouvoir additionner les deux gains pour évaluer leurs moyens de vivre.

Les plaintes sur l'insuffisance des salaires sont souvent répétées. Dans l'*Encyclopédie méthodique*, Roland de La Platière écrit : « Les ouvriers qui n'ont pour vivre que le travail des mains, quelque laborieux qu'ils soient, restent toujours dans la misère et languissent plus qu'ils ne vivent ». Le même a dit : « La main-d'œuvre n'a point augmenté (depuis vingt ans) en proportion des denrées ». Même dans les meilleures manufactures privilégiées, le salaire suffisait à peine à l'entretien de la vie. En mai 1789, les « Associés » de la Compagnie des glaces se plaindront que Saint-Gobain ne reçoive pas sa part des secours que le Gouvernement faisait alors distribuer, attendu que, parmi les ouvriers qui sont au service de la manufacture, « il en est peu qui puissent se passer de secours en cas de maladie; il s'en trouve même un grand nombre qui, en bonne santé, ne peut se donner le nécessaire par un travail ininterrompu, et en usant de la plus grande économie. » Mais ces faits ne sont point particuliers à la France ni à ce temps; les mêmes doléances pourraient être reproduites aujourd'hui. Si la misère de certaines catégories d'ouvriers se trouva très grande à la veille de la Révolution, c'est qu'à ce moment sévirent à la fois une crise agricole et une crise industrielle.

PLAINTES  
AU SUJET  
DES SALAIRES.

On suit, dans l'histoire de l'industrie des soieries de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle, les effets de la transformation industrielle. Les maîtres-ouvriers, travaillant pour leur compte et vendant eux-mêmes leurs produits, ne purent résister à la concurrence des maîtres-marchands, qui étaient de gros capitalistes, et ils tombèrent peu à peu dans la condition d'ouvriers à façon. En 1731, on n'en comptait plus que 750 contre 8 000 ouvriers à façon travaillant pour le compte des maîtres-marchands. Pour achever leur ruine, les maîtres-marchands obtinrent du Conseil un arrêt qui les obligea à opter entre la qualité

LA FABRIQUE  
LYONNAISE.

1. Au dîner, « la soupe, un morceau de viande de boucherie, et du lard ou petit salé, ce qui peut être évalué à une livre par personne », disent les patrons; le vin est à discrétion, mais mêlé d'un tiers d'eau, parce que « le vin monte à l'imagination des ouvriers ».

d'ouvrier à façon et celle de marchand; mais les intéressés réclamèrent, et le Roi annula l'arrêt en 1737. De nouveau en 1744, le conflit recommença; une émeute se produisit, qui obligea l'intendant à faire entrer une armée à Lyon, et l'arrêt fut remis en vigueur; 24 ouvriers furent poursuivis pour fait de grève, et 2 furent pendus<sup>1</sup>. Cependant l'agitation continua. Beaucoup d'ouvriers allèrent fonder des fabriques à l'étranger. En 1745, on avait recensé 11 500 métiers; un tiers fut vendu deux ans après, un autre « ne travaillait que par secousses », et le reste ne faisait rien.

En 1786, année où les affaires vont tout à fait mal, les maîtres-ouvriers publient un tableau parallèle de leurs dépenses et de leurs recettes. Ils supposent un ménage ayant trois métiers « chargés des meilleurs genres » d'étoffes, dont la femme occupe constamment l'un, le mari et un compagnon les deux autres, avec l'aide d'un seul domestique « pour faire les dehors, les cannettes et dévider ». Il s'agit de vivre, de nourrir deux enfants dont un en nourrice, d'entretenir le domestique et de payer le compagnon. Déduction faite des 52 dimanches, de 17 fêtes chômées et de 24 jours employés à monter les pièces, il reste 272 jours ouvrables, qui, à raison de 2 aunes 3/4 sur chaque métier, ce qui « sans contredit est la journée d'un bon ouvrier », produisent « 748 aunes pour chaque métier », et rapportent 1 533 livres 8 sous.

En regard, voici les dépenses :

Pain pour 5 personnes (le père, la mère, les deux enfants et le domestique), 10 livres à 2 sous la livre.	365 l.
Une bouteille de vin par jour à 8 sous . . . . .	146 l.
2 livres 1/2 de viande à 6 sous la livre . . . . .	273 l. 5 s.
Sel, poivre, huile, fruits, etc. . . . .	50 l.
Loyer de l'appartement . . . . .	146 l.
Blanchissage . . . . .	80 l.
Chauffage . . . . .	60 l.
Entretien des trois métiers. . . . .	81 l. 12 s.
Huile à brûler à quatre lampes. . . . .	60 l.
Gages du domestique . . . . .	45 l.
— de la nourrice . . . . .	80 l.
Salaire du compagnon . . . . .	349 l. 1 s. 4 d.
	<hr/>
	1735 l. 18 s. 4 d.

Voilà un déficit de 200 livres. Il faut ajouter les dépenses de l'habillement; de ce chef, les ouvriers ne sont pas difficiles : un habit complet pour l'homme coûte 80 livres, mais comme il dure huit ans, c'est seulement 10 livres à compter par an. En raison de la durée aussi, la veste et la culotte de travail, de 28 livres, reviennent par

1. Voir au vol. précédent, p. 105.

an à 7 livres et le chapeau de 6 livres à 2 livres. Le bonnet (2 livres), la chemise, l'unique chemise (4 livres), la paire de bas et le mouchoir de poche (3 livres), la paire de souliers (6 livres 10 sous) ne font qu'un an; en tout 34 livres 10 sous pour l'habillement de l'homme. La femme dépense un peu plus : 45 livres 13 sous 4 deniers; les deux enfants coûtent ensemble 26 livres.

Enfin il faut compter les couches de la mère, les jours perdus, l'entretien du mobilier et des lits, les frais de barbier, le tabac, la capitation, les six jours perdus par le mari à monter la garde, quelques autres dépenses pour le pliage des étoffes, etc. On arrive ainsi pour l'année à 2 039 livres de dépenses contre 1 533 livres de recettes, c'est-à-dire à un déficit de 506 livres.

Mais comment dans ces conditions les maîtres-ouvriers ne sont-ils pas tous « détruits »? C'est que, disent-ils, l'enchérissement de toutes choses est venu peu à peu; des maîtres, les uns ont sacrifié le bien dont ils avaient hérité; ceux qui n'avaient rien « ont été forcés de se passer du nécessaire à la vie et à l'entretien, de faire des dettes, de recourir aux aumônes, d'abandonner leurs enfants, de surcharger les hôpitaux dans leurs maladies et leur vieillesse ».

Les maîtres-ouvriers pourraient vivre sans s'endetter, si le prix des façons était augmenté de 4 sous 6 d. par aune. Ils demandent donc au Roi d'imposer aux maîtres-marchands-fabricants ce tarif obligatoire. Le contrat à prix débattu, disent-ils, n'est possible qu'entre gens « égaux en moyens et en pouvoirs »; « mais à l'égard des ouvriers en soie, destitués de tous moyens, dont la subsistance journalière dépend tout entière de leur travail journalier, cette liberté (du contrat de travail) les livre totalement à la merci du fabricant qui peut, sans se nuire, suspendre sa fabrication, et par là réduire l'ouvrier au salaire qu'il lui plaît de fixer, bien instruit que celui-ci, forcé par la loi supérieure du besoin, sera bientôt obligé de se soumettre à la loi qu'il veut lui imposer. »

Et s'il était vrai, comme le prétendent les maîtres-marchands, que la fabrique ne peut subvenir à ses frais « sans réduire à rien le prix des façons » et rendre misérables « les ouvriers qu'exige sa main-d'œuvre », il faudrait l'extirper, cette fabrique, comme un « vice dans l'État ». La conclusion des ouvriers est que c'est le Gouvernement, et non pas la loi de l'offre et de la demande, qui doit régler les conditions du travail.

Un peu partout sont exprimés les griefs contre la « fabrique », ou, comme on commence à dire, contre l'« usine », un mot que Roland de La Platière définit ainsi, dans l'*Encyclopédie méthodique* :

INDICATION  
DU REMÈDE.

L'USINE.

LE BUDGET  
D'UN MAÎTRE  
OUVRIER EN 1786.

« Vaste laboratoire, immense atelier où les machines en grand sont communément mues par l'eau. Une grosse forge, une forge d'ancres, une fonderie de fer, l'ensemble des martinets et des grands travaux sur cuivre, des fils de fer, etc., sont des usines. »

HAINES SOCIALES.

Les machines, on commence à les briser dans les émeutes; mais elles ne cesseront pas de se multiplier, parce qu'elles fabriquent à meilleur marché et que la concurrence oblige à produire à bas prix : « Partout où la matière première est chère, dit un inspecteur des manufactures, il faut suppléer par des machines; il n'est que ce moyen de se mettre au niveau de ceux chez qui elle est à plus bas prix... Les Anglais l'apprennent à l'Europe ». Avec les usines se multiplieront les agglomérations, et les phénomènes de la lutte entre le capital et le travail. On vient de voir les ouvriers pratiquer la grève, l'interdit des ateliers, le débauchage; ces faits n'étaient pas nouveaux; mais ils se produisirent plus souvent au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'auparavant. C'est une plainte générale des maîtres, au témoignage de Mercier dans le *Tableau de Paris*, que « leurs ouvriers leur font la loi et se coalisent pour leur résister. Propos insolents, lettres injurieuses, ils se permettent tout ». Et puis ces ouvriers, dans les villes surtout, surtout à Paris, causent, entendent causer, lisent. Ils vont au théâtre, où les dramaturges, parmi lesquels Mercier lui-même, exaltent les vertus des petites gens. Restif de La Bretonne écrivait en 1785 : « Depuis quelque temps, les ouvriers de la capitale sont devenus intraitables, parce qu'ils ont lu dans nos livres une vérité trop forte pour eux : que l'ouvrier est un homme précieux ». Ils comparent l'importance qu'on leur reconnaît à la médiocrité de leur vie incertaine.

III. — LES PAYSANS<sup>1</sup>

LA TERRE.

IL est très difficile d'apprécier la condition des paysans à l'approche de la Révolution; les opinions et les renseignements sont souvent incertains et quelquefois contradictoires. Dupont de Nemours

1. Outre les documents et ouvrages indiqués au chapitre de l'Agriculture, voir :

SOURCES. *Encyclopédie méthodique*, partie Agriculture, Paris, 1788. Restif de La Bretonne, *La vie de mon père*, 1776 (nombreuses rééditions). Renauldon, *Traité hist. et pratique des droits seigneuriaux*, 2 vol., Paris, 1765. La Poix de Fréminville, *Traité des communautés d'habitants*, Paris, 1760. Id., *La pratique universelle pour la rénovation des terriers*, 1752-57, 5 vol. Guyot, *Traité des fiefs*, 7 vol., Paris, 1746-1758. Boucher d'Argis, *Code rural*, nouv. éd., 1774, 3 vol. Young, *Travels in France*, éd. miss Betham Edwards, 1905.

OUVRAGES À CONSULTER. Tocqueville, Taine, Kovalevski, de Lavergne, Chérest (*la Chute de l'ancien régime*), déjà cités. Granier de Cassagnac, *Histoire des causes de la Révolution française*, Paris, 1850, t. I. Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, Paris, 1897. Théron de Montaugé, *L'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1869. De Calonne, *La vie agricole sous l'Ancien Régime en Picardie et*

estimait que le Clergé et la Noblesse possédaient les quatre cinquièmes des bois, prés et herbages, étangs du royaume, et seulement un sixième des terres labourables, « tant à titre de propriété foncière que comme dixièmes, champarts ou autres droits seigneuriaux »; mais on ne sait s'il comprenait dans la part des deux ordres supérieurs les apanages des princes, qui, d'après Necker, couvraient alors le septième du territoire et rapportaient 37 millions de revenu, ou s'il les comptait à part avec le domaine du Roi et celui de l'État.

Il est certain que la propriété est de plus en plus morcelée. Les petites propriétés, dit Arthur Young, « se trouvent partout à un point que nous nous refuserions à croire en Angleterre. Le nombre en est si grand, que je penche à croire qu'elles forment le tiers du royaume. » Et il cite, parmi les pays où la petite propriété prédomine, le Quercy, le Languedoc, les Pyrénées, le Béarn, la Gascogne, une partie de la Guyenne, l'Alsace, les Flandres et la Lorraine. Necker parle aussi de « l'immensité des petites propriétés rurales ».

Si tout le monde est d'accord sur le morcellement de la propriété, les opinions diffèrent sur la condition des propriétaires. Les possesseurs de biens roturiers étaient-ils propriétaires, au sens complet du mot, ou simplement tenanciers héréditaires, astreints par conséquent à payer des cens et redevances, grands ou petits, au véritable propriétaire ? Au reste, le droit d'occupation des censitaires était aussi

MORCELLEMENT  
DE LA PROPRIÉTÉ.PETITS  
PROPRIÉTAIRES  
ET TENANCIERS.

en Artois, Paris, 1883. Abbé Bernier, *Essai sur le Tiers État rural et les Paysans de Basse-Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1892. Dupuy (A.), *L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans les « Annales de Bretagne », t. VI. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, Paris, 1906. M. Marion, *État des classes rurales au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la généralité de Bordeaux*, Paris, 1902. Louchiski, *Les possessions des paysans en France à la veille de la Révolution notamment dans le Limousin* (en russe), Kiew, 1900. Lafarge, *L'agriculture en Limousin au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'intendance de Turgot*, Paris, 1902. Daresté de la Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, Paris, 1858. Baudrillard, *Les Populations agricoles de la France*, Paris, 1888, 4 vol. Mauguin, *Études historiques sur l'administration de l'agriculture en France*, Paris, 1876, 2 vol. D'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800*, 5 vol., Paris, 1894-1910. Doniol, *Histoire des classes rurales*, Paris, 1857. Karéïew, *Les Paysans et la question paysanne en France dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle*, trad. Woynarowska, Paris, 1899. Wolters, *Studien über Agrarzustände und Agrarprobleme in Frankreich von 1700 bis 1790*, Leipzig, 1905 (Staats- und Sozialwissenschaftliche Forschungen, t. XXII). Babeau, *La vie rurale dans l'ancienne France*, Paris, 1885. Sagnac, *L'Agriculture et les classes rurales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Revue de synthèse historique, t. XII, 1906). Chassin, *L'Église et les derniers serfs*, Paris, 1880. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (1661-1794)*, Paris, 1902.

Voir aussi *Hist. de France*, VII, 1, p. 333 et suiv.; VIII, 1, p. 220 et suiv.; VIII, 2, 358 et suiv. 1. Louchiski, qui a beaucoup étudié la propriété paysanne en France à la veille de la Révolution, affirme l'existence d'une nombreuse classe de petits propriétaires libres; il dit cinq millions. Mais un autre historien des paysans, Kovalevski, qui a soumis ses chiffres et ses documents à une critique sévère, soutient qu'il est impossible « de déterminer même approximativement l'étendue de la petite propriété rurale avant la Révolution » et « que la majeure partie des terres était possédée en propre par les ordres privilégiés et la bourgeoisie des villes; les paysans ne faisaient que détenir les terres d'autrui à titre de censitaires, de métayers et de fermiers ». Cette conclusion est probablement aussi excessive que celle de Louchiski. Kovalevski est obligé lui-même de reconnaître l'existence au nord et au midi d'alleux et de terres qui ne doivent point de redevances. Arthur Young, dont il

solide que celui des propriétaires. Après trente ans de concession, le droit de rachat du seigneur était prescrit. Beaucoup de ces censitaires étaient des occupants séculaires.

LES DIVERS  
MODES  
D'EXPLOITATION.

Les propriétaires qui ne cultivaient pas eux-mêmes louaient leurs terres à rentes fixes à des fermiers, ou bien les faisaient cultiver par des métayers avec qui ils partageaient les récoltes, ou bien ils employaient des ouvriers, « les brassiers ». On a vu que le fermage est surtout en usage dans les provinces du Nord de la France : Artois, Picardie, Normandie (à l'exception du Pays de Caux), Ile-de-France et Beauce. C'était là et là seulement qu'on voyait de grandes fermes.

LES MÉTAYERS.

Le mode d'exploitation le plus ordinaire était le métayage. Il prévalait presque partout, dit Arthur Young, en Sologne, dans le Berry, la Marche, le Limousin, l'Anjou, la Bourgogne, le Nivernais, l'Auvergne, etc.; un peu moins dans la Bretagne, le Maine et les pays du midi; bref sur les sept huitièmes du sol<sup>1</sup>.

Le contrat de métayage varie d'une province à l'autre; d'ordinaire le propriétaire fournit la moitié du bétail et de la semence; le métayer, les outils, et il paye les impôts; la récolte est partagée également. Ce mode d'exploitation associe le capital et le travail; il est la ressource des populations pauvres; mais il a le grave défaut de confier la terre à un colon, qui n'a qu'un médiocre intérêt à la bien cultiver et à l'amender, puisqu'il est congédiable à la volonté du propriétaire, et qu'il risque d'être frustré du résultat de ses efforts et de ses améliorations. Il n'est pas plus avantageux au propriétaire qu'au métayer.

« A Vatan, en Berry, on m'assura, dit Arthur Young, que presque tous les ans les métayers empruntent au propriétaire du pain qui leur permette d'attendre la moisson. Ce pain est un mélange d'orge et d'avoine, dont je goûtai assez pour plaindre ces pauvres gens; du reste le peuple ne connaît pas le pain de froment. »

Turgot estime que le « métayer est toujours réduit à ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim », et l'Assemblée provinciale du Berry que les métayers sont de « véritables esclaves » vendus aux propriétaires.

LES JOURNALIERS.

Mais la classe la plus misérable est celle des journaliers, dont les uns, n'ayant qu'un lopin de terre, cherchent au service d'autrui

invoque le témoignage, distingue nettement entre « les petites propriétés des paysans » qu'il appelle des « petites terres exploitées par leurs propriétaires » et les « tenures féodales », qu'il définit « des fiefs donnés par les seigneurs de paroisse moyennant une redevance, un cens, des services » d'où l'on peut conclure que cet Anglais, qui savait le sens des mots, étant d'un pays où la constitution de la terre était toute féodale, faisait deux classes bien différentes des tenanciers et des petits propriétaires libres, celle-ci probablement beaucoup moins nombreuse que celle-là.

1. Mais les études de M. Théron de Montaugé sur le Toulousain ont démontré qu'Arthur Young, même avec les réserves qu'il fait, a encore exagéré l'extension du métayage dans la région du midi.

un supplément de ressources, dont les autres n'ont que leurs bras pour vivre. Employés par les grands propriétaires ou par les petits, exposés plus encore que les ouvriers des villes au retour périodique du chômage, mal payés, ils ont rudement pâti du partage des communaux et de la clôture des terrains vagues. Voltaire en prenait allègrement son parti : « Le manœuvre (journalier, brassier), l'ouvrier, doit être réduit au nécessaire pour travailler ». Le philosophe ajoute, il est vrai, humainement : « Il faut que ce grand nombre d'hommes soit pauvre, mais il ne faut pas qu'il soit misérable ».

Cependant les propriétaires cultivateurs, et même les journaliers, ne cessent pas d'acheter de la terre pendant la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, quand les grandes guerres ont cessé et que le prix du blé monte. Peut-être y a-t-il eu, à partir de 1780, un ralentissement dans les achats, coïncidant avec la baisse qui se produit dans le prix du blé; mais les mutations de propriétés sont fréquentes dans les dix années qui précèdent. Le partage des communaux, les dessèchements de marais, les défrichements ont contribué aussi à étendre la petite propriété. Probablement la demande était supérieure à l'offre. La population des campagnes a sûrement augmenté depuis la fin du règne de Louis XIV; l'industrie n'était pas assez développée pour absorber cet excédent, c'était à la terre à y pourvoir. « J'ai vu plus d'une fois, dit Arthur Young, les partages en arriver à ce point qu'un arbre fruitier avec dix perches de terrain constituait une ferme, dont la possession enchaînait au sol une famille. » Ce n'était pas assez pour vivre.

LE MANQUE  
DE TERRE.

« On a souvent répété, dit encore Young, que les petites fermes entretiennent une plus nombreuse population; c'est vrai et c'est souvent le mal; car elles n'engendrent que des êtres misérables sans fournir les moyens de les nourrir. En France, le grand excès de population est un mal national. »

On imagine avec quelle convoitise ces pauvres gens regardaient ces immenses domaines des grands seigneurs, qui n'étaient pour la plupart que bruyères, landes, déserts, fougères, et forêts peuplées de cerfs, de sangliers, de loups. En considérant tout ce bien perdu, l'écrivain anglais s'est écrié : « Ah! si pour un jour j'étais le législateur de la France, comme je ferais sauter les grands seigneurs »!

Les paysans doivent les impôts au Roi, la dîme à l'Église, et, s'ils ne sont pas propriétaires libres, des redevances au seigneur. Les nobles, les ecclésiastiques, les magistrats des cours souveraines, les bourgeois des grandes villes et, à vrai dire, presque tous, sinon tous les gens riches, étant dispensés de la taille, cet impôt retombait

LES IMPÔTS.



sur les habitants des campagnes; aussi s'appelait-il l'impôt des paysans. Or le montant de la taille pour tout le royaume en 1789 était de 78 700 861 l.; elle avait presque doublé depuis le milieu du siècle.

POIDS  
DE LA TAILLE.

On a plus d'une fois relevé dans cette histoire, en particulier pour le temps de Colbert, les abus de la répartition et de la levée des tailles : corruption, partialité et ignorance des collecteurs, friponneries du subdélégué, des élus et des receveurs. Le Gouvernement s'était efforcé d'y remédier; il avait donné aux intendants le pouvoir de dresser ou de faire dresser par des commissaires de leur choix les rôles de la taille, et, par une Déclaration du 3 janvier 1775, aboli la contrainte solidaire. Il s'était imposé en 1780 l'obligation de faire enregistrer le brevet de la taille par les Cours souveraines. Mais, comme au xvii<sup>e</sup> siècle, on voit se répéter les impitoyables poursuites contre les insolubles, et contre les collecteurs, responsables de la levée, qu'on emprisonne s'ils ne sont point parvenus à la percevoir malgré les contraintes, les garnisaires et les saisies. En 1785, dans une élection de Champagne, il y a 95 collecteurs enfermés. Cet emploi de collecteur, a dit Turgot « cause le désespoir et presque toujours la ruine de ceux qu'on en charge ». Enfin le paysan continue à payer par de toutes petites sommes, le plus tard possible, de peur de paraître un homme à l'aise et d'être plus haut taxé l'année d'après. La Société d'agriculture du Maine renonce à distribuer des bestiaux en prix aux meilleurs agriculteurs, de peur de compromettre aux yeux du fisc ceux dont elle aurait récompensé le mérite :

« Les fermiers sont pauvres ou se font passer pour tels du moment que la taxe menace de s'élever en proportion de leurs revenus; de là de pauvres bestiaux, de misérables outils et des fumiers mal tenus, même chez ceux qui pourraient en avoir d'autres. »

TENTATIVE  
DE PÉRÉQUATION  
DE L'IMPÔT.

Le Gouvernement, depuis la fin du règne de Louis XIV, a établi de nouveaux impôts : capitation, dixième, cinquantième, vingtièmes. Si cette expérience avait été honnêtement et sérieusement faite, on fût arrivé à établir, ou à peu près, l'égalité des charges. Mais les privilégiés ont réussi à rejeter tout ou partie des contributions nouvelles sur les taillables. On a calculé qu'à la veille de la Révolution, dans dix provinces ou généralités du nord, du centre, du midi, la capitation enlève 11 636 000 livres aux taillables et 1 450 000 seulement aux privilégiés, qui payent huit fois moins qu'ils ne le devraient. Il en est de même pour les vingtièmes. Les gens en place, ou par faveur ou par de fausses déclarations, firent si bien alléger leur quote-part, qu'en 1787 les deux vingtièmes, qui, d'après un compte de Calonne, auraient dû rapporter 81 millions, n'en rapportent que 54.

NOUVELLES  
SURCHARGES.

Les réformes mêmes ajoutaient au poids de la taille. Quand la

corvée fut supprimée, elle fut remplacée par un accessoire à cette contribution. « Si l'on met ensemble, conclut Taine, la Normandie, l'Orléanais, le Soissonnais, la Champagne, l'Ile-de-France, le Lyonnais, la Gascogne et la Haute-Guyenne, bref les principaux pays d'élections, on trouvera que sur 100 francs de revenu net, l'impôt direct prenait au taillable 53 francs, plus de la moitié. C'est à peu près cinq fois autant qu'aujourd'hui. »

Les impôts indirects lui ôtaient une bonne partie du reste.

Il faudrait répéter ici les méfaits de la gabelle, de plus en plus odieuse, des aides qui entravent la circulation et ruinent le producteur, et aussi du recrutement militaire, et de la milice, à propos de laquelle on disait que le milicien était si mal nourri et assujéti à une si rude discipline, qu'« il serait trop cruel de prendre (pour en faire un milicien) un autre homme qu'un homme du bas peuple ».

LA GABELLE  
ET LES AIDES.

Après le Gouvernement du Roi, il fallait payer le service du culte, et c'était un nouveau prélèvement, estimé par les plus modérés à cent millions, à opérer sur les fruits de la terre.

LA DIME.

Restait à pourvoir le seigneur, héritier ou successeur des anciens maîtres et propriétaires du sol. Le seigneur, à la fin de l'ancien régime, a gardé une part d'autorité, il jouit de privilèges, et il prélève des redevances sur des propriétés qui ne sont plus siennes; c'est la constatation qu'autrefois ses ancêtres, ou les ancêtres de celui dont il a acquis les biens et les titres, administraient le pays et en possédaient les terres. Il continue à percevoir les droits de guet et de garde, des péages, des droits de minage et d'aunage sur les marchés, et de leyde sur les foires, les lods et ventes, qui sont en moyenne du dixième ou du douzième de la valeur de toute terre vendue et même quelquefois du huitième; le droit de rachat ou relief, équivalant à une année de revenu, et qu'il touche sur les héritages revenant à des collatéraux. Il a droit à des corvées, dont le nombre, il est vrai, au xviii<sup>e</sup> siècle, ne dépasse nulle part douze journées par an. Autrefois il a bâti pour la communauté et pour lui un four, un pressoir, un moulin, une boucherie. Tous les habitants sont obligés de s'en servir moyennant rétribution.

REDEVANCES  
FÉODALES.

Il s'est réservé, en souvenir de sa qualité de propriétaire, d'avantageuses servitudes sur les terres qu'il a données ou aliénées. En vertu du droit de « banvin », il est le premier et unique vendeur de vin pendant les trente ou quarante jours qui suivent la récolte. Seul, il a le droit de chasse et le droit de colombier; ses pigeons se nourrissent sur les terres voisines, et il est défendu de les tuer ou de les prendre. Par une autre suite de la qualité de propriétaire, « il perçoit des redevances sur tous les biens que jadis il a donnés à bail perpé-

DROITS  
DE L'ANCIEN  
PROPRIÉTAIRE.

tuel, et, sous les noms de cens, censives, carpot, champart, agrier, terrage, parcière<sup>1</sup>, ces perceptions en argent ou en nature sont aussi diverses que les situations, les accidents, les transactions locales ont pu l'être. » Une des plus onéreuses est le champart qui prélève le plus souvent « une gerbe sur 12 et même une gerbe sur 10, sur 8 ou même sur 6 ».

ATTÉNUATION  
DES CHARGES.

Ce sont là les principaux droits féodaux en usage encore au XVIII<sup>e</sup> siècle; mais il ne faut pas croire que tout seigneur possédât tous ces droits, ni même la plupart d'entre eux, et il faut tenir compte de ce que ces droits s'étaient, au cours du temps, transformés et allégés, et qu'il y en avait d'insignifiants. Presque partout les redevances personnelles avaient fait place aux redevances réelles. Quand le cens était payé en espèces, comme il était, de sa nature, immuable, les paysans profitaient de l'avilissement du prix de l'argent depuis l'origine de la tenure: ils continuaient à payer la même somme, mais qui n'avait plus la même valeur.

INJUSTES  
SURVIVANCES  
FÉODALES.

Malgré ces atténuations, l'injustice des droits féodaux était trop évidente. Les uns avaient été le salaire de la protection et de la sécurité qu'autrefois le seigneur, administrateur, juge, voyer ou gen-darme, avait assurées aux habitants; mais cette fonction, il ne l'exerçait plus, et il continuait à se faire payer pour des services que le Roi l'avait dispensé ou même lui avait défendu de rendre. Les paysans étaient obligés de verser des droits de mutation au Roi et des lods et ventes au seigneur et d'entretenir deux gouvernements, dont l'un ne gouvernait plus; d'autre part, tenanciers héréditaires, établis de temps immémorial sur la terre qu'ils cultivaient, ils se considéraient comme les propriétaires et s'étonnaient d'avoir à verser des redevances à un prétendu propriétaire primitif.

RIGUEURS  
ET VEXATIONS.

Il est impossible d'estimer exactement quelle part les droits seigneuriaux enlevaient au revenu du paysan. Elle variait beaucoup suivant les régions. D'ailleurs, les droits étaient généralement aggravés par les vexations qui accompagnaient la perception. Dans certains pays, le seigneur exigeait des corvées extraordinaires pour les réparations du moulin banal ou de son château; les fermiers de ses droits se faisaient payer rigoureusement au terme et imposaient pour tout retard de fortes amendes. Il exigeait d'un seul coup des redevances arriérées, qu'à cause de leur modicité ou par négligence, il avait cessé de percevoir et que les tenanciers s'étaient habitués à regarder comme prescrites. Quand, par suite de retards, le censitaire devait acquitter en argent une redevance en nature, le seigneur calcu-

1. Cens, redevance perpétuelle en nature et en argent. Champart, terrage, agrier, parcière, portion des fruits sur un héritage à cens; carpot, champart des vignes.

lait souvent son dû arbitrairement, ou, comme on dit, « à l'appréci », d'après le prix le plus élevé des marchés précédents. Quand il s'agissait de livraisons en nature, il n'acceptait que le plus beau grain. Le droit de mouture était généralement fixé au seizième du blé moulu; mais le meunier prenait davantage; il se servait de fausses mesures; il mêlait à la farine du sable ou de la chaux. Le fermier du four banal, au dire de Lavoisier, « fait manger une nourriture de mauvaise qualité à plus des trois quarts du royaume ».

Mais le caractère le plus pénible des droits féodaux, c'est qu'ils n'étaient pas rachetables, du moins dans les campagnes. Les gens des villes avaient été autorisés, par arrêt du Conseil du 29 juin 1739 et divers arrêts de Parlements, à racheter les cens et redevances, mais les propriétés paysannes restaient grevées à perpétuité de cette servitude. Elle était gênante et pouvait à l'occasion être lourde. Le cens, il est vrai, s'était fractionné en autant de parts que les censives elles-mêmes, si bien que, de divisions en divisions, la redevance en argent ou en nature des co-censitaires était réduite à des infiniment petits. Sur la terre des Brosses, 85 arpents sont divisés en 112 parcelles aux mains de 20 censitaires, qui doivent tous ensemble 14 livres d'argent, 17 boisselées de froment, 32 d'orge, 26 gelines, 3 poules, 1 chapon, au total 126 livres. Dans un village du Forez, le laboureur Gagniard était tenu à acquitter « une obole et deux tiers de pitte tournois (l'obole est le 24<sup>e</sup> et la pitte le 48<sup>e</sup> d'un sou), un dix-huitième de bichet d'orge, secoué et ras, mesure des greniers du seigneur, et un trente-sixième de geline, etc. » Une autre terre doit entre autres redevances « les trois quarts de cent quarante-quatrième de conil ». C'était uniquement pour mémoire, sans doute, que le notaire faisait mention de ce 192<sup>e</sup> de lapin. Mais il y avait des redevances très fortes et, comme tous les censitaires étaient solidaires et responsables les uns des autres, si les droits n'avaient pas été également acquittés, le seigneur pouvait s'en prendre à n'importe lequel d'entre eux, et le faire contribuer pour tous les défaillants. Il avait le droit d'exiger de tout nouveau tenancier, qui n'était pas héritier en ligne directe, un « aveu et reconnaissance » de la tenure, et, de l'ensemble des tenanciers, chaque vingt ans, un aveu général, le tout à leurs frais. Cette réfection périodique des terriers, qui causa tant d'émotion à la fin de l'ancien régime, empêchait les droits, gros ou petits, de se perdre et enregistrait autant de servitudes qu'il y avait de possesseurs de la censive primitive. On voit combien de procès pouvaient sortir de là.

En ces sortes d'affaires, le seigneur justicier était juge et partie. Il avait ou pouvait avoir son tribunal et ses officiers chargés de pro-

INCCESSIBILITÉ  
DES CENS  
ET REDEVANCES.

JUSTICES  
SEIGNEURIALES.

noncer sur les contestations relatives aux cens et redevances, du moins jusqu'à une certaine somme. C'était, de tous les droits de justice, hauts, bas et moyens, celui qu'il avait le mieux défendu. Sa justice criminelle était réduite le plus souvent à un droit de police analogue à celui d'un maire et d'un juge de paix, et il avait presque partout laissé tomber en ruines les fourches patibulaires; mais il avait conservé la justice *censuelle*.

CE QU'ÉTAIENT  
LES JUGES.

Les Ordonnances lui défendaient de la rendre lui-même, et l'obligeaient à choisir ses officiers parmi les gradués en droit, ayant fait un stage dans une Cour souveraine. Mais, comme ces juges seigneuriaux, pour avoir les moyens de vivre, étaient souvent attachés à plusieurs seigneuries, baillis dans un lieu, majeurs ou maires dans un autre, prévôts dans un troisième, lieutenants dans un quatrième, ils se faisaient suppléer pour l'expédition des affaires courantes par des praticiens de village, rustres mal dégrossis, dont l'ignorance et la corruption étaient proverbiales. Les uns et les autres, dans un litige entre le seigneur et ses paysans, étaient nécessairement pour qui les nommait et les payait. Quand le seigneur avait manifestement tort, ils éternisaient la procédure.

TRIBUNAUX  
ET PRISONS.

Dans les petites seigneuries, l'honneur d'avoir justice était coûteux. Le seigneur de Blet et des Brosses, en Bourbonnais, un domaine d'environ 2 000 arpents, paie 72 livres par an à un bailli et un procureur fiscal pour tenir son audience une fois par mois, et retire seulement 8 livres par an des amendes prononcées par ses officiers. Aussi n'a-t-il ni prison, ni geôle. La plupart des seigneurs organisent le plus économiquement possible l'administration de la justice et de la police. L'auditoire est souvent une cabane couverte de paille semblable à celle des paysans. Là où il n'y avait pas de salle d'audience, « l'on pouvait voir des affaires importantes plaidées dans une grange, devant un bailli assis sur trois gerbes de blé et assisté d'un greffier dont le bureau était formé d'un cuvier renversé ». Le grand-père de Restif de la Bretonne était, au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, prévôt de Nitry. « L'audience se tenait chez lui, et toujours à ses dépens, car il n'y avait pas d'autre buvetier que le juge. » Les prisons étaient souvent situées dans l'intérieur des châteaux, au fond des tours, dans des lieux souterrains, humides, obscurs et malsains ». A Nitry, la prison sert de toit-à-porc au fermier du seigneur; un homme poursuivi pour homicide involontaire est enfermé dans une grande cuve renversée. Comme le seigneur devait entretenir les prisonniers à ses frais, le juge du seigneur aimait mieux condamner à l'amende qu'à la prison. Tous ces juges mal payés vivaient sur le justiciable et le tenaient dans leur dépendance. Les justices seigneuriales étaient un moyen

d'exploitation et de domination. Elles faisaient double emploi avec les justices royales, multipliaient les degrés de juridiction, éternisaient les procès. Les justices étaient détestées et maudites, comme elles le furent au temps de Colbert; mais l'abus en paraissait plus intolérable au temps « des lumières ».

Le paysan avait fort à souffrir du droit de chasse du seigneur. La chasse lui était interdite, sous les peines les plus sévères : amende, prison, même les galères en cas de récidive. Il devait laisser pululer le gibier ravageur, tolérer la foulée de ses terres par les veneurs. Mais le droit de chasse du Roi était plus redoutable encore. Les rois, seigneurs des seigneurs, s'étaient réservé, autour de Paris et de leurs châteaux, 400 lieues de terres gardées; c'étaient les « capitaineries royales », où le gros gibier, cerfs, biches, chevreuils et sangliers, pâturait et vaguait à l'aise. Chasseurs et gibier étaient de dangereux voisins pour les propriétaires enclavés; tel jour de grandes chasses royales, la poursuite d'un cerf pouvait priver un territoire « d'une année de subsistance ».

RIGUEUR  
DU DROIT  
DE CHASSE.

La pire condition paysanne était celle des mainmortables, véritables serfs que l'on trouvait dans différentes parties du royaume. La personne mainmortable ne pouvait ni tester, ni même, sans l'approbation de son maître, se marier hors de sa seigneurie et de sa condition. Les enfants du mainmortable n'héritaient de lui que s'ils vivaient continuellement avec lui, ayant même pot et même table; s'il n'avait pour héritiers que des collatéraux, ses biens revenaient au seigneur. Dans certains pays, où la Coutume était plus rigoureuse, il était sujet au droit de suite ou de poursuite, qui permettait, s'il quittait sa terre, de l'y ramener, et s'il mourait, de saisir ses biens, où qu'ils fussent situés. Il est vrai que les seigneurs, depuis longtemps, n'usaient plus guère de ce droit.

LES  
MAINMORTABLES.

Il y avait des mainmortables — peut-être au nombre de 4 500 000, — en Champagne, en Bourgogne, en Bourbonnais, dans la Marche, en Nivernais, et en Franche-Comté. Le Jura était peuplé de serfs; les plus connus sont les sujets, au nombre de 3 500, du chapitre noble de Saint-Claude.

LEUR NOMBRE.

Voltaire, leur voisin de Ferney, se dévoua à leur libération. De 1770 jusqu'à sa mort, aidé par un jeune avocat de Saint-Claude, Pierre Christin, il présenta leur cause au Conseil du Roi, aux ministres, aux parlements et à l'opinion publique; il la gagna devant ce dernier tribunal. Un an après sa mort, le Roi, par un édit d'août 1779, qui visiblement s'inspirait du dernier *Mémoire* du philosophe, abolit la mainmorte, « ces vestiges, disait-il, d'une féodalité

LES SERFS  
DE SAINT-CLAUDE.

rigoureuse », dans toutes les terres de la Couronne. Il regrettait de ne pouvoir « racheter ce droit des mains des seigneurs » à cause de l'état de ses finances et se défendait de vouloir y toucher par autorité souveraine « retenu par les égards... pour les lois de la propriété », mais, « en respectant ces principes », il pouvait interdire et il interdisait à l'avenir l'exercice du droit de suite sur ces serfs et mainmortables. Il exprimait le souhait que son exemple et « l'amour de l'humanité si particulier à la nation française » amenât sous son règne l'abolition générale des droits de mainmorte et de servitude.

Cet appel ne fut pas entendu. Le Parlement de Besançon refusa jusqu'en 1788 d'enregistrer l'Édit. Seuls, quatre seigneurs laïques de Franche-Comté, le prince de Bauffremont, les présidents de Vezet, de Chamolles, de Chaillot, et une petite communauté de missionnaires dépendante de l'abbaye des Bernardins réformés de Notre-Dame de Beaupré-sur-Meurthe, dans le diocèse de Toul, consentirent à libérer leurs mainmortables. Les seigneurs du Charolais, écrivait en 1785 l'intendant de Bourgogne, Amelot, ont mis le rachat à un prix si exorbitant « que les malheureux mainmortables ne peuvent ni ne pourront y atteindre ». Les chanoines de Saint-Claude refusèrent aussi longtemps qu'ils purent d'affranchir leurs serfs; ils ne cédèrent qu'à la peur, lors de la grande agitation des premiers mois de 1789. C'est dans les pays de mainmorte que la féodalité était le plus odieuse et c'est là, en Franche-Comté et en Nivernais, que furent brûlés les premiers châteaux.

Il est impossible — un mot qu'il faut souvent répéter, quand on parle de l'état social en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, état si mal connu encore — de donner une conclusion générale sur la situation des paysans. On est porté sans doute à la pousser au noir et à croire, sans plus ample examen, des mots comme celui-ci, qui est de Mme Roland : « Nos paysans pour la plupart sont misérables cent fois plus que les Caraïbes, les Groenlandais ou les Esquimaux ». Mais d'autres témoignages s'opposent à ceux de cette sorte. L'économiste Moheau a constaté en 1774 que, depuis quelques années, le paysan français était mieux logé, mieux vêtu, mieux nourri<sup>1</sup>. Young ne fait pas que des tableaux sombres. Il signale la pauvreté des pays vignobles, victimes des obstacles mis à la circulation; vigneron et misérable, dit-il, sont synonymes. Il a de terribles descriptions de la Bretagne, où « l'agriculture n'est pas plus avancée... que chez les Hurons », et « le peuple presque aussi sauvage que le pays ». Com-

1. Voir au précédent volume, p. 359.

bourg, avec ses maisons de terre sans vitres et son pavé rompu lui semble une des « plus sales places » du monde. Étonné d'y voir un château, il demande « qui est ce M. de Chateaubriand, propriétaire de cette habitation, qui a des nerfs assez forts pour résider au milieu de tant d'ordures et de pauvreté ».

Mais le même Young, entrant d'Espagne en France, s'émerveille :

PAYS HEUREUX.

« Ici, sans passer une ville, une barrière, ou même une muraille, on entre dans un nouveau monde. Des pauvres et misérables routes de la Catalogne, vous passez tout d'un coup sur une belle chaussée, faite avec toute la solidité et la magnificence qui distinguent les grands chemins de France; au lieu de lits de torrents, il y a des ponts bien bâtis; et d'une région sauvage, déserte et pauvre, nous nous transportâmes soudainement dans un pays d'agriculture et de progrès. »

En Béarn, près de Moncins, « c'est une succession de chaumières de fermiers bien construites, propres et confortables », bâties en pierre, couvertes de tuiles, chacune ayant son petit jardin enclos de haies taillées, avec des pêchers et autres arbres fruitiers en abondance, et « de jeunes arbres entretenus avec tant de soin qu'il n'y avait que la main nourricière du propriétaire qui pût effectuer rien de semblable... Ce pays appartient entièrement à de petits propriétaires, sans que les fermes soient trop petites ». En d'autres régions, mêmes constatations. Vers Alençon, le pays fait contraste avec celui qu'il a traversé la veille; il voit « un bon terrain bien enclos, bien bâti, passablement cultivé et bien marné ». Près d'Aiguillon : « une riche vallée bien cultivée; beaucoup de chanvre et toutes les femmes du pays occupées de ce travail; plusieurs fermes propres et bien bâties sur de petites propriétés, et tout ce pays bien peuplé ». D'autre part, d'autres Anglais que Young, qui ont voyagé en France, comme Horace Walpole en 1765 et Rigby en 1789, ont célébré les belles cultures et l'air de prospérité des villages.

Il faut donc distinguer entre les époques, et même pour une époque, entre les divers pays du royaume et les diverses catégories de paysans. Dans un temps où de si lourdes charges pesèrent sur les ruraux, la vie assurément ne pouvait pas être bonne, mais il semble bien, d'après des témoignages dignes de foi, qu'elle fut plus tolérable pour les paysans dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cependant le paysan paraît se sentir plus misérable que jamais. Peut-être l'allègement même de sa misère lui fait-il paraître plus lourd le poids de ce qui reste; peut-être est-il dégoûté du présent par les idées et les espoirs nouveaux qui pénètrent dans les campagnes. Il faut tenir compte aussi d'un changement depuis longtemps commencé, mais qui va s'aggravant, dans les relations entre les seigneurs et les paysans.

LE SENTIMENT  
DE LA MISÈRE.

RELATIONS  
ENTRE SEIGNEURS  
ET PAYSANS.

En quelques endroits, ces relations entre les châtelains et les villageois restèrent jusqu'au bout bonnes et cordiales. Dans le Bocage, raconte Mme de La Rochejacquelein, « le seigneur avait... des communications habituelles avec les paysans..., il les traitait paternellement, les visitait souvent dans leurs métairies, causait avec eux de leur position, du soin de leur bétail, prenant part à des accidents et à des malheurs qui lui portaient préjudice. Il allait aux noces de leurs enfants et buvait avec les convives. Le dimanche, on dansait dans la cour du château et les dames se mettaient de la partie. » Mais ce sont des exceptions. Presque partout, les paysans et les seigneurs ont perdu contact. Autrefois, raconte le marquis de Mirabeau dans *l'Ami des Hommes*, les seigneurs résidaient; ils dépensaient leurs revenus sur place; s'ils vexaient leurs sujets, ils les défendaient contre les vexations d'autrui. Les seigneurs intelligents et bienfaisants « soutenaient, protégeaient, encourageaient les habitants de la campagne. Les pauvres malades étaient secourus au château, les orphelins y trouvaient leur subsistance, et devenaient domestiques. Ne fût-ce enfin qu'en faisant travailler les pauvres gens, les seigneurs dans leurs terres faisaient des biens infinis. » Aussi les paysans avaient-ils « l'habitude et pour ainsi dire la manie » de faire à leurs seigneurs des présents continuels. Mais cette habitude, écrit le marquis en 1756, a cessé presque partout de mon temps et à bon droit. « Les seigneurs ne sont plus bons à rien aux paysans; il est tout simple qu'ils en soient oubliés, comme ils les oublient. » Autrefois le seigneur servait de témoin à ses sujets qui se mariaient, et de parrain à leurs enfants. Sa femme, ses filles, ses fils rendaient même service. Mais à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le nom du seigneur figure plus rarement dans les registres de baptême. Les gentilshommes campagnards qui restent sont la plupart ruinés, et ne peuvent être d'aucun secours.

VŒU  
QUI RAPPELLE  
LES SEIGNEURS  
DANS  
LES CAMPAGNES.

L'abbé de La Bintinaye écrit en 1787, dans un rapport présenté à l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France :

« Un des principaux avantages que nous devons attendre des Assemblées provinciales, ce sera sans doute de rappeler plus souvent les seigneurs dans leurs terres. Ainsi, plus rapprochés de cette classe infortunée qui arrose les champs de ses sueurs, ils ne pourront être témoins de tant de souffrances et de privations, sans travailler à les adoucir... Si les champs étaient plus souvent habités par ceux qui en dévorent les fruits,... on trouverait à peine des malheureux. »

LE PAYSAN  
« TRIÉ » A PART.

Mais il était bien tard pour rappeler la Noblesse aux champs. Les bourgeois riches désertent aussi, et même le cultivateur qui a acquis un peu de bien « fait aussitôt quitter à son fils la charrue,

l'envoi à la ville et lui achète un petit office ». Ainsi le paysan demeure « presque entièrement séparé des classes supérieures; il est éloigné de ceux même de ses pareils qui auraient pu l'aider et le conduire. A mesure que ceux-ci arrivent aux lumières ou à l'aisance, ils le fuient; il demeure comme trié au milieu de toute la nation et mis à part'. » Il est possible que cette sorte d'abandon ait contribué à assauvagir les paysans. Ceux que les faiseurs de comédies et d'opérettes, Favart, Sedaine, Collé mettent à la scène, Annette et Lubin, Rose et Colas, et qu'ils représentent bons, vertueux et tendres et si agréables à voir; que Collé, dans la *Partie de Chasse*, fait s'entretenir, en termes de « sensibilité », avec le Roi de la poule au pot, sont, en réalité, grossiers, rudes et soupçonneux. Ils n'imaginent pas, et pour cause, ayant en cette matière de longs souvenirs, que le Gouvernement puisse avoir d'autre intention que de les pressurer davantage. Les Assemblées provinciales lui semblent être quelque nouvelle machine à extorsion. Mesures contre les épizooties, fondations d'écoles vétérinaires, essais de la taille tarifée et de la taille proportionnelle, autant de raisons de se défier et de se retrancher dans la routine. Le Gouvernement publie ses sympathies et même reconnaît ses devoirs à l'égard de cette masse paysanne; il avoue la lourdeur des impôts qui l'accable et s'apitoie sur ses souffrances. Une décharge d'impôts aurait mieux fait l'affaire des paysans.

Cependant, le Roi fit, au dernier moment, une réforme considérable. L'immense majorité de la population agricole était groupée en communautés ou paroisses, qui n'avaient qu'une organisation municipale embryonnaire. L'Assemblée générale des habitants, composée de tous les domiciliés, se réunissait pour délibérer sur les affaires communes et choisir un procureur ou syndic chargé de défendre ses intérêts. C'était l'unique agent d'exécution de ces petites démocraties rurales, sauf dans les pays d'États et dans quelques provinces, où les paroisses, comme les grandes villes, avaient une municipalité constituée. L'intendant convoquait les Assemblées, confirmait le choix du syndic et même s'était arrogé le droit de le nommer. Comme ces Assemblées étaient ou inertes ou tumultueuses, on a vu que des intendants s'étaient avisés de consulter les notables du lieu sur les affaires de la communauté; c'étaient naturellement des Assemblées soumises et qui n'avaient d'autre pouvoir que d'éclairer l'intendant. La réforme de 1787 eut une tout autre portée; elle donna aux villes et aux paroisses qui ne la possédaient pas, une organisation municipale complète et indépendante. Des assemblées de paroisses seraient

LA MUNICIPALISATION  
DES CAMPAGNES.

1. Tocqueville, *l'Ancien Régime*, t. II, chap. XII.

établies dans les villes et villages où il n'en existait pas; elles seraient composées du seigneur, du curé, de trois, six ou neuf membres électifs suivant le nombre de feux, et d'un agent exécutif, le syndic, élu lui aussi. Seraient électeurs les habitants payant dix livres au moins d'imposition foncière ou personnelle dans la paroisse; seraient éligibles, ceux qui en payaient 30 et avaient 25 ans d'âge et un an de domicile. L'assemblée serait élue pour trois ans, le syndic pour trois ans; l'une et l'autre, trois fois rééligibles. L'Assemblée, présidée par le seigneur et, en son absence, par le syndic, répartirait toutes les impositions et levées de deniers qui incombaient à la communauté. Elle délibérerait sur les affaires intéressant la communauté et sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, arrêterait, par exemple, la réparation ou la construction des églises et presbytères, contracterait les emprunts et signerait les baux.

L'intendant n'avait plus que le pouvoir de vérifier et de déclarer exécutoires les rôles de l'impôt et d'autoriser les dépenses, les emprunts et les actions en justice. Il n'avait aucune prise sur l'Assemblée, élue librement et présidée par le seigneur ou par un syndic élu. Même les conditions de cens exigées des électeurs et des éligibles assuraient les lumières et l'indépendance du corps municipal.

Ainsi, l'œuvre de décentralisation, commencée par les provinces, était étendue aux moindres parties du pays. Ce fut un de ces changements considérables, par lesquels on voit la monarchie s'efforcer de créer des conditions nouvelles de la vie politique, et dont les conséquences auraient pu être très heureuses, s'ils étaient venues plus tôt.

LES HORS-LA-LOI.

Dans la population des campagnes, il faut faire une place à part, et considérable, aux mendiants, braconniers, contrebandiers, faux sauniers alors si nombreux. Les mendiants encombrant les villes, terrorisent les campagnes, maraudent et au besoin assassinent. Ils se montrent si audacieux, qu'en 1767 le gouvernement en fit arrêter d'un coup cinquante mille. « Les grands chemins, écrivait l'intendant de Bretagne, le 17 août 1785, sont infestés de vagabonds dangereux, de gens sans aveu et de véritables mendiants, que la maréchaussée n'arrête pas, soit par négligence, soit parce que son ministère n'est pas provoqué par des sollicitations particulières ». Les environs des grands domaines et des capitaineries générales étaient infestés de braconniers, en état de guerre continuelle avec les garde-chasse. Tous les ans, dans chaque grande forêt, il y a des meurtres d'hommes. « Dans les pays de grande gabelle et dans les provinces des cinq grosses fermes, à quatre lieues de part et d'autre,

le long de la ligne de défense », la culture est abandonnée, « tout le monde est douanier ou fraudeur ». Il faut 50 000 hommes pour surveiller la multitude des contrebandiers. En Bretagne, pays exempt, limitrophe de pays de grande gabelle, les faux sauniers pullulent. La douane arrête, année commune, sur les grands chemins ou dans les lieux de passage et principalement dans les directions de Laval et d'Angers, 2 300 hommes, 1 800 femmes, 6 600 enfants. « Le nombre d'hommes envoyés annuellement aux galères pour la contrebande du sel et du tabac passe 300. »

« Voleurs, galériens, mauvais sujets de toute espèce, ce sont eux, dit Taine, qui, dans les insurrections feront l'avant-garde, et pousseront le paysan aux dernières violences. »

IV. — L'ASSISTANCE<sup>1</sup>

DEPUIS longtemps, le Gouvernement, l'Église et les particuliers se préoccupaient de l'assistance due aux misérables<sup>2</sup>; mais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le zèle redoubla, surtout dans les dernières années. L'assistance est devenue un devoir d'État, établi sur des principes qui dirigent « la politique charitable ». « Le soulagement des hommes qui souffrent, dit l'intendant Turgot en 1770, est le devoir de tous, et toutes les autorités se réuniront pour y concourir »; et Necker écrit dans son *Administration des finances* :

L'ASSISTANCE  
DEVOIR D'ÉTAT.

« C'est au Gouvernement de faire, pour la classe nombreuse et déshéritée, tout ce que l'ordre et la justice lui permettent... L'Administration saura découvrir les devoirs de la Société envers l'infortune... dans la distribution des impôts, dans l'établissement des travaux publics... dans toutes les dispositions propres à prévenir la misère et la mendicité qui marche à la suite. »

1. SOURCES. Guyot, *Répertoire de jurisprudence; Encyclopédie méthodique* (parties *Jurisprudence et Économie politique*); *Œuvres de Turgot et de Necker*; Procès-verbaux des Assemblées provinciales, déjà cités. *Mémoires sur les vagabonds et les mendiants* (par Le Trosne), Paris, 1764. Du Pont de Nemours, *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, Paris, 1786. *Rapports* du Comité de mendicité de l'Assemblée Constituante, réédités dans les *Arch. Parlementaires*, 1<sup>e</sup> sér., t. XVI à XXXI.

OUVRAGES À CONSULTER. Outre celui d'Ardascheff, cité plus haut :

Bloch (C.), *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution*, Paris, 1908 (avec bibliographie). Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'ancien régime*, Paris, 1906. Ferdinand-Dreyfus, *Un philanthrope d'autrefois, La Rochefoucauld-Liancourt (1747-1827)*, Paris, 1903. Id., *L'assistance sous la Législative et la Convention (1791-1795)*, Paris, 1905. Vaudun-Bataille, *Histoire de la charité ou de l'assistance publique en Bourgogne jusqu'en 1789*, Paris, 1898. Fleury (G.), *La mendicité à l'assemblée provinciale de la généralité de Tours*, Paris, 1904. Boissonnade, *L'assemblée provinciale du Poitou et la question de la mendicité, 1789-90*, Paris, 1904. Mabille, *De la condition des enfants trouvés au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la généralité de Bordeaux*, 1909. Plantié, *Les enfants assistés dans l'Orne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Alençon, 1885. Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII<sup>e</sup> s.*, 1899.

2. Voir *Histoire de France*, VII, 1, pp. 303 et 304.

Les mêmes sentiments sont souvent exprimés par des écrivains, par des autorités, et par des Assemblées provinciales : « La société, dit l'Assemblée de l'Île-de-France, doit assistance et protection à tous ses membres » ; et l'Assemblée de l'Orléanais : « Les lois doivent protéger le faible, l'indigent, l'infirme, l'homme en un mot qui manque de subsistance, dans quelque état qu'il soit ; toutes les ressources dont dispose la société doivent être concentrées par l'administration, qui peut faire justice à tous ». Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt proclama dans son rapport au Comité de mendicité de l'Assemblée constituante que l'assistance, « jusqu'ici regardée comme un bienfait, n'est qu'un devoir » ; et que tout homme a le droit de dire à la Société : « Faites-moi vivre... , mais la Société a également le droit de lui répondre : Donne-moi ton travail » ; car, « si une charité indiscrete accorde avec insouciance un salaire sans travail, elle donne une prime à l'oisiveté, anéantit l'émulation et appauvrit l'État ». C'est la théorie de l'assistance par le travail.

L'ASSISTANCE  
PAR LE TRAVAIL.

Cette assistance fut offerte tantôt par des particuliers riches, qui ouvrirent des fabriques « pour donner du travail aux malheureux », comme, par exemple, le marquis d'Hervilly, une fabrique de toiles, et la marquise de Choiseul-Gouffier, une papeterie ; tantôt par une de ces sociétés si nombreuses, qui s'appelaient « bureaux de charité », « bureaux des pauvres », « maisons de charité », « sociétés philanthropiques » ; mais surtout par des ateliers publics, les « ateliers de charité ». Les premiers datent de 1740 environ, et on voit dès lors des intendants les diriger. En 1770, au temps du Contrôleur général Terray, les ateliers se multiplient dans toute la France. « Qui-conque a besoin, écrivait Terray à l'intendant de Paris, y a un droit certain en se présentant au travail et en se mettant en état de participer aux salaires qui en sont la juste récompense. » Des fonds de charité sont fournis par le Gouvernement, par les villes et les particuliers ; ils sont parfois considérables : un intendant de Châlons dispose de 150 000 livres, dont 100 000 données par le Trésor et le reste par des particuliers. En 1789, le Trésor dépense au total pour les ateliers 1 911 035 livres. Les principaux travaux sont les terrassements des routes ; ils sont « destinés aux deux sexes et à tous les âges ». Ce fut principalement cette main-d'œuvre qui, au temps de Louis XVI, construisit tant de belles routes, et la viabilité dut beaucoup à cette charité bien ordonnée. L'intendant d'Alençon disait à l'ouverture de son Assemblée provinciale :

« Ce n'est pas toujours la plus grande utilité des chemins à réparer qui a déterminé la distribution que j'ai faite des fonds (de charité) ; souvent je n'ai

consulté que la misère d'une province ; il en fallait faire vivre les pauvres, et je leur en fournissais le moyen par le travail<sup>1</sup> ».

Mais le nombre des sans-travail était trop grand pour qu'on pût les occuper tous dans les ateliers de charité, alors même qu'ils eussent voulu y entrer ; et, sans doute, la plupart ne s'en souciaient pas ; ils préféreraient la vie errante. On vient de voir qu'ils étaient un fléau pour les villes et les campagnes. Les mesures répétées contre le vagabondage ne servaient de rien ; l'Assemblée de l'Île-de-France s'en plaignait : « Malgré les précautions prises jusqu'à présent, le nombre des mendiants qui parcourent les villes et les campagnes effraye l'imagination la moins sensible ». Depuis longtemps, on enfermait ces misérables dans les hôpitaux généraux, mais ils les encombraient ; le Gouvernement se résolut à créer des « dépôts de mendicité ». Après avoir essayé ces dépôts dans quelques villes, il en établit dans toute la France, par un arrêt du Conseil d'octobre 1767. La maréchaussée y rabattit les mendiants dont le Roi avait résolu de « purger son royaume ». La foule y fut énorme, et le régime très dur ; l'opinion protesta. En 1775, Turgot supprima les dépôts, sauf cinq, où l'on garda les mendiants dangereux. Il aurait voulu organiser l'assistance par paroisses ; c'était un des sujets qui l'intéressaient le plus ; mais il fut obligé de rouvrir onze dépôts ; son successeur, Clugny, les rouvrit tous. Un règlement de 1785 détermine les catégories d'individus qui doivent y être admis : vagabonds condamnés par jugement prévôtal, mendiants détenus en vertu d'ordonnances des prévôts de la maréchaussée, filles de mauvaise vie, fous et libertins. Ce mélange extraordinaire de détenus offensait l'opinion publique ; les Assemblées provinciales, qui ont demandé tant de réformes, auraient voulu que les dépôts ne fussent affectés qu'aux mendiants, et qu'on essayât de les régénérer par le travail. Mais il y avait dans le royaume trop de gens à enfermer ; les dépôts demeurèrent.

Suivant une formule de Necker, la Société devait « aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux ». On connaît déjà les efforts de philanthropes<sup>2</sup> pour améliorer les hôpitaux et les hôtels-Dieu<sup>3</sup> ; mais ces maisons avaient pour administrateurs de trop grands personnages, qui souvent négligeaient leur office. Le service médical y était

LES DÉPÔTS  
DE MENDICITÉ.

LES HÔPITAUX.

1. Les ateliers de charité distribuaient aussi des travaux de filature aux femmes, aux vieillards et aux enfants. A Rouen, un comité, organisé en 1768, réunit par des souscriptions et des prêts 450 000 livres ; on distribue du coton aux pauvres, qui le rapportent filé.

2. Voir plus haut, pp. 83 et 166.

3. L'hôpital était, en principe, une maison destinée à recevoir des pauvres, et à les y traiter par charité. Il s'y trouvait des ateliers de travail, on y enfermait aussi des vieillards indigents, des infirmes ; les hôtels-Dieu recevaient des malades. Mais, dans la langue courante, on disait hôpital pour hôtel-Dieu.

souvent mal organisé. Les rapports de l'Académie des Sciences et du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante dépeignent des choses navrantes. Les vingt-cinq salles de l'Hôtel-Dieu de Paris manquent d'air et de lumière. Dans les sous-sols sont installés des abattoirs et des fonderies de suif. La plupart des 4 077 lits sont occupés par plusieurs malades. A la Salpêtrière, toutes les femmes ont la gale; « elles la donnent et la reprennent continuellement, elles n'en guérissent jamais ». A Bicêtre, raconte Mercier, la salle Saint-François, « par sa puanteur, suffoquait le plus charitable et le plus intrépide visiteur » : dans une autre salle, « où cinq à six cents hommes, mêlés ensemble, s'infectaient mutuellement de leurs haleines et de leurs vices, où le désespoir sourd aigrissait sans cesse des caractères furieux, on n'y pouvait entrer pour leur porter des aliments que la baïonnette au bout du fusil. » Il y avait, dans ces maisons, des révoltes de malades.

L'ASSISTANCE  
A DOMICILE.

Cet horrible régime provoqua un mouvement d'opinion. L'Académie de Châlons ayant, en 1777, ouvert un concours sur les meilleurs moyens de remédier au paupérisme, la plupart des concurrents demandèrent le remplacement des hôpitaux par l'assistance à domicile, des pensions pour les pauvres honteux, l'hospitalisation des vieillards dans les monastères, et des enfants trouvés à la campagne dans des vacheries, et, à la ville, dans des laiteries. Toutes les ressources de l'assistance seraient centralisées; elles comprendraient les revenus des hôpitaux supprimés, les aumônes, les quêtes, le produit d'une taxe générale et proportionnelle, levée sur les cultivateurs et les fermiers aisés des paroisses. L'idée de l'assistance à domicile fit du chemin. Dupont de Nemours, dans ses *Idées pour les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville*, écrivait :

« Toutes les fois qu'en secourant les pauvres malades on peut leur épargner la fatigue du transport, le déchirement des séparations, l'effroi qu'inspire l'entrée d'une grande maison publique où ils ne connaissent personne, et qu'ils ne sauraient s'empêcher de regarder comme le temple de la mort, on a déjà commencé un grand acte de charité. »

Mais ce grand remède était inapplicable; il l'est encore aujourd'hui. Du moins, on s'efforça de décentraliser les services hospitaliers. L'Académie des Sciences demande en 1761 que quatre hôpitaux remplacent l'immense Hôtel-Dieu; quelques hôpitaux de quartiers sont en effet fondés à Paris, en 1789, où les malades se sentaient plus près de leurs familles et recevaient des amis. Il y avait en tout, à Paris, à cette date, 48 hôpitaux ou maisons de charité soignant par an 6 200 malades, 44 000 vieillards ou infirmes, 45 000 enfants trouvés.

LES ENFANTS  
ASSISTÉS.

Un des plus tristes témoignages de la misère est le très grand nombre des enfants abandonnés. Comme il ne se trouvait d'« asiles » que dans les grandes villes, on les y apportait. Du 1<sup>er</sup> janvier 1772 au 31 décembre 1776, sur 32 222 enfants entrés à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris, 10 068 venaient des provinces. En 1772, le Contrôleur général Terray rappela aux intendants que, d'après les anciens règlements, les paroisses et les seigneurs haut-justiciers ont la charge de recueillir les enfants-trouvés; à quoi un intendant, celui d'Alençon, répondit que les paroisses n'aimaient pas à s'imposer pour subvenir à l'entretien des enfants de cette espèce : « elles voudraient rechercher la mère pour la forcer à soigner son enfant; or, une malheureuse fille qui craint que sa faute ne soit découverte, préférerait faire périr son enfant ». Malgré les efforts du Gouvernement, l'afflux des enfants abandonnés vers les grandes villes, et surtout vers Paris, continua donc. C'étaient les seigneurs haut-justiciers qui faisaient transporter les enfants; mais les modes de transport étaient barbares, et beaucoup mouraient en route. Il est dit dans un arrêt du Conseil de janvier 1779 :

« Sa Majesté est informée qu'il vient tous les ans à la maison des Enfants-Trouvés de Paris plus de 2 000 enfants nés dans des provinces très éloignées de la capitale... Les enfants sont remis, sans précautions et dans toutes les saisons, à des voituriers publics, distraits par d'autres intérêts et obligés d'être longtemps en route; de manière que ces malheureuses victimes de l'insensibilité de leurs parents souffrent tellement d'un pareil transport, que les neuf dixièmes périssent avant l'âge de trois mois. »

Souvent les enfants étaient transportés par le « meneur », que Mercier décrit ainsi dans le *Tableau de Paris* :

« C'est un homme qui apporte sur son dos les enfants nouveau-nés dans une boîte matelassée qui peut en contenir trois. Ils sont debout dans leur maillot, respirant l'air par en haut. L'homme ne s'arrête que pour prendre ses repas, et leur faire sucer un peu de lait. Quand il ouvre sa boîte il en trouve souvent un de mort; il achève le voyage avec les deux autres, impatient de se débarrasser du dépôt. »

Arrivés aux Enfants-Trouvés, les enfants étaient « quelquefois des semaines, des mois entiers sans nourrices, réunis en grand nombre dans les mêmes salles ». Le « muguet » faisait parmi eux des ravages continuels.

LES NOURRICES.  
L'ÉDUCATION.

Confiés enfin à des nourrices — que l'hôpital avait grand-peine à trouver en nombre suffisant, — les enfants étaient emmenés à la campagne; car, en raison de la mauvaise hygiène des hôpitaux de Paris, on avait renoncé à l'allaitement sur place. Ils y demeuraient jusqu'à leur sixième année. On voulut même les y faire rester après



cet âge, en les plaçant chez des laboureurs, qui recevaient une indemnité, variable avec l'âge des enfants, et qui étaient exemptés de la milice. Mais les religieuses de l'Hôpital voulaient reprendre les pupilles; en 1790 le Comité de mendicité constate :

« Les sœurs tendaient naturellement à ramener dans leurs maisons tout ce qui pouvait augmenter leur autorité et agrandir leur administration. Aussi le très petit nombre d'enfants qui survivaient étaient bientôt arrachés au service des champs. En les y conservant on aurait pu leur assurer des mœurs pures, une constitution robuste et saine; on ne sait quel préjugé, qui leur faisait croire que, sous leurs yeux, ils seraient mieux instruits des principes de la religion, portait les administrateurs à les entasser dans les hôpitaux où, languissants, bientôt ils devenaient la proie de tous les genres de dépravations et d'infirmités. »

Beaucoup d'enfants continuèrent donc à revenir à Paris; les filles étaient réunies à la Salpêtrière; elles y apprenaient à tisser; les garçons, à la Pitié, apprenaient à tisser et à carder. On se levait à cinq heures et demie, on se couchait à sept heures et demie ou huit heures. Les exercices de piété alternaient avec le travail. A l'âge de vingt-cinq ans, les pupilles étaient libres. Diverses tentatives furent faites pour les employer à leur sortie : les enrôler dans la marine royale ou dans la milice, les envoyer peupler la Louisiane; mais l'*Encyclopédie méthodique* protesta contre ces projets; on ne peut disposer de « citoyens... comme de troupeaux de moutons ou de criminels, à qui on inflige la peine de l'exportation ».

Malgré toutes les mesures prises, la mortalité des enfants était effroyable. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt a calculé que, de 101 000 enfants-trouvés reçus à Paris pendant seize années, 45 060 seulement ont survécu. La Société d'agriculture de Paris, en 1790, estime que, sur 100 enfants-trouvés, les deux tiers meurent dans la première année de leur existence; au bout de sept ans il n'en reste que 14; 5 seulement atteignent l'âge d'homme<sup>1</sup>.

Les philanthropes, au temps de Louis XVI, se félicitèrent du remède apporté à de grandes infirmités. L'abbé de l'Épée, s'il n'inventa pas, propagea et perfectionna la méthode d'instruction des sourds-muets. Par un arrêt du Conseil de novembre 1778, une partie des bâtiments de l'ancien couvent des Célestins lui fut attribuée pour y installer un établissement, qui devint, à partir de 1785, « hospice

1. Le résultat le plus net des efforts faits pour secourir les enfants abandonnés fut d'en multiplier le nombre : tandis qu'au xvii<sup>e</sup> siècle, l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris ne recevait que 300 enfants par an, en moyenne, il en reçut en moyenne 3300 dans la période décennale 1740-1749, et 5700 dans la période 1780-1789. La cause de cette augmentation est qu'aux enfants nés hors mariage se sont ajoutés des enfants légitimes; l'arrêt du Conseil de janvier 1779 constate que la plupart des enfants trouvés proviennent de « nœuds légitimes », les dépôts favorisant « l'indifférence criminelle des parents ».

permanent d'éducation et d'enseignement » pour les sourds-muets, et reçut une dotation annuelle de 3400 livres. En 1784, l'abbé Haüy inventa les caractères en relief, qui permirent d'enseigner la lecture aux jeunes aveugles. L'expérience, faite sur une douzaine d'enfants, eut un plein succès. La « Maison philanthropique » organisa alors, rue Notre-Dame-des-Victoires, un établissement où étaient réunis 60 élèves en 1787. L'établissement de l'abbé Haüy sera pris en charge par l'État en 1791, et celui de l'abbé de l'Épée sera continué et accru par l'Assemblée constituante.

Le devoir d'assistance fut donc compris, aimé et pratiqué par les dernières générations de l'ancien régime. Les particuliers et le Gouvernement se sont appliqués à le remplir. Le Gouvernement, si obéré qu'il fût, fit une part assez considérable aux dépenses pour l'assistance publique. En 1789, il dépensa 1 549 232 livres pour les hôpitaux, 417 686 pour les hôtels-Dieu, 959 792 pour les Enfants-Trouvés; pour les maisons de charité 101 188, pour les ateliers de charité 1 911 035, pour les dépôts de mendicité 1 144 043, pour des secours particuliers et dépenses diverses 607 082; en tout, 6 690 658 livres. C'était trop peu assurément et, d'autre part, les sociétés de charité, si généreuses qu'elles aient été, n'ont pu atténuer que légèrement les maux de tant de misérables. Les effets sont demeurés fort au-dessous des intentions; mais les intentions ont été généreuses, et clairement exprimées. Tous les modes de l'assistance avaient été étudiés par Turgot, par Necker et par les Encyclopédistes. La doctrine qu'en ces matières professeront les Constituants est tout arrêtée avant la Révolution.

CONCLUSION.

MORTALITÉ.

LES  
SOURDS-MUETS  
ET LES AVEUGLES.

LIVRE IV

LA VIE INTELLECTUELLE

CHAPITRE PREMIER

LES LETTRES ET LES ARTS

I. LES LETTRES. — II. LES ARTS.

I. — LES LETTRES<sup>1</sup>

DANS la vie intellectuelle, comme dans la vie économique, l'activité fut grande à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les principaux phénomènes qu'on y rencontre sont : l'élargissement indéfini de la curiosité, qui se porta à la fois sur les temps anciens et les modernes, sur les pays classiques et sur les autres pays, ce qui explique la double tendance, visible dans les arts et les lettres, du retour à l'antique et de l'application à des sujets modernes; la foi croissante au progrès et aux bienfaits des lumières et en l'efficacité de l'histoire et de la philo-

CARACTÈRES  
GÉNÉRAUX  
DE LA VIE  
INTELLECTUELLE.

1. SOURCES. Les *Œuvres* de Gilbert, p. p. Mastrella, Paris, 1823; d'André Chénier, p. p. Becq de Fouquières, Paris, 1872, 2 vol.; de Bernardin de Saint-Pierre, Paris, 1833, 2 vol. avec sa *Correspondance*, Paris, 1826, 4 vol.; de Chamfort, p. p. Auguis, Paris, 1824, 5 vol., de Beaumarchais, Paris, 1809, 7 vol. — Les *Mémoires* de Mme d'Oberkirch, de Garat, de Mme de Genlis, de Des Cars; le *Journal* de Corberon, les *Correspondances* de Voltaire et de Buffon, déjà cités. *L'Observateur anglais*, supplém., t. I et II. *Lettres de Gustave III à la comtesse de Boufflers, et de la comtesse au Roi*, Bordeaux, 1900.

OUVRAGES A CONSULTER. Lanson, *Histoire de la littérature française*, 11<sup>e</sup> éd., Paris, 1909. Le tome V de l'*Histoire de la littérature française*, publ. sous la direction de Julleville, Paris, 1899 (avec bibliographie). Brunetière, *Études critiques*, 2<sup>e</sup> série; *Manuel d'histoire de la littérature française*, Paris, 1902. Bersot, *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1847. Faguet, *XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1890. Du Bled, *La société française*, Paris, 1898-1907, 5 vol. Roustan, *Les Philosophes et la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon et Paris, 1906. L. Bertrand, *La fin du classicisme et le retour à l'antique*, Paris, 1898. De Loménie, *Les Mirabeau*, Paris, 1878, 2 vol.; id., *Beaumarchais et son temps*, Paris, 1856, 2 vol. Potez, *L'élegie en France avant le romantisme*, Paris, 1898. Gaiffe, *Étude sur le drame en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1910. Hallays, *Beaumarchais*, Paris, 1897. Arvède Barine, *Bernardin de Saint-Pierre*, Paris, 1891.

Jullien, *La comédie et la galanterie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1879. Campardon, *Les comédiens du Roi et la troupe française pendant les deux derniers siècles*, Paris, 1879. Delorme, *Le musée de la Comédie-Française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1878.

sophie, pour faire comprendre à l'homme les problèmes religieux et moraux, et des sciences pour lui révéler la nature et accroître sa puissance sur elle; une orientation générale vers l'application des idées et des connaissances acquises à la vie politique et à la vie morale.

LA POÉSIE.

Il n'est pas étonnant que, dans cette disposition générale des esprits, la poésie — la poésie en vers — fasse médiocre figure. Il semble qu'elle achève de mourir. Gilbert<sup>1</sup> est le seul qui ait trouvé les accents d'une véritable émotion dans son ode des *Adieux à la vie*; il y a protesté contre l'esprit desséchant des philosophes, contre

... ce lourd Diderot, docteur en style dur,  
Qui passe pour sublime à force d'être obscur,  
Et ce froid d'Alembert chancelier du Parnasse  
Qui se croit un grand homme et fit une Préface.

Il s'agit de la préface de l'*Encyclopédie*.

POÈTES LÉGERS  
ET POÈTES  
GRAVES.

Le genre des vers aimables et galants, des épigrammes fines, des chansons gracieuses ou grossières, art facile, sensuel et charmant, est continué par Collé, Dorat, Parny et le chevalier de Boufflers; ces poètes de cabaret, de boudoir et de salon s'enlèvent quelquefois d'un léger coup d'aile. Mais les genres nobles se traînent; Ecouchard-Lebrun, qu'on appelait Lebrun-Pindare, imitateur de Jean-Baptiste Rousseau, pindarise lourdement. Saint-Lambert chante les *Saisons*, Boucher les *Mois*, et l'abbé Delille les *Jardins* dans des poèmes didactiques, où l'on chercherait vainement le sentiment de la nature; ce qui est d'autant plus étrange que Rousseau en est tout pénétré, et que Buffon raconte avec un respect presque religieux l'histoire des transformations du monde physique; mais ce sont des prosateurs. On dirait qu'il y avait désaccord en ce temps-là entre la poésie et la nature.

LE RETOUR  
A L'ANTIQUÉ.

La fin du siècle eut pourtant son poète, un poète imprévu, qui fut révélé à lui-même par la renaissance hellénique. Des artistes et des lettrés découvraient la Grèce par delà le pâle reflet de la littérature et de l'art latins. Leroy avait publié les *Ruines des plus beaux monuments de la Grèce*, de 1758 à 1770. Les voyageurs se succédaient en Orient; le comte de Caylus donna son *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques et grecques*, de 1752 à 1767 et, en 1757, les *Tableaux tirés de l'Iliade*; Choiseul-Gouffier, qui visita la Grèce en 1776, était si violemment philhellène que, pendant son ambassade à Constantinople, les Prussiens et les Anglais, pour ruiner son crédit auprès de la Porte, « surent bien profiter des prises qu'il a données

1. Né en 1751, mort en 1780.

sur lui dans ses ouvrages »; Guys fit paraître en 1771 son *Voyage littéraire en Grèce*; Brumoy étudiait les tragiques grecs. L'abbé Barthélemy, un membre de cette Académie des Inscriptions dont les mémoires étaient « l'Encyclopédie des civilisations mortes », imagina un voyage d'instruction entrepris par un jeune barbare, le Scythe Anacharsis, pour faire connaître à la France la Grèce des derniers temps de la liberté, ses dieux, ses institutions, sa vie familière, et surtout le peuple d'Athènes, vivant dans une cité décorée de monuments superbes, épris d'art, de littérature et de théâtre, passionné pour les luttes de la vie politique et pour l'éloquence.

Or, à ce moment, André Chénier<sup>1</sup> cherchait sa voie. Il débuta par deux médiocres poèmes, qui lui valurent les compliments de Lebrun. Disciple des Philosophes, féru de science, « athée avec délices », il projetait des poèmes à la façon de Lucrèce. Mais il était né à Constantinople, d'une mère grecque, qui l'éleva; il lisait Homère, Aristophane, Théocrite et Anacréon; il lisait et il aimait aussi les lyriques latins: il écrivait des idylles et des élégies. Ses poèmes ne furent pas publiés de son vivant. Quand on connaît, au temps du Directoire, sa *Jeune Captive* et sa *Jeune Tarentine*, et, en 1819, ses œuvres complètes, on admirera qu'il eût retrouvé, sans que l'on sente l'imitateur, par une sorte de réminiscence, la poésie hellénique de la nature, la joie de la lumière, du plein air, des belles lignes et des belles formes. Il fut le dernier des grands poètes classiques, si différent, par sa sincérité, des pasticheurs de son temps, que les romantiques le réclameront comme un des leurs.

ANDRÉ CHÉNIER.

L'œuvre la plus poétique de cette fin de siècle est d'un prosateur, Bernardin de Saint-Pierre<sup>2</sup>, disciple de Rousseau en philosophie et en amour de la nature, philosophe médiocre jusqu'au ridicule, amant heureux de la nature. *Paul et Virginie*, qui parut en 1787, dans le dernier volume des *Études sur la nature*, est une histoire très simple, de simplicité antique; car l'inspiration de la Grèce se retrouve dans cette idylle; mais l'idylle est mélancolique et finit dans les larmes. Elle a pour cadre la lointaine France insulaire, où tout est plus grand et plus terrible, la terre, le ciel et la mer; les arbustes sont des arbres; les parfums donnent une sorte d'ivresse; les tempêtes sifflent et grondent effroyablement; toutes les couleurs brillent. Et l'écrivain est un artiste qui voit net, qui sent à fond, et dont la plume décrit visions et sensations avec une sorte de magie naturelle. Une nouvelle inspiration littéraire se révèle par lui; un pas de plus est fait vers le romantisme. Il y a du Jean-Jacques dans Bernardin de Saint-Pierre et il y a du

BERNARDIN  
DE SAINT-PIERRE.

1. Né en 1762, exécuté le 25 juillet 1794.  
2. Né en 1737, mort en 1814.

Chateaubriand. Bernardin aime le « mystère », la « ruine », les « tombeaux » et la « mélancolie ». Beaucoup commencent à les aimer, fatigués et dégoûtés qu'ils sont de la médiocrité des lettres classiques épuisées.

LE ROMAN  
RÉALISTE.

Il y eut des applaudissements pour la fade pastorale *Estelle et Némorin*, du chevalier de Florian; pour des romans réalistes, comme le *Paysan perversi* de Restif de la Bretonne, histoire d'un campagnard dépravé par les plaisirs des villes, devenu empoisonneur et parricide; et pour les *Liaisons dangereuses*, où Choderlos de Laclos a dessiné deux répliques du Lovelace de Richardson, la marquise de Merteuil et le vicomte de Valmont, tous deux laidement débauchés, et qui mettent leur gloire à pervertir les plus honnêtes des gens de leur monde. Au temps du retour à la vertu et à la nature, les *Liaisons* sont un témoignage de la persistante corruption des mœurs.

CHAMFORT.

Un homme d'esprit, misanthrope gagné aux idées révolutionnaires, Chamfort<sup>1</sup>, condamne en maximes cruelles les mœurs et la société de son temps. C'est le La Bruyère exaspéré de l'ancien régime finissant; mais il reste bien inférieur à son modèle. Beaucoup de ses maximes firent fortune :

« La plupart des nobles rappellent leurs ancêtres à peu près comme un cicerone d'Italie rappelle Cicéron. — Les gens du monde ne sont pas plus tôt attroupés qu'ils se croient en société. — Les bourgeois, par une vanité ridicule, font de leurs filles un fumier pour les gens de qualité. — L'amour, tel qu'il existe dans la société, n'est que l'échange de deux fantaisies et le contact de deux épidermes. »

LE THÉÂTRE.

Le théâtre, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est, de tous les genres littéraires, le plus fécond, parce que sa clientèle s'est prodigieusement accrue. Le goût des représentations dramatiques gagne jusqu'aux gens du peuple. Chaque grande ville, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, Marseille, veut avoir sa troupe et son théâtre; quelques théâtres, celui de Bordeaux, par exemple, sont des monuments.

Il y a à Paris une multitude de théâtricules, Gaieté, Ambigu-Comique, Colisée, Vaux-Hall, Variétés Amusantes, etc. On y donne des drames, des comédies, des farces, des parades très grossières et même des représentations qui n'ont rien de dramatique. Aux Ombres Chinoises, les exhibitions, les feux d'artifice alternent avec de courtes pièces, dialoguées, chantées et mimées. La jolie petite salle du Palais-Royal n'était, à ses débuts, qu'un théâtre de marionnettes.

LA COMÉDIE-  
FRANÇAISE.

Les grands théâtres sont la Comédie-Italienne, installée depuis 1783 rue Favart, et qui joue à la fois des comédies et des

1. Sébastien Nicolas, qui prit le pseudonyme de Chamfort, est né en 1741 et mort en 1794.

opéras-comiques, et la Comédie-Française, transférée des Tuileries, où elle était restée dix ans, dans l'ancien Hôtel de Condé, sur l'emplacement actuel de l'Odéon, en 1780, et qui était consacrée exclusivement aux représentations dramatiques. La Comédie-Française passait pour la première scène du monde<sup>1</sup>.

Les auteurs dramatiques continuent à se préoccuper de ce que Voltaire appelle « l'appareil et le spectacle<sup>2</sup> ». Les décors sont de plus en plus soignés, la machinerie plus savante, et la vérité des costumes plus exacte. La mimique expressive des acteurs, les jeux de scène, les apparitions et les effets d'horreur empruntés aux Anglais montrent que le spectacle veut parler aux yeux autant qu'à l'esprit et agir sur les nerfs du spectateur.

LA MISE  
EN SCÈNE.

Le monde entier continue à être mis sur la scène : l'Inde avec *la Veuve de Malabar*, de Lemierre; l'Espagne avec *Pierre le Cruel*, de Pierre de Belloy; la Russie, avec le *Menzikoff* de La Harpe; même l'Océanie avec *les Insulaires de la Nouvelle-Zélande*, de Mari-gnié. Bien d'autres héros, Warwick, le « faiseur de rois » de la guerre des Deux Roses, les Barmécides, ces grands ministres victimes de l'erreur du grand souverain Haroun-al-Raschid, Gustave Wasa, un fondateur de dynastie, Jeanne de Naples, cette reine de volupté, apparaissent sur la scène. Des sujets sont empruntés à l'histoire des religions : *les Guèbres ou les lois de Minos* de Voltaire, *les Druides* de Leblanc de Guillet, *les Brame* de La Harpe.

SUJETS  
EXOTIQUES.

L'Angleterre continue d'inspirer le théâtre français. Ducis<sup>3</sup> a l'ambition d'accommoder au goût national l'œuvre tragique et bouffonne, grossière et raffinée de Shakespeare. Par lui, adaptateur infidèle à cause de la timidité de son goût, d'*Hamlet*, de *Roméo et Juliette*, etc., se pousse et s'étend l'invasion des littératures du Nord, qui fait reculer et rejette hors de France les littératures espagnole et italienne, jusque-là seules inspiratrices de la nôtre avec la grecque et la latine.

L'IMITATION  
DE L'ANGLETERRE.

Voltaire, qui avait lancé la tragédie exotique avec *Alzire*, avait donné aussi un modèle de tragédie nationale avec *Zaïre*. Le plus célèbre de ses imitateurs, Pierre de Belloy, dans *le Siège de Calais* et dans *Gaston et Bayard*, en 1771, célébra l'héroïsme à la française,

TRAGÉDIE  
NATIONALE.

1. Les acteurs et les actrices occupaient beaucoup le public. Lekain, qui mourut en 1778, fut le grand acteur tragique; les grandes actrices furent la Clairon, retirée en 1766, puis la Duménil et la Raucourt. — Les comédiens se montraient fort peu accommodants avec les auteurs. Beaumarchais, pour les mettre à la raison, groupa les auteurs dramatiques en 1777. C'est la lointaine origine de la Société des auteurs dramatiques. En 1780, après discussions et procès, le Conseil du Roi assigna aux auteurs une part fixe de la recette, lorsque celle-ci atteindrait un certain chiffre.

2. Voir, au précédent volume, pp. 192-195.

3. Né en 1733, mort en 1816.

et, en 1775, dans sa *Gabrielle de Vergy*, rappela une légende moyen-âgeuse de tendresse, de volupté et d'horreur.

TRAGÉDIE  
GRÉCO-ROMAINE.

Cependant la tragédie gréco-romaine survivait et, par l'effet du retour du classicisme, semblait reprendre faveur. La Harpe, fatigué de l'exotisme, revient à l'antiquité avec *Philoctète*, *Coriolan* et *Virginie*, publiés de 1783 à 1786. Ducis lui-même a traité des sujets antiques.

LA PHILOSOPHIE  
AU THÉÂTRE.

Les tragédies française ou étrangère, sont autant de prétextes à des manifestations philosophiques. Lemierre, dans *la Veuve de Malabar*, attaque les superstitions et les prêtres qui en vivent. Voltaire poursuit à la fois le fanatisme et l'ambition des prêtres dans *les lois de Minos*. Dans son *Orphelin de la Chine*, il montre le Tartare conquérant conquis par la civilisation chinoise. Le théâtre est une tribune où les idées nouvelles sont professées avec la force de contagion que donnent l'illusion scénique, le jeu des acteurs et la suggestion des foules.

DISPARITION  
DE LA TRADITION  
CLASSIQUE.

Cela était encore un effort pour sauver la tragédie ; mais, ni la nouveauté « de l'appareil et du spectacle », ni l'exotisme, ni l'imitation du génie du Nord, ni la nationalisation des sujets, ni la philosophie ne pouvaient alors faire revivre la tradition classique. Corneille, Racine, et même le grand classique de la comédie, Molière, déclinaient. Voltaire a constaté : « Il ne va presque plus personne à ce même Tartuffe qui attirait autrefois tout Paris ». Les imitateurs des grands maîtres, observateurs sans génie et souvent ridicules des formes anciennes, avaient discrédité ces genres. Le public, d'ailleurs, avait changé ; il était moins délicat qu'au xvii<sup>e</sup> siècle ; il prenait moins de plaisir aux finesses psychologiques et à ces longues conversations des tragédies classiques, qui étaient des échanges de discours. On cherchait du nouveau, qui fût plus réel, plus vivant par sa conformité à la vie comme on la voyait, et qui intéressât « la nation ».

DIDEROT ET  
LA TRAGÉDIE  
BOURGEOISE.

Diderot<sup>1</sup> n'inventa pas, mais il répandit l'idée que Corneille avait eue avant lui, d'un genre de pièces où seraient représentés des personnages ordinaires, dans le train ordinaire de leur vie, et dont l'objet serait d'inspirer l'amour de la vertu ; car Diderot voulait que le théâtre servît à l'enseignement du peuple. Pour plus de vraisemblance, il exclut, de cette tragédie bourgeoise, les vers, langue de la poésie. Mais il ne réussit pas à donner corps à sa théorie du drame ; il ne put insuffler la vie au *Fils naturel* et au *Père de famille*, qu'il avait modelés d'après ses principes. D'autres s'y essayèrent après lui, sans plus de succès. Sedaine seul mit sur la scène un personnage vivant, *le Philosophe sans le savoir*, en 1765. Un autre théoricien,

1. Voir, au précédent volume, p. 292.

Sébastien Mercier, polygraphe abondant et esprit confus, développa le système de Diderot, en l'exagérant. Il posa les gens du peuple en héros et en martyrs ; *le Déserteur*, *la Brouette du Vinaigrier*, *Nathalie*, *l'Indigent* inaugurent le genre populaire du mélodrame.

Mercier reprochait aux comédies de n'être que de « jolis » colifichets, où les travers du beau monde sont admis, fêtés, caressés et « où le persiflage paraît la langue divine ». Cependant la comédie faisait effort pour se transformer. La Chaussée, l'auteur de la Comédie larmoyante, et Destouches, qui veut instruire d'abord et faire rire ensuite, ont fait école. Mais, tout à coup, Beaumarchais entre en scène.

TRANSFORMATION  
DE LA COMÉDIE.

Beaumarchais<sup>1</sup>, fils d'horloger, envoyé à Versailles pour y régler les pendules, s'y fit retenir comme professeur de harpe de Mesdames de France. Il s'escrima de l'épée et de la langue, se battit et se mit en vue. Paris-Duverney, qui aimait les gens d'initiative, s'intéressa à lui et le mêla à des affaires de finances. Beaumarchais s'enrichit, et il acheta une charge de secrétaire du Roi, qui anoblissait. Mais le procès qu'il eut en règlement de comptes avec M. de La Blache, fils et héritier de Paris-Duverney, et la poursuite dirigée contre lui par le fameux Gozman pour calomnie et tentative de corruption, arrêtèrent son ascension. Les quatre mémoires qu'il publia contre son accusateur, chefs-d'œuvre de verve, de malice et d'esprit, mirent les rieurs de son côté ; mais il fut « blâmé » par les juges du Parlement, et privé de ses droits civils. Pour se réhabiliter, il se mit au service secret du Roi. Il alla surveiller à Londres les officines de libelles et les libellistes. On a vu son rôle au moment des affaires d'Amérique<sup>2</sup>. Entre temps, il écrivait pour le théâtre. Boutiquier transformé en homme du monde, spéculateur et brasseur d'affaires, diplomate marron, il a pour se pousser, et se relever après les chutes, montré beaucoup d'activité, de souplesse, de savoir-faire, et point de scrupules. Il a beaucoup vu, beaucoup réfléchi, médité même. Un jour, il dit ce qu'il avait sur le cœur.

BEAUMARCHAIS

*Le Barbier de Séville*, représenté en 1775, est l'éternelle histoire, située cette fois en Espagne, d'une Agnès, innocente sans niaiserie, qui préfère le jeune et charmant Lindor à son vieux tuteur Bartolo. Mais le valet de Lindor, Figaro, qui dupe le tuteur et marie les amoureux, est une création originale. C'est un Scapin du xviii<sup>e</sup> siècle, qui a écouté les Philosophes, nargue les préjugés, fronde les institutions et démasque l'hypocrisie.

LE BARBIER  
DE SÉVILLE.

Le railleuse devint âpre et violent dans *le Mariage de Figaro*. Le jour même où Figaro épouse Suzanne, la soubrette, il croit

MARIAGE  
DE FIGARO.

1. Né en 1732, mort en 1799. Voir au précédent volume, p. 416.

2. Ci-dessus, p. 103-104.

s'apercevoir que son maître, le comte Almaviva — l'ancien Lindor — qui tourne autour d'elle, a réussi à la séduire. Il accuse de son malheur la naissance et l'argent, et s'en prend à la société tout entière, dont il dénonce, en répliques amères et en tirades éloqu岸tes, les iniquités et les vices :

« Non, monsieur le comte, vous ne l'aurez pas (Suzanne)... vous ne l'aurez pas ! Parce que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie ! Noblesse, fortune, un rang, des places ; tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus : du reste homme assez ordinaire ! Tandis que moi, morbleu ! perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement, qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes... »

FIGARO-  
BEAUMARCHAIS.

Il raconte sa vie :

« Mes joues creusaient, mon terme était échu.... Il s'élève une question sur la nature des richesses ; et comme il n'est pas nécessaire de tenir les choses pour en raisonner, n'ayant pas un sou, j'écris sur la valeur de l'argent et sur son produit net ; sitôt je vois, du fond d'un fiacre, baisser pour moi le pont d'un château fort, à l'entrée duquel je laissai l'espérance et la liberté. Que je voudrais bien tenir un de ces puissants de quatre jours, si légers sur le mal qu'ils ordonnent... je lui dirais... que les sottises imprimées n'ont d'importance qu'aux lieux où l'on en gêne le cours... et qu'il n'y a que les petits hommes, qui redoutent les petits écrits.... »

Il sort de prison, et alors :

« On me dit que, pendant ma retraite économique, il s'est établi dans Madrid un système de liberté sur la vente des productions ; et que, pourvu que je ne parle en mes écrits, ni de l'autorité, ni du culte, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement, sous l'inspection de deux ou trois censeurs. Pour profiter de cette douce liberté, j'annonce un écrit périodique... on me supprime, et me voilà derechef sans emploi ! Le désespoir allait me saisir ; on pense à moi pour une place, mais, par malheur, j'y étais propre ; il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint. Il ne me restait plus qu'à voler ; je me fais banquier de Pharaon ; alors bonnes gens ! je soupe en ville, et les personnes dites comme il faut m'ouvrent poliment leur maison, en retenant pour elles les trois quarts du profit. J'aurais bien pu me remonter ; je commençais même à comprendre que, pour gagner du bien, le savoir-faire vaut mieux que le savoir ; mais comme chacun pillait autour de moi, en exigeant que je fusse honnête, il fallait bien périr encore. Pour le coup je quittai le monde... Je reprends ma trousse (de barbier) et mon cuir anglais, puis laissant la fumée aux sots qui s'en nourrissent et le doute au milieu du chemin, comme trop lourd à un piéton, je vais rasant de ville en ville, et je vis enfin sans souci. Un grand seigneur passe à Séville ; et pour prix d'avoir eu par mes soins son épouse, il veut intercepter la mienne ! »

LE SUCCÈS  
DU MARIAGE.

Pendant trois ans, le censeur Suard, le lieutenant de police et le Roi refusèrent de laisser mettre à la scène cette pièce dangereuse, que les comédiens avaient acceptée. Beaumarchais intéressa à sa

cause les Polignac, Breteuil, le comte d'Artois et même la Reine. Vaudreuil, l'ami de Mme de Polignac, fit jouer à Gennevilliers devant trois cents personnes de la Cour cette violente satire de l'aristocratie, du Gouvernement et de la société, le 23 septembre 1783. Louis XVI, à contre-cœur, finit par permettre de la représenter à la Comédie-Française. La première représentation eut lieu le 27 avril 1784. Ce jour-là, aux guichets du théâtre, les Savoyards faisaient queue, mêlés aux valets de pied des duchesses et aux cordons bleus. L'affluence fut telle et la poussée si forte que les grilles de fer furent brisées et les portes enfoncées. Les deux frères du Roi étaient là. Le succès dépassa toutes les espérances de Beaumarchais.

Il s'était proposé surtout, en critiquant au passage nombre d'abus, de railler un mari infidèle, et de l'amener berné et repentant aux pieds de sa femme ; mais les spectateurs n'étaient sensibles qu'à la critique des injustices sociales, — ceux qui appartenaient aux ordres privilégiés, pour s'en amuser, et les autres, beaucoup plus nombreux, pour s'en indigner. — Le peuple voyait en Beaumarchais, au dire de Grimm, « le vengeur de sa misère ».

## II. — LES ARTS <sup>1</sup>

C'EST au théâtre surtout que la France a aimé la musique au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Opéra devient une institution nationale sous Louis XVI, qui lui fait bâtir un palais près de la Porte Saint-Martin. Papillon de la Ferté, qui administre cette grande scène, est un personnage. L'Opéra est à la fois école de chant, de diction et d'action théâtrales. Les chanteurs et les cantatrices sont admirés par un public enthousiaste. Sophie Arnould tient la grande renommée, jusqu'au jour où, incapable d'interpréter le style de Glück, elle cède la place à Rosalie Levasseur, qui fut l'interprète préférée du compositeur allemand. La Saint-Huberty <sup>2</sup>, qui, après avoir chanté à Strasbourg, à Berlin et à Saint-Pétersbourg, vint à Paris, où elle remporta son premier succès dans le *Roland* de Piccini, fut l'Armide, la Sapho, la Didon et la Phèdre des maîtres italiens. Louis XVI, que l'opéra

LA MUSIQUE.  
L'OPÉRA.

1. Sur la musique : SOURCES. *Chefs-d'œuvre de l'opéra français* (collection Michaëlis). Grétry, *Mémoires ou Essais sur la musique*, Paris, 1796.

OUVRAGES À CONSULTER. Lavoix, *Histoire de la musique*, s. d. Id., *La musique française*, s. d. H. Riemann, *Dictionnaire de musique*, trad. fr. par Humbert, Paris, 1902. Chouquot, *Histoire de la musique dramatique en France*, Paris, 1873. Campardon, *L'académie royale de musique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1884, 2 vol. Brenet, *Les concerts en France sous l'ancien régime*, Paris, 1900. Brenet, *Grétry, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1884. G. Desnoiresterres, *La musique française au XVIII<sup>e</sup> siècle : Glück et Piccini*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1875. A. Pouglin, *J.-J. Rousseau musicien*, Paris, 1901.

2. Née en 1756, morte en 1812.

ennuyait, voulut pourtant l'entendre, et la fit venir à Versailles. Elle fut une passion de jeunesse pour Bonaparte et pour Chateaubriand.

La danse, plus en honneur que jamais, fut réformée par le maître de ballets Noverre, qui habilla de costumes à l'antique danseurs et danseuses. Vestris, l'ancêtre d'une dynastie de danseurs, fut surnommé le « roi de la danse », et l'on disait de la Guimard qu'elle était « Terpsichore elle-même ».

GRÉTRY.

Après la mort de Rameau, en 1763<sup>1</sup>, l'opéra comique semblait l'unique expression de la musique française. *Le Déserteur*, où Monsigny a mis une délicate sensibilité, fut un grand succès du genre en 1769. A ce moment même arrivait à Paris le Liégeois Grétry<sup>2</sup>, qui mourra à Montmorency, dans l'Ermitage de Jean-Jacques, acheté par lui. L'œuvre maîtresse de ce fécond musicien, donnée en 1784, est le *Richard-cœur-de-lion*. On a dit de Grétry qu'il était le « Molière de la musique », à cause de son esprit, de son naturel et de sa vivacité. On peut voir dans son œuvre la transition entre l'opéra comique et l'opéra historique de la période suivante.

GLÜCK.

Glück<sup>3</sup>, né dans le Palatinat bavarois, commença par donner à Vienne, sans grand succès, des opéras, parmi lesquels *Orfeo e Euridice*, en 1762; il avait passé la soixantaine lorsqu'il vint à Paris, en 1774. Il y fit revivre le grand opéra, c'est-à-dire la tragédie lyrique créée par Lulli, et où Rameau s'était illustré. Il fut un vrai tragédien à la façon française, par l'ordre dans la composition, la noblesse, le pathétique et la vérité de l'expression. De 1774 à 1779 il fit entendre successivement *Iphigénie en Aulide*, qui n'eut qu'un succès médiocre, malgré les applaudissements de la Reine, puis *Alceste*, *Armide*, *Iphigénie en Tauride*, qui provoquèrent l'admiration et les larmes.

RAMISTES,  
GLÜCRISTES  
ET PICCINISTES.

Cependant la gloire de Glück fut contestée par les partisans de Rameau et de Grétry, — les Ramistes et les Grétristes, — et par les amis de la musique italienne. Lorsque Piccini, le compositeur italien, fut appelé en France par la Reine, et donna son *Roland*, en 1778, beaucoup préférèrent l'élégance du style de l'Italien, sa mélodie touchante, son abondance et la sonorité de sa phrase, à ce que les Piccinistes appelaient la « musique de carême et de pénitence » du chevalier Glück. La querelle entre les deux écoles fut aussi violente que dans la période précédente<sup>4</sup>; elle agita les académies, les sociétés littéraires, les salons, les cafés et les ménages. L'Italien

1. Voir, au précédent volume, pp. 211 et suiv.

2. Né en 1741, mort en 1813.

3. Né en 1714, mort en 1787.

4. Voir au précédent volume, p. 213.

eut pour lui la plupart des hommes de lettres : d'Alembert, Mar-montel, La Harpe; mais la Reine, Mme Necker, la Cour, quelques critiques, comme Suard et l'abbé Arnaud, la plus grande partie des femmes, étaient Glückistes. Cependant Glück abandonna la partie : il quitta la France en 1780, pour aller mourir à Vienne, sept ans après.

C'est à l'étranger, qu'en ce siècle qui commença avec Bach et Hændel, finit avec Mozart et Haydn<sup>1</sup>, et vit débiter Beethoven, se produisit la grande nouveauté : la symphonie, l'art où la musique seule, sans le support d'un sujet ni de paroles fournies par un poète, exprime par elle-même les sentiments de l'âme, les joies, les tristesses, les enthousiasmes et les terreurs, devant la nature, devant la vie et devant Dieu. La France s'intéressa peu à la musique symphonique, à laquelle elle devait donner des maîtres au siècle suivant.

LA SYMPHONIE.

Dans les arts plastiques<sup>2</sup>, le genre Louis XV s'était formé par réaction contre le « grand goût » et contre l'autorité des Académies. Vers 1750, une nouvelle réaction a commencé : le grand goût est remis en honneur; beaucoup plus que dans les lettres se fait sentir l'effet du retour à la curiosité pour les choses antiques et à l'admiration pour Rome et pour la Grèce<sup>3</sup>. Les artistes vont visiter Herculanum et Pompéi, découvertes, la première au début du siècle, et la seconde en 1748, et sur lesquelles l'attention est appelée en France par les

ARTS PLASTIQUES.  
RETOUR  
A LA NATURE  
ET A L'ANTIQUITÉ.

1. Jean-Sébastien Bach est né en 1685, mort en 1750; Hændel, né en 1685 également, mourut en 1759; Mozart et Haydn, nés en 1756 et en 1732, sont morts en 1791 et en 1809.

2. OUVRAGES A CONSULTER. De Nolhac (*Marie-Antoinette*), cité p. 2; les ouvrages généraux sur l'art du XVIII<sup>e</sup> siècle cités au précédent volume, p. 196-197. Rocheblave, *Essai sur le comte de Caylus*, Paris, 1889. Bertrand, *La fin du classicisme et le retour à l'antique dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et les premières années du XIX<sup>e</sup> en France*, Paris, 1897. F. Benoit, *L'art français sous la Révolution et sous l'Empire. Les doctrines, les idées, les genres*, Paris, 1897. Courajod, *L'École royale des élèves protégés*, Paris, 1874. Dussieux, *Les artistes français à l'étranger*, Paris, 1876. Id., *Les écoles de dessin de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Congrès des sociétés des Beaux-Arts, 1878-1881). S. Lami, *Dictionnaire des sculpteurs de l'école française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, Paris, 1910. De Nolhac, *La décoration de Versailles au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Gaz. des B.-A., 1895 et 1898). Deshaies, *Le Petit Trianon*, Paris, 1908. Farcy, *L'École militaire*, Paris, 1890. Lechevallier-Chevignard, *Les styles français*, Paris, 1892. Delorme, *Le musée de la Comédie-Française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1878. H. Bouchot, *La miniature française (1750-1825)*, Paris, 1910. Garnier, *La porcelaine tendre de Sèvres*, Paris, s. d. Molinier, *Le mobilier au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, s. d. W. Watelet, *Essai sur les jardins* (trad. de l'anglais par le duc de Nivernais), 1774.

Thirion, *Les Adam et Clodion*, Paris, 1885. Guiffrey, *Les Caffieri*, Paris, 1877. Rocheblave, *Les Cochin*, Paris, 1893. J. David, *Le peintre Louis David*, Paris, 1887. Bergeret et Fragonard, *journal d'un voyage en Italie*, publ. p. Tornezy (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1894). R. Portalis, *Fragonard*, Paris, 1889. De Nolhac, *Fragonard*, Paris, 1906. C. Mauclair, *J.-B. Greuze, sa vie, son œuvre, son époque*, Paris, 1905. Moureau, *Les Moreau*, Paris, 1893. Mahéruault, *L'œuvre de Moreau le Jeune; catalogue descriptif et raisonné*, Paris, 1880. Gabillot, *Hubert Robert et son temps*, Paris, 1895. Mourcau, *Les Saint-Aubin*, Paris, 1894. Lagrange, *Joseph Vernet et la peinture au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1864. Flammermont, *Les portraits de Marie-Antoinette* (Gaz. des B.-A., 1897-98). Guiffrey, *Les marbres du palais de l'Institut* (Journ. des Sav., nov. 1904).

3. Piranési a commencé en 1756 ses grands recueils de vues de Rome. Winckelmann a publié son *Histoire de l'Art* en 1764; elle fut traduite deux ans après en français.

*Observations sur les Antiquités de la ville d'Herculanum*, que publient en 1754 Cochin et Bellicard<sup>1</sup>. Cochin donne en 1758 un *Voyage d'Italie*, et Lalande, en 1768, un autre *Voyage d'Italie avec des observations sur la peinture, la sculpture...* Pour les théoriciens, le retour à l'antiquité était le retour à la vérité, à la simplicité et à la nature : « Imitez la nature, copiez les belles antiques », disait Diderot.

LES INFLUENCES  
OFFICIELLES.

Ces conceptions nouvelles s'accréditent aisément, parce que les Académies et le Directeur des bâtiments du Roi les recommandent ou les imposent. L'Académie de peinture fait une grande place aux amateurs, parmi lesquels se trouvent des archéologues comme Caylus. Les Directeurs : le frère de Mme de Pompadour, Poisson de Vandières, — devenu marquis de Marigny, — et d'Angiviller qui lui succède en 1774, tiennent l'un et l'autre pour le retour au grand art, qu'ils encouragent par des commandes, avec sujet désigné, aux peintres et aux sculpteurs. L'« École royale des élèves protégés » prépare les jeunes gens à mieux profiter du voyage à Rome. D'autre part, les artistes sont en rapports de plus en plus étroits, quelquefois intimes, avec les Philosophes et les écrivains, admirateurs de la nature, de la vertu et de l'antique. Si l'on compare cette période à la précédente, il semble que l'art ait repris une sorte de discipline.

POPULARITÉ  
DE L'ART.

Il semble aussi que l'importance et la popularité de l'art se soient accrues. De plus en plus, les artistes comptent, avec les écrivains, dans une aristocratie nouvelle, celle de l'intelligence. Il naît une littérature de la critique d'art. Les expositions, qui sont des événements mondains sensationnels, provoquent des polémiques. Princes et grands seigneurs visitent les ateliers; les financiers s'enorgueillissent de leur rôle de Mécènes. Le goût des collections, déjà si vif au xvii<sup>e</sup> siècle, devient « affaire de mode »; on compte à Paris une trentaine de musées privés. L'administration organise des ébauches de musées publics au Luxembourg et au Louvre, devançant ainsi les grandes créations de la Convention. Elle rétablit aux Gobelins l'école de dessin que Colbert avait créée. Dans une école fondée par lui en 1766 et devenue un an après école royale, le peintre Bachelier donne place à quinze cents jeunes gens pour les former à la pratique des arts plastiques et industriels. En province, avec le concours de l'État, et sous le patronage de l'Académie royale, des écoles d'art sont fondées à Reims, Marseille, Aix, Lyon, Le Mans, Amiens, etc.

L'ARCHITECTURE.

La seconde moitié du siècle fut une heureuse période pour les architectes, car on bâtit beaucoup à Paris et dans les provinces. Presque tous les artistes demeurèrent fidèles au style Louis XIV,

1. Voir au précédent volume, p. 198, et ci-dessus, p. 270.

qu'on n'avait pas cessé d'admirer, et qu'on avait imité pendant la période précédente, au moins dans les monuments publics. Cette admiration et cette imitation étaient enseignées dans l'École d'architecture, fondée en 1740 par Blondel, et dans le grand ouvrage que publia cet artiste, plutôt théoricien que constructeur, *l'Architecture française*, toute pleine du Louvre, de Versailles et des Invalides. A la fin du siècle seulement, on reviendra à l'imitation plus directe de l'antique, et l'on construira en un style gréco-romain qui ne sera ni romain ni grec.

Gabriel<sup>1</sup>, premier architecte du Roi, avait donné en 1753 les plans de la place Louis XV, aujourd'hui place de la Concorde; il y éleva les pavillons dits du Garde-Meuble. Il construisit l'École militaire, le château de Compiègne, le Petit Trianon, et, au château de Versailles, la salle de spectacle et le premier des deux pavillons — le pavillon nord — qui ont remplacé les pavillons de la cour royale bâtis au temps de Louis XIV. Cette œuvre considérable est d'ordre composite. Les bâtiments du Garde-Meuble, principal motif dans le beau décor de la place Louis XV, reproduisent le style de la Colonnade de Perrault; à Compiègne et à Trianon, Gabriel s'est encore inspiré, pour la conception générale et le décor extérieur, de l'art Louis XIV. Au contraire, il a gardé, dans la décoration intérieure de Trianon et dans celle du théâtre de Versailles, le style Louis XV, assagi, il est vrai. Ici apparaissent l'harmonie des lignes, la délicatesse des proportions, la simplicité dans la décoration, et l'emploi discret des éléments antiques, qui caractérisent le style Louis XVI. Quant au pavillon de la cour royale à Versailles, il est de style néo-classique : des colonnes traversent deux étages pour soutenir un fronton à l'antique; les lignes sont rigides, et l'ensemble massif et disgracieux.

GABRIEL.

L'œuvre principale de Soufflot<sup>2</sup>, artiste laborieux et savant, et qui cherchait à faire grand, est l'église Sainte-Geneviève, le Panthéon d'aujourd'hui, dont la première pierre fut posée en 1764, et qui ne fut terminée qu'en 1790, après la mort de l'artiste. La partie supérieure rappelle par sa coupole Saint-Pierre de Rome, et la partie inférieure, — le portique à colonnes soutenant un fronton et les énormes murs sans ornements, — est inspirée du Panthéon romain et de l'architecture que l'on considérait alors comme romaine. L'ensemble est froid, colossal plutôt que grand.

SOUFFLOT.

L'imitation du style Louis XIV, compliquée de l'antique, se trouve dans d'autres monuments. La Monnaie, bâtie par Antoine entre 1767 et 1773, est du Louis XIV simplifié et concentré. L'Odéon,

ANTOINE, PEYRE,  
DE WAILLY,  
GONDOIN, LEDOUX.

1. Jacques-Ange Gabriel est né en 1710, mort en 1782.  
2. Soufflot est né en 1714, mort en 1781.



construit par Peyre et par de Wailly, entre 1779 et 1782, est de style antique, le style des temples de Vitruve. A l'École de médecine, Gondoin a introduit une colonnade et un fronton; les couloirs qui mènent à l'amphithéâtre des cours publics imitent les vomitoires du Colisée. La plupart de ces grands édifices n'ont pas l'air vivant. Cette architecture savante n'avait pas d'avenir; à quels excès elle pouvait conduire, Ledoux le démontra lorsqu'il bâtit aux portes des barrières, pour servir de bureaux d'octroi, des édicules à colonnades, frontons et dômes. Il projetait de construire une ville gréco-romaine à la Chaux-de-Fonds.

On reconnaît le même goût composite dans les hôtels et les châteaux des seigneurs et des financiers et dans les maisons particulières. Bagatelle, par exemple, construit en 1777 par l'architecte Bellanger, a l'élégante simplicité du style Louis XVI; mais quelques architectes, aux approches de la Révolution, emploient, dans la construction des maisons, le style égyptien, et cherchent l'effet dans la grandeur massive.

LA PEINTURE.

L'antique, l'érudition, les leçons de Jean-Jacques et de Diderot sur la nature et la morale se retrouvent, avec un mélange de l'esprit libertin du siècle, dans la peinture.

GREUZE.

Greuze<sup>1</sup> a sacrifié au goût de l'antique dans un *Sévère reprochant à son fils Caracalla d'avoir voulu l'assassiner*, essai maladroit que l'Académie a sévèrement jugé; mais il s'est fait surtout le peintre de la vertu bourgeoise et rurale. Il introduit dans la peinture la prédication, la sensibilité, la sensiblerie. Il montre la laideur du vice dans *La malédiction paternelle* et *Le fils puni*, le charme et la candeur de la vie honnête dans *L'accordée de village* et dans *Le père de famille expliquant la Bible à ses enfants*. Il recommandait aux curés par circulaire de répandre les reproductions de ses tableaux. Ce qui ne l'empêcha pas de mettre un sous-entendu libertin dans *La cruche cassée*, qui n'est pas une exception dans son œuvre, comme le prouvent *La voluptueuse* et *Le tendre désir*. Greuze s'est inspiré à la fois des *Contes moraux* de Marmontel et de certaines pages très peu morales des romans du temps. La grande vogue qu'eurent un moment ses œuvres est caractéristique des sentiments d'une époque, où la sensibilité vertueuse ne fit guère de tort au goût pour la volupté.

FRAGONARD.

Fragonard<sup>2</sup> eut le prix de Rome en 1752 pour un *Jéroboam sacrifiant aux idoles*. Il alla en 1756 en Italie, où il copia un peu de

1. Né en 1726, mort en 1805.

2. Né en 1732, mort en 1806.

tout, des antiques, des Corrège, des Tiepolo, des Bolonais; il y devait retourner de 1773 à 1774. Il fut « agréé » à l'Académie en 1763 après un tableau représentant *Le grand-prêtre Coresus se sacrifiant pour Callirhoé*; mais bientôt il se décida à suivre son instinct; il fut le dernier peintre voluptueux du siècle dans *Le verrou*, *La chemise enlevée*, *Les pétards*, *Les hasards heureux de l'escarpolette*. Mais il mêlait à son libertinage un accent de sincère passion sensuelle, et parfois une sentimentalité délicate, comme dans *Le doux souvenir*, une sorte d'exaltation comme dans *La fontaine d'amour*. Puis, ainsi que Greuze, il peint des scènes de la vie familiale, *La visite à la nourrice* et *L'heureuse mère*. Enfin *La mare*, *L'orage*, *La rentrée des troupeaux*, et surtout *l'Éveil du printemps* révèlent un sentiment, en partie nouveau, de la nature.

Une des nouveautés du temps fut l'introduction de l'histoire nationale dans la peinture historique, jusque-là réservée à l'antiquité. L'érudition avait éveillé l'attention sur le passé de la France. Le moyen âge, si longtemps dédaigné, prenait quelque faveur. Lacurne de Sainte-Palaye publia en 1751 *Les amours d'Aucassin et de Nicolette*, et, de 1759 à 1781, ses *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Le président Hénault avait donné en 1744 son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, qui eut beaucoup de lecteurs. On vit alors aux Salons des tableaux comme *L'entrevue de Saint Louis et d'Innocent IV*, de Lagrenée, et *La continence de Bayard*, de Durameau. D'autre part, le sentiment patriotique et la rancune contre l'Angleterre après la guerre de Sept Ans inspirèrent les peintres: Lépicié exposa *La descente de Guillaume le Conquérant sur les côtes d'Angleterre*; Brenet, *Les honneurs rendus à Du Guesclin après sa mort*; Berthélemy, *Les bourgeois de Calais*. Mais ces artistes, en essayant de reproduire les costumes, les armes et les monuments du temps de leurs héros, révélèrent de singulières ignorances.

LA PEINTURE  
NATIONALE.

Enfin la peinture de paysage prend une grande place dans l'art français, et elle trouve des inspirations nouvelles. La beauté des parcs italiens et du ciel d'Italie, la splendeur et la grâce de la végétation et des horizons lumineux, le pittoresque des ruines continuaient à séduire nos artistes. Hubert Robert<sup>1</sup> peignit des coins de la vieille Rome, des jardins et des débris de monuments antiques; il y mêla des scènes de la vie populaire. Les artistes qui allèrent en Italie, — entre autres Fragonard — et les pensionnaires de Rome dessinèrent ou peignirent au hasard de leurs promenades des vues de ruines. Ce fut un genre à la mode, charmant d'ailleurs.

PAYSAGES  
ITALIENS.

1. Né en 1733, mort en 1808.

PAYSAGES  
DU NORD  
ET DE FRANCE.

Mais, à la suite de Rousseau, on découvrit pour ainsi dire la nature septentrionale, qu'il avait si bien décrite, les sapins, les Alpes après les Apennins, et les mers et le ciel du Nord. Du même coup, on découvrit la France. De La Borde entreprit en 1780 la publication du *Voyage pittoresque de France, ouvrage national*. Joseph Vernet<sup>1</sup> reçut du Roi la commande des *Ports de France*; il peignit Toulon, Marseille, La Rochelle, Rochefort et Dieppe. A défaut du sentiment vrai de la nature française, il mit en certains de ses tableaux l'exactitude topographique et le sens des réalités. A côté de lui, toute une série de petits paysagistes abordaient les environs de Paris, la forêt de Fontainebleau, ou peignaient, comme Demachy, des vues de Paris. Louthembourg, admiré par Diderot, exprimait les aspects brumeux de la Manche et des ciels assombrés d'orages. J.-B. Lépicié et Demarne peignirent des scènes de ferme et de petits épisodes de la vie rurale. Un art nouveau semble s'annoncer ainsi.

VIEN ET DAVID.

Une autre école se formait à qui était réservé l'avenir immédiat. Vien<sup>2</sup> en fut l'inspirateur. Grand prix de Rome, il a séjourné en Italie de 1744 à 1780. Au retour, il est entré à l'Académie, où il est devenu adjoint à professeur, puis professeur; il a fondé une école particulière, dont le succès fut grand. Directeur de l'Académie de France à Rome en 1775, il y est resté six ans; c'est par son professorat que s'explique sa grande influence. Il a pris en Italie, dès son premier séjour, le goût de la simplicité et la passion des modèles antiques; il est le théoricien de la doctrine qui prescrit l'inspiration par l'antique et par la nature. A Rome, il a institué des conférences sur l'art et des cours de perspective, et rendu obligatoire le dessin d'après le modèle vivant. Mais son esprit est froid et timide, et son talent fait d'éclectisme. Il a peint des sujets de sainteté et des sujets antiques, *Sainte Marthe, Saint Thomas, Saint Germain, Hector, Priam, Briséis*. Sa *Marchande à la toilette* a été inspirée par un tableau trouvé à Herculanium. Il a introduit le « pompéien » dans la peinture. Bientôt, il est dépassé et débordé par son illustre élève. David<sup>3</sup>, un parent de Boucher, a commencé par la décoration de salons et de boudoirs; mais un séjour à Rome, de 1775 à 1780, un autre en 1784, achèvent en lui ce que l'enseignement de Vien a commencé. Il renie les maîtres du XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'il avait d'abord admirés; puis il se fait un idéal de beauté d'après les œuvres de la statuaire antique, et il se compose une âme romaine à la façon des héros de Corneille. Sa peinture est austère, emphatique, déclamatoire, à intentions républicaines.

1. Né en 1712, mort en 1789.  
2. Né en 1716, mort en 1809.  
3. Né en 1748, mort en 1825.

Le *Bélisaire*, le *Serment des Horaces*, la *Mort de Socrate*, le *Brutus*, se succèdent de 1780 à 1789 et sont accueillis par une admiration enthousiaste. Le règne de David a commencé; il s'étendra sur l'époque révolutionnaire et impériale. David a été fort admiré: il rassemblait, avec une force extraordinaire de concentration, des idées et des sentiments qui, depuis 1760 environ, flottaient dans l'air du temps.

Les dessinateurs furent extrêmement nombreux. Plusieurs étaient des artistes de grand talent. Charles-Nicolas Cochin<sup>1</sup>, fils du graveur Charles Cochin, dont il dépassa la réputation, est un artiste exquis. Il représente les scènes de son temps, solennelles ou familières, et illustre, d'un dessin facile et vif, un nombre considérable d'ouvrages. Il essaya de s'élever au grand art et cultiva l'allégorie, sur laquelle il publia un livre<sup>2</sup>; puis il s'employa, par de vives et quelquefois injustes critiques de l'art Louis XV, à restaurer le classicisme. Gabriel de Saint-Aubin représente la foule dans les rues, les églises, les jardins, les théâtres, les expositions, et les cérémonies publiques; son frère Augustin reproduit les physionomies et les types de la société artistique, littéraire et aristocratique. Le plus célèbre des dessinateurs, Gabriel Moreau, dit Moreau le Jeune<sup>3</sup>, d'attention éveillée et intense, épris de naturel et de réel, habile aux compositions d'ensemble, commence sa réputation par *Le coucher de la mariée*, d'après un tableau de Beaudoin, ce gendre de Boucher, volontiers libertin comme son beau-père. De 1770 à 1789, il reproduit, lui aussi, des scènes et des épisodes de son temps: *L'illumination du parc et du canal de Versailles, Le sacre de Louis XVI à Reims, Le couronnement de Voltaire au Théâtre-Français, L'Assemblée des Notables, L'ouverture des États généraux*. Moreau a illustré Rousseau, Voltaire, Ovide, l'Arioste, Molière, Fénelon, Saint-Lambert, Raynal. Mais il a deux manières: toute la première partie de sa vie s'inspire de l'art Louis XV, de la vie mondaine et charmante et des modes pittoresques du temps; dans la seconde, il s'efforce vers le grand art; on ne voit plus chez lui que des Grecs et des Romains solennels et guindés.

Les diverses tendances de l'époque se rencontrent dans la sculpture, plus indécises qu'elles ne sont dans la peinture, parce que les évolutions de la statuaire sont toujours lentes. J.-B. Lemoyne<sup>4</sup> reste un sculpteur réaliste dans ses admirables portraits. Pigalle est classique

LES  
DESSINATEURS  
ET LES GRAVEURS.

LA SCULPTURE :  
LEMOYNE,  
PIGALLE,  
FALCONET,  
CAFFIÉRI.

1. Né en 1715, mort en 1790.  
2. *Iconologie ou Traité de la science des allégories*, en 350 fig. gravées d'après Gravelot et Cochin, 4 vol., s. d.  
3. Né en 1741, mort en 1814.  
4. Sur Lemoyne et sur Pigalle, voir au précédent volume, pp. 207-208.

dans son *Mercur*, et académique dans le *Mausolée du maréchal de Saxe*, où il emploie les emblèmes traditionnels et les allégories, un *Hercule*, une *France éplorée*; mais il a sculpté un *Voltaire nu* qui est l'étude très réaliste d'un corps de vieillard décharné. Falconet<sup>1</sup> avait des prétentions à l'érudition; il se faisait lire les œuvres de Winckelmann; mais il critiquait librement les sculptures antiques, sur lesquelles au reste on discutait assez librement à cette époque, revenue pourtant au goût de l'antiquité. Il a sculpté des portraits, des modèles élégants de pendules — parmi lesquels *Les trois Grâces*; — la statue colossale de Pierre le Grand l'occupa plusieurs années à Saint-Petersbourg. Caffieri<sup>2</sup> a payé son tribut à l'antiquité par un *Apollon et Marsyas* et par une *Tarpeia*, mais c'est dans le portrait qu'il se révéla un grand artiste.

LE PORTRAIT.

Il y eut en ce temps-là une sculpture comme une peinture nationale. Le Directeur des Beaux-Arts commanda, en 1777, un *Sully*, un *L'Hospital*, un *Fénelon*, un *Descartes*; en 1779, un *Cornéille*, un *Bossuet*, un *Montesquieu*, un *d'Aguesseau*, etc. Caffieri fut par excellence l'homme de cet art rétrospectif; son *Rotrou* est un portrait admirable où semble revivre toute une époque. Ses innombrables portraits de personnages contemporains ont tous une grande valeur.

Pajou a sculpté une *Amitié sous les traits de Castor et de Pollux*, une *Marie Leckzinska*, une *Mme Dubarry*, un *Turenne*, un *Pascal*, une *Psyché*, — celle-ci d'un réalisme singulièrement osé; Clodion, de qui on a oublié un *Jupiter*, un *Hercule qui se repose*, une *Sainte-Cécile*, un *Montesquieu*, trouva une clientèle nombreuse parmi les financiers, les riches particuliers, pour ses Bacchantes aux grâces voluptueuses et ses Satyres érotiques. Il cultiva, lui aussi, l'allégorie et dessina le projet d'un monument pour célébrer l'aérostation. Enfin Houdon<sup>3</sup>, le plus grand parmi les sculpteurs de ce temps, a produit un *Morphée*, de souvenir antique, une *Diane*, chaste, vigoureuse et svelte, une *Frileuse*, un *Diderot*, et l'admirable *Voltaire* assis en une chaise curule, vêtu d'une sorte de toge, mais réel par son attitude encourbée, par les mains osseuses appuyées au siège et par l'intense lucidité du regard dans ce visage octogénaire. Ses bustes de contemporains sont innombrables.

En somme, on le voit, les statuaires du temps ne se laissèrent pas encore prendre à l'art davidien. Si la contemplation des modèles antiques introduisit dans leur style plus de sobriété et d'harmonie,

1. Né en 1716, mort en 1791.

2. Né en 1725, mort en 1792.

3. Né en 1741, mort en 1828.

ils cherchèrent surtout leurs inspirations dans l'étude directe de la nature, et ils gardèrent de l'époque précédente son goût pour la beauté sensuelle et pour la grâce, même voluptueuse.

La tendance à imiter l'antique, observé directement, et non plus d'après les maîtres italiens, se retrouve dans le mobilier. Dès la fin du règne de Louis XV, au pavillon de Louveciennes, construit pour Mme Du Barry, on voyait des commodes aux lignes droites, horizontales et verticales, un guéridon en forme de trépied antique, des bibelots représentant *l'Enlèvement d'Hélène par Paris* ou *Cinq enfants qui jouent avec un bouc*. Ce style de l'ameublement, qui apparaît vers 1770, persistera au delà du règne de Louis XVI; légèrement transformé, il deviendra ce qu'on appellera le style Empire.

LE MOBILIER.

Les principaux ébénistes du règne, ceux qui travaillèrent pour la Cour et pour l'aristocratie, furent des Allemands : Oeben, Riesener, Bennemann, Rœntgen; ils étaient installés au faubourg Saint-Antoine, qui devint à partir de ce moment le quartier des ébénistes. Mais l'inspiration leur vint des maîtres français; leurs meubles sont sobres de lignes; des ornements de bronze, ciselés avec la plus grande délicatesse, et des panneaux de nacre ou de verre peint en relèvent les formes. La manufacture de Lyon fournit les soieries blanches avec décor de fleurs et de guirlandes, qui garnissent les fauteuils des meubles de la Couronne. La décoration comprend des motifs grecs, romains ou même égyptiens : trophées, faisceaux de licteurs, guirlandes, couronnes de roses, sphinx. Le bureau de Louis XVI, fabriqué par Rœntgen en 1779, est en marqueterie de bois de couleur; « les ornements de la partie inférieure sont d'ordre dorique, ceux du milieu d'ordre ionique, et au-dessus d'ordre corinthien, avec des moulures et des chapiteaux de bronze doré ». Les châteaux royaux et les hôtels princiers sont garnis à profusion de commodes, de consoles, d'armoires à bijoux, de canapés et de sofas à décoration discrète.

On a remis jusqu'ici à parler des jardins, parce qu'en cet art, qui procède de presque tous les autres, se résument les sentiments et les goûts de l'époque.

L'ART  
DES JARDINS.

En Angleterre, dans la première partie du siècle, Kent avait réagi contre le style de Le Nôtre et réclamé un art moins solennel : « Toute la nature est jardins, disait-il, et il faut l'imiter dans la variété de ses formes, de sa végétation, de ses lignes, enfin de sa couleur ». Puis Rousseau a inspiré le goût du pittoresque; et l'antiquité, l'exotisme, les champs et le labourage sont en honneur. De tout cela

est composé l'idéal d'un parfait jardin, qu'on trouve résumé dans un projet « dessiné par M. le prince de Croy à son retour de Londres ». On y voit un palais à l'italienne, une futaie sauvage, un pont chinois, une cascade sauvage, un champ de luzerne, etc. Même à Versailles, en plein domaine de Le Nôtre, la mode anglaise triomphe. Lorsqu'on veut modifier l'arrangement des bains d'Apollon, qui, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, avaient été transportés de la grotte de Thétis dans le parc, on s'adresse à Hubert Robert; car c'était un des points de la doctrine que « les plus habiles peintres » devaient être requis « d'offrir en décorations tous les temps et tous les lieux »; les architectes furent supplantés dans l'art des jardins par les peintres. Hubert Robert imagina, au lieu de l'ancien décor de la grotte de Thétis, qui semblait un salon à l'italienne, une paroi hérissée de rochers, où poussent des sapins au feuillage sombre, et il mit à l'entrée de la grotte des colonnes doriques frustes, pour donner l'idée d'une architecture primitive.

On suivit aussi les inspirations des poètes ruraux, comme Delille et comme Saint-Lambert. Dans le parc de Trianon sont rassemblés, parmi des arbres de toute essence, un village, une bergerie et une vacherie. Il avait été question d'y introduire des « ruines de temple ancien entouré de débris, supposés tombés du frontispice »; on se contenta du petit temple rond dans l'île et du Belvédère sur la montagne. Bien d'autres jardins, ceux de Bagatelle, de Monceau, d'Argenteuil, de Chantilly, de Méréville, d'Ermenonville, rassemblent dans leurs cadres tous ces éléments divers d'une époque d'esprit curieux, ouvert, sensible à toute sorte de sensations et d'idées, chimérique et charmant.

## CHAPITRE II

## LA PHILOSOPHIE ET LES SCIENCES

I. LA PHILOSOPHIE. — II. LES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES. — III. RÉACTION CONTRE L'ESPRIT SCIENTIFIQUE. — IV. L'ENSEIGNEMENT ET LES APPLICATIONS DES SCIENCES.

I. — LA PHILOSOPHIE<sup>1</sup>

EN 1778, Voltaire a voulu revoir Paris, après tant d'années d'absence. Chez M. de Villette, rue de Beaune, où il est descendu, il est visité par Turgot, Mme Necker, Franklin, l'ambassadeur d'Angleterre, Lord Stormont, des grands seigneurs, des grandes dames, des écrivains et des acteurs. Un jour qu'il est annoncé à l'Académie des sciences, les académiciens vont en corps au-devant de lui. Le soir où il assista, à la Comédie-Française, à la représentation de sa tragédie d'*Irène*, l'enthousiasme monta au délire; les comédiens le couronnèrent de lauriers. Il s'écria : « Ah Dieu! vous voulez donc me faire mourir de plaisir ». A l'hôtel de Villette, il recevait, enveloppé d'une pelisse, coiffé d'un bonnet rouge, les yeux brillants « comme des escarboucles ». Les visiteurs admiraient ses moindres paroles.

Voltaire mourut dans la nuit du 30 au 31 mai 1778; il avait quatre-vingt-trois ans. Le clergé, qui n'avait obtenu de lui, au lieu d'une confession et d'une rétractation espérées, qu'une déclaration

VOLTAIRE  
A PARIS (1778).

SA MORT.

1. SOURCES. *Œuvres* de Condorcet, Paris, 1847-49, 12 vol.; nombreuses rééditions séparées du *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*. *Œuvres complètes* de Mably, p. p. l'abbé Arnoux, Paris, 1794-95, 15 vol.; de Marmontel, Paris, 1818, 19 vol. en 20 tomes. Marquis de Chastellux, *De la félicité publique*, Paris, 1772.

OUVRAGES À CONSULTER. Les livres sur Voltaire et Rousseau, cités au vol. précédent pp. 289-290. Espinas, *La philosophie sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle et la Révolution*, Paris, 1898. Egger, *L'hellénisme en France*, Paris, 1869, 2 vol. Villemain, *Tableau de la littérature française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 5 vol., Paris, 1826-29. Picavet, *Les idéologues*, Paris, 1891. Lichtenberger, *Le socialisme au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1895. L. Cahen, *Condorcet et la révolution française*, Paris, 1904. Alengry, *Condorcet guide de la révolution française*, Paris, 1904. Guerrier, *L'abbé de Mably moraliste et politique*, Paris, 1886. Texte, J.-J. Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire, Paris, 1895. A. Maury, *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*, Paris, 1864.

prudente de respect, fit interdire la vente et l'impression de ses ouvrages; mais l'Académie française mit son éloge en concours, et Maurepas laissa Beaumarchais publier à Kehl, aux portes de Strasbourg, une édition complète de ses Œuvres; plus tard Calonne autorisera la distribution en France de tous les exemplaires souscrits.

MORT  
DE JEAN-JACQUES  
ROUSSEAU.

Deux mois après Voltaire, Jean-Jacques Rousseau mourut à Ermenonville. Quand parurent, en 1781, les *Réveries du promeneur solitaire* et les six premiers livres des *Confessions*, ils provoquèrent une crise d'admiration. On relut l'œuvre tout entière du maître. L'influence de Rousseau pénétrait de plus en plus les âmes sensibles à la fin du siècle.

CONDORCET.

Successivement disparurent : Condillac en 1780, d'Alembert en 1783, Diderot en 1784. Condorcet eut alors la direction du parti philosophique. Jean-Antoine Caritat, marquis de Condorcet<sup>1</sup>, entra à vingt-six ans à l'Académie des sciences, dont il devint le secrétaire perpétuel en 1773; en 1782, il fut élu à l'Académie française. Savant mathématicien, couronné à Berlin pour une *Théorie des Comètes*, il se montra, dans ses *Éloges* académiques, vulgarisateur de premier ordre; mais rien ne l'intéressait autant que la réforme politique et sociale. Il a soutenu Turgot dans ses *Lettres d'un laboureur de Picardie*, dans son écrit sur l'abolition des corvées, et dans ses *Réflexions sur le commerce des blés*. Lors du jugement des roués de Chaumont, il a secondé Du Paty par ses *Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu*. Il a pris parti pour Lally-Tollendal contre d'Épremesnil, plaidé pour la tolérance dans un *Éloge de l'Hospital*, et pour l'adoucissement du sort des noirs dans ses *Réflexions sur l'esclavage des nègres*; il a réclamé le rétablissement des protestants dans leurs droits civils et politiques dans son *Recueil de pièces sur l'état des protestants de France*. Il a célébré l'*Influence de la révolution d'Amérique* sur la paix et la prospérité de l'Europe. Grand partisan des Assemblées provinciales, il a composé un *Essai* sur leur « constitution » et leurs « fonctions »; il souhaitait une « assemblée nationale », non « sous la forme ancienne » des États généraux, mais sous la « forme régulière » d'une « représentation égale et libre » de la nation. Il était persuadé, comme Rousseau, que l'homme est naturellement bon, et que le mal vient de l'ignorance, de la superstition et des institutions qui les entretiennent; il fallait donc délivrer l'humanité des préjugés du dogme et des entraves de l'absolutisme, et lui rendre ses droits naturels, c'est-à-dire toutes les sortes de libertés. Il a combattu le christianisme avec les ménagements que le temps commandait, mais

1. Condorcet est né en 1743 et mort en 1794.

avec les intentions les plus hostiles, dans son *Éloge de Pascal*, dans son édition des *Pensées* et dans les *Lettres d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles*. D'aspect froid, mais « volcan sous la neige », au jugement de d'Alembert, profondément humain, Condorcet sera une des lumières et une des victimes de la Révolution.

L'abbé Raynal<sup>1</sup>, abbé défroqué, médiocre historien polygraphe, devint tout à coup célèbre par son livre : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, paru en 1772 et qu'il ne signa qu'en 1780, dans la grande édition qui en fut donnée à Genève. Il y a dans cette *Histoire* de l'histoire, de la géographie, des statistiques, des renseignements précis sur le commerce et les objets du commerce, entremêlés de tirades contre la guerre, la conquête, l'exploitation des indigènes, les abus du fanatisme et du despotisme. Ce furent ces morceaux d'éloquence ampoulée, où vibraient les passions du temps et les conversations de Diderot, qui firent le succès de l'ouvrage. Raynal eut l'honneur d'être comparé à Montesquieu, présenté à Frédéric II et reçu solennellement à Londres par la Chambre des communes. Pendant vingt ans, l'*Histoire philosophique* fut la bible des deux mondes; elle passionna les opprimés et les rêveurs; on en retrouve la phraséologie dans les essais du jeune Bonaparte, comme dans les harangues des assemblées révolutionnaires.

RAYNAL.

Mably<sup>2</sup>, qui a passé par l'Église et par la politique, avant de devenir historien et philosophe, continua la réaction, inaugurée par Rousseau, contre l'optimisme des Philosophes et des Économistes, et leur confiance béate dans les bienfaits de la civilisation et des lumières. Dans ses *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique*, il démontre la supériorité de la vertu sur l'intelligence. Dans les *Doutes proposés aux Économistes sur l'ordre naturel des sociétés politiques*, parus en 1768, il soutient que le libre jeu des lois économiques ne produit pas nécessairement l'état social le plus heureux, et qu'il y faut l'intervention du législateur. Poussant à fond les principes de Rousseau contre le droit de propriété, il expose dans sa *Législation ou principe des Lois*, en 1776, les doctrines communistes et les mesures transitoires qui doivent conduire à l'égalité des fortunes et à la communauté des biens. Mably, qui a beaucoup étudié l'antiquité grecque et romaine, sans toujours la bien comprendre, parce qu'il y cherchait des raisons pour ses idées et ses passions, admirait la république de Lacédémone. Il fut beaucoup lu, en France et à l'étranger. Les Polonais lui demandèrent une constitu-

MABLY.

1. Raynal est né en 1713, mort en 1796.

2. Gabriel Bonnot de Mably, frère de Condillac, est né en 1709 et mort en 1785.

tion, et il écrivit pour eux un traité du *Gouvernement et des lois de la Pologne*.

MARMONTEL,  
THOMAS, GUIBERT,  
CHASTELLUX.

Bien plus que par les écrits dogmatiques, les doctrines se propagaient par les œuvres littéraires, dont les auteurs, inconsciemment ou de parti pris, traduisaient les idées et les sentiments des Philosophes. Il y a de la « philosophie » même dans les productions les moins philosophiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, les contes, les romans, les plaidoyers et les harangues académiques. Marmontel<sup>1</sup>, dans ses romans de *Bélisaire* et des *Incas*, parus en 1769 et 1778, et dont le succès fut prodigieux, plaide en style déclamatoire et embellit de descriptions voluptueuses la cause de la tolérance et du retour à la nature. Le solennel académicien Thomas développe dans ses *Éloges académiques* les lieux communs du temps sur la liberté, la justice et la vertu civique. Le comte de Guibert, soldat-philosophe, annonce l'avènement des armées nationales par son *Discours préliminaire à l'Essai de tactique* en 1773. Le marquis de Chastellux, auteur d'un *Essai historique sur la félicité publique*, publié en 1772, mêle à quelques aperçus sur les questions économiques des vues généreuses sur la perfectibilité humaine et sur l'avenir prochain d'une ère de paix, de liberté, de tolérance. Ce ne sont là que des exemples pris entre beaucoup.

DERNIERS  
REPRÉSENTANTS  
DES DOCTRINES  
ENCYCLOPÉ-  
DIQUES.

La guerre à la religion se faisait presque à découvert. Des écrivains, parmi lesquels Naigeon, l'astronome La Lande et le médecin Cabanis, professaient dans les dernières années du règne de Louis XVI les doctrines que Diderot et d'Holbach avaient insinuées : le matérialisme et l'athéisme. Volney rapporte, de ses voyages dans l'Orient tout plein de ruines, l'idée que l'homme a toujours été la victime de l'illusion religieuse, et qu'il retrouvera le bonheur et la paix en redescendant du ciel sur la terre.

L'ÉRUDITION.

L'érudition contribuait aussi, quelquefois intentionnellement, quelquefois par l'interprétation que l'on donnait à ses travaux, à ruiner les croyances traditionnelles<sup>2</sup>. Elle découvrait des civilisa-

1. Marmontel est né en 1723 et mort en 1799.

2. Le travail de l'érudition pure, moins actif que dans la période précédente (voir au précédent volume pp. 282-5), a été considérable encore. Les œuvres collectives entreprises par des congrégations religieuses et par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ont été continuées. Parmi les travaux des particuliers, outre ceux dont il a été parlé dans le texte, sont à citer ceux de d'Ansse de Villosion, chercheur de manuscrits en Italie et dans le Levant, et dont l'œuvre la plus estimée est une édition de l'*Iliade* d'après un manuscrit trouvé par lui à Venise, *Homeri Ilias ad veteris codicis veneti fidem recensita*, publiée en 1788; pour l'histoire de France, les collections de documents relatifs à cette histoire faites en Angleterre par Bréquigny et en Italie par La Porte du Theil. En 1791, ces deux savants publieront les *Diplomata, Chartæ Epistolæ et alia monumenta ad res francicas spectantia*. Ils étaient membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il est à remarquer que cette Académie invite, par ses concours, les savants à éclairer les questions dont les contemporains se préoccupaient. En 1776 et 1777, elle met au concours des questions sur

tions vénérables plus anciennes que le christianisme et le judaïsme. Ameilhon étudiait l'ancienne Égypte; Dancarville l'ancienne Étrurie; chez les Jésuites, le Père Grosier et surtout le Père Amiot travaillaient sur la religion de la Perse et la philosophie de Confucius. Anquetil-Duperron, qui avait visité l'Inde de 1735 à 1739, et publié en 1771 une traduction du poème sacré de la Perse, le *Zend-Avesta*, et une vie du législateur religieux Zoroastre, fit paraître, au temps de Louis XVI, un recueil de lettres écrites par lui aux prêtres de l'Inde, les Brahmes. En 1778, dans son livre sur la *Législation orientale ou le despotisme considéré dans la Turquie, la Perse et l'Indoustan*, il démontra que, contrairement à l'opinion de Montesquieu, les populations de ces pays ne vivaient pas à l'état d'esclavage, et qu'elles obéissaient à des lois comme les peuples européens. Bailly, membre de l'Académie des sciences, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie française, commença de publier en 1775 une *Histoire de l'Astronomie*, qui fut achevée en 1787, et fit paraître en 1779 une *Lettre sur l'Atlantide de Platon*, où il expliqua que la mythologie est inspirée par les phénomènes célestes. Dupuis, avocat au Parlement, publia en 1781 un *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'application de la fable à l'astronomie*. En 1794, il entreprendra de démontrer, dans l'*Origine de tous les cultes*, que les croyances et les rites des anciens sont des mythes solaires. Pastoret, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, collaborateur au *Recueil des Ordonnances des rois de France* et à l'*Histoire littéraire*, est l'auteur de *Zoroastre, Confucius et Mahomet, considérés comme sectaires, législateurs et moralistes...* qui parut en 1787. Ces ouvrages étaient lus avec une grande curiosité. En recevant Bailly à l'Académie française, Condorcet lui fit ce compliment : « Vos *Lettres sur l'Atlantide* ont eu un avantage réservé presque uniquement aux pièces de théâtre, celui d'avoir pour lecteurs tous ceux qui savent lire ».

La Judée cessait donc d'être l'unique centre de la vie religieuse et morale du monde. Des peuples, en comparaison de qui le peuple juif ne comptait guère, les puissants États d'Asie, avaient eu leurs législateurs, leurs révolutions, leur civilisation et leur foi. On en concluait que le christianisme n'était, comme les religions mortes,

LE CHRISTIANISME  
ABAISSÉ.

l'agriculture chez les Romains, que traitent Mongez et Dureau de la Malle. En 1784, au lendemain de la guerre d'Amérique, elle propose ce sujet : « *Quelle a été l'influence des lois maritimes des Rhodiens sur la marine des Grecs, des Romains, et l'influence de la marine sur la puissance de ces deux peuples* ». Pastoret remporta le prix. Pour éclairer le travail des géologues, elle invite les érudits à chercher dans l'histoire des renseignements « sur les changements survenus à la surface du globe par le déploiement des eaux de la mer ». Elle a mis au concours aussi des sujets d'histoire religieuse.

qu'une explication de l'énigme du monde, et une forme d'idéal adaptée à une ou plusieurs races et seulement à un certain degré de leur développement. Dès lors, pourquoi l'intolérance et la persécution?

PHILANTHROPIE,  
COSMOPOLITISME.

La philosophie accumulait donc les ruines; mais, si les philosophes critiquaient l'état social et moral, c'est qu'ils en rêvaient un autre. Le spectacle de la misère, les cruautés judiciaires, les abus paraissaient intolérables à ceux mêmes qu'ils n'indignaient pas. Il y a, dans l'atmosphère du temps, beaucoup de bonté, qui adoucit les relations de la vie. Sans doute, la sensibilité dégénère souvent en sensiblerie; mais la compassion pour les déshérités, les faibles et les opprimés est sincère. La société de l'ancien régime, en ses derniers jours, sent très vivement ses devoirs envers tous ses membres. Sous les nouveaux noms dont se pare la charité — bienfaisance, philanthropie — il y a une conception toute nouvelle des devoirs sociaux. A ceux qui ne croient plus que l'amour pour ses semblables soit un devoir religieux, commandé d'en haut, il apparaît comme la fonction obligatoire du cœur humain.

Cet amour des hommes s'étend à tous les hommes sans distinction de nationalités. Il excite la jeune noblesse à secourir les Américains opprimés; il inspire les comités qui poursuivent l'émancipation des noirs. La communauté de lumières et de culture, l'affinité d'idées et de sentiments créent une sorte de patrie intellectuelle et morale, que beaucoup préfèrent aux groupements ethniques, historiques et politiques. Les haines nationales apparaissent comme un restant de barbarie; Chastellux et Kant recommencent le rêve d'une ère de paix perpétuelle. Une religion nouvelle apparaît ainsi, née de la science, de la philosophie et de l'histoire, ayant pour dogmes la raison, la justice, la bienfaisance, et que la génération révolutionnaire propagera dans toute l'Europe.

## II. — LES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES DEPUIS LE MILIEU DU SIÈCLE<sup>1</sup>

LES hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle admiraient le continuel progrès des sciences; un grand public s'intéressait aux travaux et attendait les *Éloges* et les *Lectures* de l'Académie des sciences, qui, d'ailleurs,

1. Bibliographie des § II et III :

SOURCES. Buffon, *Ouvrages complètes*, Paris, 1853-55, 12 vol. gr. in-8°. Condorcet, *Éloges des académiciens*, aux t. II et III de ses *Ouvrages*. Arago, *Éloges historiques*, aux t. I et II de ses *Ouvrages*. La plupart des *Mémoires* contemporains donnent des renseignements sur les savants, l'illuminisme et les grands événements scientifiques. Bailly, *Lettre sur l'Atlantide*, Paris, 1779, et *Histoire de l'astronomie*, Paris, 1775-87.

OUVRAGES À CONSULTER. Les histoires générales des sciences citées au vol. précéd. p. 176.

étaient écrits pour lui. La vulgarisation des sciences était devenue une branche de la littérature. Les associations pour le travail intellectuel étaient nombreuses. Les académies provinciales s'occupaient de mathématiques et de physique. Des *Sociétés d'émulation*, fondées pour encourager les sciences et les arts utiles, se recrutaient parmi les gens de qualité, les bourgeois, et même les artisans. Jamais peut-être le désir de s'instruire ne fut plus vif qu'en ce temps-là.

La France a pris une grande part au progrès des sciences mathématiques<sup>1</sup>; à côté des travaux du Bâlois Euler et de l'illustre famille des Bernouilli, Bâlois aussi, se placent ceux des Français Clairaut, d'Alembert, Maupertuis, qui ont montré toutes les ressources du calcul analytique. Le Piémontais Lagrange<sup>2</sup>, d'origine française, appelé à Paris par Louis XVI, publia en 1788 sa *Mécanique analytique*, où il ramenait toute la mécanique à un seul principe fondamental, celui des vitesses virtuelles. Clairaut<sup>3</sup>, qui fut comme Pascal un enfant prodige, élevé chez les Oratoriens de Beaune, professeur à seize ans dans un collège de l'Oratoire, et plus tard à l'École du génie de Mézières, découvre la géométrie descriptive.

SCIENCES  
MATHÉMATIQUES.

L'astronomie continuait à passionner les savants et le public. Newton avait expliqué les attractions réciproques de deux astres supposés isolés; Clairaut résolut le problème de la relation de trois corps, le Soleil, la Terre et la Lune. Dans toute l'Europe, des savants étaient occupés au calcul de la distance des astres entre eux. Deux grands savants, qui furent aussi deux grands professeurs, allèrent, Lalande à Berlin, et La Caille au cap de Bonne-Espérance, faire des observations astronomiques, d'où ils déduisirent les parallaxes de la Lune, de Mars et de Vénus. Par suite d'un accord international, le premier qui ait été conclu en vue d'une œuvre scientifique — et ce fut en pleine guerre de Sept Ans, — des missionnaires de tous pays allèrent en différents points du monde observer le passage de Vénus sur le Soleil, afin de déterminer, d'après la durée de ce passage, la

ASTRONOMIE.

J. Bertrand, *L'Académie des sciences et les académiciens de 1666 à 1793*, Paris, 1869. A. Maury, *L'ancienne Académie des sciences*, Paris, 1864. Montucla, *Histoire des mathématiques*, Paris, 1799-1808, 4 vol. Delambre, *Histoire de l'astronomie*, Paris, 1817. Cuvier, *Hist. des sciences naturelles*, Paris, 1840-45, 2 vol. Saigey, *Les sciences au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1873. Berthelot, *La révolution chimique, Lavoisier*, Paris, 1890. Grimaux, *Lavoisier, d'après ses manuscrits*, Paris, 1899. Prost, *Le marquis de Jouffroy d'Abbans*, Paris, 1890. Thurston, *Histoire de la machine à vapeur*, Paris, 1879. Vivien de Saint-Martin, *Histoire de la géographie*, Paris, 1875. De Courcel, *La Pérouse* (Bull. soc. de géographie, 1888). Daunou, *Cours d'histoire*, Paris, 1819-1822, 2 vol. Packard, *Lamarck, the founder of Evolution*, Londres, 1901.

D'Hauterive, *Le merveilleux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1902. Caro, *Essai sur la vie et la doctrine de Saint-Martin, le philosophe inconnu*, Paris, 1852. Bersot, *Le mesmerisme*, Paris, 1877.

1. Voir au vol. précéd. p. 175 sqq.

2. Lagrange est né en 1713, mort en 1813.

3. Clairaut est né en 1713, mort en 1765.

distance de la Terre à la Lune. Des Français allèrent observer le phénomène à l'île Rodriguez, dans l'Inde et en Californie.

L'exploration du monde stellaire donnait des résultats merveilleux. L'Anglais Herschell découvrit en 1781 une nouvelle planète, qui fut nommée *Uranus*; puis deux satellites de Saturne et six satellites d'*Uranus*. Les astronomes français et étrangers étudièrent la composition du Soleil, cataloguèrent des milliers d'étoiles, décomposèrent la Voie lactée, les étoiles doubles et certaines nébuleuses, et montrèrent, au delà du système solaire, des cieux lointains peuplés de millions d'astres. Plus tard, Laplace<sup>1</sup> coordonnera toutes ces découvertes, et en présentera la synthèse dans deux livres admirables, *l'Exposition du système du monde et la Mécanique céleste*.

Les révélations de l'astronomie, comme celles de l'érudition, avaient leur répercussion sur les croyances religieuses. Diderot, voyant l'univers s'étendre à l'infini, prononça la parole célèbre : « Élargissez Dieu ! »

La physique fit de grands progrès en France comme en Allemagne et en Angleterre. Lambert, de Mulhouse, inventa la photométrie; Monge<sup>2</sup> résolut divers problèmes d'optique. On continuait d'expliquer la chaleur, comme le faisait Newton, par la présence d'un fluide impondérable, le *calorique*, dans les interstices des molécules pondérables; mais l'Anglais Black découvrit la *chaleur latente*, et Lavoisier, la *chaleur spécifique*. Les expériences de Lambert firent entrevoir que les rayons calorifiques se réfléchissent comme les rayons lumineux, et que la chaleur est un phénomène analogue à la lumière. Lambert, Laplace et Lavoisier étudièrent la dilatation des liquides et des gaz sous l'action de la chaleur, et ouvrirent la voie aux applications industrielles. Après que l'Anglais Halley eut étudié le premier les phénomènes du magnétisme terrestre, le Français Coulomb mesura l'action magnétique des aimants, et formula la loi des attractions et des répulsions magnétiques.

Les deux grands noms de la science française furent ceux de Lavoisier et de Buffon. Lavoisier<sup>3</sup> s'intéressa tout jeune à toute la vie intellectuelle. Il écrivit un drame tiré de la *Nouvelle Héloïse*, fit des études de droit et fut reçu avocat au Parlement de Paris; mais les sciences surtout l'attiraient. A vingt ans, il méritait un prix de l'Académie des sciences pour un mémoire sur le meilleur système d'éclairage de Paris; cinq ans après, il entra à l'Académie, comme « adjoint », après avoir publié un autre mémoire *Sur les couches des*

1. Laplace est né en 1749, mort en 1827.

2. Monge est né en 1746, mort en 1818.

3. Lavoisier est né en 1743, mort en 1794, sur l'échafaud de la Terreur.

*montagnes*. En 1769, il devint fermier général. Ce savant s'intéressait à la vie publique; on a vu son rôle au Comité d'agriculture; en 1787, il siégea dans l'Assemblée provinciale d'Orléans; en 1791, il publia une étude sur *La richesse territoriale de la France*. C'est en 1772 qu'il commença ses grands travaux sur la chimie. D'illustres savants étrangers, l'Anglais Priestley et les Suédois Scheele et Bergmann travaillaient en même temps que lui. Lavoisier fit, de l'ensemble de leurs découvertes et des siennes, qui furent considérables, une science à laquelle il donna sa méthode, l'analyse et la synthèse, et sa langue, la nomenclature chimique. Il a découvert l'oxygène de l'air en même temps que Priestley, fait la synthèse de l'air, celle de l'acide carbonique, signalé l'oxygène comme l'agent essentiel de la vie végétale et animale, expliqué la respiration, la combustion et la fermentation. Lavoisier, a dit J.-B. Dumas, a fait une méthode de « l'art d'expérimenter, conduisant du premier anneau de la chaîne au dernier, ... faisant successivement usage du raisonnement qui pose l'alternative et de l'expérience qui la décide, jusqu'à ce que, parti de la plus faible lueur, on arrive à la plus splendide clarté ». Pasteur a dit de lui qu'il est « l'homme le plus complet, le plus grand peut-être que la France ait produit dans les sciences ». Lavoisier savait la valeur des découvertes scientifiques dans l'histoire de l'esprit humain; son *Traité de Chimie*, publié en 1789, est d'un philosophe.

Il avait des disciples éminents : Berthollet, qui formula les lois des affinités des corps; Guyton de Morveau et Fourcroy, qui s'occupèrent particulièrement des applications de la chimie.

Buffon<sup>1</sup>, fils d'un conseiller au Parlement de Dijon, membre de l'Académie des sciences à vingt-six ans, intendant du Jardin du Roi à trente-deux, est grand surtout par son génie synthétique. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, a dit Cournot, est « l'âge des naturalistes classiques, de ces hommes qui créent la langue de la science en même temps qu'ils en saisissent les idées maîtresses, et dont le génie peut en embrasser toutes les grandes ordonnances, puisqu'il est encore permis de négliger les détails ou certains détails, sans cesser de compter parmi les savants ». Buffon entreprit de coordonner les travaux que les naturalistes ses devanciers et ses contemporains avaient produits, et en y ajoutant les siens, d'écrire une sorte d'Encyclopédie des sciences naturelles. Il poursuivit cette œuvre colossale pendant trente-neuf ans, sans un signe de négligence ou de lassitude, de 1749 à 1788. Il commença son *Histoire Naturelle* par la *Théorie de la Terre*, en 1749; l'*Histoire des animaux* fut publiée de 1749 à 1783, celle des *Minéraux*, de 1783 à 1787,

1. Georges-Louis Leclerc de Buffon est né en 1707, mort en 1788.



et sept volumes de *Suppléments* s'échelonnèrent de 1774 à 1789. Les *Époques de la Nature*, son œuvre maîtresse, parurent en 1778.

GRANDEUR  
DE SON ŒUVRE.

Sa pensée embrasse l'univers en son ensemble et en saisit le plan général. Il montre la progression ininterrompue des êtres, du zoophyte à l'homme, et l'aptitude des espèces à accommoder leurs organes aux milieux. Il est hostile en principe aux classifications et rejette la fixité des espèces, comme contraire à la continuité de la nature. Il recherche les origines de la vie. S'il imagine à tort des molécules organiques indestructibles, il soupçonne du moins dans les êtres un fourmillement de vies microscopiques. Il a deviné les rapports qui unissent la génération à la nutrition, et devancé, sur ce point, les découvertes de Bichat. En cherchant à déterminer les caractères des races humaines, il a créé l'anthropologie et l'ethnographie. Il fut, en géologie et en paléontologie, un précurseur de Cuvier. Buffon était aussi un grand écrivain; il sentait profondément la poésie et la majesté de la nature; certaines parties de son œuvre, surtout les *Époques de la Nature*, sont des poèmes en prose, où l'on sent comme une inspiration de Lucrèce.

AUTRES  
NATURALISTES.

Une équipe de savants en sciences naturelles travaillait en France, avec Buffon ou en même temps que lui. Les principaux collaborateurs du maître furent l'anatomiste Daubenton, le minéralogiste Faujas de Saint-Fonds, les naturalistes Bexon et Guéneau de Montbeillard. Bernard de Jussieu et son neveu Antoine<sup>1</sup> furent deux grands botanistes: le premier catalogua les plantes du jardin botanique de Trianon et publia les *Ordines naturales in Ludovici XV horto trianonensi dispositi*, et le second, les *Genera plantarum secundum ordines naturales disposita*, achevés en 1789. Tous les deux classaient les plantes selon leurs affinités naturelles, en rapprochant les espèces qui ont en commun le plus grand nombre de caractères, au lieu que l'illustre botaniste suédois Linné basait sa classification uniquement sur les caractères de la fleur. Lamarck<sup>2</sup> fut, pendant cette période, un botaniste célèbre, en attendant qu'il devint, par ses travaux de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, un zoologiste de génie.

### III. — RÉACTION CONTRE L'ESPRIT SCIENTIFIQUE

ILLUMINÉS  
ET CHARLATANS.

LES hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle, frappés des progrès des sciences, ne voulaient pas admettre d'autres méthodes que les méthodes scientifiques, ni entendre parler de ces « raisons que la raison ne

1. Bernard de Jussieu est né en 1699 et mort en 1777; Antoine est né en 1748 et mort en 1836.

2. Jean-Baptiste de Lamarck est né en 1744 et mort en 1829.

connaît pas ». Pourtant le siècle de la philosophie a laissé leur part à la crédulité, à l'illusion et au rêve; il a eu ses « illuminés » et ses charlatans, dont l'histoire est comme l'appendice d'un chapitre sur les sciences, puisqu'on y trouve une protestation indirecte contre l'orgueil et l'intolérance de l'esprit scientifique.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les illuminés<sup>1</sup> sont répartis en différentes sectes, qui, ensemble, comptent un assez grand nombre d'adhérents. Les Rose-Croix, groupe de francs-maçons tournés au mysticisme, se croient en communication avec les esprits. Le Suédois Swedenborg<sup>2</sup>, abandonnant les lettres et les sciences, où il se distinguait, pour de plus hautes spéculations, décrit, comme l'ayant vu de ses yeux, un monde invisible, dont le Christ est roi, peuplé d'êtres faits à notre image, mais bons et purs et engendrant des êtres semblables à eux. Les hommes, créatures déchues, peuvent y rentrer en se régénérant par l'amour divin. Son livre *De Cælo et Inferno ex auditis et visis*, traduit en français en 1783 sous le titre de *Merveilles du Ciel et de la Terre*, fut l'Évangile d'une petite église de visionnaires, qui conversaient avec les anges.

SWEDENBORG

Saint-Martin<sup>3</sup>, disciple d'un illuminé, le Juif portugais Pasqualis, enseigne que le sacrifice est la seule rançon capable de racheter l'humanité de la déchéance originelle, et que les innocents peuvent payer pour les coupables. A la vérité, l'effusion du sang n'est plus nécessaire, depuis l'immolation sur le Golgotha de la plus pure des victimes volontaires, et la charité, la justice, la contrition suffisent; mais, si l'homme aspire à la sainteté suprême, il doit, imitant Jésus-Christ, immoler son être spirituel, se mettre tout entier, avec ses facultés, entre les mains de Dieu, et se sacrifier pour le salut des autres. Cette sorte de religion vague, sans culte et sans prêtres, que Saint-Martin appelait le « spiritualisme pur », lui permettait de réunir dans son Panthéon les mages, les prophètes, les alchimistes, Pythagore, Jésus, Leibniz et Pasqualis. Il séduisit la haute société parisienne par la douceur de ses mœurs, l'austérité de sa vie et la gravité de sa parole. Dans sa petite Église, il reçut Bernardin de Saint-Pierre, et faillit attirer Joseph de Maistre, qui n'a pas oublié les idées de Saint-Martin sur le mérite du sacrifice sanglant.

SAINT-MARTIN.

A côté de ces doux apôtres, apparaissent çà et là des esprits violents; les folies des convulsionnaires recommencent. Près de Tré-

LES FARÉMITES.

1. Les Illuminés, que Weishaupt, le premier professeur laïque de droit canonique à l'Université d'Ingolstadt, a soumis comme une congrégation religieuse à la loi d'obéissance, préparent l'avènement d'une société meilleure, d'où le régime de la propriété, cause de tous les maux, serait exclu.

2. Swedenborg est né en 1688, mort en 1772.

3. Saint-Martin est né en 1743, mort en 1792.

voux, les frères Bonjour, successivement curés du village de Fareins, insufflent l'Esprit corps à corps, bouche à bouche, à de pauvres filles malades, et les guérissent en les mortifiant à coups de bûches. François Bonjour va même jusqu'à crucifier une femme dans un délire de passion mystique.

D'une autre espèce de fous ou de charlatans sont les thaumaturges comme ce Saint-Germain, un aventurier que le maréchal de Saxe présenta au roi Louis XV et à Mme de Pompadour. Il prétendait avoir vécu dans les temps les plus reculés et posséder un élixir de longue vie; aussi fut-il courtisé par une foule de solliciteurs. Mais Joseph Balsamo, qui s'intitulait comte de Cagliostro<sup>1</sup>, était un charlatan d'une autre envergure. Fils d'un boutiquier de Palerme, il avait mené une vie errante en Europe et hors d'Europe, chercheur de trésors, dessinateur, voleur et faussaire, astrologue, alchimiste et médecin. Il possédait un remède contre les maladies incurables et l'eau de Jouvence contre la vieillesse. Il existait depuis plusieurs milliers d'années et il avait connu le Christ et les patriarches. Les prêtres de l'ancienne Égypte lui avaient appris à lire l'avenir dans les astres. A Paris, où il arriva, précédé de sa renommée, il organisa des loges de rite égyptien et enseigna aux initiés les mystères d'Isis et d'Anubis. Il prédit l'avenir, guérit les malades abandonnés par les médecins, et il eut un succès extraordinaire jusqu'au jour où l'affaire du collier l'obligea à quitter la France.

Mesmer<sup>2</sup>, qui avait fait courir tout Paris avant Cagliostro, était au moins un savant. Ce médecin allemand avait repris, en la rajeunissant, la vieille idée de l'influence des astres sur l'homme. Il enseignait que ces grands corps agissent sur nous par un fluide très subtil, qui produit des effets analogues au flux et au reflux de la mer, et qui ressemble à l'aimant, d'où le nom qu'il lui donna de *Magnétisme animal*. Il croyait possible de le diriger et de le faire servir à la guérison des maladies. A Paris, où il vint en 1778, il réunissait dans une salle obscure, autour d'un baquet rempli de limaille de fer, des malades liés ensemble par une corde et mis en communication avec l'intérieur du baquet par des branches de fer, coudées et mobiles, qui pouvaient être appliquées sur la partie malade. Après un temps plus ou moins long, un patient, presque toujours une femme, était pris de convulsions; il criait et pleurait ou riait sans pouvoir s'arrêter. Et c'était, par contagion, un débordement de crises. En 1784, Mesmer est en pleine vogue. Il se fonde à Paris une société de l'« Harmonie », qui a des affiliations à Bordeaux, à Lyon, à Strasbourg et ailleurs, et

1. Cagliostro est né en 1743, mort en 1795.

2. Mesmer est né en 1734, mort en 1815.

répand le mesmérisme. Le marquis de Puységur fait des expériences à Buzancy, près de Soissons, sur les paysans, et son frère, le colonel de Puységur, à Bayonne, sur ses soldats. Le marquis vit les sujets qu'il magnétisait s'endormir, et, dans cet état, répondre à ses questions, interpréter ses pensées, obéir à ses gestes, à sa voix, à sa volonté. C'était la révélation de l'hypnotisme. L'Académie des sciences nomma une commission, dont faisaient partie Franklin et Lavoisier, pour examiner les faits invoqués par Mesmer. Elle fut d'avis qu'ils s'expliquaient naturellement par l'imitation, ou, comme nous dirions, la suggestion.

Au même temps, Gall, l'inventeur de la phrénologie, expliquait les facultés d'un individu d'après la conformation de son crâne, et Lavater, l'inventeur de la physiognomonie, lisait sur les traits du visage le caractère, le passé et l'avenir d'un homme. Celui-ci prétendait être une réincarnation du Christ. Croyants et sceptiques allèrent de France en nombre visiter ce nouveau Messie dans sa petite maison de Zurich.

#### IV. — L'ENSEIGNEMENT ET LES APPLICATIONS DES SCIENCES

PENDANT qu'opéraient ces mystiques et ces charlatans, l'enseignement scientifique naissait en France, en dehors des universités, incapables de le donner; car les facultés de droit n'étaient que des « magasins de parchemins », qui distribuaient des grades sans exiger des études; les facultés de médecine s'en tenaient à Hippocrate et à Gallien, et ne voulaient rien savoir des sciences nouvelles; les facultés des arts étaient remplies de « pédants crottés », qui « dictaient » des cahiers et des thèmes.

Au Collège de France, diverses chaires furent transformées, à partir de 1772, en chaires d'astronomie, de chimie, de mécanique, de physique expérimentale, d'histoire naturelle, dont les cours furent très suivis. Au Jardin du Roi, Buffon organisa l'enseignement de la chimie, de la botanique et de l'astronomie. L'État créa, en 1778, l'École de minéralogie docimastique; en 1783, l'École des mines. En 1784, il réforma l'École des ponts et chaussées. Dans ces instituts, auxquels il faut ajouter l'École de génie de Mézières, des savants de premier ordre professaient la géométrie, la mécanique et les sciences expérimentales. Les intendants et les gouverneurs établirent des cours dans les principales villes des provinces, pour propager les principes, les procédés et les applications des sciences.

SAINT-GERMAIN.  
CAGLIOSTRO.

MOINDRES  
PROPHÈTES.

MESMER ET  
LE MAGNÉTISME.

DÉCADENCE  
DES UNIVERSITÉS.

LE COLLÈGE  
DE FRANCE.

LA SOCIÉTÉ  
APOLLONIENNE  
ET LE MUSÉE  
SCIENTIFIQUE.

L'initiative privée seconda le Gouvernement. A Paris, la loge maçonnique des Neuf-Sœurs fonda la Société Apollonienne, qui prit bientôt le nom de Musée; des lettrés, des savants et des amateurs y venaient lire des essais. Mais le Musée scientifique de Pilâtre de Rozier, qui débuta en 1784, eut plus de succès; avec les souscriptions qu'il recueillit à la Cour et dans la haute société, Pilâtre créa des laboratoires et des collections, et il organisa l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie, de l'anatomie, des langues vivantes, de la géographie et de l'histoire. Quand il mourut, dans une tentative pour traverser la Manche en ballon, en 1783, son Musée transformé devint le Lycée, et c'est sous ce nouveau nom qu'il eut sa plus grande action.

LA SOCIÉTÉ  
DE MÉDECINE.

La Société royale de médecine, fondée par Lassonne et Vicq d'Azir, réagit contre la routine de la Faculté par ses travaux de physique, de chirurgie, d'anatomie et de chimie médicale.

GÉOGRAPHIE  
ET CARTOGRAPHIE.

Les applications diverses des sciences émerveillaient le public. Des explorateurs achevaient de déterminer l'aspect général du globe<sup>1</sup>.

Cassini de Thury acheva la triangulation du territoire de la France, et en dressa la carte au 1/86 400; on perfectionna les cartes marines; on construisit des chronomètres de précision, qui permettaient de déterminer exactement les longitudes en mer. Lalande et Méchain continuèrent le *Recueil de la Connaissance des temps*, qui rendait à la navigation d'incalculables services.

LA CONQUÊTE  
DE L'AIR.

La conquête de l'air commençait. En 1782, un Parisien, Blanchard, avait inutilement essayé de voler avec un appareil muni d'ailes

1. L'aspect général du globe a été déterminé par les explorations maritimes de cette époque, qui ont toutes un caractère scientifique. Plusieurs eurent pour objet de vérifier une opinion très accréditée chez les savants du moyen âge et les navigateurs du xvi<sup>e</sup> siècle touchant l'existence d'un continent austral, qui était jugée nécessaire pour faire contre-poids à la masse des terres accumulées au nord de l'Équateur. Les Anglais envoyèrent, sous les ordres du capitaine Cook, trois expéditions, 1768-1771, 1772-1775, 1776-1779, dont les deux premières démontrèrent péremptoirement qu'il n'existait pas d'autres grandes terres entre l'Équateur et le 60<sup>e</sup> degré, et que plus au sud c'étaient la banquise antarctique et les glaces qui s'en détachent. Cook, entre temps, releva les côtes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie orientale et découvrit nombre d'archipels. Il fut tué aux îles Hawai par les indigènes, lors de son troisième voyage, au retour d'une tentative faite pour découvrir la route maritime d'Asie en Europe, par le nord de l'Amérique.

Bougainville est le premier officier de la marine française qui ait fait le tour du monde sur un navire du Roi. Il partit de Saint-Malo, en nov. 1766, avec la frégate la *Boudeuse*, qu'il commandait, et, passant par le cap Horn, coupa droit à travers le monde insulaire du Pacifique. En avril 1768, il visita Tahiti, ou, comme il dit, la Nouvelle Cythère, releva les îles des Navigateurs (Samoa), les Grandes-Cyclades (Nouvelles-Hébrides de Cook). Il découvrit l'archipel de la Louisiade et revint par le cap de Bonne-Espérance à Saint-Malo (novembre 1769). Un autre officier de la marine royale, La Pérouse, explora la côte d'Asie entre le Japon et la mer d'Okhotsk et prouva que Sakhaline était une île, en la contourant (1788). Puis il n'y eut plus de nouvelles de l'expédition: les débris de ses navires ont été retrouvés en 1837 dans le voisinage de Vanikoro, une des Petites-Hébrides. A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, le monde océanien était presque complètement connu. Il ne restait plus à découvrir que l'intérieur des grands continents, Asie, Afrique, Australie.

semblables à celles des oiseaux; mais, l'année suivante, le 3 juin, deux manufacturiers d'Annonay, les frères Joseph et Étienne Montgolfier, réussirent à faire monter dans les airs un globe de taffetas sous lequel ils avaient allumé un feu de paille. Le physicien Charles imagina de remplacer l'air chaud par le gaz hydrogène, beaucoup plus léger, de fermer la machine aérostatique au moyen d'une soupape, et d'en rendre l'étoffe imperméable en l'enduisant d'un vernis. Le 27 août, au Champ de Mars, il procéda au lancement de son ballon. Mais la montgolfière à air chaud passionnait l'opinion. Étienne Montgolfier reçut un prix de l'Académie des sciences; à Versailles, dans la grande cour du château, il gonfla et lança un aérostat de quarante mille pieds cubes, en présence du Roi et de la Reine, le 16 septembre. Il avait suspendu à l'aérostat, dans un panier, un mouton, une poule et un canard. Plusieurs expériences ayant démontré que les animaux ne souffraient pas de l'ascension, Pilâtre de Rozier et le marquis d'Arlande résolurent de se placer eux-mêmes dans la « nacelle », attachée au navire aérien et d'entretenir le brasier, qui le fournissait d'air chaud. Le 21 novembre, ils traversèrent la Seine, et allèrent descendre sur les nouveaux boulevards de Paris. Charles prit sa revanche sur la montgolfière; il partit le 1<sup>er</sup> décembre, avec un compagnon, dans un ballon gonflé d'hydrogène et alla atterrir sans accident près de Nesle en Picardie. En 1784, Blanchard traversa la Manche, de Douvres à Calais, et, bien que Pilâtre de Rozier et Romain eussent péri en voulant renouveler cet exploit, les expériences aérostatiques se multiplièrent en France et à l'étranger.

Au siècle précédent, Denis Papin avait découvert le rôle de la vapeur comme force motrice. L'Anglais Newcomen en fit la première application industrielle en 1705, par une machine imparfaite; en 1765, James Watt inventa le condenseur, et, plus tard, le parallélogramme articulé. Cette invention rendit possible la transformation de la métallurgie, de la filature et du tissage, et assura à l'Angleterre la suprématie industrielle.

Ce furent les Français qui, les premiers, songèrent à appliquer la vapeur à la traction. Le « chariot » construit à Nancy par Cugnot parut, après expérience faite à Paris, impossible à diriger. Mais le bateau à roues du Franc-Comtois Jouffroy d'Abbans<sup>1</sup> navigua une fois sur le Doubs en 1776, et une autre fois sur la Saône, à Lyon. Malheureusement Jouffroy manquait d'argent et il ne put poursuivre ses expériences: l'Américain Fulton recueillit plus tard le bénéfice de ses essais.

1. Jouffroy d'Abbans est né en 1751 et mort en 1832.

LA VAPEUR.

CUGNOT ET  
DE JOUFFROY  
D'ABBANS.

INVENTION DU  
PARATONNERRE.

Franklin avait trouvé le paratonnerre en 1760. Lui et l'abbé Nollet parvinrent à transmettre le courant électrique au moyen de fils métalliques et combinèrent des interruptions qui, d'après leur durée, correspondaient aux lettres de l'alphabet; c'était presque découvrir la télégraphie.

CHIMIE AGRICOLE  
ET TECHNIQUE  
INDUSTRIELLE.

Partout, c'était un fourmillement d'activités.

Berthollet, Chaptal, Argant et Quinquet transformèrent l'industrie céramique, l'art de la teinture et l'éclairage. Le Lieutenant de police Sartine remplaça dans les rues de Paris les anciennes lanternes par des réverbères, c'est-à-dire les chandelles par les lampes à réflecteur. En 1786, Philippe Lebon avait trouvé le principe de la fabrication du gaz d'éclairage.

PROGRÈS  
DE L'HYGIÈNE.

L'hygiène préoccupa les savants et l'administration.

Les cimetières placés dans les églises ou tout autour, les égouts à ciel ouvert, les fosses d'aisances mal construites, les urinoirs installés dans les vestibules des maisons, les abattoirs ou « tueries » en plein vent, les ateliers d'équarrisseurs empestaient l'air. Les Parisiens n'avaient d'autre eau que celle que vingt mille porteurs allaient puiser à la Seine. On chercha le moyen de couvrir les égouts, on élargit les rues, on débarrassa les ponts de Paris des masures qui empêchaient l'air de circuler. L'Académie des sciences insista sur la nécessité de ne tolérer dans la ville ni abattoirs, ni chaudières pour la fonte des suifs. Le cimetière des Innocents fut converti en marché. Le Gouvernement interdit les inhumations dans les églises et dans l'intérieur des villes. Pour donner de l'eau potable à Paris, il traita avec Dauxiron et Périer, qui se chargèrent d'installer à Chaillot une pompe à feu; cette pompe éleva l'eau de la Seine et la distribua, canalisée et filtrée. Les savants et les philosophes se réjouissaient de tant de sortes de services rendus à l'humanité :

« Il n'est pas indispensable, a dit Lavoisier, pour bien mériter de l'humanité, et pour payer son tribut à la patrie, d'être appelé à ces fonctions publiques et éclatantes qui concourent à l'organisation et à la régénération des empires. Le physicien peut aussi, dans le silence de son laboratoire et de son cabinet, exercer des fonctions patriotiques; il peut aspirer, par ses travaux, à diminuer la masse des maux qui affligent l'espèce humaine; à augmenter ses jouissances et son bonheur, et n'eût-il contribué par les routes nouvelles qu'il s'est ouvertes qu'à prolonger de quelques années, de quelques heures même la vie des hommes, il pourrait aspirer aussi au titre glorieux de bienfaiteur de l'humanité. »

## CHAPITRE III

## LES SALONS ET LA PRESSE

I. LES SALONS ET LES CLUBS. — II. LES JOURNAUX ET LES BROCHURES.

I. — LES SALONS ET LES CLUBS<sup>1</sup>

LES lettres, les arts, la philosophie et les sciences étaient admirés dans les salons, où ils faisaient les principaux sujets des conversations.

Après la mort de Mlle de Lespinasse en 1776 et de Mme Geoffrin en 1777<sup>2</sup>, le plus célèbre salon fut celui de Mme Necker, qui recevait des écrivains et des publicistes, des académiciens, Grimm, Thomas, Marmontel, Raynal, Suard, et des étrangers de marque, Beccaria, l'abbé Galiani, les ambassadeurs de Naples, d'Angleterre et de Suède, — Carracciolo, Stormont, Creutz. — Tous les vendredis, elle donnait à dîner à quinze ou vingt personnes. Après le repas, la soirée se passait en causerie, en musique et en représentations théâtrales courtes. La maîtresse de maison avait l'art de provoquer des discussions intéressantes, de faire briller les gens d'esprit et de plaire à tous. Elle s'attachait à gagner les sympathies pour les faire servir à la

CARACTÈRE  
GÉNÉRAL  
DES SALONS.LE SALON  
DE MADAME  
NECKER.

1. SOURCES. La plupart des *Mémoires* du temps. Grimm, *Correspondance littéraire*; Œuvres du marquis de Mirabeau, déjà citées. Garat, *Mémoires*, Paris, 1829, au t. I. Mounier, *De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la révolution française*, Tübingen, 1801. Manuel, *La police de Paris dévoilée*, 1791, 2 vol.

OUVRAGES À CONSULTER. Feuillet de Conches, *les Salons au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1883. Schérer, *Melchior Grimm*, Paris, 1857. Desnoiresterres, *Voltaire et la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1867-76, 8 vol. De Loménie, *Les Mirabeau*, Paris, 1875. D'Haussonville, *Le salon de Madame Necker*, Paris, 1882, 2 vol. Aubertin, *L'esprit public au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1873, 2<sup>e</sup> éd. De Lescure, *Rivarol et la société française pendant la révolution*, Paris, 1883. Martineau, *Bergasse*, Limoges, 1907. Amiable, *Une loge maçonnique avant 1789 : la loge des Neuf Sœurs*, Paris, 1896. Gros, *Les loges maçonniques de Toulouse, de 1740 à 1870*, dans « la Révol. française », 1910. Clavel, *Histoire de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes anciennes et modernes*, Paris, 1844. Ch. Guérin, *Les francs-maçons et la magistrature française au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Revue des questions historiques, t. XVIII).

2. Voir *Hist. de France*, t. VIII, 2, p. 214-215.

gloire de son mari. Chez l'éditeur Panckoucke allaient des gens de lettres et des savants; chez Mme Suard, femme de l'Académicien, des gens de lettres aussi, surtout les chefs du parti philosophique, et des artistes; chez l'abbé Morellet, le dimanche, des musiciens, des compositeurs, et des écrivains : Grétry, Gluck, Delille, La Harpe.

SALONS

ARISTOCRATIQUES.

Les grands seigneurs et les princes du sang faisaient grand accueil aux écrivains à Paris et dans les châteaux. La maîtresse du comte de Provence, Mme de Balbi, le faisait se rencontrer avec des diplomates et des gens du monde. Mme de Montesson, femme morgantique du duc d'Orléans, donnait à jouer, à souper, et faisait représenter de très légères comédies. Au Palais-Royal, le duc de Chartres avait pour commensaux des publicistes. L'Égérie de Turgot, la duchesse d'Anville, attirait près de son fils, le duc de Liancourt, des philosophes et des économistes. Mme de Castellane recevait Mably, Malouet et Forbonnais, l'économiste anti-physiocrate. Mmes de Boufflers et de Tessé réunissaient les ennemis de « l'absolutisme » et de « l'arbitraire ».

SALONS

DIPLOMATIQUES.

Les gens de lettres avaient aussi entrée dans certains salons diplomatiques, chez la fille du maréchal de Lévis, mariée à l'envoyé de Gênes, Spinola, et surtout chez la fille de Necker, mariée en 1786 à l'ambassadeur de Suède, M. de Staël-Holstein. Cette toute jeune femme, laide et inélégante, mais qui avait des yeux superbes et un grand esprit, recevait le groupe d'amis et de clients de son père.

SALONS

DES FINANCIERS.

Les financiers faisaient comme les grands seigneurs. Grimod de La Reynière recevait dans son hôtel des Champs-Élysées des gens de lettres avec des musiciens, des chanteurs et des peintres, Piccini, Garat et Mme Vigée-Lebrun. La veuve d'Helvétius réunissait à Auteuil les plus hardis idéologues, et quelques-uns des futurs chefs de la Révolution, Cabanis, Volney, Condorcet et Mirabeau.

LA FRANC-

MAÇONNERIE.

La franc-maçonnerie était alors un groupement de gens du monde et d'esprits éclairés. Née d'une imitation vague des sociétés d'artisans du moyen âge, propagée en France par les Anglais, elle y comptait, en 1740, deux cents loges. C'étaient des sociétés d'assistance et de plaisir, qui végétaient. Mais, à partir de 1772, elles sont animées par l'esprit philanthropique du temps, et, sous la direction du duc de Chartres, grand-maître, et du duc de Luxembourg, administrateur général, elles deviennent à la mode. Les loges se fédèrent; elles élisent un conseil dirigeant, le Grand Orient; elles font une propagande active et atteignent le chiffre de sept cents. Elles se recrutent parmi les écrivains, les savants, les artistes, les magistrats, les grands seigneurs, et même dans le Clergé. Voltaire, Franklin, Helvétius, Lalande, Cabanis, Greuze, Houdon sont affiliés à la loge des

Neuf Sœurs; La Fayette et le marquis de Bouillé appartiennent à la loge du Contrat social; le comte d'Artois fait partie du Grand Orient.

La franc-maçonnerie trouve même faveur en province. A Toulouse, Bordeaux, Grenoble, Dijon et dans beaucoup d'autres villes, des loges se fondent, où les gens des classes moyennes se rencontrent avec des membres de l'aristocratie.

Les femmes sont admises dans les « loges d'adoption », mais elles ont leurs loges distinctes, dont la duchesse de Bourbon est grande-maîtresse. La princesse de Lamballe, la duchesse de Chartres, les duchesses de Luynes et de Brancas, les marquises de Rochambeau et de Bouillé, les comtesses de Polignac, de Brienne, de Choiseul-Gouffier, de Loménie, de Nicolaï sont « oratrices », secrétaires, inspectrices, aumônieres, ou simples sœurs.

Les loges ne sont point adversaires des puissances établies. La plupart sont, suivant la définition de Grimm, « des académies, des lycées, des clubs, des salles de bals ou de banquets ». Elles fêtent indifféremment l'arrivée de Voltaire à Paris et l'accouchement de la Reine; elles font chanter des messes commémoratives. Les opinions diffèrent d'une loge à l'autre, et même d'un « frère » à un autre frère. Certains adhérents ont été attirés par le cérémonial dramatique des initiations et des réceptions; d'autres, par l'esprit de philanthropie et de charité; beaucoup, par l'espérance que les associations maçonniques concilieront la raison avec la foi, la liberté avec l'autorité, et l'égalité avec les distinctions sociales.

D'autres associations avaient un caractère politique. Le *Club des Américains*, ouvert en 1785, fut ainsi nommé parce que ses membres devaient être propriétaires aux colonies; il s'occupait, en apparence, d'améliorer les cultures coloniales; mais il propageait les idées de liberté. Le *Société des amis des noirs*, fondée en 1786, par le journaliste Brissot, et dont firent partie Mirabeau, Sieyès, Petion et Héroult de Séchelles, se proposait à la fois d'émanciper les nègres et d'établir en France une monarchie à l'anglaise. Le *Club constitutionnel*, qui débute en 1785, réunissait des parlementaires, d'Épremesnil, Saint-Vincent et Duport, et des révolutionnaires, La Fayette, Mirabeau et Condorcet. Il fut une sorte de comité central qui prépara les élections aux États généraux<sup>1</sup>.

La plus active et la plus fameuse des sociétés politiques du temps fut celle qui se réunissait dans l'hôtel du banquier Kornmann. C'est chez lui que Sabatier et d'Épremesnil parlèrent de « débou-bonnailler » la France au profit de la Robe; que Mirabeau et La

1. Le fameux club de l'Entresol n'était qu'une petite académie libre de lettrés et de gens du monde.

CARACTÈRE  
DE LA  
FRANC-MAÇON-  
NERIE.

ORIGINE  
DES CLUBS.

LA SOCIÉTÉ  
KORNMANN.

Fayette exposèrent la théorie de la royauté constitutionnelle, et que Clavière et Brissot prononcèrent le mot République. Parmi les obligés du banquier se trouvaient Bergasse et Mirabeau.

BERGASSE

Bergasse était un Lyonnais mystique, bilieux et affamé de réclame. Plaidant pour Kornmann, qui poursuivait sa femme en adultère, il dénonça comme complices l'ancien lieutenant de police, Le Noir, et Beaumarchais, qui était à ce moment l'écrivain à gages de Calonne. Ce lui fut une occasion d'attaquer la police et le ministère et de transformer les plaidoyers pour le mari en réquisitoires contre le Gouvernement. Kornmann perdit son procès, et Bergasse gagna un grand renom d'éloquence.

MIRABEAU.

Gabriel-Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, sortait d'une vieille famille provençale, rude, passionnée et intelligente. Il était célèbre par les folies de sa jeunesse, par les dix-sept lettres de cachet qu'avait obtenues contre lui son père<sup>1</sup>, *l'Ami des hommes* et le tyran des siens, par ses longs emprisonnements, dont un de trois ans et demi à Vincennes, et par le procès scandaleux qu'il avait soutenu contre sa femme devant le Parlement d'Aix. Quand il sortit de Vincennes, en 1781, il se révéla, dans son livre sur les *Lettres de cachet et les Prisons d'État*, écrivain puissant et maître dans l'art d'émouvoir et de convaincre. Il rencontra chez Kornmann des financiers et des publicistes qui complétèrent son éducation politique. Il avait la conscience de sa valeur et l'ambition de jouer un grand rôle; mais, avide de jouissances et laissé sans ressources par son père, il était obligé de rechercher les besognes qui rapportaient. Il est vrai qu'il soutenait pour de l'argent les opinions qu'il eût défendues par goût ou par devoir. « Il se faisait payer pour être de son avis. » Ses *Mémoires* contre la Caisse d'escompte, la banque Saint-Charles et la Compagnie des eaux, payés probablement par les adversaires de ces sociétés, mirent le public en garde contre les dangers de l'agiotage. Sa campagne contre l'Empereur Joseph II, qui voulait enrichir les Pays-Bas autrichiens aux dépens de la Hollande, en rouvrant la navigation de l'Escaut, fut d'un politique et d'un patriote.

## II. — LES JOURNAUX ET LES BROCHURES; LES JOURNALISTES ET LES PAMPHLÉTAIRES<sup>2</sup>

DÉVELOPPEMENT  
DES JOURNAUX.

L'INFLUENCE des salons et de toutes ces sociétés diverses, qui s'exerçait sur un public restreint, ne peut se comparer à celle de la presse, qui atteignait tout le monde.

1. Voir *Hist. de France*, t. VIII, 2, pp. 354-355.

2. OUVRAGES A CONSULTER. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse française*,

A des journaux déjà anciens, comme la *Gazette de France*, quantité d'autres s'étaient ajoutés, *Gazette des Tribunaux*, *Journal de médecine*, *Journal de physique*, *Bibliothèque universelle des romans*, *Mercure de France*, *Année littéraire*, *Journal de la littérature, des sciences et des arts*, *Annales politiques, civiles et littéraires*, *Journal français*, *Nouvelles ecclésiastiques*, et des journaux de théâtre, des journaux de dames, des journaux d'agriculture, etc. Ils étaient mensuels, hebdomadaires ou bi-hebdomadaires. En 1777, un chimiste, un poète et un publiciste fondèrent le premier quotidien, le *Journal de Paris*, auquel l'éditeur Panckoucke donna pour concurrent le *Journal de politique et de littérature*.

Le journal *l'Étranger* faisait connaître les littératures étrangères; le *Courrier de l'Europe*, rédigé à Londres, résumait les correspondances des cinquante-trois journaux londoniens; des journaux publiés en français à Leyde, à Amsterdam, à Clèves, à Deux-Ponts, étaient lus dans les cafés de Paris. La *Gazette de Leyde* était particulièrement bien informée.

Toutes les polémiques du temps s'agitaient dans la presse. Le *Mercure*, qui avait quinze mille abonnés, était l'ami des Philosophes dont Fréron fut l'ennemi acharné dans *l'Année littéraire*, et que Palissot « saignait et purgeait », comme il disait, dans le *Journal français*. Les *Annales* de l'avocat Linguet étaient le grand adversaire des trois puissances, les Philosophes, les Économistes et les Parlements; le Clergé était défendu dans le *Journal de la littérature* par l'ex-jésuite Grosier; les *Nouvelles ecclésiastiques* exprimaient les sévérités et les rancunes jansénistes.

QUESTIONS  
TRAITÉES.

Le métier d'éditeur de journaux devenait lucratif. Les *Annales* rapportaient, dit-on, à Linguet cinquante mille livres par an. Panckoucke achetait des feuilles languissantes pour les réunir au *Mercure*, dont il était propriétaire. Il suivait attentivement les variations de l'opinion et ménageait ou flattait les coteries et les puissants personnages. Même des journalistes commençaient à tirer parti de leur travail, La Harpe, par exemple, qui était bien payé pour juger dans le *Mercure* les œuvres littéraires, en régent du Parnasse.

LE JOURNALISME  
EST LUCRATIF.

Le journalisme littéraire fit la réputation de Rivarol, qui passa, à juste titre, pour un homme de tant d'esprit dans le siècle même de l'esprit. Il catalogua, en les égratignant au passage, les médiocrités littéraires de son temps dans son *Petit Almanach de nos grands hommes*. Ce maître écrivain avait établi les titres de la langue française à

RIVAROL.

t. III, Paris, 1859. Du même : *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1866. Cruppi, *Un avocat journaliste au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Linguet, Paris, 1895. Lebreton, *Rivarol, sa vie, ses idées, son talent*, Paris, 1896.

l'estime du monde civilisé dans son *Discours de l'universalité de la langue française*, qui fut couronné par l'Académie de Berlin en 1783.

Un des futurs chefs de la Gironde, Brissot<sup>1</sup>, débuta par des paradoxes sur la propriété, le mariage et la famille, qu'il déclarait contraires à la liberté primitive. Mais, après avoir voyagé et séjourné à Londres et en Amérique, il s'assagit. Au *Courrier de l'Europe*, dont il fut un des principaux rédacteurs, il apprit aussi la politique étrangère, et se prépara à être un homme d'État.

Le plus important des journalistes fut Linguet<sup>2</sup>, grand voyageur, qui visita la Pologne, le Portugal, la Suisse, les Pays-Bas et l'Angleterre, où il séjourna longtemps; polygraphe occupé de toutes sortes de questions : le siècle d'Alexandre, les révolutions de l'Empire romain, le théâtre espagnol, la Dime royale; plein de contradictions; d'abord ami des Philosophes, puis brouillé avec eux; défenseur paradoxal du despotisme et de la servitude, et pourtant embastillé deux ans, à cause de ses intempérances de langage; défenseur de l'autorité et adversaire des ministres; avocat de grand talent, mais que ses confrères exclurent du barreau, à cause de ses mauvais propos sur le barreau et la magistrature. Il publia ses *Annales* de 1777 à 1792.

Les souverains étrangers, Catherine II, Frédéric II, Gustave III de Suède, et des princes allemands avaient à Paris, parmi les gens de lettres ou les gens du monde, des correspondants, qui écrivaient pour eux et leur faisaient parvenir par voie secrète de véritables journaux manuscrits, contenant des faits divers, l'analyse des pièces ou des livres du jour, les nouvelles politiques, les bruits de la Cour et de la Ville, et aussi la chronique des scandales avec les noms des personnes en toutes lettres. Le plus célèbre de ces novellistes est Melchior Grimm, l'ami de tout le monde et plus particulièrement de Diderot et des Philosophes, qui, dans ses lettres à la tsarine et aux cours allemandes, a écrit, pendant vingt ans, sans passion ni parti pris, l'histoire de la vie à Paris. En 1774, devenu ministre de Gotha et baron du Saint-Empire, il passa la plume au Zurichois Meister, qui fut un bon continuateur.

L'idée vint à quelques littérateurs de donner au public les informations dont les princes seuls jouissaient. Métra imprima à Neuwied, à partir de 1774, une *Correspondance littéraire*, qui donnait des nouvelles politiques ou littéraires. Pidansat de Mairobert et Mouffle d'Angerville firent paraître, de 1774 à 1789, les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*.

1. Brissot, né en 1754, est mort sur l'échafaud en 1793.

2. Né en 1736, mort sur l'échafaud en 1794.

La presse clandestine fut plus redoutable au pouvoir que la presse périodique. Ni le fonctionnement du « cabinet noir », ni le service d'espionnage, entretenu par le Gouvernement en France et à l'étranger, et recruté même parmi des conseillers au Parlement, ni les rigueurs du Directeur de la librairie, du Lieutenant de police et des Parlements ne parvenaient à empêcher la publication des brochures, où le public aimait les récits graveleux de scandales réels ou imaginaires. Le libelle était l'arme offensive ou défensive des gens en place et des ambitieux. Les ministres, d'ailleurs, avaient à leur service des écrivains clandestins; Calonne en entretenait, dit-on, jusqu'à trois cents; Vergennes en salariait à l'étranger. Le duc d'Orléans, le comte de Provence, et les chefs du parti parlementaire payaient des plumes pour soutenir leurs querelles ou leurs prétentions. Il y avait des imprimeries clandestines dans les dépendances des châteaux princiers, au Palais-Royal et au Temple et aussi chez Kornmann et chez l'avocat Le Maître, greffier du Conseil des finances; même les imprimeurs attitrés du Parlement, Simon et Nyon, prêtaient leurs presses aux mêmes fins. Une foule de libelles, d'ailleurs, arrivaient de l'étranger mêlés par fraude à des marchandises. Parmi les libellistes se trouvent des gens de toute classe, de toute condition, de toute valeur, et même d'honnêtes gens; mais les coquins sont en majorité. Londres abrite une colonie de caissiers infidèles, de prêtres défroqués, d'hommes de lettres véreux, et de libraires rompus aux procédés du chantage, qui pratiquent le libelle. De cette tourbe émergent quelques individus, comme Pellepore, un drôle plein d'esprit et de vices, dont les écrits aux titres clairs ou transparents, les *Petits soupers de l'Hôtel de Bouillon*, les *Amusements de Charlot et de Toinette*, les *Amours du Grand Vizir Vergennes*, tiennent en alarme perpétuelle la police française, ou comme Morande, ex-dragon, d'escroc devenu folliculaire, et qui, s'étant rendu célèbre par un pamphlet dirigé contre la Du Barry, le *Gazetier cuirassé* (1771), réussit à se faire acheter par Vergennes, et, quinze ans durant, servit, à sa façon, le gouvernement contre Linguet, Cagliostro, le duc d'Orléans et Joseph II.

Toutes les sortes d'écrits étaient lues avec avidité. Young constate que les boutiques des libraires Debret et Stockdale à Londres, quoique bien achalandées, « sont des déserts en comparaison de celles de Desenne et de plusieurs autres, où on peut à peine se pousser de la porte au comptoir ». De cette abondance des écrits et de la curiosité qui les accueillit, les effets furent divers.

D'Argenson écrivait vers 1760 dans ses Mémoires :

LE PUBLIC,  
CURIEUX  
DE NOUVELLES  
D'ÉTAT.

« Il y a cinquante ans, le public n'était aucunement curieux de nouvelles d'État; aujourd'hui, chacun lit sa *Gazette de Paris*, même dans les provinces. On raisonne à tort et à travers sur la politique, mais on s'en occupe. La liberté anglaise nous a gagnés. La tyrannie en est mieux surveillée; elle est obligée du moins à déguiser sa marche et à surveiller son langage. »

Peu à peu se faisait ainsi l'éducation publique; les philosophes arrivaient à « éclairer à la fois le chancelier et le cordonnier ». Mais, aux lumières et aux espérances, se mêlaient bien des illusions. De difficiles problèmes semblaient aisés à résoudre en un moment. Puis les questions et discussions sérieuses n'étaient probablement pas celles qui intéressaient le plus grand nombre de lecteurs. Les injures, les calomnies ajoutées à la juste critique des abus ne pouvaient point ne pas répandre dans le populaire des sentiments de mépris et de haine, dont la violence éclatera un jour.

L'AGONIE DE L'ANCIEN RÉ-  
GIME. (1781-1789)

CHAPITRE PREMIER

DE LA DISGRACE DE NECKER A LA DIS-  
GRACE DE CALONNE (1781-1787)<sup>1</sup>

I. RÉACTION APRÈS LE RENVOI DE NECKER; JOLY DE FLEURY ET D'ORMESSON AUX FINANCES. — II. LES DÉBUTS DE CALONNE ET DE BRETEUIL (1783). — III. LES EXPÉDIENTS FINANCIERS DE CALONNE. — IV. L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787).

I. — RÉACTION APRÈS LE RENVOI DE NECKER;  
JOLY DE FLEURY ET D'ORMESSON AUX FINANCES

AU moment où il renvoya Necker, en mai 1781, Louis XVI régnait depuis sept ans, sans que l'œuvre des réformes attendues eût avancé d'un pas. La disgrâce de ce ministre, après celle de Turgot, donnait à craindre que le Roi eût renoncé aux bonnes intentions qu'il avait manifestées. Divers actes, à ce moment là, accréditèrent cette opinion : les Assemblées provinciales traitées en suspectes, celles du Berry et de la Haute-Guyenne subordonnées aux intendants, et celle du Bourbonnais supprimée, les quatre degrés de noblesse exigés

SIGNES  
DE RÉACTION.

1. SOURCES. Tous les mémoires du temps, cités aux chapitres précédents; *Remontrances du Parlement de Paris*, p. p. Flammermont, au t. III; Mercier, t. I (*Conférence entre un ministre d'Etat et un conseiller*); Mounier (*Recherches sur les causes de la Révolution*); Mme de Staël, *Considérations*; déjà cités; *Papiers d'Épéménail* (Procès Calonne); *Lettres de Miromesnil au Roi* (Archives nationales, K 163, 5 août et 8 décembre 1786); *Correspondance Vaudreuil*; *Coup d'œil sur le livre rouge*. Mirabeau, *Histoire secrète de la cour de Berlin* (1786-1787), Paris, 1789, 2 vol. Id., *Correspondance avec La Marck*, p. p. de Bacourt, Paris, 1851. Target (*Journal de*), Paris, 1891.

OUVRAGES A CONSULTER. Chérest, t. I; Geffroy, de Loménie, *Les Mirabeau*, t. III et IV; Rocquain; Stourm, t. II; Gomel, t. II, déjà cités. Say (L.), *Les interventions du trésor à la Bourse* (Annales Ec. sc. politiques, 1886). Suzane, *La tactique financière de Calonne*, Paris, 1901. Valleaux, *Mirabeau financier* (Révolution française, avril 1898). Vührer, *Histoire de la dette publique en France*, Paris, 1886, 2 vol.



des candidats aux grades militaires, les lettres patentes enjoignant de contraindre ceux qui s'y refusaient à payer les dîmes sur les cultures nouvelles, le millet, les fourrages artificiels et les pommes de terre, tout cela fit penser que la royauté mettait sa puissance au service des privilégiés.

LA MORT  
DE MAUREPAS.

Six mois après le renvoi de Necker, Maurepas mourut, le 21 novembre 1781. La Cour s'agita et se passionna pour le choix du successeur. On parla du cardinal de Bernis et de Choiseul; la Reine aurait voulu Brienne, l'archevêque de Toulouse. Le Roi déclara qu'il ne voulait pas de « maître » et il ne remplaça pas Maurepas. Mais il mit à la tête du Conseil des finances le secrétaire d'État des Affaires étrangères, Vergennes, qui fut, sans avoir le titre, le principal ministre. Dans cette fonction, Vergennes fut médiocre; il usa trop de diplomatie avec les coteries de la Cour, et s'efforça de contenter la Reine et les Polignac<sup>1</sup>.

JOLY DE FLEURY  
AUX FINANCES.

La succession de Necker avait été donnée à Joly de Fleury, conseiller d'État, ancien intendant. Comme il s'était autrefois déclaré contre la réforme de Maupeou, et qu'il avait deux frères au Parlement de Paris, l'un président à mortier, l'autre procureur général, on le crut capable de concilier au Gouvernement les bonnes grâces de la Robe. Il hésitait à accepter un département où il se sentait incompetent; mais il se décida, sur la promesse qu'il succéderait bientôt à Miromesnil, le Garde des Sceaux. Il ne prit même pas le titre de Contrôleur général, et ne voulut être que « conseiller au Conseil des finances ». Il ne manquait ni d'esprit ni de connaissances, mais il répugnait à toutes les nouveautés.

AUGMENTATIONS  
D'IMPÔTS  
ET EXPÉDIENTS.

Il ne recherchait pas la popularité; il résolut, pour combler le déficit, d'établir de nouveaux impôts, au lieu d'emprunter à jet continu, comme faisait Necker. Le public, qui s'était habitué à voir jusque-là le gouvernement suffire aux dépenses de la guerre d'Amérique, sans augmenter les charges, accusa le ministre d'incapacité. Fleury augmenta, en août 1781, de 10 p. 100 les taxes de consommation et de 20 p. 100 les droits sur le tabac. Il créa un troisième vingtième en juillet 1782<sup>2</sup>. Il revint encore sur l'une des réformes les plus sages de Turgot et de Necker, les suppressions d'offices. Il porta de nouveau le nombre des receveurs généraux de 12 à 48, en

1. A ce moment, le ministère est ainsi composé : garde des Sceaux, Hue de Miromesnil; secrétaire d'État de la maison du Roi, Amelot de Chaillou; secrétaire d'État de la Guerre, Ségur; secrétaire d'État de la Marine, Castries; secrétaire d'État des Affaires étrangères, Vergennes, qui est en même temps chef du Conseil royal des Finances; Joly de Fleury devenu Conseiller au même Conseil, tient la place du Contrôleur général.

2. Le premier vingtième avait été établi en mai 1749; le second, en juillet 1756. Tous les deux avaient été prorogés en novembre 1771, avec un accroissement de 20 p. 100 du premier. Le troisième vingtième devait cesser d'être levé à la fin de 1786.

octobre 1781, et celui des receveurs des tailles de 204 à 408, en janvier 1782; il rétablit les charges de trésorier général et de contrôleur de la maison de la Reine; il tira des nouveaux receveurs généraux trente millions de cautionnement, dont il paya l'intérêt à un taux très élevé. Il se fit accorder par le Clergé un don gratuit extraordinaire de 16 millions, mais en s'engageant à porter de 1 million à 2 millions et demi l'annuité que l'État lui assurait pour l'aider à amortir sa dette<sup>1</sup>.

Pourtant il lui fallut bien emprunter, soit ouvertement, soit indirectement. Joly de Fleury se fit prêter 72 millions par les provinces de Languedoc, de Bretagne, de Bourgogne et par les villes de Paris et de Marseille. Il se procura 80 millions en créant des rentes viagères à des conditions onéreuses pour le Trésor. Comme il augmentait à la fois les impôts et la dette, il eut bientôt contre lui presque tout le monde. Les partisans de Necker lui firent une guerre sans merci; les négociants l'accusèrent du ralentissement des affaires; des libellistes s'en prirent au Roi et à la Reine; ils menacèrent Louis XVI du sort de Charles I<sup>er</sup>.

EMPRUNTS.

Les Parlements protestèrent contre le troisième vingtième. Celui de Paris enregistra l'édit de création de très mauvaise grâce; ceux de Rouen, de Bordeaux et de Dijon demandèrent « des retranchements » ou rédigèrent des remontrances. Celui de Besançon déclara nul l'enregistrement qu'il avait été forcé de faire; il réclama la convocation des États de Franche-Comté, qui n'avaient pas été réunis depuis l'annexion, et même, en février 1783, celle des États généraux.

OPPOSITION  
DES PARLEMENTS.

La conclusion de la paix avec l'Angleterre calma l'effervescence, mais ne consolida pas la situation de Joly de Fleury. Il avait fait créer par le Roi, en février 1783, un Comité des finances, chargé d'examiner les budgets des différents ministères, et, si c'était possible, de les réduire. Les courtisans, craignant une réduction des pensions, surnommèrent ce comité « le tombeau des grâces ». Vergennes inquiet se tourna contre Fleury, que le Roi, apprenant qu'il fallait encore emprunter 23 millions, congédia le 30 mars 1783.

JOLY DE FLEURY  
CONGÉDIÉ.

Il nomma à sa place un jeune intendant des finances, protégé par Miromesnil et soutenu par Vergennes, Le Fèvre d'Ormesson, un très honnête homme, mais gauche de manières et qui bredouillait. Il se défiait de lui-même; le Roi le rassura : « Je suis plus jeune que vous et j'occupe une place plus grande que celle que je vous donne ». Mais d'Ormesson ne faisait illusion à personne; tous les jours, on le voyait à la porte de Vergennes, le portefeuille sous le bras, attendant une

LE FÈVRE  
D'ORMESSON.

1. Voir ci-dessus, p. 147.

audience de son patron. Quand il tenta d'expliquer ses opérations au Conseil, ce fut de façon si peu intelligible qu'il fallut, pour avoir des éclaircissements, mander son premier commis.

SES EMPRUNTS.

D'Ormesson émit deux emprunts à lots en avril et octobre 1783, l'un de 23 et l'autre de 24 millions, portant intérêt à 4 p. 100, mais remboursables avec primes, en quelques années, l'un à 28 598 000 livres, l'autre à 35 014 500 livres. Il s'entendit secrètement avec la Caisse d'escompte fondée en 1776 par le banquier Panchaud, pour se faire avancer en plusieurs termes quelques millions. Il remboursa la Caisse; mais, l'opération s'étant ébruitée, le public craignit que l'État ne s'appropriât les fonds de cette banque privée; il se précipita aux guichets pour retirer ses dépôts ou échanger son papier contre espèces. Le Roi ordonna le cours forcé des billets de la Caisse et interdit en même temps l'exportation des matières d'or et d'argent. Il y eut tumulte dans les rues; les femmes manifestèrent à leur façon, en arborant des chapeaux sans fond, dits « à la Caisse d'escompte ».

D'ORMESSON  
CONGÉDIÉ.

Dans la détresse où il était, le Contrôleur général eut cependant l'audace d'attaquer la Ferme générale, comme Necker l'avait fait, mais il s'y prit brutalement. Il cassa le bail des fermes, qui n'était résiliable que dans trois ans, et mit en régie la perception des Traités et la vente du sel et du tabac, le 24 octobre 1783. Les fermiers réclamèrent le remboursement immédiat des 70 millions de leur cautionnement, et députèrent à Vergennes et au Roi, pour protester contre ce manque de foi. Vergennes abandonna d'Ormesson. La Cour, d'ailleurs, trouvait trop difficileux le Contrôleur général, qui ne cédait qu'en récriminant aux requêtes des quémanteurs. Les « quatre coins » de la Reine, comme on appelait les quatre maisons qui jouissaient particulièrement des faveurs de Marie-Antoinette, les Polignac, les Vaudreuil, les Guiche et les Périgord, travaillèrent à le renverser et à mettre Calonne à sa place. Le Roi renvoya le Contrôleur général, le 10 novembre 1783.

## II. — LES DÉBUTS DE CALONNE ET DE BRETEUIL (1783)

PAR la disgrâce de d'Ormesson, et la retraite volontaire d'Amelot, secrétaire d'État de la maison du Roi, que la Reine fit nommer ambassadeur à Vienne, Calonne et Breteuil arrivèrent au pouvoir.

BRETEUIL.

Le baron de Breteuil avait joué un rôle important dans la diplomatie du précédent règne, et notamment en Suède, où il avait coopéré à la révolution de 1772, et à Vienne; il avait été un des princi-

paux négociateurs de la paix de Teschen<sup>1</sup>. Il comptait supplanter Vergennes aux Affaires étrangères, et prendre la première place dans le ministère.

Calonne, successeur de d'Ormesson, ne plaisait ni au Roi ni à la Reine. On le savait détesté de la magistrature, parce que, nommé procureur-général de la commission chargée de juger La Chalotais, il avait joué dans le procès un rôle équivoque<sup>2</sup>. Intendant à Metz et à Lille, il s'y était fait la réputation d'un intrigant. Mais le comte d'Artois, Vaudreuil et les Polignac, par sympathie pour Calonne et par espoir de trouver leur compte avec lui, le soutinrent; les Polignac obtinrent pour lui l'appui de la Reine; d'autres intervinrent encore, car chaque changement ministériel était une occasion d'intrigues entrecroisées, où trop souvent on démêle de médiocres et même de très vilains mobiles. Les partisans de Calonne firent valoir cet argument que les financiers avaient confiance en lui; or, le Gouvernement avait grand besoin de la finance.

CALONNE  
CONTRÔLEUR  
GÉNÉRAL.

Calonne était un bel homme, « spirituel, rempli de grâces et de goût », avec les manières et l'aisance d'un grand seigneur. Il accueillait tout le monde avec un sourire, ne décourageait aucune demande, et, à défaut de don, renvoyait le solliciteur riche de promesses. Son intelligence était prompte. Il s'assimilait vite les affaires les plus difficiles et qui lui avaient été jusque-là les plus étrangères. Il travaillait beaucoup et n'avait pas de parti pris contre les théories nouvelles. Mais, avec « ces étincelles de génie », il manquait des qualités de l'homme d'État, l'esprit de suite, la prudence, la prévoyance. Il était inconsistant, irréfléchi, hasardeux. Il croyait les ressources de la France inépuisables, et que, par conséquent, un Contrôleur général peut emprunter indéfiniment, à condition de donner confiance; le bon moyen de donner confiance lui semblait être de paraître riche en dépensant beaucoup.

SON CARACTÈRE.

Calonne s'efforça de contenter tout le monde. Au Conseil, il gagna ses collègues par des flatteries et des prévenances. Pour rassurer les parlementaires, il se déclara l'ennemi des coups de force à la Maupeou. Il promit de maintenir les libertés des pays d'États et, pour en témoigner, fit reconnaître aux États de Bretagne la libre élection de leurs députés en Cour, dont Necker avait voulu les priver. Quand il alla, suivant l'usage, prêter serment à la Chambre des Comptes, le premier président de cette cour, Nicolai, salua en lui le restaurateur des finances. Par l'idée qu'on se faisait de ses talents il raffermir le crédit. Il trouva des banquiers pour lui faire des

SES DÉBUTS.

1. Voir plus haut, pp. 95 et 109.

2. Voir au précédent volume, p. 383.

vaances et des souscripteurs pour couvrir ses emprunts. Il chassa de ses bureaux des commis prévaricateurs, fit payer exactement les rentes à l'échéance et remboursa des rescriptions demeurées en souffrance depuis Terray. Il rétablit le bail des fermes, qu'avait cassé d'Ormesson, et aida à la réorganisation de la Caisse d'escompte, qui venait de porter son capital de 15 à 18 millions. La Caisse reprit le paiement de ses billets à bureau ouvert, et ramena le taux de l'escompte, à partir du 10 décembre 1784, au maximum de 4 1/2 p. 100. Elle sera autorisée, par arrêt du Conseil du 18 février 1787, à émettre pour 60 millions de nouvelles actions. Bien administrée, elle prêta au commerce des « secours », qu'on évaluait à 500 millions par an et facilita l'émission du papier-monnaie <sup>1</sup>.

LES CONSEILLERS  
DE CALONNE.

L'administration de Calonne fut à certains égards moins routinière que celle de Necker. Il fit du collaborateur de Turgot, Dupont de Nemours, un conseiller d'État et un directeur du commerce, et le consulta souvent. L'abbé de Périgord, Talleyrand, qui était très expert en finances, l'aida à rédiger les règlements de la Caisse d'escompte. Il avait pour conseils en matière d'emprunts d'intelligents banquiers, Clavière, le futur ministre des finances de la Législative, et le directeur de la Caisse d'escompte, Panchaud. Avec l'agent de change Madinier, il apprit les questions de la monnaie et du change; avec l'avocat Gerbier, à démontrer en beau style, dans les préambules de ses édits, les mérites de son administration. Sur le conseil de ces habiles gens ou d'après sa propre inspiration, il organisa une Caisse d'amortissement à dotation intangible, qui devait en vingt-cinq ans rembourser 800 millions. Un théoricien anglais, le Dr Price, démontrait que le capital se reconstitue très vite par le jeu automatique des intérêts composés; mais Calonne oubliait qu'il faut, pour amortir, des excédents de recettes, et qu'emprunter pour amortir, c'est simplement remplacer une ancienne dette par une nouvelle.

SON  
ADMINISTRATION  
ÉCONOMIQUE.

C'est sous son administration que fut créé le Comité d'agriculture; il fit travailler aux ports du Havre, de Dieppe, de la Rochelle et de Dunkerque, pousser la construction de la digue de Cherbourg, agrandir les quais de Marseille, assainir Lyon et Bordeaux, élever de nouvelles halles à Paris, continuer la construction de grandes routes et entreprendre les canaux de Bourgogne. Lui aussi voulut abolir les douanes intérieures et établir un tarif douanier uniforme; sa Compagnie des Indes débuta bien; des conventions commerciales

1. Voir sur cette caisse : Duclos-Dufrénoy, *Origine de la Caisse d'escompte, ses progrès, ses révolutions...* Lettre à M. le comte de Mirabeau, Paris, 1789, et les ouvrages indiqués dans la *Bibliographie des finances au XVIII<sup>e</sup> siècle*, de Stourm.

achevèrent de stimuler le mouvement des échanges <sup>1</sup>. « L'abondance, dit un contemporain, régnait dans nos ports et sur nos marchés; les capitaux affluaient à Paris; » la Bourse était très active, et l'aspect des grandes villes florissant. Les journalistes, que Calonne avait à ses gages, car il pratiquait à merveille l'art de la réclame, célébraient le génie du Contrôleur général, signalaient l'accroissement des revenus et annonçaient l'extinction de la dette.

Breteuil, lui aussi, recherchait la popularité. Il faisait évacuer le donjon de Vincennes, adoucissait, comme on l'a vu, le régime intérieur de la Bastille, réglementait l'expédition des lettres de cachet. Il favorisait la formation d'associations de toutes sortes : sociétés philanthropiques, patriotiques, littéraires ou scientifiques. Le théâtre devenait presque libre, et la représentation du *Mariage de Figaro* montre à quel point le Gouvernement était tolérant. Mais la jouissance de la liberté était troublée par l'incertitude du lendemain : l'emprisonnement de Beaumarchais à Saint-Lazare, après le succès de sa pièce, rappela aux écrivains qu'ils n'étaient pas à l'abri des arrestations arbitraires.

ADMINISTRATION  
DE BRETEUIL.

Le Gouvernement n'avait que des velléités. Miromesnil avait invité Du Paty à rédiger un plan de réforme pénale. Breteuil faisait bon accueil au Mémoire de Lamoignon sur la réforme de la procédure. Mais le Garde des Sceaux n'osa pas, en fin de compte, passer outre à l'opposition des Parlements.

MANQUE D'UNITÉ  
DE VUES DANS LE  
GOUVERNEMENT.

Un autre exemple de l'inconsistance du Gouvernement est dans sa conduite à l'égard du Clergé. En 1725, une Déclaration royale avait enjoint une fois de plus aux bénéficiers de fournir un état de leurs biens, à l'effet d'empêcher le Clergé d'oublier qu'il devait au Roi « foi, hommage, aveu et dénombrement »; mais, de cinq ans en cinq ans, les Assemblées du Clergé avaient obtenu des « arrêts de surséance »; le dernier était de 1780. Calonne laissa entendre qu'il exigerait enfin le « dénombrement »; et, comme il pensait bien que les évêques résisteraient, et qu'il y avait intérêt à tourner contre eux l'opinion en attendant l'Assemblée de 1785, il fit attaquer les immunités du Clergé dans la presse : des *Lettres curieuses et édifiantes* accusèrent les évêques, les chapitres, les abbés, les moines de s'attribuer les revenus de l'Église, et de réduire les curés de campagne à la misère. Des biens, donnés naguère pour le soulagement des malades, des pauvres et des prisonniers, disaient les *Lettres curieuses*, étaient détournés de leur objet, et il appartenait au Roi de les y

TENTATIVE DE  
DÉNOMBREMENT  
DES BIENS  
ECCLÉSIASTIQUES.

1. Voir ci-dessus pp. 207 pour les travaux publics, 211 pour l'agriculture, 223-227 pour le commerce.

réappliquer. Une *Requête au Roi sur la destruction des prêtres et des moines de France* demanda à Louis XVI d'abolir les congrégations et de confisquer leurs biens.

CALONNE  
ET L'ASSEMBLÉE  
DU CLERGÉ.

Quand se réunit l'Assemblée de 1785, le public s'attendait à voir Calonne exiger du Clergé la déclaration de ses biens. Le Contrôleur général se contenta de réclamer un « don gratuit » de 20 millions. L'Assemblée discuta, et, à la fin, promit de payer 18 millions, mais elle fit ses conditions : un arrêt du Conseil supprimerait l'édition des œuvres de Voltaire entreprise par Beaumarchais, et le Gouvernement s'engagerait à ne pas insister sur la déclaration des biens jusqu'à une prochaine Assemblée qui se réunirait l'année suivante. Le Gouvernement consentit. D'autres écrits furent publiés pour tenir le public en haleine, par exemple une *Défense des droits du Roi contre les prétentions du Clergé de France*. Mais en 1786 la nouvelle Assemblée gagna les ministres à sa cause, sauf Calonne. Le Contrôleur général fut obligé de souscrire à un arrêt du Conseil du 2 septembre, où il était dit qu'il serait fait un « règlement général » pour maintenir les « droits de la Couronne » et qu'il convenait que Sa Majesté s'inspirât « des lumières et de l'expérience » des « magistrats de ses cours ».

Il prit sa revanche en exigeant de l'Assemblée cette augmentation des « portions congrues », dont il a été parlé plus haut<sup>1</sup>.

L'opinion était déconcertée par ces contradictions entre les intentions et les actes. Surtout elle en voulait aux ministres de céder si facilement à l'Église. Les variations du Gouvernement s'expliquent par la force des résistances; mais l'heure était venue d'opter entre les demi-mesures et les réformes profondes. Les ministres excitaient les appréhensions des privilégiés, sans contenter les réformateurs, dont ils irritaient l'impatience.

De plus en plus l'opinion s'énervait.

### III. — LES EXPÉDIENTS FINANCIERS DE CALONNE

Cependant durait l'illusion d'une prospérité financière. Les revenus de l'État grossissaient; les régies que Necker avait organisées donnaient plus de 400 millions; la Ferme générale qui, en

1. Voir plus haut, p. 171.

Breteuil et Vergennes ayant préparé un projet pour accorder la liberté de conscience aux protestants, reconnaître la légitimité de leurs mariages, et leur donner un état civil, le Conseil en délibéra; il fut même question de traiter les israélites comme les protestants; mais on appréhenda une telle opposition du Parlement et de l'Église que les projets furent abandonnés. Ils seront repris quelques mois plus tard par Malesherbes (v. page 343).

vertu des conditions imposées par Necker en 1780, avait donné d'abord 129 millions, puis, après un édit de 1781 qui relevait ses tarifs, 140 millions, consentit à payer davantage, au renouvellement de son bail, en 1786, si Calonne voulait faire construire un mur autour de Paris, pour faciliter la répression des fraudes. Malgré les protestations des cabaretiers et des restaurateurs, des bourgeois et des grands seigneurs qui avaient des villas dans la banlieue, les travaux du mur d'enceinte dont on disait :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant,

furent achevés en 1786. Le montant des versements de la Ferme au Trésor fut porté à 144 millions. Il fut stipulé de plus que, si les recettes de la Ferme dépassaient cette somme, le surplus jusqu'à concurrence de 6 millions serait versé au Trésor. C'était donc seulement dans le cas où les recettes dépasseraient 150 millions que la Ferme pourrait réaliser des bénéfices. Une refonte des monnaies arrêta l'exportation de l'or français, et écarta le danger d'une crise du change, en fixant le rapport légal de l'or à l'argent à 15,47 pour 1, rapport qui correspondait à la valeur des deux métaux dans le commerce. Mais les emprunts avaient succédé aux emprunts avec une rapidité inquiétante.

Calonne était bon manœuvrier d'emprunts. Il assurait le succès de ses émissions en organisant la hausse des fonds publics et en provoquant la baisse des valeurs qui leur faisaient concurrence. Il fit faire des campagnes de presse par Mirabeau, organisa des syndicats de banquiers garantissant le placement des rentes sur l'État, et tenta les capitalistes par des combinaisons nouvelles de valeurs à lots.

Son premier emprunt, en décembre 1783, fut de 100 millions en rentes viagères, à des taux variant de 8 à 9 p. 100, avec 1 500 000 livres de lots en sus. En quelques jours, l'emprunt fut couvert, en grande partie par des souscriptions de France et de Hollande. Un tel résultat ayant augmenté le crédit de l'État, Calonne en profita pour emprunter, en décembre 1784, encore 125 millions. Il ne donnait que 5 p. 100 d'intérêt, mais comme il promettait 44 millions de lots, le rendement ressortait à 8 p. 100. Banquiers et capitalistes affluèrent aux guichets, et leurs souscriptions dépassèrent de 175 millions la somme demandée. En décembre 1785, Calonne emprunta encore 80 millions gagés sur le produit des aides et des gabelles.

Il fit en outre toute une série d'emprunts indirects ou clandestins. De 1784 à 1786, il s'est procuré 354 millions, par l'intermédiaire des provinces de Languedoc, de Flandre maritime, de Bretagne et de la ville de Paris. Il a emprunté au delà des sommes fixées par les

LA PRATIQUE  
DES EMPRUNTS.

EMPRUNTS  
RÉGULIERS.

EMPRUNTS  
CLANDESTINS.

édits, et, par le procédé qu'on appelait « extension d'emprunts », il s'est fait prêter 123 millions, comme suite d'émissions antérieures, celles de février 1770, de mars 1781, de janvier 1782. Il a créé des offices de trésoriers généraux, receveurs généraux, payeurs et contrôleurs de rentes, agents de change, qu'il a vendus 40 millions. Il a forcé les fermiers généraux à payer un supplément de cautionnement de 2 600 000 livres. Il a fait payer un million à des titulaires d'offices, pour leur assurer la survivance. Sous prétexte de faire donner à la Caisse d'escompte un cautionnement de ses engagements à l'égard du public, il lui a emprunté 70 millions. En récompense, l'État a reconnu à la Caisse le privilège d'être pendant trente ans la seule banque d'émission, et lui a permis de multiplier ses billets. Au total, en trois ans, Calonne est parvenu à emprunter plus de 800 millions.

NECKER CONTRE  
CALONNE.

Or, même en pleine période d'illusion, pendant l'année 1784, l'administration de Calonne avait été critiquée. Le Fermier général Augeard, des parlementaires, et même des courtisans, avaient publié des pamphlets pour le discréditer. L'attaque la plus sérieuse vint de Necker. En janvier 1785, dans son *Administration des finances*, l'exposé le plus complet qui eût paru des recettes et des dépenses de l'État, l'ancien Directeur général, célébrant les mérites, le succès et les grands projets de sa gestion financière, accusait, sans en avoir l'air, ses successeurs d'incapacité, de gaspillage, de complaisance pour la Cour et d'indifférence pour l'intérêt public. En un mois, il se vendit douze mille exemplaires de cet écrit, et en un an, quatre-vingt mille.

L'OPINION CONTRE  
CALONNE.

Ces attaques firent baisser la confiance des financiers. Calonne ayant contracté en 1786 un emprunt de 80 millions pour remplacer le troisième vingtième, dont la perception devait cesser à la fin de l'année, il dut porter l'intérêt à 9 p. 100 et donner hypothèque aux prêteurs sur le revenu des aides et des gabelles. Le grand grief de l'opinion fut la prodigalité du ministre, cette prodigalité dont il avait fait un système. Il allait au-devant des désirs du Roi, de la Reine, des princes et des grands, donnant à pleines mains, multipliant les ordonnances de comptant. Le chiffre des pensions monta à 32 millions par an.

L'OPPOSITION  
DU PARLEMENT  
DE PARIS

Cependant, le Parlement de Paris surveillait de près le Contrôleur général. Lors de l'emprunt de décembre 1784, il s'étonna que les impôts et les emprunts antérieurs n'eussent pas suffi à acquitter les dépenses de la guerre. Il blâma le désordre de l'administration financière et de la comptabilité, et recommanda au Roi, par remontrances du 27 décembre 1784, de vérifier « si chaque ordonnateur a observé dans ses dépenses et dans leur emploi la règle et l'économie

la plus exacte ». Lors du troisième emprunt, en décembre 1785, le Parlement fit des remontrances, même des remontrances itératives, et n'enregistra que « du très exprès commandement du Roi », en exprimant l'espoir que Sa Majesté reconnaîtrait la légitimité des motifs qui l'avaient déterminé; et il ajouta que le Premier Président avait, « en tous temps et toutes occasions », charge de rappeler à Sa Majesté les vérités contenues au présent arrêté. Le Roi manda les magistrats à Versailles le 23 décembre 1785, et leur dit qu'il ne souffrirait pas que le Parlement abusât « de sa bonté et de sa confiance jusqu'à se rendre en tout temps et en tout lieu le censeur de son administration ». « Au surplus, ajouta-t-il, je veux qu'on sache que je suis content de mon Contrôleur général. » Mais, trois mois après, le 19 mars 1786, le Parlement remontra encore, et cette fois sans raison, contre la refonte des monnaies d'or et d'argent, qu'il qualifiait d'impôt dissimulé.

Les parlements provinciaux s'agitèrent à leur tour. Celui de Rennes refusa d'enregistrer un arrêt du Conseil qui enlevait aux débitants de tabac le droit dont ils avaient joui jusque-là de râper le tabac à priser, et l'attribuait à la Ferme générale. Forcé d'enregistrer l'arrêt, il dressa des remontrances et les fit porter à Versailles. Malgré l'ordre donné par le Roi lui-même, le 22 juin 1786, d'obéir aux édits rendus en son Conseil, il défendit aux fermiers de fournir le tabac en poudre.

ET DES  
PARLEMENTS  
PROVINCIAUX.

Le Parlement de Bordeaux empêchait depuis 1781 l'exécution de plusieurs arrêts du Conseil prescrivant de rechercher les îles et atterrissements de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne, que le domaine royal prétendait avoir été usurpés par les riverains, et où il faisait figurer la région qui donne le vin de Médoc. Le Parlement fut mandé à Versailles; quatre-vingt-seize conseillers s'y présentèrent, le 29 juillet 1786. Le Roi les traita très doucement. Un édit leur donna finalement raison. A Bordeaux, comme à Rennes, le Gouvernement céda.

#### IV. — L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)

CALONNE, cependant, sentait bien qu'il était impossible d'emprunter encore, impossible aussi d'ajouter aux charges des contribuables. Les idées de ses prédécesseurs, Turgot et Necker, s'imposèrent à lui. Le seul moyen d'acquitter la dette et de supprimer le déficit était de changer du tout au tout le régime fiscal par l'abolition des privilèges. Mais l'expérience avait prouvé que les parlements

CALONNE  
PROPOSE  
DES RÉFORMES.

s'opposeraient à cette réforme révolutionnaire; il fallait donc s'aviser d'un autre moyen.

UN MÉMOIRE  
AU ROI.

Le 20 août 1786, il remit au Roi un mémoire intitulé : *Précis d'un plan d'amélioration des finances*, où il proposait d'établir « l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt », sans qu'il y pût être dérogé par aucune exemption, et le remplacement des vingtièmes par une « subvention territoriale », qui serait assise également sur toutes les terres, quelle que fût la qualité du propriétaire, et payée en nature. Il parlait en outre d'abolir la corvée, de diminuer la taille, de supprimer les douanes intérieures, de permettre la liberté du commerce des grains, d'établir des Assemblées provinciales. Il pensait contenter ainsi les paysans, les commerçants, les économistes, et les partisans des nouveautés. « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là », se serait écrié Louis XVI étonné. Calonne aurait répondu : « Sire, dans l'état de choses présent, on ne peut rien offrir de mieux ».

Il fit appel à la raison du Roi et à son cœur; il lui montra que la réforme était nécessaire et qu'elle était juste; il le flatta de la gloire, à laquelle Louis XVI était très sensible, d'être le bienfaiteur de son peuple. Et, quand il l'eut convaincu, il lui prouva sans peine l'impossibilité de demander l'enregistrement des édits réformateurs aux parlements; mieux valait s'adresser à une assemblée de Notables, comme avaient fait Henri IV et Louis XIII en de semblables difficultés. Calonne ne doutait pas que, choisis avec discernement, les Notables n'accordassent au Roi leur approbation.

PROPOSITION  
DE CONVOQUER  
LES NOTABLES.

Vergennes et Miromesnil, consultés par Louis XVI, n'approuvèrent pas ce projet : ils estimaient dangereux de soumettre les volontés du souverain à l'approbation d'une assemblée, même nommée par lui; ils auraient mieux aimé, selon l'ancienne méthode, arrêter les réformes au Conseil et les faire enregistrer, au besoin de force, par les Parlements. Calonne soutint que le Roi ne viendrait pas à bout de la résistance des magistrats. Ils se résignèrent donc, mais obtinrent l'ajournement des Notables à l'année suivante. Les autres ministres n'avaient pas été appelés à délibérer. Aussi Breteuil, quand il sut la décision prise, déclara-t-il se désintéresser d'un plan préparé sans lui. Ségur exprima l'avis que les Notables risquaient d'être « de la graine d'États généraux ».

LA CONVOCATION.

Les lettres de convocation rédigées au Conseil le 29 décembre 1786 invitèrent les Notables à se rendre à Versailles le 29 janvier suivant pour y entendre « les vues » que le Roi avait formées « pour le soulagement de ses peuples, l'ordre de ses finances et la réformation de plusieurs abus ». Louis XVI était tout à la pensée du bien qu'il allait

faire, et, le lendemain du jour de la convocation, il disait à Calonne : « Je n'ai pas dormi de cette nuit, mais c'était de plaisir ».

L'Assemblée devait compter 147 membres, répartis en sept bureaux. Calonne, qui ne doutait de rien, avait fait nommer des prélats réputés ses ennemis, et jusqu'à trente-trois magistrats de parlements; il espérait gagner les cours par cette condescendance. En outre, il se croyait sûr des présidents des bureaux, qui étaient de droit des princes du sang. Enfin il comptait que, même si les 33 magistrats et les 14 prélats faisaient de l'opposition, une majorité docile lui serait assurée par les 36 grands seigneurs, les 13 intendants et conseillers d'État et les 37 députés des pays d'États et des villes, qui avaient tous été choisis parmi les officiers de justice et de finance.

COMPOSITION  
DE L'ASSEMBLÉE.

Cependant le Gouvernement n'avait rien dit des projets qu'il allait présenter, et les suppositions allaient leur train. Personne ne croyait que les Notables eussent été convoqués avec la généreuse intention de réformer l'État. « Il y a, au fond de tout cela, écrivait La Fayette en janvier 1787, le désir d'avoir de l'argent, de façon ou d'autre. » On était persuadé que l'Assemblée serait très obéissante. On racontait qu'une marchande de jouets d'enfants se plaignant de ne pas vendre des pantins qui branlaient la tête, un passant lui avait conseillé de crier : « Notables à vendre »; elle le fit, et aussitôt les acheteurs accoururent. On raillait ces pauvres sourds-muets de Notables à qui le Gouvernement ferait communiquer ses intentions par l'abbé de l'Épée. On s'amusait d'un placard affiché, disait-on, à la porte même de Calonne, et annonçant qu'une nouvelle troupe de comédiens levée par M. le Contrôleur général commencerait à jouer à Versailles devant la Cour le 29 du mois courant : « Ils donneront une grande pièce : *les Fausses confidences*, et une petite, *le Consentement forcé*. Elles seront suivies d'un ballet-pantomime allégorique de la composition de M. de Calonne, intitulé : *le Tonneau des Danaïdes* ».

CONJECTURES  
DE L'OPINION  
PUBLIQUE.

Convoqués pour le 29 janvier, les Notables ne furent réunis que le 22 février, Vergennes et Calonne étant tombés en même temps malades. Ce retard eut des conséquences. Les Notables promènèrent leur désœuvrement à Paris, dans les salons, les clubs, les théâtres; ils y furent circonvenus par les parlementaires, les prélats et les jolies femmes, qui leur firent honte du rôle de comparses auquel on les destinait. Vergennes mourut le 13 février. Calonne perdit en lui un conseiller capable de lui éviter bien des fautes. C'en était une de laisser les Notables et le public dans une ignorance absolue de ses projets; on pouvait croire au dessein de surprendre l'Assemblée et de se jouer d'elle.

MORT  
DE VERGENNES.

CALONNE DEVANT  
LES NOTABLES.

Louis XVI ouvrit en personne l'Assemblée des Notables; il annonça des projets « grands et importants », et il exprima l'espoir qu' « aucun intérêt particulier » ne s'élèverait « contre l'intérêt général ». Calonne, prenant la parole après lui, avoua le déficit qu'il avait toujours nié, et dont le chiffre, 80 millions, étonna l'Assemblée. L'émotion devint très vive, quand il examina « les moyens propres à prévenir une crise que de plus longs retards rendraient funeste ».

« Toujours emprunter, dit-il, serait aggraver le mal... Anticiper encore, on ne l'a que trop fait. Economiser, il le faut sans doute... Mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose, serait insuffisante... Que reste-t-il donc pour combler un vide effrayant et faire trouver le niveau désiré? Les abus. Oui, messieurs, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins. »

Après avoir énuméré ses projets, il termina par cette déclaration : « Que d'autres rappellent cette maxime de notre monarchie : « Si veut le Roi, si veut la loi » ! La maxime de Sa Majesté est : « Si veut le bonheur du peuple, si veut le Roi ».

LES SIX PROJETS.

Le lendemain, les Notables prirent connaissance des six projets qui leur étaient soumis.

LES ASSEMBLÉES  
PROVINCIALES.

Le premier instituait dans les provinces qui n'avaient pas d'États trois degrés d'assemblées électives : des assemblées paroissiales, des assemblées de districts, des assemblées provinciales. Les Assemblées paroissiales seront composées de tous les propriétaires jouissant d'un revenu de 600 livres, sans distinction d'ordres; les propriétaires qui n'auront point le revenu de 600 livres auront le droit de s'associer pour le former entre eux et envoyer un représentant à l'Assemblée; ceux qui posséderont plusieurs fois 600 livres de revenu auront un nombre de voix proportionné jusqu'à concurrence du tiers des voix de l'Assemblée paroissiale. Pour constituer l'Assemblée de district, chaque paroisse élira un député; les villes de plus de 12000 âmes en éliront deux; les députés se réuniront au chef-lieu du district, lequel comprendra une ville et 25 à 30 paroisses. Pour composer l'Assemblée provinciale, chaque district élira un député. Cette assemblée aura parmi ses attributions la répartition des impôts, les travaux publics, l'assistance aux pauvres par les ateliers de charité, etc. Elle tiendra une session par an, et, pour gérer les affaires dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, elle nommera un « bureau intermédiaire », composé de six membres. Elle ne pourra, d'ailleurs, « s'arroger aucune portion de l'autorité exécutive »; les intendants y prendront séance toutes les fois qu'il leur plaira; ils

ordonneront seuls les dépenses, et les opérations demandées par les assemblées devront être autorisées par eux.

Le second projet substituait aux vingtièmes une « subvention territoriale » consistant dans un impôt en nature sur tous les biens-fonds du royaume. Les terres seront réparties par les Assemblées paroissiales en quatre classes, suivant leur valeur. « Les châteaux, parcs, enclos et maisons de plaisance seront aussi imposés » et « sur le pied des meilleurs fonds de la paroisse ». L'impôt sera de 1/20 du revenu pour les terres de la première classe, de 1/25 pour celles de la seconde, de 1/30 pour celles de la troisième, de 1/40 pour celles de la quatrième.

LA SUBVENTION  
TERRITORIALE.

Le troisième projet était relatif au remboursement des dettes du Clergé. On a vu qu'en 1784 le Clergé devait 134 millions, montant des emprunts successifs contractés pour payer les dons gratuits. Calonne veut éteindre cette dette, de façon à pouvoir imposer les biens du Clergé comme ceux « de tous les citoyens », et « de la même manière, » car « il n'existe aucune différence entre ces biens et ceux des autres contribuables; l'uniformité est ici le garant public de la justice de la loi ». Pour parvenir à ce remboursement, on autorisera le Clergé à aliéner les rentes foncières que lui payaient les paysans, et à vendre ses droits de chasse, ses droits honorifiques et ses droits de justice, « vains titres et souvent plus onéreux qu'utiles, droits stériles dont les lois de l'Église l'empêchent de jouir personnellement ».

LE  
REMBOURSEMENT  
DES DETTES  
DU CLERGÉ.

Le quatrième projet réformait la taille, la diminuait d'un dixième, défendait de taxer les manouvriers et artisans au delà de la valeur d'une journée de travail. Le cinquième établissait la liberté du commerce des grains; le sixième substituait une prestation en argent à la corvée des chemins.

AUTRES PROJETS.

Les projets, qui menaçaient tant de privilèges, furent aggravés par les déclarations dont Calonne les accompagna. Dans son discours à l'ouverture de l'Assemblée, après avoir dit que le moyen de sauver l'État était de détruire les abus, il avait ajouté :

DÉCLARATIONS  
DE CALONNE.  
LE PROCÈS  
DE L'ANCIEN  
RÉGIME.

« Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse, les abus des privilèges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. »

Dans le mémoire sur la subvention territoriale, il débute ainsi :

« Le souverain doit protéger les propriétés de ses sujets. Les sujets doivent le prix de cette protection au souverain. Tel est le principe et la loi de l'impôt.... Prétendre se soustraire à l'impôt et réclamer des exemptions particulières, ce serait rompre le lien qui unit les citoyens à l'État. »

Il fait ensuite le procès général de tout le régime financier : désordre des circonscriptions, privilèges locaux et personnels injustes, multiplicité des tribunaux, lois « dont plusieurs n'ont été créées que pour exercer une vengeance rigoureuse contre des infortunés entraînés à la fraude par la misère ; » nombre « effrayant » d'agents du fisc : « plus de 200 000 hommes enlevés à l'agriculture, au commerce, aux armées, à leur famille, pour servir au recouvrement des droits de toute espèce, qui frappent sans mesure ni proportion les objets mêmes qui mériteraient le plus d'en être affranchis ».

Il déclare encore :

« Ces vérités sont incontestables que tous les membres d'un État, ayant un besoin égal de la protection du souverain, ont aussi des devoirs égaux à remplir ; que la contribution aux charges de l'État est la dette commune de tous ; que toute préférence envers l'un est une injustice envers l'autre... Ces vérités sont inébranlables, puisqu'elles ont pour fondement la raison, la justice et l'intérêt national. »

Cette affirmation que « la contribution aux charges de l'État est la dette commune de tous », il la répète au Clergé en termes sévères :

« Les ecclésiastiques sont, par leur naissance, citoyens et sujets. Leur consécration, loin de les soustraire aux devoirs que leur imposent ces premiers titres, ne fait que les y soumettre davantage ; comme pasteurs, ils doivent l'exemple ; comme ministres des autels, ne pouvant servir l'État de leurs personnes, ils doivent l'aider de leurs biens ; comme bénéficiaires, pourraient-ils ne pas se souvenir que ce sont les libéralités des Rois et de la Nation qui les ont enrichis ? »

A propos de la subvention territoriale, et de l'égalité devant l'impôt, il s'élève contre la diversité des usages et des privilèges :

« On ne peut faire un pas dans ce vaste royaume sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exemptions, des affranchissements [d'impôts], des droits et des prétentions de toute espèce : et cette dissonance générale complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts et multiplie partout les frais et le désordre. »

A propos de la suppression des douanes intérieures et de l'établissement d'un tarif uniforme aux frontières du royaume, qu'il a aussi proposée aux Notables, il énumère les bienfaits que l'on peut attendre de cette opération :

« ... Briser les chaînes sous lesquelles le commerce gémissait depuis longtemps, naturaliser en quelque sorte toutes les provinces du royaume, extirper des vices enracinés depuis près de cinq cents ans, et satisfaire au vœu exprimé il y a près de deux siècles par le corps entier de la nation [les États généraux de 1614].

Et voici de quel ton il parle de la gabelle :

C'est un impôt « si disproportionné dans sa répartition, qu'il fait payer dans une province vingt fois plus qu'on ne paye dans une autre ; si rigoureux dans sa perception, que son nom seul inspire de l'effroi ; un impôt qui, frappant une denrée de première nécessité, pèse sur le pauvre presque autant que sur le riche... Un impôt enfin dont les frais vont au cinquième de son produit, et qui, par l'attrait violent qu'il présente à la contrebande, fait condamner tous les ans à la chaîne ou à la prison plus de cinq cents chefs de famille, et occasionne plus de quatre mille saisies par année : tels sont les traits qui caractérisent la gabelle ».

Il semble que ce ministre, parlant au nom du Roi, ait voulu faire le procès de tout le régime monarchique.

Ces déclarations, ces aveux, ce ton révolutionnaire inquiétèrent les Notables et agitèrent l'opinion publique. On accusa le Contrôleur général d'être un charlatan, payant d'audace « pour dissimuler l'effroyable délabrement des finances ». Calonne froissa, d'ailleurs, l'Assemblée en déclarant que Louis XVI avait une « inébranlable volonté » « d'exécuter » ses projets, et qu'il la consultait non sur le principe, mais sur les moyens d'application. Beaucoup déclarèrent n'avoir pas mandat de « voter des impôts », et en appelèrent aux États généraux ; tous voulaient être traités « en hommes libres ». Les grands seigneurs dévoués à Calonne faiblissaient ; un seul des présidents de bureau, le comte d'Artois, le soutint fermement ; le prince de Conti se prononça contre lui ; le comte de Provence et le duc d'Orléans se réservaient. Le Clergé répugnait à aliéner ses droits seigneuriaux pour rembourser sa dette et se refusait à abdiquer son immunité financière. L'archevêque Brienne intriguait contre Calonne ; l'évêque Dillon l'attaquait en face : « M. de Calonne, disait-il, veut encore saigner la France, et il demande aux Notables s'il faut la saigner au pied, au bras, ou à la jugulaire » ; une autre fois, il l'apostropha ainsi : « Nous prenez-vous pour des moutons, de nous réunir pour avoir notre sanction à une besogne toute digérée ? » Calonne comptait sur le Premier Président d'Aligre, et sur Lamoignon pour gagner les uns et retenir les autres ; mais d'Aligre lui en voulait de l'avoir récemment contraint à rembourser de grosses sommes au Trésor, et Lamoignon craignait, en le soutenant, de se compromettre. Miromesnil encourageait sous main les défections.

Calonne eut quelques défenseurs dans la presse ; Lebrun, dans ses *Lettres d'un Anglais*, dénonça les machinations du Clergé ; Linguet prit la défense de la subvention territoriale. Mais les orateurs du café Foy, ceux du Palais-Royal et des clubs dénoncèrent les « vols » du Contrôleur général. Mirabeau se déclara contre lui dans sa *Dénonciation de l'agiotage*. Des caricatures, des estampes et des satires ridiculisaient Calonne ; on le représentait comme un autre Terray, mais un Terray ivre.



IL SE DÉFEND

Inutilement Calonne essaya d'intimider les Notables; ils regimbèrent, et force fut de négocier avec eux un compromis. Dans une conférence présidée par Monsieur, le 2 mars, Calonne parla avec une présence d'esprit et une éloquence étonnantes; il lutta cinq heures contre ses contradicteurs et cependant ne convainquit personne. Après avoir déclaré un déficit de 80 millions, il en vint, d'aveu en aveu, à reconnaître qu'il s'élevait à 113; en sorte que le produit de l'impôt territorial, tel qu'il l'évaluait, n'aurait pas comblé ce déficit. On lui demanda communication des états de finances, pour que les Notables pussent, en connaissance de cause, statuer sur l'importance du découvert, et sur l'urgence d'impôts nouveaux. « Ces Messieurs sont bien curieux, » dit Calonne, qui refusa la communication, en alléguant qu'il avait soumis au Roi les pièces comptables, et reçu son approbation. Il finit par rejeter la responsabilité du déficit sur Necker, ce qui excita la fureur du parti genevois.

LES NOTABLES  
REFUSENT  
LA SUBVENTION  
TERRITORIALE.

Des projets de Calonne, les Notables n'acceptèrent, avec quelques changements, que ceux qui touchaient aux Assemblées provinciales, à la liberté du commerce des grains et à la transformation de la corvée. Ils estimèrent que le remboursement des dettes du Clergé, dans les conditions proposées, était irréalisable et injuste. Au lieu de changements dans le régime de la gabelle, ils réclamèrent l'abolition de cet impôt. Quant à la subvention territoriale, ils la repoussèrent à l'unanimité : elle portait atteinte aux privilèges, et il n'y avait guère que des privilégiés parmi les Notables.

CALONNE ATTAQUE  
LES NOTABLES.

Le 12 mars, comme Calonne, payant d'audace, affectait de dire que les « sentiments » des Notables s'accordaient avec les « principes » du Roi, les sept bureaux lui signifièrent qu'il y avait différend sur le fond. Calonne en appela à l'opinion; il fit imprimer et répandre partout ses rapports et ses discours, ainsi qu'un manifeste rédigé par l'avocat Gerbier, où il dénonçait l'opposition intéressée des Notables. Mais le public ne vit là qu'une manœuvre, et les Notables furent exaspérés.

PROTESTATIONS  
CONTRE  
SES PROCÉDÉS.

Ils rédigèrent une protestation. « Il n'est aucun sacrifice, disaient-ils, que les bureaux n'aient offert pour diminuer le poids des impositions du peuple; » ils désiraient, il est vrai, « voir conserver aux deux premiers ordres les formes antiques qui les distinguent », mais en accordant que leur part dans les contributions fût « égale à celle de tous les autres citoyens ». Ils avaient, disaient-ils encore, réclamé sans succès la communication des états de recettes et de dépenses et recommandé l'économie avec instance. Ils se seraient jugés coupables, s'ils avaient consenti à une augmentation d'impôts, dont la nécessité ne leur aurait pas été absolument démontrée. Le Président

de la Chambre des Comptes Nicolai, l'évêque de Langres La Luzerne et La Fayette manifestèrent si violemment contre le Contrôleur général, que celui-ci projeta de dissoudre les Notables.

Pour avoir les mains libres, il voulut d'abord se débarrasser de Miromesnil et de Breteuil, dont il avait à redouter l'opposition. Il accusa Miromesnil de conspirer avec les parlements, et d'inspirer les libelles qui se publiaient contre lui; des lettres qu'il avait fait intercepter par le surintendant des postes l'aidèrent à convaincre Louis XVI. Il attaqua alors Breteuil; mais la Reine, qui n'avait jamais aimé Calonne, le dénonçait au Roi comme un fou et un ennemi public. Le successeur de Vergennes aux Affaires étrangères, Montmorin, parlait dans le même sens que la Reine. Provence, Conti, Brienne, crièrent à la banqueroute. Louis XVI, ému des plaintes de la Reine et de l'attitude des Notables, congédia le Contrôleur général, le 8 avril 1787. Le même jour, Miromesnil, jugé trop déférent à l'égard des parlements, fut remplacé par Lamoignon.

DISGRACE  
DE MIROMESNIL  
ET DE CALONNE  
(8 AVRIL 1787).

## CHAPITRE II.

LE MINISTÈRE BRIENNE<sup>1</sup>

I. LE MINISTÈRE BRIENNE; SÉPARATION DES NOTABLES. — II. L'EXIL DU PARLEMENT DE PARIS (MAI-NOVEMBRE 1787). — III. SÉANCE ROYALE DE NOVEMBRE 1787; COUP D'ÉTAT DE MAI 1788. — IV. LA CHUTE DE BRIENNE (MAI-AOUT 1788).

## I. — FORMATION DU MINISTÈRE BRIENNE; SÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES; PROGRAMME DE BRIENNE

INTERMÈDE  
MINISTÉRIEL.

CALONNE, par la réunion des Notables, avait porté devant la nation des questions qui jusque-là n'avaient été débattues que dans des cercles restreints. L'inégalité sociale et l'iniquité fiscale étaient mises en discussion publique et légale. Tout le monde se passionnait pour ou contre la réforme des abus. Par une consé-

1. SOURCES. Délibérations et Remontrances du Parlement de Paris; *Archives parlementaires*, t. I; *Papiers d'Eprenesnil*; *Journal de Target*; *Tablettes de Bernardeau*, t. V; Gailhard, *Malsherbes*; Mounier, *Recherches sur les causes...*, et *Influence attribuée aux franc-maçons*; Sallier; Sénac; Staël, *Considérations...*; déjà cités. Correspondances de Brienne, Lamoignon, etc. (Bibl. nat., Ms. fr., Coll. Joly de Fleury, 2114 à 2116 et 2486); *Mémoires de Barère*, 1842-1844, 4 vol.; Mallet du Pan, 1851, 2 vol.; Miot de Melito, 1781-1815, 3 vol.; Clermont-Gallerande, 1825, 3 vol. Montjoie, *Histoire de la Révolution de France depuis la présentation au Parlement de l'impôt territorial et de celui du timbre, jusqu'à l'Assemblée nationale*, Paris, 1797, 2 vol.; Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution de France*, t. I, 1801.

Parmi les innombrables libelles de cette époque, voir : *La mine éventée*, 1788; *Le cri de la raison*, 1788; *Mon coup d'œil*, 1788; *Observations d'un avocat*, 1788; *Questions d'un bon patriote*, 1788; *Réflexions d'un citoyen sur la Révolution de 1788*; les écrits de Servan.

OUVRAGES À CONSULTER. Les histoires des Parlements indiquées pp. 186-7; Chérest, t. I; Geoffroy; Gomet, t. II; Stourm, t. II; Mautouchet; Loir; de Loménie, *Les Mirabeau*; Rocquain; déjà cités.

Perrin, *Le cardinal de Loménie de Brienne*, Sens, 1896. Marion, *Le Garde des Sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*, Paris, 1905. Babeau, *Le Parlement de Paris à Troyes en 1787, 1871*. H. Carré, *Le conseiller du Val d'Eprenesnil, 1787-1788*, dans la « Révolution française », 14 octobre et 14 novembre 1897. Carné (de), *Les États de Bretagne jusqu'en 1788*, Paris, 1881, 2 vol. Pocquet (B.), *Les origines de la Révolution en Bretagne en 1788*, Paris, 1885, 2 vol. Estignard, *Le Parlement de Franche-Comté, 1674-1790*, Paris, 1892, 2 vol. Krug-Basse, *L'Alsace avant 1789*, Paris, 1877. De Ribbe, *Pascalis, Etudes sur la fin de la constitution provençale, 1787-1790*, Paris, Aix-Marseille, 1854.

quence nécessaire, le Gouvernement qui avait proposé cette réforme, devait avoir contre lui, s'il n'avait pas la force de la faire, ceux qui se sentaient menacés par ses projets, et ceux qui, de tout cœur, y applaudissaient, c'est-à-dire presque tout le monde.

Louis XVI avait congédié Calonne, sans abandonner les projets de son ministre, qu'il avait approuvés, car il voyait bien la nécessité de grandes réformes, que sincèrement il désirait accomplir. Il refusa d'appeler aux affaires Necker, que désiraient Montmorin, Ségur, Castries, les salons et la majorité de l'opinion. Il résista à la Reine qui lui recommandait Brienne : il détestait Brienne pour ses mauvaises mœurs et redoutait l'importante personnalité de Necker. « Je ne veux, aurait-il dit, ni Neckraille, ni prêtraille. » Il eut l'idée de dissimuler Calonne dans la coulisse pour le faire reparaitre en temps opportun; aussi fit-il Contrôleur général un conseiller d'État, Bouvard de Fourqueux, qui était tout disposé à suivre la politique de Calonne; mais Fourqueux n'entendait rien aux finances; les bureaux même se moquèrent de lui. Les effets royaux baissaient, le Trésor était vide; il fallut renvoyer Fourqueux le 18 mai. Le même jour le Roi se décida à prendre Brienne.

Loménie de Brienne, d'une famille de secrétaires d'État et de diplomates, lié avec Choiseul et Turgot, avait été nommé à trente-six ans à l'archevêché de Toulouse. Les politiques le croyaient bon administrateur parce qu'il dirigeait bien les affaires de son diocèse et les délibérations des États du Languedoc. Les Philosophes lui savaient gré de tenir tête aux réguliers et l'avaient surnommé l'« anti-moine ». Il avait donné à Joseph II l'impression d'un homme d'État. Il pouvait en effet faire illusion; il était de port noble et d'aspect réfléchi. Très habile, il savait se concilier « le suffrage des sociétés dominantes ». La reine lui était favorable.

Une fois au pouvoir, il fut très humble envers le Roi et la Reine, et très arrogant avec les inférieurs. Il fit avidement ses propres affaires, accapara les dignités et les charges lucratives, brigua le cardinalat, prit la feuille des bénéfices, échangea l'archevêché de Toulouse contre celui de Sens, qui rapportait bien davantage, et, quoiqu'il fût pourvu de sept abbayes, se fit attribuer celles de Saint-Omer et de Corbie, qui lui donnèrent 245 000 livres de revenus<sup>1</sup>.

Brienne était, dit-on, assez ignorant pour faire de Mardick un fleuve; il ne savait rien du crédit public, et ne distinguait pas les actions des obligations de la Caisse d'escompte.

1. Il est vrai qu'il laissa ses appointements ministériels au Trésor et abandonna aux pauvres 60 000 livres sur son abbaye de Saint-Ouen.

IL DEVIENT  
PRINCIPAL  
MINISTRE.

Pourtant Louis XVI le nomma chef du Conseil des finances, et mit sous ses ordres Laurent de Villedeuil, intendant de Rouen, qui devint Contrôleur général. Brienne ne reçut qu'un peu plus tard le titre de « principal ministre », mais il en eut immédiatement le rang, la détresse financière faisant de l'administrateur en chef des finances le premier personnage du Conseil. Les secrétaires d'État de la Marine et de la Guerre, Ségur et Castries, qui ne subissaient pas volontiers sa supériorité, ayant donné leur démission quand il refusa de prendre parti, dans les affaires de Hollande, contre la Prusse et l'Angleterre, Brienne fit choisir pour leur succéder le comte de La Luzerne et le comte de Brienne, son frère. Laurent de Villedeuil, qui s'était vite dégoûté du Contrôle général, fut remplacé par un vieux conseiller d'État, intègre et bon jurisconsulte, mais sans aptitudes financières, Lambert.

LAMOIGNON.

Seuls, Breteuil et Lamoignon pouvaient contrebalancer au ministère l'autorité de Brienne. Lamoignon était intelligent et énergique. Il avait dissipé la fortune de sa femme, fille de l'ancien lieutenant de police Berryer. C'avait été pour lui une raison de convoiter le ministère. Il avait en outre une revanche à prendre sur ses collègues du Parlement, qui l'avaient si fort malmené pour son mémoire contre les épices<sup>1</sup>.

BRIENNE EN FACE  
DES NOTABLES.

Cependant le Gouvernement et les Notables se trouvaient toujours en présence. Le 23 avril, le Roi était allé à l'Assemblée. Il avait promis de communiquer les états des recettes et des dépenses, annoncé 15 millions d'économie, et, en même temps, parlé de la nécessité d'accroître l'impôt sur le papier timbré. Les Notables furent si émus de cette intervention personnelle du Roi que plusieurs en pleurèrent. Mais, à la réflexion, ils s'aperçurent qu'il ne cédait rien sur le fond. Brienne, qui avait, comme notable, si vivement combattu Calonne, fut obligé de s'approprier son programme. Il demanda, lui aussi, la subvention territoriale, et, en plus, l'impôt sur le papier timbré. En compensation, il promit des économies, communiqua les états de finances et s'engagea à créer un conseil spécial des finances pour contrôler les dépenses et dresser le budget. Les Notables, qui se croyaient à jamais débarrassés des projets de Calonne, se tournèrent aussitôt contre le continuateur de sa politique fiscale.

LES NOTABLES  
ET LES ÉTATS  
GÉNÉRAUX.

Ils se dirent sans pouvoir pour consentir de nouveaux impôts. C'était sous-entendre que le Roi aurait dû consulter les États généraux. Et pourtant, quand La Fayette proposa la convocation d'une « Assemblée nationale », la proposition surprit les Notables : « Quoi,

1. Voir ci-dessus, p. 191.

monsieur, dit le comte d'Artois, vous demandez la convocation des États généraux? — Oui, monseigneur, et même mieux que cela. »

Les Notables ayant pris connaissance des comptes du Trésor, y relevèrent des contradictions : les recettes étaient fixées ici à 474 et là à 592 millions, et les dépenses tantôt à 593 et tantôt à 702 millions. L'Assemblée en profita pour accuser le ministère de dissimulation. Un seul bureau, celui de Monsieur, accepta le principe de la subvention territoriale. Alors Brienne se décida au renvoi des Notables, qu'eux-mêmes ils désiraient. La séance de clôture eut lieu le 25 mai. Mais à cette séance le Premier Président d'Aligre prononça un discours qui annonçait l'entrée en campagne des parlements : les magistrats, disait-il, émus des maux de la nation, allaient soumettre les plans ministériels à la « délibération la plus réfléchie ». Ainsi reparaisait le péril auquel Calonne avait voulu échapper en recourant aux Notables.

LA CLOTURE  
DES NOTABLES  
(25 MAI 1787).

II. — L'EXIL DU PARLEMENT DE PARIS

LE Parlement voulut d'abord s'assurer contre le ministère la faveur de l'opinion. Il enregistra donc sans protestation, dans les derniers jours de juin, un édit qui autorisait la libre circulation des grains à l'intérieur et le transport à l'étranger en temps normal; un édit qui remplaçait la corvée par une prestation en argent; même un édit sur les Assemblées provinciales, rédigé par Dupont de Nemours, qui s'était inspiré des vues de Turgot. Il réserva son opposition pour les édits fiscaux.

LA TACTIQUE  
DU PARLEMENT  
DE PARIS  
CONTRE BRIENNE.

Des deux projets d'impôts que les Notables s'étaient défendus d'accepter et qu'il fallait nécessairement soumettre à la vérification parlementaire, l'un, la subvention territoriale, d'où le gouvernement attendait 80 millions, était populaire parce qu'il frappait les privilégiés; l'autre, le timbre, ne l'était pas; il quadruplait la taxe payée jusqu'alors pour tous les actes faits sous seing privé, pour les reçus, les quittances, lettres de change, billets à ordre, livres de commerce; et en outre il s'étendait aux requêtes, pétitions, prospectus, annonces et affiches, billets de mariage et de décès, correspondances produites en justice. Brienne aurait dû envoyer au Parlement en premier lieu le projet de subvention territoriale pour obliger les magistrats à se soumettre ou à se compromettre devant l'opinion. Il eut la maladresse de présenter d'abord l'impôt du timbre, le 22 juillet 1787.

OPPOSITION AUX  
ÉDITS FISCAUX

Le Parlement saisit l'occasion pour demander les états de recettes et de dépenses, afin de pouvoir décider si de nouveaux impôts étaient nécessaires. La discussion fut chaude. Le comte d'Artois

LE PARLEMENT  
VEUT VÉRIFIER  
LE DÉFICIT.

ayant fait observer que l'impôt du timbre existait en Angleterre, Robert de Saint-Vincent, raconte Mallet du Pan dans ses Mémoires, aurait eu l'audace de lui dire : « Rappelez-vous que les Anglais ont détrôné sept rois et coupé le cou au huitième ». Et comme le prince s'échauffait et menaçait d' « envoyer faire f..... les magistrats », Saint-Vincent aurait ajouté : « Si vous n'étiez frère du Roi, la Cour devrait décréter de vous faire descendre à la Conciergerie ». Le Parlement, par remontrances arrêtées le 6 et présentées le 8 juillet, demanda communication des états de finances. Le Roi répondit que les états avaient été montrés aux Notables, parmi lesquels il y avait plusieurs magistrats de Parlements, qu'un « nouvel examen ne procurerait pas plus de lumières et [que] d'ailleurs il n'est pas dans l'ordre des fonctions qui sont confiées à son Parlement ».

LES  
REMONTRANCES  
DU 24 JUILLET.

Le 9 juillet, le Parlement réclame « la certitude légale d'un déficit peut-être exagéré, certitude qui seule pourrait justifier aux yeux des peuples l'enregistrement d'aucun impôt ». Le Roi répond, le 15, que « sa volonté est que le Parlement procède sans délai à l'enregistrement ». Le lendemain, le Parlement décide de faire des remontrances au Roi « à l'effet de le supplier de retirer sa déclaration sur le timbre ». Dans ces remontrances, arrêtées le 24, il blâme les dépenses inutiles, qui sont la plus forte partie des dépenses; puis, comme le Gouvernement n'a pas fixé de terme à la taxe du timbre, il déclare qu'il n'a pas qualité pour enregistrer des impôts à durée illimitée. Si Louis le Grand, disait-il, ne lui avait pas autrefois présenté le dixième comme un subside provisoire, la Cour eût remontré que la nation seule réunie dans ses États généraux pouvait consentir un impôt perpétuel; il ne se reconnaissait pas le pouvoir de « suppléer ce consentement, encore moins celui de l'attester, quand rien ne le constate ». C'était une déclaration grave que cette affirmation solennelle des droits de la nation. Le Parlement avait déjà sous Louis XV demandé la convocation des États généraux, mais c'était alors un expédient d'opposition. Cette fois, il déclarait l'intervention des États nécessaire au vote des impôts; il avouait que son droit à lui était borné; il invoquait un pouvoir supérieur au sien.

Le Roi répliqua, le 26 juillet, qu'ayant besoin d'argent il ferait porter au Parlement le lendemain l'édit établissant la subvention territoriale. Il ne dit pas un mot des États généraux.

LE LIT DE JUSTICE  
DU 6 AOÛT.

Quand le Parlement vit arriver l'édit, le 27 juillet, il se fâcha. Les pairs, le duc de Charost, l'archevêque de Paris Juigné, l'évêque de Châlons Clermont-Tonnerre, ne montrèrent pas moins de passion que les plus violents parlementaires, d'Eprenesnil, Saint-Vincent, Le Coigneux et Duport. Le 30, par 72 voix contre 48, le Parlement

renouvella sa déclaration : « La nation représentée par les États généraux est seule en droit d'octroyer au Roi des subsides dont le besoin serait évidemment démontré ». L'émoi fut grand à Paris. On s'attendait à quelque coup d'autorité contre le Parlement; le Roi y inclinait; mais la Reine, Breteuil et Brienne l'en détournèrent. Il se contenta de faire enregistrer les édits sur le timbre et la subvention dans un lit de justice tenu à Versailles le 6 août.

Le lendemain, de retour à Paris, le Parlement déclara l'enregistrement nul et illégal et remit à huitaine pour délibérer. L'arrêt fut reçu avec des applaudissements enthousiastes par la foule massée dans les salles, les escaliers et les cours du Palais. Le 13 août, vingt mille personnes allèrent attendre la décision des magistrats. En séance, le duc de Nivernais, de la famille Mazarine, ancien ambassadeur à Berlin et à Londres, qui était entré au Conseil dans les premiers temps du ministère Brienne comme ministre d'État, fit appel au patriotisme du Parlement, exposa les difficultés de la politique étrangère, l'obligation de fournir au Roi les moyens de soutenir l'honneur national; mais d'Eprenesnil traita de chimères les craintes du ministre, et entraîna la Cour qui, par plus de 80 voix contre 40, dénonça les édits comme contraires aux « droits de la nation ». A la sortie la foule accueillit les magistrats aux cris de : « Vivent les pères du peuple! Point d'impôts! » Elle porta d'Eprenesnil en triomphe.

SÉANCE  
DU 13 AOÛT.

Le 10 août, Duport fit décider une information criminelle sur les « déprédations » commises par Calonne, ce qui était presque inculper le Roi. Le Conseil cassa l'arrêt le 14, mais Calonne, inquiet, se réfugia en Angleterre.

MISE  
EN ACCUSATION  
DE CALONNE.

Brienne résolut alors d'exiler le Parlement de Paris à Troyes. La veille de l'Assomption, dans la nuit, chaque membre du Parlement reçut sa lettre de cachet. « Prenez garde, aurait dit Augeard à Lamoignon, ce n'est plus une guerre parlementaire que vous allumez, mais une guerre civile. » A peine arrivés à Troyes, les magistrats arrêtaient, le 27 août, qu'ils ne cesseraient jamais de représenter au Roi que « les États généraux peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'État et octroyer les impôts ». Ils ordonnèrent au Procureur général d'envoyer le présent arrêt dans les vingt-quatre heures aux bailliages et sénéchaussées du ressort.

EXIL  
DU PARLEMENT  
À TROYES.

La Chambre des Comptes et la Cour des Aides se déclarèrent pour le Parlement. Le 17 août, jour où les comtes de Provence et d'Artois allèrent y faire enregistrer les édits, le Palais de justice, où siégeaient aussi cette Chambre et cette Cour, fut envahi par dix mille personnes. Le comte d'Artois, escorté des gardes françaises et suisses, fut reçu avec des huées, des sifflets et des hurlements, que dominait

JOURNÉE  
DU 17 AOÛT.

le cri : « A Bicêtre ! A Bicêtre ! » Le prince, serré de près par la foule, était pâle et défait ; son capitaine des gardes, le prince d'Hénin, commanda aux soldats de dégainer. Une panique s'ensuivit ; il y eut des morts et des blessés. Le comte de Provence, qui passait pour hostile aux édits, fut au contraire applaudi : « Courage ! Monsieur, lui cria-t-on ; vous êtes l'espoir de la nation ! » Sur l'ordre des princes, les édits furent enregistrés ; mais, le lendemain, la Cour des Aides, s'étant réunie pour rédiger des protestations contre l'enregistrement, soixante individus forcèrent les portes de la salle où elle délibérait, et demandèrent lecture de l'arrêt. Ils eurent lieu d'être satisfaits : la Cour des Aides déclarait l'établissement des impôts sans le consentement de la nation attentoire au droit de propriété, et suppliait le Roi d'assembler les États généraux.

AGITATION DANS  
TOUTE LA  
MAGISTRATURE.

De leur côté, les Parlements provinciaux, de juillet à septembre, dénoncent les violences des ministres, l'arbitraire des intendants, l'excès des charges, la misère publique ; ils réclament la mise en jugement du prévaricateur Calonne, le rappel du Parlement exilé, le rétablissement des États provinciaux, l'abolition des lettres de cachet. Ils interdisent la perception des taxes. Dans tout le royaume, les différents corps, Cours des Aides et Chambres des Comptes, Cours des monnaies, Châtelet, Bailliages envoient des députations au Roi pour demander « le rappel ».

ÉMEUTES  
DE LA BASOCHE.

A Paris, parmi les « suppôts » de la magistrature, l'agitation est violente. Avocats et procureurs refusent de faire leurs fonctions. Clercs de la basoche, écrivains, buviers et porte-chaises, se concertent. Des artisans s'approprient à leur donner main-forte. Du 15 au 17 août, des bandes de jeunes gens se forment autour du Palais et se répandent dans la ville. Ils donnent la chasse aux « mouches », ou agents de la police secrète, et sous ce prétexte, envahissent des boutiques où ils brisent tout ; ils entrent dans les salles d'audience du Châtelet, y parodient les formes de la justice, brûlent les édits du Roi et les écrits royalistes. Ils saccagent la maison du commissaire de police Chénon, qui a arrêté deux d'entre eux, rouent de coups les colporteurs qui crient les édits, insultent les gardes françaises, affichent des placards orduriers ou menaçants. « Dans huit jours, dit un de ces placards, il nous faut le Parlement ou le feu ! » Des masses de couplets, d'épigrammes, de chansons satiriques ou obscènes, contre les ministres, contre le comte d'Artois, et contre le Roi et la Reine courent les rues. Une estampe représente le couple royal à table avec cette légende : « Le Roi boit, la Reine mange, et le peuple crie ! »

Alors les gens d'ordre et les boutiquiers prennent peur et pres-

L'ORDRE  
EST RÉTABLI.

sent le Gouvernement d'agir. Breteuil fait fermer des clubs devenus des « repaires de mécontents et de frondeurs » ; une ordonnance enjoint aux procureurs, marchands et fabricants, de retenir à domicile leurs clercs, compagnons et apprentis. Le maréchal de Biron, commandant de Paris, fait venir des dragons et des carabiniers, double le guet, et organise des patrouilles de gardes françaises et suisses, qui arrêtent les mutins. Après six jours, la tranquillité est rétablie.

Sur ces entrefaites la Reine ayant représenté au Roi que les ministres étaient en perpétuel désaccord, et que le gouvernement ne marchait plus, le Roi, pour assurer l'autorité de Brienne, le nomma « principal ministre ». Louis XVI donna au public des gages de ses bonnes intentions. Le règlement du 9 août 1787 et deux édits du même mois supprimaient le voyage de Fontainebleau, qui coûtait deux millions, réduisaient le nombre des offices dans les maisons du Roi et de la Reine, réunissaient la poste aux chevaux, les relais et les messageries à la poste aux lettres, retiraient à la Reine et aux frères du Roi la franchise dont ils jouissaient pour leurs dépêches. D'autre part, le nombre des conseillers d'État et des maîtres des requêtes fut diminué. Mais les courtisans s'indignèrent de ces réductions. Le duc de Polignac se démit en termes insolents de la direction générale des postes aux chevaux du royaume. Besenval s'écriait : « Il est affreux de vivre dans un pays où l'on n'est pas sûr de posséder le lendemain ce qu'on avait la veille. Cela ne se voyait qu'en Turquie. » Pour quelques économies, qui pouvaient se dire de « bouts de chandelle », Brienne mit contre lui la masse des courtisans.

BRIENNE  
PRINCIPAL  
MINISTRE  
(28 AOÛT).

Tout son effort tendait à se réconcilier avec le Parlement. Le Garde des Sceaux, Lamoignon, eût volontiers employé la manière forte ; mais Brienne ne pensait qu'à négocier. Les magistrats commençaient à s'ennuyer à Troyes ; il s'en alla au château de Brienne, à deux pas de la ville, et se mit en relations avec le Premier Président et le conseiller d'Outremont. Les pourparlers aboutirent à un compromis. Le Roi retira les édits du timbre et de la subvention, et le Parlement enregistra, le 19 septembre, un édit qui rétablissait les deux vingtièmes, le premier pour une durée illimitée, le second pour cinq ans, en affirmant que désormais ils seraient perçus « sans aucune distinction ni exception quelle qu'elle pût être ».

DOUBLE  
CAPITULATION.

Cette double capitulation était fâcheuse pour la magistrature et pour la royauté. Les partisans des réformes, qu'on commençait d'appeler les Nationaux, se prirent à croire qu'il n'y avait rien à attendre ni de l'une ni de l'autre.

## III. — SÉANCE ROYALE DE NOVEMBRE 1787; COUP D'ÉTAT DE MAI 1788

RETOUR  
DU PARLEMENT  
A PARIS.

LA rentrée du Parlement à Paris fut triomphale. Pendant trois jours et trois nuits, les clercs de la basoche illuminèrent la place Dauphine et tirèrent des feux d'artifice; ils enfoncèrent les auvents des marchands, brisèrent les portes du Palais, et firent un immense feu de joie avec des matériaux de maisons en construction. Une nuit, ils jugèrent et brûlèrent en effigie Calonne, Breteuil et la duchesse de Polignac. Ils promènèrent un mannequin de la Reine, et furent sur le point de le brûler aussi. Le Parlement, grisé de ces manifestations et des applaudissements des magistrats de province, recommença la lutte à la première occasion, qui ne tarda point.

ÉCONOMIES  
ET EMPRUNTS.

La situation financière allait en empirant. Brienne avait abandonné deux impôts de grand rapport pour obtenir le droit de percevoir plus rigoureusement les vingtièmes, et de leur faire rendre davantage. Mais l'augmentation de recettes ainsi obtenue était loin d'égaliser le produit présumable des taxes abandonnées. Il continuait, il est vrai, à faire des économies. Un édit du 13 octobre frappa les pensions d'une retenue proportionnelle à leur chiffre et qui variait d'un dixième à quatre dixièmes. Désormais la liste des « grâces » vacantes serait arrêtée chaque année au mois de mars et publiée; il n'en serait octroyé à nouveau que la moitié seulement des extinctions. Mais ces économies qui ne devaient produire effet que dans l'avenir, et l'accroissement des vingtièmes attendu l'année suivante ne donnaient pas à Brienne l'argent dont il avait immédiatement besoin. Il imagina donc, en octobre 1787, d'emprunter 12 millions par l'intermédiaire de l'Hôtel de Ville sous prétexte de construire de nouveaux hôpitaux. Aussitôt les magistrats intervinrent.

D'ÉPREMESNIL  
PROPOSE UN MODE  
D'EMPRUNT.

Le Parlement étant en vacances, ce fut la Chambre des vacations qui interdit au Trésorier de la Ville de se dessaisir d'aucune somme. Si cette Chambre se montrait si difficile pour quelques millions, quel accueil le Parlement ferait-il à l'emprunt énorme que Brienne jugeait nécessaire et qui l'était en effet? Il était plus que probable qu'il s'obstinerait à demander la réunion des États généraux; en sorte que le Gouvernement, qui ne voulait pas consulter la nation, avait pour alternative la banqueroute ou un coup d'État contre la magistrature. Lamoignon et Breteuil étaient d'avis d'enlever aux cours le droit d'enregistrement et même au besoin de les supprimer, en remboursant leurs charges aux magistrats. Malesherbes, le duc de Nivernais, Montmorin prêchaient la conciliation. Brienne y

était assez disposé. Certains magistrats s'étant émus de la menace, qui était dans l'air, d'une dissolution à la Maupeou, d'Épremesnil alla trouver Lamoignon et l'assura que le Parlement enregistrerait probablement un édit portant émission d'une série d'emprunts, échelonnés sur deux ou trois ans, pourvu que le Roi promît de réunir au bout de ce temps les États généraux. Brienne, avisé par le Garde des Sceaux, s'appropriâ l'idée de d'Épremesnil, en l'arrangeant à sa convenance : il gagna le plus de partisans qu'il put dans le Parlement. Les chefs de l'opposition : Duport, l'abbé Sabatier de Cabre, Fréteau promirent vaguement leur concours. Certains magistrats vendirent leur assentiment. Le ministre, assuré des bonnes dispositions de la majorité, décida d'emprunter en cinq ans 420 millions et de réunir les États généraux vers 1792.

Lamoignon persuada au Conseil de faire enregistrer l'édit au Parlement dans une séance royale, où les avis seraient pris comme dans les séances ordinaires, mais où les voix ne seraient pas comptées, et qui ne serait pas close par un vote final. Ce genre de séance mixte, tenant à la fois de la séance ordinaire et du lit de justice, se justifiait par quelques précédents historiques; mais le moment était mal choisi pour les restaurations archaïques, et il aurait mieux valu laisser au Parlement le droit de donner son vote en toute liberté.

SÉANCE ROYALE  
DU 19 NOV. 1787.

La séance fut tenue à Paris le 19 novembre. Le Roi parla sur un ton de menace : « Je veux tenir cette séance pour rappeler à mon Parlement des principes dont il ne doit pas s'écarter. Ils tiennent à l'essence de la monarchie, et je ne permettrai pas qu'ils soient menacés ou altérés. » Le Garde des Sceaux Lamoignon fit aussi la leçon aux magistrats, rappela les maximes invariables de l'autorité souveraine, et revendiqua pour le Roi seul le droit de juger si la convocation des États généraux était nécessaire. Il exposa les projets financiers, l'échelonnement des emprunts sur un espace de cinq ans, et il ajouta incidemment que lorsque « la période de la régénération des finances » toucherait à son terme, le Roi « au milieu de ses États généraux » pourrait présenter « avec confiance » à « ses fidèles sujets... le tableau consolant de l'ordre rétabli dans ses finances » : ce fut la seule allusion qu'il fit à la date de la réunion des États. Il conclut que le Roi permettait aux membres du Parlement d'opiner à haute voix en sa présence. Le Premier Président d'Aligre prit les avis; les plus anciens conseillers de la Grand'-Chambre se prononcèrent pour l'enregistrement pur et simple. L'abbé Sabatier de Cabre opina que le premier emprunt seul devait être enregistré, et la date des États généraux avancée. Robert de Saint-Vincent critiqua rudement les dispositions financières de l'édit,

et conclut que les besoins de l'État forceraient les ministres, malgré qu'ils en eussent, à assembler les États dans deux ans. D'Épremesnil se prononça pour l'enregistrement des deux premiers emprunts et demanda que la réunion des États généraux fût fixée en 1789. Il s'adressa au Roi pour obtenir cette promesse :

« D'un mot, Sire, vous allez combler tous les vœux. Un enthousiasme universel va passer en un clin d'œil dans la capitale, et de la capitale dans tout le royaume.... Je lis dans les regards de Votre Majesté. Cette intention est dans son cœur, cette parole est sur ses lèvres; prononcez-la, Sire; accordez-la à l'amour de tous les Français. »

Louis XVI laissa voir « son attendrissement », mais ne prononça pas le mot attendu.

Le Gouvernement était à peu près sûr d'une majorité; et cependant le Roi, conformément au programme arrêté en Conseil, clôtura les débats sans vote. « Après avoir entendu vos avis, dit-il, je trouve qu'il est nécessaire d'établir les emprunts portés dans mon édit. J'ai promis les États généraux avant 1792, ma parole doit vous suffire. J'ordonne que mon édit soit enregistré. » Et, au milieu des murmures de l'Assemblée, il fut procédé à l'enregistrement. Alors le duc d'Orléans, élevant la voix, qualifia l'enregistrement d'illégal, et demanda qu'il fût bien spécifié qu'il était fait du très exprès commandement du Roi. Le Roi, troublé de cette protestation, bredouilla : « Cela m'est égal.... Vous en êtes bien le maître.... Si, c'est légal, parce que je le veux. »

Quand le Roi se fut retiré, les conseillers des Enquêtes firent décider que la protestation du duc d'Orléans serait consignée sur les registres; l'insertion se fit au milieu d'un tumulte énorme. Puis, sur la motion de Sabatier, un arrêt déclara illégales les formes de la séance royale et illégal aussi l'enregistrement. L'opposition des révolutionnaires et des privilégiés croyait avoir trouvé pour chef un prince du sang. Quand le duc d'Orléans sortit du Palais de justice, la foule le porta en triomphe.

Il fut aussitôt exilé dans son château de Villers-Cotterets, et Fréteau et Sabatier, suspects de connivence avec lui, conduits à la citadelle de Doullens. Le 21 novembre, le Roi manda à Versailles une députation de magistrats, fit biffer devant eux, sur leurs registres, la minute de l'arrêt du 19, et refusa de mettre en liberté ceux qu'ils appelaient les « proscrits ». Le surlendemain, les magistrats rédigèrent des « supplications » où ils se plaignaient de l'atteinte portée à la liberté des votes et du scandale des arrestations arbitraires. Le Roi n'ayant pas répondu, le 8 décembre, ils firent des « représentations » pour demander le jugement ou la liberté des bannis.

Louis XVI répondit cette fois que le Parlement ne devait pas solliciter de sa justice ce qu'il ne devait attendre que de sa bonté; mais Duport fit voter, le 4 janvier 1788, un arrêt qui déclarait les lettres de cachet « illégales, contraires au droit public et au droit naturel ». Le Roi se fit apporter à nouveau les registres et ordonna de biffer cette déclaration comme contraire « à la soumission et au respect »; mais le Parlement arrêta, le 11 mars, de nouvelles remontrances qui furent présentées le surlendemain. Il y invoqua contre les lettres de cachet « les droits du genre humain, les principes fondamentaux de la société, les plus vives lumières de la raison, les plus chers intérêts du pouvoir légitime, les maximes élémentaires de la morale et les lois du royaume ». Le Roi écouta sans répondre et, trois jours après, défendit au Parlement de donner suite à toute délibération sur ce sujet.

Entre temps, les magistrats délibéraient sur un édit, daté de novembre 1787, que Malesherbes avait rédigé en faveur des non catholiques<sup>1</sup>. Certains d'entre eux, parmi lesquels d'Épremesnil, l'attaquèrent violemment; mais la majorité comprit que ce n'était pas le moment de braver l'opinion éclairée, et ils enregistrèrent l'édit le 29 janvier 1788. Il rendait les droits civils à « ceux qui ne professent point la religion catholique », et leur permettait l'exercice des métiers, du commerce, et des arts. Il leur donnait le moyen de faire constater légalement leurs mariages, la naissance de leurs enfants, les décès de leurs proches. Ils s'adresseraient pour ces constatations soit aux curés, soit aux juges laïques, qui enregistreraient leurs déclarations. Pour les mariages, le curé ou le juge devait déclarer aux parties, « au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage ». Les registres de l'état civil seraient tenus à la fois par les curés et par les juges. Le libre exercice du culte demeurerait interdit à tous ceux qui n'étaient pas catholiques, et l'accès aux charges fermé, mais ils avaient le droit de vivre, de jouir en paix de leurs biens et de la liberté de conscience. L'édit de novembre 1787 fut donc une victoire de l'idée de tolérance.

L'agitation parlementaire devenait de plus en plus violente dans les provinces. Les Parlements protestaient contre les événements du 19 novembre, envoyaient aux magistrats prisonniers des adresses véhémentes, et déclaraient la liberté individuelle « la première et la plus sacrée des propriétés ». Le Parlement de Rennes déclarait :

1. Sur l'édit de novembre 1787, outre Jobez et Chérest, voir : Viguié, *Le centenaire de l'édit de tolérance*, Rev. bleue, 1887, t. II. Read, *Les préludes de l'édit de tolérance*, dans le Bull. du Prot. fr., juillet 1887; id., *Lafayette et les protestants* (ibid., mai 1893). Lods, *Les partisans et les adversaires de l'édit de tolérance* (ibid., 1897 et 1899).

LE ROI LÈVE  
LA SÉANCE.APRÈS LE DÉPART  
DU ROI.EXIL DU  
DUC D'ORLÉANS.  
INCARCÉRATION  
DE FRÉTEAU  
ET DE SABATIER.REMONTRANCES  
DU 4 JANVIER 1788.ENREGISTREMENT  
DE L'ÉDIT  
DE TOLÉRANCE  
(29 JANVIER 1788).ATTITUDE  
DES PARLEMENTS  
PROVINCIAUX.

« Les abus tolérés et l'oubli des règles amènent le mépris des lois, et le mépris des lois prépare la chute des empires ».

Le Parlement de Toulouse frappa d'interdit un procureur général qui refusait d'envoyer aux bailliages un de ses arrêts annulant l'édit de rétablissement des vingtièmes. Le ministre répliqua en faisant enfermer au château de Lourdes l'avocat général de Catelan qui s'était chargé de cet envoi. Ce fut à Toulouse un vacarme de protestations. La haute société tout entière alla faire visite au condamné; la foule menaça de mettre le feu à l'hôtel du comte de Périgord, commandant de la province.

LES  
REMONTRANCES  
DU 11 AVRIL.

À Paris, le Parlement mettait la dernière main aux remontrances qu'il avait décidées contre la séance royale du 19 novembre et la réponse du Roi du 21. Elles furent arrêtées le 11 avril et lues au Roi le 13. Elles remettaient en question la légalité de l'enregistrement fait sans le vote du Parlement. Le Roi répondit, le 17 avril, que si la « pluralité dans les cours » forçait sa volonté, « la Monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de magistrats aussi contraire aux droits et aux intérêts de la nation qu'à ceux de la souveraineté ». Il ajoutait : « Je dois garantir la nation d'un pareil malheur ».

REMONTRANCES  
PRÉSENTÉES  
LE 4 MAI.

Le Parlement arrêta, le 29 avril 1788, sur la motion de Goislard de Montsabert, conseiller aux Enquêtes, que la perception des vingtièmes ne pourrait se faire que d'après les rôles existants, sans augmentation ni changement, et il menaça de poursuites les agents du fisc qui s'aviseraient de vérifier à nouveau les revenus imposables. Il protesta dans d'itératives remontrances contre le projet que lui prêtaient les ministres de vouloir « établir dans le royaume une aristocratie ». Et quel moment choisissait-on pour cette imputation? Celui où le Parlement prouvait qu'il était plus attaché aux droits de la nation qu'à ses propres intérêts :

« Averti tout à coup de l'état des finances, forcé de s'expliquer sur deux édits désastreux, il s'inquiète, il cesse de se faire illusion, il juge de l'avenir par le passé; il ne voit pour la nation qu'une ressource, la nation elle-même. Bientôt après de mûres et sages réflexions, il se décide, il donne à l'univers l'exemple inouï d'un corps antique, d'un corps accrédité, tenant aux racines de l'État, qui remet de lui-même à ses concitoyens un grand pouvoir, dont il usait pour eux, depuis un siècle, mais sans leur consentement exprès. »

Mais le Parlement n'abdiquait pas tous ses droits :

« La Constitution exige, disait-il, en matière de lois, la vérification des Cours; en matière de subsides, l'octroi préalable des États généraux, pour être sûr que la volonté du Roi sera conforme à la justice et ses demandes aux besoins de l'État. »

Ainsi, trois pouvoirs se partageraient le gouvernement de l'État : le Roi, le Parlement, les États généraux.

Le ministère se décide alors à une résistance énergique. Des édits à la Maupeou sont rédigés; pendant qu'on les imprime à Versailles, des sentinelles, placées aux fenêtres de l'imprimerie, empêchent les ouvriers de communiquer avec le dehors.

PRÉPARATIFS  
D'UN COUP D'ÉTAT.

Averti par une indiscretion, d'Épymesnil dénonça, le 3 mai, en assemblée des Chambres, le coup d'État qui se préparait. Sur sa proposition, la Cour proclama les lois fondamentales de la monarchie française : monarchie héréditaire dans la maison de Bourbon, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; — vote des subsides par les États généraux « régulièrement convoqués et composés »; — maintien des coutumes et des « capitulations » des provinces; — inamovibilité de la magistrature; — droit pour les cours de vérifier les lois et de « n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province ainsi qu'aux lois fondamentales » de l'État; — droit pour tout « citoyen » d'être jugé par ses juges naturels, qui sont ceux que la loi désigne et de leur être remis aussitôt après son arrestation, d'où qu'en vienne l'ordre. C'était un mélange de lois fondamentales, de prétentions parlementaires, de droits que les magistrats trouvaient ou croyaient trouver dans les précédents historiques, en somme une Déclaration des droits à la façon américaine. Les magistrats firent le serment de demeurer fidèles à ces principes :

D'ÉPREMESNIL  
DÉNONCE  
LE COUP D'ÉTAT.

« Déclare la Cour... qu'aucun des membres qui la composent ne doit ni n'entend autoriser par sa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la Cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtu des mêmes droits.

« Et dans le cas où la force, en dispersant la Cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite Cour déclare qu'elle en remet dès à présent le dépôt inviolable entre les mains du Roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des États généraux et de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation. »

Le Roi cassa la déclaration et donna l'ordre d'arrêter les deux conseillers Duval d'Épymesnil et Goislard de Montsabert. Dans la nuit du 4 au 5 mai 1788, la police se présenta au logis des deux magistrats; mais ils lui échappèrent et se réfugièrent au Palais. Le Parlement s'assembla le 5 au matin; il accusa les ministres de violer « l'asile des citoyens » et mit « MM. Duval et Goislard et tous autres magistrats et citoyens sous la sauvegarde du Roi et de la loi ». Il chargea une députation de porter cette protestation à Versailles, et décida de rester en séance jusqu'à ce qu'elle fût revenue.

TENTATIVE  
D'ARRESTATION  
DE D'ÉPREMESNIL  
ET DE  
MONTSABERT.

Une foule s'amassa dans les cours et le grand escalier du Palais. Vers minuit, le marquis d'Agoust arriva avec des gardes françaises et des sapeurs armés de haches, occupa les portes du Palais, investit

LA SÉANCE DE  
TRENTÉ HEURES  
(5-6 MAI 1788).



la Grand'Chambre, refoula le public dans la chambre Saint-Louis, et plaça partout des soldats. Il exposa sa mission au Procureur Général; introduit dans la salle des séances, il donna lecture d'un ordre lui enjoignant d'arrêter d'Eprenesnil et Montsabert. Le président de Gourgues refusa de lui désigner les deux conseillers et, comme il insistait, les magistrats lui crièrent : « Nous sommes tous MM. d'Eprenesnil et Goislard ! » A trois heures du matin — le 6 mai — la députation revint de Versailles sans avoir obtenu audience du Roi. La Cour nomma de nouveaux députés, que d'Agoust refusa de laisser sortir. A onze heures, d'Agoust entra de nouveau dans la salle des séances et enjoignit aux magistrats visés par l'ordre du Roi de le suivre; ils obéirent.

LE LIT DE JUSTICE  
ET LES ÉDITS  
DU 8 MAI.

Le 8 mai, le Roi réunit le Parlement en lit de justice à Versailles, pour faire vérifier six édits qui transformaient l'ordre judiciaire et politique.

CRÉATION  
DES GRANDS-  
BAILLIAGES.

Le premier, intitulé *Ordonnance sur l'Administration de la justice*, créait quarante-sept tribunaux d'appel, sous le nom de grands-bailliages<sup>1</sup>, à savoir seize dans le ressort du Parlement de Paris, cinq dans le ressort de Toulouse, quatre dans le ressort de Bordeaux, trois dans ceux de Rouen, de Rennes, de Dijon, deux dans ceux de Grenoble, d'Aix, de Besançon, de Nancy, un seul dans les autres ressorts. Au civil, les grands-bailliages devaient juger en dernier ressort quand le litige ne dépasserait pas 20 000 livres; au criminel, quand les prévenus ne seraient ni clercs, ni gentilshommes. L'édit ne laissait donc aux Parlements que les jugements en première et dernière instance des clercs ou gentilshommes inculpés de crimes, et l'appel des causes civiles d'un chiffre supérieur à 20 000 livres; c'était à peu près les réduire à l'inaction au civil, et supprimer par conséquent les épices; au criminel, comme dira le corps de ville de Grenoble, dans des « représentations » du 12 mai, c'était avouer que « l'honneur et la vie de l'ecclésiastique et du gentilhomme étaient seuls assez précieux pour mériter d'attirer les regards et l'examen du tribunal le plus élevé, et que la tête du citoyen roturier ne (valait) pas 20 000 livres ».

SUPPRESSION  
DES TRIBUNAUX  
D'EXCEPTION.

Le second édit portait la suppression des tribunaux spéciaux comme Bureaux des finances, Élections, Greniers à sel, Table de marbre, Chambre du domaine. Les affaires qui, jusque-là, ressortis-

1. Antérieurement à cet édit, les procès, civils ou criminels, étaient jugés en première instance par les bailliages (ou sénéchaussées), et en appel par les présidiaux. Désormais, les bailliages et sénéchaussées sont supprimés, les présidiaux deviennent tribunaux de première instance, et les grands-bailliages sont créés pour recevoir l'appel des sentences des présidiaux.

saient à ces tribunaux, seraient portées aux présidiaux ou aux grands-bailliages. Les charges supprimées seraient remboursées.

Le troisième édit concernait la procédure criminelle. Il abolissait « l'interrogatoire sur la sellette », comme « formalité flétrissante » et blessant le premier des principes en matière criminelle « qui veut qu'un accusé, fût-il condamné à mort en première instance, soit réputé innocent jusqu'à ce que sa sentence soit confirmée en dernier ressort ». Il ordonnait aux juges de spécifier dans les jugements criminels tous les motifs de la condamnation, au lieu d'employer la formule vague : « pour les cas résultant du procès ». Il abolissait la « question préalable » que l'on faisait subir aux condamnés avant l'exécution, pour leur faire dénoncer leurs complices, attendu que « Sa Majesté (avait) considéré que la loi réprouvait elle-même ce cruel moyen de découvrir la vérité, puisqu'elle (frappait) de nullité les aveux du patient qui ne ratifie pas, quand il a cessé de souffrir ».

Le quatrième édit réduisait le nombre des offices du Parlement de Paris. Ayant « moins d'affaires à juger », il n'avait plus besoin du « même nombre de juges ». L'ordonnance de Louis XI avait établi « l'inamovibilité » des officiers, mais non « la perpétuité des offices de judicature ». L'édit supprimait donc la seconde et la troisième chambres des Enquêtes et la chambre des Requêtes, et ramenait le nombre des magistrats à 67. Il maintenait les magistrats supprimés en possession des privilèges attribués à leurs charges, leur vie durant, mais sans leur permettre d'entrer en la Cour. Il leur remboursait leurs offices. Contrairement à ce qu'avait fait Maupeou, Lamoignon maintenait la vénalité. Où aurait-il pu trouver l'argent nécessaire pour rembourser tous les offices, et augmenter les gages des titulaires? Il laissait subsister l'abus des épices. Il pensait que l'expédition plus rapide des procès et le rapprochement de la justice des justiciables le rendraient plus tolérable. — De pareilles réductions furent ensuite ordonnées dans les autres Parlements.

Le cinquième édit ordonne le *Rétablissement de la Cour plénière*, résurrection de l'ancienne *Curia regis*<sup>1</sup>, dont les assemblées étaient « antérieures » aux parlements. Il décide de reconstituer cette « cour unique, originairement dépositaire des lois », et de lui faire enregistrer « les lois communes à tout le royaume ». Elle sera présidée par le Roi, et composée de la Grand'Chambre du Parlement, des Princes du Sang, des Pairs et des huit conseillers d'honneur<sup>2</sup>. En la cour entreront encore le grand aumônier, le grand maître de la maison du Roi,

1. Voir *Hist. de France*, III, 2, p. 323.

2. Qui avaient entrée au Parlement sans être titulaires d'un office de conseiller.

RÉFORME  
DE LA PROCÉDURE  
CRIMINELLE.

SUPPRESSION  
D'OFFICES  
AU PARLEMENT  
DE PARIS.

LA COUR  
PLÉNIÈRE.

le grand chambellan, le grand écuyer, deux archevêques et deux évêques, deux maréchaux de France, deux gouverneurs et deux lieutenants généraux des provinces, deux chevaliers des ordres, six conseillers d'État, quatre mattres des requêtes, un président et un conseiller de chaque Parlement, deux de la Chambre des Comptes et deux de la Cour des Aides de Paris. Tous seront « irrévocables et à vie ». La Cour siégera du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril et pourra être en outre réunie extraordinairement; elle procédera seule « à la vérification, enregistrement, et publication de toutes lettres en forme d'Ordonnances, Édits, Déclarations et Lettres patentes en matière d'administration et de législation générale et commune à tout le royaume ». Ainsi les Parlements étaient dépouillés du contrôle législatif et fiscal.

*LES PARLEMENTS MIS EN VACANCES.* Le sixième édit avait rapport aux *Vacances du Parlement de Paris*. Constatant qu'un grand nombre d'affaires, en vertu du premier édit, allaient être renvoyées aux tribunaux de second ordre, le Roi annonçait que, « pour éviter toute confusion dans le partage des procès », les Parlements allaient être « mis en vacances » et y demeurer « jusqu'après l'établissement des grands-bailliages... et l'entière exécution du nouvel ordre » judiciaire.

*LES DISCOURS DE LAMOIGNON.* Lamoignon était l'auteur des édits, sauf peut-être des dispositions relatives à la cour plénière qui furent attribuées à Brienne. Il s'était inspiré de la réforme de Maupeou, en l'améliorant, des principes humanitaires du temps, et de quelques-unes des idées qu'il avait essayé autrefois de faire prévaloir lui-même contre ses collègues du Parlement. Il fit au lit de justice un discours sur chaque édit « pour l'annoncer » et l'expliquer.

*PAROLES DU ROI.* A la fin du lit de justice, Louis XVI prononça ces paroles :

« Vous venez d'entendre mes volontés.

« Plus elles sont modérées, plus elles seront fermement exécutées; elles tendent toutes au bonheur de mes sujets.

« Je compte sur le zèle de ceux d'entre vous qui doivent, dans le moment, composer ma cour plénière; les autres mériteront sans doute, par leur conduite, d'y être successivement appelés.

« Je vais nommer les premiers, et leur ordonne de rester à Versailles; et aux autres de se retirer. »

#### IV. — LA CHUTE DE BRIENNE (MAY-AOUT 1788)

*AGITATION PARLEMENTAIRE.* LES Parlements organisèrent une résistance furieuse. Leur tactique uniforme fut de semer l'agitation parmi les tribunaux inférieurs, de provoquer les démonstrations de la basse robe, et de

fomentier, par une campagne de cabales et de pamphlets, des soulèvements populaires. A Paris, le 9 mai, quand les membres des Enquêtes et des Requêtes se présentèrent au Palais, ils en trouvèrent les portes fermées et gardées par des pelotons de soldats; ils se rassemblèrent chez leurs doyens, et écrivirent individuellement au principal ministre qu'ils ne « pouvaient », en vertu de leur serment et du principe de l'inamovibilité, se soumettre aux édits. Les membres de la Grand'Chambre, invités à prendre séance le même jour pour l'inauguration de la Cour plénière, écrivirent au Roi qu'ils n'y paraîtraient que par obéissance. Même cette Cour, lorsque le Roi, qui présidait, la loua de « son zèle » et de « sa fidélité », garda un silence significatif.

De leur côté, les Premiers Présidents de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes, Barentin et Nicolaï, protestèrent contre les édits comme tendant « au renversement de la constitution et des lois ». Il fallut suspendre leurs compagnies.

L'édit de création des grands-bailliages rencontra parmi les magistrats de second rang et les gens de loi beaucoup d'hésitations. La création de ces quarante-sept grands-bailliages tentait l'ambition de beaucoup de gens, et satisfaisait les vœux de bien des villes. D'autre part, la peur d'une réaction analogue à celle qui, en 1774, avait rétabli les Parlements, et les liaisons des juges avec les Parlementaires déterminèrent bien des refus. Le Châtelet, qui tenait lieu de siège présidial pour la prévôté et vicomté de Paris, refusa, par esprit de solidarité à l'égard du Parlement, d'enregistrer l'édit et de se transformer en grand-bailliage. Sur les quinze autres présidiaux du ressort du Parlement de Paris, cinq : Amiens, Bourges, Moulins, Soissons et Riom, imitèrent le Châtelet. Celui d'Orléans enregistra l'édit en protestant que cela n'entraînait de sa part aucune adhésion, et une partie des officiers de ce siège se retira. Le siège d'Angoulême se laissa facilement contraindre; de même ceux de Tours, de Poitiers, du Mans, de Beauvais, de Sens, de Langres, de Châlons-sur-Marne et de Lyon. Dans les autres sièges du ressort de Paris, présidiaux et moindres tribunaux de justice royale, l'édit fut plus ou moins bien reçu : lorsque le Procureur général enquêta auprès des tribunaux du ressort sur la façon dont ils avaient accueilli les édits, il trouva que sur cent quarante-huit sièges, vingt-cinq l'avaient bien accueilli, quarante avaient protesté contre l'enregistrement qui leur était imposé; quatre-vingt-trois s'abstinrent de répondre. Il y eut à peu près la même proportion d'acceptations, de refus et d'abstentions dans les ressorts des Parlements de province.

Mais les parlementaires avaient intérêt à laisser croire, et peut-

être croyaient-ils eux-mêmes que la magistrature en masse se déclarait contre les édits de mai. Ils employèrent tous les moyens, même les pires, pour empêcher l'organisation des grands-bailliages. Les juges qui acceptèrent de siéger dans les nouveaux tribunaux, à Chalon-sur-Saône, Toulouse, Nîmes, Bourg-en-Bresse, Rouen furent déclarés infâmes et accablés d'avanies.

LES PRIVILÉGIÉS  
SECONDENT  
LES PARLEMENTS.

L'opposition contre Brienne devint de plus en plus violente. Calonne, dans les *Mémoires* qu'il publia en octobre 1787 et en mars 1788, pour la défense de son administration, dénonça l'incapacité de son successeur. Les privilégiés, irrités de la réduction des offices de Cour et des pensions, prirent parti pour les Parlements contre le principal ministre, et même contre la Reine, qui continuait de le protéger. De grands seigneurs firent de même, soit qu'ils eussent contracté avec la magistrature des alliances de famille, soit qu'ils la crussent capable d'organiser une monarchie à l'anglaise, où la Noblesse aurait grande part dans les affaires de l'État. Des pairs de France, les ducs de Luynes, d'Aumont, de Liancourt, d'Uzès, de Praslin, de Fitz-James, de Brancas, de Luxembourg et de Charost, avaient adhéré au serment du 3 mai, et protesté, par lettre collective, contre les édits du 8. Le duc d'Orléans se tenait tranquille, mais les écrivains qu'il payait le représentaient comme l'espoir de la nation.

LE REFUS  
DE L'ASSEMBLÉE  
DU CLERGÉ.

N'osant pas demander à la Cour plénière, à peine constituée, d'augmenter les impôts, Brienne se retourna vers l'Assemblée du Clergé qui venait de se réunir dans les premiers jours du mois de mai. Il espérait que le Clergé, appréhendant une convocation des États généraux, lui viendrait en aide, et sacrifierait peut-être une partie des biens des Réguliers; mais dès les premiers pourparlers, il fut déçu; il ne demanda que 1 800 000 livres pour 1788, et autant pour 1789; ce secours lui fut refusé; même l'Assemblée rédigea des « remontrances » qui furent présentées au Roi le 15 juin. Elle y traitait la Cour plénière de « tribunal dont la nation craindrait toujours la complaisance », rappelait que les impôts doivent être « consentis », réclamait la convocation périodique des États généraux, en déclarant toutefois que les droits de l'Église à l'immunité demeuraient intangibles. Comme les Parlements, les évêques faisaient un amalgame des droits de la nation et des privilèges de classes.

COMLOT  
PARLEMENTAIRE.

Les parlementaires ont des agents, qui nouent des correspondances pour concerter la résistance d'un bout du royaume à l'autre, et recueillir des souscriptions afin de solder des émeutes. Godard, avocat au Parlement de Paris, qui sera plus tard député à l'Assemblée législative, se met ainsi en relations avec l'avocat Cortot, qui, à Dijon, est l'homme de confiance des Parlementaires; et Cortot a lui-

même des correspondants en Bourgogne, à Semur, à Chalon-sur-Saône, etc.<sup>1</sup>.

Cependant les privilégiés auraient dû craindre de se blesser eux-mêmes par les coups qu'ils frappaient contre le pouvoir. On sentait venir un vent de révolution. Sur les murs du Palais on lut un jour ces mots : « Parlement à vendre, ministres à pendre, couronne à louer ». Sur la loge de la Reine, aux Italiens, fut placé cet écriteau : « Tremblez, tyrans, votre règne va finir ! » On distribuait des diatribes excitant les Français à la révolte. Des groupes tumultueux brûlèrent des effigies de Brienne et des arrêts du Conseil. Les clercs de la basoche insultèrent les soldats et brûlèrent des corps de garde. Biron disposa ses troupes pour réprimer, au besoin, un soulèvement des faubourgs. Ces mesures et l'arrestation de quelques meneurs coupèrent court à la révolte parisienne, que les privilégiés attendaient. Mais les provinces intervinrent.

DIATRIBES,  
PLACARDS,  
ÉMEUTES A PARIS.

Les Parlements ameutèrent dans les villes leur clientèle de gens de loi, et, dans les campagnes, leurs fermiers et leurs métayers; ils organisèrent des manifestations du barreau, et, par une campagne de faux bruits, inquiétèrent les paysans, qu'effrayait toute idée d'aggravation des taxes. Des gentilshommes rédigèrent, en faveur de la robe, des adresses menaçantes, et réclamèrent des franchises provinciales.

LA RÉSISTANCE  
DANS  
LES PROVINCES.

Les conspirateurs n'eurent pas partout le même succès. A Rouen, ils ne parvinrent pas à émouvoir le public; mais à Toulouse, où l'affluence des plaideurs et des étudiants était presque l'unique ressource de la population, des gens armés de bâtons envahirent le grand-bailliage et mirent en fuite les juges. A Dijon, il y eut des manifestations d'avocats, des adresses de gentilshommes et, à l'occasion de la première séance du grand-bailliage, une émeute, le 11 juin; la maréchaussée chargea et blessa deux ou trois personnes. Le lendemain la populace attaqua à coups de pierres le lieutenant Lhuillier, qui, la veille, avait donné l'ordre de dégainer. Le commandant de la province, M. de Gouvetnet, désavoua Lhuillier, qui fut conduit en prison et, dans le trajet, insulté et frappé au visage.

ÉMEUTES  
A TOULOUSE  
ET A DIJON.

En Béarn, en Bretagne, en Dauphiné, l'opposition aux édits devint une révolte.

Le ministère ordonna de faire enregistrer à Pau à la fois les édits du 8 mai et l'édit de rétablissement des vingtièmes, enregistré en septembre à Troyes par le Parlement de Paris. Le commandant

RÉVOLTE  
EN BÉARN.

1. Archives de la Côte-d'Or, E. 642, correspondance de Cortot et de Godard. Voir H. Carré, *La Tactique et les idées de l'opposition parlementaire d'après la Correspondance inédite de Cortot et de Godard, 1788-1789* (Révolution française, août 1895).

militaire et l'intendant forcèrent la main au Parlement après une séance qui dura seize heures, et firent, en se retirant, fermer les portes du Palais. Les magistrats répandirent alors un arrêt qu'ils avaient pris le 2 mai, où, en prévision d'une contrainte, ils protestaient contre le pouvoir arbitraire et l'établissement de nouveaux impôts sans le consentement de la nation. Après l'enregistrement forcé des vingtièmes, ils convainquirent facilement les Béarnais que le ministre voulait priver leurs États du droit de voter les contributions, que leur avaient reconnus en 1088 les « fors » ou coutumes agrées par Gaston I<sup>er</sup>. Le 19 juin, des bandes de montagnards envahirent Pau et s'emparèrent des canons qu'ils braquèrent sur les remparts. Les portes du Palais de justice furent enfoncées, l'intendant assiégé dans sa maison, le gouverneur gardé à vue et le premier président forcé de réunir le Parlement, qui se réinstalla au son des cloches. Le syndic des États vint présenter à la cour un « arrêté de la Noblesse de Béarn » dont les signataires, presque tous gens de petite noblesse, déclaraient « parjure au Roi et à la Patrie » quiconque siégerait dans les nouveaux tribunaux, et priaient le Roi « de les maintenir en leurs fors, coutumes et privilèges, ainsi qu'il y est obligé par son serment ». Le lendemain, les magistrats parlant comme « citoyens, magistrats d'un pays étranger à la France, quoique soumis au même Roi », s'élevèrent contre le dessein d'établir partout, et spécialement dans « un pays qui n'est jamais devenu une province de France », un plan uniforme de gouvernement.

Le ministère envoya un des plus grands seigneurs et des plus populaires du Béarn, le duc de Guiche, offrir le rétablissement prochain du Parlement, à condition qu'une députation du corps de ville vint demander au Roi le pardon du peuple. Guiche reçut un accueil glacial, le 13 juillet, et, bien qu'en dernier lieu ses protestations d'attachement aux privilèges du Béarn eussent excité l'enthousiasme, il repartit sans avoir rien obtenu.

C'est aussi au nom de ses droits, libertés et franchises que la Bretagne s'insurgea. Avant même que les édits fussent connus, la Noblesse et le Parlement de Rennes s'étaient unis pour la défense des lois fondamentales et des privilèges de la province. La Commission intermédiaire des États, les avocats, les procureurs, les professeurs de droit, le chapitre de la cathédrale de Rennes s'associèrent à cette déclaration. Quand le Parlement sut l'arrestation de d'Épremesnil et de Montsabert, il la qualifia « d'attentat sans exemple, sauf en temps d'anarchie ». L'émeute commença le 9 mai. L'intendant, Bertrand de Molleville, et le commandant militaire, Bussy de Thiard, étaient tous deux hostiles aux édits; forcés d'agir contre leurs sentiments, ils le

firent sans énergie. Thiard, qui était de cœur avec les privilégiés, ne réunit des troupes que pour leur enjoindre « de ne frapper personne » et de se borner « à menacer ». Aussi les séditeux, gens du peuple, étudiants, avocats ou gentilshommes, se précipitèrent sur les soldats; ils les souffletèrent et leur arrachèrent leurs armes. Le 10 mai, lorsque Thiard et Molleville, porteurs des édits, se présentèrent aux portes du Palais, escortés par le régiment de Rohan, ils furent accueillis aux cris de : « Haro! Vive le Parlement! » Entourés par la foule, menacés, ils ne réussirent qu'à grand'peine à pénétrer dans la salle des séances. Au milieu d'un grand silence, ils s'excusèrent de remplir une mission si pénible. Après avoir fait enregistrer les édits, ils sortirent, et retrouvèrent dans la rue la foule hurlante, qui les insulta et les siffla. Thiard, qui n'avait voulu garder que vingt hommes d'escorte, fut assailli à coups de pierres, de bouteilles et de bûches, et blessé. Lui et l'intendant, qui avait été blessé aussi, ne durent leur salut qu'au poste de l'Hôtel du Commandement où ils se réfugièrent.

La Noblesse bretonne supplia le Roi de désavouer ses édits, et réclama le retrait des soldats que l'on « avilit », dit-elle, en les opposant à leurs « concitoyens ». Elle flétrit les ministres et ceux qui s'abaissent à leur obéir. La jeunesse de l'École de droit invita la jeunesse de toutes les universités de France à s'insurger pour la « défense des lois ». Tous les jours, c'étaient des rixes où les soldats étaient maltraités; des mascarades où l'on ridiculisait le lit de justice. Malgré les défenses du Roi, le Parlement s'assembla pour protester encore, le 31 mai. Un officier du nom d'Hervilly qui alla, avec un faible détachement, lui notifier l'ordre de se disperser, fut assailli par le populaire, que des gentilshommes conduisaient, l'épée à la main. Ses soldats furent serrés de si près qu'il fallut envoyer des dragons pour les dégager. Le Parlement somma le commandant de retirer ses troupes. Thiard se décida enfin à agir; il fit porter aux magistrats des lettres de cachet les exilant dans leurs terres. Ils n'osèrent désobéir; mais la rigueur venait trop tard. En proie à une sorte d'anarchie, les nobles bretons organisaient des assemblées secrètes dans leurs châteaux et semaient l'indiscipline dans l'armée; ils provoquaient en duel les officiers fidèles au Roi.

La province de Dauphiné<sup>1</sup>, qui avait eu ses États jusqu'en 1628, et qui les regrettait, était irritée que Brienne, au lieu de les restaurer, lui eût donné une Assemblée provinciale. Le Parlement de Grenoble protesta, le 13 décembre 1787.

1. Sur les troubles du Dauphiné, voir particulièrement : Dufayard, *La journée des tuiles à Grenoble, 7 juin 1788* (Rev. Hist., t. XXXVIII); Prudhomme, *Histoire de Grenoble, Grenoble, 1888*; Faure, *Les assemblées de Vizille et de Romans en 1788*, Paris, 1887.

Les parlementaires, vrais seigneurs du pays, avaient pour alliés tous les hobereaux. D'autre part, le corps municipal, les syndics des corporations d'artisans et de marchands, les quatre-vingts procureurs, les cent avocats, tous les juges subalternes, et toute la domesticité des uns et des autres, soutenaient le Parlement, qui, presque à lui seul, faisait vivre la ville. Puis la crise agricole et la crise industrielle simultanées avaient fait affluer à Grenoble des vagabonds savoyards, piémontais, languedociens, prêts à servir qui voudrait les soudoyer. Il n'est pas certain que les parlementaires aient fait distribuer cinquante mille livres à ces gens; mais ils firent agir des curés et des « docteurs en cornette », des nonnes. Le 10 mai 1788, le commandant de la province, le duc de Clermont-Tonnerre, assisté de l'intendant Caze de la Bove, alla au Palais, et fit enregistrer les édits du 8 mai, ainsi que les édits sur les vingtièmes et sur les Assemblées provinciales. Puis il ferma le Palais, menaçant de mort le concierge, s'il l'ouvrait ou donnait les clefs à qui que ce fût. Le barreau, les procureurs, le bureau des finances, la municipalité protestèrent; le 20 mai, le Parlement, réuni chez le Premier Président de Bérulle, malgré la défense qui lui avait été faite de s'assembler, ajouta à des protestations d'une extrême violence la menace que, si les édits étaient maintenus, « le Dauphiné se regarderait comme entièrement dégagé de sa fidélité envers son souverain ». « Quant aux ministres, ajoutait-il, il faut enfin leur apprendre ce que peut une nation généreuse qu'ils veulent mettre aux fers. »

Quelques jours avant, une partie de la Noblesse, assemblée à Grenoble, avait nommé une députation pour demander au Roi la révocation des édits et le rétablissement des États du Dauphiné. Des membres du Tiers État, l'avocat Barnave, Mounier, juge royal à Grenoble, se déclarèrent pour le Parlement; Barnave, dans la brochure, *l'Esprit des édits enregistrés militairement à Grenoble le 10 mai 1788*, écrivit que c'était le Parlement qui seul était capable de s'opposer au despotisme ministériel, et qui avait arraché au Gouvernement la promesse de convoquer les États généraux.

Des ordres d'exil qui frappaient les magistrats en punition des remontrances du 20 mai ayant été envoyés à Clermont-Tonnerre, il les signifia aux intéressés, le matin du 7 juin; mais aussitôt le corps municipal, appuyé par la basoche et par le populaire, organisa un soulèvement.

Au moment où les magistrats exilés se disposaient à partir, le tocsin sonna; les boutiques se fermèrent; les quarante et une corporations d'arts et métiers se rendirent à l'hôtel du Premier Président; en traversant les marchés, elles se grossirent de la foule des

paysans et des vendeuses. Les manifestants dételèrent la voiture du Premier Président. Ils se dirigèrent vers l'hôtel du commandant pour contraindre Clermont-Tonnerre à leur livrer les clefs du Palais. A midi, ils furent renforcés par des montagnards accourus au son du tocsin et par la population des faubourgs; ils assiégèrent l'hôtel. Le commandant appela à l'aide une partie de sa garde et le régiment de Royal-Marine; mais les soldats furent criblés de projectiles de toute sorte, surtout de tuiles, lancées du haut des balcons et des toits. Ils tuèrent d'un coup de baïonnette un vieillard. Plusieurs officiers, de Boissieu, de Chalup, et de La Tour du Pin, émus de cette mort, défendirent aux soldats de faire usage de leurs armes. La foule, sûre de l'impunité, se rua sur l'hôtel du commandant, en brisa les portes et le saccagea. Clermont-Tonnerre, menacé de mort, livra les clefs du Palais et invita le Premier Président à rassembler sa compagnie.

Les magistrats rentrèrent au son des cloches au Palais décoré de drapeaux, par les rues jonchées de fleurs, à travers une foule qui portait des rameaux verts.

Au fond, ils étaient inquiets de ce triomphe. Ils réclamèrent le retrait des troupes, mais en même temps ils écrivirent au Roi pour désavouer l'émeute. Ils se hâtèrent de sortir de Grenoble, aussitôt que le corps municipal le leur eut permis, le 13 juin. Mais l'agitation ne cessa pas; des chansons, des pamphlets, des adresses célébraient la « Journée des tuiles ». Le 14 juin, des représentants de la Noblesse et de quelques villes convoquèrent, de leur propre autorité, les États de la province à Grenoble pour le 21 juillet.

Le Gouvernement envoya en Dauphiné un homme énergique, le maréchal de Vaux, pour remplacer Clermont-Tonnerre, homme doux, et, d'ailleurs, Dauphinois. Le maréchal fit venir des troupes corses et suisses, mais il n'osa pas interdire l'assemblée des États; il demanda seulement qu'elle se tint hors de Grenoble. Elle se réunit, le 21 juillet, au château de Vizille, qui appartenait à deux grands industriels, les frères Périer. Il s'y trouva 165 gentilshommes, 325 députés des municipalités, et 50 membres du Clergé, mais pas un seul évêque.

Les trois ordres choisirent pour président le comte de Morges, et, pour secrétaire, le libéral Mounier, qui fut l'inspirateur et le rédacteur de leurs décisions.

L'Assemblée parla pour la province, mais aussi pour la nation. Elle demanda pour la province le remplacement de la corvée par une imposition à prélever sur les trois ordres. Ce fut aussi pour les États du Dauphiné qu'elle demanda la double représentation du Tiers, c'est-à-

L'ASSEMBLÉE  
DE VIZILLE.ESPRIT  
PROVINCIAL,  
ESPRIT  
NATIONAL.

dire que le Tiers eût autant de députés que les ordres du Clergé et de la Noblesse réunis, et le vote, non par ordre, mais par tête; mais ce vœu des Dauphinois va devenir celui de la nation entière. « Notre constitution, écrira un membre de l'Assemblée, opère en quelque sorte une révolution dans toute la France, où toutes les provinces s'empres- sent à la demander ou à l'adopter. » D'ailleurs, l'Assemblée réclama la convocation des États généraux du royaume et le vote de l'impôt par ces États. Elle invoqua « la protection du Roi, de la loi et de la nation en faveur de tous les citoyens dont on attaquera la liberté par des lettres de cachet et d'autres actes de pouvoir arbitraire ». L'Assemblée de Vizille n'avait donc pas, comme les États du Béarn ou ceux de Bretagne, de passion particulariste. Elle concevait un droit civique national. Mounier, et Barnave qui l'assista dans cette grande manifestation, étaient les hommes d'une France nouvelle.

FORMATION  
DU PARTI  
NATIONAL.

Un nouveau parti se formait qui soutenait les Parlements, mais sans leur être inféodé; car il savait l'égoïsme et les préjugés des parlementaires. Il avait sévèrement jugé la compromission de Troyes, de septembre 1787. Il se recrutait dans tous les milieux; on y rencontra des Philosophes, comme Condorcet; des avocats, comme Target, Bergasse, Lacretelle, Danton; des magistrats, comme Héroult de Séchelles et Fréteau; des publicistes, comme Servan et Brissot; des nobles, comme Mirabeau; des grands seigneurs, comme le marquis de La Fayette, les ducs de Luynes et de La Rochefoucauld. Ces hommes étaient très différents d'idées et de tempéraments, mais unis pour détester l'arbitraire et les inégalités politiques et sociales; c'était vraiment un parti national. On les appela en effet les « Nationaux ». Ce parti faisait sa propagande par tous les moyens que lui fournissaient la presse et les clubs. Il réclama la réunion immédiate des États généraux et une Constitution : le Roi et le peuple, unis dans les États généraux, aboliraient les privilèges, rétabliraient l'ordre dans les finances et préviendraient la banqueroute. Mirabeau et Brissot développèrent ces idées dans des écrits qui firent sensation, Mirabeau dans la *Suite de la dénonciation de l'agiotage*, et tous deux dans le journal de Brissot, l'*Analyse des papiers anglais*, où ils vantèrent la monarchie à l'anglaise. Ils rassurèrent les banquiers, les capitalistes et les petits rentiers, qu'effrayait la débâcle des effets royaux, en leur persuadant que le triomphe des Nationaux serait la sauvegarde de leurs intérêts. L'idée de l'égalité devant l'impôt et l'espérance d'améliorations sociales rallièrent au parti les ouvriers et les paysans.

Mais de graves symptômes se produisaient. On avait vu des Gouverneurs parlementer avec l'émeute. Parmi les fonctionnaires,

les uns trahissaient, les autres se réservaient. Les intendants attendaient inertes les événements; ils avaient maintenant à compter avec les Assemblées provinciales qui leur avaient enlevé une partie de leurs attributions et entreprenaient de grandes réformes dans la répartition des impôts, dans la viabilité, dans l'assistance publique. Les Assemblées paroissiales formaient des groupements solides, dans la masse paysanne, à qui elles révélaient le secret de sa force. Les villes s'agitaient pour recouvrer leurs libertés. Et, pendant ce temps, le Gouvernement, incapable d'imposer ses volontés à l'ancienne magistrature, impuissant à recruter la nouvelle, laissait suspendu l'exercice de la justice. La vie civile fut arrêtée. La France cessait de remplir les fonctions d'un État organisé.

Les affaires se ralentissant, le rendement des impôts de consommation, des droits de greffe, et du papier timbré diminua. Les monopoles et les douanes souffrirent aussi des progrès de la fraude, de la contrebande et du faux-saunage. Les impôts directs, la taille, la capitation, les vingtièmes, rentraient difficilement; dans les provinces en état de révolte, la perception cessa. Le déficit s'accrut encore des dépenses qu'exigeait la guerre civile. D'après un compte-rendu publié par Brienne en mars 1788, le déficit du Trésor était, en chiffres ronds, de 160 millions; il en fallait défalquer 76 millions et demi correspondant à des remboursements prévus, et 26 millions et demi d'économies déjà réalisées; on espérait même que les économies s'accroîtraient; mais il n'en restait pas moins un déficit permanent de 58 millions. Durant neuf mois, la France vécut sur l'emprunt de cent vingt millions, émis en novembre 1787.

On s'apercevait de l'impossibilité de maintenir l'ordre. L'armée était mécontente. Les sous-officiers se plaignaient d'être exclus des grades; les uns démissionnaient; ceux qui restaient au régiment étaient prêts à embrasser la cause de la nation; le corps des officiers s'indignait contre le Gouvernement qui, par un règlement du 17 mars 1788, établit que, pour arriver au grade d'officier général, il faudrait passer par celui de colonel. Jusqu'alors, en effet, un officier pouvait devenir brigadier sans avoir été colonel, ce dernier grade n'étant accessible qu'aux officiers assez bien en cour pour obtenir un régiment de la faveur du Roi, ou assez riches pour en acheter un. En vertu du nouveau règlement, le recrutement des généraux se trouva limité presque exclusivement à la noblesse de cour. Les camps d'instruction formés à Saint-Omer sous les ordres de Condé, et à Metz sous ceux de Broglie, étaient des centres d'agitation. Enfin, des brochures révolutionnaires parlaient aux soldats de leurs droits civiques et les exhortaient à ne pas tirer sur le peuple; journaux et

DISLOCATION  
DU SYSTÈME  
MONARCHIQUE.

INTENSITÉ  
DE LA CRISE  
FINANCIÈRE.

LES TROUPES  
CESSENT D'ÊTRE  
SÛRES.

pamphlets affluaient dans les casernes, sans que personne s'y opposât. A Rennes, des soldats ont levé la crosse en l'air; des officiers ont donné leur démission pour n'avoir pas à combattre l'émeute. A Grenoble, les officiers du Royal-Marine ont laissé voir leurs sympathies pour les émeutiers. Brienne ayant voulu empêcher les États du Dauphiné de se réunir, la noblesse dauphinoise avait avisé le maréchal de Vaux que ceux de ses membres qui seraient appelés à Vizille s'y rendraient, et le maréchal avait averti le ministère qu'il n'y avait plus à compter sur les gentilshommes, par conséquent sur les officiers : « Quand toute la noblesse d'une province, avait-il dit, a déclaré qu'elle tiendrait une assemblée, elle la tiendrait sous la bouche du canon ».

DISCRÉDIT DU ROI  
ET DE LA REINE.

Le prestige de la monarchie s'en allait. Louis XVI, accusé par les uns d'aveuglement et par les autres d'inintelligence, inspirait la pitié, le mépris, ou la haine. Et, bien qu'il ne comprît pas toute la gravité de la crise, il s'inquiétait par moments; on le voyait triste; il lui arriva de pleurer. La Reine, appelée au Conseil sur la demande de Brienne, avait quelquefois des idées justes, mais ne s'y arrêtait pas. Sa popularité, d'ailleurs, était irrévocablement perdue.

Les souverains n'étaient même pas sûrs des princes de leur famille. L'attitude de Monsieur était presque celle d'un prétendant; celle du duc d'Orléans, d'un ennemi déclaré. Madame Adélaïde fronçait les décisions du ministère, et, de concert avec le duc de Penthièvre, s'offrait comme médiatrice auprès des parlements.

DISCORDES  
MINISTÉRIELLES.

Les ministres attaqués de tous côtés ne songeaient même pas à s'unir. Brienne ne se soutenait que par l'intrigue et par la protection de la Reine; Lamoignon cherchait à lui prendre sa place; Breteuil, qui avait poussé au coup d'État contre le Parlement, se brouillait avec Lamoignon, le secondait mollement, et, en fin de compte, donnait sa démission, le 25 août 1788. Par vengeance, il poussait Rulhière à publier des pamphlets contre ses anciens collègues. Le Gouvernement n'était plus soutenu que par quelques fonctionnaires dévoués, quelques vieux généraux, et un groupe de publicistes, parmi lesquels Morellet, Rivarol et Linguet. Mais Rivarol le compromettait par son esprit, et Linguet, par ses panégyriques du despotisme.

ARRÊT  
DU CONSEIL  
ANNONÇANT  
LES ÉTATS  
GÉNÉRAUX  
(5 JUILLET).

Ce ne fut qu'après de longs tâtonnements que Brienne et Lamoignon se décidèrent à rechercher l'alliance du Tiers État. « Les privilégiés, aurait dit Lamoignon, ont osé résister au Roi; avant deux mois, il n'y aura plus ni Parlements, ni Noblesse, ni Clergé. » Le 5 juillet fut publié un arrêt du Conseil qui annonçait la convocation prochaine des États généraux, sans fixer de date; les officiers municipaux des villes et communautés, et les officiers des diverses juridictions, étaient invités à rechercher dans leurs archives tous les

documents concernant les convocations d'États généraux, et à les faire parvenir sans retard au Garde des Sceaux; « toutes les personnes instruites du royaume » étaient, en même temps, sollicitées d'envoyer des « renseignements » ou des « mémoires ». Il était dit, en effet, au préambule de l'arrêt que rien ne constatait « d'une façon positive la forme des élections, non plus que le nombre et la qualité des électeurs et des élus »; que le Roi prétendait, autant que possible, « se rapprocher des formes anciennes », mais ne s'interdisait pas de « suppléer au silence des documents ». L'arrêt concluait :

« Sa Majesté... se mettra à portée de déterminer d'une manière précise ce qui doit être observé pour la prochaine convocation des États généraux et pour rendre leur assemblée aussi nationale et aussi générale qu'elle doit l'être. »

Ce fut alors un déluge d'écrits : on y critiquait toutes les institutions, on recherchait les limites des droits de la nation et de ceux du Roi, chacun se croyait appelé à rendre la convocation des États « nationale » à sa manière. « Quand il eût fallu, disent les Mémoires de Weber, calmer et contenir, toutes les passions furent irritées, et un champ sans bornes s'ouvrit pour une liberté sans frein. »

Un mois après, le 8 août, un édit suspendait la Cour plénière, dont on reconnaissait l'inutilité, et convoquait les États généraux pour le 1<sup>er</sup> mai 1789.

En attendant la réunion des États, le ministère ne pouvait vivre que d'expédients; il mit la main sur les fonds des victimes de la grêle, de la Caisse des Invalides, des hôpitaux et des théâtres. A bout de ressources, il suspendit le 16 août les paiements de l'État pour six semaines, en annonçant qu'il les reprendrait à cette date, partie en espèces, partie en billets d'État dépréciés. C'était la banqueroute. L'émotion publique fut grande. D'autre part, les privilégiés s'inquiétaient de la façon dont les États généraux avaient été annoncés, et de la menace de ne point s'en tenir nécessairement aux « formes anciennes ». Le parti national sut au ministère un gré médiocre de l'édit du 8 août; après tant d'hésitations, la convocation à date si prochaine semblait inspirée par la peur. Personne n'avait confiance au premier ministre. Monsieur, Mesdames, le comte d'Artois, Mercy conseillèrent à la Reine et au Roi de le sacrifier.

Mais le seul homme qui pût le remplacer était Necker, et le Roi gardait ses préventions contre lui; la Reine, désirant conserver Brienne, cherchait une combinaison : l'archevêque resterait à son poste, et on lui adjoindrait un auxiliaire, Necker ou l'intendant Foulon. Necker, qui désirait fort rentrer aux affaires, était disposé à se prêter à la chose. Mais, sur les instances de sa famille, le Roi

ARRÊT DÉCRÉTANT  
LA BANQUEROUTE  
(16 AOÛT)  
ET DISGRÂCE  
DE BRIENNE  
(24 AOÛT).

LE RAPPEL  
DE NECKER  
(25 AOÛT 1788).

abandonna Brienne, qui donna sa démission le 25 août. Necker fit alors ses conditions; comme il était question de nommer le duc du Châtelet principal ministre, il refusa de se subordonner à un supérieur. Le 26 août, il fut nommé Directeur général des finances, et le lendemain, ministre d'État; il allait être, sans le titre, principal ministre. Personne n'était de force à le contrecarrer dans le ministère, qui se composa désormais du Garde des Sceaux Lamoignon, de Montmorin, secrétaire d'État des Affaires étrangères, de Brienne à la Guerre, de Villedeuil à la Maison du Roi, de La Luzerne à la Marine et du Contrôleur général Lambert.

CHAPITRE III

SECOND MINISTÈRE NECKER (AOÛT 1788-  
JANVIER 1789)<sup>1</sup>.

I. LA RENTRÉE DE NECKER AUX AFFAIRES. — II. L'INSURRECTION DES PRIVILÉGIÉS. — III. LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

I. — LA RENTRÉE DE NECKER AUX AFFAIRES<sup>1</sup>

Necker fut accueilli comme un sauveur. Il tranquillisa le Roi. Louis XVI lui aurait dit : « Voici bien des années que je n'ai pas eu un instant de bonheur »; à quoi Necker aurait répondu : « Encore un peu de temps, Sire, et vous ne parlerez plus ainsi; tout se terminera bien ». La Reine fut aimable pour lui, afin de désarmer les haines que Brienne lui avait attirées. Le 26 août, en le recevant, elle dit au Roi : « Voici votre meilleur ami ». Le comte de Provence, qui autrefois avait contribué à le renverser, lui prodigua les caresses; Madame

ON ATTEND  
DE LUI  
DES MIRACLES.

1. SOURCES. Arch. parlementaires, t. I; *Tablettes de Bernadette*, t. V; Linguet, *Annales*; Mounier, *Recherches...*; Necker, *Œuvres*, t. IX et X, déjà cités. *Interrogatoires des émeutiers arrêtés le 30 août 1788* (Bibl. Nat., mss. fr. 1100; Coll. Joly de Fleury); *Précis exact des événements de Bretagne*, 1<sup>er</sup> février 1789; *Correspondance de la municipalité de Rennes*, décembre 1788, janvier 1789 (Registres du bureau de la ville de Rennes); *Journal de Duquesnoy*, Paris, 1894, 2 vol.; *Lettres et instructions de Louis XVI au comte de Saint-Priest*, p. p. de Barante, 1845. De Barentin, *Mémoires sur les derniers conseils du roi Louis XVI*, Paris, 1844. Montlosier, *De la monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours*, Paris, 1805, 7 vol. Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, 1832. Beaulieu, *Essai sur les Révolutions*, Paris, 1796. Mirabeau (*Lettres du comte de*) à un de ses amis en Allemagne (Mauvillon), 1786-1790, Brunswick, 1792. *Récit de ce qui s'est passé à Lyon le 3 octobre 1788*; *Le despotisme des parlements*; *La mine éventée*; *La passion, la mort et la résurrection du peuple*, brochures de 1788. Servan, *Petit colloque*; *La régénération de la France par les États généraux*. Sicyès, *Qu'est-ce que le Tiers État?* br., 1789.

OUVRAGES À CONSULTER. H. Carré, *Le conseiller d'Eprenesnil*; Charavay, *La Fayette*; Chérest; Gelfroy, t. II; Gomel, t. II; de Lavergne; de Nolhac; Rabaut, déjà cités. Flammermont, *Le second ministère de Necker* (Revue historique, t. XLVI). Duchatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris, 1836, 6 vol. Gaullieur, *Le retour du Parlement de Bordeaux*, 1788 (Bull. municipal officiel de Bordeaux, 16 janvier 1893). Guibal, *Mirabeau et la Provence*, Paris, 1887-1891, 2 vol. Fournier, *Histoire du Pont-Neuf*, Paris, 1861, 2 vol. De Ribbe, *Pascalis*, Aix-Marseille, 1854.



Adélaïde, le comte d'Artois, les Princes, tous voulurent avoir le mérite de son retour aux affaires; aussi Mirabeau écrivait : « Voici enfin M. Necker roi de France ». On attendait du nouveau ministre des « miracles ».

IL RÉPRIME  
LES ÉMEUTES.

Il réussit à rétablir l'ordre pour un temps. A Paris, l'agitation causée par la banqueroute de Brienne se prolongeait. Place Dauphine, la basoche promena le mannequin du ministre congédié, lui fit faire amende honorable, et le brûla. Renforcée par les faubouriens, elle occupa les places et les carrefours, obligeant les habitants à fermer leurs boutiques et à illuminer. Les émeutiers assaillirent le guet, les gardes françaises et les gardes suisses; il y eut des blessés et des morts les 27 et 28 août. Alors le maréchal de Biron commanda aux gardes françaises et suisses de rendre coup pour coup; en vingt-quatre heures, le calme fut rétabli.

IL RESTAURE  
LE CRÉDIT.

La situation financière inspirait plus de craintes que les troubles. Les meilleures valeurs subissaient une énorme dépréciation. Les actions de la Caisse d'escompte ne trouvaient plus d'acheteurs, et la foule affluait, jour et nuit, aux guichets des banques. Le Gouvernement ne savait plus comment payer les rentiers; à la fin d'août, il n'y avait au Trésor que 419 000 livres, dont 200 000 seulement en espèces. Necker déploya toutes les ressources de son habileté financière. Il fit patienter les créanciers; il prêta au Roi 2 millions sur sa fortune personnelle, obtint, du haut commerce et de la haute banque, une avance de 75 millions, en emprunta 7 aux notaires de Paris, 3 aux administrateurs, et put ainsi faire face aux besoins du Trésor jusqu'aux États généraux. La confiance renaquit. A la fin d'août, les effets royaux à la Bourse montèrent de 30 p. 100 en quelques jours.

SON  
INSUFFISANCE.

Malheureusement les événements n'avaient rien appris à Necker. Homme de demi-mesures, temporisateur, confiant en son habileté et en sa fortune, il n'a pas senti que l'heure des médiocres moyens était passée, et n'eut pas de grands projets de réformes politiques. Bien qu'il fût en théorie partisan de la constitution anglaise, il ne lui déplaisait pas d'être le ministre d'un roi absolu. Son programme, très modeste, peut se résumer ainsi : tirer un plus grand parti des Assemblées provinciales, et améliorer les divers services administratifs.

## II. — L'INSURRECTION DES PRIVILÉGIÉS

MODIFICATION  
DES ÉDITS  
DU 8 MAI; RENVOI  
DE LAMOIGNON.

NECKER n'aimait pas les Parlements; mais il jugeait nécessaire de les rétablir pour ramener l'opinion. Il fit repousser par le Conseil, le 3 septembre, le maintien intégral des édits du 8 mai 1788 et se rallia à un compromis : sur seize grands-bailliages institués

dans le ressort de Paris, trois ou quatre seulement seraient conservés; les Parlements recouvreraient le droit d'enregistrement jusqu'à la réunion des États généraux, mais la réforme de la législation criminelle serait tout de suite entreprise. Le Roi annoncerait ces décisions dans un lit de justice le 13 septembre. Mais les parlementaires, réunis chez l'un d'entre eux, décidèrent de maintenir leur opposition aux édits, même modifiés. Lamoignon fut sacrifié à la politique de conciliation, le 14 septembre; il reçut 200 000 livres pour payer ses dettes, qui étaient de 1 900 000 livres, et la promesse pour son fils d'une grande ambassade et d'un titre de duc. Il remit les sceaux à Barentin, Premier Président de la Cour des Aides, un « mannequin », comme on disait, ignorant et inintelligent.

L'idée du lit de justice fut abandonnée. Le Gouvernement amnistia les nobles et les magistrats exilés ou emprisonnés à l'occasion des édits de mai et des troubles qui avaient suivi; il rétablit les Parlements dans leur état antérieur. Mais il prit un ton belliqueux pour annoncer sa reculade : dans la déclaration qu'il fit lire au Parlement de Paris, le jour de la rentrée en fonctions de cette Cour, le 23 septembre, le Roi affirmait sa volonté de diminuer les frais des procès, de simplifier les formes de la procédure et de rapprocher la justice des justiciables, et il ajoutait qu'il ajournait « ses dernières résolutions jusqu'à la tenue des États généraux ». Il annonça que cette assemblée se réunirait dans le courant de janvier de l'an 1789. Il avait ordonné le silence sur le passé; mais l'Avocat général Séguier ne laissa pas de prononcer un réquisitoire contre les édits de mai.

LE PARLEMENT  
RÉTABLI.

Après la disgrâce de Lamoignon, dont la réputation d'énergie contenait le populaire, les désordres avaient recommencé plus graves à Paris. Les clercs de la basoche, auxquels s'étaient joints des sans-travail, aigris par la misère, des mendiants, des gens sans aveu, enfoncèrent des devantures, et brûlèrent en effigie l'ancien Garde des Sceaux. Son hôtel, ainsi que celui du ministre Brienne, faillit être incendié. Ils essayèrent aussi de mettre le feu à la maison du commandant du Guet. Le Guet fut attaqué à coups de pierres et à coups de triques; des guérites de sentinelles et des corps de garde furent brûlés. Les soldats finirent par perdre patience et, après sommations, sabrèrent les émeutiers. Le désordre avait duré deux semaines, du 16 au 28 septembre.

DÉSORDRES  
A PARIS.

Le Parlement avait rendu un arrêt, le 24, pour interdire les attroupements et les pétards, mais, en même temps, cité devant lui le lieutenant de police et invité le maréchal de Biron, commandant de Paris, à venir le lendemain donner des explications à la Cour. Il avait ordonné une information sur les violences et les crimes commis à

COMPLICITÉ  
DU PARLEMENT.

Paris depuis le 26 août, affectant par ces termes vagues de réunir sous une même inculpation les émeutiers et la police. Aussi les émeutiers annoncèrent-ils qu'ils allaient assommer le Guet, et quelques centaines de polissons terrorisèrent Paris. Rue de la Harpe, ils attaquèrent une patrouille de gardes françaises, et, sur le Pont-Neuf, la maréchaussée. Le Parlement menaça enfin tout perturbateur de poursuites criminelles, mais, pour ménager sa popularité, il continua son enquête sur les excès de la police.

IL PERD  
SA POPULARITÉ.

Les Parlements de province firent, en octobre 1788, des rentrées triomphales, harangüés par les délégations des juridictions inférieures, les avocats, les procureurs, les corps municipaux et les universités, acclamés par la foule, sous une pluie de fleurs, au son des cloches et du canon. « L'amour était porté jusqu'à l'enthousiasme et la joie jusqu'au délire. » Les Parlements se grisèrent de ces démonstrations d'affection et de respect. Ils ne comprenaient pas qu'on leur faisait fête à cause de leur résistance au ministère et au Roi; ils croyaient être admirés et aimés pour eux-mêmes. Cette équivoque ne pouvait durer longtemps. Le Parlement de Paris, lorsqu'il avait enregistré, le 25 septembre, la Déclaration du 23, avait exprimé, à propos de l'article qui ordonnait la réunion des États généraux, le vœu que ces États fussent « régulièrement convoqués et composés, et ce, suivant la forme observée en 1614 », c'est-à-dire que chaque ordre eût le même nombre de députés. Or, on attendait toute autre chose qu'une réédition des anciens États; on voulait une Assemblée nationale, comme avait dit La Fayette. Tous ceux qui, jusque-là, avaient pu se faire illusion, virent combien le Parlement était imprégné de conservatisme étroit. Du coup sa popularité tomba, pour ne plus se relever. Les Nationaux demandèrent qu'aux futures élections le Tiers État ne pût élire des nobles, ce qui était exclure les parlementaires, puisque ceux-ci étaient anoblis. Ils pensaient que la Noblesse de son côté n'élirait pas de « robins », et qu'ainsi les Parlements ne seraient pas représentés aux États.

LA SECONDE  
ASSEMBLÉE  
DES NOTABLES  
(6 NOV.-  
12 DÉC. 1788).

La question de la convocation des États généraux commençait à préoccuper le Gouvernement. Il s'agissait surtout de savoir si l'on donnerait au Tiers la double représentation; Necker en était partisan, mais il était trop préoccupé de ménager tout le monde pour imposer ses préférences, et il imagina de consulter sur cette question les Notables de 1787, qu'il réunit de nouveau à Versailles, le 6 novembre. Au reste, il s'abstint par prudence de déclarer son opinion. Le bureau que présidait le comte de Provence adopta, à une voix de majorité, la solution souhaitée par le Gouvernement; mais tous les autres furent d'avis de faire élire les députés à raison d'un

par ordre et par bailliage. Pour opposer aux classes éclairées les masses ignorantes et dépendantes, ils demandèrent le vote public et le droit de vote sans condition de cens pour les domestiques, valets de charrie et laquais. Cette intransigeance des Notables fut une déception pour Necker, et accrut dans la nation le mécontentement contre les privilégiés.

Les privilégiés prirent l'offensive. Le jour de la clôture des Notables, le 12 décembre, le comte d'Artois et les Condé remirent au Roi un mémoire, où ils protestaient contre les « nouveaux systèmes », et le suppliaient de ne pas « sacrifier et humilier cette brave, antique et respectable Noblesse qui a versé tant de sang pour la patrie. » A quoi le publiciste Cerutti riposta : « Le sang du peuple était-il donc de l'eau ? » Les princes dénonçaient dans le même mémoire « un système d'insubordination raisonnée et de mépris des lois de l'État », et déclaraient qu'il y avait lieu de redouter « des dissensions civiles... si les droits des deux premiers ordres éprouvaient quelque altération ». Cette menace à peine déguisée provoqua la haine du peuple contre les princes.

RUPTURE ENTRE  
LES PRIVILÉGIÉS  
ET LE TIERS.

Dans les provinces, l'aristocratie s'opposa partout à la double représentation et au vote par tête. En Provence, où les États avaient été rétablis dans leur ancienne forme à la fin de 1787, le Tiers État réclama contre ce mode de représentation, qui lui donnait cinquante-six députés contre cent vingt-huit représentants de la Noblesse et autant d'ecclésiastiques. Un avocat d'Aix, Pascalis, proposa de renverser la proportion et de donner au Tiers une représentation supérieure à celle des deux ordres privilégiés réunis. Mirabeau, dans un discours prononcé en janvier 1789, se contenta de demander à ses collègues de la Noblesse l'égalité de nombre entre les représentants des privilégiés et ceux du Tiers; mais la Noblesse et le Clergé refusèrent toute concession. En Languedoc, tout le monde demandait la réforme des anciens États : les nobles se plaignaient que les seuls titulaires de baronnies eussent droit d'y siéger; les bourgeois, que des officiers municipaux et des anoblis fussent appelés à les représenter; les petites provinces du Vivarais, du Velay et du Gévaudan disaient que leur réunion au Languedoc était une véritable « servitude », et réclamaient des États particuliers. En Bourgogne, les privilégiés protestèrent contre toute modification aux anciennes formes des États généraux. En Franche-Comté ils rédigèrent une adresse violente contre le « doublement » du Tiers. En Bretagne, le Tiers État des villes ayant demandé l'égalité devant l'impôt, l'admission des roturiers dans le Parlement, la double représentation et le vote par tête aux États de la province, un chevalier de Guér parla de

INTRANSIGEANCE  
DES NOBLES.

« sabrer le Tiers », et un Beaumanoir s'écria qu'on allait enfin « jouer du couteau ». Lors de la réunion des États à Rennes, le 29 décembre 1788, douze cents gentilhommes annoncèrent leur résolution de rejeter les vœux du Tiers. Le Gouvernement ajourna l'assemblée; mais les nobles se déclarèrent en permanence, se lièrent par des serments, firent paraître des libelles, et provoquèrent des troubles dans toute la Bretagne.

D'EPREMESNIL  
MÉDIATEUR.

Les Parlements secondaient de toutes leurs forces les ordres privilégiés. Un seul, celui de Paris, essaya du rôle de médiateur. Déjà, dans la séance du 25 septembre, Du Port avait protesté contre l'aveuglement de ses collègues. D'autres magistrats, qui voulaient poser leur candidature aux États généraux, Sémonville, Hérault de Séchelles, Saint-Fargeau, d'Eprenesnil, représentèrent à la Cour qu'elle perdait sa popularité. D'Eprenesnil proposa d'accorder au Tiers la double représentation, sans supprimer la distinction des ordres. Il exposa ses idées dans une brochure intitulée *Réflexions d'un Magistrat*, et se mit en relations avec Necker. Il amena sa compagnie à se déjuger et à réclamer, le 5 décembre, la périodicité des États, l'égalité devant l'impôt, la responsabilité des ministres, le vote des lois et des taxes par les représentants de la nation, la liberté de la presse et des individus. C'était le programme du parti National. En outre, le Parlement déclara qu'il s'en remettait à la sagesse du Roi, sur la question du doublement et du vote par tête.

L'IMPUISSANCE  
DU PARLEMENT.

Mais le Parlement ne retira aucun profit de ce brusque revirement. Le Roi reçut mal ses « supplications »; les privilégiés crièrent à la trahison; les Nationaux se moquèrent des magistrats. Alors, nouvelle palinodie; le Parlement revient à son système de réaction, dénonce les brochures et interdit les pétitions du Tiers; il cite à sa barre un des plus fougueux pétitionnaires, le docteur Guillotin. Comme celui-ci se glorifie d'avoir reçu les signatures des six corps de marchands de Paris, un des magistrats s'écrie : « De quoi se mêlent donc ces gens-là? Ne leur suffit-il pas de balayer leurs boutiques? » Mais les patriotes brûlent les arrêts et les réquisitoires du Parlement, et les magistrats, perdant la confiance en eux-mêmes, n'osent plus sévir que par intermittence. Le rôle du Parlement était fini.

### III. — LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

ORGANISATION DU  
PARTI NATIONAL.

LE parti National est, vers la fin de 1788, complètement organisé. Né en 1787, il est resté longtemps confondu avec les autres partis d'opposition; puis il s'est dégagé et il a suivi sa politique

propre. Quand l'arrêt du Parlement du 25 septembre et la décision des Notables lui ont démontré l'esprit réactionnaire des « aristocrates », il cesse de combattre la prérogative royale et tourne toutes ses forces contre les privilégiés.

Il a un comité directeur, le comité des Trente, chez Du Port, où se trouvent, avec quelques parlementaires, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, Talleyrand, Dupont de Nemours, d'Aiguillon, le duc de Luynes, l'abbé Louis, Mirabeau, Condorcet, La Fayette, Sieyès, Target, Roederer. Les uns sont partisans d'une monarchie aristocratique à l'anglaise, les autres d'une « démocratie royale ». Ils ont des relations dans tout le royaume; ils préparent et commandent des manifestations; leurs propagandistes ont une telle ardeur qu'on les qualifie d'« enragés » comme les postillons qui conduisaient, à bride abattue, les courtisans à Versailles. Ce sont eux qui dirigeront les élections aux États généraux.

Les cafés sont plus que jamais « des écoles de démocratie et d'insurrection ». On y juge et on y brûle les publications des « aristocrates » et les réquisitoires et arrêts de la magistrature. Au café Foy, au café du Caveau, des orateurs haranguent l'auditoire ou lisent avec passion les écrits du jour. Volney publie à Rennes *la Sentinelle du peuple*, et Mirabeau, à Aix, *le Courrier de Provence*. Les brochures paraissent par milliers; en quelques mois un amateur en collectionne deux mille cinq cents. Servan publie *la Régénération de la France par les États Généraux*; Cerutti, le *Mémoire pour le peuple français*; Condorcet, les *Sentiments d'un républicain*. En réponse au mémoire des princes, Sieyès, dans son *Essai sur les Privilèges*, démontre qu'il les faut détruire tous, même ceux qui sont purement honorifiques. Une autre brochure de Sieyès eut un effet extraordinaire. Elle « arma, dit Michelet, la Révolution de sa formule victorieuse, de sa hache, et de son épée. » « Qu'est-ce que le Tiers État? demanda Sieyès. — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent, dans l'ordre politique? — Rien. — Que demande-t-il? — A y devenir quelque chose. » Il parut des écrits plus violents : un mémoire où le comte d'Antraigues exaltait les droits illimités du peuple; la *France libre* de Camille Desmoulins; les *Cahiers du quatrième Ordre*, le *Cahier des pauvres*, et enfin le *Gloria in excelsis du Peuple*, le *Miserere de la Noblesse*, le *De Profundis du Clergé*, le *Nunc Dimittis du Parlement*; la *Passion*, la *mort et la résurrection du Peuple*. Les publicistes du parti National rappelaient aux privilégiés qu'ils n'étaient que deux cent mille, aux prises avec vingt-cinq millions.

SES ÉCRITS.

En Languedoc, en Bretagne, en Provence, en Normandie, les Nationaux poussaient les municipalités à demander que, dans les

LA CONSTITUTION  
DES ÉTATS  
DU DAUPHINÉ.

États provinciaux, il fût donné une représentation plus équitable au Tiers État. En Dauphiné, les États avaient été transférés en septembre à Romans, à vingt lieues de Grenoble où durait encore l'agitation accusée par la Journée des Tuiles. Mounier y fit prévaloir ses opinions; une constitution des États du Dauphiné y fut votée; le mode d'élection des députés des trois ordres y était réglé : pour le Tiers furent établis un cens électoral et un cens d'éligibilité, variant selon les villes, tandis que tous les nobles et les clercs étaient éligibles de droit; dans l'ordre du Clergé, la prépondérance était assurée aux hauts dignitaires, et, dans l'ordre de la Noblesse, à ceux dont la noblesse remontait au moins à cent ans. C'était une constitution à la fois libérale et modérée, où s'annonçait le futur esprit bourgeois de l'Assemblée Constituante. Mais lorsque les États du Dauphiné, définitivement constitués, se réunirent le 10 décembre pour choisir leurs députés aux États généraux, ils se prononcèrent pour le doublement du Tiers, la délibération en commun sans distinction d'ordres, et le vote par tête. Ce fut comme un mot d'ordre que toute la France entendit.

TOUT LE ROYAUME  
EN MOUVEMENT.

A Bordeaux, dans l'église des Jacobins, un orateur populaire proposa d'adopter en Guyenne les résolutions du Dauphiné. Dans toutes les provinces, des pétitions pour obtenir le doublement se couvraient des signatures des corps municipaux et des corporations. Les villes députaient au Roi et à Necker pour déclarer leur opposition à l'ancienne forme des États. La lutte entre les classes moyennes et l'aristocratie fut en certains pays très violente. A Rennes, les nobles ayant poussé leur clientèle de laquais, d'ouvriers et de fournisseurs à faire contre les idées nouvelles la manifestation du « pain à bon marché », la jeunesse des écoles attaqua à coups de fusil les gentilshommes qui se rendaient aux États le 27 janvier 1789, en tua deux, en blessa beaucoup d'autres et bloqua le reste dans le Palais des États. Un des étudiants, qui devait être plus tard fameux à divers titres, Moreau, alla chercher, comme renfort, les étudiants de Nantes. La jeunesse bourgeoise d'Angers se déclara pour la jeunesse bretonne, et les femmes d'Angers jurèrent de périr plutôt que d'abandonner leurs époux, amants, fils et frères, « préférant, disaient-elles, la gloire de partager leur danger à la sécurité d'une honteuse inaction ». Les villes correspondirent entre elles et se concertèrent contre les privilégiés. En Bretagne, en Normandie, en Anjou, elles se fédérèrent; dans la plupart des autres provinces, des ligues se formèrent. Les intendants envoyaient à Paris d'inquiétants avertissements. De Besançon, Caumartin écrivait à Necker que, « dans toutes les classes du Tiers État, la fermentation était à son comble, et qu'une étincelle

suffirait pour allumer l'incendie ». Il ajoutait : « Si la décision [sur le doublement] est favorable aux deux premiers ordres, insurrection générale dans toutes les parties de la province, 600 000 hommes en armes, et toutes les horreurs de la Jacquerie ».

Il était impossible au Gouvernement de plus longtemps tergiverser. Dans un conseil tenu le 27 décembre, en présence du Roi et de la Reine, un grand débat s'engagea sur la question de la double représentation du Tiers. Le Garde des Sceaux Barentin et le secrétaire d'État de la Maison du Roi, de Villedeuil, étaient opposés au doublement, et tenaient pour la forme des États de 1614. Mais Necker, appuyé par ses collègues Montmorin et Bouvard de Fourqueux, plaida pour le doublement, qu'il représenta comme un acte de justice, et convainquit le Roi et la Reine. Le « Résultat du Conseil » fut aussitôt publié. Il y était stipulé :

« 1° Les députés aux prochains États généraux seront au moins au nombre de mille; 2° ce nombre sera formé autant qu'il sera possible en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage; 3° le nombre des députés du Tiers État sera égal à celui des deux autres ordres réunis, et cette proportion sera établie par les lettres de convocation. »

La certitude d'avoir enfin les États généraux provoqua dans toute la France un prodigieux enthousiasme. A Paris, on s'embrassait dans les rues. De toutes les provinces, des lettres apportèrent au Roi et à la Reine les témoignages d'allégresse et les remerciements des villes, des corporations et des particuliers. Louis XVI devint un « dieu tutélaire », et Necker son « ange ». On entendit comme un acte de foi et d'espérance en la monarchie et la liberté réconciliées.

LE « RÉSULTAT  
DU CONSEIL »  
DU 27 DÉC. 1788.

Ce ne fut pas le moins extraordinaire de ces événements que le Roi n'eût tenu aucun compte, pour le mode de convocation des États, ni du vœu de l'Assemblée des notables, ni du mémoire des princes qui s'étaient prononcés sur un ton presque menaçant pour le maintien de l'ancien mode. Il sembla que, dans la lutte engagée entre les privilégiés et le reste de la nation, il prenait parti contre les privilégiés. Necker, en effet, avait pour ainsi dire plaidé la cause du Tiers, dans une sorte d'exposé des motifs, qui précède le Résultat du Conseil :

« Les richesses mobilières et les emprunts du gouvernement, disait-il, ont associé le Tiers État à la fortune publique; les connaissances et les lumières sont devenues un patrimoine commun; les préjugés se sont affaiblis. L'ancienne délibération par ordres ne pouvant être changée que par le concours des trois ordres et par l'approbation du Roi, le nombre des députés du Tiers État n'est jusque-là qu'un moyen de rassembler toutes les connaissances utiles au bien de l'État, et l'on ne peut contester que cette variété de connaissances appartient surtout à l'ordre du Tiers État, puisqu'il est une multitude d'affaires publiques dont lui seul a l'instruction, telles que les transactions du commerce intérieur et extérieur, l'état des manufactures, les moyens les plus propres à les encourager, le crédit public, l'intérêt et la circulation de l'argent, l'abus des perceptions, celui des privilèges, et tant d'autres parties dont lui seul a l'expérience... Le vœu du Tiers État, quand il est unanime, quand il est conforme aux principes d'équité, s'appellera toujours le vœu national; le temps le consacra, le jugement de l'Europe l'encouragera, et le souverain ne peut que régler dans sa justice ou devancer dans sa sagesse ce que les circonstances et les opinions doivent amener d'elles-mêmes. »

Ces déclarations et le mode de convocation des États généraux indignèrent les privilégiés. Ils y virent toute une révolution. Mallet du Pan écrivait en janvier 1789 :

« Le débat public a changé de face. Il ne s'agit plus que très secondairement du Roi, du despotisme et de la constitution; c'est une guerre entre le Tiers État et les deux autres ordres, contre lesquels la Cour a soulevé les villes. »

La Cour n'avait pas soulevé le Tiers État; elle lui avait cédé. Mais il est permis de penser que Necker et même le Roi et la Reine ne voyaient pas avec défaveur la revanche du Tiers sur l'aristocratie nobiliaire et parlementaire qui leur faisaient une rude et dangereuse guerre. En tout cas, il est certain que le Tiers État est moins indisposé contre le Roi que contre les privilégiés. En majorité, il est plus épris d'égalité que de liberté. Mallet du Pan a raison : « Le débat

*Révol.*, 1906. (Résumé par l'auteur dans la « Revue d'hist. mod. », 1905). II. Sée et A. Lesort, *Les cahiers de la sénéchaussée de Rennes, 1789*, introd., 1909. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.*, 1902. E. Dupont, *La condition des paysans dans la sénéchaussée de Rennes*, 1901. Letacommoux, *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> s.*, 1909. L. Séché, *Volney (1757-1820)*, avec la publication de la *Sentinelles du peuple*, de Volney, 1899. — Sur la Franche-Comté : Estignard, *Le Parlement de Franche-Comté (1674-1790)*, 1892, t. II. — Sur l'Artois : J.-A. Paris, *La jeunesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois*, 1870.

## CHAPITRE IV.

## AVANT LA RÉUNION DES ÉTATS GÉNÉRAUX (DÉCEMBRE 1788-MAI 1789).

I. LA GUERRE DE CLASSES. — II. LE MODE ÉLECTORAL. — III. LES ASSEMBLÉES PRÉLIMINAIRES ET LA RÉDACTION DES CAHIERS. — IV. LES ÉLECTIONS. — V. LES VŒUX DES TROIS ORDRES.

I. — LA GUERRE DE CLASSES<sup>1</sup>L'ÉBRANLEMENT  
GÉNÉRAL.

CEPENDANT la situation demeurait singulièrement grave. Tout le régime politique avait été ébranlé par l'opposition du Parlement et des privilégiés aux réformes, par les troubles dans les provinces et les villes, et par les émeutes qui avaient eu de hauts complices. Les contemporains étaient vivement frappés de ces événements. Il semblait que les Français fussent devenus un autre peuple.

1. SOURCES. *Arch. parlem.*, citées, t. I. Duvergier, *Coll. compl. des lois de 1788 à 1824*, t. I<sup>er</sup>. Brette, *Documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, 3 vol. 1894-1904. Monin, *L'état de Paris en 1789* (coll. de la Ville de Paris), 1889. Sur les émeutes et les subsistances : *Arch. nat.*, H. 1448 (documents sur les subsistances dans la généralité d'Amiens, publ. par Caron dans le *Bull. de la comm. d'hist. écon. de la Révol.*, 1909); H. 1453 (doc. import. sur la Provence, la généralité de Paris, etc.). Papiers du comité des subsistances de l'Assemblée constituante, D XLII, 1 et 2. Sur les troubles en Bretagne, *Arch. Nat.*, H. 419, 1484. Sur l'émeute contre Réveillon, à Paris : *Bibl. Nat.*, Col. Joly de Fleury, ms. 1103; doc. cités dans les *Mémoires de Ferrières*, 1822, t. I<sup>er</sup>, appendice, et dans Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'hist. de Paris pend. la Révol.*, 1890, t. I<sup>er</sup>. *Mémoire autographe de M. de Barentin*, p. p. M. Champion, 1844. Necker, *De la Révol. fr.*, 1796, t. I. Mme de Staël, *Considérations sur la Révol. fr.*, 1818. *Almanach histor. de la Révol.*, p. p. Rabaut-Saint-Etienne, 1792. *Lettres de Mme Roland*, p. p. Cl. Perroud, 1902, t. II. *Mémoires de Brissot*, p. p. de Montrol, 4 vol. 1830 (les trois quarts ne sont pas de Brissot, d'après Cl. Perroud, *Révol. fr.*, 1909, lequel prépare une édition critique et définitive). El. Dumont *Souvenirs sur Mirabeau*, 1832. Morellet, *Mémoires*, t. I<sup>er</sup>, 1821.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre Droz, Chérest, Brette, cités. H. Carré, *Les Parlements et la convocation des États généraux (1788-1789)*, dans la « Révolution française », 1907. Sagnac, *La décomposition de l'Ancien Régime*, dans la « Rev. d'hist. mod. », 1910. Ch. Schmidt, *La crise industrielle de 1788 en France* (Revue histor., 1907). H. Sée, *La portée du régime seigneurial au XVIII<sup>e</sup> s.* (Revue d'hist. mod., 1908). Du même : *La crise des brochures en 1789* dans la « Rev. de synt. hist. », 1905. Tuetey, introd. au t. I du Répertoire cité. Hartmann, *Les officiers de l'armée royale et la Révolution*, Paris, 1910. — Sur la Bretagne : Pocquet, *Les origines de la Révol. en Bretagne*, t. II. H. Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVI<sup>e</sup> s. à la*

public a changé de face ». Il y a désormais entre les deux premiers ordres et le troisième une guerre de classes.

LA CRISE  
ÉCONOMIQUE.

Cette guerre, qui a eu d'abord pour théâtre surtout les pays d'États, s'étend confusément et violemment à tout le royaume par suite de la crise économique.

Diverses causes, surtout les effets du traité de commerce conclu en 1786 avec l'Angleterre<sup>1</sup>, ont amené la fermeture ou le déclin d'un grand nombre d'ateliers et le chômage de milliers d'ouvriers et d'ouvrières dans le Nord, dans l'Est, à Lyon, etc. En 1789, à Abbeville, 12 000 à 15 000 ouvriers sont sans travail. A Lyon, sur 58 000, 20 000 chôment; de même à Sedan, à Troyes, presque partout. Ceux qui ont du travail vivent péniblement, le prix des denrées augmentant rapidement et les salaires restant fixes. A Lyon, sur 100 000 habitants, « 20 000, dit Arthur Young, ne vivent que de charité,... et la détresse des basses classes est la plus grande qu'on ait vue ». A Paris, suivant Mirabeau, sur 600 000 habitants il y a 120 000 mendiants<sup>2</sup>. L'exode d'un grand nombre d'ouvriers de l'Est à Paris vient augmenter la misère des faubourgs.

LA CRISE  
AGRICOLE.

D'autre part, la pluie et les inondations de 1787, puis la sécheresse, et la grêle du 13 juillet 1788 qui ravagea la partie occidentale de la France, ont diminué le rendement des récoltes. Dans certains endroits, on n'obtint en 1788 que la moitié de la récolte ordinaire; dans d'autres, encore moins. Puis, le resserrement des grains chez les seigneurs bénéficiaires de droits domaniaux en nature, chez les décimateurs ecclésiastiques, les grands propriétaires et les gros fermiers, qui attendaient une occasion favorable pour vendre les grains au cours le plus haut; le défaut d'approvisionnement des marchés; l'exportation du blé à l'étranger, par les frontières de terre, par le pays de Gex et les Ardennes notamment, et par mer vers l'Espagne et l'Italie, accroissent la cherté du blé, de la farine et du pain. Les prix augmentent pendant l'hiver de 1788 à 1789 et se maintiennent, au printemps, au niveau atteint. La hausse des prix n'avait guère cessé depuis une vingtaine d'années, interrompue seulement par de bonnes récoltes succédant à de médiocres; mais, de 1761 à 1789, les différences de prix étaient devenues effrayantes. La livre de pain de froment de première qualité, à Nantes, est montée de 1 sou 5 deniers en 1761, à 5 sous, en 1789; à Rennes, de 1 sou 7 d. à 3 sous 6 d.; à Saint-Brieuc, de 1 s. 10 d. à 4 sous 4 d.; elle avait donc presque quadruplé à Nantes, et, dans les autres villes, triplé ou plus que

1. Sur la crise industrielle de 1787-88, voir plus haut, p. 228-9.

2. La statistique dressée en 1791 par le Comité de mendicité donne 118 784 indigents à Paris.

doublé. Il en était de même dans toutes les villes bretonnes. En Guyenne, toutes les villes voisines de Dax payaient le pain 8 sous la livre, deux fois plus cher qu'à Rennes. A Paris, suivant le libraire Hardy, le pain de quatre livres, qui coûtait 11 sous, le 7 septembre 1788, coûtait, en octobre, 12 sous; puis, à la fin de novembre, 12 sous et demi; en janvier 1789, 14 sous et 14 sous et demi; le 4 février, 15 sous, et il se maintenait au prix de 14 sous et demi, au-dessus du tarif de la police qui était 14 sous. C'étaient là de vrais prix de famine, si l'on songe à la valeur relative de l'argent en 1789. Tous les efforts faits par Necker pour empêcher l'exportation des grains et faciliter leur importation, pour organiser des ateliers de charité et des fourneaux économiques, ses distributions d'aumônes aux misérables dans des promenades à pied à travers les faubourgs, tout le zèle des intendants, des sociétés philanthropiques et de quelques grands seigneurs et parlementaires furent à la misère d'insuffisants palliatifs.

Dans tout le royaume, des pauvres gens se révoltèrent. En Provence, surtout à partir de mars 1789, les émeutes se succèdent. En mars, à Marseille, tumulte à l'Hôtel de Ville et chez le fermier des octrois de la ville, pour réclamer une réduction du prix du pain et de la viande. A Toulon, la populace force les portes de l'Hôtel de Ville, veut massacrer un ancien administrateur et un officier municipal, pille le palais de l'évêque et des maisons particulières, exige une diminution du prix du pain, de la viande et de l'huile. A Bourgade-la-Seyne, les paysans, réunis au son de la cloche, détruisent le bureau de perception de l'octroi. A Hyères, le 25 mars, des troupes de paysans armés de bâtons pillent un magasin de blé. A Brignoles, la maison du directeur de la régie générale est dévastée, sa caisse volée, et ses registres déchirés; l'étude d'un notaire subit le même sort. A Pertuis, à Saint-Maximin, enlèvement de grains, pillage de maisons et de la caisse d'un receveur royal. A Aix, le 25 mars, c'est une grave émeute: vol de grains et de farines, attaque des maisons des notables, du maire et même de l'intendant.

ÉMEUTES  
EN PROVENCE.

En Bretagne, les séditions un instant calmées reprennent à la fin de 1788, surtout dans les ports et les grands marchés de grains, à Nantes, à Quimperlé, à Port-Launay, à Tréguier, à Morlaix, à Saint-Brieuc... « Le germe de la sédition existe dans le cœur des peuples, écrit à Necker l'intendant Bertrand de Molleville, le 3 octobre 1788, — non contre le Gouvernement, mais contre les nobles et grands propriétaires auxquels on reproche de faire des amas de grains. » Le peuple récapitule à cette occasion tous ses griefs: droits seigneuriaux; dîmes, impôts trop lourds, frappant presque tous sur lui, mais épar-

ÉMEUTES  
EN BRETAGNE.

gnant le riche. C'est bien une guerre sociale qui s'annonce. A Baud, près de Pontivy, à la fin d'août 1788, le peuple crie qu'il faut « écraser tous les bourgeois et les gentilshommes ». A Plancoët, près de Lamballe, à la fin d'avril 1789, les ouvriers et le petit peuple empêchent les grains de sortir du canton et surveillent étroitement les propriétaires de la campagne; ceux-ci, furieux, ne parlent de rien moins que d'aller mettre le feu aux maisons de cette populace de Plancoët. Ce fut, dans toute la Bretagne, à l'intérieur et dans les ports, la même résistance à la circulation des blés.

ÉMEUTES DANS  
LES GÉNÉRALITÉS  
DE PARIS  
ET D'ORLÉANS.

Dans les généralités de Paris et d'Orléans, en mars et avril 1789, les troubles sont permanents. A Pont-Sainte-Maxence, le peuple s'empare du blé du marché et en fixe le prix à 38 livres le setier de 260 livres pesant; à Pontoise et à Bray, de même. A Montlhéry, le 14 avril, 500 à 600 personnes forcent les marchands à laisser le blé au prix de 30 livres le setier. A Jouy-en-Josas, le 16 avril, les femmes s'attroupent et exigent qu'on leur vende le blé au-dessous de son prix. A Rambouillet, le 25 avril, émeute par laquelle le peuple se fait livrer à 24 et 30 livres le setier le blé qui valait 36 livres; à Orléans, émeute, le 26 avril, toujours pour les mêmes raisons.

ÉMEUTES  
EN BOURGOGNE.

En Bourgogne, chaque terroir veut garder ses grains pour lui, suivant la vieille habitude qui a causé tant de misère et tant d'inquiétudes dans les tristes années de la fin du règne de Louis XIV. En avril 1789, la municipalité d'Autun ne reçoit pas le blé qu'elle a acheté à Saint-Andeux, en Auxois, les gens de Saulieu et d'Arnay-le-Duc ayant tout fait pour l'empêcher de passer. A Saulieu, en avril, le sieur Buniot, qui avait été chercher du blé dans le pays d'Époisses, est arrêté; ses sacs sont percés, et il est forcé de donner à la populace sa marchandise à perte, « fort heureux d'avoir sauvé sa vie ».

ÉMEUTES  
EN GUYENNE.

Dans la Guyenne, peu productive en grains, alimentée par la Bretagne en temps normal, plus difficilement approvisionnée pendant la crise, l'agitation est inquiétante, par exemple à Dax. Heureusement pour cette ville, les négociants Marie Brizard et Roger, de Bordeaux, lui procurent des grains, dont ils avancent le prix, et la municipalité peut taxer le pain à 5 sous 3 d. la livre, tandis que dans les villes voisines il coûtait 8 sous.

POINT D'ATTEN-  
TATS CONTRE  
LES PERSONNES.

Dans tous ces troubles, les attentats aux personnes sont rares<sup>1</sup>. Même dans des pays surexcités comme l'est la Bretagne, les personnes et les propriétés sont respectées; en Provence seulement, au

1. Il ne semble pas non plus qu'il y ait eu des incendies de châteaux. Augeard prétend que « nombre de châteaux avaient été brûlés avant l'ouverture des États généraux », mais il n'en cite aucun; il a placé au printemps de 1789 les incendies qui eurent lieu en juillet.

mois d'avril, il y eut quelques attentats isolés, comme l'incendie de la propriété de M. d'Oppède et le meurtre du marquis de Montferrat, à Aups, près de Draguignan.

A Paris, cependant, le 27 avril, éclata, au faubourg Saint-Antoine, éprouvé par le chômage et la cherté du pain, une émeute très grave, dont l'origine reste encore obscure. On prétendait que Réveillon, fabricant de papiers peints, qui occupait 400 ouvriers, et Henriot, salpêtrier du Roi, avaient dit, le 21 avril, dans une assemblée du Tiers État du district des Enfants-Trouvés, que les ouvriers pouvaient bien vivre avec quinze sous par jour; cette parole fut colportée. Le 27 avril, à trois heures, il y avait 500 ouvriers attroupés à l'entrée du faubourg; la foule s'accrut de tous les ouvriers des environs, de ceux de la manufacture de glaces, qui étaient environ 500, et des passants qu'elle rencontra sur son chemin; car elle parcourut les quartiers Mouffetard et des Gobelins et alla jusqu'à la place de Grève. Le lieutenant de police envoya au faubourg les gardes françaises, qui y laissèrent la nuit de forts détachements, puis de nouvelles forces le 28 avril; mais la foule pilla les maisons de Réveillon et d'Henriot, des caves aux greniers. L'émeute ne fut vaincue qu'à dix heures du soir, et il y eut beaucoup de morts et de blessés. Or, parmi ce peuple, dont la violence déconcerta le Gouvernement et le Parlement de Paris, il ne se trouvait pas de repris de justice, ni de voleurs. On incendiait, on brisait avec rage, en criant : « Nous ne voulons rien emporter. » Il n'y eut d'autres vols que des vols de pain, de pâtisserie et de charcuterie. C'était une émeute de la misère, une révolte d'ouvriers sans travail, de compagnons menuisiers, ébénistes et serruriers et de marinières du port de la Rapée, qui ne pouvaient plus manger à leur faim, au prix où était le pain, — 14 sous les quatre livres, — avec des salaires de 13 et 20 sous par jour pour la plupart, et de 2 livres pour les charpentiers et quelques corps de métiers. Après coup, chaque parti voulut voir dans cette émeute une entreprise de ses adversaires : soit, comme le général Besenval, une intrigue du duc d'Orléans et de l'Angleterre; soit, comme Rabaut Saint-Étienne, une machination de la Cour désireuse d'avoir un mouvement à réprimer, pour concentrer des troupes à Paris. Mais des affamés n'avaient pas besoin, pour se soulever, de l'excitation de l'étranger ni de celle de la Cour.

De tous ces troubles profitèrent les gens sans aveu, les soldats congédiés, les contrebandiers, toujours nombreux aux frontières du royaume et aux limites des provinces placées sous des régimes douaniers différents; on vit s'organiser le pillage méthodique par des bandes armées, notamment entre le Maine et l'Anjou et aux confins

L'ÉMEUTE  
DU FAUBOURG  
SAINT-ANTOINE.

LES BANDES  
DE PILLARDS.

de la Bretagne et du Poitou, dans les « Marches communes », pays de bocages et de chemins creux, favorables aux embuscades.

INDULGENCE

ET PRUDENCE DU  
GOUVERNEMENT.

Le Gouvernement n'osait pas trop réprimer les soulèvements. En novembre 1788, le subdélégué de Pont-Croix, près de Quimper, ayant été trop sévère, l'intendant de Molleville lui écrivit :

« Dans des moments de fermentation pareils à celui-ci, il faut éviter d'employer des moyens qui peuvent aigrir le peuple et n'y avoir recours que lorsque les voies de persuasion et de douceur ont été employées sans succès. »

Le 24 novembre, Molleville écrivit à Necker :

« On ne sait ce qui pourrait arriver si l'on se permettait de faire exécuter quelques-uns de ceux qui ont participé aux séditions relatives à l'exportation des grains. »

Le 18 janvier 1789, il lui dit encore qu'il serait « fort difficile, peut-être même imprudent, d'user d'autorité pour lever les obstacles que le peuple met à la libre circulation des grains » ; ajoutant qu'« il est de la sagesse du Gouvernement de fermer les yeux ». D'autres intendants pensaient de même : Amelot, intendant de Bourgogne, était plus préoccupé de fournir à la subsistance des villes de sa généralité que de réprimer les troubles des marchés.

L'IMPUISSANCE  
A RÉPRIMER.

D'ailleurs l'impuissance du Gouvernement à réprimer les soulèvements apparaît de plus en plus. Les émeutes éclatant partout à la fois, il ne peut envoyer dans les pays de l'Ile-de-France et du Centre que de petits détachements qui sont placés sous l'autorité du général Besenval, chargé du « commandement des provinces de l'intérieur ». Les régiments s'éparpillent en fragments infimes ; le duc des Cars raconte que sa brigade, dont les quartiers étaient à Commercy et à Vitry-le-François, fut disséminée jusqu'à Brive en Limousin ; « dans tel endroit, dit-il, il y avait un officier ; dans tel autre, un simple brigadier avec quatre hommes ». Avec de tels détachements, que pouvait-on ? On se décida à sévir, en Bretagne, par exemple, au mois de mai 1789 ; mais il était déjà trop tard. L'autorité était depuis trop longtemps sans vigueur, et le peuple enhardi par l'impunité, en même temps que surexcité par la misère et l'espérance.

LA RÉVOLUTION  
MENAÇANTE.

On sent se préparer de redoutables événements. Déjà, en novembre 1788, une femme du peuple, à Paris, furieuse du renchérissement du pain, avait dit tout haut « qu'il était indigne de faire mourir de faim le pauvre, et qu'on devrait aller mettre le feu aux quatre coins du château de Versailles ». En avril 1789, des paroles aussi graves — suivies d'actes, cette fois — avaient été proférées contre les riches patrons du faubourg Saint-Antoine. Dans les cam-

pagnes de Bretagne, à Plancoët, on avait parlé d'« écraser bourgeois et gentilshommes ». Au mois de mai 1789, l'on pouvait presque prévoir, au cas de résistance déclarée de la Cour et des privilégiés, la révolte violente du 14 juillet contre le despotisme et la grande révolte rurale contre le régime seigneurial, qui devaient faire sortir de l'anarchie, où le royaume se débattait depuis deux ans, un ordre nouveau.

II. — LE MODE ÉLECTORAL<sup>1</sup>

DANS cette grande agitation, se préparaient les élections aux États généraux.

DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES  
AU SUJET  
DES ÉLECTIONS.

Le Résultat du Conseil n'avait rien stipulé au sujet du vote par tête, sans lequel le doublement du Tiers n'aurait rien signifié, puisque, si l'on votait par ordre, les deux ordres privilégiés, dont l'accord était certain, auraient prévalu sur le troisième. Necker laissait aux États la décision sur cette question, pensant peut-être que les deux premiers ordres sauraient se défendre contre les prétentions du Tiers. A part l'innovation du doublement, les députés devaient être élus suivant les formes traditionnelles, par ordre — Clergé, Noblesse, Tiers État — dans chaque bailliage ou sénéchaussée.

LE BAILLIAGE,  
CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE.

Le bailliage, auquel correspondait, dans le midi, la sénéchaussée, était la plus ancienne circonscription établie par le Roi pour l'administration du royaume<sup>2</sup>. Après la création d'autres cadres administratifs, il était demeuré circonscription partie judiciaire, partie militaire. A sa tête était placé un bailli, officier propriétaire de sa charge, qui n'avait plus guère que des attributions honorifiques, et notamment la conduite à l'armée du ban et de l'arrière-ban du bailliage ; il devait être noble, et portait l'habit militaire et l'épée. Au-dessous de lui était le lieutenant-général, également propriétaire de son

1. SOURCES. Outre le recueil de Brette, déjà cité, du même : *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé l'unité électorale en 1789*, 33 cartes et table, 1904 (V. les introductions du recueil et de l'Atlas). Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, t. 1<sup>er</sup>. — Les brochures, publiées en 1788 et 1789, concernant les États généraux, sont nombreuses ; parmi les principales : Comte d'Antraigues, *Mémoire sur les États généraux*, 1788. Cerutti, *Mémoire pour le peuple français*, 1788. Sieyès, *Essai sur les privilèges*, 1788 ; du même : *Qu'est-ce que le Tiers État ? 1789* (éd. E. Champion, 1888, dans la coll. de la soc. de l'hist. de la Rév.). Mounier, *Nouvelles observations sur les États généraux de France*, 1789 ; du même : *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres*, 2 vol., 1792. *Lettres du comte de Mirabeau, écrites à un de ses amis en Allemagne* (le major Mauvillon) durant les années 1786, 1787, 1788, 1789 et 1790, Paris, 1792 (Bibl. nat., Inv. Z, 15456).

OUVRAGES À CONSULTER. Outre Chérest et l'introd. de Brette : Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, 1897, ch. I ; *L'esprit de la Révolution*, 1887. A. Brette, *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, Paris, 1907. H. Carré, *Les parlements et la convocation des États généraux*, cité p. 370. Ph. Sagnac, *La France en 1789 et les États généraux*, d'après les travaux de M. Armand Brette (Revue d'hist. mod., 1904).

2. Voir *Hist. de France*, III, 1, pp. 235-38, et III, 2, p. 341.



office, et vêtu de la robe longue des magistrats : c'était lui qui rendait la justice. Les bailliages qu'on appelait principaux, — ayant bailli d'épée et lieutenant-général, étaient ordinairement subdivisés en bailliages secondaires, qui n'avaient qu'un lieutenant-général, sans bailli d'épée. Le territoire des bailliages était d'étendue très variable, beaucoup plus petit en Lorraine qu'ailleurs; souvent de forme bizarre, et rarement d'un seul tenant : le bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier, en Nivernais, par exemple, était formé de cinq ou six îlots séparés. Les limites de chaque bailliage n'étaient pas toujours nettement fixées; des pays étendus, comme le Donzinois, près du Nivernais, étaient revendiqués par deux bailliages; beaucoup de paroisses — environ un millier — étaient contestées entre plusieurs bailliages; d'autres étaient mi-parties, c'est-à-dire qu'une portion de leur territoire relevait d'un bailliage, et une autre d'un autre bailliage. Les ministres et leurs bureaux étaient mal renseignés sur l'état de ces circonscriptions; on n'en connaissait pas exactement la population ni la contribution, et le temps manquait pour faire les recherches nécessaires. Comme, d'autre part, la pratique des États généraux était tombée dans l'oubli, le Gouvernement reconnaissait lui-même que l'organisation des États était « difficile », et que « les dispositions probables » devaient être « souvent imparfaites ».

LE RÉGLEMENT DE  
LA CONVOCAATION.

Necker et le Garde des Sceaux Barentin rédigèrent d'abord pour la convocation un règlement général, — les Lettres royales du 24 janvier 1789; — puis, parce qu'il le fallut bien, une série de règlements particuliers à divers pays ou à différentes villes. Peu à peu le Gouvernement, en dérogeant à son règlement général, s'adapta à la réalité des choses; mais, comme il était impossible qu'il y réussît tout à fait, et que le temps pressait, il cessa de tenir compte des nombreuses protestations qui, de tous côtés, lui parvenaient. Ces remaniements, ces ordres et contre-ordres, ces réclamations continuelles de provinces et de villes, montrent sur le vif le chaos de l'administration à l'heure dernière de l'ancien régime.

POUR LES DEUX  
PREMIERS ORDRES,  
SUFFRAGE  
UNIVERSEL  
DIRECT.

Le droit de suffrage fut réglé d'une manière très libérale. Dans l'ordre du Clergé, seront électeurs les évêques et les curés, qui doivent comparaître au chef-lieu du bailliage en personne ou par procureur. Il est remarquable que les curés aient obtenu le droit électoral individuel; ils avaient fait une vigoureuse campagne, en Dauphiné, en Lorraine, un peu partout, pour l'obtenir. Les membres du Clergé régulier n'auront pas le suffrage direct : les chapitres éliront un député par dix chanoines, et les communautés d'hommes ou de femmes, un seul député chacune. La majorité, dans l'ordre du Clergé, devait ainsi appartenir aux curés. Dans l'ordre de la Noblesse,

seront électeurs tous les nobles possesseurs de fiefs, qui doivent comparaître en personne ou par procureur, et tous ceux qui, n'ayant pas de fief, sont âgés de vingt-cinq ans et possèdent la noblesse acquise et transmissible. Les femmes, les filles, les veuves, les mineurs, propriétaires de fiefs, pourront comparaître par procureur noble.

Le Tiers État n'aura pas, comme les deux premiers ordres, le suffrage direct; mais, disaient les Lettres royales :

POUR LE TIERS  
ÉTAT, SUFFRAGE  
PRESQUE  
UNIVERSEL,  
A DEGRÉS.

« Tous les habitants nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, sont électeurs dans les villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne ayant un rôle séparé d'impositions. »

C'était donc, à la base, le suffrage presque universel.

A Paris, on imposa comme condition à l'électorat soit la possession d'un office, d'une maîtrise ou d'un grade universitaire, soit le paiement d'une capitation de 6 livres, somme assez forte pour l'époque; aussi n'y eut-il que 50 000 électeurs au plus pour environ 600 000 habitants. Mais ailleurs, aucun cens électoral ne fut fixé : tout tenancier, même le plus humble, tout journalier agricole, tout compagnon de corporation pouvait faire partie de l'assemblée de sa paroisse, ou de l'assemblée de sa corporation appelée à élire des délégués. En établissant en principe un suffrage presque universel pour les hommes de vingt-cinq ans, la royauté ne faisait que suivre une ancienne tradition, qui, altérée dans les villes, était restée vivace, du moins jusqu'en 1787, dans les campagnes, où tous les habitants formaient l'assemblée générale et élisaient leur syndic.

Dans les villes, les électeurs formeront deux sortes d'assemblées : ceux qui appartiennent à une corporation se réuniront par corps et éliront : pour les métiers ordinaires, 1 député pour 100 électeurs, 2 au-dessus de 100, 3 au-dessus de 300; et pour les corporations d'arts libéraux — négociants, armateurs, etc., — 2 députés pour 100 électeurs, 4 au-dessus de 100. Ceux qui ne font partie d'aucun corps se réuniront d'autre part et éliront 2 députés pour 100, 4 au-dessus de 100, comme les corporations d'arts libéraux. Le rentier vaudra donc le négociant et deux fois plus que l'artisan. Les députés ainsi nommés formeront l'assemblée du Tiers de la ville, et enverront des délégués à l'assemblée du Tiers État du bailliage; celle-ci élira les députés du Tiers du bailliage aux États généraux. C'est donc un suffrage à trois degrés.

SUFFRAGE  
A TROIS DEGRÉS  
POUR LES VILLES,  
A DEUX DEGRÉS  
POUR  
LES CAMPAGNES.

Dans les campagnes, les électeurs nommeront directement leurs députés à l'assemblée du bailliage : 2 à raison de 200 feux, 4 au-dessus de 300. C'est un suffrage à deux degrés.

PRÉDOMINANCE  
DES RURAUX.  
PRIVILÈGES  
DONNÉS  
A DES VILLES.

Par ces dispositions, les députés ruraux seront, à l'assemblée bailliagère, beaucoup plus nombreux que ceux des villes, dont la plupart n'auront que 4 députés, pas plus que les villages de 300 feux. Il était naturel, d'ailleurs, que la majorité dans les bailliages appartint aux ruraux, la France étant un pays surtout agricole; trois villes seulement — Paris, Lyon, Marseille — avaient plus de cent mille habitants; la population urbaine n'était que le quart de la population totale. Mais les grandes villes avaient obtenu d'envoyer plus de 4 députés aux assemblées bailliagères : Lyon en aura 150; Marseille, 90; Rouen, 80; Amiens, 36, etc. De plus ces villes, craignant la prépondérance des ruraux, demandèrent qu'on leur garantît à elles en particulier un minimum de représentants aux États généraux : Lyon et Marseille obtinrent que la moitié des sièges de députés de leurs sénéchaussées leur fût réservée. Enfin quelques villes reçurent le droit de députation directe aux États sans assemblée de bailliage : Paris, à cause de sa population et de son importance nationale; Metz, Strasbourg, Valenciennes et Arles, comme anciennes villes libres impériales.

COMPLICATIONS.

La législation électorale variait donc beaucoup, d'ordre à ordre, et aussi de pays à pays, et de ville à ville. Elle se compliquait encore, pour le Tiers État, de la question de savoir si le bailliage était principal ou secondaire<sup>1</sup>. En outre, à tout instant, que de règles particulières et de difficultés soulevées! Le Gouvernement déclarait lui-même, le 24 janvier, qu'il laissait « à l'assemblée des États le soin de remédier aux inégalités qu'on n'avait pu éviter et de préparer pour l'avenir un système plus parfait ».

ERREURS  
COMMISES PAR LE  
GOUVERNEMENT.

De singulières erreurs furent en effet commises. Le Gouvernement ne possédait même pas une liste exacte des bailliages et des villes qui en étaient les chefs-lieux. L'« État des bailliages », officiel, donnait des indications fausses, soit sur les bailliages eux-mêmes, soit sur leur qualité de principal ou de secondaire. Le Roi renonça même à fixer la situation respective des bailliages de Mantes et Meulan, Rodez et Milhau, Montdidier, Roye et Péronne. On connaît l'histoire de la lettre royale de convocation pour le comté de Comminges, expédiée par le Garde des Sceaux avec cette adresse : « M. le lieutenant-général du bailliage de Comminges, à Comminges » alors

1. Un bailliage principal devait députer directement aux États. Un bailliage secondaire, au contraire, dépendait de son bailliage principal quant à l'élection des députés; il n'envoyait que des délégués, préalablement réduits au quart, à l'assemblée du bailliage principal. Ainsi, dans le Hainaut, les bailliages secondaires de Valenciennes, Saint-Amand, Mortagne, Bouchain, Condé, élurent des délégués qui se rendirent au Quesnoy, chef-lieu du bailliage principal, pour être, avec les députés du bailliage du Quesnoy, les députés aux États généraux. Dans les bailliages secondaires il y avait donc un degré d'élection de plus : trois pour les campagnes et quatre pour les villes.

que, dans le comté de Comminges, il n'y avait ni lieutenant-général, ni bailliage, ni ville de Comminges.

Les lettres de convocation furent adressées au gouverneur de la province pour être transmises aux baillis et sénéchaux. Ces officiers commirent, comme le Gouvernement, des erreurs. Ainsi les lieutenants-généraux de Metz et de Nancy regardèrent comme secondaires des bailliages qui étaient principaux. D'où réclamations, arrêts du Conseil cassant les décisions des lieutenants-généraux; toute une procédure, toute une série d'ordres et de contre-ordres.

L'indécision des limites entre bailliages amena entre les officiers royaux des contestations; ce fut, dans bien des cas, un « combat de ressort ». Il arriva que des paroisses furent convoquées à deux et quelquefois même trois bailliages à la fois. Certaines se contentèrent de comparaître à un seul; mais d'autres profitèrent de cette multiple convocation pour comparaître à deux et trois bailliages, et y participer à la rédaction du cahier général et aux élections.

Enfin, dans chaque bailliage, s'éleva une lutte d'influence entre les officiers royaux. A la faveur de la circonstance, les baillis et sénéchaux voulurent recouvrer une partie de leurs anciens pouvoirs, et non seulement présider — ce qui était leur droit — les assemblées de la Noblesse, dont leur qualité de nobles les faisait membres, mais encore, à Bordeaux par exemple, empêcher les lieutenants-généraux de présider celles du Tiers. Ils essayèrent très souvent de régler tous les différends qui s'élevaient, sans l'intervention des lieutenants-généraux. De là, surtout dans le Midi, à Bordeaux, à Toulouse, à Auch, etc., des conflits très vifs entre les sénéchaux et les lieutenants. En général, ce furent les lieutenants-généraux qui l'emportèrent.

Des difficultés d'un autre ordre vinrent des privilégiés. Ceux-ci avaient réclamé la convocation des États généraux, dans l'espérance de mettre un frein au « despotisme », sans rien perdre de leurs privilèges. Vaincus sur la question du doublement, ils demandaient maintenant que, dans les pays d'États, les États provinciaux seuls, et non les bailliages, eussent le droit d'élire les députés aux États généraux. Les États du Dauphiné s'arrogèrent ce droit, mais en accordant au Tiers une représentation double; les États d'autres provinces, Bretagne, Franche-Comté, Artois, Navarre, etc., auraient voulu, eux aussi, nommer les députés, mais sans consentir au doublement. En Navarre, les États arguèrent de la constitution de la province :

« La constitution de la Navarre fût-elle vicieuse, disaient-ils, le Roi ne pourrait faire aucune nouvelle ordonnance sur ces objets sans le conseil, consentement et volonté des États du royaume de Navarre; la convocation par sénéchaussée est irrégulière, illégale et anticonstitutionnelle. »

ET PAR  
LES OFFICIERS  
ROYAUX DANS  
LES PROVINCES.

LE « COMBAT  
DE RESSORT ».

CONFLITS ENTRE  
LES OFFICIERS  
ROYAUX.

LES PRIVILÉGIÉS  
DEMANDENT QUE  
LES DÉPUTÉS  
SOIENT NOMMÉS  
PAR LES ÉTATS  
DES PROVINCES.

SOLUTIONS  
CONTRAIRES  
DONNÉES PAR  
LE ROI.

Le Roi promit à la Navarre ce qu'il avait déjà accordé au Béarn, le droit pour les États de députer directement, comme ceux du Dauphiné, aux États généraux. Mais il le refusa à la Bretagne, à l'Artois, à la Franche-Comté et à la Provence. En Franche-Comté, une grande partie du haut Clergé et de la Noblesse provoqua par ses protestations une série de troubles; il y eut deux assemblées successives pour la Noblesse du bailliage d'Amont (Vesoul) et deux députations: l'Assemblée nationale optera entre les deux. En Artois, les membres des États s'abstinrent de paraître aux assemblées. Le Parlement de Rennes envoya au Roi des remontrances « sur le défaut de représentation légale et constitutionnelle de sa province de Bretagne aux États généraux »: mais le Roi ne céda point. Les privilégiés bretons s'entêtèrent et se refusèrent à tout acte électoral.

### III. — LES ASSEMBLÉES PRÉLIMINAIRES ET LA RÉDACTION DES CAHIERS<sup>1</sup>

FORMATION  
DES ASSEMBLÉES.

APRÈS que les lettres du 24 janvier furent parvenues dans les bailliages, les assemblées des trois ordres se formèrent. Les ecclésiastiques et les nobles comparurent en grand nombre. Dans

1. SOURCES. Les Cahiers de doléances sont encore en grande partie inédits; mais nous en connaissons un assez grand nombre, et de toutes les régions de la France, pour nous faire une idée exacte des vœux émis. La plupart des cahiers de bailliage et quelques cahiers de paroisses sont publiés dans les *Archives parlementaires*, de Madival et Laurent, t. I à VII, mais la publication est très fautive (V. la critique de Brette, dans « La Révol. française », juillet 1904). Voici, par régions, les principales autres publications de cahiers: I. RÉGION DU NORD: *Flandre maritime* (A. de Saint-Léger et Ph. Sagnac, 2 vol. et glossaire), 1906. *Artois* (Loriquet), 2 vol. 1891. *Picardie* (Amiens, typogr. Jeunel), 1899. *Vermandois* (Fleury) 1872. — II. OUEST: *Coutances* (Bridrey), 1908, 2 vol. *Alençon* (Duval), 1887. *Neufchâtel en Bray* (Le Parquier), 1908. *Rennes* (Sée et Lesort), t. I, 1909. *Maine* (Bellée, Duchemin et Brindeau), 1881-87, 4 vol. *Anjou, Vœux des communautés de la sénéchaussée d'Angers*, 1789 (Bibl. Nat. Le<sup>12</sup>). *Angoulême et Cognac* (Boissonnade), 1907. — III. RÉGION DE PARIS: *Paris* (Chassin), 1888-89, 4 vol., avec documents annexes. *Versailles* (Thénard), 1889. *Montfort l'Amaury* (Couard et Lorin), dans les Mém. de la Soc. de Rambouillet, 1902. *Épernay* (Peltier), 1900. *Châlons-sur-Marne et Sézanne* (Laurent), 1907-10, 2 vol. *Troyes et Bar-sur-Seine* (Vernier), 1910. *Sens* (Porée), 1908. *Auxerre* (Demay), dans le Bull. de la Soc. des sciences, de l'Yonne, 1884-85. *Étampes* (Legrand et Marquis), 1892, 2 vol. *Orléans* (C. Bloch), 1906. 2 vol. *Blois et Romorantin* (Lesueur et Cauchie), 1908, 2 vol. — IV. CENTRE: *Limousin* (A. Leroux), dans les Arch. hist. de la Marche et du Limousin, 1887. *Marche* (Duval) 1873. *Aulun* (de Charmasse), 1895. *Nivernais* (Lobot), 1866. *Auvergne* (Mège), 1899. — V. SUD-OUEST: *Libourne et Bazas* (Marion), dans les Arch. hist. de la Gironde, 1900-03. *Quercy* (Combarieu), 1889, seulement les cahiers de bailliage. *Cahors* (Fourastié), 1908. *Agenois* (Mondenard), 1889. *Castres* (de la Jonquière), 1867. *Soule* (D<sup>r</sup> Larrieu), 1894. *Béarn*, 1886, dans le Bull. de la Soc. des sc., lettres et arts de Pau. *Navarre: Tableau de la Constitution du royaume de Navarre*, 1789 (Bibl. Nat., LK<sup>3</sup>, 1161). — VI. SUD-EST: *Vivarois* (Vaschalde), 1889. *Nîmes* (Bligny Bondurand), 1907, 2 vol. *Draguignan* (Mireur), 1887. *Marseille* (Fournier), 1907. — Pas de cahiers proprement dits en Dauphiné; cependant les Réponses faites au questionnaire de la Commission intermédiaire des États en font l'office: celles de Gap ont été publiées par l'abbé Guillaume, 1908; Cf. P. Conard, *Les cahiers du Dauphiné en 1789*, dans « la Révol. fr. », juin 1903. — VII: EST: *Metz et Nancy* (Etienne), t. I<sup>er</sup>, 1907.

[La plupart des publications de cahiers, depuis 1905, ont été faites sous les auspices de la Commission de l'histoire économique de la Révol. fr.]

Modèles de cahiers, instructions, brochures de circonstance, indiqués au *Catalogue de*

les villes, les membres des corporations, les avocats et les officiers municipaux s'empressèrent aussi aux assemblées. Les assemblées des communautés rurales comprirent tantôt tous les habitants contribuables, — il y en eut jusqu'à 700, dans certaines paroisses de la sénéchaussée de Rennes par exemple, — tantôt et le plus souvent, seulement des propriétaires et des fermiers et quelques artisans, marchands et journaliers.

Avant de procéder aux élections des députés aux États, les assemblées rédigèrent, selon l'usage ancien, des « cahiers de doléances », où elles exprimaient leurs vœux et leurs demandes de réformes. Dans chaque bailliage il y eut un cahier du Clergé et un cahier de la Noblesse. Pour le Tiers État, l'opération fut compliquée: il y eut des cahiers de corporations dans chaque ville, puis ces cahiers furent résumés en un seul, le cahier du Tiers de la ville; d'autre part, chaque village fit son cahier; cahiers des villes et cahiers des villages de chaque bailliage furent fondus en un seul par l'assemblée du Tiers du bailliage. Chaque député aux États généraux devait arriver à Versailles avec le cahier de ses mandants<sup>1</sup>. Partout on rédigea des cahiers, sauf en Dauphiné, où il n'y eut pas d'assemblées, puisque les États élurent directement leurs députés, et en Bretagne, où le haut Clergé et la Noblesse refusèrent de députer aux États. La plus petite communauté rurale fit son cahier; et, comme le suffrage était, au premier degré, quasi universel, ce fut une consultation de tous les Français. Pour la première fois, la Nation entière allait parler.

Les cahiers des ordres privilégiés furent longuement délibérés. Il y eut souvent des luttes très vives entre le haut Clergé — évêques et

LES CAHIERS.

1<sup>o</sup> LES CAHIERS  
DES PRIVILÉGIÉS.

*l'histoire de France* de la Bibliothèque Nationale, série Lb<sup>33</sup>. Brochures de Cerutti, D'Antraigues, Sieyès, etc.; Lameth, *Hist. de l'Assemblée Constituante*, 1823, t. I<sup>er</sup>; *Mémoires* de Malouet, Mounier et Ferrières, déjà cités.

OUVRAGES À CONSULTER. Outre Brette, Chérest, Champion, Dupont, cités: Chassin, *Le génie de la Révol.*, 2 vol., 1887; id., *Les Cahiers des curés en 1789*, 1882. A. Onou, *La comparaison des paroisses en 1789* (Révol. fr., 1897). *Les élections de 1789 en France et les cahiers du Tiers État* (en russe), 1908, sera traduit en français (Voir le résumé par l'auteur dans la Révol. fr., juin-juillet 1909). Les introductions aux recueils, indiqués ci-dessus, de Bridrey, Bloch, Sée et Lesort, Boissonnade, Etienne, Porée, Fournier, Legrand et Marquis, Mireur, de Saint-Léger et Sagnac. Ad. Wahl, *Die Cahiers der Ländlichen Gemeinden von Paris-hors-les-murs*, dans *Studien zur Vorgeschichte der Revolution*, 1901. *Zu den ländlichen Cahiers der Sénéchaussée von Aix* (Histor. Vierteljahrsschrift, avril 1903). A. Blossier, *Les cahiers du bailliage de Honfleur. Le duc d'Orléans seigneur de Honfleur* (Révol. fr., 1902). H. Couturier, *La préparation des États généraux en Poitou, principalement d'après les cahiers des paroisses et des corporations*, 1909. Meynier, *Un représentant de la bourgeoisie angevine à l'Assemblée nationale constituante et à la Convention: L.-M. La Revellière-Lépeaux*, 1905. E. Charavay, *Le général La Fayette*, 1898. Ph. Sagnac, *Les cahiers de 1789 et leur valeur* (Revue d'hist. mod., 1907). H. Sée, *La rédaction et la valeur historique des cahiers de paroisses* (Revue hist., 1910). E. Champion, *La conversion du comte d'Antraigues* (Révol. fr., 1894). M. Bruneau, *Les débuts de la Révolution dans les départ. du Cher et de l'Indre*, 1902.

1. Assez souvent, dans la Noblesse et le Tiers, les députés reçurent des mandats impératifs, malgré les avis qu'avait donnés Sieyès dans ses *Délibérations à prendre dans les assemblées de bailliage*.

bénéficiaires — et le bas Clergé. En plusieurs endroits, par exemple à Aix, à Auch, à Castres, à Montpellier, à Perpignan, au Puy, à Saintes, à Limoges, à Nevers, à Châlons-sur-Marne, à Rouen, à Paris, les évêques et leurs grands vicaires imposèrent leur rédaction aux curés, qui parfois protestèrent. Mais, en somme, dans l'ensemble du royaume, les curés furent le plus souvent les rédacteurs du cahier, parce qu'ils formaient la majorité de l'assemblée. Pour la même raison, dans les assemblées de la Noblesse les petits nobles firent admettre leurs revendications.

2° LES CAHIERS  
DU TIERS ÉTAT.

Il était à craindre que la plus considérable partie du Tiers État ne fût incapable de rédiger ses doléances, et qu'elle n'y introduisit des exigences trop fortes. Aussi le Gouvernement fut-il invité à intervenir dans la rédaction des cahiers du Tiers.

PROPOSITION  
DE MALOUEU AU  
GOUVERNEMENT  
DE FOURNIR UN  
CAHIER MODÈLE.

Malouet, intendant de la marine à Toulon, proposa à Necker et à Montmorin de rédiger une sorte de grand cahier-modèle :

« Vous devez, leur disait-il, avoir un plan arrêté de concessions, de réformes, qui, au lieu de tout ébranler, consolide les bases de l'autorité légitime. Ce plan doit devenir, par votre influence, le texte de tous les cahiers de bailliage.... Il ne faut pas attendre que les États généraux vous demandent ou vous ordonnent; il faut vous hâter d'offrir tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables soit de l'autorité, soit des droits nationaux. »

DIALOGUE  
ENTRE MALOUEU  
ET LES MINISTRES.

Après avoir lu un cahier que Malouet avait rédigé pour le Tiers de Riom, les ministres lui répondirent :

« Vous avez peut-être raison. Vous avez fait la part des communes la plus large possible; mais vous ne tenez aucun compte des résistances des deux premiers ordres; et faire prononcer le Roi dans ce sens, ce serait éloigner de lui la Noblesse et le Clergé qui mettent cependant un grand poids dans la balance. »

A quoi Malouet répliqua :

« Messieurs, ce ne sont pas les résistances des deux premiers ordres que je crains, c'est l'exagération des Communes<sup>1</sup>. Vous en avez trop fait ou trop laissé faire pour empêcher maintenant que les propositions que je vous ai soumises se réalisent; c'est à ne pas les dépasser qu'il faut se borner, car au delà est l'anarchie. »

MODÈLES  
GÉNÉRAUX  
DE CAHIERS.

Le Gouvernement persista donc dans l'abstention. Mais des modèles généraux de cahiers furent répandus à l'usage du Tiers État des villes et surtout des campagnes; — par exemple : l'*Instruction envoyée par S. A. R. le duc d'Orléans pour les personnes chargées de sa procuration aux assemblées de bailliage*, rédigée par Choderlos de Laclos; les

1. Il faut remarquer le mot « Communes » appliqué au Tiers État. Il va être employé de plus en plus dans ce sens. Il rappelle les grandes communes indépendantes du Moyen Âge et leur esprit émancipateur. En juin 1789, la Noblesse verra dans cette appellation une usurpation du Tiers et en réclamera la suppression.

*Délibérations à prendre dans les assemblées de bailliage*, par Sieyès, en février 1789; les *Idées sur le mandat des députés aux États généraux*, par Servan; l'*Avis des bons Normands* et la *Suite de l'Avis des bons Normands*; les *Charges d'un bon citoyen de campagne*, probablement composées à Rennes. Ces derniers opuscules eurent une influence certaine en Bretagne et en Normandie et même en dehors de leur province d'origine. L'*Instruction* du duc d'Orléans et surtout les *Délibérations* de Sieyès, qui y étaient jointes, furent reproduites en partie par le Tiers de Marseille, et même par plusieurs communautés rurales de la sénéchaussée de Draguignan, et, en général, dans les apanages du duc d'Orléans.

D'autres modèles circulèrent. Des questionnaires furent rédigés par des particuliers, par exemple, d'Anthoine, lieutenant-général du bailliage de Boulay, en Lorraine; plusieurs furent envoyés par les délégations permanentes des États provinciaux ou par d'autres assemblées, et servirent à la rédaction des cahiers, par exemple en Poitou, dans le bailliage de Sens, etc. Mais en général ces modèles ne furent, pas plus que les précédents, suivis aveuglément.

Dans les villes, les cahiers furent le plus souvent rédigés par des avocats et des hommes de loi, très rarement par des officiers municipaux. Les avocats ont pris une grande influence. Hostiles à la haute magistrature devenue impopulaire, et aux officiers municipaux, qui, nommés par le Roi et propriétaires de leurs offices, étaient soucieux avant tout de leurs intérêts propres, ils sont une puissance intellectuelle et libérale, qui s'oppose à l'aristocratie de naissance, à l'aristocratie d'argent, à l'aristocratie officielle. Thouret, à Rouen, Le Chapelier, à Rennes, Treilhard et Tronchet, à Paris, mènent une vie simple, toute de travail et d'honneur. Les avocats ont plus d'influence que les négociants et les industriels; ceux-ci ne sont des personnages importants que dans quelques grandes villes et dans les ports. La complexité des lois et coutumes, l'incertitude de beaucoup de droits, l'esprit processif qui en résulte, sollicitent et provoquent constamment le recours à leur ministère. Le Tiers État, nourri, comme les avocats, des idées des Philosophes, des économistes et des savants, se laisse conduire par eux. Les cahiers des grandes villes, sièges de Parlements, comme Paris, Rennes, furent donc rédigés par des avocats. Il en fut très souvent de même des cahiers de petites villes. Ainsi celui de Bergues, en Flandre, fut l'œuvre de l'avocat Bouchette, qui fit rejeter le cahier rédigé par les officiers municipaux comme « inconstitutionnel, calqué sur de faux principes », et introduisit dans le sien les griefs des corporations contre la municipalité. Ailleurs, ce furent des publicistes ou des fonctionnaires qui

a. LA RÉDACTION  
DES CAHIERS  
DES VILLES.  
LES AVOCATS.

rédigèrent les cahiers; à Riom, ce fut Malouet, intendant de la marine; à Nemours, l'économiste Du Pont. Mais les rédacteurs n'imposèrent pas d'autorité leurs articles; ils les proposèrent; il y eut discussion, remaniement des projets primitifs. Souvent les cahiers des villes ne furent que le résumé de ceux des corporations d'arts et métiers, et l'expression fidèle des intérêts et des sentiments de tout ce qui travaillait et comptait dans la cité.

Les rédacteurs de ces cahiers, capables de critique et d'initiative, même quand ils s'inspiraient des modèles les plus répandus, ne les copiaient pas servilement<sup>1</sup>.

b. LA RÉDACTION  
DES CAHIERS  
RURAUX.

De multiples influences se firent sentir dans la rédaction des cahiers ruraux. Dans les bourgs, il y avait des notaires royaux ou des notables capables de rédiger un cahier; mais, dans les villages, presque personne n'était en état de le faire; aussi, très souvent le cahier du bourg voisin servit-il de modèle. Par exemple, dans la châtellenie de Cassel, en Flandre, les cahiers des bourgs de Hardifort, Lederzeele, Boeseghem furent copiés à peu près tels quels par les paroisses alentour. Parfois un homme de loi du bourg portait le cahier dans les villages voisins; les paysans y trouvaient leurs vœux bien exprimés et les reproduisaient.

Très souvent, les cahiers ruraux furent écrits par des bourgeois, surtout dans les environs des villes, ou par des curés, ou par des juges seigneuriaux, même en Bretagne où pourtant les *Délibérations du Tiers de Rennes*, de décembre 1788, avaient bien recommandé de se défier d'eux et de les écarter. Suivant les pays, les proportions de cahiers rédigés par des paysans, des curés et des bourgeois, varient beaucoup. Dans le Berry, sur 120 cahiers, la moitié furent composés par des curés ou des hommes de loi; les autres, par des syndics de paroisses, des marchands ou des laboureurs.

LES ÉLECTEURS  
RURAUX N'ONT  
PAS COPIÉ  
SERVILEMENT  
LES MODÈLES.

Il ne faudrait pas croire cependant que les paysans n'aient fait qu'obéir à ces diverses influences et n'aient pas exprimé leurs idées et leurs sentiments propres. Les curés, qui vivaient avec eux, les notables, qui les connaissaient bien, ont simplement donné une forme claire et correcte aux doléances rurales. Quant aux modèles, ni l'*Instruction* du duc d'Orléans, ni les *Délibérations* de Sieyès, ni les *Avis des bons Normands*, ni les *Charges d'un bon citoyen de campagne*, ni les modèles particuliers n'ont été suivis docilement. Les assemblées électorales, qui ont duré parfois plusieurs jours, ont

1. Ainsi le Tiers de Marseille écarta des *Délibérations* de Sieyès la demande du divorce : « Si, disait-il, l'assemblée du Tiers Etat se permet d'en séparer un article relatif aux mœurs, c'est qu'elle aime à se persuader que la contagion n'est point arrivée jusqu'à nous au point de nécessiter le divorce ».

discuté les articles; des corrections et des additions ont été faites. Sieyès aurait voulu que les électeurs et les élus s'entendissent d'abord pour obtenir la Constitution, qui détruirait le despotisme. C'était là le vœu de tous. Plus tard, on arriverait aux questions qui divisent, les abus seigneuriaux. Mais c'étaient précisément ces questions qui intéressaient les paysans. Les grandes affaires, pour eux, c'étaient les impôts, les champarts, les rentes, les dîmes, les colombiers, le curé, l'église, les biens communaux, le chemin vicinal ou la grande route. Et ce sont les articles sur ces questions qu'ils rejetaient de préférence dans les projets de cahiers qu'on leur apportait.

D'ailleurs un assez grand nombre de cahiers ont été rédigés par eux. Cela se voit à l'orthographe singulière — la *griculture*, la *criculture*. — On lit dans le cahier de Rocquencourt, près de Versailles :

CAHIERS RÉDIGÉS  
PAR LES PAYSANS.  
LA FAMINE.

« Nous avons entendu les voix les unes après les autres... Moi, Plauquet, syndic, représente qu'il y ait une police générale, vu que je ne la puis tenir par moi-même. Deuxièmement, moi, Deslandes, greffier, je vous demande la diminution du pain, attendu que nous ne gagnons pas vingt sous dans les pépinières de Sa Majesté, et étant chargé de beaucoup de famille qui meurt de faim. Moi, Charles Alavant, dénommé, député, je ne saurai quoi vous demander, car la misère est si grande que personne ne peut avoir de pain. Moi, Chabot, je vous demande une modération de taille, vu que nous sommes trop chargés dans notre petite paroisse... »

Ce n'est plus un cahier, mais une succession de plaintes individuelles. Ici ce sont bien les paysans qui parlent.

En somme, la sincérité des cahiers des trois ordres est indéniable. Ce qui l'atteste, ce n'est pas seulement la discussion à laquelle la rédaction a donné lieu, et que l'on peut, tantôt saisir nettement, tantôt entrevoir; c'est aussi la variété, la forme et le ton des cahiers. Même les plaintes générales et communes sont différentes, suivant les ordres, et suivant les pays, les villes et même les villages, au moins par l'expression; une plus grande variété encore se trouve dans les griefs particuliers. Le ton aussi diffère : hardi, net et tranchant, dans beaucoup de cahiers du Clergé et de la Noblesse et dans ceux de plusieurs grandes villes, il est humble et modeste dans les cahiers de presque toutes les petites villes et communautés rurales.

LA SINCÉRITÉ  
DES CAHIERS.

Les cahiers de 1789 sont bien l'expression fidèle de l'état des esprits, et comme un testament authentique de l'ancienne société française.

#### IV. — LES ÉLECTIONS

LE dernier acte des assemblées de bailliage fut l'élection des députés.

Un certain nombre de grands personnages ne voulaient pas être

PERSONNAGES  
QUI VEULENT  
ÊTRE DÉPUTÉS  
SANS ÉLECTIONS.

soumis à l'élection; ils demandèrent à être députés de droit aux États généraux, en vertu de leur rang : tels le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg; le cardinal de Montmorency, évêque de Metz; le grand sénéchal d'épée, marquis d'Espagne, en Comminges; le prévôt de Paris, etc. A tous Barentin répondit qu'il ne s'agissait pas de nomination, mais d'élection.

LE  
GOUVERNEMENT  
VEUT  
DES ÉLECTIONS  
LIBRES.

D'autre part, le Gouvernement fut sollicité d'intervenir dans les élections. Malouet, membre influent du Tiers de Riom, pensait qu'il fallait diriger le choix des électeurs sur les hommes « les plus éclairés et les plus énergiques ». Des magistrats de bailliage — baillis, lieutenants-généraux — voulaient faire élire leurs candidats ou bien se faire élire eux-mêmes. Necker et Barentin leur ordonnèrent de respecter la liberté des suffrages. Au lieutenant-général de la sénéchaussée de Tartas, en Béarn, Barentin écrivait :

« Vous ne devez point vous permettre de chercher à déterminer le choix des votants ni de faire aucunes démarches tendant à gêner les suffrages; il faut laisser aux membres des assemblées la liberté de donner leur confiance à ceux qu'ils en jugeront les plus dignes.... Cette conduite s'éloignerait, d'ailleurs, entièrement de l'impartialité que vous devez manifester. »

Amelot, intendant de Bourgogne, ordonnait à ses subdélégués :

« Vous ne devez en rien vous mêler de ce qui concerne les cahiers et les élections des députés; la liberté la plus grande doit exister dans ces deux objets. »

INTRIGUES  
DE COUR.

Il n'y eut donc pas de candidatures officielles. Mais, tandis que le Gouvernement s'abstenait, les agents de la Cour intriguaient. Ils agirent, par exemple, à Riom, contre La Fayette, grand propriétaire du pays, suspect pour son libéralisme, et qui, craignant d'être écarté par la Noblesse, pensa poser sa candidature auprès du Tiers État. Au Puy, les Polignac, qui avaient pour eux la Reine et une influence terrienne considérable, d'accord avec l'évêque, empêchèrent l'élection de La Tour-Maubourg, ami de La Fayette.

LE CALME  
DES OPÉRATIONS  
ÉLECTORALES.

Chaque ordre élut séparément ses députés, au chef-lieu du bailliage. Les élections furent calmes en général. On ne vota point partout avec beaucoup d'ardeur. A Paris, où la période électorale s'ouvrit à la fin d'avril, il n'y eut que 11 706 votants, dans le Tiers État, sur 50 000 électeurs environ; peut-être parce que la convocation y avait été précipitée, le règlement n'ayant paru que le 27 avril, peut-être aussi parce que Paris ne souffrait pas des abus autant que les petites villes et les campagnes. Dans les provinces, en Bretagne et en Provence, par exemple, il en fut autrement. Les électeurs usèrent de leurs droits, surtout, semble-t-il, dans les pays les plus féodaux, où les abus du régime étaient plus grands qu'ailleurs.

Dans les assemblées du Clergé, les curés, qui souvent firent preuve d'indépendance hardie à l'égard du haut Clergé, s'attribuèrent les deux tiers des 300 sièges de leur ordre, n'en laissant que 46 aux évêques, et à peu près autant aux chanoines, vicaires généraux et gros bénéficiers. Ils choisirent parfois des évêques libéraux, comme Lubersac, de Chartres, Talleyrand, d'Autun, et Champion de Cicé, de Bordeaux.

Dans les élections de la Noblesse, on vit les effets de la division créée par la diversité des intérêts, des idées et du genre de vie. La petite noblesse élut plusieurs des grands seigneurs libéraux, desquels elle attendait des réformes. En d'autres endroits, elle repoussa des candidats, en alléguant qu'ils « trafiqueraient des intérêts de la Noblesse » : ainsi, à Melun, les ducs du Châtelet et de Praslin furent écartés, et le conseiller au Parlement, Fréteau, fut élu; à Saumur, le marquis de Ferrières fut préféré à de plus grands seigneurs; à Bourges, le comte de Guibert, tout-puissant au Conseil de la Guerre, accusé d'avoir sacrifié dans les règlements de 1788 les intérêts de la Noblesse de province à ceux de la Noblesse de Cour, fut accueilli par l'assemblée des nobles aux cris de « Point de Guibert! Point de rapporteur du Conseil! » et obligé de se retirer. En général, la petite Noblesse élut souvent de grands nobles, habiles d'ailleurs, comme le colonel marquis de Fournès, à Nîmes, à capter ses suffrages par leurs déclarations contre le despotisme ministériel. En somme, à part 90 nobles libéraux, comme le duc de La Rochefoucauld, le duc de Liancourt, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, La Fayette, etc., les nobles élus étaient intransigeants, et résolus à défendre leurs titres et leurs privilèges seigneuriaux et honorifiques.

Aux assemblées de bailliage qui avaient à élire les députés du Tiers, les villes avaient envoyé surtout des avocats et des hommes de loi, des négociants, quelquefois des officiers municipaux, qui, au mépris des règlements, avaient voté plusieurs fois, comme membres de diverses corporations, comme échevins, comme juges-consuls et comme membres de confréries.

Les paysans, écartant autant que possible les juges seigneuriaux, avaient envoyé au bailliage non pas des journaliers, de pauvres « brassiers », mais des notaires, des laboureurs, qui représentaient les principaux propriétaires et les gros fermiers. Aux environs de certaines villes, comme Rennes, ils avaient même délégué des bourgeois, qui possédaient des terres dans leur village.

Dans ces assemblées de bailliage, où les bourgeois et les paysans étaient réunis, les paysans formaient la majorité. Les privilégiés espéraient désunir le Tiers en opposant bourgeois et paysans; mais

ÉLECTIONS  
DU CLERGÉ.

ÉLECTIONS  
DE LA NOBLESSE.

ÉLECTIONS  
DU TIERS ÉTAT.  
L'ASSEMBLÉE  
DE BAILLIAGE.

LE VOTE  
DES ASSEMBLÉES  
DE BAILLIAGE

ceux-ci avaient été avertis du piège par les avocats, comme Laréveillère-Lépeaux, en Anjou, et par tous les émissaires du parti national. Ils votèrent pour des bourgeois, pour des hommes que ne séparaient pas d'eux les privilèges, qui acceptaient leur programme ou même les aidaient à le formuler.

ECCLÉSIASTIQUES  
ET NOBLES ÉLUS  
PAR LE TIERS.

Parfois le Tiers État choisit des députés en dehors de son ordre; sur 600 représentants, il en prit trois dans le Clergé, dont l'abbé Sieyès, qui, repoussé par le Clergé de Montfort-l'Amaury, fut élu député du Tiers de Paris, le vingtième et dernier, et onze dans la Noblesse, parmi lesquels le comte de Mirabeau, élu à la fois par le Tiers d'Aix et par celui de Marseille, l'économiste Du Pont de Nemours, le riche banquier parisien Laborde de Méreville, et le manufacturier rouennais Lecouteux de Canteleu. D'autre part, il arriva que des privilégiés soutinrent de leur influence des candidats du Tiers État : l'évêque de Chartres, Lubersac, fut le patron très ardent de Brissot et de Petion à Chartres.

LE  
GOUVERNEMENT  
REFUSE DE CASSER  
DES ÉLECTIONS.

Beaucoup d'élections furent mal vues de la Cour ou des magistrats des bailliages qui avaient présidé les assemblées électorales. L'élection de Mirabeau mécontenta la Cour; celle du cardinal de Rohan — le Rohan du « Collier » — irrita le Roi. Les baillis et lieutenants-généraux émirent même la prétention de faire casser certaines élections. Volney, qui avait écrit des brochures condamnées par le Parlement, ayant été élu deuxième député du Tiers à Angers, le sénéchal et le lieutenant-général marquèrent leur indignation; celui-ci écrivit au Garde des Sceaux : « Les honnêtes gens gémissent d'un choix semblable qu'on qualifie de scandale. Je souffre cruellement de voir mon nom à côté de ce particulier. » Le lieutenant-général du bailliage de Châtillon-sur-Seine, estimant que Frochot, avocat, notaire royal, élu député, ne jouissait pas « d'une réputation convenable », insinua à Barentin « de lui donner l'exclusion ». Le grand sénéchal d'épée du Dorat envoyait à Barentin cette note sur Lesterpt, avocat, élu député : « Cet homme n'est pas fait pour paraître à l'Assemblée respectable de la nation...; si le Roi ordonne qu'il soit nommé un autre député, j'exécuterai très promptement les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer. » A tous, le Garde des Sceaux répondit que ces élections devaient être respectées.

STATISTIQUE  
ÉLECTORALE.

Au moment où les États généraux allaient s'ouvrir à Versailles, le 5 mai 1789, toutes les élections des députés de l'Assemblée étaient terminées depuis quelques semaines, sauf à Paris, où elles ne s'achevèrent qu'au mois de mai. Le règlement royal du 23 avril avait fixé à 1 196 le nombre des députés; mais le haut Clergé et la Noblesse de Bretagne s'étant, par entêtement, privés des 31 sièges qui leur reve-

naient, il n'y eut aux États que 1 163 députés — c'est du moins le nombre de ceux qui siégèrent au 4 août — environ 600 du Tiers État et près de 300 de chacun des ordres privilégiés.

Dans le Clergé, les 46 évêques élus le furent pour la plupart dans le Centre et le Sud-Ouest. Parmi la Noblesse, plus de la moitié des 285 députés, 154 étaient des officiers de l'armée : 11 lieutenants-généraux, 74 maréchaux de camp, 43 colonels, etc. Parmi ces officiers étaient les lieutenants-généraux duc d'Orléans, de Noailles, Montmorency de Robecq, d'Aiguillon, Montmorency-Luxembourg; les maréchaux de camp La Rochefoucauld, La Rochefoucauld-Liancourt, Montesquiou, Custine, le duc de Croÿ, les deux Crussol d'Uzès, La Fayette, La Marck, les colonels Charles et Alexandre Lameth, Clermont-Tonnerre, La Tour-Maubourg, Beauharnais. Furent élus aussi des nobles de Cour, le duc de Luynes, le comte Mathieu de Montmorency, et des parlementaires, comme Lepelletier de Saint-Fargeau, Adrien Du Port, Dionis du Séjour. Les députés libéraux formaient une forte minorité, imbue des idées des philosophes et même de celles des républicains d'Amérique.

CARACTÈRES  
GÉNÉRAUX DE LA  
REPRÉSENTATION  
DU CLERGÉ ET  
DE LA NOBLESSE.

Dans le Tiers État, la moitié à peu près était composée d'avocats, notaires et hommes de loi; puis, il y avait des officiers royaux, lieutenants-généraux de bailliage, conseillers de présidial, maires et lieutenants de maire; des subdélégués, qui avaient réussi à se faire élire à la faveur de leur métier d'avocat ou de notaire, car ces agents des intendants étaient, en général, détestés; des procureurs-syndics, fonctionnaires tout récents, créés au moment de l'établissement des Assemblées provinciales et des Assemblées de département, et chargés de poursuivre les affaires, dans l'intervalle des sessions; des propriétaires fonciers, qualifiés laboureurs, fermiers, cultivateurs, comme Simon Pierre, laboureur à Clayes et conseiller du Roi, député du bailliage de Caudebec; des négociants, surtout des grandes villes et des ports, — Paris, Lyon, Marseille; — enfin quelques rares savants et littérateurs, tels que Bailly, Volney; seulement quatre parlementaires, dont le libéralisme était tenu pour sûr; enfin onze nobles, parmi lesquels Mirabeau, dont l'influence sur les États allait être si considérable. Il n'y avait, parmi les députés, aucun Juif, quoique plusieurs, notamment l'armateur Gradis, de Bordeaux, eussent été de grands électeurs. Quelques protestants furent élus, comme Valette, négociant à Tours, le pasteur Rabaut Saint-Étienne, de Nîmes, et plusieurs des députés de la sénéchaussée de Nîmes. Barnave, de Grenoble, et deux Alsaciens étaient également protestants. Pourtant on n'avait pas encore décrété que les non-catholiques seraient admissibles aux fonctions publiques. Et ces

DU TIERS ÉTAT.

hommes qui n'auraient pu être ni subdélégués, ni officiers royaux, ni même officiers municipaux, allaient siéger aux États généraux du royaume.

## V. — LES VŒUX DES TROIS ORDRES

LES  
RÉFORMATEURS.

SIX cents députés du Tiers, quatre-vingt-dix nobles libéraux, deux cents curés « patriotes » apportaient aux États la volonté de réformer le royaume. Pour savoir quelles réformes ils désiraient, il faut consulter les cahiers dont Chateaubriand dira, en 1828, à la Chambre des pairs :

« Il existe un monument précieux de la raison en France : ce sont les cahiers des trois ordres en 1789. Là se trouvent consignés, avec une connaissance profonde des choses, tous les besoins de la société. »

Il faut y ajouter les cahiers particuliers rédigés par des membres dissidents des assemblées électorales — par exemple les curés de la minorité et les électeurs protestataires, — puis les procès-verbaux des assemblées électorales et les nombreuses brochures qui parurent alors.

LEUR ESPRIT  
DE MODÉRATION.

Les partisans des réformes ne voulaient pas une révolution totale. Ils ne se laissaient pas conduire par des idées toutes faites et par de purs concepts de l'esprit.

Ils voulaient conserver, sans prendre toujours la peine de le dire, parce que cela allait sans le dire, la monarchie, le Roi, dont la personne était presque adorée, étant pour eux une personnification de la France; la religion catholique, intimement associée à la monarchie, vénérée par la masse de la nation, malgré les vices du Clergé; la famille, dont les liens étaient si forts, et, dans certains pays, comme le Midi, et dans la petite noblesse et la bourgeoisie, vraiment trop serrés; enfin, avec des réserves sur les abus de la féodalité, la propriété individuelle : en un mot les institutions fondamentales que les siècles et les instincts de la race avaient édifiées et maintenues, et dont on désirait seulement l'adaptation à des besoins, à des mœurs, des idées et des sentiments nouveaux.

ACCORD CONTRE  
LE DESPOTISME.

Ils voulaient — et ici les trois ordres s'accordaient fraternellement — la fin du despotisme ministériel; les plus hardis à la réclamer n'étaient pas les bourgeois, mais les parlementaires et les nobles, qui avaient tant lutté contre l'arbitraire : plus de lettres de cachet, ni de Bastille, ni d'intervention illégale des ministres et du Conseil du Roi dans l'exercice de la justice; plus de tribunaux d'exception, de violation du secret des correspondances, plus

d'expropriation sans indemnité; plus de ces jeux abominables de la fiscalité royale, vendant des offices, puis les reprenant pour les revendre; plus d'impôts excessifs, dévorant peu à peu les biens des sujets; plus de banqueroute; une garantie formelle de la dette publique. Ils voulaient aussi la réforme de la législation criminelle : plus de torture ni de peines hors de proportion avec les délits.

Tous demandaient une constitution qui limiterait le pouvoir royal, garantirait les droits des personnes, établirait l'égalité fiscale, et assurerait à la nation le droit de délibérer dans des États généraux périodiques, où elle consentirait l'impôt. La Noblesse de Cambrai écrivait dans son cahier :

« Maxime fondamentale : Que les États s'occupent d'abord d'arrêter avec Sa Majesté un corps de lois constitutionnelles. Il ne sera délibéré sur aucun objet d'impôts que toutes les parties constituantes du code ne soient définitivement arrêtées, rédigées et promulguées. »

Cette idée se retrouve dans tous les cahiers : pas de constitution, pas d'argent.

Quelques-uns allaient chercher dans l'antiquité nationale, dans ce qu'ils appelaient les lois fondamentales du royaume, des titres à la liberté nationale. Mais la plupart rejetaient l'histoire, toute pleine de souvenirs de servitude, et invoquaient le droit naturel. La Noblesse de Provins déclarait dans son cahier :

RECOURS  
A L'HISTOIRE  
ET REFUS  
D'Y RECOURIR.

« Ce n'est pas dans l'histoire ni dans l'exemple des États généraux que notre député trouvera les principes de la conduite qu'il doit tenir; il n'y verra que l'ignorance absolue ou l'oubli des droits de la nation. »

La même idée est exprimée par le comte d'Antraigues en 1788 :

« Nos droits à la liberté sont imprescriptibles; ils existent par cela seul qu'il nous plaît d'être libres. Quelle idée bizarre d'imaginer que les droits de vingt millions d'hommes à la liberté reposent dans tel ou tel titre!... L'histoire serait funeste à celui qui croirait que les droits qu'on n'y trouve pas établis sont perdus pour nous et que nous n'avons d'autres titres à la liberté que ceux qui dorment depuis des siècles dans la poussière des chartiers. »

« La liberté, écrira plus tard Malouet, voilà toute la magie de la Révolution ».

Les trois ordres réclamaient la suppression des intendants et des subdélégués, ces agents d'oppression et de fiscalité, représentants du « despotisme »; le rétablissement des libertés municipales par la constitution de municipalités urbaines élues par les habitants; la création, dans les provinces, d'États sur le modèle de ceux du Dauphiné, composés des trois ordres, avec le doublement du Tiers et le vote par tête.

CONTRE  
LES INTENDANTS.



Presque partout, même dans les pays du Centre, réunis très anciennement à la Couronne, se manifestait vigoureusement l'esprit provincial, qui s'était réveillé à la fin du règne de Louis XV. Chaque province rappelait ses privilèges, son traité de réunion, les conditions spéciales, politiques ou économiques, de son annexion à la France. La Normandie sollicitait l'exécution pleine et entière de la chartre que Louis X lui avait donnée en 1315. La Lorraine et l'Alsace désiraient continuer à faire librement leur commerce avec l'Allemagne, et rester « provinces étrangères », ne voulant pas entendre parler du « reculement des douanes aux frontières » du royaume. La Navarre prétendait former un « royaume indépendant »; de même le Béarn. Cette revendication de droits et de privilèges s'opposait à la constitution d'une nation qui fût une par les lois, les intérêts et l'esprit. Mais des hommes éminents préparaient la victoire de l'esprit national; c'étaient, à la suite des philosophes, Sieyès, Mirabeau, une foule de bourgeois éclairés, et même de nobles. On a vu une province lointaine, le Dauphiné, concilier le particularisme provincial et le patriotisme national. Même dans les pays les plus particularistes, on se préoccupait de cette conciliation. Mais elle ne pouvait se faire du jour au lendemain. « Jusqu'à quel point nous convient-il de cesser d'être Béarnais pour devenir plus ou moins Français? » demandait, le 16 mai 1789, le maire de Morlaas aux habitants de cette petite ville. Comment, en effet, concilier l'amour de la petite patrie, la seule qui fût familière à tous, avec l'amour de la grande, dont on redoutait le gouvernement fiscal et despotique? Comment abandonner ses privilèges, les seules armes que l'on eût contre l'arbitraire? Pour confondre villes et provinces « dans le droit commun de tous les Français », il faudra une grande révolution morale.

D'accord dans la lutte contre le despotisme et l'excès de la centralisation, les trois ordres émettent, sur le reste, des vœux souvent opposés. Sans doute, beaucoup de privilégiés ne sont pas si hostiles au Tiers État qu'ils ne lui fassent une foule de concessions; et beaucoup de non-priviliégiés ne sont pas si acharnés à détruire les privilèges qu'ils ne gardent un véritable respect pour les premiers ordres, auxquels ils veulent conserver leurs préséances. Mais, dans l'ensemble, la question des privilèges met en conflit les deux premiers ordres avec le Tiers. Tous les nobles, depuis l'Assemblée des notables de 1788, se résignent à l'égalité fiscale; mais ils ne veulent pas aller au delà. Or, disait Sieyès dans son libelle *Qu'est-ce que le Tiers État?* : « Tout ne sera pas égal parce que l'égalité fiscale existera. » Aussi bourgeois et paysans demandent-ils la pleine égalité des droits, l'admission de tous aux fonctions publiques, militaires, judiciaires, administratives. etc.;

l'abolition du régime seigneurial, il est vrai avec rachat pour les principales taxes; le vote par tête aux États pour les affaires importantes, que beaucoup de nobles admettent aussi, mais que beaucoup repoussent absolument. Enfin, sinon les cahiers, les écrits qui guident le Tiers État, tels ceux de Sieyès, concluent à la suppression des ordres, parce que l'esprit de corps fait obstacle à l'esprit national et à l'unité de la nation. A quoi servirait, en effet, la double représentation du Tiers, si elle ne conduisait d'abord au vote par tête, et enfin à l'abolition des ordres? Sur cette question de l'égalité des droits éclatait le conflit entre les privilégiés et la masse de la nation.

Dans cette lutte de classes, la nation faisait appel au Roi. Elle lui demandait de se mettre à sa tête pour lutter contre les privilégiés, de renouer ainsi les antiques traditions de la monarchie, et de devenir, comme on dira après le 14 juillet, le « restaurateur de la liberté française ». Aussi beaucoup de cahiers, ayant confiance en Louis XVI, commençaient-ils par un hymne de reconnaissance, d'amour et de foi véritablement religieuse pour sa personne et pour la royauté. Les paysans, surtout, inquiets des suites que pouvaient avoir pour eux leurs doléances contre leurs seigneurs, se tournaient vers lui. Ceux de Vellaux, dans la sénéchaussée d'Aix, écrivaient :

APPEL  
DE LA NATION  
AU ROI.

« Les habitants de cette communauté prévoient avec peine que les plaintes qu'ils viennent de porter contre leur seigneur leur attirera de sa part mille tracasseries et les exposera à bien des procès; dans cette crainte légitime ils supplient Sa Majesté de les prendre sous sa protection; n'étant pas juste qu'ils soient molestés et ruinés pour s'être comportés en véritables sujets, et se sont soussignés qui à su. »

Au Roi aussi, s'adressaient les paroisses de Gagny et de Ménille-Roi, près Versailles :

« Ah! si notre bon Roi savait! On ne nous a fait tant de mal que parce que le Roi ne savait pas... Ah! sire, notre prince, notre père, si vous entendiez le cri de votre peuple, nous serions assurés que vous nous délivriez. »

D'autres questions très graves séparaient encore les privilégiés de la nation, en divisant les privilégiés eux-mêmes. Le Clergé, en général, était hostile aux droits de l'homme, à la liberté d'écrire et à la liberté de conscience. Dans les cahiers rédigés sous l'influence des évêques, comme celui de Paris, il s'élevait avec véhémence contre la licence et l'impiété des ouvrages littéraires, et les maximes d'une philosophie dangereuse pour la foi; il réclamait une censure rigoureuse et des peines sévères contre les auteurs. Il attaquait aussi la tolérance religieuse, et, comme contraire à la religion catholique, l'esprit d'humanité qui avait fait rendre aux protestants leurs droits

2<sup>o</sup> LE CONFLIT  
D'IDÉES.  
LE CLERGÉ.

civils; et il posait en principe que la religion catholique devait être la religion dominante, c'est-à-dire la seule religion reconnue par l'État. A plus forte raison était-il hostile aux Juifs, surtout en Alsace et en Lorraine; il est vrai que dans ces provinces les trois ordres s'accordaient contre ces non-chrétiens qui vivaient d'usure.

LA NOBLESSE.

La Noblesse, en général, pénétrée d'idées philosophiques, jusque dans ses derniers degrés, voyait avec faveur la liberté de penser et d'écrire, et commençait par en user elle-même. Elle se souciait fort peu de maintenir les protestants dans l'incapacité civile où ils étaient depuis Louis XIV. Elle se séparait encore du Clergé par son hostilité aux ordres monastiques, riches et paresseux, en exceptant toutefois les ordres militaires, savants, enseignants ou hospitaliers, comme l'Ordre de Malte, les Bénédictins, les Oratoriens, les Lazaristes qui avaient rendu tant de services à la nation et pouvaient lui être plus utiles encore. Elle attaquait, enfin, les richesses du Clergé, qui n'allaient plus à leur destination primitive, fixée par les canons de l'Église, et elle y voyait une ressource immense pour l'État en détresse. C'est un député noble, le marquis de la Coste, qui, au mois d'août, proposera à l'Assemblée nationale de mettre les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation.

LE TIERS ÉTAT.

Par là, la Noblesse se rapprochait du Tiers État, dont les chefs — avocats, négociants, fonctionnaires, — imprégnés des idées des philosophes, de la Déclaration des droits de Philadelphie et de celles des treize États-Unis, réclamaient la liberté de penser, d'écrire, de croire, et souvent aussi la destruction des ordres monastiques, corporations inutiles et même nuisibles à l'État, et la nationalisation des biens du Clergé, tout en professant le plus grand respect pour la religion catholique. Les paysans surtout demandaient souvent le partage des biens ecclésiastiques. Ils étaient hostiles au haut Clergé; mais ils aimaient leurs curés et leurs vicaires, réduits à la portion congrue, et demandaient pour eux, de concert avec les bourgeois, un relèvement de salaire.

CONFLITS ENTRE  
ECCLÉSIASTIQUES.

D'autres conflits étaient à prévoir à l'intérieur de chaque ordre. Les curés, qui s'étaient ligüés pour obtenir le droit électoral individuel, avaient révélé leurs sentiments à l'égard du haut Clergé, soit dans les cahiers officiels, soit dans des suppléments à ces cahiers, dans des doléances particulières ou des cahiers ruraux rédigés par eux. Ils voulaient une réforme de l'Église de France, même l'abolition du Concordat de 1516 et l'élection des évêques et des curés par le peuple et le Clergé; ainsi, disait le Clergé de Mantes, « l'Église n'aurait pas à gémir tous les jours sur tant de ministres qui font sa douleur et la déshonorent par leurs scandales ». Partout,

ils attaquaient le luxe des évêques et des abbés et réclamaient un traitement convenable, une meilleure répartition des biens ecclésiastiques, conforme aux canons.

Le cahier du Clergé de Bordeaux disait :

« Un des premiers soins des députés sera d'insister sur tous les moyens justes et convenables d'améliorer le sort des curés et des vicaires non suffisamment dotés. »

Le supplément au cahier du Clergé de Bigorre déclarait :

« Les gros décimateurs ont, n'importe comment, dans leurs mains les biens des églises; ils doivent s'empressez de les vider et de les sacrifier à l'essentiel..., savoir, encore une fois, les pasteurs, les églises et les pauvres. Les autres établissements, quels qu'ils soient, ne peuvent venir qu'à la suite. »

Le curé de Saint-Palais-lez-Saintes, dans sa protestation contre le cahier, tout épiscopal et monacal, du Clergé de Saintes, écrivait qu'il fallait rappeler l'Église à son esprit primitif et « ordonner que les biens ecclésiastiques fussent tous réunis dans une caisse qui serait régie par une Chambre ecclésiastique », puis les répartir équitablement.

LES BIENS  
ECCLÉSIASTIQUES.

« Par cet arrangement, ajoutait-il, on trouverait de grandes ressources pour l'État et les provinces; on fournirait au Clergé le moyen de payer ses dettes et l'impôt à la nation; de doter ses membres d'une façon convenable; on rendrait à l'agriculture ce tiers des biens ecclésiastiques qui sont négligés et presque en friche. »

Un curé du Beauvaisis, Salentin, proposait que le Roi prît tous les trésors des églises de France. « Il est passé en proverbe, disait-il, que le trésor de la Grande Chartreuse suffirait pour la rançon du roi de France. » Dans le Clergé même, l'idée de la nationalisation des biens ecclésiastiques faisait son chemin.

Enfin les curés attaquaient à l'envi le despotisme des évêques qui, usant sans ménagement d'un droit conféré par une déclaration de 1698, les enfermaient pour plusieurs mois, par punition, dans des séminaires. Le clergé de Cahors demandait « instamment le rappel de ses membres exilés », persécutés sans doute pour cause de jansénisme. Le clergé de Bigorre, celui de Beauvais protestaient vivement contre ces humiliations et ces emprisonnements arbitraires. Partout, les curés réclamaient le droit de s'assembler, de choisir librement leurs vicaires parmi les prêtres approuvés par l'évêque, de participer aux synodes diocésains et aux Conciles provinciaux, que l'on rétablirait, de gouverner l'Église de France, de concert avec les évêques et les gros bénéficiers. Ils étaient partisans du vote par tête. Aux curés se joignaient les vicaires, encore plus maltraités qu'eux, et les

LES CURÉS  
CONTRE  
LES ÉVÊQUES.

chanoines sans titre, moins bien dotés que les chanoines titulaires des cathédrales.

QUELQUES  
ÉVÊQUES  
LIBÉRAUX.

Cet esprit gallican, libéral, était partagé par quelques évêques, comme Talleyrand, d'Autun; Lubersac, de Chartres; Gobel, suffragant de l'évêque de Bâle; de la Luzerne, de Langres; Champion de Cicé, de Bordeaux, etc. Mais la majorité du haut Clergé séculier et régulier y était hostile. Une lutte très vive s'annonçait entre partisans et adversaires de la réforme ecclésiastique<sup>1</sup>.

CONFLITS ENTRE  
MOINES ET ABBÉS.

Dans le Clergé régulier, mêmes conflits entre moines et abbés. Un vent de révolte soufflait sur les monastères, depuis quelque temps déjà. A Arles, les moines réclamaient l'admission de tous les religieux dans les assemblées électorales, où ils n'étaient représentés que par leurs abbés. A Aix, les Capucins attaquaient ceux qui « dévotaient toute la graisse de l'état religieux », et, pour « régénérer les cloîtres », ne voyaient d'autre « moyen que de donner la liberté d'en sortir ». Ils demandaient l'abolition des lettres de cachet dont les supérieurs usaient à leur égard. Les moines eux-mêmes semblaient abandonner les ordres religieux, si fortement attaqués par les curés, par la Noblesse et par le Tiers.

Ainsi partout c'était une guerre entre classes ecclésiastiques, dont allait profiter le Tiers État.

CONFLITS ENTRE  
NOBLES.

Dans la Noblesse, de graves divisions se révélaient. Les nobles réclamaient contre une hiérarchie humiliante pour leur dignité. Ceux du Périgord déclaraient :

« Nos députés maintiendront avec toute la dignité de leur origine l'égalité essentielle de la noblesse qui ne peut être distinguée en plusieurs classes. Nous nous honorons de considérer les princes du sang comme les premiers de notre ordre; nous reconnaissons au Parlement les fonctions de la pairie; mais nous n'en reconnaitrons jamais la prééminence, encore moins les prétentions. Ainsi nos représentants s'opposeront soigneusement à toute préséance qui pourrait compromettre dans la chambre de notre ordre la dignité et l'égalité de la noblesse française. »

La Noblesse de Boulogne, d'Arras, de Metz, de Bourges, etc., se plaignait d'être frustrée des hautes charges militaires au profit des nobles de Cour; celle d'Armagnac, d'être privée des places fondées pour les fils ou les filles de gentilshommes pauvres à l'École militaire et à la maison de Saint-Cyr, et que l'on donnait « au crédit et à la faveur ». Partout la majorité des nobles réclamait de profondes réformes dans l'armée : ici, l'abolition de la vénalité des grades; là, le licenciement des corps privilégiés; ailleurs, la diminution des hon-

1. Voir ci-dessus, pp. 170-174.

neurs et des traitements des hautes charges. Mais la Noblesse voulait aussi n'être pas confondue avec le reste de la nation, ni envahie par des intrus; elle prétendait exclure les nobles d'origine récente, et que les lettres de noblesse ne fussent plus conférées que difficilement et par les États généraux.

Il y eut aussi des conflits entre bourgeois et paysans. Ceux-ci accusent quelquefois les bourgeois d'avoir sacrifié leurs revendications dans le cahier général du bailliage. Ainsi les paysans de Ménéville-Horgne, dans le bailliage de Commercy, se plaignent au Garde des Sceaux le 26 avril :

CONFLITS ENTRE  
CITADINS  
ET RURAUX.

« Monseigneur, nous avons recours à votre charité et votre justice pour vous supplier de mettre aux pieds de notre bon Roi nos respectueuses représentations et doléances que nous n'avons pu faire comprendre dans le cahier commun de notre convocation au bailliage de Commercy. Les pauvres communes de la campagne y ont été méprisées; les officiers et praticiens du siège se sont emparés de tout (de la rédaction des cahiers et des six places de députés à Bar). »

Cette totale omission des doléances des paysans était rare, les bourgeois ayant eu intérêt à ménager les ruraux et à les embrigader; mais, là même où les cahiers des bailliages avaient fidèlement transcrit ces doléances, il ne faudrait pas croire que les bourgeois prissent à cœur les intérêts des campagnards; ils n'étaient pas pressés de supprimer les droits seigneuriaux et de s'engager dans une révolution agraire qui pouvait les mener plus loin qu'ils ne voulaient. Or, les paysans réclamaient avant tout l'abolition du régime seigneurial, celle des dîmes, parfois même la vente au profit de la nation des domaines de la Couronne et des biens ecclésiastiques; quelquefois aussi ils attaquaient, comme dans la Flandre maritime, l'administration des Magistrats des villes, qui exerçaient un pouvoir administratif sur les campagnes.

Dans les campagnes, il y avait lutte entre riches et pauvres. Les gros cultivateurs des pays de pâturages et de biens communaux, qui se trouvaient surtout dans l'Est, demandaient, en général, le partage des terrains communs, tandis que le plus souvent les petits propriétaires, les petits artisans et les non-propriétaires en réclamaient le maintien, nécessaire à la vie de leurs troupeaux, et désiraient en arrêter la division commencée comme on a vu dans beaucoup de régions depuis une vingtaine d'années. Les petits propriétaires et les journaliers agricoles, mécontents de la réunion des grosses fermes en un petit nombre de mains, dans la région du Nord, dans l'Ile-de-France, la Normandie, le Maine, demandaient à l'État de mettre un terme à cet accaparement. Dans la Flandre maritime, ils voulaient

CONFLITS ENTRE  
RURAUX

qu'on défendit à tout cultivateur d'occuper deux fermes, si son exploitation dépassait 50 mesures (22 hectares).

Ainsi l'accord de tous, ou de presque tous les Français contre le despotisme recouvrait de graves oppositions de sentiments et d'intérêts : opposition entre les deux ordres privilégiés et le Tiers, dissensions entre le Clergé et la Noblesse sur des questions importantes; dans chaque ordre, conflits entre les classes qui le composaient : haut et bas clergé; grande et petite noblesse; bourgeois et paysans; paysans riches et paysans pauvres. C'étaient là de graves menaces pour l'avenir. Mais au moment où les États généraux vont se réunir, la grande majorité des Français ne les apercevait pas.

Une commune espérance animait la nation. Elle croyait à la liberté prochaine, à la résurrection « des Français en hommes ». Elle croyait religieusement, par un acte de foi, qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir pour la France et pour l'humanité.

LA GRANDE  
ESPÉRANCE.

LIVRE VI

CONCLUSION SUR LES RÈGNES  
DE LOUIS XV ET DE LOUIS XVI<sup>1</sup>

CHAPITRE PREMIER

LES IMPERFECTIONS DE L'ŒUVRE  
MONARCHIQUE

I. ROI ET MINISTRES. — II. LES FINANCES. — III. L'INACHÈVEMENT DU ROYAUME. — IV. LA DIMINUTION DE LA PUISSANCE FRANÇAISE. — V. LA RESPONSABILITÉ DU ROI.

I. — ROI ET MINISTRES

APRÈS le règne de Louis XIV, rien ni personne en France n'avait gardé le droit ou la force de résister au Roi.

LA FRANCE  
APRÈS LOUIS XIV.  
LES TERRITOIRES.

La France était divisée en territoires historiques également soumis au maître; mais, très différents les uns des autres, ils ne composaient pas une nation ayant conscience d'elle-même. Le mot « nation » était en usage; Louis XIV l'employait; mais on entendait par là simplement un ensemble d'hommes nés sujets du roi de France, sans penser qu'ils pussent faire corps par eux-mêmes en dehors de lui.

La France était divisée en ordres, qui se subdivisaient en conditions diverses; les ordres n'avaient pas de communication entre

LES ORDRES.

1. Pour la bibliographie de ce livre, se reporter à celles qui ont été données en tête des chapitres du présent et du précédent volumes. Il a été fait plus particulièrement usage pour cette conclusion de Champion, *Esprit de la Révolution française*, Paris, 1887, et *La France d'après les cahiers de 1789*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1904; Chérest, *La chute de l'Ancien Régime*, 3 vol. 1884-1887; Taine, *l'Ancien Régime*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1899; Roustan, *Les philosophes et la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Lyon, 1906.

On ne s'étonnera pas de trouver dans cette conclusion la répétition de choses dites dans le présent volume et le précédent. Même des citations ont été reproduites, pour la commodité du lecteur.

eux, et les gens des diverses conditions, à l'intérieur de chacun d'eux, ne se connaissaient guère et ne s'aimaient pas, ou se détestaient.

LA DESTRUCTION  
DE LA VIE  
POLITIQUE.

Il subsistait des cadres politiques, des municipalités, des États provinciaux; mais la vie en avait été retirée par la volonté persistante du Roi et l'action continue des secrétaires d'État et des intendants. Les États généraux n'étaient plus qu'un souvenir à peu près effacé de la mémoire du peuple, et détesté par le Roi. Les Parlements n'avaient gardé que les apparences du pouvoir de collaboration à la loi, qu'ils avaient acquis au cours des temps.

LA NÉCESSITÉ  
D'UN ROI.

La destinée de la France dépendait de la seule volonté du Roi et de la valeur de la personne royale<sup>1</sup>.

LE MANQUE  
DE ROI.

Or, ce fut, d'abord, le malheur d'une minorité, la scandaleuse Régence, puis le détestable ministère du duc de Bourbon, et le ministère assoupi du cardinal de Fleury. Ensuite Louis XV annonce le dessein, où il ne persévéra point, de gouverner. C'est un « être impénétrable, indéfinissable », très beau, « très glorieux », observateur exact des « bienséances de la Cour » et des « formes antiques », gardant l'air de majesté, timide pourtant et comme effarouché hors de son « particulier », craignant la trop grande lumière, voluptueux, débauché, très intelligent, paresseux, indifférent, ennuyé, occupé d'idées macabres, décadent de grande race, qui sentait venir la fin des choses. Puis arrive un tout jeune homme, ignorant, mal préparé, de médiocre intelligence. Louis XVI n'est point Français de mine, ni de tempérament; il semble venu de Saxe ou de Pologne. Il n'a ni grâce ni majesté; il n'est point infatué de sa dignité royale, mais ne sent pas cette dignité, dirait-on. Il ne séduit pas, n'impose pas, ne fait pas peur. Il répugne invinciblement au travail de la pensée, dit le comte de La Mark. Lorsqu'on lui parle d'affaires, dit un de ses ministres, Montmorin, il semble qu'on lui parle de choses relatives à l'Empereur de la Chine. Sa bonne volonté est touchante, même émouvante; il aurait mérité de ne point venir à si mauvaise heure.

La cause principale de la ruine de la royauté, ce fut le manque de roi.

LE MINISTÉRIAT.

La nullité du Roi laissa le champ libre aux ministres. Le « ministériat » s'était fait détester au temps de Louis XIV, parce qu'il était à la fois instrument d'une autocratie et autocrate lui-même. À la mort

1. Il est vrai que le Roi, même au temps de Louis XIV, n'est pas absolument maître de la justice, et qu'il le reconnaît. D'autre part, son autorité et celle des ministres est gênée par des lenteurs à obéir et par des entêtements à garder des anciens usages. Mais il est le souverain juge quand cela lui plaît, il condamne directement un homme par lettre de cachet, ou le fait juger par une commission extraordinaire. Pour qu'il vienne à bout des lenteurs, il n'a qu'à vouloir. Et, comme il est, sans conteste, souverain législateur, souverain maître de l'armée, et qu'il dispose comme il l'entend des revenus de l'État, le roi de France est bien un monarque absolu.

de Louis XIV, on essaya de le remplacer par des conseils où siégeait une oligarchie aristocratique, laquelle ne fit à peu près que bavarder; les « conseils » de la Régence étaient tombés en dissolution avant qu'on les supprimât. Le ministériat reparut, et la machine remarcha comme au temps de Louis XIV, mais sans le grand moteur.

Le Roi semble n'être plus maître du choix de ses ministres. Louis XV aurait voulu en changer le moins possible pour s'éviter la peine de s'habituer à de nouveaux visages. Il a défendu d'Argenson, parce qu'il était « habitué à sa manière de travailler ». Il a désiré garder Machault, « l'homme selon son cœur »; mais, dit-il, « ils ont tant fait qu'ils m'ont obligé à le renvoyer ». Il regardait agir ses ministres, comme s'ils étaient des étrangers, de qui ce fût l'affaire de se partager les morceaux du gouvernement. S'il trouvait qu'ils agissaient mal dans les affaires étrangères, il travaillait contre eux en secret. Il ne leur demandait rien : « Je ne demande jamais rien à ces gens-là », disait-il à la Reine. Louis XVI sentait le besoin de se confier à quelqu'un; il recommanda sa jeunesse et sa faiblesse au vieux Maurepas; il serrait avec effusion les mains de Turgot; il était un honnête homme qui cherchait d'honnêtes gens pour l'aider à régner. Il espéra en Necker et même en Calonne; il laissa tomber Turgot, Necker et Calonne, et subit Brienne, qu'il méprisait.

LE ROI NE FAIT  
PLUS  
LES MINISTRES.

Toutes sortes de raisons déterminent les nominations et les disgrâces de ministres; on y voit intervenir les dévots, les philosophes, les financiers, les coteries de Cour, les caprices de femmes, de la Pompadour, de la Du Barry, de la reine Marie-Antoinette. Louis XVI, pour contenter tout le monde, fait des ministères de concentration, comme on dirait aujourd'hui. Pour beaucoup de ministres, on ne découvre pas les titres qu'ils avaient à leur fonction. Pourquoi Amelot de Chaillou et d'Aiguillon deviennent-ils ministres des Affaires étrangères, qu'ils ignoraient l'un et l'autre? et le lieutenant de police Bertin, contrôleur général, et le lieutenant de police Berryer, ministre de la Marine? C'est un étrange cumul que celui des Sceaux et du Contrôle général, ou celui des Sceaux et de la Marine dans les mains de Machault. Quelquefois des portefeuilles s'interchangent, et l'on ne voit pas que cette opération soit faite pour le bien de l'État.

COMMENT SE FONT  
LES MINISTRES.

Les ministres ne durent pas longuement, comme au temps de Louis XIV, où la longévité ministérielle donnait le sentiment d'une solidité continue. Au poste capital du Contrôle général, après Orry et Machault, lesquels y demeurèrent, le premier de mars 1730 à décembre 1745, et le second, de décembre 1745 à juillet 1754, dix-neuf contrôleurs généraux se succèdent jusqu'en 1789, en vingt-cinq ans. L'année 1759 voit passer Silhouette et arriver Bertin; l'année 1776, passer

INSTABILITÉ  
MINISTÉRIELLE.

Turgot, Clugny, Taboureau des Réaux, et arriver Necker; les années 1787 et 1788, passer Calonne, Bouvard de Fourqueux, de Villedeuil, Lambert, et revenir Necker; ce qui fait six changements en seize mois. On appelait le Contrôle général « l'hôtel des déménagements<sup>1</sup> ».

ANARCHIE  
MINISTÉRIELLE.

Jamais un ministère n'agit d'ensemble. La fonction de premier ministre, que Louis XIV avait abolie, fut rétablie, en 1722, pour le cardinal Dubois, qui avait représenté au Régent les inconvénients d'un « gouvernement séparé ». Après lui, Philippe d'Orléans et le duc de Bourbon portèrent le titre; puis, sans le titre, Fleury fit la fonction. Le titre, un moment disparu, fut relevé par Brienne, dans les derniers jours. Des ministres, comme Machault, Choiseul, Turgot, Necker dominèrent plus ou moins le ministère où ils étaient. Mais ni les premiers ministres, ni les ministres principaux n'eurent sur leurs collègues une autorité réelle. Leur autorité était gênée, précaire, n'étant point soutenue par la volonté constante d'un roi. Les ministères furent travaillés par des coteries, des jalousies et même des trahisons.

LES MINISTRES  
« ROIS  
SÛBALTERNES ».

Chaque ministre agit selon sa convenance particulière. En France, les ministres sont « des rois subalternes », disait le roi de Prusse, Frédéric II, qui était à la fois roi et ministère. Chauvelin a sa politique, laquelle n'est pas celle du cardinal de Fleury. L'ambassadeur comte de Belle-Isle prend à peu près sur lui d'engager son gouvernement dans la guerre de la succession d'Autriche. Tel ministre déteste les Philosophes, tel autre les protège; l'*Encyclopédie* passe à travers cette discorde. Les ministres ont beau être tolérants; le bourreau continue de pendre des ministres huguenots. Sartine, ministre de la Marine, dépense des millions à l'insu du Contrôleur général; il lui arrive de se procurer de l'argent chez un banquier de ses amis.

RÉFORMES  
CONTRADICTOIRES.

Presque toujours un nouveau ministre veut faire du nouveau; pour cela, il « renverse l'ordre établi par ses prédécesseurs », dit la Noblesse de La Rochelle dans son cahier. Si « la constitution militaire » est troublée, cela vient, dit la Noblesse de Saint-Mihiel, des « caprices des ministres, qui, se succédant rapidement, ne paraissent jaloux que d'innover et de laisser plus d'abus nouveaux qu'ils n'en ont réformé d'anciens ».

MINISTRES  
ET COURTISANS  
OU FAVORITES.

Un ministre n'est point un maître absolu, puisqu'il dépend du commun maître. Il est donc obligé d'avoir une considération particulière pour tout ce qui entoure le Roi. C'est pourquoi, dit le duc de

1. Il y a eu, pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, quinze chanceliers ou gardes des Sceaux en soixante-quatorze ans; il y en avait eu six sous Louis XIV en soixante-douze ans. Louis XVI a eu six ministres de la Guerre en quinze ans.

Nivernais dans ses *Lettres sur l'état d'un courtisan*, « un honnête maréchal de camp, qui n'a pour lui qu'une grande naissance et de bons services, restera bien deux heures dans l'antichambre du ministre de la Guerre », au lieu qu'un familier du Roi est tout de suite appelé; le ministre le reçoit dès la porte de son cabinet, et, quand il le reconduit, il lui dit « un mot à l'oreille entre les battants de la porte ouverte, afin que cela soit bien vu ». A plus forte raison, un ministre doit compter de près avec la favorite. Il doit tolérer que les hommes qui sont dans les plus grandes affaires aillent s'en expliquer avec la dame, à laquelle ils parlent « aussi sérieusement qu'à un chancelier »; car il ne faut pas lui donner à croire qu'on se défie de « sa capacité », et qu'on veut la « faire souvenir qu'elle est femme ». Naturellement, les ministres sont les plus obligés à lui rendre compte des affaires et à prendre ses instructions.

IMPOPULARITÉ  
DES MINISTÈRES.

Ce sont les désagréments du métier; passé cela, les ministres en peuvent prendre à leur aise. Les plaintes sont générales contre l'usage qu'ils font de leur pouvoir; les mots « arbitraire », « caprices » et « passions » des ministres se trouvent fréquemment dans les cahiers. On leur reproche des attentats à « l'état et à l'honneur des citoyens », les lettres de cachet par lesquelles ils « servent leurs passions ». On attribue « la dilapidation des finances » à leur « incapacité », même à leur « infidélité ». Le ministériat est dangereusement impopulaire.

L'INCONSTANCE  
DES VUES.

Ce gouvernement, composé d'un roi qui ne gouverne pas et de ministres désunis, souvent incapables, et qui durent peu, ne pouvait avoir un plan de conduite délibéré, arrêté *ne varietur*. Des intentions lui furent imposées ou suggérées par les circonstances; il n'y adhéra pas fermement. Un cahier, celui de Fénestranges en Lorraine, l'a jugé en termes exacts, en disant qu'il « ne présentait de certain dans ses principes que la perpétuité de l'inconstance de ses vues ».

## II. — LES FINANCES

L'IMPRÉVOYANCE et l'incapacité de persévérance du gouvernement royal apparaissent très clairement dans l'histoire de ses finances.

Le Roi n'a jamais calculé exactement ce qu'il lui fallait pour vivre. Il fait un singulier aveu en 1749, dans la Déclaration qui annonce le premier vingtième. Il lui faut, dit-il, payer les arrérages des dettes que « la nécessité des circonstances a accumulées pendant les guerres dont le règne du feu Roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, a été presque continuellement agité », lesquelles dettes ont été « considé-

UNE ERREUR  
DU ROI.

ramblement accrues » pendant les deux guerres des successions de Pologne et d'Autriche. Il s'aperçoit qu'il est obligé, — « vu la nécessité où nous sommes », dit-il, — d'entretenir une marine « pour favoriser le commerce de nos sujets », de conserver « un nombre suffisant de troupes pour assurer la tranquillité de nos frontières ». Tout cela l'oblige à des dépenses qu'il appelle « extraordinaires ». Or, après la guerre de la succession d'Autriche viendront la guerre de Sept Ans et la guerre d'Amérique. L'état de guerre était habituel en Europe. Depuis plus de trois cents ans, les forces militaires étaient permanentes en France; depuis le règne de Louis XIV, elles étaient énormes. Rien donc n'était plus ordinaire que ces dépenses prétendues extraordinaires.

Le Roi ne s'inquiétait pas de l'équilibre de ses finances; il n'avait pas, déclara un jour le comte d'Artois au Parlement, à régler ses dépenses sur ses recettes; c'était au contraire ses recettes qu'il fallait régler sur ses dépenses. Or, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, les dépenses de la Cour s'ajoutant à celles de la guerre, et les unes et les autres s'accroissant toujours, les dettes s'accumulèrent, et la magnifique royauté française fut perpétuellement gênée. Si le Roi n'a pas racheté le royaume, pour ainsi dire, aux officiers de toutes espèces qui l'administraient par droit d'achat ou d'héritage; si même il n'a pas cessé d'en accroître le nombre, multipliant ainsi les privilégiés et grevant le public sur lequel les acheteurs se payaient du revenu de leur capital, c'est que l'argent a manqué pour le rachat. Colbert a désiré passionnément le rachat des offices de judicature; il l'a préparé par quelques édits; cette réforme, que la puissance de Louis XIV pouvait accomplir, fut presque tout de suite abandonnée, faute d'argent. Il était dans la logique de l'administration de Louvois d'abolir la vénalité des charges militaires; plusieurs ministres voulurent, après lui, cette abolition; elle fut impossible, faute d'argent. Les conseillers de Louis XIV demandèrent la suppression des justices seigneuriales; mais il aurait fallu indemniser les seigneurs; on ne le fit point, faute d'argent. Louis XVI voulut abolir le servage sur les terres d'Église et de Noblesse comme il l'avait aboli dans ses domaines; mais il aurait fallu indemniser les seigneurs ecclésiastiques ou laïques; on ne le fit point, faute d'argent. Le Parlement de Paris remontre au Roi, en 1784, que « les frais de justice sont immenses et que l'abord des tribunaux est devenu presque inaccessible »; le Roi en convient, et en ressent de la « peine »; mais il ne consent à aucune réduction des droits établis sur la procédure, faute d'argent. Par ces réformes, le Roi aurait accru son autorité, et diminué les maux de ses peuples; pour les accomplir aurait suffi amplement le prix que coûtèrent l'exagé-

POINT  
D'ÉQUILIBRE  
ENTRE  
LES RECETTES  
ET LES DÉPENSES.

ration du luxe royal, les maîtresses, le château de Versailles et les guerres inutiles.

Ce Gouvernement, toujours pressé par le besoin d'argent, sentait qu'il était impossible de demander au vieil et détestable régime des impôts plus qu'il ne donnait, et voyait la nécessité de trouver des ressources nouvelles; Vauban lui proposa une capitation « imposée sur toutes les natures de biens qui peuvent produire du revenu », et par laquelle toutes les taxes auraient été remplacées, sauf les indirectes; puis, une dîme de tous les revenus sans exception. C'était une révolution : l'impôt, jusque-là considéré comme une marque de servitude, ou tout au moins de condition inférieure, serait devenu la contribution de tous à la chose publique, mesurée pour chacun sur ses moyens. Le Gouvernement, contraint par la nécessité, accepta l'idée, en disgraciant, d'ailleurs, celui qui la lui avait offerte. Louis XIV essaya une capitation et un dixième; la Régence, une contribution personnelle; le ministère Bourbon, un cinquantième; Orry, un dixième foncier et un dixième d'industrie; Machault, un vingtième foncier, un vingtième mobilier, un vingtième des offices, un vingtième d'industrie; Silhouette proposa une subvention générale; Terray prépara une subvention territoriale. Aucun de ces efforts ne fut soutenu contre le mauvais vouloir des privilégiés et des riches, qui s'y déroberent tant qu'ils purent. La contribution nouvelle s'ajouta aux contributions anciennes, qu'elle devait remplacer, et l'idée de justice fut réduite à n'être qu'un expédient. On recourut donc aux procédés coutumiers : augmentations du bail des fermes, créations d'offices, emprunts sous toutes les formes imaginables, anticipations, retranchements de rentes, banqueroutes partielles sous la Régence, au temps de Silhouette, au temps de Terray. Sous Louis XVI, l'idée se fait plus nette et plus impérieuse. La nécessité de grands remèdes est si évidente que les privilégiés eux-mêmes finissent par renoncer à leurs immunités. Mais ce ne sera pas le Gouvernement qui fera la réforme fiscale; ce seront les États généraux. Il fallait à tout prix pourvoir au déficit, qui préoccupait tout le monde. Autrefois on aurait recouru à la banqueroute. On parlait beaucoup d'une banqueroute en 1787; mais on se demandait : « Une banqueroute causerait-elle une guerre civile et le bouleversement total du Gouvernement? » Aucun ministre n'aurait osé répondre par la négative à cette question et procéder à la banqueroute. Il aurait donc fallu augmenter les impôts. Mais le Parlement et toute l'opinion publique avec lui s'y seraient opposés; restait donc la convocation des États généraux. Nulle autre cause, si nombreux que fussent les sujets de plaintes et de colères, ne l'aurait rendue nécessaire. C'est le déficit qui a convoqué à Versailles

LA NÉCESSITÉ  
DE TROUVER  
DES RESSOURCES  
NOUVELLES.

les douze cents députés de la Nation; les États généraux procèdent du déficit, les États généraux et tout ce qui s'en est suivi. Les révolutionnaires lui témoigneront leur reconnaissance : « Oh! bienheureux déficit! Oh! mon cher Calonne! » dira Camille Desmoulins.

LE RÉGIME  
FISCAL.

D'autre part, rien n'a été modifié, pendant les deux règnes, au régime des anciens impôts, malgré la réprobation que soulevaient les abus de ce régime, et point seulement parmi ceux qui en souffraient :

« Il est de la plus cruelle, mais de la plus constante vérité que la dégradation du pays, la misère des cultivateurs, la ruine des propriétaires sont le produit du régime fiscal, que la répartition des impôts est faite par un commissaire qui n'a d'autres dépositaires de sa confiance que les suppôts de la plus vicieuse administration; que ceux-ci, oppresseurs du peuple dans nos campagnes, n'y trouvent pour contradicteurs que de pauvres paysans qui n'entendent, ni ne savent, ni ne peuvent défendre leurs intérêts; ... qu'il en résulte que tout est parmi nous livré à l'arbitraire le plus révoltant, à l'injustice la plus criante, à l'oppression la plus scandaleuse. »

Ainsi parle la Noblesse d'Albret sur la levée de la taille. Et voici comment parle le Clergé de Mantes et Meulan sur la levée des aides :

« L'exercice des droits d'aides soumet les citoyens à une inquisition d'autant plus révoltante que ces lois fiscales sont en grande partie un mystère réservé aux percepteurs et que le peuple se trouve souvent en contravention sans le savoir. »

La perception des droits d'aides, ajoute la Noblesse de la Rochelle, est « encore plus intolérable » que les aides elles-mêmes. De même, celle des gabelles. Combien de malheureux contribuables virent entrer chez eux, s'ils étaient en retard de paiements, ce capitaine des gabelles dont parle un cahier d'Alençon : il est « accompagné d'une escouade d'archers qui entrent avec autant d'insolence que de brutalité, fouillent la maison, les armoires; s'ils trouvent un peu de lard, de beurre, ils le saisissent, et le particulier ne parvient à se faire restituer qu'en les faisant boire et en leur lâchant un écu ». Encore ce particulier s'en tirait-il à bon compte. Bien d'autres furent ruinés à fond par les gabelous.

L'IMPROBITÉ.

Enfin les doléances de 1789 révèlent une générale méfiance à l'égard de la probité du Gouvernement et des agents qui le servent. Le Clergé de Rouen déplore « les subsides onéreux, arbitrairement répartis, exigés impérieusement sur simple ordonnance ministérielle ou sur mandat d'un simple délégué, la fiscalité accablante où les droits s'accablent en vertu d'arrêts du Conseil, que le Conseil n'a jamais prononcés, et que l'avarice d'un commis vend à l'avidité d'un

financier ». On vient de voir ce que pensait la Noblesse d'Albret des « suppôts de la plus vicieuse administration »; dans le cahier du Tiers de Nemours, on lit, après qu'il a été parlé des contrebandiers « conduits par leurs mœurs sauvages et l'habitude de violer la loi à un état approchant à peu près de celui de brigands », que les mœurs de « l'armée de commis » préposés au service de la gabelle « étaient à peu près semblables ».

C'était une opinion très répandue que, du haut en bas de la hiérarchie, on friponnait. « Que pourrait-on choisir de mieux en ce pays, pour ministres, que des fripons », disait Barbier, l'avocat parisien, lequel estimait, d'ailleurs, qu'un ministre de roi de France « ne doit friponner que dans le grand, quand c'est dans son caractère »? Des ministres, en effet, furent accusés de concussion. Quelquefois on annonçait le châtement des voleurs; une lettre d'avril 1787, dans la *Correspondance secrète*, annonce :

DÉSORDRE  
ET RAPINES.

« Il se découvre journellement des pillages clandestins dont je n'ose nommer les complices qui ne sont encore désignés que par la voix publique. Il se prépare une Saint-Barthélemy générale des gens en place de tous les ordres : J'essayerai de vous dévoiler dans ma première lettre des intrigues, des manœuvres, un mystère d'iniquité et de gaspillage qui ont été dévoilés à temps. »

Un homme bien informé, l'ambassadeur impérial Mercy-Argenteau, écrivait à son maître Joseph II :

« Ce qui paraît de la dernière évidence, c'est que le gouvernement présent dépasse en désordre et en rapines celui du règne passé, et qu'il est impossible que cet état de choses subsiste longtemps sans qu'il s'ensuive quelque catastrophe. »

On comprend que Calonne ait jugé le régime fiscal avec une si dure sévérité, dans le commentaire de ses édits, qui est comme une confession de l'ancien gouvernement, et que les cahiers, même ceux des privilégiés, le qualifient des épithètes : « absurde, abominable, cruel, affreux, horrible, révoltant ».

### III. — L'INACHÈVEMENT DU ROYAUME

LA machine du Gouvernement est demeurée telle qu'elle était au xvii<sup>e</sup> siècle, à quelques changements près dans les secrétariats d'État. Cependant, vers la fin, une grande nouveauté s'annonce.

Il semble que le Gouvernement royal aurait dû continuer l'effort commencé au temps de Richelieu pour introduire dans les provinces une administration qui rendit partout présente et efficace l'autorité du Roi. Il aurait pu fortifier l'intendance et organiser régulièrement

CE QUE POUVAIT  
DEVENIR  
L'ADMINISTRATION  
ROYALE.



la subdélégation, qui, bien qu'elle fût très active, gardait le caractère d'un expédient improvisé. Cette administration, par une conduite suivie, serait certainement arrivée, sinon à supprimer les diversités, ce qui n'était ni possible ni désirable, du moins à user les principaux obstacles qui s'opposaient à la réalisation de l'unité française.

Il est remarquable que, dans ses derniers jours, le Gouvernement ait abandonné la tradition de Richelieu et de Colbert. Malgré les différences entre leurs projets, Turgot, Necker, Calonne ont entrepris d'associer le pays à l'administration de ses affaires, et il n'y a point de doute que Turgot espéra lui apprendre à se gouverner lui-même. L'expérience faite des Assemblées provinciales fut très curieuse. Les comptes-rendus de leurs délibérations prouvent avec évidence qu'un grand nombre d'hommes étaient disposés à s'intéresser aux affaires publiques, et capables d'en donner leur avis. Peut-être ces assemblées seraient-elles parvenues à concilier l'esprit provincial et l'esprit national; mais on ne peut savoir quels effets aurait produite, si elle avait été plus tôt essayée, cette institution de la dernière heure.

Dans la période de préparation aux États généraux, l'esprit provincial s'est partout réveillé. Les vieux titres à un régime particulier et à une existence à part, écrits dans des traités et capitulations dont la plupart datent du moyen âge, sont invoqués, quelquefois sur un ton de sommation hautaine. Les Marseillais expriment dans leur cahier un sentiment très répandu, lorsqu'ils marquent une distinction entre la nation et la patrie; la nation, c'est la France, et la patrie, c'est Marseille: « Français, disent-ils, l'intérêt général de la nation excite notre zèle; Marseillais, l'intérêt de la patrie réclame notre sollicitude ». On sentait bien pourtant l'utilité et même la nécessité de l'union. « Chaque province, a dit le Clergé de Langres, ne peut être protégée que par sa réunion avec les autres. » La lointaine Noblesse de Carcassonne n'admettait pas que la France fût « un assemblage de parties incohérentes ». S'unir entre soi et avec le Roi, c'était le problème: « Il faut, dit le Clergé de Beauvais, que toutes les parties du royaume contractent entre elles et avec le Roi une alliance telle qu'elles n'aient désormais qu'un seul intérêt ».

Si le Roi avait entrepris cent ans plus tôt d'établir cette « alliance » des provinces entre elles et des provinces avec lui, il y aurait vraisemblablement réussi, sans que son autorité eût à en souffrir. Il ne l'avait pas fait; il ne paraît pas même y avoir pensé. Il avait supprimé un grand nombre d'États provinciaux; là où l'usage de ces assemblées s'était conservé, il avait rusé avec les libertés et privilèges malhonnêtement, pour les réduire à l'état de formes et de simulacres. A la fin, il parut se repentir et vouloir réveiller la municipalité, la pro-

ABANDON  
DE LA TRADITION  
ANTÉRIEURE.

ESPRIT  
PROVINCIAL  
ET ESPRIT  
NATIONAL.

LA NATION  
CONTRE LE ROI.

vince et le royaume; mais, lorsqu'il proposa « l'alliance », l'état des esprits était tel qu'elle ne pouvait plus se faire que contre lui. La Noblesse de Nancy demande « qu'il soit procédé à la formation d'un code des lois et maximes fondamentales sous le titre de pacte des Français »; et le Clergé de Caen « une charte française qui assure pour jamais les droits de la nation ». Il n'aurait pas été question, un siècle plus tôt, de « droits de la nation », et maintenant, c'est de cela surtout qu'il s'agit. « Code français », « charte française », ont déjà un nom, qui est dans toutes les bouches: c'est la « constitution », réclamée par les trois ordres, et la « constitution », tout le monde est d'accord qu'il faut que ce soient les États généraux qui l'écrivent.

Le Roi n'a donc pas « naturalisé les provinces du royaume », selon le mot de Calonne; il ne les a pas naturalisées françaises. Le royaume n'est encore, comme a dit Mirabeau, qu'une « agrégation inconstituée de peuples désunis ». C'est la Révolution qui fera la France « une et indivisible », patrie du Marseillais comme du Dunkerquois, du Bordelais comme du Strasbourgeois.

Le Roi, s'étant contenté de cette sorte d'unité idéale qu'était la commune obéissance, a laissé subsister les institutions, coutumes et mœurs, nées dans le passé, et qui, mêlées à des institutions plus récentes, formaient un ensemble, que des cahiers qualifient de « chaos et d'anarchie ».

Le royaume est toujours divisé en pays de droit écrit et pays de droit coutumier, et, dans les provinces à coutumes, des usages de « pays » contredisent la coutume provinciale. Le travail législatif du xvii<sup>e</sup> siècle, considérable mais incomplet, n'a pas été repris. Ce ne sera point la monarchie qui « composera le droit français rédigé en un corps d'ordonnances » que souhaitait Colbert; ce sera la Révolution.

Les ressorts de justice sont inégaux: celui du Parlement de Paris occupe près d'un tiers du royaume; mais l'inégalité de ces ressorts, si choquante et si gênante qu'elle fût, était un moindre mal, comparé à la mauvaise répartition des juridictions inférieures. « On voit, dit le Tiers de Bar-sur-Seine, tel bailliage porter son ressort à trente lieues de son siège, tandis que le bailliage voisin est borné quelquefois à deux lieues... On voit des malheureux, dont le temps est précieux à leur famille, être obligés d'abandonner leurs affaires pendant des semaines entières pour aller suivre un procès de première instance souvent peu important ». « Il est fatigant pour cette principauté, disent les gens de Trévoux, d'aller chercher la justice à quarante lieues. » Quelquefois un même endroit est partagé entre

« CHAOS »  
ET « ANARCHIE ».

DANS  
LA LÉGISLATION.

DANS  
L'ORGANISATION  
JUDICIAIRE.

plusieurs juridictions. En Vermandois, — c'est le Clergé de Saint-Quentin qui s'en plaint — des villages ont des parties soumises à différents bailliages et à différentes coutumes, d'où vient « l'incertitude dans les affaires ». Les limites des sièges royaux n'étant pas bien marquées, ils « entreprennent les uns sur les autres ». L'indétermination des limites des juridictions, dit le Tiers de Beauvais, produit, avec « l'impunité des grands crimes », l'incertitude pour la compétence. « La compétence, ajoute le Tiers de Bar-sur-Seine, est une source intarissable de difficultés. On est étonné de l'immensité des questions qu'elle présente. L'énumération seule de ses parties est incroyable. »

DANS  
LES FINANCES.

Le régime fiscal est aussi incohérent que le régime juridique : division en pays de grande gabelle, de petite gabelle et pays exempts ; en pays soumis aux aides et pays qui ne le sont pas, au moins dans les mêmes formes ; le royaume coupé par ces frontières intérieures que sont les lignes de douane. Ici encore, des contestations, des procès, des juges, et qui sont juges en leur propre cause, car les causes de fiscalité sont jugées par les fiscaux.

L'ÉTAT  
DE LA FRANCE  
MAL CONNU DU  
GOUVERNEMENT.

Tout ce fouillis était si vaste, si bizarre que personne ne pouvait se représenter au juste l'état de la France, personne, à commencer par le Roi. A la date de 1661, grande date critique dans l'histoire de la monarchie, qui se trouve alors victorieuse de ses adversaires intérieurs et de ses ennemis du dehors, quelqu'un a entrepris la découverte de la France, c'est Colbert. Qu'est-ce que c'est, a-t-il demandé aux commissaires envoyés par lui, que telle province ? Est-elle au bord de la mer, ou non ? Quelles en sont les limites ? Quelle sorte de gens y habitent ? Quelle est leur humeur ? A quoi sont-ils bons ? Plus tard dans le règne, on eut l'idée de reprendre cette enquête pour qu'elle servit à l'éducation du duc de Bourgogne. Personne au XVIII<sup>e</sup> siècle n'eut cette curiosité. Comment fût-elle venue à ces ministres éphémères, à ce roi indifférent, à ce roi incapable ? La conséquence fut qu'au moment de la convocation des États généraux, ce fait prodigieux se révéla par des avis officiellement demandés aux « personnes intelligentes », sur ce qu'il y avait à faire, et par des arrêts consécutifs et contradictoires sur les circonscriptions électorales, que le Roi de France ne savait pas bien l'histoire, ni la géographie de la France.

AUTRE CAUSE  
DE LA RÉVOLUTION  
FRANÇAISE.

Si l'on veut se représenter l'état des esprits dans les dernières années de l'Ancien Régime, il faut, entre autres choses, avant toutes autres choses même, considérer telle ou telle personne dans les réalités de la vie : le justiciable, qui cherche sa loi et son juge, et qui a

tant de peine à les trouver ; le marchand, qui se heurte aux chicanes des douanes et qui « gémit », disait Calonne, « sous les chaînes » qui l'entravent ; le contribuable accablé de taxes directes ou indirectes, se débattant contre les règlements souvent incompréhensibles et contre les exactions de tant d'agents souvent prévaricateurs, contre les gabelous, contre les recors des aides, qui ont le droit de fouiller la maison, ou ceux de la taille, qui prennent garnison chez lui, et enfin, s'il est sujet d'un seigneur, comme c'est le cas du plus grand nombre des paysans, contre les percepteurs de droits et de redevances, contre le meunier du moulin banal, et le préposé au four banal. Il faut penser que le pain, le sel et le vin étaient des objets dont l'usage était dangereux. « La nation française, a dit Mirabeau, a été préparée à la Révolution par le sentiment de ses maux bien plus que par le progrès de ses lumières. »

IV. — LA DIMINUTION DE LA PUISSANCE FRANÇAISE

PENDANT que la royauté laissait ainsi imparfaite l'œuvre intérieure monarchique, la puissance française dans le monde diminuait. La décadence avait commencé au temps de Louis XIV ; elle se précipita au temps de Louis XV. La réunion de la Lorraine, depuis longtemps préparée, s'accomplit ; l'île de Corse devient française. Mais d'autres puissances ont grandi en de bien autres proportions. La politique française a été l'incohérence même : alliance avec l'Angleterre, conseillée par les intérêts du Régent, mais qui eut, il est vrai, le mérite d'assurer pour vingt-cinq ans la paix entre les deux couronnes d'ordinaire ennemies ; rupture avec l'Espagne, pour la convenance du duc de Bourbon et de Mme de Prie ; politique de famille, dont l'objet est de caser sur des trônes les enfants de la seconde femme de Philippe V ; intervention dans la succession de Pologne pour que la reine de France devienne fille de roi régnant ; intervention funeste dans la succession d'Autriche, au moment où l'Angleterre reprenait les hostilités contre la France ; renversement des alliances, l'intimité avec l'Autriche succédant à l'hostilité héréditaire ; encore une fois, la guerre continentale mêlée à la guerre coloniale par l'intervention dans le conflit entre l'Autriche et la Prusse ; brillante combinaison du Pacte de famille, mais sans effets utiles ; impuissance à empêcher le démembrement de la Pologne et celui de la Turquie ; décadence ou ruine de nos alliés traditionnels ; à la fin, une demi-revanche sur l'Angleterre, le succès d'une guerre où s'ajoutent aux vieux sentiments de haine et de rivalité les sentiments

INCOHÉRENCE  
ET INSUFFISANCE  
DE LA POLITIQUE  
ÉTRANGÈRE.

de générosité humaine, qui annoncent une France nouvelle. Mais le souvenir ne s'effaça point de la paix « bête » d'Aix-la-Chapelle, de la paix honteuse de Paris : de quinze ans de guerres, — les guerres de la succession d'Autriche et de Sept Ans, — sans acquisition d'un pouce de territoire; de la perte de nos colonies devenues populaires par l'héroïsme de quelques officiers; des opérations mal conduites par des officiers de Cour; de la honteuse fuite devant les Prussiens parvenus. La journée de Fontenoy fut glorieuse; mais, cette journée-là, où le Roi, d'ailleurs, fit belle figure, un Allemand, le maréchal de Saxe, commandait. Dans le discrédit de la royauté, il faut compter pour beaucoup l'humiliation dont souffrit la France, qui aime la gloire.

V. — LA RESPONSABILITÉ DU ROI

CE QUE LE ROI  
NE POUVAIT  
EMPÊCHER.

LE Roi ne pouvait assurément empêcher que de grands changements survinssent en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle; que l'Angleterre suivit sa vocation maritime; que les Moscovites marchassent à travers les steppes vers les golfes et les mers du Nord et du Sud; que les Hohenzollern fabriquassent leur Prusse imprévue; non plus que l'importance de nos vieux alliés fût diminuée; que la Hollande et la Suède retournassent au rang de puissances secondaires d'où elles avaient été tirées par des circonstances extraordinaires; que la Pologne et la Turquie succombassent aux vices qu'elles entretenaient en elles. On doit tenir compte de cette force des choses, quand on reproche au Roi de grandes fautes politiques qu'il a, d'ailleurs, commises. Mais il est pleinement responsable du désordre du royaume, et de l'inachèvement de l'ordre monarchique.

LE ROI AVERTI.

Depuis longtemps, des observateurs de la chose publique s'indignaient des abus et des vices du régime et en apercevaient le péril; Vauban et Boisguilbert ont prononcé des paroles tragiques. Mais même des ministres et des conseillers du Roi l'ont averti en termes très clairs. Louis XIV a su par les membres du Conseil de justice, réuni en décembre 1663, ce que valaient la législation et la justice dans son royaume. C'est un chancelier, Pontchartrain, qui déclare, à la fin du règne, que, si le respect de la magistrature se perd, la faute en est aux magistrats, qui méritent « le mépris où ils tombent ». Pussort a signalé le fléau des justices seigneuriales, si grand que, si elles étaient supprimées, le « pauvre peuple du plat pays » trouverait moyen « de supporter les grandes charges que les guerres ont cau-

sées ». Il a compté les sortes de maux qui naissaient de « la multiplication des juges » dans les tribunaux de toute sorte<sup>1</sup>.

Mais le grand avertisseur fut Colbert; il n'est peut-être pas un abus dont il n'ait montré et remontré les méchants effets. Même il a obtenu du Roi qu'il avouât publiquement les grandes erreurs de ses devanciers. Dans une lettre adressée aux villes, Louis XIV déplore la multiplicité des offices, qui invite les sujets à « une vie oisive et rampante », et répand partout « une dangereuse chicane qui infecte et ruine la plupart de nos provinces ». Dans une ordonnance sur l'administration des fermes, il déplore la confusion des édits, arrêts et règlements sur l'établissement et la levée des droits des fermes, et la multiplicité de ces droits. Il reconnaît que les peuples ne comprennent rien à « la diversité de tous ces noms différents, et à l'effet qu'ils doivent produire », et qu'ils sont obligés de s'en remettre à la discrétion des commis et employés. L'incertitude de la jurisprudence, dit-il, « leur cause en toute occasion des frais immenses et les laisse toujours dans le doute ou de pouvoir obtenir ou d'avoir obtenu la justice que nous voulons leur être rendue ». En tête de l'Édit qui supprime les droits perçus à l'intérieur des pays de « l'Étendue », il se confesse étonné de la quantité de ces droits « établis sous différents noms »; nous ne sommes pas moins surpris, ajoute-t-il, de « la nécessité qui avait exigé des rois nos prédécesseurs et de nous-même l'établissement de tant de levées et d'impositions capables de dégoûter nos sujets de la continuation de leur commerce ». Louis XIV, en ces documents, réproouve des abus que réproouvent les Cahiers de 1789; il se sert presque des mêmes termes; ce qui est très remarquable.

AVERTISSEMENTS  
DE COLBERT.

De même Colbert a expliqué les méfaits des barrières intérieures, de la diversité des coutumes et des poids et mesures, des corvées. Mais, surtout, il a représenté au Roi la grande injustice qui exemptait des charges publiques tant de privilégiés et en accablait les misérables; il l'a supplié de rendre à tous « justice égale dans la juste et véritable proportion de leurs biens ». Et il lui a prêché l'économie, en lui mettant et remettant ses comptes sous les yeux. Il lui a reproché durement de ne jamais consulter ses finances pour « résoudre ses dépenses », « ce qui est si extraordinaire qu'assurément il n'y en a pas d'autre exemple » et de « préférer ses divertissements et ses plaisirs à toute autre chose ».

Enfin il étalait sous ses yeux la misère des peuples : « Ce qu'il y a de plus important et sur quoi il y a plus de réflexions à faire, c'est la misère très grande des peuples; toutes les lettres qui viennent

1. Voir *Hist. de France*, VII, 1, pp. 194, 200, 204, 296, 304, 306.

des provinces en parlent; les intendants visitent les généralités et en rendent compte dans toutes leurs lettres, qui sont pleines de la misère des peuples ». L'année de sa mort, il offre au Roi de lui faire connaître quelles réductions il faudrait opérer « si S. M. se résolvait de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât en quoi elle pourrait accorder du soulagement à ses peuples ». Un jour, Colbert a dit à Louis XIV que ses finances étaient dans « un état violent, qui ne pouvait durer<sup>1</sup> ».

D'autres avertissements ont été donnés à Louis XIV, du haut de la chaire, en des termes dont la hardiesse surprend. Les prédicateurs, il est vrai, parlaient en termes généraux, et le Roi en prenait la part qu'il lui convenait de prendre. Mais un jour Bossuet écrivit à Louis XIV une lettre intime, où il lui fit entendre de terribles vérités. Ce fut en juillet 1675; le Roi venait de rompre une première fois avec Mme de Montespan; l'évêque profita du moment où il avait résolu de « changer dans sa vie ce qui déplaisait à Dieu », pour lui rappeler ses « autres devoirs ». « Les peuples, lui dit-il, se persuadent que S. M., se donnant à Dieu, se rendra plus que jamais attentive à l'obligation très étroite de veiller à leur misère, et c'est de là qu'ils espèrent le soulagement dont ils ont un besoin extrême... » Il définit l'« obligation précise et indispensable » du Roi : V. M. « doit avant toutes choses s'appliquer à connaître à fond les misères des provinces et surtout ce qu'elles ont à souffrir sans que V. M. en profite, tant par les désordres des gens de guerre que par les frais qui se font à lever la taille, qui vont à des excès incroyables ». Sans doute, les remèdes à ces maux ne se peuvent trouver « qu'avec beaucoup de soin et de patience, car il est malaisé d'imaginer des expédients praticables ». Et, dit l'évêque, « ce n'est pas à moi à discourir sur ces choses »; mais il ajoute, pesant ses mots, qu'il faut peser après lui :

« Mais, ce que je sais très certainement, c'est que, si V. M. témoigne persévéramment qu'elle veut la chose; si, malgré la difficulté qui se trouvera dans le détail, elle persiste invinciblement à vouloir qu'on cherche; si enfin elle fait sentir, comme elle le sait très bien faire, qu'elle ne veut point être trompée sur ce sujet, et qu'elle ne se contentera que de choses solides et effectives, ceux à qui elle confie l'exécution se plieront à ses volontés, et tourneront tout leur esprit à la satisfaire dans la plus juste inclination qu'elle puisse jamais avoir. »

Auparavant, il avait osé dire que la patience des peuples s'expliquait par une illusion :

« Quoique V. M. sache bien sans doute combien en toutes ces choses il se commet d'injustices et de pilleries, ce qui soutient vos peuples, c'est, Sire, qu'ils

1. Voir *Hist. de France*, VII, 1, pp. 196-7, 343, et VII, 2, pp. 375 et 379.

ne peuvent se persuader que V. M. sache tout, et ils espèrent que l'application qu'elle a fait paraître pour les choses de son salut l'obligera à approfondir une matière si nécessaire. »

Et, enfin, cette très grave parole :

« Il n'est pas possible que de si grands maux qui sont capables d'abîmer l'État soient sans remède; autrement, tout serait perdu sans ressource. »

Il était certainement « malaisé de trouver » tous les « expédients praticables ». Il fallait reprendre le royaume sur ces administrations d'officiers et de fermiers qui l'exploitaient jusqu'au sang; détruire ce qui demeurait des vexations féodales; approprier les survivances du passé, comme étaient tous ces territoires disjoints et ces coutumes disparates, à l'ordre nouveau; répartir équitablement les charges publiques; faire régner « la miséricorde et la justice ».

Telle était la puissance du Roi qu'aucune tâche ne lui était impossible. Il avait le temps devant lui, l'éternité, ce semble, s'il avait voulu. Qu'on se représente le roi que Colbert rêva, perpétuellement actif, un roi itinérant : il va par les provinces, il voit les choses, il voit les gens, il parle et on lui parle. Il préside une cour de parlement ou bien il tient des « grands jours ». Il préside comme il en a le droit, étant roi de Navarre, duc de Bretagne, duc de Bourgogne, comte de Toulouse, comte de Provence, etc., une session d'États provinciaux. Il mande devant lui des juges seigneuriaux. Il s'arrête devant un bureau de douane. Il mande ses officiers de finances, et les commis des gabelles et les commis des aides. Il interroge des paysans. Alors il connaît « à fond » toutes les imperfections, « les excès incroyables », « la misère », « les misères » et la nécessité du « soulagement » dont ses peuples ont « un besoin extrême ». Il consulte ses conseillers sur les « expédients praticables », mais en leur témoignant « persévéramment » qu'il « veut la chose ». Et, peu à peu, après cinquante ans, après cent ans, l'imperfection diminue, les plus « incroyables excès » disparaissent, et avec eux les vexations et les gênes. Alors, qui serait allé chercher des modèles de gouvernement en Angleterre ou bien en Amérique? Voltaire ne souhaitait que des réformes modestes et faciles. Il espérait que la raison se répandrait de plus en plus, et que « des ministres hardis et sages » détruiraient enfin « des usages aussi ridicules qu'odieux ». Comme beaucoup d'autres, il souhaitait un « despote éclairé ». Et c'est une chose certaine que, si Louis XIV, Louis XV et Louis XVI avaient suivi des conseils comme ceux de Colbert et de Bossuet, il y aurait encore un roi de France.

Mais, dès qu'il fut assuré de l'universelle obéissance, le Roi ne fit

DIFFICULTÉS  
DE L'ŒUVRE  
À FAIRE.

LA PUISSANCE  
DU ROI.

plus que jouir de sa haute fortune, dans la maison qu'il s'était fait bâtir à Versailles, après cette fortune faite.

CE QU'ÉLÉ  
LE ROI A PARIS.

Ce fut un malheur pour lui d'avoir déserté Paris. Là, il vivait parmi des réalités. En sortant du Louvre, il apercevait à courte distance, à gauche et à droite des tours de Notre-Dame, les hauts toits de l'Hôtel de Ville et les tours du Palais de Justice. Il était le voisin de Messieurs de la Ville et de Messieurs du Parlement, recevait leurs visites et les visitait. Les chemins qui menaient à l'Hôtel de Ville et au Palais de Justice étaient étroits et encombrés. Sur le quai, les harengères d'un marché interpellèrent plusieurs fois rudement la reine Anne d'Autriche. Après qu'Henri IV eut construit le Pont-Neuf, des échoppes et des boutiques le bordèrent; la foule s'y pressa. La Seine grouillait de bateliers. Le populaire n'était pas respectueux tous les jours; il était facile à émouvoir, prompt et expert aux barricades; on l'avait bien vu, au temps de la Ligue et au temps de la Fronde. Traverser une foule parisienne pour aller faire enregistrer quelque édit fiscal au Parlement en lit de justice, ou bien appeler les robes rouges au Louvre pour leur faire entendre ses volontés, cela pouvait être dangereux. Le Roi, à Paris, n'eût pas été un roi tranquillement absolu.

Le Louvre et les Tuileries, même agrandis, n'auraient pu loger des milliers de personnes. La galerie d'Apollon était petite en comparaison de la galerie des Glaces, comme le jardin des Tuileries en comparaison des jardins et du parc de Versailles. Point de place pour d'immenses chenils, ni pour des écuries babyloniennes. Impossible de mener la grande vie de luxe et de représentation perpétuelle.

A Versailles, tout est création du Roi : le château, le parc, l'eau, les arbres, les fleurs, les perspectives, la ville. Le Roi y est une sorte de démiurge principe et fin des choses. Rien n'y peut contredire sa volonté; il ne voit pas de visage rébarbatif : tout est profond salut ou révérence profonde. Les personnes ont perdu leur naturel; lui-même, le Roi, est devenu un être factice. S'il détient en une captivité corruptrice toute cette noblesse de France, il est prisonnier lui aussi, et perversi. Il a convoqué des milliers d'hôtes; il ne peut leur fausser compagnie; il doit son temps à des habitudes : au lever, au coucher, au grand ou au petit couvert, au jeu, à la promenade, à la chasse. Il est vrai que tout n'est pas agrément dans cette vie superbe. Louis XIV lui-même y a senti la fatigue et l'ennui. Il voulut « du petit et de la solitude », et bâtit Trianon et Marly. Louis XV se retrancha dans de petits appartements et dans des « cabinets »;

Louis XVI, dans un atelier de serrurerie. Et la Cour s'ennuyait comme le Roi, et même plus que lui. Madame de Maintenon confesse qu'elle « meurt de tristesse dans une fortune qu'on aurait peine à imaginer ». « La vie que je mène est terrible... Plaignez-moi et ne m'accusez pas, » a écrit la Pompadour. Madame — la Palatine — rêvait à Versailles de « forêt inculte » et de « prés avec des ruisseaux et des saules ». L'ennui explique les fébriles agitations de la duchesse de Bourgogne; par l'ennui, la reine Marie-Antoinette a excusé sa dissipation. Et les courtisans, occupés au « jeu sérieux et mélancolique » de l'ambition et de l'intrigue, « ces gens sans amitié et sans charité, toujours en défiance et toujours en garde », sont las d'« un certain train qui ne change pas : toujours les mêmes plaisirs, toujours aux mêmes endroits, et toujours avec les mêmes gens<sup>1</sup> ». Si bien qu'il semble que tout ce monde aurait bien voulu s'en aller. Mais comment déménager avec un pareil train de maison, et changer une vie déjà séculaire? Ni Louis XV n'y songea, ni Louis XVI. Au contraire, de plus en plus, le Roi est rivé à la maison. Il ne voyage plus guère que pour des tournées de châteaux. S'il s'en va au Havre ou à Cherbourg, c'est un événement. Louis XV a vécu à Paris ses années d'enfance, et il a parcouru des provinces en allant à la guerre; Louis XVI ne connaît point Paris; son beau-frère, l'empereur Joseph, le lui reproche. Il ne connaît point les provinces; il est tout Versaillais.

Versailles a la prétention d'être une capitale politique. Tandis que, dans les provinces, tant de belles routes, bordées de beaux arbres, sont désertes, les pavés des routes qui conduisent à la résidence sont fatigués par les sabots des chevaux et par les roues des carrosses. Il faut bien aller à la Cour, même si l'on n'en a pas envie. Les ministres sont là; toutes les affaires s'y traitent; généraux, ambassadeurs, intendants, évêques y viennent présenter des requêtes et chercher des ordres. Mais il faut de sérieuses raisons, naturelles et historiques, pour qu'un endroit devienne une capitale. Tout ce factice, cette violence faite à l'histoire et à la nature ne pouvait se soutenir longtemps.

Quand les colères commencèrent à monter, elles s'adressèrent à Versailles. On sut qu'il s'y dépensait le sixième du budget de la France. Le Roi, qui vivait oisif au milieu d'oisifs, et qui ne voulait pas « savoir » les maux de la France, fut mis en contraste avec les meurt-de-faim. Une estampe le représente à table; à sa bouche énormément ouverte, un serviteur porte un paysan piqué par

1. Voir *Hist. de Fr.*, VII, 2, pp. 402 et suiv.

VERSAILLES  
FAUSSE CAPITALE.

UNE DES CAUSES  
DE LA  
RÉVOLUTION.

CE QU'A ÉTÉ  
LE ROI  
A VERSAILLES.

une fourchette. Versailles devient l'endroit où le Roi mange le Royaume.

Parmi les causes de la Révolution française, il faut mettre la crainte de Paris et la pensée d'orgueil qui induisirent Louis XIV à vouloir faire d'un château, qui avait été, à l'origine, un rendez-vous de chasse en lieu écarté, la capitale de la France.

## CHAPITRE II

### LA CRISE

I. L'OPPOSITION DES ÉCRIVAINS. — II. L'OPPOSITION PARLEMENTAIRE. — III. LE DÉSORDRE GÉNÉRAL. — IV. L'OPTIMISME. — V. LE PÉRIL.

#### I. — L'OPPOSITION DES ÉCRIVAINS

APRÈS l'ébranlement de l'Église et les grands troubles dans l'État au xv<sup>e</sup> siècle, la réforme catholique et les rois avaient rétabli l'autorité dans l'Église et dans l'État. Un temps était venu, de discipline rigide; en religion comme en politique, Louis XIV avait voulu supprimer toute résistance, toute dissidence; il y avait réussi un moment, parce que les hommes de son siècle, après tant d'agitations, cherchaient l'ordre et l'autorité. Le presque universel applaudissement qui suivit la révocation de l'Édit de Nantes prouve que le Roi était d'accord avec son peuple. Bientôt commence un mouvement en sens inverse. Il faut reconnaître ici le phénomène historique du reflux après le flux de l'éternelle marée; mais les rigueurs du régime de contrainte, les malheurs et la décadence du royaume précipitèrent ce mouvement. Brusquement, à la mort de Louis XIV, un nouvel esprit s'échappe de l'état de compression où il était retenu.

RÉACTION  
CONTRE L'ESPRIT  
DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

L'opposition au régime fut universelle; personne n'étant content de son sort, chacun manifesta son mécontentement à sa façon. La façon la plus éclatante fut celle des écrivains.

Sous la Régence, l'ironie commence à s'exprimer par des satires de Voltaire et par les *Lettres persanes* de Montesquieu. Elle sourit ou ricane, le siècle durant, dans toute l'œuvre de Voltaire, dans les écrits imités des siens, dans les correspondances et dans les conversations. Tout lui est matière: un arrêt du Parlement, un arrêt du Conseil, la conduite des gens en vue. Un traité de paix, une bataille perdue,

L'IRONIE.

un mandement d'évêque, une bulle pontificale. L'ironie cherche en toutes choses le motif de rire; elle détruit le respect par la crainte du ridicule.

L'ÉLOQUENCE.

L'éloquence apparut vers le milieu du siècle, mêlée de sarcasmes chez Diderot et d'imprécations chez Rousseau. Cette éloquence philosophique fut avidement écoutée, car l'éloquence religieuse se taisait, et l'âme française a besoin d'orateurs qui s'adressent à ses sentiments nobles, comme d'ironistes qui amusent sa naturelle malice. L'éloquence fut puissante autant que l'ironie : elle inspira des colères et des enthousiasmes.

LA CURIOSITÉ  
INTELLECTUELLE.

Une grande curiosité intellectuelle initia les esprits à des problèmes nouveaux. Elle se porta sur l'antiquité orientale, sur l'antiquité grecque et romaine, sur la romaine surtout, sur l'antiquité nationale, sur les peuples d'Europe et les peuples lointains d'Asie, jusque-là ignorés, les premiers presque autant que les seconds. Elle s'enquit des mœurs, des religions et des lois, cherchant l'homme dans tous les climats, à tous les moments de l'histoire. Elle se passionna pour les sciences, qui, par les savants eux-mêmes, lesquels étaient des écrivains, et par les vulgarisateurs, si nombreux et si habiles, étaient mises à la portée de tout le monde.

L'ATTAQUE  
CONTRE L'ÉGLISE.

L'Église fut attaquée par la critique des dogmes et de l'institution ecclésiastique, et par la science. Voltaire, Rousseau, bien d'autres avec eux prêchent le déisme. Par le déisme est effacée dans le caractère national une marque particulière, la marque catholique française. Dieu n'est plus le Dieu qui, s'étant élu un peuple, le peuple d'Israël, au temps de l'Ancien Testament, en a choisi un autre, au temps du Nouveau, le peuple des Francs; qui a baptisé et sacré par le miracle de la sainte ampoule Clovis, le premier roi chrétien, accompli ses « Gestes » par le bras des Francs, honoré la France par la sainteté de saint Louis, converti Henri IV, et donné Louis XIV — *a Deo datus* — aux prières du roi Louis XIII, de la reine Anne et de la France. Le Dieu philosophique est un vague Être suprême, qui se défend mal, dans l'effacement de sa personnalité, contre le matérialisme et l'athéisme.

LES ATTAQUES  
CONTRE L'ÉTAT.

L'État fut attaqué par la critique de tous ses abus, par la comparaison avec d'autres façons de vivre et par l'admiration de l'antiquité romaine, de la constitution anglaise ou de la constitution américaine. Ici encore s'efface une marque française; la nation est versée dans la vague humanité, comme la religion dans le vague déisme.

Que les effets de cette grande révolution dans les esprits fussent redoutables, c'est chose certaine; mais il faut s'en représenter les causes. L'Église s'est discréditée par l'intolérance, la courtoisie,

l'hypocrisie des dévots à la cour de Louis XIV vieilli et surtout par la négligence des devoirs de prédication et d'action chrétiennes. Quant au conflit entre la foi et la raison, il était inévitable : la science, depuis le xv<sup>e</sup> siècle, par ses grandes découvertes, proposait une explication de l'univers et de l'homme, qui contredisait la tradition chrétienne; et l'étude des religions passées ou contemporaines conduisait à croire que la religion n'est qu'un phénomène comme les autres, soumis aux conditions du temps et de l'espace.

LES TRADITIONS  
OUBLIÉES.

On voit bien aussi pourquoi les hommes du xviii<sup>e</sup> siècle se mirent à chercher, dans l'étude des constitutions antiques ou étrangères, ou dans leur raison, des conseils pour établir une constitution de la monarchie française. A la vérité, ils ne furent point les simples imitateurs ou les purs idéalistes qu'on les a accusés d'avoir été. Ils ont consulté, autant que leur raison et l'expérience d'autrui, l'expérience française et les réels besoins du pays. Mais il était impossible, en France, de rattacher un gouvernement libre à des traditions qui étaient depuis longtemps oubliées. Personne n'eût été capable de dire, après Louis XIV, quelles étaient ces traditions nationales. Déjà, au temps de la Fronde, on « cherchait comme à tâtons les lois », a dit le cardinal de Retz. Après Louis XIV, on ne les cherchait plus. Les mots de « lois fondamentales » étaient souvent prononcés dans les querelles de la Couronne et du Greffe, qui ne s'accordaient point sur le sens. Ces disputes étaient pédantesques, sans possible efficacité; on ne voulut point perdre son temps à chercher, comme disait le comte d'Antraigues, « les droits qui dorment depuis des siècles dans la poussière des chartriers ».

La preuve que tout ce mouvement d'idées et de sentiments, qu'on appelle la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle, venait de causes profondes, c'est qu'il ne rencontra point de résistances vigoureuses.

MÉDIOCRITÉ  
DE LA RÉSISTANCE  
DE L'ÉGLISE;

L'Église ne se défendit que par ses doléances coutumières et par des appels au bras séculier. Elle eut des écrivains qui combattirent les philosophes et convainquirent Voltaire de légèretés et d'erreurs; mais ces écrivains furent peu nombreux et d'insuffisante autorité. Elle ne s'est pas rassemblée pour faire front à l'ennemi comme au xvi<sup>e</sup> et au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Le travail de l'érudition catholique est à peu près arrêté; aucune grande voix ne parle dans les chaires. L'Église ne semble plus s'intéresser qu'aux rabâchages de sa querelle avec le jansénisme. A Rome, on s'en affligeait. D'après le témoignage du duc de Nivernais, ambassadeur près le Saint-Siège, le pape Benoît XIV, prié d'intervenir dans l'interminable affaire, écrivit au cardinal de Rohan, en 1750, qu'il « se rappelait avec regret le temps où les chefs de l'Église de France s'occu-

paient de travaux utiles et édifiants, et qu'il voyait avec amertume qu'à présent ils ne s'occupaient plus que de niaiseries, *ragazzate* ».

Le Roi, sans doute, a défendu son régime; des écrivains furent embastillés; d'autres durent s'exiler; mais c'étaient des peines douces si l'on songe à l'énormité des délits, et à ce qu'il en aurait coûté pour les oser, Louis XIV vivant. Louis XV n'était pas seulement un indolent; il semble qu'il ait penché vers la tolérance. « Il aurait voulu, disait le prince de Beauvau, que la philosophie fût plus modérée et ne se répandît pas dans une partie de la nation qui ne peut jamais la comprendre. » Quesnay, qui vécut dans son intimité, l'aimait, et il a dit de lui : « Il a ouvert les barrières à la philosophie, malgré les criailleries des dévots, et l'*Encyclopédie* honorera son règne ». Louis XVI a permis le triomphe de Voltaire à Paris; il lisait les journaux ennemis; il acheta un exemplaire de l'*Encyclopédie*. Il n'était pas engoué de la « prétraille », comme il a dit un jour.

Presque aucun des nombreux ministres des deux règnes ne fut vraiment un homme d'autorité. Les agents du gouvernement, gouverneurs de provinces, intendants, commandants de troupes, se sont singulièrement adoucis. On a vu qu'ils ont souffert les injures et même les coups dans les émeutes. Ils conseillent, devant les séditions, la patience, la prudence. Ils répètent : « Prenez garde! Prenez garde! » Du haut en bas, c'est un « relâchement de tous les ressorts de la constitution française », disait Lavoisier en 1786. On paraît s'avouer qu'on a des torts; en tout cas, on sent bien qu'il y a des choses qui se faisaient au temps de Louis XIV, qui ne peuvent plus se faire. On est moins sûr de son droit; on n'a plus confiance en sa force.

C'est donc une injustice que d'imputer aux philosophes la destruction de l'État et de l'Église, qui se détruisaient eux-mêmes<sup>1</sup>, c'en est une aussi de leur reprocher le mépris des traditions anciennes,

1. Ni Voltaire, ni Rousseau n'a désiré la Révolution. Voltaire a prononcé le mot, et annoncé que « les jeunes gens verraient de belles choses », et qu'il y aurait « un beau lapage » et que « cela ferait une grande époque »; mais il ne savait pas au juste ce qu'il entendait par là. Il était, au fond, très conservateur, nullement démocrate. Il a demandé quelquefois que le peuple, point « aussi imbécile qu'on le pense », fût instruit; mais il s'est contredit. « Le peuple sera toujours aussi sot et barbare... Ce sont des bœufs auxquels il faut un joug, un aiguillon et du foin. » Rousseau craignait les grands changements : Il n'aurait pas voulu, dit-il dans le *Discours sur l'inégalité*, « habiter une république de nouvelle institution, » et il s'est effrayé à l'idée d'une révolution en France : « Nul n'ignore combien est dangereux dans un grand État le moment d'anarchie et de crise qui précède nécessairement l'établissement d'un régime nouveau. Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les masses énormes qui composent la nation française. Qui pourra retenir l'ébranlement donné ou prévoir tous les effets qu'il peut produire? Quand tous les avantages du nouveau plan seraient incontestables, quel homme de bon sens oserait entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de changer les vieilles maximes et de donner une autre forme à l'État que celle où l'a successivement amené une durée de 1300 ans? »

Voir, sur cette question des *Philosophes et de la Révolution*, Edme Champion, *Esprit de la Révolution française*, et Roustau, *Les Philosophes et la Société française*, cités plus haut, p. 401.

tombées à l'oubli. Mais c'en est une encore de nier qu'ils aient eu sur l'histoire une grande action. S'ils n'ont pas fait leur siècle, s'ils sont nés de lui, si Voltaire en particulier a suivi l'opinion générale avec une docilité perspicace et à lui profitable, ils ont précisé les idées et les sentiments de leurs contemporains, et les ont mis en belle forme. Ils ont proposé à tous les hommes un idéal de raison, de justice et de liberté, inspiré du sentiment tout nouveau de la dignité humaine. Pour leur honneur et pour le nôtre, ils ont affranchi l'humanité de plusieurs servitudes. Ils ont semé des idées, qu'on retrouvera dans les assemblées révolutionnaires; ils ont suggéré les termes de la *Déclaration des droits de l'homme*. Tous les esprits éclairés en l'an 1789 étaient les disciples des philosophes, de Voltaire, de Rousseau, de Montesquieu. Et, sans doute, une lumière diffuse pénétra dans les masses profondes.

Au reste, il n'est pas certain que les plus grands parmi les écrivains, ceux dont le nom est connu de tous, aient agi sur l'opinion autant que les petits, auteurs de tant de libelles courts et de « gazettes » qui se répandaient dans la foule. On lit, a remarqué Caraccioli, les brochures qui ont pris la place des « ouvrages profonds qui immortalisèrent la nation ». Cette petite monnaie philosophique circule partout. En France, assure un autre étranger — l'Allemand Storch, — on lit en voiture, en promenade, au théâtre, dans les entr'actes, au café, au bain, dans les boutiques, sur les portes des maisons le dimanche; les laquais lisent derrière les voitures, les cochers sur leurs sièges, les soldats au poste, les commissionnaires dans les stations. C'est la curiosité française, très vive, éveillée à l'annonce de nouveautés. Et l'on parle; c'est le bavardage français, très vif aussi. On bavarde dans l'antichambre du Roi, dans les salons, dans les cafés, dans les confréries, dans les clubs, dans les loges maçonniques, dans les rues étroites où tout le monde se connaît, sur le Pont-Neuf, dans les carrefours où des orateurs en plein vent s'entourent d'auditeurs criant et applaudissant. En province, il y a des villes mortes, qui semblent ne se douter de rien; mais d'autres s'émeuvent et s'agitent. On cause même dans des villages, car le paysan était alors moins isolé qu'il ne l'est aujourd'hui; il se groupait au sortir de la messe pour entendre « annoncer » et lire les affiches au porche de l'église. La communauté avait ses assemblées régulières. D'ailleurs les gens de la ville apportaient aux gens de la campagne des idées, des nouvelles et des papiers.

Par la lecture et la conversation, la France fut enfiévrée. Une ardente opinion publique se forma; or, a dit Necker, « la plupart des étrangers ont peine à se faire une juste idée de l'autorité qu'exerce

DU ROI;

DES AGENTS  
DU POUVOIR.

LES PHILOSOPHES  
N'ONT PAS VOULU  
LA RÉVOLUTION.

PUISSANCE DES  
PETITS ÉCRITS.



en France l'opinion publique; ils comprennent difficilement ce que c'est qu'une puissance invisible, qui, sans trésors, sans garde et sans armée, donne des lois à la ville, à la cour, et jusque dans le palais des rois. Cependant, rien de plus vrai, de plus remarquable. »

II. — L'OPPOSITION PARLEMENTAIRE

UNE tout autre sorte d'opposition, dont les effets peuvent être constatés avec précision, fut celle des parlements. Le Roi fut puni par elle de son incohérente conduite envers la haute magistrature.

LE RÉGIME  
DE LA HAUTE  
MAGISTRATURE.

La vénalité des charges de judicature avait été à l'origine un expédient de fiscalité; le Roi les avait vendues pour faire de l'argent. On découvrit plus tard des mérites à la vénalité et à l'hérédité, qui en fut la conséquence, et que le Roi vendit aussi : elles assuraient, pour le bien du justiciable, l'indépendance du juge : elles créaient des familles professionnelles intéressées à l'honneur de la profession; elles donnaient au Tiers État le moyen de s'élever à la noblesse; elles permettaient de parler ferme au Roi dans les remontrances. Mais elles fermaient la carrière à qui n'en pouvait payer l'entrée; les hasards de l'hérédité amenaient aux charges des incapables, des ignorants et des paresseux; la tentation de tirer le plus gros intérêt possible du capital engagé induisait à l'abus des épices. Ces familles propriétaires, ou plutôt fermières de la justice du Roi, éprises de leur fonction et de leur puissance, s'unirent en une caste hautaine, éprise d'elle-même, conservatrice de ses privilèges, de ses formes et de ses habitudes. Enfin la magistrature attirait à elle par le commerce des charges, disait Colbert, « la plus grande partie de l'argent du royaume ».

CONDUITE DU ROI.

On a rappelé que Louis XIV avait essayé, puis abandonné une réforme de la magistrature; il se contenta de la réduire au silence et à l'obéissance en annulant à peu près sa fonction politique. A sa mort, le Parlement recouvra l'usage de ses droits politiques, et le conflit recommencé entre la Couronne et le Greffe devint un gros événement. Alors, le Gouvernement s'arma de tous les griefs contre la vénalité; il rappela un jour à la magistrature qu'elle avait mauvaise origine, étant née du « malheur des temps ». Un homme d'État, Maupeou, attaqua de front la puissance adverse; il fut soutenu par le Roi, qui, blessé dans son orgueil de souverain par l'orgueil des « grandes robes » et « leurs sentiments de république », fut ferme à vouloir et déclara qu'il ne « changerait jamais ». L'ancien régime de la magistrature fut aboli; le grand coup conseillé par Colbert avait

donc été porté. Il sembla que dût se vérifier la maxime de ce hardi ministre : « Les grands coups sont aussitôt exécutés en France que les petits, et incontinent après on n'y pense plus ». Louis XV mourut. Toutes sortes de passions, d'intérêts, d'intrigues, d'illusions, par exemple l'illusion du populaire à voir dans les parlements des protecteurs du peuple, s'ameutèrent et obtinrent le rappel. Et, presque au lendemain du rappel, la guerre a repris entre le Greffe et la Couronne; et ç'a été l'exil du Parlement, et, de nouveau le rappel; et de nouveau la guerre, et plus violente; de nouveau, une tentative de réforme à la Maupeou, et, de nouveau, le recul du Roi.

Cette politique de menaces et de faiblesse, hautaine et peureuse, eut des suites extrêmement graves.

CONSÉQUENCES DE  
CETTE CONDUITE.

Les parlements, au cours des disputes, rédigèrent la théorie de leurs droits. Ils revendiquèrent leurs « fonctions primitives, exclusives et caractéristiques », lesquelles étaient de juger non pas « quelques procès particuliers », mais « l'équité et l'utilité des lois nouvelles, la cause de l'État et du public, l'ordre et la tranquillité du royaume ». Ils déclarèrent la guerre à « l'arbitraire », répétèrent dans leurs remontrances les mots « tyrannie » et « despotisme », proclamèrent les droits de la liberté individuelle, et conseillèrent de désobéir aux lettres de cachet. Ils rappelèrent que le peuple français est un peuple « franc », c'est-à-dire un peuple « libre ». La première fois que le Parlement de Paris mit, en regard des droits du Roi, « les droits et les intérêts de la nation », le Roi se fâcha : « Les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, répliqua Louis XV, sont nécessairement réunis dans mes mains, et ne reposent qu'en mes mains ». Mais les parlementaires persistèrent à faire de la nation une personne distincte. Ils préparaient la substitution à l'ancienne formule : « Dieu et le Roi », de la formule dont l'heure approche : « la Nation, la Loi, le Roi ».

LES PARLEMENTS  
AFFIRMENT  
LEURS DROITS.

Ils remontrèrent surtout contre les édits fiscaux et livrèrent les gens de finances à l'exécration publique. Le Parlement de Rouen, dit ne pouvoir « se déterminer à concourir à la ruine de la nation, ni souffrir qu'elle soit consommée par le renversement des lois et le triomphe des oppresseurs publics ». Le Parlement de Rennes fait en détail le procès des traitants « altérés du sang des peuples », et qui étalent leur « luxe », leur « somptuosité », « leurs fortunes subites et scandaleuses ». Que ne prélève-t-on, sur « ces offices de finance dont les produits excèdent le capital et l'intérêt », et sur « les profits énormes qu'ils ont faits dans les dernières guerres, les secours dont on a besoin »? Ce « ne serait qu'une restitution faite au public ». Il dénonce les procédés des fermiers généraux qui obtiennent par arrêts

ILS DÉNONCENT  
LES FINANCIERS.

du Conseil « une extension illimitée aux édits » et demande : « Qu'est-ce donc que cette association de finance, qui, seule au milieu d'un peuple soumis, s'élève au-dessus de la Loi? »

ILS DÉNONCENT  
LE LUXE DU ROI.

La magistrature rappelle au Roi que « l'imposition n'est légitime que pour les dépenses faites dans l'intérêt de l'État ». Elle lui reproche celles que « le luxe a fait naître, que la mollesse et la volupté entretiennent » et qui suffiraient à « fournir aux dépenses de la guerre ». Elle pose en contraste avec les richesses acquises par « les bienfaits du Roi » ou par « la déprédation de ses finances », la misère des peuples qui réclament leur « subsistance ».

EFFICACITÉ  
DE L'ACTION  
PARLEMENTAIRE.

Les plus vives remontrances des Parlements furent imprimées. Ces théories, ces critiques véhémentes intéressaient et passionnaient d'abord tout le monde qui vivait autour d'eux, les procureurs, les avocats, les notaires et la basoche. Plus que les philosophes peut-être, les parlementaires ont préparé aux idées nouvelles les « légistes », dont l'autorité fut si grande dans les assemblées révolutionnaires. Mais les graves paroles des hauts magistrats pénétraient aussi dans le public. L'effet en était d'autant plus puissant qu'avec l'Assemblée du Clergé — à laquelle presque personne ne s'intéressait, — les parlements seuls parlaient au Roi en personne, par les ambassades qui lui présentaient les remontrances; ils étaient les porte-parole publics dans un pays qui aime à entendre parler. Et c'était contre le Roi qu'ils parlaient au Roi. Les Parisiens voyaient défiler des carrossées de magistrats partant pour Versailles, Fontainebleau ou Compiègne. Quand le Parlement revint de son exil à Troyes, la foule alla au-devant de lui; les harengères couronnèrent de roses le premier président remonté à son siège. Les fêtes par lesquelles fut célébré le « rappel » ressemblèrent à des émeutes. Et le Parlement fut longtemps admiré de la bourgeoisie, de laquelle il sortait. Il était apparenté à la Noblesse; il avait des amis à la Cour; il en avait même dans la famille royale. Après le coup de Maupeou, les princes protestèrent contre l'atteinte à la propriété des magistrats et à la liberté des sujets : « Ces actes font craindre que l'accès du trône ne soit fermé à toute réclamation, et qu'un arbitraire absolu ne s'introduise dans le gouvernement ». Autour du Parlement se faisait « le rassemblement » des mécontents. La *Correspondance secrète*, en mars 1788, annonce que la magistrature prépare « une grande révolution nationale ».

LE PARLEMENT  
DEMANDE LES  
ÉTATS GÉNÉRAUX.

Le Parlement finit par accepter l'idée des États généraux. Il n'était pas porté à désirer la convocation des États, craignant la concurrence de cette grande machine; il croyait, d'ailleurs, par souvenir de la *Curia regis*, qu'il était lui-même les États en perma-

nence et « l'intermédiaire entre les rois et les peuples »; mais, lorsque le conflit avec la couronne devint violent, il proclama le droit pour « la nation assemblée » de consentir les impôts.

C'est lui qui, en rejetant les impôts nouveaux, et en empêchant les emprunts, a rendu inévitable la convocation que tout le monde, il est vrai, s'était mis à désirer. En même temps, par le tapage de son opposition, par la fameuse séance de trente heures, par les émeutes de basochiens à Paris et dans les provinces, et parce qu'il blâma la répression et se fit l'accusateur de la police, il contribua certainement à créer un état d'esprit révolutionnaire.

IL CRÉE UN ÉTAT  
D'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE.

### III. — DÉSORDRE GÉNÉRAL

AU printemps de 1788, une grande crise commence; toute la France est en proie à une sorte de délire. Successivement et se suivant de très près, ou bien au même moment, se produisent des faits inquiétants, très divers. Les 5 et 6 mai, la séance de trente heures du Parlement de Paris; le 8 mai, le lit de justice, où le Roi présente les six édits; en mai, juin, juillet, août, troubles partout, dans les villes de bailliage et dans les villes de parlement surtout. Les parlements se coalisent, correspondent entre eux, et organisent des émeutes. A Pau, les montagnards s'emparent de la ville, et le Parlement et les États provinciaux font cause commune; les États invoquent les « fors » de 1098, et les magistrats, en leur qualité de « citoyens, magistrats d'un pays étranger à la France, quoique soumis au même roi », refusent d'accepter des édits imposés de Paris à ce Béarn, « qui n'est jamais devenu une province de France ». A Rennes, émeute de populaire, d'étudiants, d'avocats et de gentilshommes, et conciliabules dans les châteaux de la province. A Grenoble, toute la robe en mouvement, le populaire qui s'agite, des curés et des nonnes qui prêchent la résistance; ici encore, la coalition du Parlement et de la province; le Roi est averti que, s'il maintenait les édits, « le Dauphiné se regarderait comme entièrement dégagé de sa fidélité envers le souverain; » puis c'est la « Journée des tuiles », où combattent les gens du marché, des faubourgs et de la montagne; enfin des gentilshommes et des bourgeois rétablissent, de leur autorité, les États de la province, qui se réunissent à Vizille.

AGITATIONS  
EN 1788.

La disgrâce de Brienne, le rappel de Necker, en août 1788, et l'annonce des États généraux donnent un moment d'accalmie. Mais la lutte a commencé entre le parti « national », qui vient de se constituer, et les privilégiés. Le Parlement, pour avoir laissé voir, à propos du

EN 1789.

mode de convocation des États, ses intentions réactionnaires, perd sa popularité; du même coup, son autorité, qui aurait pu modérer les violents, car il ne voulait assurément pas une révolution, s'effondre. Le Tiers et les privilégiés se querellent dans toutes les provinces sur la question du « doublement du Tiers ». A la fin de 1788 et au commencement de 1789, des paroles violentes sont prononcées; des écrits violents circulent. A Rennes, la jeunesse des écoles, naguère d'accord avec les gentilshommes, leur tire des coups de fusil. Des villes députent au Roi; des villes de provinces différentes se coalisent. Puis interviennent les sans-travail et les meurt-de-faim, victimes du traité de commerce de 1786, des pluies de 1787, de la sécheresse et de la grêle de 1788. Pas un pays, pas un mois sans émeute; des propos et des actes de haine sociale; en avril, à Paris, l'émeute du faubourg Saint-Antoine.

LA CROYANCE  
AU CATACLYSME.

Il sembla que ce fût la fin de tout; des nouvelles venues de toutes parts faisaient croire à un cataclysme prochain :

« Le moment des chansons et des épigrammes est passé, dit une lettre de juin 1788; il a fait place à celui des angoisses et de la consternation. Le peuple s'est armé dans plusieurs provinces; il a déjà eu des succès contre les troupes réglées : les frères ont répandu le sang de leurs frères, et l'on sait que de telles plaies sont difficiles à guérir. On craint sérieusement que la Bourgogne, la Franche-Comté et le Languedoc ne se joignent au Dauphiné, à la Guyenne, à la Bretagne, et que de proche en proche la rébellion ne se communique à tout le royaume. »

#### IV. — L'OPTIMISME

QU'IL NE FAUT  
PAS EXAGÉRER  
CES FAITS.

CEPENDANT, si multipliés qu'aient été ces désordres, il ne faudrait pas en exagérer l'importance. Sous l'Ancien Régime, le royaume ne fut jamais parfaitement tranquille. Le règne de Louis XIV avait été troublé par des émeutes et par des révoltes plus graves, où il avait fallu faire intervenir des armées; sous Louis XV et sous Louis XVI, de petites forces sont engagées de part et d'autre. Tous ces mouvements sont imparfaitement liés; la coalition, essayée par moments et par endroits, des gentilshommes et du Tiers s'est dissoute bien vite. Le Parlement, qui a perdu sa popularité, est devenu inoffensif. Les plus grandes violences, celles des meurt-de-faim, étaient accidentelles. C'est parce que ces troubles ont précédé la Révolution qu'ils nous paraissent formidables; mais il n'était pas fatal que la Révolution s'ensuivit. L'auteur de la lettre qui vient d'être citée ne parlait que de la nécessité de changer le ministère. La monarchie et le monarque planaient très haut au-dessus de ces agi-

tations. Jamais roi en France ne fut aimé avec autant d'enthousiasme que Louis XVI après qu'il eut convoqué les États généraux.

Tout l'espoir de tous ceux que l'Ancien Régime tourmentait par ses abus dans la vie quotidienne, ou dont il offensait la conscience et contredisait les aspirations à la liberté, à la justice et à l'humanité, se tourna vers le Roi. Il ne pouvait s'adresser ailleurs. Le Roi règne depuis des siècles; il a créé la France, dont il a réuni les territoires sous son commandement; il lui a procuré en ses bons jours la puissance et la gloire. Puis, par cela même qu'il a laissé l'œuvre monarchique inachevée et la France à l'état d'« agrégation inconstituée de peuples désunis »; parce qu'il n'a point convoqué les États généraux depuis cent soixante-quinze ans, et qu'il a réduit ou détruit les privilèges et libertés des provinces et des villes, parmi ces débris de choses qui vécurent et ne vivent plus, le Roi seul vit et règne. Il attire donc tous les regards.

L'ESPÉRANCE.

La grande espérance était doublée d'un grand optimisme. Certainement plusieurs prévirent et prédirent une révolution, qui serait redoutable. On pourrait citer une série de prophéties de malheurs, qui sont très précises et quelques-unes dramatiques. Mais le plus grand nombre des Français ne sentirent pas l'inquiétude. La philosophie avait donné confiance en la raison, de laquelle on attendait le « bonheur » — tout simplement. On croyait que l'humanité, cette « philosophie du cœur », avait adouci les âmes. Un des grands seigneurs libéraux, le duc de Lévis, a confessé cet optimisme. Il prévoyait des troubles, mais point des horreurs : « Les horreurs de la Ligue n'étaient plus possibles ». La « guerre civile », s'il y avait guerre civile, « se ferait avec plus d'urbanité. Les rangs sociaux, peu à peu, se rapprochaient; les grands devenaient bons, charitables, philanthropes; les petits grandiraient avec « le temps, qui élève les plaines au-dessus des montagnes ». Le mauvais régime paraît s'en aller tout seul. Il commence à faire bon vivre; l'amour de la paix a succédé aux méchantes folies guerrières; la charrue est à l'honneur; on navigue, on trafique, les villes s'embellissent; les sciences et les arts florissent; on est mieux logé, les voitures sont plus douces, les routes mieux entretenues, les auberges plus propres et plus nombreuses; moins de cérémonie à la cour, plus d'aisance dans la haute société, et comme la conversation plus familière et plus décente, est agréable! Et l'on va voir du nouveau, et il est toujours amusant « de sortir de cet ennuyeux cercle qui traçait à chacun ses occupations ». Ce grand seigneur a bien vu deux des causes de l'optimisme à la veille du cataclysme, deux causes très françaises : l'enthousiasme et l'amour de la nouveauté.

LA CONFIANCE.

LE ROI SAURA.

Chez ceux qui n'étaient point de la Cour; qui ne savaient pas que la conversation y fût devenue plus agréable, et ne montaient pas dans les voitures « plus douces », pour descendre dans des « auberges plus propres », l'espérance avait d'autres causes. Les humbles mettaient la leur dans le cœur et dans l'esprit du Roi. Ils croyaient que leurs maux étaient ignorés de lui : « Ah ! si le Roi le savait ! » Or, les États généraux vont se réunir; quiconque a voulu faire savoir quelque chose au Roi le lui a dit dans le cahier des doléances. Le Roi va savoir, « le Roi saura » ! Et les maux vont finir.

CONSEILS  
DE PRUDENCE.

Il semble, d'ailleurs, que tout le monde ait résolu d'être sage. Même les partisans des grandes réformes conseillent, avant la réunion des États et après, la modération et la prudence. « On avait peur, a dit Garat, d'entrer et d'avancer dans les routes où on ne voyait aucune trace des siècles. » Et Target, dans *les États généraux convoqués par Louis XVI*, conseillait :

« Réparer au lieu de démolir, corriger au lieu de détruire. Il y a, dans le mal même, lorsqu'il est l'ouvrage du temps, une sorte d'harmonie qui soutient l'édifice et qui ne se retrouve pas toujours dans le bien, lorsqu'il est l'ouvrage subit des hommes. »

L'Assemblée constituante entendra Mirabeau lui dire :

« Nous ne sommes pas des sauvages arrivant sur les bords de l'Orénoque pour fonder une société; nous sommes une nation vieille; nous avons un gouvernement, un roi, des préjugés. Il faut autant que possible assortir les choses à la révolution et sauver la soudaineté du passage. »

SAGESSE  
DES CAHIERS.

La même sagesse a parlé dans beaucoup de cahiers : « avoir patience »; « ne pas courir d'une même haleine cette immense carrière »; « regagner la bonne route par le chemin de traverse, qui rencontre le moins d'obstacles », « attendre encore, différer le bien », pourvu qu'il soit permis d'en garantir l'espérance à ces peuples infortunés qui osent à peine y compter. Les cahiers ne demandaient rien qui fût irréalisable : les trois ordres se faisaient de mutuelles concessions; ni le Tiers ne voulait détruire toute la hiérarchie sociale, ni les privilégiés maintenir toute l'injustice sociale. Les trois ordres s'accordaient, il est vrai, à vouloir la liberté garantie par une constitution; mais « tous les mandats sans exception, dit Malouet dans ses Mémoires, laissaient au gouvernement monarchique sa stabilité, au Roi un pouvoir suffisant; la religion, la propriété, toute la partie essentielle des institutions était respectée ».

Aussi personne, même parmi les inquiets, ne s'est représenté tout le péril que nous voyons bien après l'événement, à la distance où nous sommes.

V. — LE PÉRIL

Sous les apparences de l'accord se cachait des dissentiments profonds. Il n'y avait pas si longtemps que les privilégiés, partout où ils l'avaient pu, s'étaient efforcés d'empêcher la double représentation du Tiers aux États. « La guerre était déclarée », comme a dit Mallet du Pan, « entre le Tiers-État et les deux autres ordres »; les raisons séculaires de ce conflit ne pouvaient être abolies par une heure d'enthousiasme.

LES  
DISSENTIMENTS  
PROFONDS.

Si les cahiers de 1789 sont un document de très grande valeur sur l'état d'âme de la nation, il ne faut pas oublier qu'on obéissait, au moment où ils furent rédigés, à des sentiments de conciliation, ni surtout que tout le monde ne put s'y exprimer en toute liberté; les paysans, par exemple, eurent moins beau jeu à parler que les bourgeois; les violents, ceux qui criaient dans des libelles leur haine et leurs injures, n'allèrent pas déclarer aux rédacteurs des cahiers leurs passions révolutionnaires; et la douzaine ou la vingtaine de « factieux » qui furent élus députés aux États, dissimulèrent longtemps leurs haines et leurs espérances.

LES CAHIERS  
N'ONT PAS  
TOUT DIT.

Les sages conseils de méthode et les appels à la patience sont de gens éclairés, avisés, qui peuvent attendre, n'étant point des plus malheureux, et qui savent bien qu'ils perdraient beaucoup à un total bouleversement; mais ceux qui croient avoir tout à gagner, qui n'ont rien à perdre, et qui ne raisonnent pas, — les paysans, les sans-travail, les meurt-de-faim — écouteront-ils les sages conseils?

LES IMPATIENTS.

Mais voici qui est particulièrement grave. Les États généraux vont se réunir, c'est-à-dire que de vivantes personnes, non plus des idées et des sentiments, se rencontreront. Les députés vont s'assembler dans une salle, se regarder, s'entendre, s'animer, s'échauffer, s'exalter. L'éloquence va jouer son grand jeu, et la France entière écoutera. Des écrits seront criés dans les rues; des orateurs parleront dans les carrefours et les jardins à des foules. Pour éviter le désordre et l'affolement des esprits, il aurait fallu que l'on sût bien ce qu'on allait faire. Mais « il n'y avait aucune idée formée sur les États généraux », disait Young. On pouvait, il est vrai, tirer des cahiers tout un programme clair de réformes. Mais, d'abord, la réforme politique, par où il fallait commencer, puisque le vote de la Constitution devait précéder le vote de l'impôt, comment l'entendait-on? Rien n'était plus difficile à trouver qu'une Constitution. Par où prendre? Par où commencer? Du confus état de la France, comment

INCERTITUDE  
DE LA VOLONTÉ  
NATIONALE.

passer à un autre état? Par quelles transitions? Quel chemin mènerait d'un point à un autre? Où s'arrêterait-on? Personne ne le savait.

OBSCURITÉ  
DE LA VOLONTÉ  
ROYALE.

Il y avait donc des obscurités dans la volonté nationale; mais que veut l'autre volonté, celle du Roi, tout aussi importante, sinon plus?

Malouet a donné aux ministres ce conseil :

« Il ne faut pas attendre que les États généraux vous demandent ou vous ordonnent; il faut vous hâter d'offrir ce que les bons esprits peuvent désirer en des limites raisonnables, soit de l'autorité, soit des droits nationaux. »

COMMENT  
LA RÉVOLUTION  
A COMMENCÉ.

Il aurait fallu, en effet, déclarer des intentions précises dans un programme, point facile à dresser, il est vrai. Mais le Roi et ses ministres, obligés par la pénurie financière à convoquer les États, ont espéré se tirer d'affaire aux moindres frais possibles, sans trop savoir comment. Ils ne sont pas même décidés sur la question du vote par ordre ou par tête. Ils vont se présenter devant les États avec une énigme dont eux-mêmes ne savent pas le mot. Ils pensent : On verra. C'était la plus grande des imprudences. Ce qu'on verra, ce sera, au mois de juin 1789, tout d'un coup, l'Assemblée nationale constituante substituée aux États généraux, c'est-à-dire l'ancienne constitution ruinée, la nation succédant aux ordres, et la révolution commencée.

LE ROI  
ET LES ORDRES.

La « guerre » déclarée entre les deux premiers ordres et le troisième battit alors son plein. Il aurait fallu que le Roi voulût et qu'il pût faire fonction d'arbitre entre les frères ennemis. Il est impossible d'affirmer qu'il l'aurait pu; mais il est certain qu'il ne l'a pas voulu. Dans la période qui précède la réunion des États, il a semblé vouloir être juste envers le « frère cadet »; Necker a publiquement loué les vertus et les mérites du Tiers. Quelques-uns conseillaient une alliance entre le Roi et le peuple, parlaient de « démocratie royale », et faisaient remarquer que les difficultés opposées à la convocation des États avaient cessé quand le Roi eut crié : « A moi, mon peuple! » On évoquait le trompeur souvenir du Roi protecteur des communes françaises. Il est vrai que le Roi jadis avait cherché et obtenu l'appui des communes; plus tard, il employa de préférence des hommes de bourgeoisie aux métiers de gouvernement; c'est avec des bourgeois que gouverna Louis XIV, qui exclut de ses conseils les prélats et les grands seigneurs. Mais Louis XIV a expliqué pourquoi il n'a point choisi, pour les faire ministres, « des hommes de dignité plus éminente » : « J'ai voulu, a-t-il dit, que le public connût, par le rang de ceux dont je me servais, que je n'étais pas en dessein de partager

avec eux mon autorité, et qu'eux-mêmes sachant ce qu'ils étaient ne conçussent pas de plus hautes espérances que celles que je leur voudrais donner ». Ce hautain langage, si dédaigneux, n'est pas d'un roi de « démocratie royale ». D'ailleurs, après Louis XIV, une réaction d'aristocratie s'est produite; la Régence a essayé un gouvernement de grands seigneurs; Louis XV et Louis XVI ont appelé aux hautes fonctions des prélats et des ducs; et l'on voit, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Noblesse accaparer la haute Église, les sièges parlementaires et les grades de l'armée. « Avant la Révolution, a écrit Malouet, la noblesse de naissance produisait depuis quelque temps plus d'avantages qu'elle n'en avait jamais donné. »

Toujours, le Roi a senti qu'il y avait naturelle alliance entre lui et les deux premiers ordres. Il aimait son Clergé parce qu'il le savait fidèle et dévoué : « Mon Clergé m'aime », disait Louis XV. D'autre part, le Roi n'a point cessé de dire et de croire que la Noblesse est le plus ferme appui de sa couronne, son « bras droit ». Il a en commun avec elle la qualité de gentilhomme, car il est le premier gentilhomme de France. Les gens du Tiers sont d'une autre sorte; ils ne sont pas de la famille; leur sang est d'une autre couleur. Aussi l'accord du Roi et du Tiers, dans les derniers jours, n'était qu'un moyen tactique et un expédient ministériel. A peine la Révolution commencée, après les circonstances dramatiques qui se succèdent, où apparaît le commun péril, les dissentiments entre les privilégiés et le Roi sont oubliés; deux camps apparaissent : dans l'un, le Roi, le haut Clergé, la Noblesse; dans l'autre, le Tiers État.

LES DEUX  
CAMPS ADVERSES.

Mais cette coalition du Roi et des privilégiés qui eût été formidable autrefois, ne l'était pas en 1789. Les valeurs des diverses forces sociales ont changé. Le Tiers État s'est enrichi et s'est instruit; il s'est organisé dans le « parti national » et dans les ligues des villes. Les deux autres ordres, au contraire, sont en pleine déchéance.

IMPUISSANCE  
DU CLERGÉ.

Le Clergé, puissant encore par sa richesse, n'a plus d'autorité dans la nation. Le Roi a laissé se corrompre la discipline ecclésiastique, comblé de grâces le clergé de Cour, toléré l'absentéisme des évêques, et le scandale du faste de quelques-uns, par quoi tout l'ordre fut compromis. Il a creusé le fossé entre le haut et le bas Clergé en refusant les dignités de l'Église à qui n'est pas hautement né. Il a laissé végéter dans la misère des portions congrues, à peine accrues *in extremis*, les curés, ces voisins du peuple. Les curés se sont souvenus de leur condition misérable, des rigueurs de Monseigneur, qui les emprisonnait, s'il lui plaisait, en vertu de lettres de cachet, dont il avait provision en blanc, et des dédains de Monseigneur, qui craignait leur grossièreté, leurs manières, et l'empes-

tement de leur odeur d'ail. En juin 1789, c'est la sécession du bas Clergé qui a permis la transformation des États généraux en Assemblée nationale.

IMPUISSANCE  
DE LA NOBLESSE.

La Noblesse est demeurée inorganique. Talleyrand dira, après la Révolution : « Au lieu d'une noblesse, il y en avait sept ou huit : une d'épée et une de robe, une de Cour et une de province, une ancienne et une nouvelle, une haute et une petite ». Des sous-castes, isolées les unes des autres, ne constituent pas une caste. Il y a un abîme entre la haute Noblesse de Cour, brillante, raffinée, riche par elle-même ou par la charité du Roi, et la petite Noblesse des champs, grossière et gueuse, souvent malfaisante, parce qu'il y a chez elle aussi des sans-travail et des meurt-de-faim.

L'ordre de la Noblesse, il est vrai, est représenté en certaines provinces, dans des États; mais souvent, ceux qui le représentent sont députés de droit, et non élus après délibération. Il est parlé quelquefois de la noblesse de telle ou telle province; mais on ne voit nulle part cette noblesse organisée, si ce n'est peut-être en Bretagne. Les nobles pauvres vivent dans l'isolement; s'ils sont riches ou aisés, ils se réunissent, pour le plaisir de se trouver ensemble. Young a vu, le 22 juin 1789, au moment où s'ouvrait la grande crise, une réunion de cette sorte : « Ils mangèrent, burent, se promènèrent, s'amuserent, sourirent et babillèrent ». Mais point d'assemblées régulières et légales où l'ordre se rencontre et délibère sur ses affaires. La Noblesse éparse n'était pas en état de se défendre, si elle était attaquée. Et elle le fut tout de suite, avec fureur. Après la jacquerie de juillet 1789, Young s'étonna que les nobles « se laissassent égorger comme des moutons ». Il dit : « Cela tient du prodige »; mais, en réfléchissant, il trouva l'explication : « Il n'y a pas d'assemblée ni d'association parmi eux »; c'est pourquoi « ils tombent sans résistance ».

DEUX OPINIONS  
SUR L'ANCIENNE  
SOCIÉTÉ

L'ancienne société, au moment où elle allait disparaître, semblait pourtant à quelques esprits bien ordonnée. Séguier, dans la grande séance parlementaire où furent présentés les édits de Turgot, admira que les Français fussent « divisés en autant de corps différents qu'il y avait d'états différents dans le royaume », et que ces corps formassent « comme les anneaux d'une chaîne » dont le roi tenait « le premier anneau dans sa main ». Mais Turgot opposait à cette théorie de juriste la vérité des choses :

« Votre nation n'a pas de constitution. C'est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux, où, par conséquent, chacun n'est guère occupé que de son intérêt exclusif. Votre Majesté est obligée de tout décider par elle-

même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui, quelquefois même pour user des siens. »

Paroles à rapprocher de celles-ci, dites à Louis XVI dans un mémoire de Vergennes :

« Il n'y a plus de Clergé, ni de Noblesse, ni de Tiers État en France; la distinction est fictive, purement représentative et sans autorité réelle. Le monarque parle; tout est peuple et tout obéit. »

Ainsi apparaît la fatale erreur de la politique monarchique. « V. M. est obligée de tout décider par elle-même »; « tout est peuple et tout obéit »; mais un jour est venu où le Roi ne sut plus décider ni commander, et tout désobéit, et dans la plus grande confusion, justement parce que tout était peuple. Et ceux qui, parmi ce peuple, auraient voulu défendre le Roi, lorsqu'ils sentirent le vent du péril, le Roi les a déshabitués du vouloir et de l'action. Parce qu'il a détruit toute résistance à son autorité, il ne trouve plus de force où s'appuyer.

L'ERREUR  
MONARCHIQUE.

Le Roi ne sera donc efficacement défendu ni par son Clergé, ni par sa Noblesse; il faudra au contraire qu'il les défende, en se défendant lui-même. En aura-t-il le moyen ?

SI LE ROI POURRA  
SE DÉFENDRE.

Il ne peut compter sur son armée. Dans les cahiers, la Noblesse de Périgord signale « un mécontentement et un dégoût universels..., un découragement général qui s'exhalait parmi tous les individus depuis l'officier jusqu'au soldat ». La Noblesse de la Rochelle représente à S. M. « combien il est nuisible à son service et à celui de la patrie, et affligeant pour une partie de ses sujets de voir borner d'une façon humiliante l'avancement d'une classe d'excellents officiers connue sous la dénomination d'officiers de fortune ». Elle se plaint de « la différence marquée entre les gens de Cour ou présentés et la noblesse qui habite la province », et des ordonnances qui réduisent celle-ci « à la perspective du grade de lieutenant-colonel, tout espoir au delà devenant illusoire, ce qui dégoûte un grand nombre d'officiers précieux par leurs connaissances, prive les régiments de la classe la plus intéressante de leurs chefs, et répand un découragement général ». La Noblesse de Bouronville présente la même doléance en termes plus forts :

LES VICIES  
DU RÉGIME  
MILITAIRE.

« La Noblesse de Cour est plus particulièrement appelée au commandement des armées, au mépris des services de gentilshommes pauvres, qui ne peuvent faire les frais nécessaires pour être présentés pour la Noblesse de Cour... La carrière militaire devient financière... Un enfant échappé du collège vient, avec un étalage de luxe humiliant pour les autres, apprendre à un capitaine de grenadiers ce que ce dernier avait appris à son père. Les larmes aux yeux, la douleur dans le cœur, la Noblesse supplie Sa Majesté de laisser les grades supérieurs ouverts au mérite. »

Des officiers cherchaient fortune au dehors. On lit, dans une lettre de la *Correspondance secrète*, en avril 1777, que « le mécontentement de notre militaire » est cause que nombre d'officiers acceptent les offres qui leur sont faites par les agents des Américains. L'auteur de cette lettre dit même que si Lafayette s'en est allé rejoindre Washington, c'est parce qu'il a été « dégoûté de l'inexécution des promesses du ministre pour son avancement ». Cinquante officiers l'ont accompagné.

Les plaintes sont très vives aussi contre la discipline militaire et « antinationale » des coups de plat de sabre et de bâton. On a vu « une compagnie entière de grenadiers ouvrant de force les portes d'une ville de guerre et passant à l'ennemi pour se soustraire à des châtimens indignes ». « Beaucoup de colonels, assure la Noblesse de Montreuil-sur-Mer, sont des bourreaux d'hommes et des marchands d'emplois, et n'ont d'autres mérites que d'exceller en raffinements dans l'art de dégrader leurs semblables... » Et les chefs supérieurs insultent les officiers par « des propos plus que durs, destructifs de l'honneur national ». Les chefs devraient bien se souvenir qu'ils parlent « à des gentilshommes ». D'autres cahiers se plaignent de l'insuffisance de la paie du soldat, des retards du paiement, et de la misère du troupier, laquelle, avec l'horreur des mauvais traitements, provoque les désertions.

Des faits significatifs se sont produits en 1788 et 1789 : les crosses en l'air dans l'émeute de Rennes; les sympathies d'un régiment pour les émeutiers de Grenoble; ces soldats qui, dans les casernes et les camps, lisent journaux et pamphlets; ces officiers qui, en plusieurs endroits, recommandent à leurs hommes de ne point sabrer ni tirer. En juin et en juillet 1788, la *Correspondance secrète* signale que « l'esprit général dont la nation semble s'animer a pénétré jusqu'au militaire ». Un régiment veut expulser un de ses officiers pour avoir tenu ce propos, que, « si le Roi l'envoyait en quelque parlement, il saurait bien, à la tête de sa compagnie, mettre ces gens-là à la raison ». — Parmi les troupes envoyées en Bretagne, « une vingtaine d'officiers avaient donné leur démission : exemple d'une grande conséquence pour l'autorité royale que l'on veut les employer à faire respecter; on s'attend qu'il sera suivi par beaucoup d'autres ». « On a voulu envoyer le régiment de Royal-Piémont » à Melun, qui est très agitée, parce que le petit bailliage de cette ville a refusé de devenir grand bailliage; mais le duc de Sully, qui en est le colonel, a déclaré que, « prêt à verser tout son sang pour le Roi et la patrie, il ne s'exposerait jamais à répandre celui de ses concitoyens ». Il a été exilé. Mais « ces exemples se multiplient », et l'opinion se répand et

s'accrédite que « les soldats français ne tireront jamais sur le peuple ».

On a vu, d'autre part, que l'armée ne suffisait pas à contenir une agitation partout répandue; le duc des Cars a été obligé d'éparpiller sa brigade par petits paquets de soldats, entre Commercy en Lorraine et Brive en Limousin. Et la maréchaussée ne pouvait subvenir à l'insuffisance de l'armée; c'était une médiocre troupe de police, peu respectée, peu redoutée, trop peu nombreuse, dont on avait réduit les effectifs par économie. Des cahiers demandaient qu'elle fût renforcée. A Meaux, on se plaint que, là « où vingt-cinq gardes sont employés pour veiller à la conservation du gibier, quatre cavaliers veillent seuls à la sûreté des citoyens »; à Massy, près de Paris, « deux cents hommes pour la conservation des animaux, et treize cavaliers de maréchaussée ».

Le Roi lui-même est mal gardé. A Paris, presque point de troupes. La « Maison » a été réduite par le comte de Saint-Germain, ministre de la Guerre; elle l'a été encore depuis, quand on s'est mis à chercher partout des économies. Au commencement de 1788, six cents gardes du corps sont « réformés »; ce qui en reste est mis en quartier à Vincennes. C'est pourquoi la Bastille fut si facilement prise le 14 juillet, et le Roi si facilement enlevé de Versailles, le 6 octobre. Parmi les causes si nombreuses et diverses de la Révolution<sup>1</sup>, il faut donc mettre la pénurie militaire, qui explique ces grands accidents. Mme de Staël a dit que la Révolution fut faite, non par les États généraux, mais par les « circonstances ». En effet, entre le 13 et le 15 juillet, entre le 4 et le 7 octobre, l'histoire a marché vite, beaucoup plus vite que n'auraient voulu les Constituants.

Arrivé au terme de cette histoire de l'ancienne France, il est difficile de se soustraire à la question émouvante : la Révolution pouvait-elle être évitée? Et l'on se prend à rêver de la belle et tranquille destinée qui pouvait s'ouvrir devant ce grand pays, mal gouverné, mal administré, plein de misères, mais plein de forces aussi, énergique malgré tant de difficultés et de gênes, au travail du commerce et de l'industrie, et dont l'intelligence curieuse s'inté-

1. Il est difficile de les saisir toutes, ces causes, et impossible d'en calculer l'efficacité respective. De très petites ont été peut-être très efficaces. Young écrit, à la date du 25 juin 1789 : « Le désordre est si grand, que la Cour ne peut compter que sur les troupes, et l'on assure même aujourd'hui que si l'on ordonne aux Gardes-Françaises de tirer sur le peuple, elles refuseront d'obéir : cela étonne tout le monde, excepté ceux qui savent combien ces soldats sont mécontents du traitement, de la conduite et des manœuvres de M. Duchâtelet leur colonel; tant les affaires de la Cour ont été mal administrées dans tous les points; tant est misérable le choix qu'elle fait des hommes en place, même de ceux de qui dépend sa sûreté immédiate et même son existence ». Si les soldats des Gardes-Françaises avaient eu un autre colonel, se seraient-ils joints à l'émeute, le 14 juillet?

MÉDIOCRITÉ  
DES FORCES  
MILITAIRES.

LE ROI  
MAL GARDÉ.

SI LA RÉVOLUTION  
POUVAIT ÊTRE  
ÉVITÉE.

L'ARMÉE  
MÉCONTENTE.

LES FAITS  
SIGNIFICATIFS.

ressait à tous les problèmes, et dont le bon sens, accompagné d'un esprit de justice, préparait l'adhésion de tous aux réformes nécessaires, et qui, enfin, enthousiasmé d'espérances, sentait la joie d'une renaissance prochaine et saluait « l'aurore radieuse ».

UN ROI DE RÊVE.

On imagine un roi comprenant tout l'état des choses dans leur exacte réalité, non pas seulement résigné, mais résolu aux sacrifices nécessaires, les mesurant au juste, déclarant sa volonté, donnant confiance en son honnêteté, inébranlablement ferme, frappant dur, s'il le faut, habile en même temps, d'humeur gaillarde et française, trouvant dans les circonstances le mot à dire et le geste à faire, inspirant le respect, la crainte et l'amour. Il ouvre les États généraux, donne un programme, obtient des privilégiés des concessions, calme les impatiences de ceux qui réclament davantage, et, si une émeute se produit, court à l'émeute. Quels insurgés auraient gardé leurs armes, le 14 juillet, si cette nouvelle avait éclaté dans le faubourg Saint-Antoine : « Le Roi vient<sup>1</sup> » ? Maître de Paris, il réprime les révoltes de province. Cependant, les États siègent tranquillement ; les trois ordres consentent l'impôt ; des privilèges sont abolis et des abus réformés. C'est l'affaire d'une première session ; le Roi a promis la périodicité des États ; à chaque session future suffira sa besogne. Et la France va son chemin vers l'avenir.

Mais ce roi eût été une rare merveille. Il lui aurait fallu plus qu'une volonté humaine pour refouler les sentiments héréditaires formés et nourris au cours des huit siècles qui avaient transformé le primitif chef féodal, guerroyant dans la banlieue de Paris, en monarque absolu et superbe d'un si beau royaume. Et ce roi même, s'il se fût rencontré, aurait-il suffi à une tâche si malaisée ? Ce qui était possible à la mort de Louis XIV, l'était-il encore à la mort de Louis XV ? Le moment n'était-il pas venu, qu'on appelle « trop tard » ? Personne ne peut répondre à ces questions avec sécurité.

LE ROI RÉEL.

A ce roi de rêve, le roi que donne la réalité s'oppose trait pour trait. La bonne volonté de Louis XVI était vague et molle. Par moments, il s'affligeait ; on notait « une mélancolie que rien ne peut distraire » ; on le surprenait « versant des larmes ». Il aurait dit à Malesherbes, au moment où celui-ci quitta le ministère : « Que vous êtes heureux ! Que ne puis-je aussi quitter ma place ! » ; à Brienne :

1. Henri IV et Louis XIII furent des soldats. Henri IV déclara un jour à son Parlement qu'ayant sauté par-dessus des murs de villes, il sauterait bien par-dessus des barricades. Louis XIV aima le militaire, à sa façon, et s'y appliqua avec patience et avec plaisir. Louis XV, bien que son règne ait été rempli de guerres, détesta la guerre. Il dit, après la bataille de Lawfeld, à un officier anglais prisonnier : « Ne vaudrait-il pas mieux songer sérieusement à la paix que de faire périr tant de braves gens ? » La visite des champs de bataille lui inspirait de l'horreur. Quant à Louis XVI, on ne se le figure pas chargeant à la tête d'un escadron.

« Mon sort est de porter malheur » ; à Necker, au moment où il le rappela au ministère : « Voilà des années que je n'ai pas eu une année de bonheur ! » Mais il retombait dans son apathie inintelligente. Mal conseillé par la Reine, conseillère si dangereuse, par la Cour, qui se sent menacée de ruine, par des ministres médiocres, gens à user de petits moyens et de ruses, ne trouvant rien dans son propre fonds, il se conduisit avec les États comme il s'était conduit avec le Parlement : il parla haut, menaça, céda, voulut reprendre ; puis il essaya de se dérober ; à la fin, il demanda aux étrangers de sauver la monarchie française, et se perdit avec elle.

Il fut la victime déplorable d'un long passé d'imprévoyance ininterrompue. L'ancienne monarchie a su se faire obéir ; mais, comme on dit avec raison que gouverner, c'est prévoir, elle n'a pas su gouverner. Elle est l'auteur responsable de la Révolution. « Il n'est pas possible, avait dit Bossuet à Louis XIV en 1678, que de si grands maux, qui sont capables d'abîmer l'État, soient sans remèdes ; autrement, tout serait perdu sans ressource. » Plus d'un siècle a passé ; le remède n'a pas été trouvé ; les maux sont plus vivement ressentis que jamais ; ils vont « abîmer l'État ».



# TABLE DES MATIÈRES

Ce volume, qui comprend l'Histoire de Louis XVI (1774-1789), a été fait en collaboration par MM. H. CARRÉ, P. SAGNAC et E. LAVISSE :

Les quatre premiers livres et les trois premiers chapitres du livre V sont de M. Carré ; le quatrième chapitre du livre V est de M. Sagnac, et le VI<sup>e</sup> livre, " Conclusion sur les règnes de Louis XV et de Louis XVI ", est de M. Lavisse.

## LIVRE PREMIER

### LOUIS XVI ET LES ESSAIS DE RÉFORMES

#### CHAPITRE PREMIER

#### L'AVÈNEMENT DE LOUIS XVI; LE RAPPEL DES PARLEMENTS

I. — Le Roi et la Reine. . . . .	1
II. — Les remaniements du ministère; Maurepas. . . . .	5
III. — La question parlementaire; disgrâce de Maupeou. . . . .	8
IV. — La restauration de l'ancienne magistrature. . . . .	14

#### CHAPITRE II

#### TURGOT (1774-1776)

I. — Turgot, ses idées, ses premières réformes (août 1774-avril 1775). . . . .	20
II. — Les efforts contre Turgot (mai-décembre 1775). . . . .	30
III. — Les dernières tentatives de réforme. La chute de Turgot (janvier-mai 1776). . . . .	41

#### CHAPITRE III

#### LES RÉFORMES DANS L'ARMÉE ET LA MARINE (1774-1789)

I. — Saint-Germain (1775-1777). . . . .	52
II. — Sartine (1774-1780). . . . .	60
III. — Les ministères de Ségur et de Castries. . . . .	65

#### CHAPITRE IV

#### LE PREMIER MINISTÈRE DE NECKER (1776-1781)

I. — Necker. . . . .	71
II. — Administration financière. . . . .	74
III. — Réformes administratives et économiques. Préoccupations sociales. . . . .	80
IV. — Prépondérance et disgrâce de Necker. . . . .	85

LIVRE II

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LOUIS XVI

I. — Vergennes . . . . .	91
II. — L'ambition de l'Autriche et l'équilibre continental . . . . .	93
III. — La préparation de la guerre contre l'Angleterre (1774-1778) . . . . .	100
IV. — La première phase de la guerre de l'Indépendance américaine (1778-1780) . . . . .	105
V. — Le Congrès de Teschen (1779) et la Ligue de la neutralité armée (1780) . . . . .	109
VI. — La seconde phase de la guerre de l'Indépendance américaine (1780-1783) . . . . .	112
VII. — La paix de Versailles (1783), et la Convention de Constantinople (1784) . . . . .	115
VIII. — La fin de Vergennes (1784-1787) . . . . .	126
IX. — Le Ministère de Montmorin (1787-1789) . . . . .	126

LIVRE III

LA VIE SOCIALE

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE ROYALE ET LA COUR

I. — La famille royale . . . . .	131
II. — La Cour . . . . .	140

CHAPITRE II

LE CLERGÉ

I. — La composition de l'Ordre . . . . .	144
II. — Le recrutement dans la Noblesse . . . . .	147
III. — Puissance temporelle et richesse du haut Clergé . . . . .	151
IV. — Mœurs épiscopales . . . . .	154
V. — L'Église contre le jansénisme, le protestantisme et les philosophes . . . . .	160
VI. — Le culte, la charité, l'enseignement . . . . .	163
VII. — Activité des évêques hors de l'Église . . . . .	166
VIII. — Les opinions politiques des évêques . . . . .	169
IX. — Le bas Clergé . . . . .	170

CHAPITRE III

LA NOBLESSE

I. — La grande Noblesse . . . . .	175
II. — Moyenne et petite Noblesse . . . . .	180
III. — Le mécontentement . . . . .	184

CHAPITRE IV

LA HAUTE MAGISTRATURE

I. — La magistrature dans la société française . . . . .	186
II. — Les abus et les tentatives de réformes . . . . .	188

III. — Procès retentissants . . . . .	193
V. — La magistrature et les lettres de cachet . . . . .	196
V. — La résistance aux progrès et l'ambition politique . . . . .	198

CHAPITRE V

LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

I. — Le gouvernement des intérêts économiques : ministres et intendants . . . . .	203
II. — L'agriculture . . . . .	210
III. — L'industrie et le commerce . . . . .	218

CHAPITRE VI

LE TIERS ÉTAT

I. — Les bourgeois . . . . .	230
II. — Les ouvriers . . . . .	238
III. — Les paysans . . . . .	246
IV. — L'assistance . . . . .	261

LIVRE IV

LA VIE INTELLECTUELLE

CHAPITRE PREMIER

LES LETTRES ET LES ARTS

I. — Les lettres . . . . .	269
II. — Les arts . . . . .	277

CHAPITRE II

LA PHILOSOPHIE ET LES SCIENCES

I. — La philosophie . . . . .	289
II. — Les découvertes scientifiques depuis le milieu du siècle . . . . .	294
III. — Réaction contre l'esprit scientifique . . . . .	298
IV. — L'enseignement et les applications des sciences . . . . .	301

CHAPITRE III

LES SALONS ET LA PRESSE

I. — Les salons et les clubs . . . . .	305
II. — Les journaux et les brochures; les journalistes et les pamphlétaires . . . . .	308

LIVRE V

L'AGONIE DE L'ANCIEN RÉGIME (1781-1789)

CHAPITRE PREMIER

DE LA DISGRACE DE NECKER A LA DISGRACE DE CALONNE (1781-1787)

I. — Réaction après le renvoi de Necker; Joly de Fleury et d'Ormesson aux Finances . . . . .	313
--	-----

*Table des Matières.*

II. — Les débuts de Calonne et de Breteuil (1783). . . . .	316
III. — Les expédients financiers de Calonne . . . . .	320
IV. — L'Assemblée des notables (1787). . . . .	323

CHAPITRE II

*LE MINISTÈRE BRIENNE*

I. — Formation du ministère Brienne; séparation de l'Assemblée des notables; programme de Brienne. . . . .	332
II. — L'exil du Parlement de Paris . . . . .	335
III. — Séance royale de novembre 1787. Coup d'État de mai 1788 . . . . .	340
IV. — La chute de Brienne (mai-août 1788) . . . . .	348

CHAPITRE III

*SECOND MINISTÈRE NECKER (AOÛT 1788-JANVIER 1789)*

I. — La rentrée de Necker aux affaires. . . . .	361
II. — L'insurrection des privilégiés. . . . .	362
III. — La convocation des États généraux. . . . .	366

CHAPITRE IV

*AVANT LA RÉUNION DES ÉTATS GÉNÉRAUX (DÉCEMBRE 1788-MAI 1789)*

I. — La guerre de classes. . . . .	370
II. — Le mode électoral. . . . .	377
III. — Les assemblées préliminaires et la rédaction des cahiers. . . . .	382

LIVRE VI

*CONCLUSION SUR LES RÈGNES DE LOUIS XV ET DE LOUIS XVI.*

CHAPITRE PREMIER

*LES IMPERFECTIONS DE L'ŒUVRE MONARCHIQUE*

I. — Roi et ministres . . . . .	401
II. — Les finances . . . . .	405
III. — L'inachèvement du royaume . . . . .	409
IV. — La diminution de la puissance française . . . . .	413
V. — La responsabilité du roi. . . . .	414

CHAPITRE II

*LA CRISE*

I. — L'opposition des écrivains. . . . .	421
II. — L'opposition parlementaire. . . . .	426
III. — Désordre général. . . . .	429
IV. — L'optimisme . . . . .	430
V. — Le péril . . . . .	433